GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES COMPLÈTES

Volume XXI



Institut Coppet

L'Institut Coppet remercie l'ensemble de ses donateurs occasionnels ou réguliers, pour l'appui qu'ils donnent à cette publication et aux autres semblables.

GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES COMPLÈTES

Volume XXI COMMENT ÉTABLIR LA PAIX (1864-1866)

Publié sous la direction de Mathieu Laine et avec le soutien de M. André de Molinari

Notes et notices par Benoît Malbranque

Paris, 2025 Institut Coppet

106. — SUITE DE LA CORRESPONDANCE INÉDITE

I. Lettres à P.-J. Proudhon

[Fonds Proudhon, Besançon, Ms 2950.]

1

11 septembre [1862]

Mon cher voisin,

Je vous envoie quelques journaux qui se fâchent tout rouge contre vous. Je vous engage à répondre à *l'Étoile*, dont l'article est tout simplement odieux, et je reproduirai volontiers, si vous le désirez, votre réponse dans *l'Économiste*.

Votre affectionné,

G. de Molinari

2

Vendredi [septembre 1862]

Mon cher voisin.

Je vous envoie la suite des aboiements de la meute. Vous ferez bien je crois de faire reproduire dans *l'Office de publicité* ce dimanche un extrait de l'article dans lequel vous démontrez l'impossibilité de la Belgique à la France. C'est un bon tour à jouer aux aboyeurs.

Votre dévoué,

G. de Molinari

3

Bruxelles, 25 septembre 1862

Mon cher monsieur Proudhon,

Vous tient-on au courant de ce qui se passe ici ? Voici en deux mots ce qui peut vous intéresser. La presse libérale persiste à vous calomnier; mais la presse flamande (la seule bonne presse de notre pays) a pris votre défense. Le *Reinaert de Vos*, journal satirique

d'Anvers (2 000 abonnés) vous adresse une charmante lettre de condoléance, et le *Beurzen Courant* de Gand reproduit vos derniers articles avec d'écrasants commentaires. Enfin, la *Paix* de M. Coomans vous défend spirituellement contre les accusations d'ingratitude et de trahison. Je reproduirai tout cela dans le prochain n° de *l'Économiste*, en reproduisant aussi différents passages de votre livre *De la guerre et de la paix* et *De la justice dans la Révolution* (4° livraison). Soyez persuadé de la réaction à fond en votre faveur et que nos journaux doctrinaires sont sots. Je vous envoie pour vos échantillons, 1° une correspondance que *l'Étoile* se fait adresser de Paris à votre sujet; 2° un petit article de *l'Observateur* sur la motion de loi à Bruxelles. — J'y joins le discours de Pelletan au Bouquet des Misérables. Louis Blanc n'a pas été oublié. Quant à la réponse de Hugo vous la trouverez dans l'*Indépendance*.

À propos de la liberté de la presse on a dit de dignes vérités au régime impérial (dans le congrès des sciences sociales). Mais on les a dites d'un ton violent et déclamatoire qui ne nous plaît pas.....

Je n'ai pas le temps de vous écrire plus longuement. J'espère que votre santé est bonne et je vous serre la main.

G. de Molinari

4

Bruxelles, 2 octobre 1862.

Mon cher voisin,

J'ai prié mon ami Garnier de vous remettre avec le dernier n° de *l'Économiste* quelques articles qui vous concernent. Depuis deux ou trois jours, on se tait sur toute la ligne. Le *Précurseur* seul rompait aujourd'hui ce silence, mais son article n'a rien qui vous soit hostile. Je vous l'envoie. On commence à s'apercevoir un peu tard il est vrai, qu'il y a eu méprise, et l'opinion de la minorité intelligente réagit en votre faveur. Je ne crois pas qu'il soit bien utile que vous fassiez une brochure pour réfuter MM. Defré et consorts. Ce serait leur faire plus d'honneur qu'ils n'en méritent. Pourquoi ne les complimenteriez-vous pas, à votre façon, d'avoir provoqué une manifestation qui vient à l'appui de votre thèse anti-annexionniste? Ce serait l'affaire de quelques lignes, que je publierais avec grand plaisir.

En tous cas, j'espère vous voir bientôt et je reste votre affectionné,

G. de Molinari.

5

Mon cher voisin.

J'ai été bien charmé de recevoir de bonnes nouvelles de vous et de votre famille. ¹ J'attends votre brochure et j'en rendrai bon compte. J'ai parlé longuement, dans l'Économiste, de la fédération et l'unité; mais je suppose que le n° ne vous est pas parvenu. Il me semble que vous voyez la situation un peu trop en noir. Il y a, sans doute, en Europe tous les éléments d'un grand cataclysme, mais l'explosion peut encore tarder longtemps. Je ne crois point, pour ma part, qu'il faille la désirer. Nous aurions de nouveau une expérience jacobine faite sur une grande échelle, c'est-à-dire ruine et massacre, puis du despotisme militaire en veux-tu en voilà. La science sociale est décidément en retard, et jusqu'à ce qu'elle soit descendue dans les esprits, les révolutions n'aboutiront qu'à substituer à un personnel plus ou moins expérimenté et repu un personnel inexpérimenté et à repaître. Quand elle y sera descendue, les révolutions seront inutiles.

Nos affaires intérieures vont leur train accoutumé.....

J'ai revu quelques Russes, entre autres le prince Orleff et le baron Lviks — qui est, vous le savez, un de vos chauds admirateurs.... Les choses marchent parfaitement, me disent-ils, en Russie. Le gouvernement est animé d'un bon esprit — les réformes se font peu à peu — et la grosse affaire de l'émancipation va bien.....

Je suis en ce moment tout entier à l'économie politique. J'ai publié la 2^e édition de mon 1^{er} volume et je m'occupe de la 1^{ère} édition du 2^e vol. Je vous apporterai l'un et l'autre au printemps.

Vous trouvez-vous bien à Passy? Et madame Proudhon? Je n'ai pas besoin de vous dire combien nous regrettons votre bon voisinage. Notre soirée du dimanche, en particulier, en perd tout son entrain. Voici du reste une petite lettre de Lucie à Catherine qui mettra Mme Proudhon au courant de la chronique du ménage. Rappelez-nous je vous prie, ma femme et moi, à son bon souvenir, et croyez-moi votre tout affectionné,

G. de Molinari

¹ Voir la lettre de Pierre-Joseph Proudhon à Gustave de Molinari, 14 décembre 1862 (Fonds Proudhon, Besançon, Ms Z 421, f²3)

6

Bruxelles, 5 septembre 1863.

Mon cher Monsieur Proudhon,

J'ai bien regretté de n'avoir pas eu la bonne chance de vous rencontrer lors de mon dernier voyage à Paris. J'ai été pourtant à votre recherche au jeu de boules, mais il paraît que vous étiez ce jour-là infidèle à vos habitudes. J'ai eu, de reste, de vos nouvelles par Haeck, par Delhasse que j'ai rencontré à Spa et par une gentille petite lettre de Catherine à Lucie. Votre famille se porte bien et vous travaillez beaucoup, voilà l'essentiel! Je suppose que vous mettez la dernière main à votre ouvrage sur la Pologne. Le moment sera bientôt opportun pour le public. Le polonisme est décidément en baisse et le public commence à éprouver le besoin de connaître la question. Du moins il en est ainsi en Angleterre. Je lis dans une correspondance de la Finance que « dans toutes les villes où il y a des bibliothèques publiques les livres demandés par les ouvriers sont ceux relatifs à la Pologne. À Birmingham, l'Histoire de l'anarchie de Pologne de Rhulière est toujours prêté : on a constaté que depuis deux mois elle avait passé entre les mains de 167 personnes et été demandé par 583. » Vous le voyez donc, le moment est venu d'offrir la marchandise puisqu'elle est demandée.

Je crains qu'il n'en soit pas tout à fait ainsi pour l'économie politique pure. Je viens néanmoins de publier, à tous risques, mon *Cours*, dont je m'occupe depuis une dizaine d'années. J'ai prié Guillaumin de vous en faire remettre un exemplaire. Comme vous n'avez guère le temps de lire des choses aussi volumineuses, je me bornerai à recommander à votre attention dans le premier volume les chapitres qui traitent de l'esclavage, du marchandage et de la population ; dans le second, la théorie du billet de banque, et les deux derniers chapitres qui traitent de la consommation, et, en particulier, des attributions et de la constitution utiles des gouvernements. Je serai bien charmé de savoir ce que vous en pensez.

Rien de bien nouveau ici...... Ma famille se porte bien et fait mille amitiés à la vôtre. Lucie est chez un de ses oncles, dans la province de Liège, ce qui fait qu'elle n'apporte pas à cette lettre un petit mot pour Catherine. Elle ira prochainement en pension près de Namur. Je dois à Mme Proudhon diverses photographies qu'elle a eu l'amabilité de me demander. C'est une dette dont je m'acquitterai à mon prochain voyage à Paris. Malheureusement, il me manque pour aller vous voir aussi souvent que je le voudrais bien deux choses essentielles : le temps et surtout l'argent.

Donnez-moi je vous prie de vos nouvelles, à moments perdus. Votre bien dévoué,

G. de Molinari.

II. Lettres à Prosper de Haulleville

[Archives générales du Royaume (Belgique). Fonds Haulleville, n°35.]

1

Vendredi 15 août 1862.

Mon cher Monsieur,

Je vous enverrai demain *l'Économiste* avec la réponse de Vercker. Vous pourrez répliquer dans le n° suivant ; mais tâchez je vous prie de ne pas être trop long. Divisez si cela est nécessaire votre réponse en deux parties.

On me demande quelques renseignements confidentiels sur l'Université de Louvain. Pouvez-vous m'en dire quelque chose? Il s'agit 1° de la tendance générale — direction et inspection (par qui, d'où). 2° Corps enseignant; ses illustrations. Faculté de théologie. Son organisation. L'admission est-elle libre? Attributions pour les études. Les étudiants sont-ils internes, ou libres? C'est — entre nous — le prince Galitzin, de l'ambassade russe, qui me pose ces questions. Vous me ferez grand plaisir d'y répondre d'une manière sommaire. Il est bien entendu que je ne vous citerai point, quoique, après tout, ces renseignements n'aient rien de compromettant.

Votre tout affectionné,

G. de Molinari

2

Bruxelles, 2 septembre 1862.

Mon cher confrère,

Je vous fais envoyer 5 numéros de *l'Économiste* et j'en garde ici 25 à votre disposition. Veuillez bien m'envoyer les adresses auxquelles vous désirez que je les fasse expédier. Quant à vous faire payer cette bagatelle, il ne peut en être question. C'est *l'Économiste*

qui est votre débiteur en cette circonstance. Ne parlons donc plus de cela.

Votre adversaire a clôturé la discussion. Si vous voulez continuer, je vous laisse carte blanche. En tous cas, ce débat vous fait honneur à tous deux et je suis persuadé qu'il produira un excellent effet sur les catholiques et sur les libéraux *sincères*.

Mille remerciements pour les renseignements que vous voulez bien me donner sur l'Université de Louvain. Ils suffisent amplement.

En attendant le plaisir de vous revoir — que ne suis-je comme vous, à l'ombre des forêts ! — je reste votre tout affectionné,

G. de Molinari

3

Bruxelles, 22 janvier 1863.

Monsieur et ami.

J'ai reçu de trois propriétaires russes, messieurs le prince Georges Lvoff, Nicolas Worsensky et Nicolas Troubetakoï (beaupère de M. le prince Orloff, ministre de Russie en Belgique) une lettre par laquelle ces messieurs me demandent de m'occuper de la fondation d'un établissement de crédit foncier, destiné à faire affluer sur l'agriculture russe les capitaux de l'Occident, en me promettant l'appui de leurs relations et de leur influence soit auprès des autres propriétaires soit auprès du gouvernement. J'ai accepté leurs propositions, mais en me réservant d'en conférer avec vous. Voulez-vous apporter le concours de vos lumières et de votre expérience spéciale à cette œuvre qui ne servira pas seulement les intérêts russes mais qui ouvrira encore à nos capitaux un débouché exceptionnellement avantageux ?

Veuillez me répondre, je vous prie, et si, comme vous me l'avez fait pressentir dans nos conversations particulières, vous acceptez, nous pourrons nous mettre immédiatement à l'œuvre.

Agréez, je vous prie, Monsieur et ami, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

G. de Molinari

4

Bruxelles, 25 janvier 1863.

Mon cher Monsieur de Haulleville.

J'ai reçu votre lettre d'hier par laquelle j'apprends avec plaisir que vous acceptez la proposition que je vous ai faite de vous associer à moi pour fonder, avec le concours de propriétaires russes dont je vous ai transmis la lettre, une institution de crédit foncier destinée à faire affluer vers l'agriculture russe les capitaux de l'Occident. Vous me dites qu'avant de vous engager dans cette affaire vous avez cru devoir consulter le principal des financiers avec lesquels vous faites des opérations du même genre. Votre acceptation me prouve qu'aucun obstacle n'est resté de ce côté, et j'espère même que les financiers intelligents avec lesquels vous êtes liés trouverons avantage à apporter leur concours à notre entreprise.

Il est bien entendu, mon cher monsieur de Haulleville, que vous partagerez avec moi tous les travaux et tous les avantages de cette affaire. Ce sera de toute justice ; car si j'y apporte des relations et le crédit que je possède en Russie, comme homme de science, de votre côté, vous y apportez vos connaissances et votre expérience spéciale, ainsi que des relations qui sont de nature à faciliter le succès de notre entreprise en Belgique.

Mettons-nous donc à l'œuvre, mon cher monsieur de Haulleville, et autant que j'en puis juger par la connaissance que j'ai de la Russie, de ses ressources et de ses besoins actuels, nous arriverons au résultat désiré

Agréez, je vous prie, l'expression de mes sentiments affectueux et distingués.

G. de Molinari

5

28 janvier 1863

Mon cher associé,

Je compte sur vous pour ce soir. Notre affaire marche comme sur des roulettes. Le prince Orloff a envoyé hier la lettre à Paris — déjà revêtue des signatures des princes Lvoff et Worsensky. Elle nous reviendra probablement demain avec les signatures du prince Troubetakoï. — D'un autre côté, un des secrétaires de la légation, M. Kolochin, qui part dans 15 jours pour Saint-Pétersbourg, s'est

mis à ma disposition pour transmettre notre projet au ministre des finances et conduire, au besoin, la négociation. Ceci, bien entendu, entre nous. Ne perdons donc pas de temps et avançons.

Votre affectionné,

G. de Molinari

6

Bruxelles, 31 janvier 1863.

Mon cher monsieur de Haulleville,

Lundi soir à 7 heures, il y aura chez moi, sauf empêchement de votre part, conférence du crédit foncier. Le prince Lvoff nous lira son travail sur la législation russe. Si j'en juge par les extraits qu'il m'a lus hier, cette législation est beaucoup meilleure que nous ne le supposions. Elle diffère peu de la législation autrichienne. J'ai étudié votre plan. Il me paraît ingénieusement combiné. Cependant j'ai en tête un plan qui me paraît plus simple, et mieux approprié à la Russie. Nous en causerons demain matin si vous voulez. Je passerai chez vous à midi, à moins que vous ne préfériez passez chez moi plus tôt.

Votre bien dévoué,

G. de Molinari

7

Bruxelles, 14 juin 1863

Mon cher monsieur de Haulleville,

Le prince Lvoff vient de me communiquer le résultat des demandes qu'il a faites auprès de M. le ministre des finances de Russie, au sujet de la société de crédit foncier. Ce résultat est aussi satisfaisant que possible, ainsi que l'atteste le télégramme dont je vous envoie copie. Le moment est donc venu de lancer l'affaire dans le monde financier. Voulez-vous en parler à M. Langrand Dumonceau, et lui demander s'il lui conviendrait de prendre part à cette affaire, au nom de la société hollandaise de crédit immobilier, dans quelle mesure et à quelles conditions.

Votre affectionné,

G. de Molinari

8

Bruxelles, 28 juin 1863.

À votre prière, j'ai attendu jusqu'aujourd'hui M. Langrand Dumonceau. Je ne puis tarder davantage, et je pars cet après-midi pour Paris, où je dois m'aboucher avec le président d'un grand établissement financier. Comme la combinaison que j'ai en vue n'exclurait pas cependant le concours de M. Langrand, veuillez bien lui expliquer l'affaire, à son retour. Vous m'obligeriez beaucoup.

Votre bien dévoué,

G. de Molinari

9

Verviers, 23 août 1863.

Le prince Lvoff m'écrit une seconde lettre de Wildbad (Wurtemberg) où il est malheureusement encore assez souffrant. Il me dit que la nécessité de prolonger sa cure ne lui permettra pas d'aller voir Louig, mais il me prie d'engager Louig à lui envoyer un de ses correspondants allemands pour causer de l'affaire avec lui. J'écris dans ce sens à Louig. Peut-être ira-t-il lui-même. Les circonstances sont maintenant favorables, et déjà des offres commencent à arriver à Saint-Pétersbourg. La maison Erlang Notommans y a envoyé, à ce que m'écrit le prince, un projet de crédit mobilier....

Je vous prie d'expédier immédiatement au prince Lvoff votre plan financier. Il en a, me dit-il, absolument besoin. Envoyez-lui donc par le retour du courrier si vous l'avez avec vous ou faites-lui en un croquis.

Je serai de retour à Bruxelles mercredi ou jeudi au plus tard. — Mes félicitations au sujet de votre congrès. Il était superbe.

Votre bien dévoué,

G. de Molinari

10

Jeudi 27 août 1863

Mon cher de Haulleville.

J'ai vu à Spa où je viens de passer trois jours qu'un télégramme me poursuivait à Verviers, mais il n'est pas parvenu à m'atteindre. Je reçois aujourd'hui votre lettre et je m'empresse de vous envoyer votre plan. Expédiez-en le plus tôt possible un croquis au prince Lvoff à Wildbad (Wurtemberg). Louig est malheureusement absent pour une quinzaine de jours, mais on lui a transféré ma lettre. J'attends sa réponse.

Votre dévoué,

G. de Molinari

11

Bruxelles, 4 septembre 1863.

Mon cher de Haulleville.

Le prince Lvoff n'a pas encore répondu à ma dernière lettre et je n'ai pas reçu non plus de nouvelles de Louig, à qui l'on a dû transmettre ma lettre. Cependant, d'après la tournure que prennent les évènements politiques, il me semble que le moment est venu d'agir. Si vous n'y voyez point d'objections, je demanderai une audience à Bisschofheim pour offrir l'affaire à la Société Immobilière. Cette société doit être en quête d'affaires et elle me paraît suffisamment solide. En outre, elle a l'avantage d'être à Bruxelles. J'exposerai grosso modo de quoi il s'agit à Bisschofheim — que je connais un peu et dont je suis très bien connu — en laissant à Lvoff et à vous le soin de compléter mon exposé.

Je viens de recevoir une lettre de M. Ducpétiaux qui se plaint de ma note relative aux prohibitions à l'entrée du Congrès de Malines. Il a tort. Je l'avais prié de me donner une carte qui me permît d'entrer sans difficulté à toutes les séances, ainsi que cela avait été consenti entre nous. Au lieu de me remettre une carte rouge, il s'est contenté de m'en donner une bleue sur laquelle il écrivit mon nom avec sa signature. Or, cette carte-là n'était valable que pour la séance publique. Sans Van Overloop que j'ai eu la chance de rencontrer les deux jours où je me suis présenté au guichet, j'aurais dû revenir à Bruxelles. Encore, le second jour m'a-t-on averti que je ne passerai plus à l'avenir.

Ces façons d'agir m'ont très médiocrement plu, je vous l'avoue. Ou M. Ducpétiaux aurait dû me donner une carte qui me fasse entrer, sans m'exposer à un conflit désagréable, ou il aurait dû me la refuser franchement. Il me fait remarquer dans sa lettre que cette carte m'a été remise gratis. Soit! mais d'abord, où donc fait-on payer des cartes aux journalistes? Ensuite, j'aurais infiniment pré-

féré de payer une carte que de me voir refuser *coram populo* l'entrée du congrès avec une carte gratuite.

La manière d'agir de M. Ducpétiaux dans cette circonstance n'a été ni amicale ni même polie. J'insérerai sa lettre dans le prochain n° de *l'Économiste*, mais je l'annoterais de bonne encre.

Votre dévoué,

G. de Molinari

12

Bruxelles, 6 septembre 1863.

Mon cher de Haulleville.

Les objections que vous m'opposez ne me paraissent pas satisfaisantes, je l'avoue. La situation politique ne motive plus maintenant notre inaction. Il importe donc que nous agissions. J'ai écrit à Louig le 23 août. On lui a envoyé mes lettres. Il a eu amplement le temps de me répondre. S'il ne l'a pas fait, c'est qu'il se soucie médiocrement de l'affaire. Je ne me trouverais donc pas vis-à-vis de lui dans une position fausse, si je m'adresse à d'autres.

D'un autre côté, l'affaire ayant cessé d'être secrète — j'en ai parlé à Hengst et vous à Langrand, et ces MM. n'ont eu aucun motif pour en faire un mystère — on ne court aucun risque de la compromettre en en parlant encore à d'autres.

Il ne s'agit pas du reste d'offrir l'affaire, mais de l'exposer à grands traits à Bisschofheim, en lui demandant s'il lui conviendrait de s'y intéresser. Le moment me paraît des plus favorables, la Société immobilière ayant précisément pour objet de prêter sur hypothèques de propriétés foncières, sans restrictions, que je sache du moins, quant au théâtre de ses opérations, et cette société étant, vous le savez, autorisé à émettre des obligations jusqu'à concurrence de 600 millions.

Il importe donc, à mon avis, de profiter du moment où elle n'est pas encore engagée dans d'autres affaires.

Voilà les raisons que j'ai d'aller causer avec B. — Si vous avez mieux à proposer, écrivez-moi, mais s'il s'agit d'un nouvel ajournement, je trouve que nous en avons déjà abusé, et vous savez que le prince Lvoff est plus encore de mon avis que moi sur ce point.

Votre dévoué,

G. de Molinari

13

Bruxelles, 5 octobre 1863.

Mon cher de Haulleville.

De retour d'une petite excursion à Ostende, je viens de faire un relevé de nos dépenses pour le crédit foncier. Elles s'étendent, pour ce que j'ai noté, à 200 fr., en sorte que vous êtes mon débiteur pour 100 fr. Je n'ai pas fait entrer le prince Lvoff dans ce compte, supposant bien que de son côté il ne réclamerait rien de nous pour les dépenses qu'il a pu faire à Saint-Pétersbourg.

On m'a parlé d'un financier qui se propose d'aller en Russie pour y faire du crédit immobilier et qui serait disposé à annexer ses affaires à la nôtre. J'ai fait prendre des informations sur lui. Peut-être y aura-t-il possibilité de remettre ainsi à flot notre barque endommagée.

Votre dévoué.

G. de Molinari

Note

Frais de copie 29 fr.
Statuts et annexes
Voyage à Paris 150 fr.
Télégramme à Saint-Pétersbourg 21 fr
200 fr.

14

Bruxelles, 13 octobre 1863.

Mon cher de Haulleville.

Je vous accuse réception de 100 fr. que vous m'envoyez pour votre part des frais de notre défunte affaire du crédit foncier de Russie. Je doute qu'il y ait possibilité de la continuer, en présence du privilège accordé aux Anglais...

Votre dévoué,

G. de Molinari

107. — L'ÉCONOMISTE BELGE

Organe des intérêts politiques et économiques des consommateurs.

N° 1. — 2 Janvier 1864.

Introduction à la dixième année.

Quoique les agitations politiques aient continué, pendant l'année qui vient de s'écouler, à reléguer à l'arrière-plan les questions économiques, nous pouvons constater du moins que les réformes accomplies dans les années précédentes se sont consolidées, en trompant de plus en plus les prévisions pessimistes des protectionnistes. La politique de la liberté commerciale n'a pas moins réussi en France qu'en Angleterre : bien loin de ruiner ou d'affaiblir l'industrie française, elle l'a fortifiée, en l'obligeant à se protéger désormais ellemême à grand renfort de progrès. Le résultat de ce nouveau système de protection, qui ne coûte rien à personne et qui profite à tout le monde a été non seulement de permettre aux industriels français d'empêcher leurs concurrents anglais « d'inonder » le marché national, mais encore « d'envahir » de plus en plus le marché britannique, qui leur paraissait naguère inaccessible. En présence de toutes de ces résultats inespérés, les protectionnistes français, les variétés de l'espèce, la plus réfractaire aux idées économiques, commencent sinon à se convertir à la liberté commerciale, du moins à douter quelque peu de l'infaillibilité du dogme de la protection. En tous cas, ils comprennent que ce dogme est maintenant fini, et qu'il ne faut plus songer à y revenir. En Belgique, le progrès des idées a été plus sensible encore, grâce à la propagande active de l'Association pour la réforme douanière, et nous avons pu — chose qui aurait semblé, il y a six ans, invraisemblable et inouïe — mettre à l'ordre du jour du congrès de Gand, et débattre aux applaudissements du public gantois, la question de la suppression des douanes.

Cette question si radicale pourtant est mûre dans notre pays, et il serait facile à M. le ministre des finances d'acquérir, en les résolvant, des titres impérissables à la reconnaissance des amis de la liberté économique. En Espagne, un groupe peu nombreux, mais plein de

dévouement et d'ardeur, s'efforce d'implanter les doctrines du libreéchange dans cette mère-patrie du monopole, et l'influence de sa
propagande est déjà sensible. Bref, la citadelle de la protection tombe
en ruines, et, de plus, elle menace d'entraîner dans sa chute les
derniers restes du régime restrictif et réglementaire. En Angleterre et
en France, les lois qui restreignaient la liberté des associations industrielles et commerciales sont tombées déjà devant la nécessité d'accorder aux producteurs les moyens de soutenir la concurrence étrangère, non seulement en perfectionnant les instruments et les procédés
de la production, mais encore la forme des entreprises. Le monopole
des banques lui-même, quoique soutenu par la coalition des bancocrates et des socialistes qui veulent faire de l'État le grand distributeur du crédit, le monopole des banques commence à être battu en
brèche, et il finira certainement par disparaître à son tour.

Malheureusement, les questions politiques absorbent plus que jamais l'attention publique, et la solution de ces questions continue à être abandonnée à la force brutale, comme aux époques de barbarie. L'opinion publique intervient à la vérité de plus en plus dans le domaine de la politique, mais l'opinion publique ne possède encore nulle part les lumières et l'esprit de justice nécessaires à un jury ; elle n'écoute que les plaidoyers qui lui plaisent, elle absout ou elle condamne au gré de sa passion du jour, sans jamais se donner la peine d'étudier une cause à fond.

Tantôt elle est piémontaise, tantôt polonaise, tantôt danoise ou allemande, tantôt nordiste ou sudiste, jamais elle n'est vraiment éclairée et équitable. Souveraine d'hier, elle a l'orgueil et l'ignorance des parvenus, et son apprentissage politique menace de coûter cher au monde. Mais enfin, cet apprentissage se fera, et un jour viendra, sans doute, où elle saura son métier, et où elle l'exercera sans se laisser asservir par de petites passions ou de petits intérêts soi-disant nationaux, mais en prenant pour règle immuable la justice et l'intérêt général. Alors aussi, elle condamnera sans rémission les perturbateurs publics qui mettent le monde à feu et à sang sous prétexte de progrès, et son intervention deviendra la plus sûre garantie de la paix du monde.

*** Question des banques. — Les dépôts.

Nous avons signalé mais en vain, nous devons le reconnaître, ce qu'il y a de radicalement vicieux dans la campagne que *l'Union commerciale* a engagée contre la Banque. Dans sa dernière séance, *l'Union* a voté à l'unanimité une demande d'augmentation du capital

de cet établissement privilégié. Si les chefs de notre féodalité financière sont intelligents et prévoyants, ils ne manqueront pas d'accueillir ce vote avec la satisfaction la plus vive, car plus il y aura de gens intéressés dans le monopole de la Banque, plus ce monopole sera difficile à démolir. Nous devons donc renoncer d'une manière absolue au concours de *l'Union commerciale* pour améliorer notre système de crédit. Les meneurs de *l'Union* sont des complices du monopole, et des complices d'autant plus dangereux, qu'ils croient servir de bonne foi l'intérêt général.

En France, le régime actuel des banques commence aussi à soulever de vives réclamations : mais, nous sommes charmé de le dire. l'opposition qui est faite à ce régime a un caractère vraiment économique. La liberté des banques qui était considérée, il v a quinze ans. comme une utopie, lorsque notre regrettable ami Ch. Coquelin la mettait à l'ordre du jour dans son beau livre du Crédit et des Banques, compte maintenant des partisans de plus en plus nombreux, même parmi les hommes pratiques de la finance. En attendant, l'on se garde de réclamer l'augmentation du capital de la Banque, mais on demande, et avec raison, que la Banque se mette désormais en mesure de pourvoir aux besoins extraordinaires qui se manifestent régulièrement à chaque fin d'année, en attirant les dépôts au moyen d'un intérêt, au lieu de se contenter de les recevoir gratis, ce qui ne les attire naturellement qu'au minimum, dans les moments mêmes où leur affluence serait le plus nécessaire. Ce système, qui est en usage aux États-Unis, particulièrement dans les États où les banques sont pleinement libres, était vivement recommandé aussi par Coquelin, et les circonstances difficiles que le commerce vient de traverser l'ont remis à l'ordre du jour. L'Avenir commercial, dout nous avons déjà reproduit quelques articles remarquables sur la liberté des banques, consacre aujourd'hui à cette question un excellent article dont nous recommandons spécialement la lecture aux meneurs de l'Union commerciale. [...] 1

Assurances maritimes.

Un des plus grands bienfaits de la politique de la liberté commerciale, c'est de pousser l'industrie, non seulement à échanger ses méthodes surannées contre des méthodes progressives, mais encore à se débarrasser de l'antique routine réglementaire qui entrave son

¹ Dans la suite de ce volume, nous indiquons par cette marque que des extraits ont été retranchés ou que la suite de l'article n'est pas reprise ici.

développement. Quand on est protégé, on conserve ses vieilles machines, et l'on supporte sans se plaindre les vieux règlements ; on finit même par se persuader que l'industrie aime à être réglementée et vexée comme, d'après la Cuisinière bourgeoise, le lapin aime à être écorché vif. Mais dès que l'on sent l'aiguillon de la concurrence étrangère, dès qu'il faut, en conséquence, progresser ou périr, on ne manque pas de trouver insupportables les vexations et les entraves que l'on supportait si patiemment naguère, et la liberté commerciale devient ainsi le propulseur énergique de la liberté de l'industrie. Nous avons, par exemple, dans notre « libre Belgique », la législation la plus restrictive et la plus réglementaire qui existe en matière d'associations industrielles et commerciales. Tandis que la France modifiait dans un sens libéral le code suranné qui placait les associations privées sous la tutelle ombrageuse et tracassière de l'État, nous l'avons conservé intact. Qu'en résulte-t-il ? C'est que les branches de travail dans lesquelles les entreprises ne peuvent s'organiser que sous forme d'associations, se trouvent placées dans un état d'infériorité manifeste, en présence des sociétés étrangères, régies par une législation plus libérale. Telles sont notamment les assurances. Aussi voyons-nous les sociétés étrangères supplanter de plus en plus les sociétés indigènes, et le moment n'est pas éloigné peut-être où les compagnies belges seront obligées de se dissoudre ou de se transplanter à Paris et à Londres, pour pouvoir encore faire des assurances en Belgique. Il n'y a que deux moyens de remédier à ce fâcheux état de choses ; c'est de ressusciter le régime prohibitif contre les sociétés étrangères, et Dieu merci, il ne peut plus être question aujourd'hui d'employer ce procédé-là, ou de rendre pleinement libres les sociétés indigènes, et c'est à quoi on sera bien obligé de se résoudre.

La question, en ce qui concerne les assurances maritimes, a été parfaitement posée dans une série d'articles publiés par *l'Escaut*. [...]

*** Liberté de la médecine.

À l'occasion d'un procès scandaleux, qui a démontré que le diplôme sert bien plutôt à protéger les médecins contre les malades qu'à préserver les malades de l'impéritie des médecins, le spirituel chroniqueur du *Bulletin du Dimanche* se demande pourquoi la profession médicale ne serait pas rendue libre ? En Angleterre et aux États-Unis, cette profession, essentiellement dangereuse et insalubre, est à peu près complètement débarrassée des entraves du régime préventif; le premier venu peut y pratiquer la médecine, avec ou sans diplôme, sauf, en Angleterre, à être exposé aux tracasseries assez peu redoutables de la corporation des chirurgiens ou des apothicaires. Les malades ne s'en trouvent pas plus mal. Au contraire! Comme l'État ne garantit point la capacité des médecins — et l'on sait ce que vaut en cette matière, comme en bien d'autres, la garantie de l'État —, le public se garde lui-même contre les charlatans, et, d'ailleurs, à défaut du système préventif, il a recours au système répressif dans les cas d'homicide par ignorance ou incapacité notoire, c'est-à-dire de tromperie meurtrière sur la qualité de la marchandise médicale qui lui est vendue. [...]

Chronique.

L'année 1863 a été remplie presque entièrement par les émotions de la question polonaise. Les Polonais comptaient sur l'intervention de l'Europe pour refaire leur nationalité, et l'on sait comment, après des encouragements imprudents et meurtriers, la diplomatie a fini par les abandonner à eux-mêmes. En France, la question polonaise a été enterrée au sénat par un discours plein de verve et de bon sens de M. Dupin, et il n'y a pas apparence que le Corps législatif la ressuscite. L'opposition elle-même, ordinairement si belliqueuse chez nos voisins du midi, est divisée sur cette question, et le parti de la guerre pour la Pologne s'y trouve décidément en minorité. En Angleterre, les excès commis par les insurgés polonais ont fini par leur aliéner complètement l'opinion publique. Enfin, en Pologne, l'insurrection expire, le gouvernement russe ayant pris, d'une manière décisive, l'avantage sur le gouvernement occulte qui lui faisait naguère une si terrible concurrence. Le comité révolutionnaire est désorganisé, et *l'Invalide russe* nous donnait ces jours passés quelques renseignements curieux sur ce pouvoir qui avait ressuscité, sous prétexte de progrès, les procédés de la sainte Vehme. [...]

Sans doute, les restes des bandes d'insurgés pourront parcourir longtemps encore les forêts et les marécages de la Pologne, comme ont fait les chouans longtemps après la pacification de la Vendée; sans doute, les journaux polonisans pourront leur faire remporter encore de nombreuses victoires, mais l'insurrection n'en a pas moins avorté, après avoir fait couler inutilement des flots de sang, et ravivé les haines séculaires des deux branches rivales de la grande famille slave. N'est-ce pas là un argument de plus contre l'emploi des moyens révolutionnaires ? Si les Polonais avaient voulu demander à des moyens pacifiques le redressement de leurs griefs légitimes, leur

situation ne serait-elle pas matériellement et moralement plus prospère? Leur pays ne serait pas épuisé par la guerre, et ils n'auraient pas imprimé à leur cause la flétrissure ineffaçable de l'assassinat et l'empoisonnement, qu'ils ont employés sans scrupule, comme des moyens réguliers et « légitimes » de gouvernement et de révolution. Quant au gouvernement russe, il a maintenant à remplir une tâche plus difficile encore que ne l'était la répression de l'insurrection, nous voulons parler de la pacification réelle et définitive de la Pologne. Nous craignons fort qu'il n'y échoue encore une fois, et nous persistons à croire, qu'après avoir vaincu l'insurrection, il agirait sagement en laissant à la nation polonaise elle-même, régulièrement consultée, au moyen du suffrage universel, le droit de disposer de ses destinées.

Après s'être ouverte par l'insurrection des provinces polonaises de l'empire russe, l'année 1863 se clôt par l'insurrection des provinces allemandes du royaume du Danemark. Cette insurrection est non seulement appuyée moralement par l'opinion de l'Allemagne, comme l'était l'insurrection de Pologne par l'opinion de l'Europe occidentale, mais encore elle se développe avec l'appui matériel des troupes chargées de l'exécution fédérale dans les duchés. Aussi, cette affaire du Sleswig-Holstein, à laquelle le public européen n'a jamais compris grand'chose, et qui l'intéresse assez médiocrement, menace-t-elle beaucoup plus sérieusement aujourd'hui la paix du monde, que ne l'a menacée, même dans les moments où l'excitation polonophile était portée à son comble, la question polonaise. L'utilité d'un « concert des puissances » pour régler cette question et tant d'autres qui peuvent incessamment surgir, dans notre Europe agitée par tant de passions et d'intérêts hostiles, n'est-elle pas évidente? Et ne doit-on pas regretter que la proposition d'un Congrès, dont l'empereur des Français a pris l'initiative, n'ait pas été mieux accueillie? Cette proposition, nous eussions préferé, sans doute, qu'elle eut une autre origine, mais si Lucifer en personne nous apportait la paix et le désarmement, nous n'aurions garde, certes, de les refuser, — sauf, bien entendu, à vérifier le contenu du paquet. [...]

Les deux présidents rivaux des États du Nord et du Sud de la cidevant union américaine ont publié leurs messages. M. Jefferson Davis laisse apercevoir un certain découragement, causé par les derniers insuccès et surtout par l'épuisement des ressources du Sud, tout en annonçant cependant que la confédération sécessionniste est disposée à continuer la lutte; M. Lincoln en revanche, se glorifie des avantages remportés par le Nord. Ces avantages sont réels mais ils ont coûté cher : le 30 septembre dernier, la dette du Nord s'élevait déjà à 1 228 millions de dollars, et elle atteindra au 30 juin prochain 1 686 millions de dollars, plus de 8 milliards de francs.

Dans le Sud, la dette n'a pu atteindre un chiffre aussi formidable, par suite du manque de ressources et de crédit, mais les émissions de papier monnaie ont atteint 1 800 millions de dollars. Que le gouvernement du Nord doive finir par l'emporter, cela est évident, mais après ?... Lorsqu'il aura vaincu les États sécessionnistes il devra les maintenir sous un joug désormais plus que jamais odieux. Alors commenceront des difficultés dont les Russes, maîtres de la Pologne, pourront lui dire quelque chose, et contre lesquelles il finira, selon toute apparence, par échouer après avoir appauvri et démoralisé la plus florissante des communautés civilisées. Hélas ! c'est à l'Amérique surtout que l'on peut aujourd'hui appliquer cet aphorisme de la *Science du bonhomme Richard* : « l'expérience tient une école dont les lecons coûtent cher. »

Le régime du monopole des banques vient de prévaloir en Hollande, à l'occasion de la demande de prolongation du privilège de la Banque nationale, mais la cause de la liberté du crédit a trouvé, cette fois, des défenseurs éclairés et convaincus dans les représentants de la cité la plus commerçante de la Hollande. Cette résistance inattendue que le plus enraciné et le plus puissant peut-être des privilèges a rencontrée, nous fait espérer que le monopole du crédit a remporté en Hollande sa dernière victoire.

Voici ce que nous lisons à ce sujet dans une correspondance de $l'Indépendance\ belge:[\ldots]$

Variétés.

Une révolution en économie politique.

Quoique l'Économiste ait spécialement pour objet de faire entrer dans la pratique, en combattant les préjugés et les intérêts qui se mettent en travers, les vérités de la science économique, il ne peut cependant laisser complètement à l'écart les travaux purement théoriques, qui ont pour but de faire progresser la science, plutôt que de la vulgariser et de l'incarner dans les faits. Ces travaux sont, il faut le dire, généralement mal accueillis dans le monde savant, dont ils dérangent la routine, et ceux qui s'y livrent ne manquent guère de soulever un tolle général ou, ce qui est pis encore, de voir s'organiser contre eux la conspiration du silence. Il est vrai qu'en économie politique surtout, on a quelque raison de se méfier des novateurs : il n'est peut-être aucune science dans laquelle on se soit efforcé davantage d'innover, depuis trente ans, mais dans laquelle, en même temps, les innovations, essayées le plus souvent par des hommes

d'imagination qui ne possédaient même pas les premières notions de la science, aient moins réussi. Telles ont été particulièrement les tentatives faites par les socialistes de diverses écoles pour créer une économie politique nouvelle, absolument différente de l'ancienne. On sait combien ces tentatives ont été stériles, pour ne pas dire funestes; mais parce que des socialistes qui ne savaient pas le premier mot de l'économie politique sont tombés dans toutes sortes d'utopies extravagantes, ce n'est pas une raison pour les économistes de s'en tenir purement et simplement aux vérités acquises depuis un demi siècle. La physique et la chimie, qui sont des sciences contemporaines de l'économie politique, ont réalisé et réalisent tous les jours des progrès qui les renouvellent ; pourquoi l'économie politique demeurerait-elle stationnaire? N'en déplaise à l'illustre Bentham, qui prétendait qu'en économie politique, il y a beaucoup à apprendre et peu à faire, nous croyons qu'il y a dans notre science, comme dans toutes les autres, beaucoup à apprendre et beaucoup à faire. C'est pourquoi nous croyons aussi qu'il faut encourager les novateurs et non les décourager, comme sont trop portés à le faire nos excellents confrères les économistes français, encore sous l'impression des prétendues innovations du socialisme.

Ces réflexions nous sont suggérées par un article d'ailleurs excellent, que publie M. Ambroise Clément dans le *Journal des Économistes*, sur un résumé des nouvelles théories de M. Mac Leod, l'érudit et laborieux auteur d'un *Dictionnaire de l'économie politique* en cours de publication. Cet article renferme à la fois un résumé consciencieux et une critique judicieuse des innovations proposées par M. Mac Leod, et nous croyons devoir le reproduire, à ce double titre ; mais nous n'en sommes pas moins d'avis, contrairement à l'opinion de M. Clément, que les témérités de M. Mac Leod ont leur utilité, en ce qu'elles peuvent contribuer à faire avancer la science, dont quelques parties, celles qui concernent le crédit et la circulation, par exemple, sont décidément en retard.

Ces réserves faites, voici l'excellente critique de M. A. Clément. [...]

N°2. — 16 Janvier 1864.

Les accidents de chemins de fer.

Un épouvantable accident a eu lieu encore sur le chemin de fer du Nord. Par suite du choc de deux convois, une douzaine de voyageurs ont subi une mort horrible, une quarantaine ont été plus ou moins grièvement blessés.

Nous ferons remarquer, à ce propos, que depuis quelques années, la compagnie du chemin de fer du Nord, au lieu de songer à perfectionner son exploitation, s'est évertuée à s'annexer incessamment de nouvelles lignes, de manière à accaparer le monopole de la circulation entre la France et les pays du Nord de l'Europe. Si ses administrateurs s'étaient appliqués à l'amélioration des services plutôt qu'à leur extension, il y a apparence que les accidents seraient moins fréquents sur la ligne du Nord. D'un autre côté, les entreprises ont des limites naturelles qu'elles ne peuvent dépasser utilement ; ces limites sont atteintes et au-delà par la compagnie du Nord. Dans ses proportions actuelles, cette entreprise constitue un « grand gouvernement » ; en sorte qu'on ne doit pas trop s'étonner si la sûreté, pour ne rien dire du confort de ses clients, laisse quelque chose à désirer.

Du reste, les tribunaux et la presse peuvent agir d'une manière efficace pour prévenir des accidents qui sont trop souvent le résultat de la mauvaise administration des entreprises de chemins de fer. Admettons, par exemple, que les tribunaux reconnaissent qu'il y a eu dans le cas actuel négligence de la part de la compagnie et qu'ils la condamnent en conséquence à payer des dommages-intérêts aux victimes ou à leurs familles, ces dommages-intérêts, calculés même au terme le plus modéré pourront s'élever à une couple de millions. La compagnie aura donc le plus grand intérêt à ce que des faits de négligence qui lui reviennent si cher ne se renouvellent point ; elle veillera mieux sur son personnel et sur son matériel ; elle accordera des primes aux inventeurs de parachocs, etc., de manière à réduire au minimum le nombre et l'intensité des accidents¹.

La presse pourrait contribuer au même résultat en s'occupant un peu plus qu'elle n'a l'habitude de le faire des accidents de chemins de fer. On a dû remarquer que la presse française n'a que très peu parlé de la catastrophe qui vient d'avoir lieu sur le chemin de fer du Nord, et un bon nombre de lecteurs naïfs n'ont pas manqué de s'étonner de sa discrétion. Cette discrétion tient à une cause que nous voudrions pouvoir cacher pour l'honneur du journalisme, mais qu'il ne nous est pas permis de dissimuler plus longtemps.

¹ Pourquoi, par exemple, ne mettrait-on pas à l'extrémité de chaque convoi un wagon de marchandise, de forme triangulaire et revêtu d'une armature en fer, de manière à faire glisser par le côté les locomotives qui enfoncent aujourd'hui les wagons en se précipitant sur eux ? En outre, un convoi ainsi terminé en queue de poisson ne fendrait-il pas l'air avec plus de facilité ? (Note de Molinari.)

On sait que, depuis un temps immémorial, les directeurs de spectacles distribuent aux journaux des places à l'année et des billets gratuits ; d'où il résulte d'abord, que le plus mince vaudeville obtient dans tous les journaux grands et petits, les honneurs d'un compterendu aussi détaillé que possible, tandis que les œuvres les plus importantes de la science et de la littérature contemporaines n'obtiennent qu'après force sollicitations une insertion de quelques lignes ; il en résulte ensuite que les cerbères de la critique se montrent, en général, d'une mansuétude rare à l'endroit des productions de l'art dramatique. Eh bien! c'est à un système analogue qu'ont eu recours en France les entrepreneurs de chemins de fer pour se concilier les bonnes grâces et au besoin la discrétion de la presse. Tous les journaux de quelque importance peuvent obtenir des cartes de circulation gratuites, que les compagnies mettent à leur disposition « avec une amabilité charmante » et il en est peu qui s'abstiennent de profiter de cette faveur. En échange, ils se bornent à insérer, en cas d'accident, les comptes-rendus que leur fournissent les compagnies elles-mêmes, sans y ajouter des commentaires de nature à alarmer le public.

Le petit trafic qui s'opère entre les journaux et les directions de théâtres n'est pas certes bien répréhensible : c'est au public à se garder contre l'enthousiasme reconnaissant des critiques du lundi ; mais l'extension que ce trafic a reçue en matière de chemins de fer est tout simplement odieuse, et nous espérons qu'à l'avenir nos confrères de France aimeront mieux prendre leurs billets au bureau que de profiter de permis de circulation gratuits, qui coûtent si cher au public payant.

L'idée de la paix. — À propos du congrès européen.

Conférence faite à Verviers, le 10 janvier 1864.

[Voir plus loin, n° 108, la reproduction du texte de l'édition en brochure.]

Chronique.

Une réaction des plus prononcées en faveur de la paix s'opère, en ce moment, en Europe et particulièrement en France. La Pologne que l'on voulait sauver à tous prix, il y a six mois, est complètement oubliée, et il a suffi que le thermomètre s'abaissât de quelques degrés

pour calmer le bouillante ardeur des conquérants du Sleswig-Holstein. On n'a pas passé l'Eider, ce Rubicon des césars de l'unité allemande, et les gens pacifiques commencent à espérer que la question dano-allemande fera long feu comme la question polonaise.

En France, un journal a fait récemment le relevé instructif des différents articles de la dette supplémentaire que l'empire a mise à la charge du peuple français, présent et futur. Le total s'élève à 2 813 000 000, dont 787 000 000 seulement pour travaux extraordinaires. La guerre a donc dévoré 2 026 000 000, savoir : guerre de Crimée, 1 348; guerre d'Italie, 345; de Chine et Cochinchine, 166; occupation de Rome, 50 ; Kabylie, 11 ; Syrie, 17 ; avances en vertu du traité de Zurich, 39 ; escomptes et commissions à déduire des dépenses, 48. Cette carte à payer de la guerre ne comprend pas bien entendu les pertes indirectes qu'elle a causées à la communauté des travailleurs et des capitalistes qui ont pour fonction de faire subsister les hommes et non de les massacrer. Quoi qu'il en soit, le public français lui-même commence à s'apercevoir que la guerre est décidément la branche la plus coûteuse et la moins productive du travail national, et il paraît disposé, sérieusement cette fois, à diminuer ses plantations de lauriers au profit de la culture des céréales, des graines oléagineuses et des betteraves. En même temps, il paraît se préoccuper un peu plus des libertés qui lui manquent encore, et, en particulier, de la liberté individuelle et de la liberté de la presse. M. Thiers a obtenu un immense succès, en réclamant ces libertés précieuses, que les Français n'ont, à la vérité, jamais complètement possédées, mais dont ils ne jouissent aujourd'hui qu'à des doses par trop homœopathiques. Pourquoi faut-il que M. Thiers ne se soit converti qu'à moitié à la liberté, et que tout en revendiquant un régime plus libéral en matière de presse, il ait déposé un amendement pour réclamer le rétablissement d'un régime moins libéral en matière de commerce? Heureusement, le système protecteur est bien mort en France, et les amendements de M. Thiers et autres libéraux du même acabit ne le ressusciteront pas.

Le gouvernement français vient de faire un nouveau pas dans la voie de la liberté industrielle, en établissant — quoique avec des restrictions relatives surtout à la censure des œuvres dramatiques — la liberté des théâtres.

Voici le rapport de M. le maréchal Vaillant, ministre des beauxarts, sur cette importante réforme : [...]

N°3. — 30 Janvier 1864.

L'idée de la paix. — À propos du congrès européen.

Seconde partie.

[Voir plus loin, n° 108, la reproduction du texte de l'édition en brochure.]

Condition des paysans en Pologne.

Dans sa remarquable brochure : Si les traités de 1815 ont cessé d'exister, M. Proudhon s'étonnait et s'indignait de l'appui que « la démocratie impériale », qui a pour organes le Siècle et l'Opinion nationale, prêtait à l'insurrection polonaise, en faisant remarquer que jamais insurrection ne fut moins démocratique que celle-là! En effet, comme on a pu le constater pendant tout le cours de l'insurrection, la masse de la population rurale n'a pas un seul instant fait cause commune avec les insurgés, et les « gendarmes pendeurs » du comité secret ont été principalement employés à la terroriser. Ce fait s'explique par l'abominable oppression dont les paysans étaient victimes à l'époque où la Pologne était indépendante, c'est-à-dire à l'époque où l'aristocratie polonaise était souveraine, partant maîtresse de traiter ses serfs comme des bêtes de somme.

C'est seulement depuis l'établissement de la domination russe que la condition des paysans a commencé à s'améliorer en Pologne. On conçoit donc que les paysans ne se soient pas souciés de prêter les mains au rétablissement du pouvoir d'une caste aristocratique qui n'a jamais vu en eux qu'une vile multitude taillable et corvéable à merci. Que si maintenant la Russie veut se rattacher définitivement la Pologne, il est clair que c'est sur cette classe exploitée qui forme, notons-le bien, les quatre cinquièmes de la population, qu'elle devra s'appuyer de préférence, et pour cela, elle n'aura pas besoin d'employer le moyen révolutionnaire des confiscations des biens de la noblesse et du clergé insurgés, à l'exemple de ce qui s'est fait en France, il lui suffira de modifier dans un sens démocratique les institutions locales, dont la noblesse a continué de se servir pour opprimer les paysans.

Cette question se trouve parfaitement exposée dans un article que nous empruntons au *Nord*, et dont l'auteur a emprunté les éléments aux historiens polonais eux-mêmes. [...]

Chronique.

Le conflit dano-allemand paraît décidément s'aggraver, et l'on commence à craindre sérieusement que l'allumette du Schleswig-Holstein ne soit plus dangereuse que ne l'a été la torche polonaise. Seulement, on peut espérer, en présence de l'attitude de neutralité où se tiennent la France et la Russie, que la guerre demeurera purement locale, et que la diplomatie réussira ensuite à éteindre ce commencement d'incendie. Mais le danger auquel une question en réalité si peu importante peut exposer la paix du monde, ne fournit-il pas un argument des plus valables en faveur d'une reconstition sur des bases élargies, de l'ancien concert européen ? Ne vaudrait-il pas mieux de rétablir cette société de garantie mutuelle de la paix, avant la guerre, que de la rétablir après ? Ce n'est guère, nous le savons, qu'après une inondation qu'on s'avise de construire une digue, mais ne serait-il pas plus sage de la construire avant ?

Les débats du Corps législatif de France, au sujet de l'adresse, sont extrêmement remarquables, et ils attestent dans les esprits un progrès sérieux. Non seulement les orateurs de l'opposition ont parfaitement plaidé la cause de la liberté individuelle et de la liberté de la presse, en réclamant le rappel de la loi de sûreté générale et le rétablissement des garanties légales en matière de presse, mais encore sur tous les bancs de cette assemblée, la liberté économique a trouvé des défenseurs, chose tout à fait inusitée dans une assemblée française. Tandis qu'en 1850 une proposition libre-échangiste de M. Sainte-Beuve était rejetée à une majorité de plus de 300 voix, l'amendement protectionniste de M. Pouyer-Quertier n'en a plus réuni que 50. En outre, les questions de la liberté des coalitions d'ouvriers, de la liberté du taux de l'intérêt, etc., ont été abordées et débattues dans un esprit vraiment libéral. À propos de la réforme promise de la législation des coalitions, MM. Darimon et Émile Olivier ont fait des déclarations que nous nous plaisons à enregistrer au sujet du progrès qui s'est opéré depuis quinze ans dans les idées de la classe ouvrière. [...]

Nous sommes heureux de féliciter M. A. Lacroix d'avoir eu le courage de proposer la suppression de la subvention du théâtre de la Monnaie à Bruxelles. Cette proposition était trop radicale, elle heurtait trop l'opinion des gens qui aiment à aller au spectacle, au frais des contribuables, comme faisait la populace de Rome à l'époque des Césars, pour être immédiatement adoptée. Il se passera, selon toute apparence, quelques années encore avant que l'opinion soit

assez forte pour obliger les susdits amateurs à payer eux-mêmes leur consommation au théâtre comme ils la paient au café et ailleurs. Mais, en attendant, la proposition de M. Lacroix nous a valu un progrès notable : le conseil communal de Bruxelles a décidé, sur la motion de M. Orts, que la concession du grand théâtre serait mise désormais en adjudication, et que les conditions de cette concession seraient améliorées de manière à permettre à un entrepreneur intelligent de s'en charger, sans subvention. Puissent les amateurs de spectacle sans bourse délier, ne pas réussir, comme il y a malheureusement apparence, à entraîner le conseil à revenir sur cette excellente détermination!

N° 4. — 13 Février 1864.

Crise ministérielle

Nous sommes assez indifférents, nos lecteurs le savent, aux fluctuations de la politique intérieure, et nous ne donnerions pas un fétu pour voir l'état-major des doctrinaires de la droite remplacer au pouvoir l'état-major des doctrinaires de la gauche, et vice-versa. Mais il nous est impossible de ne pas nous émouvoir du dommage moral et matériel que cause au pays cette compétition effrénée des deux partis qui se disputent incessamment le monopole du pouvoir. Des deux côtés, on exploite bien plus l'ignorance et les mauvaises passions de la foule qu'on ne s'adresse à ses sentiments élevés et à ses lumières pour obtenir son appui. En 1857, les libéraux ont exploité la cupidité des neveux, des cousins et autres héritiers plus ou moins indirects, en les effrayant de la concurrence inégale des jésuites et des capuçins qui allaient, disait-on, grâce à la loi de la charité faire une raffle générale sur les héritages des vieux oncles et surtout des vieilles tantes. Aujourd'hui, les catholiques exploitent l'ignorance et le fanatisme des populations des campagnes en affirmant que les cimetières vont être profanés par une invasion des libres-penseurs, lesquels se feront enterrer tout exprès pour entraîner dans la damnation éternelle leurs voisins de dessous terre. Mais ces luttes de parti n'ont pas seulement pour résultat d'alimenter les passions cupides ou fanatiques d'une partie de la population, elles causent encore un dommage sérieux aux intérêts de la généralité du pays. Pendant qu'on débat à la Chambre et dans la presse ces questions stériles que l'on appelle chez nous des « questions politiques », on ne s'occupe point de celles qui intéressent véritablement le progrès moral et matériel des masses. Aussi qu'arrive-t-il ? C'est que depuis quelques années nous nous sommes laissés devancer, en matière de discussion et de réformes utiles, non seulement par l'Angleterre, mais encore par la France. Alors que la transformation de l'opinion publique opérée par la propagande de notre Association pour la réforme douanière nous eût permis aisément, en 1857 ou en 1858, de donner à la France l'exemple de cette grande et féconde réforme, nous avons attendu que le gouvernement français nous forçât la main pour l'accomplir. Ce n'est pas tout.

Tandis que l'Angleterre, tandis que la France elle-même ont réformé les lois arriérées qui entravaient l'essor de la liberté économique d'association, nous avons conservé dans notre « libre Belgique » où la liberté des associations est particulièrement garantie par la Constitution, le régime ultra-restrictif et interventionniste que nous a légué le premier Empire en matière d'associations industrielles et commerciales ; nous avons conservé de même le monopole des banques, les lois sur l'usure, et tant d'autres restrictions surannées dont nos voisins sont en train de se débarrasser; nous ne parvenons à mener à bonne fin, ni la réforme de nos codes, ni même cette réforme douanière que nos meetings avaient mise à l'ordre du jour il y a dix ans. Que l'on compare enfin les débats de nos Chambres à ceux du Corps législatif de France, au simple point de vue des questions économiques, et l'on se convaincra que nous demeurons aujourd'hui, avec nos institutions libres, en retard de nos voisins les Français, pour tout ce qui touche à l'amélioration morale et matérielle du sort des masses. Nous en serons bientôt réduits, si nous continuons ainsi à détourner nos libertés politiques de leur destination utile pour les gaspiller dans des compétitions misérables, à nous traîner à la remorque de ce régime impérial, sous lequel nous plaignons les Français de vivre.

Il est temps, grandement temps d'en finir avec ces débats pitoyables de la politique clérico-libérale, et nous espérons que l'opinion publique ramenée enfin à ce bon sens pratique que nous nous vantons de posséder, exigera désormais des ministères cléricaux ou libéraux, qu'ils s'occupent un peu moins des intérêts de leur parti et un peu plus des intérêts du pays.

L'idée de la paix. — À propos du congrès européen.

Troisième et dernière partie.

[Voir plus loin, n° 108, la reproduction du texte de l'édition en brochure.]

N° 5. — 27 Février 1864.

Examen critique du projet de loi sur les modèles et dessins de fabrique à l'ordre du jour de la Chambre des représentants.

Nous croyons devoir publier encore un travail que nous adresse sur la propriété des modèles et dessins de fabriques, l'honorable M. P. Vermeire, fabricant à Saint-Nicolas et adversaire à outrance de la propriété intellectuelle. Nous ne regrettons pas d'avoir inséré les articles précédents de l'honorable M. Vermeire contre la propriété littéraire et la propriété des inventions, quoique l'opinion de leur auteur soit diamétralement opposée à la nôtre. M. Vermeire nous a rendu, en effet, l'excellent service de démontrer à notre ami M. Paillottet, que la propriété des inventions ne saurait être séparée de la propriété littéraire et artistique, que si l'on admet celle-ci, on ne saurait repousser celle-là. De son côté, M. Paillottet ayant opposé à M. Vermeire d'irréfutables arguments en faveur de la propriété littéraire, nous croyons que la cause de la propriété intellectuelle n'a pu que gagner à ce débat. N'oublions pas non plus la part qu'y a prise notre collaborateur M. Ch. Le Hardy de Beaulieu en défendant avec sa rare rectitude d'esprit et son instinct profond de la justice, la cause de ces ouvriers d'élite de la civilisation, inventeurs, artistes, écrivains, auxquels les communistes de l'école de M. Vermeire ne laissent d'autre alternative que de « copier de la musique » pour vivre, à l'exemple de feu Rousseau, ce bon père de famille! c'est-àdire de cumuler deux professions, l'une qui rapporte quelque chose, l'autre qui ne rapporte rien, ou de pratiquer la mendicité dans les antichambres de la direction de la littérature et des beaux-arts.

Aujourd'hui, l'honorable M. Vermeire nous fournit, sans le vouloir, un argument personnel contre ce « cumul » d'une profession matérielle et d'une profession intellectuelle qu'il recommande avec une fraternelle sollicitude, aux inventeurs, aux écrivains et aux artistes. M. Vermeire nous adresse, en effet, sur la propriété des modèles et dessins de fabriques, un travail qui atteste combien peu de loisirs intellectuels lui laissent ses occcupations de chef d'industrie. Ce manque de loisirs, dont nous félicitons l'habile industriel, a empêché l'économiste d'étudier même de la manière la plus superficielle la question qu'il a traitée.

C'est ainsi que l'honorable M. Vermeire se figure que la propriété des modèles et dessins de fabrique est une nouvelle invention, ou du moins, qu'il n'en a été question que depuis 1806 et qu'elle n'a été « imposée » qu'à la seule industrie des soieries. Partant de là, M. Vermeire démontre, avec l'aplomb merveilleux d'un homme que

l'étude des faits ne gêne point, d'abord, qu'il serait absolument impossible de généraliser l'application de cette propriété prétendue ; ensuite, qu'en admettant que l'on y parvînt, ce serait la ruine et la mort de l'industrie! Si le « cumul » que pratique l'honorable M. Vermeire ne l'avait point empêché d'étudier les précédents de la question de la propriété des modèles et dessins de fabriques, il aurait pu s'assurer, 1° que les statuts des anciennes corporations ont garanti depuis un temps immémorial en France ce genre de propriété, et qu'à l'époque où les corporations ont commencé à se dissoudre, on a suppléé aux garanties qu'elles offraient au moyen d'une législation garantissant à perpétuité dans toutes les branches d'industrie, la propriété des modèles et dessins de fabriques ; 2° que bien loin d'occasionner la ruine et la mort de l'industrie, cette législation tutélaire a été considérée à bon droit comme la cause déterminante de la supériorité que la France a acquise dans toutes les applications de l'art à l'industrie.

Les garanties légales dont nous parlons ont fait l'objet des règlements et des arrêts du conseil des 1^{er} octobre 1737, 19 juin 1744 et 14 juillet 1787. Le préambule de ce dernier édit motive admirablement les dispositions prises pour garantir la propriété des modèles et dessins des fabriques de soieries.

« Le roi, y lisons-nous, s'étant fait représenter en son conseil les requêtes et mémoires des corps et communautés des fabricants de Tours et de Lyon sur les atteintes portées à leurs propriétés et à l'intérêt général des manufactures, par la copie et contrefaçon des dessins, S. M. aurait reconnu que la supériorité qu'ont acquise les manufactures de soieries de son royaume est principalement due à l'invention, la correction et le bon goût des dessins ; que l'émulation qui anime les fabricants et les dessinateurs s'anéantirait, s'ils n'étaient assurés de recueillir les fruits de leurs travaux ; que cette certitude, d'accord avec les droits de la propriété a maintenu jusqu'à présent ce genre de fabrication et lui a mérité la préférence dans les pays étrangers ; elle aurait, en conséquence, jugé nécessaire, pour lui conserver tous ses avantages, d'étendre aux autres manufactures de soieries de son royaume les règlements faits en 1737 et 1744, pour celle de Lyon, sur la copie et la contrefacon des dessins, et en donnant aux véritables inventeurs la faculté de constater à l'avenir, d'une manière sûre et invariable, leur propriété et exciter de plus en plus les talents par une jouissance exclusive proportionnée dans sa durée, aux frais et mérites de l'invention1. »

¹ Voir le *Dictionnaire de l'économie politique. Dessins de fabrique*, par L. Wolowski. (Note de Molinari.)

Cette législation protectrice de la propriété des modèles et dessins de fabriques fut abrogée par la loi du 17 mars 1791 portant suppression des maîtrises et des jurandes, mais on sentit immédiatement la nécessité de la rétablir, et l'on y pourvut d'abord par la loi du 19 juillet 1793 sur la propriété littéraire et artistique, loi dont les stipulations furent étendues aux reproductions industrielles, ensuite par la loi du 18 mars 1806 dont l'application a été successivement étendue à tous les foyers manufacturiers de la France. En vertu de ces lois, les auteurs de modèles et dessins de fabriques peuvent à volonté, et moyennant un droit insignifiant de 1 fr. par an pour la propriété temporaire et de 10 fr. pour la propriété perpétuelle, s'assurer l'exploitation exclusive de leurs œuvres. En 1846, un projet de loi ayant été présenté à la Chambre des pairs pour restreindre ce droit d'exploitation, la discussion, pleine d'intérêt, qui eut lieu à ce sujet, confirma pleinement les assertions du préambule de l'édit de 1787, savoir que la supériorité artistique de l'industrie française était due principalement aux garanties exceptionnelles qui étaient accordées en France à la propriété des applications de l'art à l'industrie.

En effet, on ne saurait prétendre que les Français soient plus richement pourvus d'aptitudes artistiques que les Italiens, les Espagnols, les Flamands, les Allemands, etc.; on peut même affirmer que les Italiens et les Flamands, par exemple, ont été mieux doués sous ce rapport. Mais, grâce à la législation qui garantit en France, à perpétuité au besoin, les applications de l'art à l'industrie, voici ce qui arrive : c'est que les industriels, assurés de pouvoir exploiter indéfiniment et exclusivement le dessin ou le modèle qu'ils achètent, sont en mesure de le payer largement, d'où il résulte que des artistes de premier ordre ne dédaignent pas de travailler pour eux. Nous tenons de la bouche d'un des grands fabricants de bronzes de Paris, M. Denière, qu'il payait jusqu'à 30 000 fr. les modèles de pendules que lui fournissait Pradier. Mais en admettant que le vol des modèles et dessins eût été « libre » en France, il est clair que M. Denière se serait gardé de payer 30 000 fr. un modèle que ses concurrents auraient pu obtenir gratis, en pratiquant à ses dépens le « droit d'imitation » dont parle M. Vermeire. M. Denière se serait contenté des vieux modèles tombés dans le domaine public, ou tout au plus aurait-il payé quelques centaines de francs pour un modèle neuf à un meurt de faim de la Bohême artistique. Sous ce régime de « libre imitation », que l'honorable M. Vermeire, obéissant à nous ne savons quel scrupule restrictif, néglige d'étendre aussi aux billets de banque et aux effets de commerce, l'industrie française réduite à copier de vieux modèles, ou à en faire fabriquer par le rebut des artistes, n'aurait pas tardé à perdre sa supériorité dans les applications de l'art à l'industrie, ceci au grand dommage non seulement de ses artistes mais encore de ses industriels.

Nous nous expliquons parfaitement que l'honorable M. Vermeire, absorbé par ses occupations industrielles, n'ait pu prendre une suffisante connaissance de ces précédents de la question de la propriété des modèles et dessins, et que son imagination un peu vive ait vu en conséquence dans le projet de loi qu'il critique une innovation dangereuse. Mais qu'il se rassure! ce projet de loi n'est qu'une imitation hélas! bien imparfaite et bien insuffisante de la vieille législation française, et si l'on peut lui faire un reproche, dans le double intérêt des artistes et des industriels, ce n'est pas de garantir trop la propriété des applications de l'art à l'industrie, c'est de ne pas la garantir assez.

Voici le travail que nous adresse l'honorable fabricant, et que notre impartialité d'abord, l'intérêt que nous portons à la cause de la propriété intellectuelle ensuite, nous font un devoir d'insérer, malgré son excessive étendue. [...]

Lorsque nous avons engagé il y a dix ans la lutte contre les subventions des théâtres, en démontrant qu'il n'était ni honnête ni utile d'obliger la masse du peuple à subventionner les plaisirs des amateurs d'opéras et de ballets, on n'a pas manqué de nous traiter d'anarchistes et d'utopistes. Eh bien, nous pouvons constater auiourd'hui avec une profonde satisfaction que notre utopie commence à faire son chemin. À Verviers, un de nos amis, M. Mali, obtenait naguère la suppression de la subvention en argent, en attendant celle de la subvention en nature ; à Mons, M. Bourlard livrait en même temps un combat glorieux sinon décisif aux partisans des plaisirs pris dans les poches d'autrui ; à Bruxelles, grâce à la proposition de M. Lacroix, amendée par M. Orts, le régime des subventions est bien malade : enfin, à Anvers, la nouvelle administration communale vient d'acquérir un excellent titre à notre reconnaissance en supprimant la subvention allouée au grand théâtre. Désormais chacun sera obligé à Anvers de payer sa consommation au théâtre comme il la paie au café, si ce n'est toutefois que les contribuables continueront à assister les pauvres abonnés et habitués de ce lieu d'agrément, en leur fournissant gratis la salle, l'éclairage et le chauffage. Mais c'est déjà quelque chose de ne plus leur faire l'aumône en argent.

De la centralisation artistique.

[...] Nous croyons toutefois devoir ajouter à ces judicieuses observations de notre honorable correspondant que les associations libres ont à leur disposition un moven simple et pratique de s'affranchir de la tutelle du gouvernement, c'est de refuser son argent. Du moment, en effet, où le gouvernement alloue un subside à une entreprise quelconque, il a non seulement le droit, mais encore sa responsabilité vis-à-vis des contribuables lui impose le devoir d'intervenir dans l'emploi de ce subside, et nous ne trouvons pas mauvais, pour notre part, qu'il ne lâche notre argent que moyennant toutes sortes de conditions, voire même d'intrusions bureaucratiques. Nous n'ignorons pas que les sociétés subventionnées sont d'un autre avis : qu'autant elles trouvent bon de faire main basse sur l'argent des contribuables, qu'elles vont soliciter à grands renforts de platitudes dans les antichambres des ministères, autant elles trouvent mauvais qu'on s'occupe de la manière dont elles emploient cet argent. Mais nous en sommes bien fâché pour elles, il faut ou qu'elles se résignent à ce que le gouvernement surveille voire même réglemente de très près l'emploi des aumônes qu'il leur fait de notre argent, ou qu'elles aient assez de dignité pour refuser ces aumônes.

Le subside que le gouvernement accorde à la société anversoise pour l'encouragement des beaux-arts est, si nous ne nous trompons, de 6 000 fr. Nous espérons que les Anversois, qui ont depuis quelques années donné de si mâles exemples au reste du pays, en résistant avec une fermeté digne des plus beaux jours de leur cité à l'intrusion indue des fortifications et des citadelles dans un grand port de commerce, en prenant l'initiative du mouvement en faveur de la suppression des douanes et finalement en rayant de leur budget municipal la plus grosse part de la subvention du théâtre, c'est-à-dire de la dîme inique qui est prélevée sur le nécessaire des masses pour alimenter les plaisirs des classes aisées, nous espérons, disons-nous, que les Anversois, qui ont si bien mérité déjà des amis de la liberté politique et économique, donneront un bon exemple de plus en refusant désormais pour leurs associations libres les aumônes gouvernementales.

Les servitudes judiciaires.

Il y a quelque temps, un vol des plus audacieux était commis à Fleurus. Des bandits pénétraient dans les bureaux d'un banquier, et ils y enlevaient un coffre-fort d'un poids considérable, qu'ils allaient ensuite défoncer au milieu d'un champ. La police fut mise à leurs trousses, mais ses recherches demeurèrent, comme d'habitude, infructueuses. Cependant les dénonciations affluèrent au parquet, et ordre fut donné de faire main-basse sur toute une pauvre famille de la commune. Voici en quels termes le *Journal de Charleroi* racontait cette arrestation, dans son n° du 22 janvier : [...]

Quatre de ces malheureux furent, en effet, relâchés après être demeurés pendant trois semaines en prison, et l'on s'attend à ce que les deux autres, qui n'ont pas cessé d'être soumis au secret le plus rigoureux, soient de même remis en liberté. Dans son n° du 15 février, le *Journal de Charleroi* racontait encore l'ovation qui a été faite à ces quatre victimes de l'imperfection de notre appareil judiciaire : [...]

Notre confrère de Charleroi est d'avis que cet accueil enthousiaste est la plus belle réhabilitation que les victimes de l'erreur du parquet aient pu ambitionner. Sans aucun doute! Mais cette réhabilitation morale suffit-elle bien pour compenser le dommage matériel qui leur a été causé ? Ne leur doit-on pas quelque chose de plus ? On dira, nous ne l'ignorons pas, qu'il est absolument impossible de saisir des coupables sans emprisonner, voire même sans guillotiner quelquefois des innocents. Nous l'accordons, quoique ce risque judiciaire qui pèse sur les innocents dans notre pays nous paraisse un peu bien élevé; mais ne serait-il pas juste et raisonnable de consacrer annuellement une faible partie des nombreux millions qui sont chaque année réclamés des contribuables, à les dédommager de ce risque, ou si l'on veut, de cette servitude judiciaire ? L'administration de la justice est établie dans l'intérêt de tous. N'est-il pas juste que les dommages qu'elle peut causer, aussi bien que les frais qu'elle occasionne soient supportés par tous ? La charge supplémentaire dont cette « assurance mutuelle contre les risques judiciaires » grèverait le budget de la justice, serait peu élevée, tandis que les dommages que causent aujourd'hui ces risques aux malheureux qu'ils atteignent, sont des plus sensibles. Enfin, si l'administration de la justice était tenue de dédommager matériellement les victimes de ses erreurs, n'y a-t-il pas apparence qu'elle se montrerait plus circonspecte, et que les risques judiciaires baisseraient d'autant?

C'est un point sur lequel nous appelons l'attention particulière des amis de la « liberté individuelle », encore hélas ! si mal garantie et grevée de si lourdes servitudes dans notre libre pays.

N° 6. — 12 Mars 1864.

Barbarie de notre Code pénal. Deux condamnations à mort pour faux et incendie.

Tandis que la France a amélioré et adouci la rude et barbare législation pénale que lui avaient léguée la Révolution et le premier Empire, nous l'avons conservée intacte. Notre pays est demeuré à peu près le seul en Europe où la peine de mort ne soit pas appliquée uniquement à l'assassinat ; en outre, le jury ne possède chez nous qu'un minimum de liberté. Il n'est pas le maître, comme en France, de recourir aux circonstances atténuantes, ou comme en Angleterre ou aux États-Unis d'établir des degrés dans la culpabilité. Aussi, qu'arrive-t-il fréquemment? C'est que le jury belge, après avoir porté un verdict entraînant une pénalité draconienne, réclame l'adoucissement de ce verdict, en attestant ainsi l'impuissance où il s'est trouvé de proportionner la peine au crime. Tandis qu'en Amérique, en Angleterre et même en France, le jury est véritablement souverain, en Belgique, il ne joue qu'un rôle secondaire, les jurés sont chargés d'une simple expertise matérielle, et ils n'ont, dans la sphère étroite où la liberté de leurs jugements se trouve enchaînée, d'autre alternative que de pécher contre la justice en innocentant des coupables ou de pécher encore contre la justice en contribuant à leur infliger une peine disproportionnée avec le crime commis. C'est ainsi que la cour d'assises de Liège a condamné, dans son audience du 1er mars, un individu à la peine de mort pour crime d'incendie, et que le jury a exprimé immédiatement le vœu que la peine fût réduite ou commuée. [...]

La cour d'assises du Brabant vient de rendre un jugement plus disproportionné encore, en condamnant à mort un individu nommé Émile-Joseph Alexis, reconnu coupable d'avoir contrefait des billets de la Banque Nationale. Six de ces billets de 20 fr. chacun avaient, de l'aveu de l'accusé, été mis en circulation à Liège et à Louvain. [...]

Or, le crime de falsification de la monnaie ou des billets d'une banque privilégiée, assimilés à la monnaie, ne dépasse pas le vol, et il serait même facile de démontrer que cette espèce de falsification est moins dommageable à la société que celle de beaucoup d'autres marchandises, les denrées alimentaires par exemple. Si ce crime a été jadis beaucoup plus rigoureusement puni que les crimes ordinaires contre la propriété, cela tenait à ce que l'État tirant de gros bénéfices du monopole du monnayage, la falsification des monnaies causait un dommage sensible au Trésor. C'était pour la même raison que les faux sauniers, qui fabriquaient et vendaient du sel en concurrence avec les gabelles, étaient punis de mort ou tout au moins des galères à perpétuité, comme les faux monnayeurs. L'État a cessé de bénéficier du monopole du monnayage ou pour mieux dire, il a transféré gratis à une corporation privilégiée la meilleure part des bénéfices que comporte ce monopole ; mais, la routine aidant, les peines exceptionnelles portées contre le faux monnayage ont subsisté, alors que la raison d'État invoquée à tort ou à raison pour les établir avait disparu.

Nous espérons bien que les condamnations que nous venons de signaler, et qui nous reportent à cinq cents ans en arrière, ne recevront point d'exécution ; mais cela ne suffit pas, et il importe que notre législation soit purgée des pénalités excessives qui la déshonorent ; il importe aussi que le jury belge soit placé au niveau du jury américain, anglais ou français, sous le rapport de la liberté des jugements.

L'agriculture et les finances de la Russie. — À monsieur L. Wolowski, membre de la Société libre d'économie politique de Paris, etc., etc.

Mon cher et savant collègue,

Vous avez entrepris de démontrer aux lecteurs de la *Revue des Deux Mondes* que la Russie se trouve dans une situation désespérée et vous voulez bien invoquer mon témoignage en ces termes :

« Nous nous bornerons aussi à rappeler les jugements portés sur l'agriculture russe par M. de Molinari, adversaire décidé de la cause polonaise et plein de bon vouloir pour la Russie. Dans le *Rousski Viestnik* (novembre 1862), il en présente un tableau très sombre. Que fera, dit-il, le propriétaire sans lumières, sans capital, sans main-d'œuvre?... La récolte est toujours chétive! \(^1\) »

Permettez-moi d'abord de rectifier cette citation qui manque un peu d'exactitude. L'opinion que vous m'attribuez est empruntée à un de mes compatriotes qui voyageait alors en Crimée, c'est-à-dire dans une des parties les plus arriérées de la Russie sous le rapport

¹ Revue des Deux-Mondes, n° du 1er mars, p. 256. (Note de Molinari.)

agricole, et elle concernait spécialement la Crimée. « Ce malheureux pays, m'écrivait mon correspondant (et je cite textuellement ses paroles telles que je les ai reproduites dans le *Rousski Viestnik*), ce malheureux pays, naguère habité par les Tartares, se trouve aujourd'hui dans un état désespéré, ce peuple si bien adapté au climat et à la nature du sol, ayant émigré en masse. La Crimée est en grande partie déserte, les villages sont en ruines. Il n'y a plus que par-ci par-là un grand propriétaire qui lutte encore ; mais que faire sans ces trois éléments de toute prospérité : l'intelligence, le capital et les bras ? ... »

Remarquez encore, je vous prie, qu'avant d'être abandonnée par les Tartares, cette malheureuse Crimée avait été visitée par les Anglo-Français, et — j'ai pu m'en assurer de mes propres yeux en parcourant les ruines de ce que fut Sébastopol — cette visite de deux peuples essentiellement civilisateurs y a laissé des traces qu'on croirait appartenir à la barbarie bien plutôt qu'à la civilisation.

On ne saurait donc présenter l'état agricole de la Crimée comme un spécimen exact de celui de la Russie en général. Je n'ai point, en ce qui me concerne, la compétence requise et j'ai d'ailleurs trop peu séjourné en Russie, pour émettre une opinion sur l'agriculture russe. Il me semble, toutefois, mon cher et savant collègue, que vous avez une tendance à la déprécier à l'excès. D'après un écrivain généralement estimé et qui puisait ses informations à des sources officielles, M. de Tegoborski, la proportion du sol productif (dans lequel il faut comprendre les terres arables, les vignes, les jardins et les prairies) est en Russie par habitant de 2,42 dessiatines¹, tandis qu'elle n'est en France que de 0,82 ; en d'autres termes, il existe en Russie, pour chaque habitant, trois fois plus de sol productif qu'en France, et quant à la qualité de ce sol, elle est généralement supérieure. Il n'existe point de terre en France qui soit comparable, sous le rapport de la fertilité, à la *Terre Noire*, dont la Russie possède près de 100 000 000 d'hectares. Je n'ignore pas que la terre ne constitue qu'un des éléments de la production agricole, et que si l'agriculture russe jouit sous ce rapport de ressources hors ligne, elle est moins favorisée sous le rapport du travail et surtout du capital. La classe agricole, qui comprend la grande majorité de la nation russe, peut cependant soutenir la comparaison avec ce que la France et en général les pays de l'Occident de l'Europe possèdent de mieux en fait de paysans. L'émancipation, sur le succès de laquelle vous émettez quelques doutes, a réussi au-delà de toute espérance, ainsi que

¹ La dessiatine équivaut à 1 hect. 1/10. (Note de Molinari.)

l'attestent des témoins impartiaux. « Les ennemis de l'émancipation, écrivait il y a quelques mois un correspondant de l'Anti Slavery reporter, M. James Long, prétendaient que la terre serait laissée sans culture, les paysans étant trop paresseux pour travailler; mais l'événement leur a donné tort. J'ai été surpris de voir avec quel soin les paysans cultivent leur terre, et l'ardeur avec laquelle ils consacrent toutes les épargnes qu'ils peuvent réunir à l'achat du sol. Ils ont à cet égard la même passion qui caractérise le paysan français. Je n'ai entendu dans toutes les classes de la société qu'une seule opinion, — en faveur de l'émancipation ; celles mêmes qui y étaient opposées s'accordent maintenant à dire qu'elle était inévitable, et qu'elle a été accomplie d'une manière pacifique qui dépasse de beaucoup toutes leurs espérances¹. » L'émancipation n'a donc pas eu pour résultat de diminuer la quantité du travail appliqué à l'agriculture, et elle en a sensiblement amélioré la qualité, l'expérience ayant attesté en Russie comme ailleurs la supériorité du travail libre sur le travail de corvée. Reste le capital, dont l'insuffisance est la véritable cause de l'infériorité de l'agriculture russe. Sans capital, en effet, on ne peut ni se procurer un matériel perfectionné ni salarier un personnel suffisant, quand on n'a plus à sa diposition la ressource de la corvée. Cependant, si le capital est plus rare en Russie que dans l'occident de l'Europe, il ne l'est pas autant qu'on le suppose généralement. Je n'en veux pour preuve que la masse d'épargnes qui allait naguère s'engouffrer dans les caisses des banques de l'État, et dont le montant s'élevait, le 1er janvier 1859, à 970 000 000 de roubles (3 880 000 000 de francs), bien que l'intérêt servi par ces banques ne dépassât pas 4%. J'ai pu me convaincre aussi, en 1860, que la pénurie des capitaux n'est pas telle qu'elle empêche toute amélioration agricole : il n'était question à cette époque, dans toute la partie méridionale de la Russie, que de machines nouvelles ; elles faisaient l'objet de toutes les conversations des propriétaires, et l'on m'adressait sur les mérites comparatifs des machines belges, anglaises, américaines, des interrogations avides auxquelles j'étais obligé, hélas! d'opposer la réserve le plus diplomatique. En six ans, de 1855 à 1859, l'importation des machines avait monté de 1 897 000 roubles à 11 316 533, et elle n'a point cessé de se maintenir à un chiffre élevé, malgré les doléances de nos bons amis les protectionnistes, qui accusent cette importation bienfaisante de la rupture de la balance commerciale.

 $^{^{\}rm l}$ Lettre de Moscou (13 juillet 1863) adressée à *l'Anti slavery reporter* par James Long. (Note de Molinari.)

L'insuffisance du capital agricole de la Russie n'en est pas moins réelle, et elle donne la raison de l'infériorité relative d'une agriculture qui dispose d'un domaine triple en étendue et supérieur en qualité à celui de l'agriculture française. En admettant que le capital employé à la production agricole fut proportionné en Russie aux agents naturels, la production russe devrait être triple de la production française, tandis qu'elle atteint à peine au double. D'après les comparaisons faites par M. de Tegoborski, en adoptant l'estimation officielle de 6 077 000 000 de francs pour la production annuelle de l'agriculture française, on arriverait en Russie, avec les mêmes bases d'évaluation, à 12 milliards seulement. Ce dernier chiffre n'en est pas moins fort respectable, et on s'explique par la masse de moyens de subsistances qu'il représente, d'une part, les immenses ressources que la Russie peut déployer dans une guerre défensive, d'une autre part, la facilité avec laquelle elle répare les pertes d'une guerre ou d'une année calamiteuse.

Si l'on considère l'importance de cette source de richesses, à laquelle vient se joindre une production industrielle et minérale dont les dernières réformes douanières ont attesté la vitalité, car elle a parfaitement résisté et elle résiste à tous les efforts de la concurrence occidentale, n'en déplaise aux lamentations des Pouyer-Quertier moscovites¹, on acquiert encore la conviction que le budget des dépenses russes est, proportion gardée avec les facultés contributives de la nation, bien inférieur au budget français. Sous le rapport financier — et ce n'est pas à nous autres économistes à nous en plaindre — la Russie est demeurée fort en retard : tandis que le budget des dépenses de l'empire français atteignait en 1863, 1 842 695 577 fr., sans compter les crédits supplémentaires, celui de la Russie n'était fixé pour la même année qu'à 330 535 000 r. (1 340 140 000 fr.), soit 500 millions de moins, et le service de la dette consolidée qui absorbait en France 356 044 376 fr. le 1^{er} janvier 1862, n'exigeait en

¹ En 1853, l'importation des tissus de coton, de soie, de laine et de lin était de 11 416 000 roubles, sous un régime de droits excessifs ; en 1861, cette importation ne s'est élevée qu'à 19 600 000 roubles, sous un régime douanier plus libéral que celui de la Belgique.

[«]L'industrie manufacturière, lisons-nous dans une brochure substantielle de M. le baron A. de Meyendorff, protégée dès 1810 par le ministre de l'intérieur Kozadawlew n'avait cependant produit de 1822 à 1824, dans 3 800 fabriques, qu'une valeur de 120 à 130 millions de roubles (480 à 520 millions de francs) par an. En 1830, le nombre de fabriques monte à 5 340 et la production à près de 240 millions de roubles; et plus tard, en 1850, on comptait 10 500 fabriques, dont la production annuelle est évaluée au moins à 360 millions de roubles. »

LES FINANCES DE LA RUSSIE. LETTRE À M. WOLOWSKI, de l'Institut. (Note de Molinari.)

Russie à la même époque, que 58 ¾ millions de roubles, soit 235 millions de francs¹. C'est que les financiers russes n'ont pas encore acquis, il faut le dire, dans la manipulation de la matière imposable, une habileté comparable à celle des financiers français. Soit qu'ils n'aient pas cessé d'être imbus du préjugé que l'argent du contribuable est aussi bien placé dans sa poche que dans la caisse du Trésor public, soit qu'ils ignorent les procédés les plus efficaces pour le tirer de l'une et le faire passer dans l'autre, ils sont bien loin d'avoir porté cette branche de l'industrie extractive au degré de progrès qu'elle a atteint en France. Je ne citerai qu'un seul exemple à l'appui. Tandis que la régie française fait payer aux fumeurs, priseurs, etc. 215 millions pour un approvisionnement de tabacs qui ne lui coûte à elle que 65 millions, réalisant ainsi un joli bénéfice net de 150 millions, l'impôt du tabac ne rapporte dans l'empire russe que la chétive somme de 2 854 000 roubles (11 412 000 fr.) N'est-ce pas une honte, et la supériorité de la civilisation française sur la barbarie moscovite n'apparaît-elle pas ici dans son éclat le plus vif?

Je sais bien qu'il y a dans les finances russes un point faible, je veux parler de la dette flottante, composée en partie de bons du Trésor, portant intérêt, et en partie d'un papier-monnaie qui, pour ne rien coûter au Trésor public, n'en impose pas moins une lourde nuisance à la population. Mais ici encore, il faut se garder des exagérations. Les bons du Trésor atteindront au maximum, d'après vos propres évaluations, 189 millions de roubles, et non 457 millions, comme vous l'aviez affirmé par erreur, en y comprenant 268 millions de roubles de la dette hypothécaire, que couvrent et au-delà les 356 millions dont les propriétaires fonciers sont redevables envers la banque de l'État. Une dette flottante de 189 millions de roubles ou de 756 millions de francs en bons du Trésor, est sans doute fort élevée, mais si je ne me trompe, la dette flottante française ne doit pas être aujourd'hui sensiblement au dessous de 900 millions de francs, en sorte que sur ce chapitre encore, les financiers russes suivent leurs aînés de France, et ne les devancent pas. Reste la dette flottante en papier-monnaie. Celle-ci, quoique réalisant au profit de l'État l'utopie du crédit gratuit, n'en est pas moins, je vous l'accorde de grand cœur, le fléau de la Russie. Mais est-ce un fléau mortel comme vous paraissez le supposer, ou bien est-ce un mal guérissable? Examinons.

¹ Voir *l'Annuaire de l'économie politique* de MM. Block et Guillaumin pour 1865. Situation de la dette consolidée en France par M. A. Courtois, p. 36. Dette publique de la Russie, p. 500. (Note de Molinari.)

Avant la guerre d'Orient, la Russie avait en circulation pour 310 millions de roubles, soit pour 1 240 millions de francs de billets de crédit. Comme le papier-monnaie prussien, avec lequel il avait la plus grande analogie, ce papier-monnaie russe circulait au pair avec le numéraire, parfois même il faisait prime, quoiqu'il ne fût pas toujours sérieusement remboursable en espèces. À quoi cela tenait-il? Cela tenait, en dépit des théories métallophiles que vous avez si habilement exposées au Congrès de Gand, à ce que le papier est un medium circulans plus commode que l'or, l'argent ou le cuivre pour les transactions supérieures. On l'emploie donc de préférence pour ces transactions-là, même quand on est parfaitement libre d'employer à la place de l'or, de l'argent ou du cuivre ; et c'est ainsi qu'on voyait en Russie 310 millions de billets circuler sans subir aucune dépréciation, à côté de 300 ou 400 millions de roubles en métal, employés aux transactions moyennes ou inférieures, pour lesquelles les espèces métalliques sont préférables. Survint la guerre d'Orient. Le gouvernement russe auquel les bourses de l'Occident étaient fermées, et qui n'aurait pu, en conséquence, emprunter qu'à un taux excessif les capitaux dont il avait besoin, trouva infiniment commode et avantageux de se les procurer gratis. Je ne l'en felicite pas, mais il pouvait, vous le savez, en agissant ainsi, invoquer non seulement la nécessité, mais encore l'exemple des pays les plus civilisés de la terre, l'Angleterre et la France en tête. Que fit-il donc ? Il se borna d'une part à accorder à son bureau d'émission l'autorisation de suspendre le remboursement en espèces des billets de crédit, d'une autre part, à faire fonctionner avec activité l'impression de ces précieux petits carrés de papier. Quoique l'imprimerie ne fût pas à cette époque une branche de travail fort cultivée en Russie, la production des billets de crédit prit en peu de temps un tel essor, qu'on en comptait le 1er janvier 1858 pour la somme de 735 297 000 de roubles en circulation, soit pour 425 millions de plus qu'avant la guerre. Mais quels avaient été les résultats de cette émission extraordinaire de papier-monnaie ? Ces résultats, vous les connaissez. Ils consistaient : 1° dans l'expulsion presque complète de la monnaie métallique ; 2° dans la dépréciation de la monnaie de papier, jusqu'à concurrence de 10 ou 12%.

Que la monnaie metallique ait été expulsée de la circulation russe par l'emission d'un supplément extraordinaire de 423 millions de papier-monnaie, cela n'a rien de surprenant. Il ne faut, à chaque pays, n'en déplaise aux théoriciens retardataires de la balance de commerce, qu'une *quantité limitée* de valeurs monétaires, quantité proportionnée à la masse des transactions à accomplir. Qu'arrive-t-il donc, lorsque dans un pays dont la circulation en métal et en papier

répond suffisamment au double besoin de l'épargne et de l'échange, on émet des quantités supplémentaires de monnaie de papier ? Il arrive que l'instrument monétaire se déprécie, et que cette dépréciation se manifeste par la hausse de toutes les marchandises contre lesquelles la monnaie s'échange, y compris les métaux précieux. À mesure que la valeur des lingots tend ainsi à dépasser celle du métal servant d'étoffe monétaire, la monnaie métallique est réduite à l'état de lingots, et elle laisse dans la circulation un vide croissant que remplissent les émissions supplémentaires de la monnaie de papier. Aussi longtemps que celle-ci se borne à prendre la place de la monnaie de métal, la dépréciation ne fait guère de progrès, mais si, après que la monnaie de métal a complètement disparu et que la circulation se trouve saturée de monnaie de papier, on continue les émissions, alors la dépréciation s'accélère, comme il arrive, au surplus, pour toutes les marchandises qui se présentent sur un marché à l'état d'excédent croissant, et la monnaie de papier surémise peut finir par perdre la presque totalité de sa valeur. En Russie, la dépréciation n'ayant pas dépassé 10 à 12%, on doit en inférer que les quantités surémises après l'expulsion totale de la monnaie de métal, étaient peu considérables.

La guerre finie, il eût été sage de sortir de cette situation anormale que la nécessité avait créée et de remettre les choses, tout au moins, sur l'ancien pied. Qu'y avait-il à faire pour cela ? Il y avait sinplement à transformer en dette consolidée la dette flottante en papier-monnaie que la guerre avait fait créer, c'est-à-dire à offrir successivement au public de la dette consolidée en échange des 425 millions de monnaie de papier qu'on l'avait obligé à accepter bon gré mal gré pendant la guerre. On ne sut point s'y résoudre ; on retarda cette liquidation nécessaire de la guerre d'Orient et l'on a lieu de s'en repentir aujourd'hui. Cependant, il convient de remarquer que les autres gouvernements ne se sont pas beaucoup plus pressés dans des circonstances analogues, et qu'en Angleterre, par exemple, on a attendu sept ans, à dater de la bataille de Waterloo, pour mettre fin au régime du papier-monnaie établi en 1797. À quoi il faut ajouter que la responsabilité de ce fâcheux retard doit revenir aussi pour une bonne part à nos bons amis les protectionnistes.

Vous vous en convaincrez aisément, mon cher et savant collègue, en recherchant ce qu'est devenue la masse de monnaie métallique que le papier-monnaie a chassée de la circulation. Cette masse ne devait pas, selon toute apparence, s'élever à moins de 350 millions de roubles (décompte fait de la dépréciation du papier). Comme j'ai déjà eu l'occasion de le remarquer ici même, « une partie en est demeurée improductive, faute de trouver sur place un

autre emploi que celui d'agent des échanges. Une autre partie a été exportée à l'étranger, où elle s'est échangée soit contre des fonds publics et des valeurs industrielles, soit contre des marchandises. Bref, cette mise en disponibilité du métal qui avait servi jusqu'alors d'agent des échanges, a produit, en ce qui concerne les relations de la Russie avec l'étranger, des résultats exactement semblables à ceux de la découverte et de l'exploitation d'une nouvelle mine d'or qui aurait rapporté avant de s'épuiser une somme de 350 millions de roubles. En supposant qu'une mine de cette espèce eût été découverte en Sibérie, voici ce qui serait arrivé : en premier lieu, la concurrence de l'or, arrivant en masse sur le marché, aurait eu pour effet de diminuer l'exportation des marchandises ordinaires, devenues relativement moins avantageuses à exporter; en second lieu, cet écoulement d'une masse extraordinaire d'or sur les marchés étrangers aurait déterminé l'importation d'une quantité supplémentaire de marchandises, attirées par l'appât d'un retour exceptionnellement avantageux. C'est, en effet, ce qui est arrivé en Russie par suite de la mise en disponibilité de la masse de métal que le papier-monnaie expulsait de la circulation : l'exportation des marchandises autres que les métaux précieux a diminué, tandis que l'importation des marchandises étrangères s'est accrue¹. » Or, en présence de ce phénomène qui les touchait au vif, nos bons amis les protectionnistes n'ont pas manqué, selon leur habitude, de prendre l'effet pour la cause. C'est l'importation extraordinaire des marchandises étrangères, importation provoquée par la funeste réforme de 1857, qui détermine, ont-ils dit, l'exportation de notre numéraire. La surémission du papier-monnaie n'v est pour rien, d'où il résulte que le remède consiste non point à retirer l'excédent prétendu du papiermonnaie, mais à empêcher l'importation des marchandises étrangères par le rétablissement d'un tarif sagement prohibitif. Une autre variété de protectionnistes s'est encore jointe à celle-là pour détourner le gouvernement d'employer le seul remède qui convint au mal, je veux parler des partisans de la prohibition à la sortie non des marchandises, mais des hommes. « Au bon temps où un passeport coûtait 500 roubles, ou mieux encore, quand on ne pouvait obtenir un passeport à moins de prouver qu'on était en danger de mort, disaient ces respectables partisans de l'ancien régime, les voyages à l'étranger étaient rares et l'argent restait dans le pays. Depuis, au contraire, qu'on a levé cette barrière protectrice, et qu'on a commis, de plus, l'inconcevable imprudence d'autoriser l'établissement d'un

¹ Voir *l'Économiste* du 7 juin 1862. La réforme monétaire en Russie. (Note de Molinari.)

chemin de fer vers l'Occident, tout le monde s'en va à l'étranger. et voilà pourquoi le numéraire s'exporte! Rétablissez donc l'impôt des passeports, arrachez les rails de cet abominable chemin de fer, et le numéraire restera dans le pays. Le change nous deviendra de nouveau favorable, et nous n'aurons plus à nous inquiéter du papiermonnaie. » Le gouvernement russe, c'est une justice à lui rendre, n'a pas suivi les conseils de ces deux variétés de protectionnistes, il n'a prohibé ni les marchandises à l'entrée, ni les hommes à la sortie, mais en présence des opinions contradictoires qu'il voyait se produire sur les causes du mal dont souffrait le pays, il a hésité, trop longtemps hésité à opérer la coûteuse liquidation de la guerre. Enfin, un ministre des finances, sorti de la nouvelle génération, M. de Reutern a eu le courage de se mettre à l'œuvre, et si les événements sont venus contre-carrer le succès de ses mesures. elles n'en ont pas moins contribué à alléger sensiblement la situation. D'après le dernier bilan de la Banque de l'État, la somme du papier-monnaie en circulation n'est plus que de 634 millions de roubles, au lieu de 735 millions, chiffre de 1858. Il resterait donc à retirer encore 324 millions de roubles pour en revenir au chiffre d'avant la guerre, mais, si l'on tient compte de l'extension qu'a prise depuis cette époque le débouché monétaire par suite de l'émancipation, la somme qui devra être effectivement retirée ne dépasse pas, selon toute apparence, 250 millions de roubles. C'est encore beaucoup, sans doute, et le retrait immédiat d'une pareille somme, au moyen d'un emprunt, serait fort onéreux au Trésor, en admettant même qu'il fût possible. Mais rien n'oblige le gouvernement russe à faire succéder ici la précipitation à la lenteur. Supposons qu'au lieu de contracter à grands frais un emprunt, dans un moment où les capitaux sont à bon droit effarouchés par les bruits de guerre, il se borne à ouvrir l'échange du papier-monnaie contre de la rente consolidée, dont les intérêts soient servis en numéraire, comme fait, en ce moment, avec succès, le gouvernement des États-Unis du Nord, une bonne partie des économies annuelles de la nation ne manquera pas d'adopter ce genre de placement et avant deux ou trois ans, plus tôt peut-être, l'excédent du papier-monnaie aura disparu¹. Alors, le gouvernement pourra, sans

¹ Cette combinaison financière aurait d'autant plus de chances de réussite qu'au témoignage d'un homme compétent, M. Raffalovich, banquier à Odessa, les gens économes en sont réduits, le plus souvent, en Russie à conserver leurs épargnes sous forme de monnaie. Or si la monnaie est supérieure au titre de rente comme instrument des échanges, le titre de rente à son tour est supérieur à la monnaie comme instrument de l'épargne.

[«] Les caisses d'épargne n'existent presque pas en Russie, dit M. Raffalovich dans une réponse à M. Wolowski ; le crédit n'est pas démocratisé comme en

danger aucun, autoriser son bureau d'émission à échanger de nouveau à présentation le papier contre du numéraire, et le billet de crédit russe redeviendra aussi stable que peut l'être le thaler prussien, ou même le billet de la Banque de France. À la vérité, le budget de la dette publique se trouvera grevé d'un supplément de 12 ou 15 millions de rentes, mais le rétablissement d'une circulation normale ne déterminera-t-il pas un accroissement correspondant des recettes, en admettant qu'en Russie, comme en bien d'autres pays, aucune économie ne soit réputée possible ?

France et en Angleterre. Les paysans, les bourgeois, les petits employés, les domestiques, en un mot toute la masse de la nation ne sait pas encore ce que c'est qu'une action ou un coupon de rente. Il faut observer à cette occasion que tandis qu'il y a en France des coupons de 10 fr. et même de 6 fr. maintenant (soit une valeur de 200 et 130 fr.), en Russie le plus petit coupon était de 500 roubles de capital (soit 2 000 fr.). Ce n'est que depuis quelque temps qu'il y a été émis des billets de 100 roubles à 5% (soit 400 fr.). Toute l'épargne nationale est placée en billets de crédit. Il serait difficile d'évaluer exactement le chiffre auquel elle s'élève ; mais 70 millions d'habitants, dont l'épargne est assez considérable, doivent absorber une quantité de billets de crédit s'élevant en minimum au tiers, sinon à la moitié, de tout le papier-monnaie circulant. »

Il y a apparence toutefois qu'une bonne partie du service de l'épargne est encore effectué par de la monnaie métallique, mais la réapparition de celle-ci, dans la circulation, en serait d'autant plus prompte, si des titres de rente venaient à remplacer l'instrument des échanges, en métal ou en papier, dans le service de l'épargne. (Note de Molinari.)

¹ D'après M. le baron de Meyendorff, écrivain essentiellement conservateur cependant (*Les finances de la Russie*), le budget actuel des dépenses comporterait de notables réductions, tandis que d'un autre côté la grande mesure de l'émancipation des serfs permettrait d'accroître sensiblement les recettes.

Ainsi, pour le Caucase, dit-il, après et malgré la pacification de tout le pays, entre la mer Caspienne et la route militaire de Tiflis, on a dépensé jusqu'en 1861 au-délà de 20 millions de roubles (80 millions de francs) pour y nourrir près de 310 000 bouches par an. Dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées, on a 909 officiers et agents, et l'on trouve plus économique de les payer sans les employer, que de les employer en subissant leurs comptes. Les grandes lignes de chemins de fer, et même la reconstruction du lac Ladoga nouveau, ont été très sagement concédées à des compagnies particulières et à des négociants. Tout homme entendu et de bonne foi dira si le Caucase occupe, dans l'ensemble des intérêts de l'Empire, la place qu'il prend par les sacrifices qu'il impose au Trésor. Il y aurait 10 à 12 millions à gagner sur ce seul chapitre. Pour les voies de communication, 300 ingénieurs et agents suffiraient à cette besogne.

... Il eut été injuste, dit ailleurs M. de Meyendorff, de prélever des impôts notables sur un peuple privé de droits, de liberté et de propriété : aussi l'impôt sur le paysan était-il de 7 à 8 fr. par tête (1 rouble 85 kop.), pas même la valeur de 8 à 9 jours de travail. Mais maintenant que chaque famille de travailleurs a gagné par an 120 jours de main-d'œuvre* et que tout paysan est propriétaire, l'assiette d'un important impôt se trouve établie. Il serait prématuré d'en vouloir dès à présent déterminer la limite ; cependant voici une supposition.

Peut-être l'exposé, un peu long, que je viens de faire de la situation vraie d'un pays dont j'ai eu l'occasion de m'occuper d'une manière spéciale, ne sera-t-il pas inutile dans les circonstances actuelles. On en tirera, je pense, la conclusion que la Russie possède une vitalité assez puissante et des ressources assez vastes pour qu'il soit au moins fort imprudent d'aller l'attaquer chez elle ; en revanche, on pourra en conclure aussi qu'elle serait, à son tour, fort imprudente de se lancer dans les hasards d'une guerre étrangère. En effet, si les immenses ressources en subsistances qu'elle possède peuvent lui permettre de nourrir dans son propre sein d'innombrables soldats, la difficulté de monnaver ces ressources ou de les transporter ne lui permettrait point de se donner le luxe d'une guerre d'invasion, et d'un autre côté, l'état de sa circulation est tel qu'elle ne pourrait plus émettre des quantités notables de papier-monnaie sans courir le risque de subir une catastrophe analogue à celle des assignats français. La Russie est donc dans la situation où nous devrions souhaiter, nous autres amis de la paix, de voir toutes les puissances de ce monde : formidable pour la défense et impropre à l'aggression.

Deux mots encore, pour finir, sur la question polonaise. Vous me reprochez, mon cher et savant collègue, d'être un adversaire décidé de la cause polonaise. Détrompez-vous! Je désire, autant que vous peut-être, de voir la Pologne heureuse; mais je ne pense pas,

En grevant l'homme des champs de la valeur de 12 jours de son travail ou de un dixième de ce qu'il vient de gagner, on obtiendrait, par paysan mâle, 2 roubles 40 copeks, soit pour 20 millions de paysans (ceux des domaines compris), 48 millions de roubles (192 millions de francs) de recettes en impôts directs. D'un autre côté, si l'on grève la terre, dont au-delà de 80 millions d'hectares sont en culture, de 60 cop. (2 fr. 40 c.) par hectare, on a également 48 millions de ce seul impôt territorial. Les impôts indirects ne peuvent être que très rapidement ascendants, et ceux du timbre et de l'enregistrement (le timbre ne rapporte maintenant que 5 898 000 roub., 1/30 du revenu total. En France, le timbre produit plus de 1/3 de la recette totale), rapporteront des millions de plus, depuis que la Russie compte au moins 10 millions de propriétaires, au lieu de 127 000 qu'elle avait avant l'émancipation. Les sucres, les tabacs, tous les objets de consommation imposés, suivront naturellement la même marche. »

LES FINANCES DE LA RUSSIE, p. 9, 15 et 19.

* On a calculé que, par l'effet de l'émancipation, toute famille agricole gagne 120 jours de travail, ou bien (à 20 copeks la journée) 24 roubles (96 francs). Comme il y a 6 millions de familles qui profitent de ce bienfait, cela fait une maind'œuvre de 144 millions en valeur annuelle, qui passe du service de la corvée au travail libre du paysan. Or ce n'est pas exagérer que de porter le produit du travail en valeur au double de la main-d'œuvre en prix. Ainsi voilà des forces productives nouvellement évoquées qui augmentent la valeur totale de la production d'au moins 280 millions par an. (Note de Molinari.)

comme vous, que la révolution et la guerre puissent faire le bonheur de la Pologne. Je suis convaincu qu'au temps où nous sommes, toute révolution et toute guerre causent plus de mal qu'elles ne peuvent produire de bien. C'est pourquoi j'ai été hostile à la guerre pour « l'idée polonaise », comme je l'avais été à la guerre pour « l'idée italienne », non sans m'étonner quelque peu, je l'avoue, de voir les mêmes soi-disant conservateurs qui se montraient, comme moi et plus que moi, anti-révolutionnaires en Italie, se montrer ensuite révolutionnaires en Pologne. Mais peu importe ! La cause de la paix est assez belle pour qu'on puisse au besoin se résigner à la défendre seul, dût-on même avoir le regret de rencontrer pour adversaires des collègues et des amis.

Examen critique du projet de loi sur les modèles et dessins de fabrique à l'ordre du jour de la Chambre des représentants belge.

2e PARTIE1.

Notre honorable correspondant, M. Vermeire, nous adresse quelques observations au sujet de la préface que nous avons mise en tête de la première partie de son travail sur les dessins et modèles de fabrique. M. Vermeire, à qui nous avions reproché de n'avoir pas étudié les précédents de la question, affirme que cette étude lui aurait été parfaitement inutile, qu'il nous importe assez peu aujourd'hui de savoir de quelle facon la propriété des modèles et dessins de fabrique était garantie sous le vieux régime des corporations. Nous ne saurions partager son opinion sur ce point, car le passé contient toujours le germe de l'avenir, et toute théorie qui manque d'antécédents historiques appartient au domaine de la fantaisie bien plutôt qu'à celui de la science. Ajoutons que notre honorable contradicteur aurait pu s'épargner la peine d'écrire les trois quarts de son article, s'il avait eu la patience de se livrer, pendant quelques instants, à cette étude du passé qu'il juge inutile. Qu'a entrepris, en effet, de nous prouver M. Vermeire? D'abord et avant tout qu'il serait impossible de garantir, même pour une période limitée, la propriété des dessins et modèles de fabrique, ensuite qu'en admettant que cette garantie put être accordée, elle amènerait infailliblement la ruine de l'industrie. Eh bien, que ressort-il de cette étude des faits, dont notre honorable contradicteur a eu le tort de ne vouloir point s'embarrasser? En premier

¹ Voir *l'Économiste* du 27 février. (Note de Molinari.)

lieu, que la propriété des modèles et dessins de fabrique a pu être et a été garantie en France, non seulement sous l'ancien régime des corporations, mais encore sous le régime nouveau de la liberté de l'industrie, et, de plus, qu'elle a pu l'être et qu'elle l'a été non pour une période limitée, mais pour une période illimitée. En second lieu, l'étude des faits atteste que bien loin d'amener la ruine de l'industrie française, cette garantie de la propriété des applications de l'art à l'industrie a donné à nos voisins une supériorité incontestable dans toutes les branches de travail où l'industrie a besoin de l'auxiliaire de l'art. Notre honorable contradicteur conviendra que ces arguments pratiques, tirés de l'étude des faits, valaient bien des arguments spéculatifs, et qu'aux gens qui s'aviseraient de démontrer, fût-ce en plusieurs volumes, l'impossibilité du mouvement, la réponse la plus courte et la meilleure à faire, ce serait encore de marcher.

L'expérience de nos voisins de France démontre donc : 1° qu'il est possible de garantir la propriété des modèles et dessins de fabrique ; 2° que la France doit principalement — et on pourrait ajouter même uniquement — à cette garantie sa supériorité dans les applications de l'art à l'industrie. Voilà deux points qui nous paraissent solidement établis. Joignons cependant à ces arguments de fait quelques arguments spéculatifs, puisque notre honorable contradicteur paraît y tenir.

Écartons d'abord une petite querelle de mots que nous fait M. Vermeire. En parlant du cumul d'une profession *matérielle* et d'une profession *intellectuelle*, nous n'avons aucunement entendu déprécier celle-là au profit de celle-ci. Nous sommes d'avis, comme notre honorable contradicteur lui-même, qu'il faut plus d'intelligence pour fabriquer de bons draps ou de bons calicots que pour mettre au jour de mauvais romans. Mais nous espérons qu'à son tour il voudra bien nous accorder qu'il ne faut pas moins d'intelligence pour écrire de bons livres que pour fabriquer de mauvais draps ou de mauvais calicots. Nous nous sommes simplement conformés à la coutume établie en qualifiant de professions intellectuelles celles qui fournissent des produits à l'usage de l'esprit et de professions matérielles celles qui fournissent des produits à l'usage du corps. Voilà tout!

Allons maintenant au fond de la question. Il y a un point sur lequel notre honorable contradicteur sera certainement d'accord avec nous, c'est que la société est intéressée à avoir à son service le plus grand nombre possible d'inventions, de livres, de modèles, de dessins, etc., et, par conséquent, qu'elle est intéressée aussi à ce que les industries qui fournissent ce genre de produits acquièrent un maximum de développement. Or toute industrie exige des capitaux, des bras et des intelligences, et ces divers agents ne s'y portent qu'à

la condition d'obtenir une rémunération en harmonie avec celle qui leur est offerte dans les autres branches de la production. L'industrie du fabricant d'inventions, de livres, de dessins ou de modèles ne diffère sous ce rapport aucunement des autres branches de travail. L'inventeur, par exemple, a besoin de s'assimiler un capital, souvent considérable, de connaissances spéciales ; il est obligé ensuite de dépenser un autre capital, bien plus considérable encore que le premier, en ébauches et en essais de tout genre, avant de mener son invention à bien. Enfin, ses tentatives n'aboutissent pas toujours, et trop souvent après des années d'efforts, après des sacrifices ruineux, il est obligé de renoncer à son œuvre. Il faut donc que les inventions qui réussissent couvrent à la fois leurs propres frais de production et ceux des inventions qui ne réussissent pas.

Comment peuvent-elles les couvrir ? Comment l'inventeur peutil obtenir une rétribution qui lui permette de rentrer dans ses dépenses et de réaliser un profit en harmonie avec celui de toute autre entreprise? Par deux procédés seulement, le premier qui consiste à faire de l'invention, de la production des livres, des modèles, des dessins, etc., un service public, salarié par la nation, comme la police, l'administration, etc., et, par conséquent, à transformer les inventeurs, littérateurs, dessinateurs, etc., en fonctionnaires publics ; le second qui consiste simplement à placer les fabricants d'inventions, de livres, de modèles, de dessins, etc., dans le droit commun, en leur garantissant, comme à tous les autres producteurs, la propriété des fruits de leur travail, ni plus ni moins. Dans ce système qui est le nôtre, le producteur d'inventions, de livres, de dessins, de modèles, etc., a seul le droit d'exploiter son œuvre ou d'en concéder l'exploitation à qui bon lui semble et movennant les conditions qu'il lui plaît de fixer, absolument comme le propriétaire d'un champ a seul le droit de l'exploiter ou d'en louer l'usage. Dira-t-on que, sous ce régime de propriété, les producteurs d'inventions, livres, etc., se feront payer leurs produits trop cher, c'est-à-dire qu'ils exigeront au-delà de la somme nécessaire au remboursement de leurs avances de travail et de capital avec adjonction des profits ordinaires, en d'autres termes, qu'ils exploiteront les consommateurs ? Nous répondrons que cette exploitation hypothétique est tout simplement impossible sous un régime de liberté du travail. Supposons, en effet, que les producteurs d'inventions, livres, etc., réalisent des profits supérieurs à ceux des autres producteurs, les intelligences et les capitaux ne manqueront pas d'affluer dans des branches de travail si avantageuses ; leur affluence déterminera aussitôt une augmentation de la production, et, par conséquent, une baisse des prix jusqu'à ce

que toute « exploitation » du consommateur par le producteur ait disparu.

Nous savons bien que ce système oblige le consommateur d'inventions, de livres, de dessins, de modèles, etc., à payer ces divers produits, tandis qu'il lui serait infiniment plus agréable de les obtenir gratis. Mais il nous serait infiniment agréable aussi de nous procurer gratis notre nourriture et nos vêtements. Il v a dans la société au sein de laquelle nous vivons une foule de pauvres diables mal nourris et à peine vêtus qui ne comprennent guère pourquoi le marchand de grains et de comestibles jouit du droit exclusif de consommer ou de vendre les subsistances qui remplissent ses magasins ; pourquoi l'honorable M. Vermeire a le droit exclusif de vendre les étoffes de coton ou de laine qu'il a fabriquées, pourquoi « la société » n'oblige pas l'honorable M. Vermeire à mettre gratis ces étoffes qu'il n'a pu produire cependant qu'avec le concours de la susdite société, au service de ceux qui en ont besoin. M. Vermeire ne manquerait pas de faire justice des sophismes de ces partisans de la consommation gratuite des vêtements, en leur démontrant, avec sa vive et chaleureuse éloquence, qu'on ne peut obtenir gratis que ce qui ne coûte rien à produire. Que M. Vermeire veuille donc bien, à son tour, admettre qu'aussi longtemps que les inventions, les livres, les modèles, les dessins, etc., coûteront quelque chose à produire, il ne sera ni juste ni utile d'autoriser les consommateurs de ces articles à se les procurer (pour nous servir d'un terme poli) gratis. Voici la fin du travail de notre honorable correspondant : [...]

N° 7. — 26 Mars 1864.

Examen critique du projet de loi sur les modèles et dessins de fabrique à l'ordre du jour de la Chambre des représentants belge.

Réponse aux objections de M. de Molinari.

Nous croyons devoir publier encore une réplique de M. Vermeire, au sujet de la propriété des modèles et dessins de fabrique. Nos lecteurs familiarisés pour la plupart avec les questions économiques verront aisément par où pèche l'argumentation de M. Vermeire. L'honorable fabricant de Saint-Nicolas est — ses précédents articles l'attestent — un littérateur distingué, mais qui a le défaut de croire, comme la plupart de ses confrères en littérature et comme quelques-uns de ses confrères en industrie, qu'il n'est pas du tout nécessaire d'avoir recours à l'économie politique pour résoudre

les questions économiques ; qu'on peut y suppléer au moyen de la philosophie par exemple, et c'est ainsi qu'il avoue avec une certaine naïveté que sa précédente étude sur la propriété des inventions n'était autre chose qu'une « étude philosophique ». Il en résulte que les côtés économiques de la question dont il s'occupe lui échappent entièrement, comme les caractères chimiques d'un corps échapperaient à un philosophe qui s'aviserait de vouloir résoudre par des arguments philosophiques un problème de chimie. Si l'on en veut la preuve, on la trouvera dans une comparaison plus ou moins foudroyante que nous décoche M. Vermeire, entre l'intelligence créatrice ou inventive et l'électricité des nuages. Il est clair que si l'intelligence créait ou inventait comme la foudre détruit, s'il suffisait d'une simple détonation intellectuelle pour créer un livre, une œuvre d'art, un modèle ou une machine, la propriété des œuvres de l'intelligence n'aurait aucune raison d'être, qu'elle serait même une véritable monstruosité, pour nous servir de l'expression de notre honorable correspondant. Mais est-ce bien ainsi que les choses se passent? Observons la production intellectuelle, sous son aspect et dans ses caractères économiques, ce que notre philosophe se garde bien de faire, et que trouverons-nous? Nous nous apercevrons d'abord que le procédé de l'invention par voie de foudroiement doit absolument être écarté, qu'il est sans exemple qu'une machine, un livre, un modèle, etc., ait été mis au jour par ce procédé-là. Comment donc les choses se passent-elles ? Comment produit-on des livres, des machines, des œuvres d'art ? En mettant en œuvre une certaine quantité de capital et de travail. Il n'y a pas, comme nous l'avons hélas! surabondamment démontré¹, un outil, une machine, un dessin, un modèle, etc., qui ne représente une dépense plus ou moins considérable de capital et de travail, laquelle en constitue les frais de production ou le prix de revient. Si ces frais de production, si ce prix de revient ne sont pas couverts, avec l'adjonction d'un bénéfice en harmonie avec l'ensemble des profits des autres branches de l'industrie humaine, qu'arrive-t-il? C'est que le capital et le travail employés à ce genre d'industrie, ne pouvant être rétablis et renouvelés, la production des machines, des livres, des dessins, des modèles diminue, au grand dommage de la société. Cela étant, comment peut-on mettre les inventeurs, les savants, les littérateurs, les artistes, en état de couvrir les frais de production de leurs œuvres et de réaliser des bénéfices en harmonie avec ceux des autres branches du

¹ Voir les nombreuses discussions auxquelles cette question a donné lieu dans *l'Économiste belge* et les *Questions d'économie politique et de droit public. La propriété intellectuelle.* t. II. p. 336. (Note de Molinari.)

travail ? par deux procédés seulement : 1° En annexant leur industrie aux branches déjà trop nombreuses de la production gouvernementale, et en les transformant en fonctionnaires publics, comme la chose se pratiquait dans la plupart des sociétés de l'antiquité (le système des subventions allouées aux lettres et aux arts est, remarquons-le en passant, un restant de ce système) ; 2° en accordant simplement à l'industrie des inventeurs, littérateurs, artistes, etc., le bénéfice du *droit commun* ; c'est-à-dire, en laissant, d'une part, cette industrie s'exercer avec une entière liberté, d'une autre part, en garantissant pleinement à ceux qui l'exercent la propriété de leurs produits.

Le premier de ces deux procédés étant écarté comme antiéconomique, de quelle manière le second peut-il être appliqué? D'une manière fort simple. Un artiste investit, par exemple, une certaine quantité de travail et de capital dans la production d'un nouveau modèle. La loi lui garantit la jouissance et l'exploitation exclusive de ce modèle, comme elle garantit au propriétaire foncier la jouissance et l'exploitation exclusive de son champ, à l'industriel la jouissance et l'exploitation exclusive de sa fabrique. Comment peut-on exploiter un nouveau modèle ? On peut l'exploiter soimême, le louer ou le vendre, toujours comme un champ ou une fabrique. Supposons maintenant que la propriété du producteur de modèles soit garantie comme celle du champ ou de la fabrique, qu'arrivera-t-il ? Il arrivera que le producteur de modèles pourra, grâce à cette garantie accordée à sa propriété, rentrer dans ses frais, soit en exploitant lui-même ses modèles, soit en les vendant, soit en les louant, et réaliser de plus un certain bénéfice. Ce bénéfice pourrat-il être exagéré ? Non, car s'il venait à dépasser l'ensemble des profits des autres branches de la production, les capitaux, et les intelligences se dirigeraient de préférence vers la production des modèles, jusqu'à ce que l'équilibre fût rétabli. Il y a apparence même, ainsi que nous l'avons remarqué après bien d'autres, dans notre Cours d'économie politique, que les profits de ce genre de production resteraient toujours un peu inférieurs à ceux des autres branches de travail, à cause de l'attrait et des avantages particuliers qu'elle présente et qui ont pour résultat nécessaire d'y faire affluer les producteurs, jusqu'à ce que cet attrait et ces avantages se trouvent compensés par la diminution des profits. Sous ce régime de liberté et de propriété, on arrive donc, qu'il s'agisse de la production des modèles ou de toute autre, à un maximum d'abondance dans la production et à un maximum de justice dans la rétribution des producteurs. Que peut-on souhaiter de plus ? En revanche, qu'arrive-t-il quand la liberté et la propriété qui sont les conditions essentielles du développement de la production des modèles, dessins, livres, etc., comme de toute autre, ne sont pas entières ? Il arrive que cette production se développe moins rapidement et moins amplement qu'elle ne l'aurait fait si elle avait été pleinement libre dans son action, et pleinement garantie dans sa propriété. Sous ce double rapport, l'histoire de cette branche intéressante de l'industrie humaine est des plus curieuses à étudier : dans tous les temps et dans tous les pays, les inventeurs, les littérateurs, les artistes ont obtenu des garanties de propriété, soit en vertu des règlements des corporations et de la protection accordée aux « secrets » de fabrique, soit par les privilèges (on sait que le privilège était sous l'ancien régime la forme générale de la propriété) accordés aux écrivains d'une manière limitée ou illimitée. Mais, dans tous les temps et partout, la production des modèles, dessins, livres, etc., s'est précisément développée en proportion de l'étendue de ces garanties.

C'est encore l'absence ou l'insuffisance de ces garanties nécessaires, autrement dit, la liberté laissée au vol des modèles de machines, de livres et d'objets d'art, qui explique la honteuse infériorité de certains pays dans ces branches élevées de l'industrie humaine. C'est ainsi que la Belgique, si riche pourtant en aptitudes artistiques, en est réduite à copier des modèles et des dessins français, l'absence des garanties de propriété ne permettant point aux capitaux et au travail de se diriger vers une branche d'industrie où ils ne peuvent obtenir la remunération qui leur est indispensable. D'où il résulte encore pour nos fabricants d'étoffes, meubles, etc., obligés de se traîner à la remorque de leurs concurrents français, une situation d'infériorité d'où l'insuffisant projet de loi sur les modèles et dessins de fabriques actuellement soumis aux Chambres ne les tirera qu'en partie.

Notre honorable correspondant trouvera peut-être cette argumentation que nous fournit l'économie politique en faveur de la propriété des modèles, dessins, etc., bien terre à terre et absolument dépourvue de philosophie. Mais la question de la propriété est avant tout une question économique, et les philosophes, ceux du moins qui ne se sont point donné la peine d'analyser la production, ni d'étudier les agents productifs et la façon dont ils se comportent, sont aussi peu capables de bien résoudre une question économique que de donner un bon avis sur la fabrication et la teinture des calicots. Que dirait M. Vermeire si, visitant sa fabrique, nous nous avisions de critiquer, à un point de vue philosophique, ses procédés de tissage et de teinture. Notre honorable correspondant qui est un homme très hospitalier et très poli, nous laisserait dire sans aucun doute, en nous engageant, toutefois, à étudier les ouvrages spéciaux

sur la matière. Que si nous n'en persistions pas moins à continuer notre dissertation philosophique, en déclarant formellement qu'à nos yeux les tisserands et les teinturiers n'y entendent rien, l'honorable M. Vermeire commencerait, probablement, à donner de légères marques d'impatience, et peut-être nous engagerait-il à aller poursuivre ailleurs notre cours de philosophie appliquée à la fabrication et à la teinture des calicots. Nous ne voulons pas être moins hospitalier et moins poli que ne le serait notre honorable correspondant; nous voulons même l'être davantage, et c'est pourquoi nous continuons à accueillir ses dissertations philosophiques sur la question économique de la propriété des modèles et dessins de fabrique.

Voici la réplique de l'honorable M. Vermeire. [...]

*** Chronique.

Tout en manifestant l'intérêt que nous inspire la petite et vaillante nation danoise aux prises en ce moment avec les deux colosses germaniques, nous avions laissé entendre dans notre dernière chronique que les Danois pourraient bien avoir quelques torts à se reprocher à l'égard des Schleswigeois. Cette réserve n'a pas manqué d'exaspérer contre nous quelques-uns de nos bons abonnés danois. D'un autre côté, notre confrère, M. Max Wirth, directeur de l'Arbeitgeber, de Francfort-sur-Mein, a failli succomber à une attaque d'apoplexie après avoir lu un passage d'une de nos précédentes chroniques, dans laquelle nous dénoncions les appétits annexionnistes du Nationalverein à l'endroit du même Schleswig. M. Wirth, un économiste cependant! a éprouvé, disons-nous, une telle perturbation mentale à la lecture de notre chronique, qu'il s'est laissé aller jusqu'à écrire et imprimer « que pour nous faire comprendre la question du Schleswig, il faudrait nous ouvrir la tête à l'aide d'un bon bâton allemand. » Malgré les efforts les plus consciencieux, nous n'avons réussi, en effet, que bien imparfaitement encore à loger cette question dans notre cervelle rétive. Mais nous nous consolons en pensant que nous ne sommes pas seuls affligés de ce crétinisme local. Quant au procédé que nous propose notre excellent confrère, avec une aménité toute germanique, il se peut que ce procédé ait son utilité en Allemagne, où il est, comme chacun sait, fort usité dans les maisons d'éducation et dans les salles de police, mais nous obtenons de meilleurs résultats ici d'une discussion calme et polie, si étonnant que ce fait puisse paraître à notre estimable confrère.

Quoi qu'il en soit, cette irritation et cette susceptibilité excessives qui se manifestent des deux parts, attestent combien peu l'opinion publique est apte à résoudre les questions internationales. Les nations plus encore que les souverains sont, hélas! toujours prêtes à recourir au procédé du bâton, préconisé par les économistes progressistes du Nationalverein, pour faire entendre raison à leurs adversaires, et quel juge que le bâton! Les événements du Schleswig plaident donc énergiquement en faveur de la constitution d'un tribunal européen, qui juge les causes internationales avec impartialité et sang-froid, comme les tribunaux nationaux jugent les causes privées, et nous sommes convaincu que la force des choses nous conduira, plus tôt qu'on ne le suppose, à l'établissement de cette justice civilisée. [...]

Variétés.

Les subventions des théâtres en France.

L'établissement de la liberté des théâtres en France a mis à l'ordre du jour la guestion de la suppression des subventions. Dans la plupart des grandes villes de province cette question a été vivement agitée, et dans plusieurs elle vient de recevoir une solution qui atteste combien les idées économiques ont fait de chemin chez nos voisins du Midi, depuis qu'ils ont commencé à goûter les bienfaits de la liberté commerciale. À Marseille, par exemple, où l'opéra recevait, soit directement de la caisse communale, soit indirectement des cafés-concerts et autres établissements obligés de lui payer tribut, une subvention de 300 000 fr., cette subvention vient d'être supprimée en totalité, en sorte que les infortunés consommateurs d'opéras et de ballets vont être obligés de payer eux-mêmes, de leur propre poche, leurs consommations, comme si le vil troupeau des contribuables n'existait pas pour subvenir aux menus plaisirs de nos seigneurs, les amateurs de musique et de danse! Ce résultat est dû pour une bonne part aux efforts intelligents d'un de nos confrères, M. G. Benedit, qui a soutenu avec autant d'esprit que de bon sens, dans le Sémaphore de Marseille, que les subventions des théâtres sont nuisibles à l'art dramatique, comme les protections sont nuisibles à l'industrie. M. Benedit remarque avec raison que ces subventions accordées à une branche particulière de l'art, aux dépens des autres, ont dû nécessairement donner à cette branche privilégiée un développement artificiel. Partout, en effet, on a cultivé de préférence

l'opéra à la comédie, par exemple, comme on a cultivé la betterave de préférence à la carotte ou au navet, depuis que la législation des sucres alloue à la première une prime déguisée dont ne jouissent pas les autres plantes légumineuses ou fourragères. Mais l'opéra est un genre assez monotone. Il a donc fallu pour retenir les consommateurs de ce produit musical privilégié inventer toute sorte de condiments pour en relever le goût. Le chant est devenu une série de tours de force, et les chanteurs des deux sexes ont dû se disloquer la voix, comme les clowns se disloquent le corps, pour plaire à un public affadi par cette betterave musicale, à laquelle il était condamné de par les subventions. Or comme les sujets affligés de la conformation monstrueuse qu'exigent de tels exercices, sont naturellement assez rares, comme l'élève de ces phénomènes est coûteuse et aléatoire, la demande n'a pas manqué d'en dépasser l'offre, et l'on a vu les appointements des phénomènes en question atteindre à un niveau fabuleux. Non seulement les subventions y ont passé, mais les entrepreneurs dramatiques ont été obligés d'y ajouter de leur poche, en sorte que leur situation a fini par devenir pire qu'elle n'était auparavant. Les subventions supprimées, l'art dramatique ne tardera pas à reprendre son développement naturel, on verra les genres aujourd'hui abandonnés ou négligés, refleurir, et si l'opéra n'envahit plus toute la place, il n'en sera que plus goûté.

Voici, au surplus, un extrait des spirituels articles de M. Benedit. Nous engageons nos conseillers communaux à les lire. Ils y trouveront plaisir, et les contribuables pourraient bien à leur tour y trouver profit : [...]

N° 8. — 9 Avril 1864.

L'affaire du Mexique.

Nous avons eu fréquemment l'occasion de remarquer que la production de la sécurité offre exactement les mêmes caractères que toutes les autres branches de l'industrie humaine, et par conséquent, qu'un gouvernement est une entreprise ou une « affaire » comme une autre. La fondation passablement laborieuse du nouvel empire du Mexique nous fournit à l'appui de notre thèse un argument de fait que nous ne pouvons laisser échapper. Il y a au Mexique une population de 8 ou 9 millions d'âmes, composée en grande majorité de gens paisibles, désirant par-dessus tout faire tranquillement leurs affaires, mais auxquels manquent les aptitudes nécessaires pour produire en dose suffisante et à un prix modéré la sécurité, qui est la

matière première de toute espèce d'entreprises. Jusqu'au commencement du siècle, le Mexique avait reçu cette denrée de l'Espagne, et bien qu'elle laissât fort à désirer sous le double rapport de la qualité et du prix, elle suffisait cependant, à la rigueur, aux besoins de la consommation. La preuve, c'est que le Mexique jouissait alors d'une certaine prospérité. Cependant, les Mexicains, sous l'empire des idées protectionnistes qui dominaient, il y a cinquante ans, prohibèrent l'importation de la sécurité de provenance espagnole, pour se réserver à eux-mêmes le monopole de cette production qui est, en tous lieux, la branche la plus lucrative du travail humain. Ils se mirent donc à produire eux-mêmes la sécurité nécessaire à leur consommation, mais à l'exemple d'une foule d'industriels, travaillant sous un régime analogue, ils n'ont réussi qu'à grand' peine et après maintes faillites, à fabriquer en basse qualité et à un prix excessif des quantités tout à fait insuffisantes de cette marchandise indispensable. Ce que voyant, l'empereur des Français qui est un grand producteur de sécurité, comme chacun sait, et qui a réalisé de jolis bénéfices dans cette partie, l'empereur des Français, disons-nous, a eu l'idée ingénieuse d'utiliser le personnel et le matériel surabondants de son entreprise en créant une succursale au Mexique. Mais l'expérience n'a pas tardé à lui apprendre qu'il n'y a pas toujours bénéfice à étendre ses opérations, et il a compris sagement que sa clientèle était déjà trop nombreuse en Europe, en Afrique et en Asie pour lui permettre de monter avec avantage en Amérique un nouvel et vaste établissement d'un avenir du reste assez précaire. Il a, en conséquence, cherché à céder son affaire contre remboursement des frais, c'est-à-dire au prix coûtant, peut-être même en se résignant à subir une perte légère, comme fait un manufacturier ou un négociant intelligent qui ne veut pas donner suite à une affaire par trop chanceuse. L'empereur des Français a donc offert sur le marché politique de l'Europe l'affaire qu'il avait ébauchée au Mexique. Cette affaire a tenté l'archiduc Maximilien, appartenant à une des maisons les plus anciennes et les plus avantageusement connues pour ce genre d'opérations, et le marché est actuellement conclu ou sur le point de l'être.

L'archiduc Maximilien remboursera au précédent entrepreneur, c'est-à-dire à l'empereur des Français, les frais faits par ce dernier pour réorganiser au Mexique la production de la sécurité, et il reprendra la « suite » de l'affaire avec toutes ses charges et tous ses avantages. Maintenant — et ceci est encore une analogie frappante qu'offre cette branche de production avec les autres industries — il faut au nouvel entrepreneur un capital suffisant pour rembourser l'ancien et pour mettre en train ses propres opérations. Ce capital,

l'archiduc paraît avoir trouvé à l'emprunter, non sans rencontrer à la vérité quelques difficultés, sur le marché de Londres ; seulement il a été obligé de le payer cher, eu égard au caractère aléatoire de son affaire. Tandis que les entreprises de chemins de fer, par exemple, trouvent assez facilement à emprunter à 5%, l'entreprise de la sécurité mexicaine va être, selon toute apparence, obligée de payer le double. Mais les perspectives de bénéfices étant très grandes, en admettant que l'affaire soit bien conduite, les hommes compétents assurent qu'elle rapportera néanmoins encore de beaux dividendes aux entrepreneurs. Seulement il s'agit de bien conduire l'affaire! Ici, malheureusement, nos doutes commencent. Nous avons assurément la plus grande confiance dans la capacité de l'archiduc, mais nous craignons qu'il ne subisse trop l'influence de la routine encore toutepuissante dans cette sorte d'entreprises. S'il se contentait de produire simplement de la sécurité d'après les procédés les plus économiques, en enrôlant un personnel suffisant et capable de juges, de commissaires de police, de gendarmes, de soldats, sans distinction de nationalités, et en consacrant tous les pouvoirs de son esprit et toute l'énergie de son caractère à bien diriger ce personnel spécial, nous aurions certainement confiance dans le succès de son entreprise et nous y prendrions même volontiers des actions, en admettant que nos moyens nous le permissent. Mais nous avons, hélas ! grand'peur que l'archiduc n'importe au Mexique qu'une de ces machines gouvernementales lourdes et compliquées que nous supportons en Europe, parce que nous y sommes accoutumés, mais que les Mexicains, gens indisciplinés et brutaux, ne manqueraient pas de culbuter à la première occasion favorable. C'est pourquoi nous engageons ceux de nos compatriotes qui seraient disposés à porter leurs bras ou leur argent au Mexique à y regarder à deux fois. Il se peut que l'affaire réussisse, et nous ne voudrions rien dire qui pût la compromettre — dans l'état actuel de notre législation de la presse et eu égard à la manière dont on applique chez nous l'article relatif aux dommages-intérêts, cela serait d'ailleurs peu prudent de notre part — mais il se peut aussi que l'affaire échoue, et il serait bon que les gens qui vont y risquer, ceux-là leur sang, ceux-ci leur argent, eussent tout au moins quelques indications sur la manière dont on se propose de la conduire. Que nos émigrants et nos capitalistes n'oublient pas, pour tout dire, que le Mexique n'est pas loin du Guatemala et de la Vera-Paz!

Les sociétés à responsabilité limitée.

Tandis que les gouvernements réglementent, autrement dit, entravent encore à l'envi sur le continent cette forme progressive des entreprises qu'on appelle la société à responsabilité limitée, en Angleterre on l'a rendue presque entièrement libre, et il en est résulté une transformation économique qui va se poursuivant sur une échelle de plus en plus vaste et qui finira par donner aux Anglais sur leurs concurrents un avantage équivalent à celui qui résulterait de l'adoption d'une machine nouvelle produisant à moins de frais que les vieux outils

Nous trouvons à ce sujet dans *l'Escaut* la note intéressante qu'on va lire : [...]

Décadence de la pêche maritime. — Pétition des pêcheurs de la Panne.

Notre excellent ami M. Bortier continue la campagne qu'il a entreprise en faveur de la conservation de notre pêche maritime. Voici une nouvelle pétition due à son initiative et signée par les pêcheurs de la Panne, demandant qu'il soit enfin apporté quelque correctif aux vices de l'exploitation communiste des pêcheries. Nous doutons toutefois que la réglementation des engins de pêche suffise pour arrêter les progrès du mal, et nous sommes convaincu que le remède réside seulement dans l'appropriation des « gisements de poissons » à l'industrie privée, mais en attendant mieux, nous appuyons volontiers la pétition de M. Bortier et des pêcheurs de la Panne. [...]

On sait que les travaux des fortifications d'Anvers s'effectuent pour la plus grande part au moyen de la corvée, quoique la légalité de cette extension du servage militaire à des travaux de terrassiers ou de maçons soit à coup sûr fort contestable. Les conscrits qui y sont assujettis reçoivent, à la vérité, une paie supplémentaire, mais on se convaincra par l'extrait suivant d'une lettre d'un jeune conscrit, communiquée au *Nouvelliste de Gand*, que ce supplément de paie n'est qu'une bien faible compensation pour les fatigues et les risques auxquels sont soumis les serfs militaires, chargés d'élever le grand boulevard de l'indépendance et des libertés belges. [...]

*** Chronique.

La malheureuse question du Schleswig-Holstein continue à demeurer à l'ordre du jour. Militairement, elle ne paraît pas avoir avancé depuis quinze jours. Les Prussiens viennent de détruire, par un bombardement, la plus grande partie de la petite ville de Sonderbourg, sans avoir aucun égard pour les propriétés privées et pour les populations inoffensives. D'après les correspondants des journaux, les Danois font la guerre d'une manière infiniment plus civilisée. Témoin, ce petit fait que nous sommes heureux de recueillir.

Il y a quelques jours, un Français accompagné d'un officier supérieur du génie danois, examinait la campagne du haut d'un bastion de Fredericia. À peu de distance en avant, sur la lisière d'une superbe forêt de hêtres, il aperçut quelques sentinelles prussiennes. Tiens, dit-il au major, il y a des sentinelles ici, un poste doit alors se trouver dans les environs.

- C'est possible, répondit le major.
- Tenez, répliqua le Français, je vous parie que le poste est établi dans cette maison qu'on aperçoit là-bas. Attendez, il en sort de la fumée, évidemment les habitants sont partis, la fumée ne peut donc provenir que d'un feu allumé par des soldats.
- Eh bien, laissons-les faire leur feu, les pauvres diables doivent avoir besoin de se réchauffer.
- Pas du tout, m'est avis qu'il faudrait tirer un coup de canon sur cette maison ; en recevant le boulet, les soldats vont sortir comme un tas de fourmis, nous pourrons alors juger de l'importance de cette garde, sans compter qu'il y en aura bien quelques-uns de tués.
- Mon Dieu, monsieur, ces gens ne nous font rien en ce moment, laissons-les tranquilles ; on a toujours bien le temps de tuer quand l'action est engagée.

Et le major continua son inspection.

Depuis le commencement de la guerre, les Danois ont donné mille preuves d'humanité semblables.

Diplomatiquement, la question marche un peu plus activement. Une conférence des puissances signataires des arrangements de 1851 et 1852 va se réunir à Londres, pour aviser aux moyens de mettre fin au conflit sanglant dont l'Allemagne a pris la triste initiative. D'un autre côté, la France a proposé, pour le cas où cette conférence n'aboutirait point, de remettre la solution du litige aux populations elles-mêmes, en les consultant au moyen du suffrage universel. Malgré la méfiance bien légitime que nous inspirent les propositions

françaises, nous croyons que ce mode de solution est le seul conforme à la justice. N'est-ce pas en effet aux consommateurs des services gouvernementaux qu'il appartient de choisir leur gouvernement? Peut-on disposer de leur sort sans les consulter, comme s'il s'agissait de troupeaux de bœufs ou de moutons? Sans doute, la pratique de ce procédé a laissé jusqu'à présent fort à désirer; mais pourquoi n'emploierait-on pas les moyens que l'expérience indique pour en assurer la sincérité? Pourquoi, par exemple, ne ferait-on point occuper les duchés par les troupes d'un État neutre, en confiant la surveillance des opérations du vote à des délégués des puissances non engagées dans la querelle? L'avenir appartient certainement à la « liberté de gouvernement », et si imparfait que soit le moyen mis en avant par la France, il constitue un progrès dans cette voie, et c'est pourquoi nous ne pouvons que faire des vœux pour son adoption. [...]

Un bon nombre d'hommes d'État et de publicistes continuent, comme chacun sait, de prêcher la croisade contre les Turcs, en affirmant que l'islamisme, qui a produit la merveilleuse civilisation des Arabes, est incompatible avec le progrès. Nous constatons avec une vive satisfaction que les Turcs qui — ceci soit dit en passant — constituent l'élément le plus honnête des populations orientales, font aujourd'hui à ceux qui les accusaient de demeurer immobiles, la meilleure des réponses : ils marchent.

Quel est l'homme d'État, dit un correspondant de *l'Escaut*, qui, il y a dix ans, aurait eu la hardiesse de prédire la résurrection de l'empire ottoman? Quel est celui qui ne considérait pas *l'homme malade* comme ayant déjà un pied dans la tombe. Et, cependant, nous assistons aujourd'hui à cette régénération d'un empire condamné — régénération aussi surprenante pour beaucoup que la résurrection de Lazare.

Et qu'a-t-il fallu pour consolider ce miracle dont le premier thaumaturge a été le sultan Mahmoud ? — Un changement de règne, l'avènement au trône du sultan Abd-ul-Aziz.

Il est superflu de rappeler le règne déplorable d'Abd-ul-Medjid et ses conséquences désastreuses — les dilapidations du Trésor public, les dépenses sans bornes pour des objets sans valeur, ou pour la satisfaction de caprices ; une armée désorganisée et démoralisée ; le Trésor impérial abandonné à la merci des usuriers de Galata ; un système déplorable de finances, destructif pour l'agriculture, le commerce et l'industrie ; et enfin un crédit national tellement perdu, si radicalement compromis au moins, que toute idée de le rétablir était considérée comme chimérique. Telle était, sans exagération, la position et la perspective de la Turquie à l'époque où ses destinées

passèrent des faibles mains d'Abd-ul-Medjid dans celles de son successeur. Les efforts d'une réforme radicale tentés par Abd-ul-Aziz ont été favorisés aussi, il faut le dire, par les circonstances extérieures.

Le gouvernement turc a pu poursuivre en paix son œuvre de régénération, et, pendant que tout le système politique de l'Europe se trouve plus ou moins agité, la Turquie seule fournit l'exemple d'un grand pays marchant hardiment dans la voie des réformes radicales. sans le moindre trouble, sans la moindre secousse. Ce n'est pas à Abd-ul-Aziz seul que revient le mérite d'avoir fait faire des pas gigantesques à la réforme en Turquie ; la majeure partie en revient à ses ministres; à Fuad-Pacha, à Aali-Pacha, et aux autres fonctionnaires qui les ont secondés ; mais au souverain turc revient l'honneur d'avoir su vaincre les préjugés de sa race, de son éducation, et d'avoir su choisir et maintenir en place, malgré les tentatives du vieux parti turc, des hommes aussi capables et aussi intelligents que ceux que je viens de nommer. C'est ainsi que depuis l'avènement du sultan actuel, l'empire ottoman n'a pas seulement été délivré des terribles embarras financiers dans lesquels il l'avait trouvé ; mais aidé de ses conseillers, il a su inspirer aux capitalistes européens une confiance qui s'est développée avec une rapidité telle, que peu de pays en offrent un semblable exemple. Des chemins de fer, des routes, des travaux publics de toute espèce ont été commencés ou décrétés. Des sociétés de crédit ont été fondées pour venir en aide à l'agriculture. Le papier-monnaie, cette lèpre du dernier règne, a été retiré comme par enchantement ; les dépenses du gouvernement ont été réduites ; la douane qui offre un des principaux revenus de l'État, a été réorganisée et a vu ses ressources augmenter par l'ordre qui y a été établi. Les progrès qui ont été réalisés depuis une couple d'années, dépassent l'imagination et, à en juger par le passé, l'avenir nous promet bientôt la meilleure réponse possible aux détracteurs quand même de la Turquie. [...]

N° 9. — 23 Avril 1864.

Les vieux programmes du libéralisme.

Le parti libéral, après avoir goûté les douceurs d'un paisible sommeil sur l'agréable édredon du pouvoir, se réveille maintenant que l'heure du déménagement approche. Nous ne lui reprocherons pas d'avoir dormi. Il y a deux cents ans déjà que le bonhomme Lafontaine, comparant, comme d'habitude, le pouvoir à une mer semée d'écueils, constatait qu'on s'y endort volontiers.

Dès que sur cette mer on vogue à pleines voiles Et que l'on a pour soi les vents et les étoiles On s'endort aisément sur la foi des zéphirs.

Hélas! rien n'a changé depuis l'époque où le bonhomme déplorait en ces termes touchants la chute de son illustre ami et protecteur, le ministre des finances de Louis XIV. Les hommes d'État sont toujours enclins à dormir, et les zéphirs politiques n'ont pas cessé d'être perfides. Les voici qui viennent d'emporter la majorité libérale, et Dieu sait s'ils n'apporteront pas bientôt à la place une majorité cléricale. Affreux zéphirs! Qui aurait pu prévoir aussi qu'il leur prendrait fantaisie d'endosser la soutane et de se coiffer du tricorne?

Donc, le parti libéral se réveille. Le pouvoir est perdu, il s'agit de le reconquérir. C'est pourquoi on réorganise de toutes parts l'armée du libéralisme. Nos bons amis les Verviétois ont pris les devants. selon leur coutume, en se mettant en devoir de reconstituer leur association libérale. De nouveaux statuts ont été rédigés, et ces statuts viennent d'être soumis à l'assemblée générale de l'association. Le chapitre premier concerne « le but de la société ». Quel peut être le but d'un parti politique ? C'est évidemment de se maintenir au pouvoir ou d'y arriver, et ce but n'a rien en soi que de fort légitime. Aussi regrettons-nous un peu que nos amis les Verviétois, qui n'ont guère l'habitude cependant de dissimuler leur pensée, aient cru devoir biaiser sur ce chapitre, en déclarant que « l'Association a pour but de défendre, par les voies légales, et de faire triompher, par les élections, les principes consacrés par la Constitution. » Supposons qu'une association cléricale se constitue ou se reconstitue de même à Verviers, ne pourra-t-elle pas, sans inconvénient aucun, sauf la poursuite en contrefaçon, s'emparer de ce premier article? N'y a-t-il pas apparence même qu'elle s'empressera de l'adopter, car les catholiques, non moins que les libéraux, brûlent dans notre pays du pur amour de la Constitution? Ce premier article ne fournit, comme on voit, que des renseignements extrêmement vagues sur le but de l'Association libérale de Verviers.

À la vérité, nous savons tous de quoi il s'agit, soit qu'on le dise ouvertement ou qu'on le dissimule. Nous savons que le parti libéral se réorganise dans le but de reconquérir le pouvoir qui lui échappe, et nous ne pouvons que nous en féliciter; car plus la concurrence entre les partis est active, pourvu bien entendu qu'elle demeure honnête et loyale, plus un pays a des chances d'être bien gouverné. Mais comment le parti libéral peut-il espérer de se maintenir aux affaires ou, pour mieux dire, d'y revenir à bref délai? Il est clair que c'est en offrant au pays un gouvernement préférable à celui que lui

offrent les catholiques. De là la nécessité d'un programme, ou, si l'on veut, d'un prospectus politique, destiné à informer la masse du public des avantages particuliers que lui procurera l'avénement du parti, tant sous le rapport moral que sous le rapport matériel. En 1846, le parti libéral a, comme chacun sait, formulé son programme, et quoique cette pièce soit bien connue, nous croyons utile de la reproduire, ainsi que l'appendice qui y a été ajouté en 1848 par l'Association libérale et Union constitutionnelle de Bruxelles.

Voici d'abord le programme du Congrès libéral de 1846 : [...]

Voici maintenant quelques extraits essentiels de l'appendice rédigé par l'honorable M. Orts, pour servir de programme spécial à *l'Association libérale* et *Union constitutionnelle de Bruxelles* : [...]

Ces programmes, qui remontent, ne l'oublions pas, l'un à seize ans et l'autre à dix-huit ans, avaient certainement leur mérite, et la preuve, c'est qu'ils ont contribué largement alors au triomphe du parti libéral. Nous n'ignorons pas qu'ils n'ont pas été complètement réalisés, mais ils l'ont été en partie, et chacun sait que les programmes politiques ne doivent pas être pris tout à fait à la lettre, non plus que les prospectus commerciaux. Ajoutons, du reste, que si le programme du libéralisme n'a pas été plus fidèlement rempli, la faute en est un peu au public, qui n'a pas insisté sur la livraison des réformes dont ce programme contenait la promesse.

Nous ne chicanerons donc pas le parti libéral sur le passé, mais nous lui demanderons si des programmes politiques et économiques d'il y a seize ans et dix-huit ans, répondent bien encore aux goûts et aux besoins du public d'aujourd'hui? La situation s'est modifiée, et les idées ont marché depuis ce temps-là, en sorte que ce qui pouvait convenir à la génération politique de 1846 pourrait bien paraître quelque peu suranné à celle de 1864. Cette observation, pourtant fort simple et naturelle, avait échappé, à ce qu'il paraît, aux auteurs des nouveaux statuts de l'Association verviétoise, car ils s'étaient bornés à insérer, à la suite de leur article premier, le programme de 1846, sans y introduire la moindre modification. Heureusement, quelquesuns de nos amis, présents à la séance, MM. Gouvy, Masson, V. Deheselle, Mali, etc., ont compris que ce programme ne pouvait demeurer immuable, et ils ont réussi à faire partager leur conviction à l'assemblée. En conséquence, celle-ci a décidé que, si elle adoptait provisoirement le programme de 1846, c'était avec la réserve de « soumettre ultérieurement à l'assemblée des modifications à ce programme. »

Et comme nos amis les Verviétois sont prompts à la besogne, M. Masson vient de formuler déjà les modifications suivantes : [...]

Ces modifications constituent certes déjà une notable amélioration sur le programme primitif. Cependant, nous devons dire, même en laissant de côté la question de l'enseignement — sur laquelle nous différons complètement d'opinion avec M. Masson — que ce programme nouveau nous paraît encore bien insuffisant. Les catholiques eux-mêmes nous offrent mieux que cela, en fait de libertés et d'économies. Il faut donc aller en avant, et marcher au moins du même pas que la masse du public, si l'on ne veut pas être laissé en arrière avec les vieillards et les infirmes.

Réforme de notre code de commerce.
— Sociétés à responsabilité limitée.

Nous avons eu l'occasion de déplorer déjà bien souvent la stérilité des luttes de partis dans notre pays. Au lieu de se faire concurrence sur le terrain des réformes et de chercher à l'emporter sur leurs adversaires en donnant une satisfaction plus complète aux intérêts des masses, libéraux et catholiques se sont jusqu'à présent fort peu souciés des intérêts généraux ; et c'est en donnant ou en promettant satisfaction aux intérêts privés des familles qui disposent d'une influence politique, c'est en racolant, par l'offre d'une part dans le gâteau du budget ou des faveurs gouvernementales, de gros électeurs qui se chargent ensuite d'en racoler de petits, c'est, disons-nous, en gagnant per fas et nefas les intérêts privés de la classe qui fait métier chez nous d'exploiter la politique et l'administration, que les partis s'efforcent de conquérir ou de conserver le pouvoir. Aussi n'y a-til pas en Europe de pays où les intérêts « des consommateurs des services publics » soient plus négligés qu'en Belgique, où le gouvernement se préoccupe moins des questions qui intéressent véritablement les masses. Depuis quinze ans surtout, nous sommes restés en retard non seulement sur l'Angleterre, mais encore sur la France, pour toutes les réformes que l'esprit de progrès a mises à l'ordre du jour. Notre législation pénale est demeurée un monument de barbarie, notre législation douanière n'a commencé à être réformée, malgré la conversion de l'opinion publique à la cause de la liberté du commerce, que parce qu'il a plu au gouvernement impérial de forcer la main au nôtre, notre code de commerce est de cinquante ans en arrière. Tandis que l'Angleterre et la France elle-même ont dégagé le merveilleux instrument de l'association commerciale des entraves gouvernementales, nous en sommes restés en Belgique à la législation impériale de 1807! Ce qui ne nous empêche pas, bien entendu,

de nous glorifier des libertés que nous garantit notre Constitution, et au premier rang desquelles figure « la liberté d'association ».

L'infériorité où cet état arriéré de notre législation commerciale nous place vis-à-vis de nos concurrents étrangers, commence, toutefois, à alarmer les esprits pratiques. Nos industriels et nos négociants comprennent enfin que nos sociétés civiles et nos sociétés en commandite sont en comparaison des sociétés à responsabilité limitée libres de l'Angleterre, des instruments aussi arriérés que pouvaient l'être les métiers à la main de nos tisserands des Flandres en comparaison des métiers mécaniques de leurs concurrents anglais ou français. Ils réclament donc une réforme qui nous mette, en fait d'associations commerciales, au niveau de l'Angleterre ou même de la France. On lira, avec plaisir, croyons-nous, le remarquable discours que M. Jamar, président du tribunal de commerce de Bruxelles, a prononcé, le 15 mars dernier, devant l'assemblée des commercants notables, pour démontrer combien cette réforme est aujourd'hui nécessaire. Dieu sait toutefois quand la « question des bourses » ou « la question des cimetières » ou toute autre « question de parti », permettra à la législature de s'occuper de cette question secondaire de la liberté des associations commerciales qui n'intéresse après tout que le public!

Voici un extrait de l'excellent discours de M. Jamar : [...]

Les accidents de chemins de fer.

Nous indiquions, il y a quelque temps (Économiste du 16 ianvier). les causes principales de la multiplication des accidents de chemins de fer et les remèdes les plus efficaces à y apporter. Le premier de ces remèdes consisterait dans l'allocation de dommages-intérêts suffisants aux victimes de la négligence meurtrière des entrepreneurs de transport, États ou compagnies. Le second consisterait dans la suppression des billets de parcours gratuit, ou ce qui reviendrait au même, dans la publicité rendue obligatoire de ce genre de faveurs, que les compagnies accordent aux journaux influents pour s'assurer la complicité de leur silence. Cette question a été portée devant le Corps législatif de France par M. Jules Brame, qui a dénoncé énergiquement l'incurie des administrateurs des compagnies et flétri les journalistes qui manquent aux devoirs les plus sacrés de leur profession, afin de se procurer l'agrément de voyager gratis. La Finance, en rendant compte de cet incident, arrive aux mêmes conclusions que nous, et bien que notre excellent confrère croie juste et raisonnable de malmener à ce propos les économistes — lesquels ont cependant l'habitude de payer leur place — on nous saura gré de reproduire son intéressant et piquant article. [...]

Chronique.

Après deux mois d'une tenace résistance, les fortifications de Düppel sont tombées au pouvoir des Prussiens. Plusieurs milliers de vies ont été sacrifiées, un capital considérable a été dépensé, des populations paisibles ont été ruinées, sans que l'on puisse affirmer que la solution du procès pendant entre le Danemark et l'Allemagne au sujet du Schleswig-Holstein en ait été beaucoup avancée. Ce mode de solution des différends internationaux, pour parler plus exactement intergouvernementaux, n'est-il pas décidément par trop barbare? N'est-il pas grandement temps que les « causes » de ce genre soient jugées par un tribunal européen, au lieu d'être abandonnées aux aveugles et brutales solutions de la force ? Que dirait-on si les procès entre particuliers se vidaient encore à coups de poing ou à coups de couteau? — La conférence convoquée pour résoudre l'affaire du Schleswig-Holstein s'est, toutefois, réunie à Londres, et nous espérons qu'elle débutera, comme en 1830, la conférence convoquée pour résoudre le différend hollando-belge, par obliger les parties à mettre bas les armes. Qui sait enfin si l'indignation provoquée en Europe par la brutale exécution du Danemark ne provoquera pas la constitution d'une justice internationale, destinée à mettre fin à ce régime de justice à coups de poing ou à coups de couteau, qui est resté la honte du monde civilisé?

L'archiduc Maximilien a accepté, le 10 avril, la couronne du Mexique, et il s'est mis en route pour aller prendre la direction de son entreprise. Les charges et les risques qui grèvent cette entreprise politique sont malheureusement fort lourds : c'est ainsi que l'emprunt de 200 millions dont le nouvel entrepreneur avait besoin pour sa mise en train n'a pu être conclu qu'à raison de 6% au taux de 65, soit 10% environ. D'un autre côté, la France exige le remboursement complet de ses frais préparatoires, et ces frais sont estimés par elle à 270 millions jusqu'au mois de juillet 1864. Enfin, les États-Unis du Nord ont déclaré, en se plaçant au point de vue étroit du protectionnisme américain, qu'ils ne reconnaîtraient point cettre entreprise politique fondée par des étrangers, autrement dit qu'ils la culbuteraient à la première occasion favorable pour la remplacer, selon toute apparence, par une entreprise nationale, c'est-à-dire Yankee.

La tâche de l'empereur Maximilien sera donc des plus épineuses, et s'il s'en tire à son honneur, il méritera, à coup sûr, d'être rangé au nombre des entrepreneurs politiques les plus habiles de notre temps.

[...] Les deux derniers détenus, dans l'affaire de l'enlèvement du coffre-fort de Fleurus, les nommés Maurice Bouton et Piedfort viennent d'être mis en liberté, après 93 jours de cellule. Ces deux victimes de l'emprisonnement préventif ont reçu une ovation bien méritée à leur arrivée à Fleurus.

Maurice, lisons-nous dans le *Journal de Charleroi*, est arrivé à Fleurus par le convoi de dix heures ; il a été accueilli à la station par des bravos frénétiques ; chacun voulait l'embrasser et lui témoigner ainsi qu'il n'avait pas démérité dans l'estime publique.

Piedfort qui n'a été remis en liberté qu'après le départ du train du matin, n'a pas voulu attendre jusqu'au convoi de deux heures et s'est mis en route à pied. Arrivé à Gilly, il a eu une défaillance. Grâce aux soins qu'on lui a prodigués, il a pu bientôt reprendre son chemin vers Fleurus où il est arrivé à midi et où on était dans la plus vive impatience de le revoir. Piedfort a été reçu avec le même enthousiame que Maurice. Serrements de mains, embrassades, témoignages d'affection, tout lui a été prodigué par la foule, qui était très nombreuse, car justement c'était la foire à Fleurus. Ses anciens maîtres lui ont assuré qu'il pouvait reprendre immédiatement sa besogne et que pendant sa détention on avait eu soin de ses petits enfants.

Cette réparation morale est une compensation sans doute pour les souffrances qu'ont endurées ces pauvres gens pendant trois mois de prison cellulaire; mais est-ce une compensation suffisante? S'il est inévitable que des innocents soient exposés à subir les méprises de la justice dans la poursuite des coupables, le dommage qui leur est causé, dans l'intérêt de la sécurité de tous, ne devrait-il pas être supporté par tous? Les servitudes judiciaires comme les servitudes militaires ne devraient-elles pas donner lieu à une indemnité? Et n'y a-t-il pas apparence que si l'administration de la justice était obligée de demander un crédit aux Chambres pour la réparation des méprises qu'elle commet, ces méprises seraient moins fréquentes et surtout moins prolongées? [...]

N° 10. — 7 Mai 1864.

Le gouvernement personnel.

La crise ministérielle vient d'avoir un épisode dont on ne saurait dissimuler la gravité. On sait que le cabinet actuel a donné sa démission à la suite des élections de Bruges qui réduisaient sa majorité à deux ou trois voix. Les catholiques ont été invités en conséquence à prendre le pouvoir, et comme ils ne se pressaient pas de déférer à cette invitation, la presse doctrinaire les y a sommés, comme ayant suscité la crise et se trouvant moralement engagés à y mettre un terme. Les catholiques ont fini par donner à la presse doctrinaire la satisfaction qu'elle réclamait avec tant d'insistance ; ils ont constitué un ministère, au sein duquel figurait, nous sommes charmé de le dire, l'esprit le plus libéral de la Chambre, M. Denaeyer, et ils ont formulé le programme suivant, que nous reproduisons d'après le *Journal de Bruxelles*. [...]

Ce programme, qui renferme la promesse d'un bon nombre de réformes dont tous les amis de la liberté reconnaissent l'urgente nécessité et que nous nous efforçons, pour notre part, depuis dix ans, de vulgariser, ce programme a été soumis au roi et rejeté par Sa Majesté. À notre avis, ce rejet du programme politique et économique d'un parti que les fluctuations naturelles de l'opinion publique ont amené sur le seuil du pouvoir est un des faits les plus graves qui se soient produits depuis 1830. En effet, la personne royale étant déclarée, par la Constitution, inviolable et irresponsable, il en résulte que le roi doit régner et laisser le pays se gouverner lui-même. Du moment où il intervient d'une manière active pour empêcher tel parti que le jeu de nos institutions appelle au pouvoir, de gouverner le pays sous la responsabilité de ses chefs, il encourt, à son tour, une responsabilité, et il sort, en conséquence, de la Constitution, qui l'a proclamé irresponsable. C'est là pour le pouvoir royal une situation dont les avantages sont décevants et les périls certains. Si la volonté du monarque se substitue à celle de la nation régulièrement représentée, il en résulte nécessairement des tiraillements et des luttes, dont l'issue ordinaire est un coup d'État ou une révolution. La France ne nous offre, hélas! que trop d'exemples de ces invasions et de ces chutes du gouvernement personnel. Tâchons donc d'imiter, en matière de constitutionnalité, les pratiques anglaises plutôt que les pratiques françaises. La Couronne a subi, en Angleterre, bien des programmes qui, certes, ne lui convenaient guère, mais elle s'est résignée à les subir, et jamais elle n'a songé à prendre à la place des hommes politiques « désagréables » qui les lui imposaient des commis ou des chambellans. Cette politique de non intervention de la Couronne dans le gouvernement du pays par le pays lui a réussi à merveille, comme chacun sait, et l'expérience qui en a été faite en Belgique jusqu'au vote néfaste des fortifications d'Anvers n'a pas été moins heureuse. Espérons encore que ce double exemple des catastrophes de l'intervention du gouvernement personnel en France

comme aussi des excellents et solides résultats de sa non intervention en Angleterre et dans notre pays même portera ses fruits, et que nous ne tarderons pas à en revenir aux saines traditions du régime constitutionnel.

Rapport de la Chambre de commerce d'Arlon.

Il s'est opéré depuis quelques années dans notre pays une révolution intellectuelle et morale, dont on ne paraît pas se douter dans les régions du pouvoir. Les vieux fétiches de la protection et de l'intervention gouvernementale ont cessé, décidément, d'être adorés par l'élite intelligente de notre bourgeoisie, et, à la place, nous voyons peu à peu s'élever le culte de la liberté, impliquant la nonintervention gouvernementale dans toutes les branches de l'activité humaine. Les rapports annuels des Chambres de commerce renferment des signes non-équivoques de ce grand changement qui s'est opéré dans les esprits et qui finira certainement, en dépit de la résistance du pape et des cardinaux de l'État-Dieu, par se manifester dans les faits. Il v a quinze ans, les Chambres de commerce se disputaient la protection et l'intervention de la providence gouvernementale. Il semblait, à les entendre, que les Belges cesseraient de travailler, voire même de manger, si les bureaucrates combinés avec les douaniers, cessaient de protéger leur travail et d'assurer leur subsistance. Les Chambres de commerce n'en sont plus là aujourd'hui, grâce au ciel. Elles ont enfin compris que les subventions accordées à quelques-unes, sont prises dans les poches de tous, et que pour protéger un peu de travail, il faut en empêcher bien davantage. Elles en sont venues, les anarchistes! à réclamer la suppression des subventions et quelques-unes même la suppression des douanes. Sans doute, leurs programmes sont «inacceptables» au premier chef, mais nous n'en croyons pas moins utile de les reproduire comme des signes du temps, dont il serait imprudent de ne pas tenir compte.

C'est pourquoi nous les mettrons successivement sous les yeux de nos lecteurs. Nous commencerons par « les conclusions et les vœux » du remarquable et excellent rapport de la Chambre de commerce d'Arlon, qui vient de nous parvenir. [...]

La *Paix* signale le progrès manifeste dans le sens des idées de liberté et de non-intervention gouvernementale qui s'est accompli depuis quelques années en Belgique comme en France. Le doctrina-

risme qui n'est autre chose, pour le dire en passant, qu'une assurance organisée, soit dans le camp libéral, soit dans le camp clérical, pour la conservation des gros budgets, des places, faveurs, privilèges et sinécures qui en dépendent, s'efforcera en vain, croyons-nous, à se mettre en travers de ce mouvement. Tout au plus réussira-t-il à l'enrayer encore pendant quelque temps, non sans courir le risque de provoquer des accidents que mainte expérience funeste devrait lui avoir appris cependant à prévoir et à éviter. [...]

LA CONCURRENCE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT

LE PROGRAMME DE M. MASSON.

En reproduisant les modifications que M. Masson a proposé d'introduire dans le programme de l'Association libérale de Verviers, nous avons fait nos réserves sur la question de l'enseignement. Sur cette question, en effet, nous sommes en dissentiment complet avec notre honorable collègue et ami. M. Masson pense que l'enseignement doit être placé de plus en plus entre les mains de l'État, des provinces et des communes, et distribué, par conséquent, de plus en plus aussi, aux frais des contribuables. Nous pensons, au contraire, que l'enseignement doit être, comme les autres branches de l'activité humaine, abandonné à l'industrie privée, et que l'État, la province ou la commune, n'a pas plus qualité pour produire et distribuer de l'enseignement que pour fabriquer et vendre du coton, du drap ou de la flanelle.

Nous repoussons avant tout l'intervention de l'État dans l'enseignement, parce qu'elle est injuste. Injuste en ce qu'elle oblige d'abord tous les contribuables à payer des frais d'enseignement dont tous ne profitent pas, ou ne profitent que d'une manière fort inégale ; injuste encore en ce qu'elle place les entrepreneurs d'enseignement libre qui sont obligés de couvrir tous leurs frais et de fixer en conséquence les prix de leur marchandise, dans une situation de flagrante inégalité en présence d'un enseignement officiel qui n'est pas même tenu de couvrir la moitié des siens, et qui peut en conséquence fixer le prix de sa marchandise bien au-dessous du prix de revient, qui peut même la distribuer gratis en laissant aux contribuables le soin de combler ses déficits ; injuste enfin, grossièrement, brutalement injuste en ce qu'elle oblige les entrepreneurs d'enseignement libre à fournir à titre de contribuables leur part des subventions à l'aide

desquelles l'enseignement officiel leur fait une concurrence inégale et ruineuse.

Nous repoussons, d'un autre côté, l'intervention de l'État dans l'enseignement, comme nuisible, en ce qu'elle aboutit fatalement au monopole, c'est-à-dire à un régime de production essentiellement anti-économique.

Nous concevons, toutefois, que notre ami M. Masson soit, à titre d'homme politique, partisan de ce système d'intervention gouvernementale, puisque, dans notre pays, l'idée communiste ou socialiste de « l'organisation de l'enseignement par l'État » est, depuis vingt ans, le premier article du programme du parti libéral. Nous concevons, disons-nous, qu'il mette le programme du parti dont il est membre avant les principes de la science ; et qu'il déclare, comme bien d'autres l'ont fait avant lui et le feront après lui, que la politique est la fille aînée de la maison et l'économie politique seulement « la sœur cadette ». Mais nous ne saurions admettre qu'on oblige cette sœur cadette à assumer la responsabilité des bévues et des déportements de son aînée. Que la politique vous conduise à l'intervention de l'État en matière d'enseignement, nous y consentons ; mais ne mêlez point, de grâce, l'économie politique à l'affaire. N'affirmez point qu'elle aussi vous y pousse ; qu'après avoir condamné l'intervention gouvernementale et budgétaire en matière d'industrie et de commerce, elle l'approuve en matière d'enseignement.

Ces réflexions nons sont particulièrement suggérées par la lecture d'une réponse que M. Masson a adressée au *Nouvelliste de Verviers* sur cette question. Au lieu de déclarer, purement et simplement, que son opinion interventionniste lui est dictée par la politique, il a le tort de mettre cette opinion anti-économique sur le compte de l'économie politique.

« Vous vous méprenez, monsieur, dit M. Masson, lorsque vous me faites dire que je veux employer l'argent des catholiques à faire concurrence à leurs écoles et les détruire. En ce qui touche les contributions, je ne connais ni juif, ni chrétien, catholique ou protestant. Je ne les connais pas davantage en ce qui touche l'emploi à faire des fonds provenant des contributions. Je ne reconnais qu'une seule société, la société laïque. Vous greffez, il est vrai, sur cette société une autre société que vous nommez la société catholique belge et que je qualifierai, pour lui donner son véritable nom : société ecclésiastique (le clergé) qui se pose en directeur des âmes et des consciences et qui voudrait se poser en directeur des contributions publiques. Vous voulez une Église libre dans un État libre. Je demande un État libre en face de toutes les Églises, et pour emprunter à Louis XIV un mot d'un autre âge, je dirai : L'État c'est nous, c'est à la nation,

composée de citoyens et non d'hommes religieux, à régler ses institutions. Je suis en mésaccord, ainsi que vous le signalez, avec mon ami de Molinari, sur la question d'intervention de l'État dans l'enseignement; je le regrette, mais je suis en communion d'idées avec d'autres économistes qui, malgré toute sa valeur, ne lui sont pas inférieurs. Résumant ma pensée, je dirai que nos pères nous ont légué à nous, laïques, un patrimoine de connaissances à conserver et à accroître par l'instruction. Ce n'est pas à vous, société religieuse ou ecclésiastique, que nous voulons en confier la garde ou le dépôt. Faites de l'enseignement comme secte religieuse, mais laissez-nous faire de l'enseignement comme citoyens belges. Citoyens, nous ne vous imposons pas les instituteurs sortant de nos écoles normales, ne nous imposez pas ceux qui sortent des vôtres. Marchons de front : faisons-nous concurrence; je rentre, vous le voyez, dans le système économique que vous m'accusez d'abjurer. »

Que diraient les fabricants de Verviers si un avocat de la fabrication des draps par l'État, associé à la commune, s'avisait de leur tenir un langage analogue ? S'il leur soutenait qu'en vendant son drap à moitié prix et en les chargeant, eux ses concurrents, de contribuer à combler ses déficits, le gouvernement leur fait une concurrence loyale, et s'il les invitait, en conséquence, à « marcher de front » avec lui, en invoquant par-dessus le marché le témoignage de l'économie politique ? Il est clair que les honorables concitoyens de M. Masson prendraient son invitation tout de travers, et qu'ils prétendraient, à bon droit, que ce n'est pas ainsi que l'économie politique entend et préconise la concurrence.

Que notre confrère et ami M. Masson soutienne donc la cause de l'intervention gouvernementale dans l'enseignement comme homme politique, cela lui est permis ; mais qu'il la soutienne comme économiste, nous sommes obligé, bien à regret, de le lui dire, cela lui est défendu

La concurrence gouvernementale en matière de presse.

LE MONITEUR UNIVERSEL À 5 CENTIMES.

Le gouvernement français vient précisément d'appliquer à la presse le régime de concurrence qui prévaut déjà en matière d'enseignement. Tandis que les journaux de l'industrie privée ne peuvent être fournis à moins de 15 ou 20 c. par numéro, à cause de l'obligation où ils sont de couvrir leurs frais, voire même de distribuer des dividendes à leurs actionnaires, il a eu l'idée extrêmement ingé-

nieuse de leur faire concurrence en abaissant le prix de son *Moniteur universel* à 5 centimes le numéro. Ce prix est évidemment insuffisant pour permettre au journal officiel de couvrir ses frais, mais les contribuables, au nombre desquels se trouvent naturellement les propriétaires des journaux concurrents, étant obligés, à titre de citoyens ou de sujets, de combler les déficits de toutes les entreprises gouvernementales, cette circonstance accessoire ne saurait être prise en considération. Nous ne voyons même pas pourquoi le *Moniteur universel* ne finirait point par être gratuit, voire même obligatoire. Cependant, les journaux concurrents que le *Moniteur* à 5 centimes invite à « à marcher de front » avec lui ne sont pas satisfaits du tout de cette application du principe salutaire de l'intervention gouvernementale, et l'un d'entre eux, la *Patrie*, va même, dans son indignation, jusqu'à menacer le gouvernement d'un procès pour concurrence déloyale. [...]

Soit ! Mais si vous repoussez la concurrence au rabais du gouvernement et du budget en matière de presse comme inégale, voire même déloyale, comment se fait-il que cette même concurrence vous paraisse égale et équitable en matière d'enseignement ? Soyez donc logiques !

La concurrence gouvernementale en matière d'imprimerie.
— Opinion de M. Anselme Petetin.

Les mérites de la concurrence gouvernementale et budgétaire ont frappé très vivement aussi le directeur de l'imprimerie impériale, M. Anselme Petetin, qui demande, à ce qu'il paraît, que cette concurrence bienfaisante soit appliquée d'une manière plus libérale qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Dans une brochure récente, M. Petetin attaque avec vivacité les imprimeries particulières, et il fait ressortir l'immense supériorité des impressions de l'État sur les impressions de la concurrence anarchique. Les industriels ainsi pris à parties ont énergiquement répondu à M. Petetin, en s'appuyant sur les principes de l'économie politique ; toutefois, si, comme la chose est généralement admise, la concurrence gouvernementale et budgétaire est utile et légitime en matière d'enseignement, nous ne voyons pas pourquoi elle serait illégitime et nuisible en matière d'impressions? Nous ne voyons pas pourquoi le gouvernement n'imprimerait pas à moitié prix ou gratis comme il enseigne à moitié prix ou gratis ? Car après tout, l'imprimerie est le plus puissant des véhicules d'éducation et de civilisation, et les mêmes arguments qu'on fait valoir en faveur des

universités et des écoles de l'État sont parfaitement applicables aussi aux « imprimeries publiques ».

Comme on voit, les économistes interventionnistes sont en train de faire marcher notre science à pas de géant, sinon dans la théorie au moins dans l'application. Qui sait si grâce à l'extension de la concurrence gouvernementale et budgétaire, toutes les branches de l'activité humaine ne finiront pas bientôt par être annexées au domaine public?

Si nos agriculteurs, nos industriels, nos commerçants, nos ouvriers, ne finiront point tous par être transformés en fonctionnaires à l'exemple des professeurs de l'enseignement public, des rédacteurs du *Moniteur* et du directeur de l'imprimerie impériale ?

Nous n'en reproduisons pas moins, d'après une correspondance de *l'Indépendance belge*, quelques extraits de la réponse des imprimeurs libres à M. Petetin. Ces messieurs défendent leur industrie, d'une manière qui pourrait sembler victorieuse à des économistes de la vieille école ; nous ne nous dissimulons pas, toutefois, que leurs arguments paraîtront bien faibles à nos confrères de l'école nouvelle et progressive de la concurrence gouvernementale et budgétaire. [...]

La production de la sécurité. — Correspondance.

Un de nos savants confrères, M. Ambroise Clément, nous adresse, à propos de notre article sur l'affaire du Mexique, quelques réflexions spirituelles et sensées que nous sommes charmé de reproduire. M. Clément remarque que, contrairement à ce qui se passe pour les autres marchandises, à mesure que la sécurité hausse de prix, elle baisse en qualité. Nous lui ferons remarquer à notre tour qu'il en est ainsi de la plupart des marchandises dont la production est l'objet d'un monopole, et nous sommes convaincu, pour notre part, que le seul remède efficace à ce mal consiste dans l'application du principe de la concurrence à la branche d'industrie que S. M. l'empereur Maximilien, commandité par S. M. l'empereur Napoléon III, s'en va implanter au Mexique. On nie, à la vérité, que le principe de la concurrence puisse être appliqué à l'industrie gouvernementale, mais le droit de sécession est-il autre chose que le libreéchange introduit dans la politique ? Et quoique ce droit des consommateurs des services publics à choisir librement leurs fournisseurs et à en changer au besoin soit encore imparfaitement reconnu et délimité, quoiqu'il n'ait pas cessé d'être comprimé par les préjugés nationalistes et indivisibilistes, de même que le droit d'acheter

librement des aliments, des habits, des meubles et des outils l'était il y a cinquante ans par les préjugés prohibitionnistes, on peut prédire à coup sûr que l'avenir lui appartient. Alors, mais alors seulement les anomalies que signale M. Ambroise Clément cesseront d'exister, et l'on pourra, au Mexique et ailleurs, se procurer de la sécurité en belle qualité et à un prix raisonnable.

Voici la lettre que nous adresse notre excellent confrère : [...]

N° 11. — 21 Mai 1864.

L'intervention de l'État dans l'enseignement.

Notre honorable collègue et ami, M. Masson, nous adresse la lettre suivante, en réponse à notre article sur la concurrence gouvernementale en matière d'enseignement. [...]

D'un autre côté, le même article nous a valu une adhésion nettement motivée d'un autre de nos amis, économiste avant d'être politique, M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, adhésion qu'il nous prie de reproduire. [...]

Nous aurions peu de chose à ajouter à cette lettre, dans laquelle le côté économique de la question de l'enseignement se trouve admirablement mis en lumière. Nous croyons que cette question doit être envisagée avant tout au point de vue économique, c'est-à-dire au point de vue de la bonne production de l'enseignement, et nous pensons avec notre ami, M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, que l'intervention de l'État en cette matière ne peut être que perturbatrice et nuisible, absolument comme elle le serait si l'État s'avisait d'établir des fabriques de draps, des filatures de coton et des hauts-fourneaux. De toutes les branches du travail humain, celle qui a pour objet la transmission des connaissances acquises, d'une génération à une autre, est aujourd'hui la plus arriérée, et il en sera ainsi aussi longtemps que les préjugés politiques et autres ne lui permettront pas de dire au gouvernement : Ôte-toi de mon soleil! Telle est notre opinion, et nous pourrions citer à l'appui, celle des maîtres les plus respectés de la science, les Charles Dunover, les Bastiat et bien d'autres. Mais cette opinion, nous ne faisons pas un crime à notre ami, M. Masson, de ne pas la partager. M. Masson est venu à nous des régions politiques, il est et il a toujours été un homme politique avant d'être un économiste. Sa manière de voir sur l'enseignement est celle du parti auquel il appartient. Nous ne pouvons lui demander de la sacrifier à la nôtre. Nous ne voulons pas « faire secte » en repoussant les hommes qui n'acceptent point dans toutes ses

parties, ce que nous considérons comme la doctrine économique pure. Nous perdrions, par cette politique étroite, des auxiliaires précieux, au premier rang desquels nous plaçons M. Masson. Notre dissentiment sur la question de l'enseignement ne nous fait pas oublier, en effet, l'ardeur désintéressée et le rare talent dont notre excellent ami a donné tant de preuves dans la campagne que nous avons faite ensemble contre la Protection, et nous espérons bien nous retrouver encore côte à côte, quand il s'agira de lutter de nouveau pour la cause de la justice et de la liberté.

Sans vouloir prolonger davantage un débat qui ne manquerait pas de faire la joie de nos adversaires, nous croyons cependant utile de présenter quelques observations sur la politique que suit dans notre pays le parti libéral en matière d'enseignement.

La grande raison, et nous pourrions dire même la seule raison qui détermine le parti libéral à faire intervenir l'État dans l'enseignement, c'est la nécessité d'empêcher l'enseignement d'être monopolisé par le clergé. Ce motif a bien sa valeur, et nous ne souhaitons pas plus que notre ami, M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, que l'enseignement devienne le monopole du clergé et des corporations religieuses. Mais, en laissant même complètement de côté les raisons tirées de l'économie politique et du droit, en nous plaçant, comme les libéraux, uniquement au point de vue politique, nous croyons que l'intervention de l'État dans l'enseignement doit être condamnée comme inefficace et funeste.

Nous n'insisterons pas beaucoup sur l'inefficacité de la concurrence que l'État enseignant fait à l'Église enseignante. De l'aveu même des notabilités libérales, les établissements du clergé ont une clientèle infiniment supérieure à celle des établissements de l'État, et ils gagnent chaque jour du terrain au lieu d'en perdre. Mais, en admettant même que l'enseignement de l'État finît par prendre le dessus, ce fait, outre les déplorables conséquences économiques que signale M. Le Hardy de Beaulieu, aurait des conséquences politiques dont les libéraux ne paraissent pas avoir mesuré la gravité.

Il ne faut pas oublier, en effet, que le parti libéral ne possède point dans notre pays une prépondérance telle qu'il soit assuré, par le jeu naturel de nos institutions constitutionnelles, de conserver perpétuellement le pouvoir. Il l'a possédé à la vérité, sauf de courtes interruptions, depuis dix-sept ans, mais il est, en ce moment même, exposé à le perdre, et nous ne voyons pas pourquoi le parti catholique, à son tour, ne le posséderait point pendant dix-sept ans et

davantage. En Angleterre, les tories n'ont-ils pas réussi à écarter les whigs du pouvoir pendant plus d'un demi-siècle? Supposons que ce fait, qui est, notons le bien, une possibilité et même une probabilité constitutionnelle, vienne à se produire, qu'en résultera-t-il, au point de vue de la défense de la société contre le monopole de l'enseignement clérical?

Il en résultera inévitablement ceci. C'est que la forteresse que vous autres libéraux, vous avez à si grand'peine et à si grands frais élevée contre vos adversaires, tombant entre leurs mains, sera dirigée contre vous ; c'est que vous aurez à vous défendre à la fois contre l'enseignement du clergé et contre l'enseignement de l'État devenu clérical. Sans doute, il se passera quelque temps avant que les doctrines cléricales ne s'infiltrent dans l'enseignement de l'État, mais elles s'y infiltreront à la longue, soyez-en sûrs! Les professeurs ne sont-ils pas nommés par le ministre, et peut-on admettre qu'un ministre catholique donne nécessairement la préférence à des professeurs libéraux ? Peut-on admettre qu'il laisse enseigner des doctrines antipathiques à la majorité de la nation, de laquelle il tient son pouvoir ? Les ministres libéraux, eux-mêmes, n'ont-ils pas montré qu'ils savent au besoin faire bon marché de l'indépendance des professeurs? Pourquoi leurs successeurs catholiques s'abstiendraient-ils d'imiter un si séduisant exemple? Nous aurons donc, pour peu que le parti catholique conserve le pouvoir, et par conséquent la direction de l'enseignement public, nous aurons deux enseignements cléricaux au lieu d'un.

Or, d'après les libéraux politiques, l'existence d'un seul enseignement clérical suffit déjà pour mettre l'avenir de la société en péril. Que sera-ce donc, quand la société se trouvera en présence de deux enseignements cléricaux ? Quand elle n'aura plus pour se défendre que ces misérables écoles particulières, dont on entrave aujourd'hui comme à plaisir le développement, en les obligeant à lutter contre un enseignement grassement subventionné aux frais du public et à leurs frais ? Oh! alors il est clair que la société sera perdue ou qu'il ne s'en faudra guère.

Pour que l'enseignement de l'État remplisse ce rôle défensif que le libéralisme lui assigne, que faut-il donc avant tout ? Il faut que le libéralisme reste au pouvoir, sinon la société, au lieu d'être défendue se trouve doublement attaquée.

Mais ici apparaît un autre danger infiniment plus sérieux que le précédent. Si le libéralisme ne peut abandonner le pouvoir sans laisser tomber aux mains de ses adversaires cléricaux la forteresse qui défend contre le cléricalisme l'avenir de la société moderne, il est clair qu'en présence de cet intérêt de premier ordre, les libéraux

doivent faire bon marché, au besoin, des institutions constitutionnelles, pour conserver le pouvoir. Ils ont bâti une forteresse contre les éternels ennemis de la société moderne, pour nous servir de leur langage, n'est-il pas de leur devoir de la défendre à outrance ? Et si la Constitution se met en travers, si elle vient en aide à leurs ennemis, si elle permet aux cléricaux de s'emparer un beau jour de la citadelle qu'ils ont mis des années à élever contre eux, tant pis pour la Constitution! À tout prix, ils doivent conserver cette citadelle dont ils sont les gardiens naturels, et si par aventure ils venaient à en être chassés constitutionnellement, ne devraient-ils pas y rentrer, révolutionnairement? Cette tendance que nous signalons ici, n'est pas purement hypothétique, comme on sait, elle s'est assez nettement accusée en 1857, et nous la voyons, au moment même où nous écrivons, se manifester encore. Seulement, aujourd'hui ce n'est pas dans la rue que les libéraux vont chercher leur appui, c'est avec le gouvernement personnel qu'ils se coalisent, mais en est-ce plus constitutionnel?

Nous irons plus loin, car la logique des situations est impitoyable. Nous avons la ferme conviction, et cette conviction sera partagée par tous ceux qui connaissent bien l'état de l'opinion dans notre pays, que le parti libéral, quoi qu'il fasse, soit qu'il reste dans la constitution ou qu'il en sorte, ne réussira point à garder indéfiniment le pouvoir. Tôt ou tard, il se trouvera en minorité, et obligé, par conséquent, de livrer à ses adversaires la citadelle qu'il a bâtie pour défendre l'avenir de la société contre l'enseignement clerical. Alors, que se passera-t-il? Ceux d'entre les libéraux qui considèrent la conservation de cette citadelle comme indispensable, ne tourneront-ils pas involontairement leurs regards vers le gouvernement fort qui est à nos portes, gouvernement qui nomme ses évêques comme ses préfets, qui réglemente, comme bon lui semble, les associations religieuses et les prohibe quand bon lui semble, qui enseigne et qui peut défendre aux jésuites d'enseigner, qui reçoit les brefs du pape à correction, et qui défend, au besoin, de les publier, qui met, pour tout dire, l'État au-dessus de l'Église, et ne se laisse point embarrasser certes, par des formes constitutionnelles qui pourraient entraver son œuvre au salut social?

Voilà le danger politique sérieux que peut nous faire courir cette forteresse que le libéralisme a bâtie pour défendre la société, et qui menace, en attendant, aujourd'hui notre Constitution, qui menacera, demain peut-être, notre nationalité. C'est aux libéraux sincères que nous nous adressons, et nous les supplions de réfléchir à ces conséquences inévitables d'un système, dont ils se sont fait de bonne foi les promoteurs sans en prévoir les dangers. Nous savons bien que les libéraux sincères pour lesquels le libéralisme est une opinion et non

une exploitation, sont hélas! de moins en moins nombreux, mais ils n'en sont pas moins la vraie force du libéralisme, car sans eux, leur parti ne serait déjà plus qu'une coalition de coureurs de places et de mangeurs de budgets gouvernementaux, provinciaux ou communaux, destinée à succomber tôt ou tard sous le mépris public.

Mais, nous dit-on, faut-il donc laisser la société désarmée, en présence du monopole du clergé ? Non! à coup sûr. Il faut lui laisser la liberté de s'armer et de se défendre elle-même. Si les entreprises individuelles ne suffisent pas pour lutter contre les corporations cléricales, il faut laisser se constituer librement des associations pour distribuer de l'enseignement ; il faut que les libéraux fassent mieux encore, qu'ils donnent le bon exemple, en fondant avec leurs capitaux (et non avec les capitaux des contribuables) de grandes entreprises d'enseignement, comme ils fondent tous les jours de grandes entreprises industrielles. Nous leur garantissons que la concurrence de cet enseignement libre, largement assis et fortement organisé, sera bien autrement redoutable pour les établissements cléricaux que ne l'est celui de l'État. Alors aussi, les catholiques n'étant plus forcés de contribuer aux frais de l'enseignement public, il n'y aura plus de raison pour forcer les libéraux de contribuer aux frais des cultes publics, et la liberté de l'enseignement nous conduira irrésistiblement à la liberté des cultes.

Telles sont les deux voies qui se trouvent ouvertes devant le libéralisme. Nous l'avons averti des périls qui l'attendent dans la première ; qu'il ait donc le courage de s'engager dans la seconde et il ne tardera pas à s'apercevoir que les nouveaux chemins des économistes valent un peu mieux que les vieilles routes à ornières des politiques.

Sel et sucre.

La Société agricole de Ghistelles, dont notre infatigable ami M. Bortier est le secrétaire, vient encore d'adresser à M. le ministre des finances une pétition relative à l'abolition de l'impôt du sel. Les avantages que retirerait l'agriculture de cet affranchissement d'un condiment indispensable n'ont plus besoin d'être démontrés; mais le Trésor y perdrait quatre millions, et ses moyens ne lui permettent pas de faire une telle largesse, à une époque où il est obligé de fournir aux frais d'établissement des fortifications d'Anvers, de renouveller et d'augmenter notre approvisionnement de canons et projectiles, etc., etc. Le Trésor tient donc absolument à ses quatre millions. Cela étant, le problème à résoudre consiste soit à supprimer pour quatre

millions de dépenses, chose naturellement impraticable, soit à remplacer la recette du sel par une recette équivalente, exigée de quelque autre article. « Faisons venir des nègres, disait le bon évêque Las Casas aux impitoyables planteurs des Antilles, cela soulagera nos pauvres Indiens. » Le nègre de notre ami M. Bortier, c'est le sucre. M. Bortier veut demander au sucre les quatre millions dont il prétend exonérer le sel.

Cette solution ne nous plaît qu'à demi, nous devons l'avouer. Nous éprouvons, sans doute, la plus vive sympathie pour les mangeurs de sel, mais les mangeurs de sucre vous paraissent dignes aussi de tout notre intérêt. Pourquoi adoucir le sort des uns en comblant les autres d'amertume ? Nous savons bien que « le nègre », dont les robustes épaules ont éveillé l'appétit fiscal de notre ami M. Bortier, ne mérite pas précisément notre commisération à nous autres économistes, car c'est un nègre qui émarge au budget. Le sucre, comme chacun sait, est chargé d'une lourde taxe, à titre de « denrée éminemment imposable »; mais cette taxe n'est appliquée qu'au sucre consommé dans le pays. On la restitue aux raffineurs qui travaillent pour l'exportation, en raison des quantités qu'ils exportent. Seulement, il paraît bien avéré qu'au lieu de restituer simplement la taxe, on restitue quelque chose de plus ; ce qui fait que les raffineurs exportateurs obtiennent : 1° un drawback, 2° une prime d'exportation. À notre avis, la justice consisterait à supprimer la prime d'exportation, à laquelle messieurs les raffineurs n'ont aucun droit; mais l'honorable secrétaire de la Société agricole de Ghistelles ne s'en tient pas là, il demande la suppression de la prime et du drawback. Ici commence, selon nous, l'exagération. Si le droit excessif qui pèse sur le sucre raffiné cessait d'être remboursé à l'exportation, qu'arriverait-il? C'est que nos raffineurs ne pourraient plus lutter contre leurs concurrents étrangers auxquels ce droit est remboursé, et qu'ils seraient réduits à travailler pour la consommation intérieure. Or sans parler de l'injustice qu'il y aurait à priver ces industriels de leur débouché étranger, quel avantage y trouverait le Trésor public ? Il n'y gagnerait absolument rien, en admettant, bien entendu, que le drawback ne fût que le remboursement du droit percu sur les sucres destinés à l'exportation après raffinage. Pour éclaircir ceci, supposons que la laine fût considérée dans notre pays comme un article éminemment imposable et grevée à ce titre d'un droit exceptionel de 100%, qu'en résulterait-il? C'est évidemment que nos fabricants de draps et d'étoffes de laine ne pourraient travailler pour l'exportation, qu'à la condition qu'on leur remboursât ce droit sur les quantités exportées. Si on leur remboursait au-delà du droit, on tomberait dans les déplorables errements du régime protecteur, mais si l'on se

bornait à la restitution du droit perçu, le libre-échangiste le plus farouche n'y pourrait rien trouver à redire. Disons mieux, le remboursement de ce droit exceptionnel serait une mesure essentiellement libre-échangiste.

Du moment, en effet, où l'on frappe un article quelconque d'un impôt extraordinaire, il faut l'exonérer à l'exportation de l'excédent de charges qu'on l'a condamné à supporter, sinon cet excédent agit exactement comme le ferait un droit de sortie. Supprimer le drawback sur le sucre, ce serait comme si l'on établissait un droit prohibitif à la sortie du sucre raffiné, et nous ne voyons aucune bonne raison pour établir un tel droit. Nous ne voyons pas non plus bien clairement ce qu'y pourraient gagner les mangeurs de sel, et c'est pourquoi nous ne pouvons apostiller la pétition de notre honorable ami M. Bortier. On nous saura gré néanmoins d'en reproduire le texte, car s'il n'y a pas lieu, à notre avis, de prohiber le sucre à la sortie, en cessant de rembourser aux raffineurs la taxe extraordinaire dont on a grevé leur matière première, alors que les matières premières des autres industries sont exemptes de droits, il n'y a pas lieu non plus de leur rembourser au-delà de ce qui leur est dû, et si nous ne voulons pas, comme notre impitoyable ami M. Bortier, écraser le nègre, en revanche nous ne voulons, pas plus que lui, en faire un pensionnaire de l'État.

Voici donc la pétition de la Société agricole de Ghistelles : [...]

L'émigration belge en Amérique.

Nous recevons de M. Louis Dochez une lettre, concernant l'émigration des travailleurs belges aux États-Unis d'Amérique, que nous publions ci-dessous.

Nous sommes heureux d'apprendre que cet agent d'émigration ne s'est pas laissé décourager par l'issue fâcheuse de ses premières tentatives et que, profitant des leçons de l'expérience, les nouveaux essais ont réussi de manière à lui faire espérer qu'avec l'aide du gouvernement des États-Unis, cette émigration pourra désormais s'effectuer d'une manière facile et régulière, chaque fois que l'excès de l'offre du travail en certains points de la Belgique y engendrera les calamités qu'il traîne toujours à sa suite.

Plusieurs fois déjà, nous avons exprimé dans ce recueil la conviction, qui est aussi celle de M. Dochez, que l'émigration en Amérique peut améliorer, d'une manière très sensible, la condition d'un grand nombre d'ouvriers qui n'ont ici qu'un sort misérable et

précaire. Nous croyons aussi, l'Angleterre et la Suisse nous en offrent de nombreux et concluants exemples, à l'heureuse influence que l'émigration exerce sur les débouchés commerciaux de la mère patrie. Seulement, en ce qui concerne les États-Unis, nous sommes obligés de faire cette réserve, que nos relations commerciales avec ce pays demeureront paralysées aussi longtemps qu'y dureront les funestes conséquences de la guerre : le tarif douanier ultra-protecteur et le papier-monnaie.

Nos lecteurs s'étonnent peut-être que nous, qui en toute occasion faisons une guerre à outrance à l'intervention gouvernementale, nous admettons, sans peine, les passages de la lettre de M. Dochez où cette intervention est invoquée en faveur de l'émigration étrangère. C'est que, pour nous, cette intervention est la conséquence en quelque sorte nécessaire de la situation exceptionnelle où se trouve le gouvernement des États-Unis, dont les principales ressources financières proviennent des droits de douane et de la vente des domaines nationaux. Or ces deux ressources étant considérablement diminuées par la guerre, le gouvernement ne peut mieux faire, pour accroître la seconde, que de favoriser l'émigration, qui augmentera le nombre des acquéreurs de la terre et de ses produits.

Voici la lettre de M. Dochez : [...]

Chronique.

Dans la discussion du budget, au Corps législatif de France, M. Thiers a exposé et critiqué avec sa merveilleuse lucidité et son incomparable esprit la situation financière de l'empire. M. Thiers s'effraie à bon droit du chiffre monstrueux de 2 300 millions auquel s'élève actuellement le budget des dépenses de la France. Malheureusement, M. Thiers est incapable d'indiquer un remède efficace à cette situation. En effet, la politique qui coûte aujourd'hui 2 300 millions par an à la France, c'est la politique de M. Thiers. Depuis bientôt quarante ans, M. Thiers n'est-il pas le représentant le plus remuant, sinon le plus éminent de cette politique chauvine au dehors, interventionniste et restrictive au dedans, qui a coûté et qui coûtera selon toute apparence encore si cher à son pays? N'a-t-il pas été le plus actif promoteur des fortifications de Paris? — fortifications que, pour le dire en passant, les progrès de l'artillerie ont déjà rendues aussi surannées que si elles avaient été construites au XII^e siècle ? Si l'humeur pacifique du roi Louis-Philippe ne s'était mise en travers, ce petit homme d'État, chauvin et brouillon, n'aurait-il pas allumé

en 1840 une guerre européenne ? Ne donne-t-il pas aujourd'hui encore sa pleine approbation à la guerre d'Orient, qu'il qualifie de guerre utile, et ne regrette-t-il pas que la France n'ait pas fait, l'année dernière, la guerre pour la Pologne ? N'est-ce pas cet ami de la liberté qui a été l'un des auteurs des lois de Septembre, dont le régime actuel de la presse et de l'association n'est que le perfectionnement? N'est-ce pas ce même ami de la liberté qui a défendu toute sa vie le régime prohibitif et qui reproche au gouvernement impérial d'avoir inauguré l'ère bienfaisante de la liberté commerciale ? N'est-ce pas cet ami des économies qui a donné le premier exemple de la manie de monumentation, qu'il critique, en faisant voter 100 millions pour achever l'Arc de triomphe de l'Étoile, et divers autres monuments en style grec ou romain? Toutes les fautes que M. Thiers reproche à l'empire, M. Thiers les aurait commises, car ces fautes sont un produit du système politique de M. Thiers. Il n'aurait pas dépensé moins, au contraire, — car la guerre de Pologne qu'il conseille, aurait coûté autrement cher que la guerre du Mexique qu'il blâme ; mais comme il se serait bien gardé de toucher au régime prohibitif, et aux autres vieilleries restrictives qui entravaient l'essor de l'industrie et du commerce de la France, il aurait eu moins de recettes. avec un penchant aussi vif pour la dépense. L'auteur de l'Histoire du Consulat et de l'Empire est resté, malgré sa phraséologie libérale, un Jacobin rallié au premier empire. Aussi peut-on s'étonner à bon droit, qu'un homme qui eût été en 1804 un parfait ministre de l'empire, ait la prétention de se poser en 1864 et soit presque accepté comme le chef d'une opposition libérale ? Au surplus, l'opposition française n'a pas brillé dans ces débats ; si elle a prêché les économies d'une part et critiqué les expéditions en Amérique et en Asie, elle a, d'une autre part, poussé à la guerre en Europe ; en sorte, qu'en admettant que la France eût pour ministre M. Thiers ou M. Jules Favre, son budget s'élèverait, non pas à 2 300 millions, mais à 3 ou 4 milliards. Quand donc se formera-t-il en France une opposition à principes ? [...]

N° 12. — 4 Juin 1864.

La crise politique, sa cause et son remède.

Les débats de la Chambre des représentants nous offrent en ce moment un triste spectacle. Les deux partis, et surtout le parti doctrinaire, font assaut de violences et de grossièretés. Pourquoi tant de colères ? Comment se fait-il que des hommes qui se montrent dans la

vie privée plus ou moins bien élevés et polis se livrent, dans la vie publique, à de tels emportements ? Qu'est-ce donc qui fait à ce point fermenter leur bile ? Est-ce simplement l'émulation à bien servir l'intérêt général ? Les deux partis en présence ne sont-ils vraiment préoccupés que de la bonne gestion des affaires de la nation, dont ils sont les mandataires ? Hélas ! que nous sommes loin de cette époque d'illusions naïves où l'on s'imaginait que l'intérêt public seul allait guider les hommes publics ? où l'on était convaincu que le désintéressement le plus pur, en fait de places et d'honneurs, ne pouvait manquer d'animer les hommes et les partis politiques. De quoi s'agit-il aujourd'hui? Est-ce que vraiment nos doctrinaires ne veulent rester au pouvoir qu'afin d'empêcher la société de retourner au Moyen-âge, et de protéger les bons petits neveux et les bons petits cousins contre les captations des jésuites ? Est-ce que nos cléricaux ne veulent y arriver qu'afin de nous doter de toutes les libertés que les doctrinaires nous avaient promises, et qu'ils ont laissées au fond de leurs portefeuilles ? S'il ne s'agissait que de cela, croyez-vous donc que la guerelle serait si chaude, et qu'on en viendrait si vite aux gros mots? Mon Dieu non! il s'agit de bien autre chose. Il s'agit de savoir qui croquera le budget, et certainement l'affaire en vaut la peine. En additionnant les dépenses gouvernementales, provinciales et communales, le civil et le militaire, en y joignant les privilèges que le gouvernement est le maître de dispenser (autorisations de sociétés anonymes, concessions de chemins de fer, drawbacks, etc., pour le gouvernement, percement des rues, bâtisses, etc., pour les communes), on arrive à un total d'au moins 200 millions d'argent comptant et de plus de 100 millions de patronage et d'influences, formant environ le cinquième du revenu total de la grande famille belge. Eh bien! depuis dix-sept ans, c'est le parti libéral qui dispose de ce budget plantureux, et qui, naturellement, le distribue à ses parents, amis et connaissances. Que l'on fasse une enquête sur la répartition du gâteau gouvernemental, provincial ou communal, et l'on trouvera certainement qu'il est englouti pour les trois quarts par des estomacs libéraux. Ceci n'est pas un reproche que nous entendons faire au parti libéral ; il y a apparence que si les cléricaux étaient aux affaires depuis dix-sept ans, ils ne se seraient pas fait faute de s'adjuger de même la part du lion dans les budgets. Mais qu'est-il résulté de là ? C'est que dans toutes les parties du pays, les familles qui vivent de leur participation au gouvernement de l'État, de la province et de la commune, ou qui y ont un intérêt quelconque, et celles qui aspirent à les y supplanter, ont formé deux armées dont le budget est l'objectif. Comme il s'agit de moyens d'existence, et de plus, de moyens d'existence faciles à gagner, sans

parler des croix et des titres, la lutte est ardente, acharnée. C'est au point que dans les petites villes par exemple, cette âpre concurrence budgétivore engendre des animosités mortelles, et que les feuilles qui servent d'instruments aux deux partis, ne luttent guère que d'injures et de calomnies. Des deux parts, on se traite de menteurs, de vils faussaires, de tartufes, d'égoutiers, etc., etc. Cela ressemble de tous points, et quant aux moyens et quant au but, aux luttes qui s'établissent, en l'absence de la police, entre deux barraques de saltimbanques qui se disputent la clientèle, partant la recette dans le champ de foire. Toutes les armes sont bonnes, soit pour défendre la clientèle budgétaire, soit pour s'en emparer. Des deux parts, on ne recule devant rien, doctrinaires et cléricaux se montrent également fidèles à la maxime de leurs maîtres communs, les jésuites, savoir que « la fin justifie les moyens ».

En veut-on des preuves ? Personne n'ignore que les doctrinaires sont arrivés aux affaires avec un merveilleux prospectus de réformes : ils allaient réduire le budget de la guerre à 25 millions, simplifier l'administration en accélérant sa marche, nous doter de la liberté commerciale, supprimer les lois réactionnaires, et que savonsnous encore? Les voici au pouvoir, que font-ils? Ils augmentent les dépenses militaires, ils font voter par les Chambres — et à l'aide de quels moyens? — les fortifications d'Anvers, malgré la répulsion du pays : ils flétrissent comme « infâme » le mouvement en faveur de l'abolition de la conscription, il se laissent traîner à la remorque de la France en matière de réforme douanière, ils envoient l'honorable M. Hayez dans la citadelle de Diest pour y méditer sur les bienfaits de la liberté individuelle, ils donnent l'exemple des procès de presse, ils brident les journaux beaucoup plus efficacement à l'aide de l'action en dommages-intérêts, et avec moins de scandale, qu'on ne le fait en France avec le régime des avertissements. Qui aujourd'hui oserait, en présence de ce système, dénoncer les malversations d'un fonctionnaire ou les spéculations d'un administrateur bien informé en matière de rues à percer et d'édifices publics à bâtir ? Nous sommes muselés quand il s'agit de défendre les intérêts du public, nous n'avons d'autre droit que celui de nous avilir les uns les autres par nos invectives! Cependant l'opinion de la masse du public s'était émue, en voyant le parti soi-disant libéral se moquer de ses prospectus, et elle avait fini par le laisser en minorité. Le ministère catholique moderé de MM. Dedecker et Vilain XIIII était arrivé aux affaires. Que font les libéraux ? Ils passionnent les masses à propos de la plus insignifiante des lois sur la charité, ils ont secours à la sainte pression de la rue comme on disait en 1848, pour reprendre possession de la clientèle gouvernementale, qu'ils avaient laissé échapper. Ils y réussissent et ils reviennent aux affaires « révolutionnairement » avec une majorité de trente voix. Cette majorité, ils la perdent de nouveau, en mettant en oubli plus que jamais leurs promesses de libertés et d'économies, et cependant, ils ne peuvent se résigner à abandonner à leurs adversaires ce gâteau budgétaire dont ils sont les dispensateurs. Que font-ils ? Après s'être fait révolutionnaires, ils se font courtisans, et ils intronisent dans notre pays le gouvernement personnel. S'ils restent ministres, c'est parce que la couronne s'emparant du rôle qui revient au corps électoral, refuse d'agréer le programme de la droite. Des ministres qui se qualifient de libéraux acceptent la responsabilité de ce refus, et chose qui semblerait inouïe même sous un gouvernement despotique, ils l'acceptent sans savoir ni ce que la couronne a refusé, ni pourquoi elle a refusé. Témoin ce curieux colloque qui s'est établi entre M. Dechamps et M. le ministre des affaires étrangères.

« M. DECHAMPS. Messieurs, le ministère, et je suis convaincu qu'il n'élèvera à cet égard aucune contestation, le ministère, en restant au pouvoir, a assumé la responsabilité complète, entière de ce refus.

M. ROGIER, ministre des affaires étrangères. Complètement et parfaitement.

M. DECHAMPS. Je n'en doutais en aucune manière. C'est donc d'après les conseils du ministère.

M. ROGIER, ministre des affaires étrangères. Non! non! Nous n'avons pas été consultés sur votre programme et nous ne l'avons connu que par la publication qu'en ont faite les journaux. »

Ainsi donc voilà des ministres soi-disant constitutionnels et libéraux qui acceptent la responsabilité d'un acte par lequel la couronne substitue sa volonté à celle du corps électoral, seul investi constitutionnellement du droit d'accepter ou de rejetter les programmes des partis, et ils n'ont même pas été consultés sur cet acte si grave! Ils n'ont pas même été mis au courant des faits dont ils avaient, en leur qualité de ministres responsables, à répondre devant le pays! Voilà ce qu'est devenue chez nous la pratique du régime constitutionnel!

La cause du mal, ne l'oublions pas, c'est cet énorme et plantureux budget dans lequel s'est casé à l'aise, depuis dix-sept ans, le parti libéral; c'est cette grosse clientèle rapportant net 200 ou 300 millions dont il vit ou qui lui fournit la meilleure part de ses revenus, et qu'il défend, par conséquent, avec l'âpreté et l'acharnement que chacun met à défendre ses moyens d'existence. Mais si le parti libéral est intéressé à conserver la disposition de cette magnifique proie, le parti clérical ne l'est pas moins à s'en emparer. Le parti

clérical a depuis dix-sept ans son personnel en disponibilité, auquel les libéraux ont commis l'imprudence de ne pas faire une part suffisante dans le gâteau, et ce personnel disponible, qui se recrute chaque jour de jeunes appétits aux dents longues, ce personnel s'impatiente. De là une ardeur dans l'attaque qui égale au moins celle qui est déployée dans la défense. Cependant, les assauts du parti clérical auraient certainement été vains, tant les libéraux ont fortifié les approches de leur citadelle, si les « jeunes cléricaux » n'avaient, par un véritable coup de génie, qu'on peut comparer aux plus belles manœuvres de Lee ou de feu Stonewal Jackson, changé complètement et subitement le plan d'attaque de leur parti. Tandis que les doctrinaires, après avoir été dans l'opposition presque démocrates et libéraux à tous crins, étaient devenus au pouvoir des conservateurs-bornes et des émules de M. de Bismark, les catholiques sont devenus, eux, de conservateurs éteignoirs, libéraux et presque démocrates. Certes, un bon nombre d'entre eux ont été sincères en entrant dans la voie de la liberté et de la démocratie, de même qu'un bon nombre de libéraux l'ont été de leur côté en devenant conservateurs et despotes, mais nous l'avouons, nous n'avons pas une foi bien vive dans la conversion de l'état-major qui effectue ce changement de front. C'est une tactique habile, dont l'objectif est hélas! nous le craignons fort, non la liberté mais le budget.

En résumé donc, la cause du mal réside dans ce monstrueux appât que notre système d'universelle intervention gouvernementale apporte aux cupidités et aux basses ambitions. Que l'on réduise les attributions du gouvernement, qu'on rende moins gras et moins succulent le gâteau que se disputent les deux partis, et ils mettront moins d'acharnement à se l'arracher ; leurs personnels respectifs chercheront d'autres moyens d'existence, ils s'en trouveront mieux, et le pays, pour être moins agité, n'en sera que plus prospère.

En attendant, qu'avons-nous à faire, nous autres amis de la liberté, qui n'appartenons à aucune de ces deux bandes acharnées à la poursuite du pouvoir ? Devons-nous nous inféoder définitivement à l'une ou à l'autre ? Non, moins que jamais, à coup sûr. Nous devons simplement donner notre appui et nos voix à celui des deux partis qui nous offre en échange la plus grande somme de libertés, sauf à nous retourner contre lui s'il vient à manquer à ses promesses. Ainsi, dans ce moment, les cléricaux nous offrent un programme infiniment plus libéral, soit au point de vue politique, soit au point de vue économique, que ne l'est le programme et surtout que ne l'a été la pratique des doctrinaires. Unissons-nous donc, unissons-nous aux cléricaux, formons avec eux sur les questions des libertés et des économies une coalition analogue à celle qui s'est faite à Anvers

sur la question des fortifications, et nous leur donnerons la majorité. — Mais ils vous trompent, nous dit-on, ils veulent se servir de vous pour arriver au pouvoir, et quand ils y seront, ils se moqueront de vous. — Eh bien, nous en courrons la chance. Les doctrinaires, eux, nous ont déjà trompés, ils se sont déjà moqués de nous ; c'est une certitude ; avec les cléricaux ce n'est encore qu'un risque. S'ils s'avisent d'ailleurs d'imiter les doctrinaires, nous en serons quittes pour les lâcher à notre tour.

Toutefois, si d'ici aux prochaines élections les états-majors doctrinaires venaient à se convertir, s'ils nous offraient un programme plus libéral que le programme clérical, s'ils nous promettaient, par exemple, avec une solution équitable de la question d'Anvers, la suppression des douanes, la liberté des banques et des associations industrielles et commerciales, l'abolition de la conscription, et la réalisation des divers autres articles de notre programme ; s'ils nous fournissaient en même temps quelques bonnes cautions pour nous garantir contre leur funeste habitude d'oublier les échéances de leurs promesses, oh, alors, ce serait tant pis pour les jeunes cléricaux, nous donnerions certainement la préférence à nos vieux amis les doctrinaires.

Mais encore une fois, nous qui voulons avant tout posséder un gouvernement libéral et à bon marché, prenons pour règle définitive et immuable, de nous rallier au parti dont le programme est le plus approchant du nôtre, que ce programme nous vienne de M. Dechamps ou de M. Frère-Orban, qu'il ait été rédigé dans les Évêchés ou dans les Loges.

Faut-il prohiber la sortie des ouvriers?

En dépit de la propagande libre-échangiste, le protectionnisme gît encore hélas! au fond d'une foule d'intelligences, et, chose curieuse, sans même qu'elles paraissent s'en douter. Que voulez-vous? Les idées protectionnistes ont constitué « la manière de penser » de vingt générations ; et de même qu'il ne suffit pas toujours, pour guérir une maladie héréditaire, de traiter une seule génération, de même qu'il faut soumettre à une hygiène spéciale non seulement les pères, mais encore les enfants et les petits-enfants, avant de venir à bout d'un virus qui a passé dans la chair et dans le sang, il nous faudra, nous en avons peur, continuer, pendant la durée de plusieurs générations, le traitement libre-échangiste avant d'avoir extirpé des esprits la lèpre ou l'éléphantiasis protectionniste. C'est ainsi qu'il

semble, au premier abord, que nous en ayons fini avec la prohibition à la sortie. Ce genre de prohibition a presque disparu, en effet, de notre tarif, et à part les os et les chiffons, tous les produits de notre sol et de notre industrie peuvent franchir librement notre frontière. Mais l'idée de la prohibition est-elle sortie des esprits ? Qu'une disette survienne, et le cri public ne réclamera-t-il pas la défense d'exportation des grains ? N'entendons-nous pas tous les jours d'honnêtes consommateurs se plaindre avec amertume de ce que les Anglais nous « dépouillent » de notre beurre, de nos œufs, de nos fruits, et même de nos lapins ? Enfin, nos manufacturiers, à part un bien petit nombre d'exceptions, ne redoutent-ils point par-dessus tout la sortie du travail, et n'invoquent-ils pas, au besoin, les dispositions les plus barbares et les plus surannées de notre Code pour l'entraver?

Dans ce moment, par exemple, le mouvement d'émigration qui a si largement contribué à améliorer le sort des classes ouvrières de l'Angleterre, en débarrassant le marché de travail de son trop-plein, et qui a repris avec plus d'intensité que jamais, ce mouvement commence à gagner la Belgique. Plusieurs centaines de mineurs ont émigré du Borinage pour se rendre dans l'Illinois, où ils ont trouvé un travail assuré et des salaires triples ou quadruples de ceux qu'ils obtenaient à grand' peine de « l'Union des Charbonnages. » Ce bon exemple, que nous avons été les premiers à signaler (voir les articles de notre collaborateur, M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, sur l'émigration des Borains en Amérique), a porté ses fruits, et un bon nombre d'ouvriers de diverses industries se proposent, nous assure-t-on, d'imiter leurs confrères borains. De là, un grand émoi parmi les entrepreneurs d'industrie que ce drainage du marché de travail menace d'un renchérissement des salaires, et ce cri d'alarme que pousse la Feuille du Dimanche, de Verviers : [...]

Avis donc à nos ouvriers.

Selon la vieille habitude de nos bons amis les protectionnistes, la *Feuille du Dimanche* invoque avant tout l'intérêt des ouvriers euxmêmes pour empêcher la sortie du travail. Si elle appelle les rigueurs des lois sur les « embaucheurs » qui se permettent d'offrir aux émigrants des « salaires excessifs », c'est pour « protéger » nos ouvriers contre les embûches de ces séducteurs perfides, c'est pour les empêcher d'être victimes des « mécomptes les plus cruels et les plus inattendus », c'est en particulier pour les préserver des « enrôlements militaires forcés » qui les attendent au-delà de l'Océan.

Nous croyons devoir rassurer la *Feuille du Dimanche* au sujet du danger qu'elle signale avec une si vive effusion de philantropie. C'est en restant en Belgique, et non pas en allant porter leur travail

dans le Nouveau-Monde que nos ouvriers courent le risque d'être victimes de la conscription. Ce vestige barbare du vieux régime du servage n'existe ni au Canada, ni en Australie, ni à la Nouvelle-Zélande, ni dans la plupart des autres foyers d'immigration. Les États-Unis, à la vérité, y ont eu recours pour se procurer la chair à canon nécessaire au rétablissement de l'unité nationale, mais les citoyens américains seuls y sont assujettis. Nos ouvriers ne courent donc aucun risque d'être enrôlés malgré eux en Amérique; c'est en Belgique seulement qu'ils sont assujettis à ce risque-là.

Ensuite, nous ferons remarquer à la Feuille du Dimanche que les « embaucheurs » ne méritent, en aucune facon, le mépris avec lequel elle affecte de les traiter. Il y a à Verviers des commissionnairesmarchands qui ont pour spécialité « d'embaucher » les draps et les autres étoffes de laine pour les placer dans le monde entier. Ces embaucheurs qui ont accru d'une manière notable les débouchés des industriels verviétois, jouissent certainement de toute l'estime de la Feuille du Dimanche. Eh bien! les embaucheurs d'ouvriers qu'elle flétrit, sont-ils autre chose que les commissaires-marchands du travail? Ne rendent-ils pas aux ouvriers exactement la même espèce de services que les commissaires-marchands rendent aux fabricants de draps et d'étoffes ? Quel est, en effet, le rôle de l'embaucheur ? Il va dans les endroits où le travail est abondant, où, par conséquent, l'ouvrier ne recoit qu'un salaire insuffisant en échange d'un labeur excessif, et il lui donne les moyens de porter sa marchandise-travail dans les endroits où elle est rare et où, par conséquent, elle est mieux payée. Grâce à ce bienfaisant intermédiaire, les salaires se relèvent dans les endroits où ils étaient déprimés à l'excès, ils s'abaissent, au contraire, dans ceux où ils avaient atteint un niveau excessif, et le travail, allant où il est le plus demandé, partant le plus productif, se distribue de la manière la plus conforme à l'utilité générale. Nous ne saurions mieux encore comparer l'embaucheur qu'au marchand de grains, que les préjugés populaires flétrissaient naguère du nom d'accapareur, et qui est l'agent indispensable de la distribution utile des subsistances, comme l'embaucheur est et deviendra de plus en plus, n'en déplaise à la Feuille du Dimanche, l'agent indispensable de la distribution utile du travail. Nous ne serions pas fâchés, toutefois, que les dénonciations de la Feuille du Dimanche produisissent leur effet, et que l'on mît sous les verrous, en vertu de l'art, 417 du Code pénal, quelques-uns de ces modestes et bienfaisants commissionnaires-marchands de l'ouvrier. Cette application d'une loi empruntée au vieil arsenal de la servitude, aurait certainement pour résultats d'appeler l'attention publique sur le régime inégal auquel sont encore soumises nos classes ouvrières, et de provoquer une agitation

qui emporterait, avec les lois qui prohibent l'embauchage, celles qui prohibent les coalitions dans notre « libre Belgique », alors qu'en France même l'embauchage et les coalitions sont devenus libres.

Ligue européenne en faveur de la liberté et de la paix.

Un de nos amis de France qui ne partage par la confiance de la généralité de ses compatriotes dans l'efficacité de la propagande des baïonnettes, et qui ne croit pas comme eux que la plus noble ambition du peuple français doive consister à se ruer, trois ou quatre fois tous les cent ans, sur les Anglais, les Prussiens, les Russes, les Autrichiens, pour en exterminer le plus possible, dans l'intérêt de la liberté, de l'égalité et surtout de la fraternité, un de nos amis de France, disons-nous, qui s'est épris d'un bel et naïf enthousiasme pour la cause de la liberté et de la paix, nous prie d'apporter notre concours à la fondation d'une ligue européenne, qui se chargerait d'aller plaider cette bonne cause dans les différentes parties du monde civilisé. Notre ami, M. Edm. Potonié, ne se dissimule pas que sa proposition court grand risque d'être taxée d'impraticable et de folle par les esprits soi-disant pratiques ; mais qu'importe ! La bienfaisante et généreuse folie des amis de la liberté et de la paix, ne vaut-elle pas mieux, à tout prendre, pour l'humanité, que la raison des praticiens du despotisme et de la guerre ? Voici la lettre de M. Edm. Potonié : [...]

Chronique.

La question danoise paraît devoir se résoudre de la manière la plus conforme au vœu des populations. La conférence de Londres s'est prononcée, assure-t-on, en faveur de la séparation complète du Holstein et de la partie du Schleswig qui repousse la domination danoise. Les populations seront consultées, et elles décideront ellemêmes de quel État elles veulent faire partie. Voilà une application de la doctrine de la liberté de gouvernement, à laquelle nous ne pouvons qu'applaudir dans l'intérêt des consommateurs politiques de tous les pays. Au Danemark, cette solution n'a pas manqué d'irriter au plus haut point le parti de l'Eider, composé des doctrinaires du pays ; en revanche la masse de population qui se distingue par son rare bon sens commence à comprendre qu'elle n'est aucunement intéressée à conserver pour associés ceux d'entre les habi-

tants des duchés qui préfèrent, à tort ou à raison, un gouvernement allemand. Que les gens qui vivent de l'industrie gouvernementale au Danemark soient furieux de se voir enlever une partie de leur clientèle, cela se conçoit; mais qu'importe aux gouvernés? Parce que le Holstein et une partie du Schleswig cesseront de faire partie du Danemark, la masse de la population danoise en sera-t-elle moins heureuse, et moins digne de l'estime de l'Europe? Si le bonheur matériel et la grandeur morale d'un pays tenaient à l'étendue de ses frontières, tous les petits pays ne devraient-ils pas s'empresser de s'annexer aux grands? Pour notre part, nous féliciterons le Danemark de cette solution, non seulement dans son intérêt, mais encore pour le bon précédent qu'elle pose, et dont toutes les populations ou parties de populations mécontentes de leurs fournisseurs de services publics pourront faire leur profit à l'avenir.

En Amérique, les confédérés continuent à défendre vaillamment le principe qui est sur le point de triompher dans le Schleswig-Holstein. De sanglantes batailles viennent encore d'être livrées dans la Wilderness et à Spottsylvania, sans que les armées du nord, malgré leur supériorité numérique, aient gagné au-delà de quelques milles de terrain. L'énergique résolution des populations du Sud n'a aucunement faibli. Elles se résignent à vivre de maïs, et les dames naguère les plus élégantes s'habillent de cotonnades grossières tissées par les nègres des plantations. Ceux-ci font cause commune avec leurs maîtres, contre leurs prétendus libérateurs. Quoique la plupart des hommes valides soient aux armées, les nègres, loin de se révolter, se montrent pleins de fidélité et de dévouement pour la population de femmes, d'enfants et de vieillards qui se trouve à leur merci, preuve manifeste que les maîtres du Sud se comportaient généralement non comme des exploitants avides, mais comme des tuteurs bienveillants d'une race naturellement mineure. — Il est question, de nouveau, d'une médiation européenne pour terminer ce différent qui a déjà coûté aux deux parties des centaines de milliers d'hommes et des milliards. Pourquoi, en effet, la conférence de Londres ne poursuivrait-elle pas son rôle de tribunal supérieur du monde civilisé, en interposant son autorité pour mettre fin à un conflit qui porte aux intérêts européens un dommage autrement considérable que le conflit dano-allemand? Les confédérés ne demanderaient pas mieux que d'accepter une solution analogue à celle qui est sur le point d'être adoptée pour le Schleswig-Holstein, et dans le Nord la masse de la population, en laissant de côté les jacobins et les doctrinaires qui vivent de l'exploitation politique du pays, la masse de la population, disons-nous, fatiguée d'une guerre qui lui coûte le

meilleur de son sang et de ses ressources, se rallierait volontiers à une solution pacifique quelconque. $[\ldots]$

Variétés.

Le Progrès, par M. Edmond About.

Nous nous plaignons souvent de la lenteur avec laquelle les vérités de l'économie politique se vulgarisent, et pourtant quel chemin nous avons fait depuis une vingtaine d'années! Reportons-nous à 1844. En Belgique, on votait la loi des droits différentiels, en France on était en plein protectionnisme et l'on s'acheminait à grandes guides vers le socialisme. M. Louis Blanc venait de publier son petit livre de l'Organisation du travail, les disciples de Fourier avaient un organe quotidien, la Démocratie pacifique, M. Cabet multipliait les éditions de son Voyage en Icarie, et M. Eug. Sue préparait son roman socialiste des Mystères de Paris, qui allait faire le bonheur de la clientèle conservatrice du Journal des Débats. Bref. le socialisme était dans l'air. Quant à ces pauvres économistes, ils étaient accablés sous les anathèmes combinés des protectionnistes et des socialistes, ceux-là les accusant d'être vendus à la perfide Albion, ceux-ci d'être vendus à l'infâme capital. On prédisait la fin prochaine de la vieille économie politique, et l'avènement de l'organisation du travail, voire même du phalanstère et du quadruple produit. Vingt ans se sont écoulés. Le protectionnisme est devenu une vieille machine dont les gouvernements intelligents s'empressent de débarrasser l'industrie, et le socialisme est mort en bas-âge. Ses « écoles » se sont dissoutes, et les disciples les plus distingués de Saint-Simon et de Fourrier ont passé à l'économie politique. Enfin, la littérature qui est comme une chambre obscure où viennent se photographier les idées d'une époque, reflète maintenant les théories économiques comme elle reflète alors les utopies socialistes. Si M. About avait écrit en 1844 le gros livre que nous avons sous les yeux, il aurait dû lui donner une teinte fouriériste ou communiste pour qu'on ne l'accusat point d'avoir pris une fausse étiquette. Qui se serait avisé, en ce temps-là, de faire sortir le progrès de « la concurrence anarchique » et de la non intervention de l'État, eût été bafoué à coup sûr. Eh bien! M. About s'en avise aujourd'hui, et son audace non seulement demeure impunie, mais encore elle est couronnée d'un succès de vogue. À part quelques taches qui attestent que nous avons affaire à un littérateur plutôt qu'à un homme de science, la nouvelle œuvre

de l'auteur de la *Grèce contemporaine* et des *Mariages de Paris* n'est autre chose que la paraphrase de nos doctrines, et cette paraphrase est écrite dans le français de Voltaire. Qu'en va dire M. Thiers, qui appelait naguère l'économie politique « la plus ennuyeuse des littératures ». Cette littérature ennuyeuse a produit les *Sophismes* de Bastiat, elle peut revendiquer *Paris en Amérique* de M. Laboulaye, et elle a le droit de s'annexer le *Progrès* de M. About. Nous voudrions bien savoir quelles œuvres l'amusante littérature des protectionnistes et des gouvernementalistes pourrait opposer à celles-là?

Voici deux extraits du charmant volume de M. About : [...]

N° 13. — 18 Juin 1864.

Le parti des indépendants.

Lorsque nous déclarions, en commençant la publication de ce journal, que nous ne serions ni cléricaux, ni libéraux, nos amis euxmêmes accueillaient cette déclaration avec étonnement et non sans une certaine méfiance. Du moment, en effet, où l'on n'était point clérical, on devait être libéral, et *vice-versa*, sous peine de n'être rien du tout. On aurait plutôt admis la possibilité d'ajouter un quatrième règne à la nature que d'introduire un troisième parti en Belgique. Eh bien, aujourd'hui ce troisième parti, ni clérical, ni libéral, existe s'il n'est point encore organisé, et il ne tient qu'à lui de devenir bientôt une puissance avec laquelle cléricaux et libéraux seront obligés de compter.

On ne crée point les partis ; ils naissent d'eux-mêmes, lorsqu'ils ont une raison d'être, c'est-à-dire lorsqu'ils répondent à des besoins nouveaux que les partis anciens ne peuvent satisfaire. Telle est précisément la situation en Belgique. Nous ne dirons point que le parti clérical et le parti libéral sont usés ; nous espérons bien qu'ils finiront par l'être un jour ; mais ils subsisteront aussi longtemps qu'ils répondront à des tendances vivantes.

Ces tendances ont pour objet, d'une part, de placer la société et l'État sous la tutelle de l'Église, d'une autre part, de placer la société et l'Église sous la tutelle de l'État. Les unes et les autres existent depuis des siècles, et l'on a cru longtemps que leur conflit serait éternel; que la société serait incessamment placée dans l'alternative, ou de se courber sous la domination de l'Église ou de subir celle de l'État

Mais une doctrine nouvelle a commencé à se faire jour, en vertu de laquelle la société, cessant d'être nécessairement assujettie à une domination quelconque, deviendrait à la fois indépendante de l'Église et de l'État. Cette doctrine fait son chemin dans les esprits, en attendant de s'incarner dans les faits ; elle commence à recruter des prosélytes dans notre pays, et de même que la domination de l'Église a son parti, que la domination de l'État a le sien, nous assistons depuis quelques années au travail de formation de ce troisième parti qui a pour objet d'assurer l'indépendance et la liberté de la société contre les empiétements de l'Église et contre ceux de l'État.

Ce troisième parti auquel nous nous faisons honneur d'appartenir a donc un but bien déterminé et nullement chimérique ; il a sa raison d'être et son originalité, car si son programme s'accorde par certains côtés avec celui des cléricaux, et par d'autres côtés avec celui des libéraux, il se différencie de l'un et de l'autre par des points essentiels.

Ainsi, nous ne voulons point de la domination de l'Église, nous voulons non seulement l'indépendance du pouvoir civil, mais ce qui est plus essentiel encore l'indépendance de la société civile. Que l'Église s'empare des âmes par la persuasion, voilà ce que nous admettons de grand cœur, et nous n'entendons gêner en rien sa liberté de propagande; mais qu'elle impose sa loi à ceux qui n'entendent point à la subir, qu'elle contraigne les séparatistes en matière de religion à la soumission ou à l'hypocrisie, voilà ce que nous ne voulons à aucun prix. Nous lutterons, nous lutterons à outrance contre ses appétits de domination et de monopole, et nous saurons bien la contraindre à rester dans sa liberté sans attenter à la nôtre.

Sans doute, un bon nombre de catholiques sont d'accord sur ce point avec nous ; mais ont-ils, et peuvent-ils avoir l'influence nécessaire pour obliger l'état-major d'une Église, dont l'organisation est celle du plus pur despotisme, à rompre avec des traditions séculaires, qui sont celles du monopole, et à se contenter désormais de la liberté ? Non, cette influence, ils ne l'ont pas et ils ne peuvent pas l'avoir; ils sont en minorité dans l'Église comme les fabricants libreséchangistes étaient naguère en minorité dans l'industrie ; et s'il n'existait pas au dehors une force de résistance aux empiétements du monopole du clergé, ils seraient obligés bientôt de subir l'opinion qui domine au sommet de la hiérarchie cléricale, sous peine d'être expulsés de l'Église comme des rénégats.

Mais si nous ne voulons pas de la domination de l'Église, et si nous croyons nécessaire de lui opposer, dans l'intérêt de l'indépendance de la société civile, une force extérieure, nous n'entendons pas davantage nous soumettre à la servitude de l'État pour nous sauver de la servitude de l'Église, et sur ce point nous nous séparons complètement du parti libéral. Tandis que les libéraux ont voulu

faire de l'État une citadelle dirigée contre l'Église, citadelle où ils ont concentré tous leurs moyens de défense, nous croyons que l'État doit demeurer en dehors de la lutte. Nos raisons, on les connaît, mais il y en a une qui nous paraît déterminante et sur laquelle il est opportun d'insister : c'est que ce système de défense de la société contre l'Église est ou inefficace et dangereux ou incompatible avec le régime constitutionnel. Aussi longtemps, en effet, que le parti clérical conserve le droit d'occuper le pouvoir, et par conséquent d'ajouter à la puissance de l'Église celle de l'État, il est clair que l'indépendance de la société civile peut se trouver gravement compromise, puisque la place de défense de la société contre les empiétements de l'Église peut incessamment devenir une citadelle de l'Église ; comme le disent les libéraux, l'avènement des cléricaux au pouvoir est un danger, et ce danger est d'autant plus sérieux que les moyens de défense de la société sont concentrés davantage dans la citadelle de l'État, que l'État, par exemple, accapare davantage l'enseignement; mais ce danger, comment l'écarter ? On ne le peut évidemment qu'en excluant absolument les cléricaux du pouvoir, c'est-à-dire en conférant aux libéraux une dictature en permanence au nom du salut public.

Le système de défense adopté par les libéraux contre les empiétements de l'Église est donc ou inefficace et dangereux, ou inconstitutionnel; il ne laisse à la société que l'alternative ou d'être livrée à la domination du clergé, chaque fois que l'État tombe entre les mains du parti clérical, ou de se sauver au moyen d'une révolution où d'un coup d'État libéral.

Nous ne voulons ni de l'une ni de l'autre alternatives, et nous croyons qu'il y a aujourd'hui assez d'hommes qui n'en veulent pas plus que nous, pour constituer un parti nouveau qui se donne pour mission de défendre, et contre le parti de l'Église et contre le parti de l'État, l'indépendance et la liberté de la société civile, autrement dit un « parti des indépendants ».

Nouvelles applications du principe de la réforme postale. — La télégraphie. — Les tarifs des chemins de fer.

Nous n'apprendrons rien de nouveau à nos lecteurs en leur disant que les services que les gouvernements monopolisent ne peuvent soutenir la comparaison avec ceux de l'industrie libre. Qu'ils examinent tous les progrès dont l'ensemble a déterminé la grande évolution scientifique et industrielle que nos sociétés sont en

train d'accomplir, et ils se convaincront que ces progrès ont été autant que possible empêchés ou retardés par les gouvernements. Quand «1'État » met la main sur une industrie, vous pouvez être assuré qu'elle va s'immobiliser, ou, si elle continue à marcher, c'est uniquement parce qu'ailleurs elle est demeurée entre des mains libres, qui la poussent en avant. Voyez par exemple la télégraphie électrique. Il n'y a pas bien longtemps qu'elle était encore chez nous hors de la portée de la masse du public, tandis qu'aux États-Unis, elle fonctionnait depuis quinze ans, grâce au bas prix où l'avait fait descendre la concurrence, au profit de l'ouvrier et du petit marchand, aussi bien qu'à celui du grand négociant et du riche banquier. Non seulement les prix des dépêches étaient réduits au minimum, mais le texte des dépêches même était abrégé par l'emploi d'une langue spéciale ou d'un chiffre connu des seuls intéressés, et garantissant le secret des télégrammes autant et mieux que le secret des lettres. Voilà où en était, il y a quinze ans déjà, la télégraphie aux États-Unis, grâce à la concurrence¹. Chez nous, le gouvernement a

¹ Au début, il y avait absence de méthode pour recueillir, transmettre et distribuer les nouvelles des télégraphes destinées à la presse. Les employés des bureaux télégraphiques ne pouvaient guère, tout en se livrant à leur besogne spéciale, recueillir et coordonner des nouvelles diverses. Au bout de quelque temps, on prit le parti d'organiser un corps spécial de rédacteurs télégraphiques, dont la mission fut de rechercher des nouvelles et de les transmettre. Ces rédacteurs imaginèrent, pour leur usage particulier, une espèce de chiffre qui leur servait à reproduire très brièvement les nouvelles commerciales, celles des marchés, la production, les ventes et les prix des différents articles dans les États de l'intérieur, pour les faire connaître sous cette forme condensée et mystérieuse aux marchands de New York. Les systèmes d'abréviation variaient sur différentes lignes commerciales. Une dizaine de mots en chiffres représentaient environ cinquante à soixante mots de l'écriture usuelle. M. Jones, dans un travail récent sur la télégaphie américaine. montre, par un exemple curieux, la nature des chiffres dont il se servait comme rédacteur télégraphique. Supposez un message qui eût consisté dans ces neuf mots : mauvais, vint, arrière, vif, sombre, mal, couché, faute, adapter. Voici ce que cela signifiait. « La farine des communes et belles marques de l'Ouest est en baisse sur le marché. Il y a peu de demandes pour le commerce intérieur et d'exportation. 8 000 barils Tennessee ont été vendus à raison de 5 dollars 12 cents. La demande est belle et le marché ferme pour le froment de première qualité. Les espèces communes sont lourdes avec une tendance à la baisse ; ventes, 4 000 boisseaux à 1 dollar 10 c. Quant aux grains inférieurs, les nouvelles étrangères ont troublé le marché et n'ont permis aucune vente importante ; on cite seulement celle de 2 500 boisseaux à 67 cents. » On voit que ces neufs mots, pour l'étendue de leur signification, peuvent être comparés au fameux hochement de tête de lord Burghley.

Le recours à des signes abrégés pour les dépêches a été déterminé surtout par des motifs d'économie. Les compagnies perçoivent tant par mot pour la transmission ; il est donc important de donner à chaque mot un sens aussi étendu que possible. Les dépêches des journaux paient 1 cents (environ 5 centimes) par mot

fini par se contenter de faire payer 1 franc la dépêche que la concurrence pourrait livrer aisément à 50 centimes ; mais que de formalités encore! Il faut, à moins d'être privilégié, aller écrire ses dépêches au bureau, et les rédiger de manière à ce que le sens en soit parfaitement intelligible et ne renferme rien de suspect. Si nous ne nous trompons, la dépêche acceptée est transcrite sur un registre à souches, après quoi on en délivre un recu qu'il faut attendre avec patience, si le public fait queue au bureau. Pourquoi, nous le demandons, tant de formalités ? Est-il indispensable que l'administration sache ce qu'un télégramme contient ou ne contient pas pour le transmettre? Le secret des lettres a-t-il mis l'État en péril, et pourquoi ne serait-il pas permis à un particulier aussi bien qu'à un diplomate d'expédier ses dépêches en chiffres ? À quoi bon l'enregistrement des dépêches ? Pourquoi encore ne vendrait-on pas des formules de dépêches avec un timbre télégraphique, comme on vend des timbres postes ou des enveloppes avec timbres? Ne devrait-il pas suffire de faire jeter ces télégrammes dans la boîte toujours ouverte du bureau télégraphique comme on fait jeter une lettre à la poste ? Que s'il s'agissait d'un message d'une importance exceptionnelle, ne pourrait-on pas toujours recourir à un système analogue à celui des lettres chargées ou recommandées ? La comptabilité ne s'en trouverait-elle pas singulièrement simplifiée, et d'un autre côté, les facilités

de New York à Boston et 14 cents par mot de Washington à la Nouvelle Orléans. La même méthode abréviatrice fut employée pour les comptes-rendus législatifs. Par exemple, le mot bataille avait l'acception suivante : Le sénat adhère à la proposition de la chambre de confèrer au comité sur...; le mot cave avait celle-ci : La résolution relative au message du président pour la formation des commissions fut alors provoquée ; et ainsi du reste.

Dans les premiers temps, à raison de la dépense, la presse quotidienne ne voulait consacrer aux nouvelles télégraphiques qu'une demi-colonne ou une colonne au plus de chaque numéro. C'était devenu l'industrie de quelques personnes de fournir à la semaine, moyennant un prix à forfait, les journaux de la quantité de nouvelles de cette espèce qu'ils voulaient se procurer. Les mêmes personnes acquittaient les rétributions dues aux compagnies et aux rédacteurs télégraphiques. Mais lorsqu'une concurrence s'établit entre les lignes, les rétributions devinrent beaucoup plus faibles, et il en résulta que la plupart des rédacteurs renoncèrent à leurs abréviations, pendant que les journaux donnèrent beaucoup plus libéralement la parole au télégraphe. Les négociants, seuls, continuèrent à faire grand usage du langage abrégé, dans le principal but de réserver à leurs correspondants seuls les avis qu'ils confiaient au fluide électrique.

On ne compte pas, dans l'Union, moins de trente compagnies télégraphiques, entre lesquelles une vive concurrence s'est établie au grand avantage du public.

Développement de la télégraphie électrique dans l'Ancien et le Nouveau Monde. Extrait du *Companion to the Almanac*, reproduit par le *Journal des Économistes*. 1ère série, T. XXXV. (Note de Molinari.)

que ce progrès si simple procurerait au public ne développeraientelles pas amplement l'emploi du télégraphe ?

Si du transport des nouvelles nous passons à celui des voyageurs et des marchandises, nous nous trouverons en présence des mêmes procédés routiniers. En Angleterre et en France, les compagnies ont établi des abonnements pour la commodité des voyageurs. Les abonnements sont inconnus en Belgique. De plus, le système de distribution et de réception des billets est resté tel qu'il existait à l'époque de l'invention des chemins de fer. Au lieu de vendre en tous temps les coupons au bureau, et même d'en assimiler la vente à celle des timbres postes, on oblige le public à faire queue pour se les procurer. Ces coupons portent l'indication spéciale de chaque départ, chose fort inutile, et au lieu de les vérifier à l'entrée de la gare de départ, puis de les recueillir à la sortie de la gare d'arrivée, on oblige les malheureux conducteurs à exécuter autour des convois des manœuvres acrobatiques, qui provoquent trop souvent des accidents mortels. Qui s'inquiète à la vérité de la convenance du public et de la vie des petits employés? Pour les grosses marchandises, les tarifs viennent enfin, sur les plaintes réitérées du commerce, de subir des réductions notables¹; en revanche, les tarifs des petites marchandises demeurent chers et compliqués. Ces tarifs sont tellement combinés que le public trouve avantage à remettre ses petits colis à des intermédiaires qui se chargent de les grouper, et qui réalisent par ce groupement une économie considérable sur le transport.

Nous ne détestons pas les intermédiaires, comme on sait, mais dans le cas qui nous occupe, ils constituent un rouage dont on pourrait aisément faire l'économie par une simplification du mécanisme des transports. Tel est le but que s'est proposé l'auteur d'une brochure remarquable qui vient de paraître sous ce titre : Nouveau système de tarification des marchandises transportées par chemins de fer. Au tarif actuel de 50 centimes, 75 centimes et 1 franc pour les colis audessous de 10 kg transportés à toute distance, il substitue une taxe uniforme de 30 centimes ; pour les colis d'un poids supérieur jusqu'à 100 kg, il établit deux taxes, l'une du rayon de dix lieues, l'autre à toutes distances et dans lesquelles le tarif s'élève de 15 centimes et de 30 centimes de 10 kg en 10 kg. Mais les petits colis constituant la masse des transports (en 1862, par exemple, sur 700 000 colis transportés, 600 000 environ étaient au-dessous de 10 kg.), la taxe dominante serait celle de 30 centimes. Ce n'est pas tout. L'auteur propose d'appliquer à l'affranchissement des petits colis le système

¹ Voici un résumé du nouveau tarif, d'après *l'Union libérale* de Verviers : [...] (Note de Molinari.) — La suite de cette note n'est pas reproduite ici.

des timbres postes. On créerait un timbre de 30 centimes pour les paquets au-dessous de 10 kg, et un autre timbre de 15 centimes qui suffirait, ajouté une ou plusieurs fois au premier, pour affranchir les colis d'un poids supérieur. Dans ce système, chacun affranchirait les paquets qu'il expédie comme aujourd'hui il affranchit ses lettres, et les expédierait en les faisant déposer dans une boîte ou à un guichet disposé à cet effet. Il ne serait plus nécessaire d'enregistrer les paquets, d'en délivrer un reçu, etc., à moins qu'il ne s'agît comme pour les lettres, de colis recommandés ou chargés. Il en résulterait pour le public un accroissement de facilités et une économie considérables ; pour l'administration, une grande simplification d'écritures et de plus un bénéfice sensible, réalisé par la suppression d'un intermédiaire que le système actuel a rendu nécessaire et que la réforme proposée rendrait inutile.

Telle est grosso modo l'économie du « nouveau système de tarification des marchandises. » Nous n'avons pas besoin d'insister davantage sur les mérites de ce système. Ils sautent aux yeux, et nous espérons qu'au moment où le gouvernement anglais s'honore en récompensant dignement « l'inventeur » de la réforme postale, l'illustre Rowland Hill, le gouvernement belge ne repoussera point, par esprit de routine, une nouvelle et ingénieuse application de cette réforme bienfaisante.

*** Variétés

La liberté des banques.

En présence du développement extraordinaire de l'industrie et du commerce, développement provoqué, d'un côté, par le progrès des machines et des voies de communication, d'un autre côté, par la suppression des entraves du régime prohibitif, le vieux système du monopole des banques de circulation qui pouvait suffire à la rigueur, il y a un quart de siècle, apparaît de plus en plus comme incompatible avec l'état nouveau qu'a créé l'extension de la concurrence internationale. De même que les industriels de chaque pays sont obligés aujourd'hui d'adopter les machines et les procédés perfectionnés dont leurs concurrents font usage, sous peine d'être exclus du marché général, ils doivent aussi, pour la même raison, établir leurs entreprises sous les formes les plus économiques, remplacer, par exemple, les sociétés en nom collectif et les commandites par des sociétés à responsabilité limitée, et se procurer, au meilleur marché

et aussi abondamment que possible les facilités du crédit. Dans le système du monopole, ces facilités se trouvent restreintes à un petit cercle d'élus, les banques privilégiées n'étant que faiblement stimulées à augmenter leur clientèle. Le besoin de crédit n'est qu'imparfaitement satisfait, mais comme ce besoin n'est pas encore de première nécessité, comme on n'a pas à craindre sur le marché national défendu par les camps retranchés et les enceintes continues du régime prohibitif, d'avoir affaire à des concurrents qui obtiennent le crédit en plus grande abondance et à meilleur marché, on peut encore se résigner à subir la servitude du monopole. Supposons, pour nous servir d'une simple comparaison, que la construction et la vente des machines à vapeur fussent dans notre pays exclusivement réservées à une compagnie privilégiée, il en résulterait, sans aucun doute, un grand dommage pour notre industrie ; cependant, aussi longtemps que nos industriels conserveraient le monopole du marché intérieur, ils pourraient subsister, en payant tribut aux fournisseurs privilégiés de leur principal instrument de travail. Il en résulterait pour eux une augmentation de frais de production, qu'ils auraient soin de reporter sur le consommateur. Mais qu'ils cessent de posséder le monopole du marché national, que leur clientèle s'étende, en outre, de plus en plus à l'étranger, et en admettant qu'ils se trouvent en présence de concurrents qui achètent leurs machines à des ateliers de constructeurs libres, ils seront obligés d'acquiter ce tribut eux-mêmes, ce qui leur fera naturellement jeter les hauts cris. Ils réclameront donc énergiquement l'abolition du monopole des machines, en démontrant avec raison cette fois que l'existence de ce monopole, qui les empêche de « lutter à armes égales », doit finir par amener leur ruine.

Eh bien, c'est là exactement ce qui commence à se passer pour le monopole du crédit. Lorsque quelques théoriciens fort clair semés, Ch. Coquelin en France, M. Carey aux États-Unis, plaidaient il y a quinze ou vingt ans la cause de la liberté des banques, personne, dans les régions de la pratique industrielle ou commerciale, ne songeait à leur faire écho. On se plaignait bien, à la vérité, de temps en temps, de l'orgueil et de la rapacité des monopoleurs, mais on ne songeait pas à s'affranchir de leur joug ; le plus souvent même on ne criait que pour être admis à se faire une petite part dans leur gâteau. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Les théoriciens de la liberté des banques ont cessé de prêcher dans le désert. Ils ont trouvé un public, et ce public devient de jour en jour plus nombreux et plus attentif. En Belgique, nous avons vu même, l'hiver passé, une société de négociants bruxellois mettre à l'étude et discuter avec une grande vivacité la question du crédit. Seulement, ces honorables négociants

s'imaginant, par une vanité assez commune dans notre pays, qu'il n'est pas nécessaire d'avoir étudié l'économie politique pour résoudre les questions économiques, ces honorables négociants, disons-nous, se sont lamentablement fourvoyés, en entreprenant de résoudre eux-mêmes, sans étude préalable, une des questions les plus difficiles de la science. Ils ont fini, nos lecteurs le savent, par proposer d'augmenter le capital de la Banque nationale, autrement dit de fortifier le monopole pour en avoir plus facilement raison. Toutefois, ils ont eu le mérite de mettre la question à l'ordre du jour, et elle y restera certainement jusqu'à ce qu'elle soit résolue. En France, un mouvement analogue se manifeste depuis la conclusion du traité avec l'Angleterre. Le monopole de la Banque de France qui paraissait naguère plus solide que la colonne Vendôme ou l'arc de triomphe de l'Étoile, le monopole de la Banque de France, lui-même, est remis en cause. Ce monopole qui avait survécu à deux invasions et à trois révolutions, que les républicains de 1848 s'était plu même à fortifier et à agrandir, en lui annexant bon gré mal gré les banques départementales, le voici obligé de se défendre sérieusement contre cette misérable petite banque de Savoie, qui a l'insolence de lui crier: Part à nous deux! La France et la Savoie ont assez comme cela du monopole. Place au duopole! Et cette prétention inqualifiable trouve des échos et des appuis! Et le duopole est sur le point de supplanter le monopole, en attendant que la liberté balaie partout monopoles et duopoles. Deux camps se sont formés dans le monde financier, et pendant quelque temps, la victoire a paru indécise. La Banque de France, toutefois, a fini par l'emporter, le gouvernement s'étant officiellement prononcé en sa faveur ; mais l'alarme a été chaude, et en France comme en Belgique, la guestion reste à l'ordre du jour. Une foule de solutions ont été proposées : M. Michel Chevalier, par exemple, a demandé dans une série de lettres adressées au Journal des Débats, que l'on réservât d'une part à l'État l'émission des billets de banque, tout en établissant d'une autre part la liberté entière des banques d'escompte ; M. Léonce de Lavergne a réclamé dans la Revue des Deux-Mondes le rétablissement des banques départementales, fonctionnant à côté de la Banque de France, comme avant 1848; M. Wolowski a publié sous ce titre: La question des Banques, un gros volume, consacré à la défense du monopole de la Banque. Enfin, un vétéran de la cause de la liberté du crédit, M. Courcelle-Seneuil, vient de répondre dans le Journal des Économistes, à M. Wolowski. Nos lecteurs nous sauront gré de mettre sous leurs yeux le remarquable travail de M. Courcelle-Seneuil : [...]

N° 14. — 2 Juillet 1864.

Le droit électoral.

Faut-il étendre l'exercice du droit électoral en abaissant le cens, sans avoir égard à l'état intellectuel des classes appelées à jouir de ce droit, ou bien convient-il de ne le conférer qu'à des citoyens possédant un certain degré d'instruction ? Telle est la question qui a été débattue au sein de la Chambre des représentants et qui continue à l'être dans la presse. Les orateurs catholiques ont soutenu la première thèse ; les orateurs libéraux se sont ralliés à la seconde, mais il nous semble qu'en se rangeant sous ces deux bannières opposées, les uns et les autres ont eu plutôt en vue leurs intérêts de parti que l'équitable et utile solution de la question.

Tâchons donc d'examiner cette question sans préoccupation de parti, en nous plaçant simplement au point de vue du droit et par conséquent de l'utilité générale.

Le droit de participer aux affaires publiques appartient naturellement à tous les membres d'un État. Qu'est-ce, en effet, qu'un État? C'est une association qui a pour objet de rendre à ceux qui en font partie, un certain nombre de services. Pour subvenir aux frais de production et de distribution de ces services, tous les membres de l'État sont obligés de fournir des contributions plus ou moins exactement proportionnées en fait, mais proportionnelles en droit, au montant de leur fortune. Cela étant, ils ont à titre d'actionnairescontribuables de la Société-État, le droit d'intervenir dans la gestion du capital de la société et de la contribution annuelle qu'ils fournissent pour lui permettre de fonctionner. Ce droit est absolument de la même nature que celui des actionnaires des sociétés ordinaires. Dans les républiques de l'antiquité, il était exercé directement, en ce sens que tous les citoyens intervenaient par eux-mêmes dans l'administration des affaires publiques, et c'est encore ainsi que les choses se passent au sein des petits cantons de la Suisse. Mais les sociétés étant devenues plus nombreuses, et le principe de la division du travail ayant fait des progrès, les citoyens ont nommé des délégués, chargés de s'occuper spécialement des affaires de la Société-État, et n'en déplaise à M. Rittinghausen et aux partisans du gouvernement direct, cette substitution du représentant au citoyen a été un progrès manifeste, comme toute spécialisation professionnelle. Des citoyens qui sont épiciers, bouchers, cordonniers, ou même médecins, professeurs, prêtres, sont évidemment moins aptes à discuter et à voter des lois et des mesures d'intérêt public, que des réprésentants qui en font leur étude et leur affaire spéciales. Les citovens ont

donc confié à des délégués ou à des représentants le soin de s'occuper de la gestion de la chose publique, comme dans les sociétés industrielles ou commerciales les actionnaires confient à un conseil d'administration, et pour les mêmes raisons, le soin de gérer à leur place, les affaires de l'association.

Maintenant, il est clair que ce mode perfectionné d'intervention dans les affaires de la Société-État n'a pas changé, en substance, le droit que possédait chacun d'y intervenir. Seulement, ce droit s'est simplifié économiquement dans son exercice, puisque l'actionnaire-contribuable n'a plus qu'à nommer son représentant au lieu d'en faire les fonctions lui-même; mais si le mode d'exercice du droit a changé, le droit est évidemment demeuré le même.

Ce droit dérive, comme on vient de le voir, de la double qualité d'actionnaires et de contribuables des membres de la société politique. Il appartient donc à tous les membres de cette société; mais le possèdent-ils tous d'une manière égale ? Aucunement. En droit naturel, il se proportionne, dans les Sociétés-États comme dans les sociétés industrielles ou commerciales, au montant des apports des membres de l'association. De là la diversité de droit qui se remarque dans les sociétés de l'antiquité et dans les sociétés féodales, où les « classes » et les « ordres » sont investis d'un droit de participation essentiellement inégal aux affaires publiques. Dans la plupart des sociétés modernes, la même inégalité existe, mais elle se manifeste d'une autre manière ; le droit politique a cessé d'être universel et proportionnel pour être limité et égalisé. Ce système privilégie, en réalité, les classes moyennes, au détriment de la classe supérieure qui ne jouit pas intégralement de son droit et des classes inférieures qui sont absolument privées du leur. Remarquons toutefois que ce système de droits égaux et limités n'a prévalu qu'au sein des Sociétés-États, tandis que celui du droit général et proportionnel prédomine dans les sociétés industrielles et commerciales.

Si l'on veut, en cette matière, approcher du droit naturel, il faut donc rendre le suffrage à la fois universel et proportionnel ; c'est-à-dire en rapport avec la part et les contributions de chacun dans la Société-État.

Voilà pour le droit : comme tous les droits, celui-ci comporte toutefois des conditions de capacité ; il y a des incapacités politiques comme il y a des incapacités civiles ; mais celles-là doivent-elles dépasser celles-ci ? Faut-il exclure simplement de l'exercice des droits politiques les citoyens qui ne jouissent pas des droits civils, autrement dit, qui sont en tutelle, les femmes, les enfants, les interdits, ou bien faut-il étendre la minorité politique au-delà de la minorité civile ? Il est clair que l'expérience seule peut servir à résoudre

cette question, et cette expérience n'a pas été faite encore, du moins en Belgique. Jusqu'à ce qu'elle l'ait été, et qu'elle ait manifesté clairement l'incapacité politique des classes inférieures, nous ne croyons point, pour notre part, que l'exclusion dont se trouvent frappés actuellement les petits actionnaires-contribuables de la Société-État belge soit suffisamment motivée.

Lettre de M. Royer de Behr sur la question d'Anvers.

La cause anversoise vient de faire une nouvelle et excellente recrue. L'honorable M. Royer de Behr qui s'était prononcé en faveur du projet d'embastillement en cours d'exécution déclare, dans une lettre adressée à son collègue M. Delaet, qu'en présence de l'opposition énergique et persistante de la population d'Anvers à ce projet, son opinion s'est modifiée ; et qu'il est prêt à se rallier à la combinaison récemment proposée pour remplacer les deux citadelles et les fortifications de la Tête de Flandre par la continuation de la grande enceinte avec les annexes nécessaires sur la rive gauche de l'Escaut. [...]

Les journaux ministériels se montrent naturellement aussi indignés que possible de cette « palinodie » de l'honorable représentant de Namur. — Comment, disent-ils, l'opinion des populations deviendrait un élément à considérer quand il s'agirait de résoudre une question qui les intéresse ? Il faudrait que le gouvernement s'abaissât jusqu'à modifier les plans qu'il a conçus dans sa sagesse souveraine parce qu'il plairait à la vile multitude des gouvernés de n'être pas de son avis ? Serait-ce tolérable ? Dieu merci, nous n'avons point, nous, de ces lâches condescendances. Voyons plutôt comment nous avons agi à l'égard des Anversois.

Nous leur avions promis, dans notre inépuisable mansuétude, mais sans nous sentir liés par nos promesses, car il est bien connu que la morale des gouvernements n'a rien de commun avec celle des particuliers, nous leur avions promis de remplacer leur vieil appareil de fortifications par un appareil tout neuf qui aurait le double mérite de faire d'Anvers le glorieux boulevard de l'indépendance nationale, et d'éloigner en même temps tout danger de la « métropole de notre commerce ». Entre nous, il faut avouer que la hâblerie était un peu forte ; mais les Anversois étaient encore en ce temps-là des gens simples et naïfs de cœur, ils nous crurent sur parole. Îl y eut bien, à la vérité, quelques vils folliculaires qui eurent l'audace de soutenir que les fortifications attiraient le danger au lieu de l'éloigner, et qu'il

y avait incompatibilité entre la destination d'une ville de commerce et celle d'une place de guerre ; mais ces folliculaires ne furent point écoutés, et les Anversois fidèles nous marquèrent même solennellement le mépris qu'ils en avaient en nous votant une statue équestre. Cependant, l'affaire ne faisait que de commencer, et, gênés comme nous l'étions par une Constitution surannée, nous avions diverses précautions à prendre pour la mener à bonne fin. D'abord, il nous fallait décider les contribuables, gens d'humeur parcimonieuse et mesquine, à nous permettre de puiser dans leurs bourses jusqu'à concurrence de cent millions pour le moins, car les fortifications sont en hausse et les canons aussi. Les contribuables regimbaient, et il nous fallut pour les apprivoiser recourir à un de ces bons tours pour lesquels, ceci soit dit sans nous flatter, nous sommes passés maîtres. Les contribuables sont, comme chacun sait, grands amateurs de chemins de fer, de canaux et de fleuves canalisés. C'est leur faible! En même temps, ces bonnes gens ont conservé, le ciel en soit béni! l'illusion de croire que le gouvernement construit les chemins de fer et canalise les rivières sur sa bourse particulière, sans qu'il leur en coûte rien. Que faisons-nous? Nous annexons à notre projet de fortifications un projet de chemins de fer et de fleuves canalisés, en déclarant qu'au témoignage de tous les hommes de l'art, les deux projets ne sauraient être exécutés l'un sans l'autre.

Nous employons de plus un certain nombre de petits procédés à nous connus et qu'il n'est pas sage de divulguer pour nous assurer les voix incertaines de la législature, et le tour est fait. Les fortifications sont votées. Mais la besogne n'était pas finie. Nous avions promis aux Anversois d'éloigner le danger de leur cité ; or il nous fallait, par suite d'arrangements sur lesquels nous n'avons, Dieu merci! de comptes à rendre à personne, il nous fallait bâtir tout à côté de leurs ports et de leurs magasins, une seconde place de guerre, d'une superficie de 132 hectares, c'est-à-dire deux fois grande comme Gibraltar. Si nous avions avoué la chose, les Anversois timides n'auraient pas mangué de nous assourdir de leurs criailleries. Qu'avons-nous fait ? Nous avons provisoirement laissé notre forteresse dans une ombre salutaire. Quelques-uns prétendent même que nous l'avons cachée tout à fait ; mais en cherchant bien dans nos archives privées on en trouverait les plans; et nos amis assurent qu'il y a à Anvers un bourgeois notable, peut-être même il y en a-t-il deux, qui en ont vu les croquis. Ce point est demeuré obscur et ce n'est pas nous qui l'éclairerons! Quoi qu'il en soit, les fortifications se bâtissaient à vue d'œil, car nous avions employé pour les bâtir promptement et à petits frais, le système économique auquel l'Égypte est redevable de ses pyramides et de son canal Mahmoudieh.

Nous avions soumis nos conscrits à la corvée comme de simples fehlahs, et la preuve qu'ils s'en trouvaient bien, c'est qu'aucun ne s'est jamais avisé de demander à son caporal la permission d'écrire aux journaux pour s'en plaindre. Les choses marchaient donc à souhait, lorsqu'un beau jour des bourgeois d'Anvers, en se promenant du côté de Kattendyck aperçoivent devant eux les murailles d'une immense place de guerre, qu'ils n'avaient jamais vue en cet endroit. Ils se frottent les yeux, ils se pincent les oreilles pour s'assurer s'ils sont bien éveillés. Quand il n'y a plus à en douter, ils font les grands bras, ils attroupent le monde, et voilà que le bruit se répand dans la ville qu'une forteresse est en train de pousser dans les polders à côté du Kattendyck. La population s'émeut de ce phénomène extraordinaire, et les choses en viennent au point qu'il nous faut bien avouer ce que nous ne pouvons plus cacher. Seulement nous nous efforçons de rassurer cette population ahurie; nous condescendons jusqu'à convenir que la citadelle existe ; mais nous déclarons qu'elle ne servira jamais à brûler la ville, parce que les bombes coûtent trop cher. Qui le croirait ? Au lieu de tranquilliser définitivement la population, cette déclaration l'exaspère. Les Anversois naguère si naïfs et si doux, deviennent méfiants et furieux. Ils se réunissent à 1 000 et à 10 000 pour se livrer aux excentricités les plus coupables ; ils renvoient par exemple des conseillers et des représentants qui avaient notre confiance, pour les remplacer par d'autres conseillers et d'autres représentants, chargés de faire prévaloir au besoin leur opinion contre notre Volonté. Nous avons beau froncer nos sourcils olympiens et les traiter d'énergumènes, ils persistent dans leur révolte. Mais croient-ils par hasard que nous abaisserons le Pouvoir jusqu'à leur céder ? Non, mille fois non! Sans doute, il est dangereux de s'aliéner les habitants de la ville qui est destinée à servir de boulevard à l'indépendance nationale ; la défense du pays peut s'en trouver compromise; mais la défense du pays peut-elle être mise en balance avec le prestige du pouvoir ? Si nous cédons aujourd'hui aux manifestations anarchiques de l'opinion, il faudra que nous y cédions demain, que nous y cédions toujours. Or, nous sommes faits pour gouverner l'opinion et non pour être gouvernés par elle. C'est notre Doctrine, et périssent Anvers et la Belgique avec Anvers, pourvu que la Doctrine triomphe!

Tel est, sauf quelques différences de forme, le langage qu'ont tenu et que tiennent tous les jours les Doctrinaires à l'égard d'Anvers. On conçoit donc que « la palinodie » de l'honorable M. Royer de Behr les ait piqués au vif. En effet, M. Royer de Behr a le tort de compter pour quelque chose l'opinion publique, qu'ils ont pris l'habitude de compter pour rien. M. Royer de Behr donne pour

tout dire une bonne leçon de constitutionnalisme à des gens accoutumés à faire du despotisme.

Libre-échange et protection en matière de cultes.

Le parti catholique, on s'efforcerait vainement de le dissimuler, a fait un grand pas vers la liberté. Il y a quelques années, les notabilités de ce parti étaient encore imbues de la vieille doctrine de la protection en matière religieuse comme en matière commerciale. À leurs yeux, le premier devoir de l'État devait consister à protéger, soit par des subventions directes, soit par des privilèges, la religion aussi bien que l'industrie. Les libéraux, il faut le dire, étaient imbus des mêmes idées, avec cette seule différence qu'ils voulaient que l'État, tout en subventionnant et en protégeant l'Église, se réservât de la réglementer et de la dominer. Sur ce point, ils étaient plus logiques que les catholiques, car du moment où l'on crée à certains intérêts une situation privilégiée, on acquiert évidemment le droit de leur imposer des restrictions ou des servitudes correspondantes. Du moment où le gouvernement protége le culte, il acquiert par cela même le droit de l'asservir, et, voilà ce que nos voisins les Français, avec la logique qui les caractérise, ont parfaitement compris en subordonnant l'Église à l'État. Nous n'aimons pas le régime français en matière de culte, non plus qu'en beaucoup d'autres matières, mais l'intervention de l'État en faveur des « cultes reconnus » étant admise, nous reconnaissons que ce régime est le seul rationnel, et nous concevons qu'alors que le parti catholique se proposait pour idéal la protection illimitée, comme en Italie ou en Espagne, avant la Révolution, le parti libéral se proposât pour idéal la protection limitée, comme en France après la Révolution.

Mais le parti catholique a subi l'influence des idées de liberté qui ont depuis quelques années fait un chemin si rapide dans les esprits ; naguère protectionnistes, sauf quelques exceptions honorables, mais clairsemées, les catholiques sont en train de passer dans le camp du libre-échange en religion, aussi bien qu'en industrie. Nous ne dirons pas qu'ils soient devenus radicalement libres-échangistes, c'est-à-dire qu'après avoir vu le salut de la religion dans l'union et la subordination de l'État à l'Église, ils le voient maintenant dans la séparation absolue de l'Église et de l'État. Non, un parti ne va point ainsi d'emblée d'un extrême à un autre ; mais qu'un mouvement des plus prononcés existe aujourd'hui au sein du parti catholique en faveur des idées de liberté, voilà ce qu'attestent et le programme de M. Dechamps et le discours de M. de Theux, sans parler de l'influence

croissante du journal *la Paix* et de l'influence décroissante du *Bien public*; voilà ce qu'on essaierait en vain de contester.

Eh bien, en présence de ce progrès visible des idées libre-échangistes au sein du parti catholique, le parti libéral doit-il, peut-il rester protectionniste ? Doit-il conserver pour idéal le régime français en matière de cultes, et continuer à tendre vers cet idéal ? N'est-ce pas vers le régime américain de la séparation complète de l'Église et de l'État, c'est-à-dire du libre-échange absolu, de la « suppression des douanes » en matière religieuse qu'il doit se tourner désormais ?

Voilà, nous sommes heureux de le dire, ce que les libéraux intelligents et sincères commencent à comprendre ; nous en avons la preuve dans ces passages remarquables d'un article du *Bulletin du Dimanche* : [...]

Ajoutons que beaucoup d'autres libertés pourraient et devraient être rendues aux catholiques devenus libres-échangistes, et que la non intervention de l'État en matière de cultes, impliquerait logiquement, par exemple, la non intervention de l'État en matière d'enseignement et de charité. Mais les concessions du *Bulletin du Dimanche* n'en sont pas moins bonnes à noter, elles attestent qu'en quittant le terrain du monopole et du privilège, les catholiques entraîneront nécessairement les libéraux sur le terrain de la liberté.

Le Journal de l'Ouvrier, en constatant combien sont insuffisants et parfois infidèles les comptes-rendus que donne la presse quotidienne des débats des Chambres, propose un moyen de vulgariser les Annales parlementaires. Il s'agirait de les faire parvenir gratis à toutes les administrations communales, lesquelles seraient tenues de les mettre à la disposition du public. Nous ne voyons pas, en effet, pourquoi non seulement les Annales parlementaires, mais les autres documents officiels, émanés soit du gouvernement, de la province ou de la commune, les statistiques locales, ne seraient pas mises avec le recueil des règlements communaux et le budget communal à la portée du public aux heures où il lui serait le plus commode de les consulter. Sans doute, bien des gens ne profiteraient pas de la permission, les documents en question ne se distinguant pas en général par la clarté de l'exposition, non plus que par le charme du style. Mais si les documents statistiques, par exemple, étaient destinés au public au lieu d'être simplement offerts en pâture aux rats des greniers aux archives, peut-être s'attacherait-on à les rendre d'une digestion moins difficile, et le nombre de leurs lecteurs ne manquerait pas alors de s'accroître. En tous cas, c'est un essai à faire. [...]

N° 15. — 16 Juillet 1864.

Crise intérieure.

Notre régime constitutionnel subit en ce moment une crise qui fait la joie de nos bons amis les étrangers, aux yeux desquels nous nous posions un peu trop en peuple modèle. Il n'est pas mauvais que nous descendions du piédestal où se gonflait notre vanité exubérante, la modestie sied aux peuples, aussi bien qu'aux individus, et les éloges emphatiques et ridicules dont nous nous gorgions auraient certainement fini par gâter notre heureux caractère. Mais si l'on nous avait trop exaltés, il ne faut pas non plus qu'on nous rabaisse à l'excès. Nous ne sommes pas mûrs pour le despotisme, comme se plaisent à le chuchoter nos bons voisins de France et d'Allemagne, et quoique notre machine constitutionnelle ait subi un accident assez sérieux, elle pourra, Dieu merci, fonctionner encore longtemps, sans avoir besoin de réparations majeures.

Les causes de cet accident, nous les avons déjà examinées en détail, elles résident, d'une part, dans le développement excessif de l'appareil gouvernemental, d'une autre part, dans l'abandon ou le « négligement » comme aurait dit Montaigne, de la maxime « que le roi règne et ne gouverne pas ».

Comment ces deux causes ont agi et se sont combinées pour produire la crise actuelle, nous nous bornerons à le rappeler en peu de mots. Le développement croissant des attributions du gouvernement a accru, d'une manière correspondante, le personnel gouvernemental. Or depuis dix-sept ans que le parti libéral est aux affaires, c'est lui qui distribue les places, et qui naturellement se réserve les meilleures, sans parler des faveurs de toute sorte dont il dispose. On conçoit donc qu'il soit matériellement intéressé à conserver indéfiniment le pouvoir. Il l'est aussi moralement, depuis que le gouvernement est devenu le plus grand entrepreneur d'enseignement du pays, — ceci en vue de faire concurrence à l'enseignement catholique. En supposant que le parti libéral cesse d'occuper le pouvoir, et qu'il en reste éloigné à son tour pendant dix-sept ans, il est clair que l'enseignement public deviendra un instrument catholique comme il est aujourd'hui un instrument libéral, et que l'influence morale du libéralisme se trouvera ainsi singulièrement compromise. Par ces deux causes, le parti libéral a un intérêt de plus en plus considérable

à conserver le pouvoir, et l'on s'explique qu'il ne puisse se résoudre à l'abandonner. Qu'ont fait en conséquence les généraux de cette armée politique, administrative et pédagogique, lorsqu'ils se sont trouvés réduits à une majorité de deux voix au sein de la Chambre des représentants? Ils ont d'abord simulé une retraite, en invitant, en sommant même leurs adversaires, en minorité, à prendre le pouvoir. D'abord les catholiques ont refusé et non sans de bonnes raisons, car avec leurs vieilles armures exhumées du Moyen-âge et leurs fusils à mèche, ils avaient tout à craindre d'un retour offensif de l'armée libérale. Cependant, les hérauts de la presse ministérielle leur reprochaient bien haut leur couardise et leur impuissance. — Comment! leur criaient-ils, vous n'osez pas prendre les places que nous laissons vides, lâches, couards, félons! Venez-y donc, venez-y! ou nous irons vous prendre par les oreilles pour vous y mener! — En présence de ce débordement d'injures, les catholiques ont repris du cœur, et comme ils comprenaient bien qu'avec leur armement suranné, ils ne tiendraient pas deux jours dans les positions ministérielles, qu'ont-ils fait ? Ils ont renouvelé de fond en comble leur armement : aux fusils à mèche de l'absolutisme et de la théocratie, ils ont substitué les carabines rayées de la liberté et de la démocratie. Les libéraux qui comptaient que la reprise de leurs positions sur des adversaires armés à la mode du treizième siècle serait l'affaire d'une simple promenade militaire, ont alors changé de tactique ; ils se sont décidés à défendre à outrance ces positions qu'ils offraient naguère d'abandonner avec une abnégation si rare.

Tel a été le début de la crise dont nous avons vu, depuis, se dérouler et s'aggraver les péripéties. En dernier lieu, les libéraux n'ayant plus qu'une voix de majorité et se trouvant obligés de recourir à la dissolution des Chambres ont voulu s'assurer un supplément de chances électorales, en faisant augmenter le nombre de leurs représentants. C'était là évidemment un « coup de parti » peu honnête, et nous avons été étonné de voir la masse du parti libéral y prêter les mains. Si les catholiques avaient été, en effet, dans la situation des libéraux, et s'ils avaient essayé d'accroître leurs chances électorales par un procédé analogue, les mêmes libéraux qui ont trouvé ce procédé parfaitement légitime, n'auraient pas eu assez d'indignation pour le flétrir. Selon toute apparence aussi ils auraient employé, sans scrupule, pour parer ce coup de Jarnac, la même tactique à laquelle leurs adversaires viennent d'avoir recours et qu'ils qualifient de manœuvre abominable ; ils auraient, eux aussi, fait grève, à moins, nos souvenirs de 1857 nous autorisent à le supposer, à moins qu'ils n'eussent fait quelque chose de pis.Quoi qu'il en soit,

leur coup de parti a manqué et les voilà obligés aujourd'hui, après six mois d'agitations stériles, de subir l'épreuve de la dissolution.

Ces six mois d'agitations, et le scandale que nous avons donné à nos bons amis les étrangers, nous les aurions évités d'abord si notre appareil gouvernemental ne s'était pas développé de manière à devenir un article de première nécessité pour le parti libéral. Nous les aurions évités ensuite si la couronne était restée strictement dans le rôle que lui assigne la Constitution ; si, au lieu de repousser le programme de M. Dechamps — ce qu'elle n'avait pas constitutionnellement le droit de faire —, elle avait accepté ou subi ce programme, en laissant au corps électoral le soin de choisir entre les promesses catholiques et les réalités doctrinaires.

Mais parce que des fautes ont été commises, parce que le parti libéral n'a pu se résoudre à quitter le pouvoir à temps, parce que la couronne ne s'est pas assez souvenue de la maxime constitutionnelle « que le roi règne et ne gouverne pas », s'ensuit-il que l'expérience du régime constitutionnel ait décidément échoué chez nous, et que nous ne puissions nous tirer d'affaire que par un bon coup d'État, façon Bonaparte ou façon Bismarck? Non, à coup sûr. Le régime constitutionnel a vécu très convenablement en Belgique pendant plus d'un quart de siècle, et si nous avons la sagesse de débarrasser notre gouvernement de ses attributions parasites, il y pourra vivre encore pendant des siècles. Son existence est d'autant mieux assurée que si un coup d'État a été possible en France ou en Prusse, il est impossible en Belgique, et voici pourquoi : c'est que la division de nos partis n'est pas seulement politique, mais encore géographique. Sauf quelques petites enclaves dans le pays wallon, le parti catholique représente nos provinces flamandes; et, de même, le parti libéral, à part des enclaves de moins en moins nombreuses dans le pays flamand, représente les provinces wallonnes. Or ces deux zones de territoire et de population sont à peu près égales en richesses et en forces. Suposons donc que le parti catholique veuille faire un coup d'État pour fixer le pouvoir entre ses mains qu'arriverat-il? C'est qu'immédiatement les Wallons, qui ne professent qu'une sympathie médiocre pour leurs associés flamands, et qui ont les cléricaux en horreur, les Wallons ne mangueront pas de se souvenir que « l'insurrection contre la tyrannie est le plus saint des devoirs », et plutôt que de se soumettre à un despotisme flamand et clérical, ils s'annexeront au besoin à l'empire Chinois ou à la Grande Tartarie. Supposons au contraire que le parti libéral, écoutant les mauvais conseils de quelques-uns de ses enfants terribles, élevés à la francaise, veuille imposer sa domination aux Flamands-catholiques, ceux-ci ne mangueront pas à leur tour de repousser de toute leur

énergie cette usurpation détestée pour se rallier au drapeau du néerlandisme

La Belgique ne peut donc être autre chose que constitutionnelle. Le jour où elle cesserait de l'être, le jour où un de ses partis serait assez insensé pour essayer de s'éterniser par un coup d'État, ce jourlà, l'union de ses provinces, union qui ne peut se maintenir que par d'incessantes transactions, cette union serait brisée, et la Belgique politique aurait cessé d'exister.

Les sociétés à responsabilité limitée.

Nous trouvons dans le dernier numéro du journal la *Finance* une liste des sociétés à responsabilité limitée fondées en Angleterre du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 1864 : [...]

Ce n'est rien moins, en un mot, qu'une révolution qui s'opère dans la *forme* des entreprises, grâce au régime de liberté inauguré par l'acte de 1856, et cette révolution économique, en permettant aux masses de participer aux bénéfices de la grande industrie, par la division des titres de propriété du capital industriel, sera la révolution démocratique par excellence. Sous le vieux régime des entreprises individuelles ou en nom collectif, ces 3 830 établissements dont la *Finance* donne le relevé, n'auraient pu avoir qu'un petit nombre de propriétaires ; tout au plus se seraient-ils divisés en trente ou quarante mille parts de propriété ; sous le nouveau régime de l'association à responsabilité limitée, ils se divisent en QUARANTE-DEUX MILLIONS de parts, lesquelles sont offertes incessamment à la masse du public, et mises par leur exiguité même à la portée des petites bourses du peuple aussi bien qu'à celle des coffres-forts de l'aristocratie et de la bourgeoisie.

Nous n'ignorons pas que la supériorité industrielle de cette nouvelle forme des entreprises est encore contestée ; on a prétendu pendant longtemps qu'elle ne pouvait être utilement appliquée qu'aux grandes entreprises, telles que les chemins de fer, les canaux, les mines, etc. ; mais que jamais elle ne pourrait être introduite avec avantage dans l'industrie et le commerce proprement dits. La révolution qui s'opère, en ce moment, en Angleterre, donne un démenti formel à ces affirmations de la routine et du monopole. La société à responsabilité limitée y est appliquée à toutes les branches de l'activité humaine et aux plus petites entreprises comme aux plus grandes. Nous trouvons, par exemple, dans la liste que publie la Finance, à côté de l'International land credit, capital 8 000 000 1., de

l'International contract, 4 000 000 l.; de l'Italian credit, 3 000 000 l., etc., etc., les entreprises relativement modestes du Bonellis telegraph, 250 000 livr., Brighton brewery, (brasserie de Brighton), 100 000 liv.; Burmese oil distillery, 100 000 liv.; Bristol indigo, 50 000 liv.; Great wheal metal tin mining, 20 000 liv.; Cleveland iron, 10 000 liv.

Les faits attestent donc que la nouvelle « forme » n'est pas seulement applicable à quelques branches de travail mais qu'elle peut convenir à toutes, et qu'elle s'adapte aux entreprises de moyenne étendue aussi bien qu'aux grandes. Que si maintenant nous recherchons en quoi elle est supérieure aux anciennes formes, nous trouverons que sa supériorité consiste :

1° Dans la publicité des opérations. Les sociétés à responsabilité limitée opèrent en effet au grand jour, puisqu'elles sont obligées de rendre des comptes publics à leurs actionnaires. S'il s'agit de sociétés de crédit, cette publicité est plus étendue encore puisqu'elles sont obligées de mettre chaque mois ou chaque semaine le résumé de leur situation sous les yeux du public. C'est, pour le dire en passant, à cette circonstance qu'est due la transformation des anciennes banques particulières, en y comprenant les *firmes* les plus anciennes et les plus respectables, en sociétés à responsabilité limitée, les capitalistes donnant de plus en plus pour leurs dépôts de fonds, la préférence à ces dernières dont ils peuvent connaître toujours, à court délai, la situation, tandis que les maisons de banque individuelles ou en nom collectif opèrent sans laisser voir leurs affaires à personne.

2° La supériorité vraiment décisive de la société à responsabilité limitée réside dans l'extrême division de son capital combinée avec la faculté de mobilisation inhérente aux actions ou aux obligations dans lesquelles ce capital se divise. Quand il s'agit de fonder une entreprise individuelle ou en nom collectif, que fait-on? Lorsque l'entrepreneur ne possède pas lui-même le capital nécessaire, il a recours à un petit nombre de commanditaires qui consentent à engager leurs fonds dans son entreprise. Mais comme ces fonds ne peuvent être retirés à volonté, ils ne s'engagent dans l'affaire qu'à la condition d'y trouver un bénéfice assez élevé pour compenser la privation qui résulte pour le prêteur ou le commanditaire de cette immobilisation de son capital. S'il s'agit d'une société à responsabilité limitée au contraire, les capitaux qui s'engagent dans l'entreprise sous forme d'actions ou d'obligations pouvant toujours en être retirés par la vente de l'action ou de l'obligation, l'intérêt naturel ou nécessaire du capital engagé est moins élevé de tout le montant de la prime qui sert dans le premier cas à couvrir la privation du capital immobilisé. D'où il résulte que les sociétés à responsabilité limitée peuvent obtenir des capitaux à meilleur marché que les entreprises individuelles ou les sociétés en nom collectif, et par conséquent anssi *produire à meilleur marché*.

Voilà pourquoi on voit non seulement les nouvelles entreprises se constituer en Angleterre sous cette forme progressive, mais encore les anciennes entreprises individuelles ou en nom collectif se transformer en sociétés à responsabilité limitée. C'est que, en dépit des affirmations de la routine, la nouvelle forme est plus économique que l'ancienne. C'est une « nouvelle machine » qu'il faut adopter, bon gré mal gré, sous peine d'être expulsé tôt ou tard de l'arène de la concurrence. Sans doute, cette nouvelle machine a ses imperfections et ses dangers, elle a déjà causé maints désastres et elle en causera encore ; mais à mesure que l'usage s'en répandra, et qu'on saura mieux la manier, on rémédiera à ses imperfections et l'on se prémunira contre ses dangers. En attendant, si imparfaite qu'elle soit, elle supplante ses devancières, comme le métier mécanique supplantait naguère le métier à la main.

Mais si la société à responsabilité limitée est une « machine perfectionnée », et si les Anglais, nos concurrents sur tous les marchés du monde et en Belgique même, s'empressent d'adopter cette machine perfectionnée, pouvons-nous nous en tenir aux vieilles machines de la société en nom collectif ou de la commandite ? Ne nous exposons-nous pas, en demeurant ainsi en retard, aux mêmes maux que nous avons subis déjà en conservant nos vieux métiers à filer à la main, tandis que nos concurrents anglais et français avaient adopté les métiers mécaniques ? Or, chose inouïe, tandis que les sociétés à responsabilité sont tout à fait libres en Angleterre, et qu'elles le sont à moitié en France, elles sont PROHIBÉES en Belgique pour le grand nombre des entreprises et soumises pour les autres aux formalités le plus souvent prohibitives de l'autorisation préalable, ceci en dépit d'une Constitution qui nous garantit, avec toute la solennité possible, la liberté des associations. On peut, à la vérité, depuis la conclusion du traité de commerce avec l'Angleterre, éluder cette prohibition, en allant fonder librement en Angleterre les sociétés que la loi belge prohibe, et en revenant s'établir en Belgique sous l'égide de la loi anglaise et des stipulations du traité de commerce. C'est notamment ce qu'a fait M. Langrand-Dumonceau, et on doit lui savoir gré d'avoir donné ce bon exemple ; c'est ce que beaucoup d'autres ne manqueront pas de faire après lui. Mais n'est-il pas honteux qu'un Belge soit obligé aujourd'hui de se mettre à l'abri du pavillon anglais ou français pour introduire en Belgique la machine nouvelle de la société à responsabilité limitée ? Que signifient donc nos «libertés constitutionnelles», si nous sommes obligés d'aller

fonder nos associations en Angleterre ou même en France pour pouvoir les mettre en vigueur chez nous ?

Réorganisation de l'enseignement professionnel.

L'enseignement était autrefois le monopole de corporations privilégiées, et comme toutes les branches de travail monopolisées, il demeurait stationnaire : on enseignait, par exemple, au XVIIIe siècle les mêmes matières avec les mêmes méthodes qu'au XVIe. Malheureusement, au lieu de se contenter de soumettre les établissements d'éducation existants au principe fécond de la libre concurrence, la Révolution les détruisit pour la plupart et elle édifia sur leurs ruines l'enseignement gouvernemental, en proclamant bien haut l'impuissance de la liberté en cette matière. L'enseignement gouvernemental, d'abord investi d'un monopole presque absolu, ne mangua pas de donner les plus détestables résultats, en sorte qu'il fallut bien, en dépit de la résistance des monopoleurs, accorder à l'enseignement privé une place au soleil. Mais les conditions d'existence qui lui ont été faites sont telles qu'il lui est impossible de se développer de manière à répondre aux besoins de la consommation. D'une part, en effet, ses établissements ne peuvent se fonder sous les formes les plus économiques et les mieux appropriées à ce genre d'entreprises ; ils ne peuvent, par exemple, se constituer sous la forme de sociétés à responsabilité limitée. Cela leur est formellement interdit, sous le prétexte que l'enseignement « ne peut être un objet de commerce ». D'une autre part, le gouvernement ayant établi en principe, et pour cause, que ses établissements n'ont pas besoin de couvrir leurs frais, c'est l'impôt qui est chargé de combler leurs déficits. Dans l'état actuel des choses, l'enseignement officiel travaille généralement à 50% de perte, et rien ne l'empêcherait, pour peu qu'il se sentît serré de près par la concurrence, de travailler à 60, 80 et même 100% de perte, c'est-à-dire de livrer ses services gratis. On conçoit donc parfaitement qu'en présence d'une concurrence déjà si inégale et qui peut le devenir encore plus du jour au lendemain, l'enseignement privé ne puisse se développer d'une manière normale. Combien compterions-nous de fabriques de drap s'il existait des manufactures gouvernementales et communales d'étoffes de laine ayant pour principe de travailler à 50% de perte et pouvant, au besoin, livrer leurs produits gratis? — Cependant ce régime bâtard valait mieux à tout prendre que le monopole absolu de l'État, et, grâce à la concurrence, si insuffisante qu'elle fût, de l'enseignement privé, les établis-

sements officiels ont pu réaliser quelques progrès. C'est ainsi qu'à côté de l'enseignement classique demeuré ce qu'il était il y a trois cents ans et pour lequel tous les progrès des sciences modernes sont comme non avenus, est venu se placer l'enseignement professionnel qui comprend dans son programme la physique, la chimie, les sciences naturelles, l'économie politique, les langues vivantes, c'està-dire des connaissances dont il n'était guère question au XVIe siècle, mais qui sont devenues indispensables au XIX^e. Ce nouveau venu a été naturellement fort mal accueilli. On a affirmé fort gravement que l'esprit humain allait se stériliser et se dégrader, si l'on s'avisait de le cultiver autrement que ne le cultivaient nos pères ; qu'introduire des connaissances n'ayant pas au moins trois cents ans d'âge dans un programme d'éducation, c'était abaisser le niveau des études et nous ramener à la barbarie. Ces objections n'ont pas manqué d'être prises en haute considération, et tout en faisant la part du feu, tout en condescendant à créer un enseignement moderne à l'usage de la vile multitude qui pratique les arts grossiers que les contemporains de Périclès ou de Cicéron abandonnaient aux esclaves, l'agriculture, l'industrie et le commerce, on a eu soin de préserver de cette infection la classe d'élite qui est destinée à gouverner et à morigéner l'espèce humaine. La graine de magistrats, de jurisconsultes, d'administrateurs et d'ambassadeurs se cultive aujourd'hui more antiquo, et c'est pourquoi, par parenthèse, nos sociétés sont si admirablement gouvernées et morigénées. L'enseignement professionnel a été simplement toléré, et, il faut le dire, ce malheureux intrus n'a pas débuté d'une manière brillante. Les « sections professionnelles » des athénées ont été jusqu'à présent d'une infériorité désespérante, à la grande jubilation des contemporains d'Isocrate ou de Carnéade qui sont en possession de pétrir les cerveaux des jeunes bourgeois du XIXe siècle. Mais comment en aurait-il été autrement? L'enseignement gréco-latin vit sur des traditions qui lui viennent d'une époque où le gouvernement ne s'était pas encore avisé de se faire pédagogue omnibus ; tandis que l'enseignement professionnel est obligé de se créer, ab ovo, et de se faire lui-même ses méthodes. Or, comment veut-on qu'une industrie officielle fasse du neuf? Ou'elle suive une routine traditionnelle, en la gâtant plus ou moins, c'est dans ses moyens; mais qu'elle innove, qu'elle invente, cela dépasse sa portée. Il y a bien, à la vérité, au ministère de l'intérieur, un conseil de perfectionnement des études qui a pour mission spéciale de faire progresser l'enseignement, comme il y a, au même ministère, une « division de l'industrie » chargée de faire marcher l'industrie nationale. Mais où en seraient nos manufacturiers s'ils étaient réduits à se contenter des nouvelles machines que

leur fournirait la division de l'industrie, comme l'enseignement est obligé de se contenter du programme et des méthodes que lui fournit le conseil de perfectionnement des études ? Dépourvu de traditions et réduit pour s'en créer à recourir aux inventions du génie bureaucratique, l'enseignement professionnel est donc demeuré dans un état de flagrante infériorité à côté de son aîné l'enseignement grécolatin

C'est en vue de remédier à ce déplorable état de choses, auquel la liberté de l'enseignement seule pourra apporter un remède vraiment efficace, que M. le bourgmestre de Bruxelles a demandé à trois intelligents professeurs de l'athénée un projet de réorganition de l'enseignement professionnel¹. Ce projet vient d'être publié, et il est précédé d'excellentes considérations sur la nécessité de l'enseignement professionnel, et sur le caractère qui lui est naturellement assigné. On nous saura gré de reproduire la plus grande partie de cette introduction, due à l'un des auteurs du projet, M. Annoot. [...]

N° 16. — 30 Juillet 1864.

Deux programmes.

La Paix résume ainsi son programme, qui est celui des avancés de la droite :

« Liberté politique, civile et religieuse dans le sens constitutionnel le plus large ; liberté du travail, du capital, de l'industrie et du commerce ; liberté de la parole et de la presse ; liberté en tout et pour tous, dans les seules limites du droit de tous.

Amélioration du sort des classes laborieuses par le développement de l'instruction et par la réduction progressive des impôts qui pèsent sur l'alimentation publique, notamment sur le sel, la bière, etc.

Suppression de tout impôt-patente.

Diminution des dépenses et des charges militaires.

Abolition de la conscription remplacée par le recrutement volontaire. Le service militaire transformé en fonction publique convenablement rétribuée.

¹ Projet de réorganisation de la section professionnelle de l'Athénée royal de Bruxelles, présenté sur sa demande à M. le bourgmestre, le 15 novembre 1863, par MM. Annoot, Gauthy et Marchand, professeurs à la section professionnelle, précédé de considérations générales sur l'enseignement, par J.-B.-A. (Note de Molinari.)

Décentralisation, simplification des rouages et des attributions du pouvoir administratif, dans l'intérêt des administrés comme dans celui du Trésor et des fonctionnaires publics.

Nomination des administrateurs communaux par les électeurs, et extension du droit de suffrage.

Réforme du code de procédure, principalement dans le but de réduire les frais de justice.

Atténuation des droits fiscaux sur le transfert des titres de propriété. Progrès de l'agriculture par la gratuité de la circulation ; sécurité de l'agriculture par la répression sévère du vagabondage et des délits ruraux. Enfin liberté et respect des cultes pour les vivants et les morts, dans toutes les applications possibles du principe constitutionnel. »

D'un autre côté, l'Association libérale de Verviers vient de soumettre à ses membres un nouveau programme, qui sera celui des avancés de la gauche.

Le voici:

- « L'ASSOCIATION LIBÉRALE de Verviers adopte le programme du Congrès libéral du 14 juin 1846, et elle en demande la révision dans un bref délai. Elle propose :
- 1° L'abaissement prochain et successif du cens, en vue d'arriver à un taux uniforme pour les élections provinciales et communales, et comme mesure d'application immédiate;
- A. L'adjonction, en qualité d'électeurs provinciaux et communaux, de tous les citoyens majeurs, sachant lire et écrire, et jouissant des droits civils.
- B. Computation des impositions communales et provinciales, et des centimes additionnels perçus sur les contributions directes au profit des provinces ou des communes, pour la formation du cens électoral provincial et communal.
 - C. Loi préventive et répressive des fraudes électorales.
- 2° La décentralisation administrative et l'extension des pouvoirs de la commune, et comme mesure d'application immédiate :
- A. La nomination du bourgmestre et des échevins par le conseil communal.
- B. La mise hors tutelle des communes par la transformation du droit d'approbation des délibérations des conseils, conféré au roi et aux députations permanentes, en simple droit d'opposition, sous la seule réserve de soumettre à l'approbation les budgets et les comptes.
- 3° La sécularisation complète de tous les services publics, séparation et indépendance réciproque de l'État et des cultes, sans autre exception que les rapports résultant des dispositions de la Constitution, et comme mesure d'application immédiate :

- A. Révision de la loi du 23 septembre 1842 sur l'instruction primaire ;
- B. Révision de la législation sur les fabriques d'église, les consistoires et les sépultures, et mise en harmonie de cette législation avec les principes consacrés par la Constitution.
- 4° Le développement de l'enseignement primaire par la commune, et comme mesure d'application immédiate :
- A. Construction d'écoles en nombre suffisant pour répondre aux besoins des populations ;
- B. Création d'écoles normales pour former des instituteurs et des institutrices :
 - C. Amélioration du sort des instituteurs et des institutrices.
- 5° La création d'écoles primaires supérieures et d'écoles moyennes pour les filles comme pour les garçons.
 - 6° La révision des lois, décrets et arrêtés relatifs aux étrangers.
- 7° La révision des lois sur la presse, et comme mesure d'application immédiate, dire que nul ne peut être condamné à des dommages-intérêts du chef d'un délit de presse que sur un verdict du jury.
- 8° L'amélioration du sort des classes ouvrières par la suppression des entraves à la liberté du travail et au droit d'association, et comme application :
 - A. Suppression de la loi sur les coalitions :
- B. Révision des lois sur la milice et système d'exonération au profit des classes ouvrières.
- 9° La révision par une commission législative ou un conseil d'État, des lois de 1789 à 1830, et l'abrogation textuelle de celles qui ne sont plus en harmonie avec la Constitution.
- 10° La révision des impôts et substitution de l'impôt direct aux impôts de consommation, et comme mesures d'application :
 - A. Suppression immédiate de l'impôt sur le sel;
 - B. Suppression de la douane et des accises.
 - 11° La réduction du budget de la guerre.
- 12° Loi sur la responsabilité ministérielle. Projet arrêté en commission, composée de MM. de Leau, Fl. Gouvy, Evence Grandjean, S. Vander Maeren et Masson.

Le secrétaire, Le président, MASSON. C.-F. DE LEAU. »

Si nous comparons ces deux programmes, nous leur trouverons de nombreux points de ressemblance. Cependant, chose curieuse, le plus libéral des deux, c'est incontestablement le programme des avancés de la droite. Tandis, en effet, que l'Association libérale de

Verviers se borne à demander « la révision des lois sur la milice avec un système d'exonération au profit des classes ouvrières », la *Paix* réclame l'abolition de la conscription, c'est-à-dire du vieux régime du servage dans son application la plus inique. Tandis encore que la *Paix* demande l'extension du principe de la liberté du travail à toutes les branches de l'activité humaine, *l'Association libérale* de Verviers, établit une exception contre la liberté d'enseignement, en se prononçant en faveur de l'enseignement budgétaire et communiste de l'État et de la commune. Le programme de la *Paix*, on a pu le remarquer, se confond avec celui de *l'Économiste*, sauf peut-être en ce qui concerne la gratuité de la circulation, que nous n'admettons point, les routes ne se produisant et ne s'entretenant point gratis.

Mais, en dépit des différences que nous venons de signaler, et qui ne sont pas à l'avantage du programme de la gauche, ces deux programmes ont un air de famille dont il est impossible de ne pas être frappé. Que les avancés de la gauche fassent deux pas en avant, l'un dans la question de la liberté d'enseignement, l'autre dans la question de l'abolition du servage militaire, et ils se trouveront à côté des avancés de la droite. Cela étant, un rapprochement entre ces deux fractions progressistes des deux partis qui divisent notre pays n'est-il pas inévitable? Les avancés de la gauche ne sont-ils pas, même en tenant compte des points de dissidence que nous avons signalés plus haut, plus près des avancés de la droite que de leurs chefs de file actuels, les doctrinaires? La logique des principes nous conduit donc à la reconstitution de l'union des catholiques et des libéraux progressistes sur le terrain de la liberté, et, n'en déplaise aux journaux ministériels, cette union qui nous a débarrassés en 1830 des doctrinaires hollandais, nous débarrassera tôt ou tard des doctrinaires à la mode française, plus insupportables encore que leurs devanciers.

La lutte électorale a commencé, et elle sera, selon toute apparence, des plus vives. La droite vient de publier son manifeste, dans lequel elle se justifie d'avoir fait grève pour déjouer la manœuvre peu loyale de M. Orts. Ce document se termine ainsi :

« Nous avons une pleine confiance dans la force de nos libres institutions, dans la sagesse de la royauté et dans l'intelligence du pays. Nous croyons que la volonté nationale se prononcera de nouveau en faveur d'une politique qui excite le patriotisme, exalte l'amour de nos institutions, favorise le progrès des idées économiques et libérales, arrête la progression des dépenses publiques,

fasse de notre Constitution le point de ralliement de tous les Belges, préside à la modération dans la conduite des partis et dans le gouvernement, et rétablisse l'union qui doit rester notre force. »

Nous ne pouvons qu'approuver un tel langage, et nous devons déclarer hautement que nous désirons, dans l'intérêt des idées de liberté, le triomphe du parti catholique. Admettons, en effet, que les doctrinaires l'emportent, qu'arrivera-t-il? C'est que nous retomberons sous le joug de la dictature de MM. Frère-Orban et consorts, les libéraux progressistes se croyant obligés de soutenir quand même un ministère libéral ou soi-disant tel, et obéissant en conséquence à M. Frère comme des conscrits obéissent à leur caporal. Supposons au contraire que les catholiques arrivent aux affaires. De deux choses l'une, ou ils mettront à exécution leur programme libéral, ils réduiront l'intervention gouvernementale, ils diminueront les dépenses publiques, et nos idées réaliseront ainsi un progrès notable, ou ils oublieront leurs promesses pour faire de la politique réactionnaire, et dans ce dernier cas, non seulement leur règne ne sera pas long, mais encore ils perdront toute chance de revenir au pouvoir.

En attendant et quoi qu'il arrive, le parti libéral qui s'est si profondément discrédité et gâté au pouvoir, où il n'a été, entre les mains de ses chefs, qu'un instrument de despotisme, le parti libéral se retrempera dans l'opposition. Un bon nombre de ses membres continueront sans doute à obéir perinde ac cadaver aux consignes de M. Frère, et ils feront au ministère catholique une opposition systématique; ils s'opposeront quand même à toute réforme libérale parce qu'elle viendra des catholiques ; en revanche, les libéraux progressistes se lasseront certainement de faire ce métier de conscrits doctrinaires, et, non contents de voter les mesures libérales que les catholiques seront tenus de proposer sous peine de mort politique, ils proposeront à leur tour des mesures radicales. Si les catholiques nous offrent des réformes douanières par exemple, les libéraux progressistes nous offriront la suppression des douanes. L'état-major doctrinaire ainsi abandonné par les libéraux progressistes, finira en Belgique comme autrefois en France par « tenir tout entier sur un canapé », et le parti libéral redeviendra ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être : le parti de la liberté.

C'est pourquoi, nous le déclarons bien haut, nous voterons des deux mains pour les candidats cléricaux, et nous engageons nos amis à en faire autant. dans l'intérêt de la liberté.

Conférences de M. Frédéric Passy.

Notre collaborateur, M. Frédéric Passy, a eu le mérite d'inaugurer en France les conférences libres sur l'économie politique ; depuis l'hiver de 1860, époque à laquelle il a commencé son apostolat économique, il a fait applaudir sa parole éloquente à Pau, à Montpellier, à Bordeaux et à Nice. Dans cette dernière ville, où il a passé l'hiver de 1863-64, la chambre de commerce a voulu reconnaître les services éminents qu'il rend avec une ardeur si désintéressée à la cause de la vérité économique, en lui offrant une table en mosaïque de bois (c'est l'industrie du pays) sur laquelle les noms de huit économistes célèbres entremêlés à des vues et à des costumes de la ville et des environs, entourent un médaillon principal représentant les attributs du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, et portant en exergue : À Frédéric Passy, la chambre de commerce de Nice.

À peine de retour de cette laborieuse campagne, notre collaborateur, cédant à l'invitation de l'Association polytechnique, a fait au grand amphithéâtre de la faculté de médecine à Paris, deux conférences sur *l'influence des machines*. Un de nos amis, M. Edmond Potonié, veut bien nous envoyer le compte-rendu de ces deux séances qui avaient attiré, en dépit de la saison, un auditoire nombreux et qui ont obtenu un succès dont se réjouiront tous les amis de la science. [...]

Chronique.

Nous marchons décidément vers la paix. Les négociations sont ouvertes entre le Danemark, la Prusse et l'Autriche. Les Danois sont résignés à l'abandon du Schleswig et du Holstein, dont l'union à la couronne danoise n'intéresse qu'un petit nombre de fonctionnaires qui trouvaient là un débouché pour leur industrie. Quant aux « consommateurs de services publics », formant la masse de la nation, il leur importe assez peu que les habitants du Schleswig et du Holstein soient gouvernés par des fonctionnaires allemands ou par des fonctionnaires danois. C'est là, du reste, ce que la population a compris avec un admirable bon sens, et nous lisons avec plaisir dans une intéressante correspondance du *Times*, qu'elle se résigne parfaitement à la diminution de la clientèle politique de son gouvernement.

Aux États-Unis, les politiciens du Nord vont être aussi, selon toute apparence, obligés de se résigner à la perte de leur clientèle du Sud. Les confédérés viennent de remporter quelques succès signalés, en poussant jusqu'à Washington, pendant que Grant était en train d'opérer contre Richmond. La masse de la population est lasse d'une guerre qui intéresse uniquement la classe politique, et peut-être le jour n'est-il pas éloigné où la ci-devant union, composée d'éléments disparates et antagoniques, fera place à trois on quatre confédérations distinctes. Mais, en attendant, combien de sang et d'argent aura coûté aux masses laborieuses la défense infructueuse du débouché politique de la classe gouvernante de l'Union ? [...]

On trouvera plus loin quelques détails d'un triste intérêt sur les pertes en hommes et en argent qu'a causées l'insurrection polonaise. Nos lecteurs savent que nous avons réagi énergiquement, dès le début, contre les excitations meurtrières qui ont poussé tant de malheureux dans cette entreprise insensée. Nous n'avons donc aucune responsabilité à encourir pour le sang qui a été inutilement versé et les capitaux qui ont été gaspillés en Pologne. Ceux de nos confrères qui, du fond de leur cabinet et les pieds dans leurs pantoufles, ont encouragé l'insurrection en dégaînant leur plume de guerre, pourraient-ils en dire autant?

Les pertes en hommes et en argent que les pays de l'ancienne Pologne ont éprouvées par suite de l'insurrection, peuvent maintenant être évaluées d'une façon approximative assez exacte. D'après les renseignements puisés en partie à des sources officielles par les feuilles russes et les feuilles polonaises, il y a eu, pendant cette lutte de 16 mois, 30 000 insurgés tués ou grièvement blessés sur les champs de bataille, 361 exécutés, et 85 000 détenus politiques plus ou moins gravement compromis, déportés dans l'intérieur de la Russie ou en Sibérie, soit pour y être internés, soit pour travaux forcés dans les mines.

D'un autre côté, 945 personnes ont été assassinées, ou pendues par les gendarmes nationaux, pour leur attachement au gouvernement russe ou pour les services qu'elles lui avaient rendus.

Le gouvernement russe a levé, en contributions extraordinaires et amendes : 6 millions de roubles d'argent (24 millions de francs) dans le royaume de Pologne, 8 en Lituanie, 6 1/2 en Volhynie, Podolie et Kiev. Il a mis sous le séquestre ou déjà confisqué 700 propriétés en Pologne, et plus de 2 000 dans les autres provinces.

La contribution nationale levée par le gouvernement national polonais s'est élevée dans le royaume de Pologne à 6 millions, 3 en Lituanie, 2 en Volhynie, Podolie et Kiev, 2,5 en Gallicie, 1 dans la Prusse polonaise. Il a été souscrit pour 2 millions aux deux emprunts

nationaux. C'est du mois d'avril au mois d'octobre dernier que ces deux dernières sources financières ont été le plus abondantes. Plus tard, le terrorisme s'étant relâché, elles ont moins produit, et, en avril de cette année, elles se sont complètement taries.

Quant aux sacrifices pécuniaires de quelques propriétaires en faveur de l'insurrection, on cite un propriétaire d'une aisance médiocre de la province de Posen qui a été obligé, à trois reprises en 1863, de payer 5 000 florins polonais (3 125 de francs). On levait sur les propriétaires notoirement riches des contributions de 20 000 à 30 000 fl. Le gouvernement national a saisi les biens de plusieurs d'entre eux qui avaient refusé de payer ces impôts.

Le nombre de Polonais réfugiés à l'étranger après la répression de l'insurrection est d'au moins 10 000, et il y en a encore environ 6 000 en prison préventive. Les arrestations continuent, quoique moins fréquentes. [...]

Bibliographie.

Études sur l'avenir de la Russie.

HUITIÈME ÉTUDE.

Que fera-t-on de la Pologne ? par D. K. Schedo Ferrotti. Un vol. in-8°. Bruxelles et Leipzig, Aug. Schnee.

Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de faire l'éloge des « Études » de M. Schedo Ferroti sur les questions à l'ordre du jour en Russie. Ces études sont remplies de faits, généralement ignorés en Europe, et qu'il est cependant essentiel de connaître si l'on veut se faire une idée juste de la transformation économique et sociale qui s'opère actuellement dans le vaste domaine politique des Tsars. M. Schedo Ferrotti s'occupe aujourd'hui de la Pologne, et on lira avec intérêt et profit la première partie de son étude, dans laquelle il expose la situation du pays avant l'insurrection, les causes réelles de cette malheureuse levée de boucliers, etc. Cette première partie est de tous points recommandable, et elle arrive à propos, c'est-à-dire dans un moment où le public commence à supporter la vérité sur la question polonaise s'il ne la demande pas encore. Les parties suivantes consacrées, l'une à une critique trop longue des tendances de la Gazette de Moscou et de son éminent directeur M. Katkof, l'autre à une indication trop sommaire de la solution à donner à la question polonaise, nous ont paru moins dignes du talent et du bon juge-

ment ordinaire de l'écrivain. M. Schedo Ferrotti accuse la Gazette de Moscou qui occupe en Russie la place du Times en Angleterre, de se montrer en cette affaire réactionnaire à l'excès. Mais admettons qu'une insurrection ait lieu en Irlande, que les insurgés après avoir attenté à la vie du duc de Cambridge ou de quelque autre parent de sa Gracieuse Majesté britannique et institué un corps de gendarmes pendeurs, ameutent contre l'Angleterre les gouvernements et l'opinion publique du continent, nous pouvons affirmer que le *Times* et ses confrères se montreront autrement réactionnaires à l'égard des Irlandais que l'ont été la Gazette de Moscou et les autres journaux russes à l'égard des Polonais. N'est-ce pas le Times qui demandait à l'époque de l'insurrection de l'Inde que « chaque arbre eût son pendu »? En comparaison, le langage de la presse russe a été certes d'une modération extrême. Quant à M. Katkof qui a depuis l'avènement de l'empereur Alexandre II mis au service des idées de liberté les deux tribunes retentissantes du Messager russe et de la Gazette de Moscou, et qui mérite autant par son caractère que par son talent d'être le leader de l'opinion publique, M. Schedo Ferrotti l'attaque, à notre avis, d'une manière fort injuste. M. Katkof a rendu un immense service non seulement à son pays mais encore à la cause de la liberté, en Russie, en prêtant un concours énergique au gouvernement, menacé par une coalition européenne ; il s'est créé ainsi une haute position politique et morale, dont la cause des réformes libérales ne manguera pas de profiter. Que M. Katkof mérite ou non le reproche que lui adresse M. Schedo Ferroti de vouloir russifier les provinces occidentales de l'empire, c'est là ce que nous ne pouvons vérifier ; mais il ne faut pas oublier que de l'aveu de M. Schedo Ferrotti lui-même (la Question polonaise) ces provinces renferment une proportion de 60.10% de population russe contre 10,40% seulement de population polonaise, et que jusqu'à présent on n'avait pas cessé de travailler à les poloniser. Que M. Katkof trouvant l'arc tendu à l'excès d'un côté veuille le tendre à l'excès du côté opposé, cela n'a rien d'étonnant dans les circonstances actuelles, et il se passera quelque temps encore avant que l'opinion publique en Russie juge les choses polonaises avec l'impartialité que les Anglais commencent aujourd'hui seulement à déployer pour juger les choses irlandaises. Mais en dépit de ces emportements accidentels, M. Katkof n'en est pas moins l'homme qui a le mieux servi depuis huit ans la cause du progrès en Russie, et voilà ce que M. Schedo Ferrotti a eu le tort d'oublier. Quant à sa solution de la question polonaise, solution qui consiste à rétablir purement et simplement à Varsovie le gouvernement du grand duc Constantin, elle nous paraît tout au moins insuffisante, et l'expérience devrait, ce

nous semble, avoir instruit à cet égard M. Schedo Ferrotti. La vraie solution du problème gouvernemental en Pologne plus encore que dans les autres pays réside dans la simplification du gouvernement, c'est-à-dire dans l'abandon aux particuliers ou aux associations de particuliers de cet ensemble de services qui constituent le monopole de l'État, et que l'aristocratie polonaise s'efforçait naguère d'arracher au gouvernement russe. Quand ce monopole sera réduit à la défense du pays, quand l'enseignement, les cultes aussi bien que les transports, l'industrie et le commerce, seront des affaires privées, la Pologne s'appartiendra en réalité à elle-même, sans être cependant séparée de la Russie, et elle n'aura plus aucune raison de former un État distinct, puisqu'en se séparant du grand empire slave, elle perdrait en sécurité sans pouvoir rien gagner en liberté. Malheureusement, nous devons l'avouer, les idées de non-intervention gouvernementale sont encore trop peu répandues pour que cette solution si simple et si pratique ait la moindre chance de prévaloir. En Pologne comme ailleurs, le gouvernement demeurera longtemps encore ce polype politique et financier à mille bras, fouillant des millions de poches, dont on se dispute le monopole avec acharnement, tantôt à coup de bulletins de vote, tantôt hélas! à coups de fusil.

N° 17. — 13 Août 1864.

Résultat des élections.

Les élections ont donné la majorité aux doctrinaires. Le ministère est consolidé, et nous voilà livrés plus que jamais à la politique du pouvoir fort et des grosses dépenses militaires. Nous nous attendions, nous devons le dire, à ce résultat. Maîtres de toutes les positions politiques et administratives, organisés dans l'État, dans la province et dans la commune comme une oligarchie gouvernante, les doctrinaires ne pouvaient être renversés que par une coalition des catholiques et des libéraux progressistes. Cette coalition que nous avons conseillée, en nous plaçant au point de vue des intérêts de la liberté, ne s'est pas faite, mais elle se fera tôt ou tard, à moins, chose peu probable, que le ministère s'inspirant du souvenir de Robert Peel, n'ait l'habileté de s'emparer du programme de ses adversaires, et de le réaliser en le dépassant. Souhaitons-lui cette heureuse inspiration, mais n'y comptons pas trop et sachons nous résigner à l'ajournement de nos espérances libérales.

Un de nos bons abonnés de Huy nous adresse ce désabonnement motivé :

Huy, 31 juillet 1864.

Monsieur G. de Molinari.

Je regrette infiniment que vos griefs personnels contre monsieur le ministre des finances aient entraîné le journal *l'Économiste*, dont vous êtes le directeur, dans une voie politique que je suis résolu à combattre, même pécuniairement. C'est assez vous dire que je ne suis nullement disposé à venir en aide au parti calotin, en continuant mon abonnement à un journal qui patronne ce parti.

Si nous avons engagé l'Économiste « dans une voie que notre excellent abonné est résolu à combattre, même pécuniairement », ce n'est point, comme il le suppose, sous l'influence de nos griefs personnels contre M. le ministre des finances. Nous connaissons fort peu M. le ministre des finances, et nous n'avons, que nous sachions, ni à nous plaindre ni à nous louer de lui. C'est par un tout autre motif que nous avons engagé l'Économiste dans la voie que notre honorable abonné est résolu à combattre, même pécuniairement. C'est tout simplement parce que, défendant la liberté dans l'ensemble de ses applications à l'activité humaine, nous sommes toujours avec le parti qui nous promet le plus de liberté. Il y a quelques années, lorsque le parti clérical était protectionniste, et le parti libéral libre-échangiste, nous étions avec les libéraux, et nous malmenions fort ce pauvre M. Mercier. Depuis cette époque, le parti clérical est devenu non seulement libre-échangiste, mais encore non interventionniste et antimilitariste, tandis que le parti libéral s'est laissé convertir à la doctrine du pouvoir fort, des grosses dépenses civiles et des grosses dépenses militaires. Cela étant, qu'avions-nous à faire ? Devions-nous suivre le parti libéral dans la voie nouvelle où il se laissait entraîner, quoique *l'Économiste* eût été institué spécialement pour « combattre » cette voie là ? Non ! nous sommes restés, n'en déplaise à notre excellent abonné, dans notre voie. Ce n'est pas notre faute si nos vieux amis les libéraux nous y ont laissé, et si nos nouveaux amis les cléricaux sont venus nous y trouver! Nous n'en regrettons pas moins d'avoir perdu notre excellent abonné, et c'est pourquoi nous avons tenu de lui bien expliquer, avant de prendre définitivement congé de lui, que c'est lui et non pas nous, qui est entré dans une voie qu'il était, naguère encore, résolu à combattre, même pécuniairement.

Nous avons déjà dit quelques mots du différend qui est survenu entre la Société royale d'encouragement des beaux-arts à Anvers, et M. le ministre de l'intérieur. Jusqu'à ces derniers temps, la Société avait joui, sans condition aucune, d'un subside de 6 000 fr. pour chacune de ses expositions triennales. Mais les Anversois avant manifesté l'intention perverse de démolir leurs citadelles, chose plus grave, ayant démoli leur administration communale et leur représentation nationale, M. le ministre de l'intérieur a pensé sagement qu'on ne pourrait laisser à de tels énergumènes la liberté d'organiser eux-mêmes leur exposition. Le bruit courait déjà dans les bureaux et dans les ateliers de la capitale qu'ils se proposaient d'étendre les tableaux des artistes bruxellois sur le parquet du salon, en guise de tapis, au lieu de les suspendre aux murailles, — ceci pour se venger méchamment des votes de la députation bruxelloise et des pamphlets de Joseph Boniface. En conséquence, M. le ministre de l'intérieur leur a notifié que le subside en question ne leur serait accordé que s'ils consentaient à admettre au sein de la commission de placement des tableaux un certain nombre d'artistes bruxellois, spécialement chargés d'empêcher ces actes de vandalisme. Les énergumènes ont refusé, comme on s'y attendait, mais, chose à laquelle on ne s'attendait pas, ils ont persisté néanmoins — malgré l'absence du subside de 6 000 fr. — à organiser leur exposition.

Nous avons eu la curiosité d'aller visiter cette exposition non subventionnée, et à notre grande surprise, nous avons constaté qu'elle dépassait et pour le nombre et pour la qualité des œuvres, toutes les expositions précédentes. Un bon nombre d'artistes bruxellois eux-mêmes n'ont pas craint d'y envoyer leur contingent, et nous pouvons certifier que leurs tableaux n'étaient point étendus à terre en guise de tapis, mais qu'on les avait placés le long des murs et aux bons endroits.

Ceci semblerait donc prouver qu'il est possible d'organiser des expositions sans l'intervention du gouvernement. Qu'on se le dise!

N° 18. — 27 Août 1864.

Politique intérieure.

L'agitation provoquée par la lutte électorale commence à se calmer ; mais on attend avec une certaine impatience le programme du ministère que les élections viennent de consolider en lui procurant une majorité de 12 voix. Assuré désormais de son existence, au moins pour deux ans, le cabinet a le choix entre deux politiques. Il peut continuer à faire de la politique d'exclusion et de violence, en employant la puissance gouvernementale dont il dispose à écraser ses adversaires ; ou bien il peut pratiquer une politique modérée et réformiste. La première répond malheureusement beaucoup mieux que la seconde à son tempérament, et il vient déjà de nous en donner un avant-goût en faisant destituer de ses fonctions d'aide de camp du roi le général Delannoy qui avait commis l'irrévérence de poser sa candidature à Tournai en concurrence avec M. le ministre des affaires étrangères. Mais nous avons déjà eu maintes fois l'occasion de remarquer combien cette politique d'écrasement d'un parti par un autre, qui est malsaine et dangereuse partout, peut devenir funeste à notre pays.

Les deux partis qui se disputent le pouvoir en Belgique appartiennent, en effet, à deux nations, ou pour mieux dire, à deux races différentes. Tandis que les libéraux disposent d'une énorme majorité dans les provinces wallonnes, les catholiques sont les maîtres dans le pays flamand : en admettant, par exemple, que ces deux parties du pays formassent des États séparés, le gouvernement de l'État flamand serait certainement catholique, tandis que le gouvernement de l'État wallon serait certainement libéral. Que résulte-t-il de là ? C'est que dans un pays ainsi partagé, plus que dans tout autre, un gouvernement de conciliation et de transaction seul peut avoir quelque chance de durée. Le gouvernement néerlandais en a fait, à ses dépens, l'expérience en 1830. Notre État politique comprenait alors trois régions bien distinctes, au lieu de deux ; une région néerlandaise protestante, une région néerlandaise catholique et une région wallonne libérale. Le roi Guillaume, si intelligent d'ailleurs, commit la maladresse de vouloir assurer la prépondérance politique à l'élément néerlandais protestant, et il succomba sous la coalition des deux autres, bien que la région néerlandaise du Midi eût infiniment plus d'affinité avec celle du Nord qu'avec la région wallonne. Voilà un fait que nos hommes d'État ne devraient jamais perdre de vue, et voici encore à l'appui une hypothèse qui a presque la valeur d'un fait. Supposons que les catholiques, au lieu d'être battus dans les élections du 11 août, l'eussent emporté à une majorité considérable, et qu'oubliant leurs promesses libérales et conciliantes, ils eussent fait de la politique de parti ; supposons encore qu'ils eussent traité la ville de Liège comme le ministère libéral a traité la ville d'Anvers, croit-on qu'une telle politique eût été supportée patiemment dans nos provinces wallonnes? Tous les hommes sincères conviendront qu'elle y aurait provoqué non plus seulement des émeutes comme en

1857, mais une révolution, et nous connaissons assez nos compatriotes les Liégeois pour savoir que jamais ils n'auraient souffert de la part d'un ministère catholique et flamand le quart des avanies que les Anversois ont souffertes de la part d'un ministère libéral et wallon. — Eh bien! si, en 1830, les libéraux wallons et les catholiques flamands ont renversé un gouvernement, excellent d'ailleurs, qui prétendait leur imposer la suprématie de l'élément néerlandais protestant, si nous avons la certitude que les libéraux wallons renverseraient de même un gouvernement qui prétendrait leur imposer une suprématie catholico-flamande, n'avons-nous pas à craindre que les flamands catholiques ne refusent, à leur tour, de subir la suprématie de l'élément libéral et wallon? Sans doute, la race flamande est patiente et lente à s'émouvoir, mais rien n'égale sa ténacité, et quand on a perdu ses sympathies on ne les retrouve plus.

En s'efforçant d'écraser un parti qui compte pour lui l'immense majorité de la population flamande, le cabinet finirait ainsi par créer dans notre pays une situation analogue à celle dont la ci-devant union américaine nous donne le lamentable spectacle. L'union de nos provinces de l'Est et de l'Ouest se dissoudrait comme s'est dissoute en Amérique celle des États du Nord et du Midi ; seulement, la lutte serait moins longue, la philanthropie de nos voisins y mettrait bon ordre, mais que deviendrait notre indépendance dans la bagarre?

Une politique d'exclusion et d'écrasement d'un parti par un autre serait donc chez nous, et aujourd'hui plus que jamais, une politique de dissolution et de suicide national. Nous espérons que le ministère le comprendra, et qu'il s'efforcera, en conséquence, de revenir à une politique modérée, conciliante et vraiment libérale. Cette politique lui sera du reste facile à pratiquer. L'opinion publique est fatiguée des questions de parti ; elle appuiera volontiers tout ministère qui les écartera pour faire place aux questions d'intérêt général, trop longtemps reléguées au second plan.

Chronique.

Les embarras persistants de la situation financière ont leur source, comme nous avons eu trop souvent l'occasion de le remarquer, dans le colossal développement qu'ont pris depuis quinze ans les dépenses gouvernementales, et parmi celles-ci les dépenses militaires. Les gouvernements ne se comportent pas en effet comme les emprunteurs ordinaires, qui ralentissent leurs demandes de capitaux lorsque l'élévation du taux de l'intérêt ne leur laisse plus la pers-

pective d'un bénéfice suffisant ; les gouvernements empruntent à n'importe quel taux, et ils exercent par conséquent sur le marché des capitaux une influence analogue à celle qui résulterait de la présence sur ce marché d'un dissipateur qui emprunterait incessamment pour sa consommation, sans autre règle que ses passions ou ses fantaisies, et sans se préoccuper du taux de ses emprunts. Il est clair que le marché serait alors dans une situation anormale, et que cette situation essentiellement nuisible aux emprunteurs pour la production, se prolongerait aussi longtemps qu'on n'aurait pas nommé un conseil de famille chargé de metre un terme aux déportements de notre dissipateur. Malheureusement, le « conseil de famille » qui aura pour mission de servir de tutelle aux tuteurs des peuples pour les empêcher de gaspiller la fortune et la vie de leurs pupilles, n'est pas près encore de se réunir. En attendant, les gouvernements mènent leurs finances à grandes guides, et l'on évaluait ces jours passés à 80 ou 100 millions sterl. le montant des emprunts que les seuls États américains du Nord ont réussi à contracter en Europe, moyennant un taux d'environ 10%. Doit-on s'étonner après cela si le taux de l'escompte s'élève à Londres à 8% en attendant qu'il monte à 9 ou à 10?

Nous sommes charmé de signaler toutefois en Europe un commencement de désarmement. C'est la Russie qui vient de donner ce bon exemple, en donnant un congé immédiat et illimité aux soldats de la garde, de l'artillerie, du génie et de la garde intérieure dont le temps de service expire au 1^{er} janvier prochain. En Suède aussi, la réduction de l'armée est à l'ordre du jour. Tous les chevaux de cavalerie et d'artillerie disponibles sont vendus, et tous les hommes de la réserve sont renvoyés dans leurs foyers. Quand donc la Belgique imitera-t-elle ces bons exemples ?

Dans les États américains du Nord, la lassitude de la guerre est générale. La campagne de Grant contre Richmond a décidément échoué, et les tendances sécessionnistes des États de l'Ouest, aux intérêts desquels la guerre est particulièrement nuisible, deviennent de plus en plus prononcées. Dans les États de l'Est même, à part le personnel d'officiers, de fonctionnaires et surtout de fournisseurs que la guerre enrichit, les populations commencent à souffrir cruellement du ralentissement qu'elle occasionne dans les industries de la paix et du renchérissement excessif des choses nécessaires à la vie. [...]

N° 19. — 10 Septembre 1864.

Le Congrès de Malines.

T

L'Église catholique, considérée simplement au point de vue économique, est une immense corporation, fondée à perpétuité, il y a dix-huit cents ans, en vue de satisfaire aux besoins religieux et moraux de l'âme humaine. Comme toute corporation, ou, ce qui revient au même, comme tout gouvernement, elle n'accepte les innovations qu'avec méfiance, et seulement lorsqu'il lui est bien démontré qu'elles peuvent lui être utiles. Cette méfiance a du reste sa raison d'être dans l'immensité même de l'établissement catholique : pour une nouveauté utile. l'esprit humain enfante en effet vingt utopies nuisibles, et contre lesquelles il importe d'autant plus de se mettre en garde que l'on est chargé de gérer des intérêts plus nombreux et plus considérables. Le gouvernement de l'Église catholique est donc conservateur et il doit l'être. Cependant, ce gouvernement subit comme tout autre, quoiqu'un peu plus tard, l'influence de l'époque et du milieu social où il se trouve placé. Étudiez la constitution de l'Église catholique vers la fin du Moyen-âge par exemple, et vous trouverez qu'une harmonie complète s'est établie entre l'organisation de la société religieuse et celle de la société politique et civile. Gouvernement, religion, industrie, commerce, tout cela est constitué sur le même modèle et, sauf le but, rien ne ressemble au gouvernement de l'Église comme celui d'une corporation industrielle. La propriété s'immobilise et se perpétue soit dans les corporations soit dans les familles par les mêmes procédés, et les privilèges à l'abri desquels chaque corporation exploite seule le marché sont les mêmes pour la religion que pour l'industrie.

Ce vieux régime de monopole après s'être modifié et trop souvent aussi aggravé depuis le Moyen-âge est aujourd'hui fortement entamé, et il aura probablement disparu complètement d'ici à un siècle ou deux pour faire place à un régime de liberté. De même que la corporation privilégiée était le type de l'ancienne société, l'association libre est en train de devenir le type de la société nouvelle. Cette transformation progressive est en voie de s'opérer dans toute l'étendue du monde civilisé en emportant partout les débris des vieux privilèges, et l'Église catholique comme tous les établissements que nous a légués le passé en subit bon gré mal gré l'influence.

Elle y résiste sans doute, et elle doit y résister en raison des immenses intérêts dont elle est chargée et qu'elle craint à bon droit

de compromettre par des innovations téméraires, mais elle ne peut cependant s'y soustraire; elle ne peut, quoi qu'elle fasse, demeurer immobile, au sein d'une société en marche. Ajoutons que si son organisation ne se modifie pas plus rapidement la faute n'en est pas seulement à l'esprit ultra-conservateur de ceux qui la dirigent, mais encore à la maladresse, à l'ignorance, parfois aussi à la mauvaise foi de ceux qui l'attaquent.

L'industrie comme le culte a vécu jusqu'à nos jours sous le régime du monopole. Il n'y a guère plus d'un siècle que ce régime a commencé à être sérieusement attaqué, et il n'y a pas trente ans que la prohibition était encore considérée partout comme le palladium du travail national. Eh bien! croit-on que nous aurions facilement couverti les industriels à la cause de la liberté commerciale si nous leur avions tenu le langage que voici : — votre régime de monopole est inique et suranné, mais il vous est avantageux, il vous est indispensable, car la liberté commerciale vous ruinera infailliblement. C'est pourquoi nous ne vous demandons pas de l'accepter de bonne grâce; mais nous entendons bien vous l'imposer quand nous serons les plus forts. — Il est clair que si nous avions usé de ce singulier système de propagande, nous n'aurions pas fait beaucoup de prosélytes dans le camp des industriels. Supposons cependant qu'en dépit de cette propagande à rebours, quelques-uns plus intelligents que les autres et que nous-mêmes, se fussent ralliés à la cause de la liberté commerciale, aurions-nous bien servi les intérêts de cette bonne cause, en disant aux nouveaux convertis : — Vous êtes de fieffés hypocrites. Vous savez bien que l'existence de votre industrie est naturellement incompatible avec la liberté commerciale, et nous vous connaissons assez pour être convaincus que vous êtes incapables de sacrifier votre intérêt particulier à l'intérêt général. Arrière donc faux libre-échangistes, plus dangereux mille fois que les protectionnistes avoués, nous ne croyons pas à votre conversion, et nous n'y croirons jamais! Nous repoussons votre alliance, et nous vous avertissons de plus, vils hypocrites que vous êtes, que si vous persistez à vous faire libre-échangistes, nous nous ferons nous, protectionnistes, afin qu'on ne nous confonde point avec vous!

Eh bien, ce singulier système de propagande a été précisément celui que l'immense majorité de libéraux ont employé et emploient encore tous les jours à l'égard des catholiques. — Ils leur disent : le catholicisme est incompatible avec la liberté, et par conséquent, il faut que vous choisissiez entre la religion que vous ont léguée vos pères et la liberté que nous vous offrons. — Que si, en dépit de ce langage si bien fait, on en conviendra, pour donner le goût de la liberté à ceux qui ne l'ont pas, quelques jeunes catholiques mani-

festent des velléités libérales : — Quoi ! leur dit-on, vous prétendez nous faire croire que vous vous convertissez. À d'autres ! nous ne donnons pas dans ce panneau-là. Entre vous et nous, il n'y a pas d'alliance possible, car on ne peut être à la fois sincèrement catholique et sincèrement libéral. Arrière donc, arrière, faux libéraux, hypocrites, cafards, jésuites !

À notre avis, les plus cafards pourraient bien ici n'être pas ceux qu'on pense. Nous avons déjà dit quelques mots de l'intérêt qu'ont certains exploiteurs politiques à conserver le monopole du libéralisme. Nous n'insisterons pas là-dessus, la chose étant suffisamment connue. Nous avons voulu simplement faire remarquer qu'en affirmant que le catholicisme est incompatible avec la liberté, et par conséquent qu'on ne peut se rallier à la cause de la liberté sans renier celle du catholicisme, les libéraux font de la propagande libérale à rebours, qu'au lieu de travailler, comme ils le devraient, à convertir les catholiques à la liberté, ils travaillent (sans le savoir et sans le vouloir, espérons-le) à la leur faire détester.

Avons-nous besoin d'ajouter encore que cette prétendue incompatibilité n'existe pas ? Que la liberté serait pour le catholicisme un auxiliaire, une force de plus, exactement comme elle l'a été pour l'industrie ? Qu'au lieu de périr faute de ressources et de fidèles en cessant d'être protégée et subventionnée par l'État, la religion catholique deviendrait, au contraire, plus prospère et qu'elle verrait s'accroître le nombre et s'améliorer la qualité de ses ouailles ? Théoriquement, la démonstration que nous aurions à faire pour mettre cette vérité en pleine lumière, serait exactement la même que celle que nous avons eu si souvent l'occasion de faire pour démontrer que le régime du libre-échange augmenterait la prospérité de l'industrie au lieu de la ruiner. Pratiquement, nous aurions à citer à l'appui des expériences non moins concluantes. Nous nous bornerons à emprunter à un orateur du congrès de Malines, l'honorable M. O'Reilly, membre du parlement anglais, un seul chiffre pour l'offrir aux méditations des libéraux anti-catholiques et des catholiques protectionnistes. En Irlande, le clergé catholique n'est, comme on sait, ni protégé ni subventionné par l'État. De plus, il est obligé de subir la concurrence d'un culte privilégié. Eh bien! veut-on savoir à combien s'élèvent, dans cette misérable Irlande, à laquelle l'exode n'a pas laissé six millions d'habitants, les contributions volontaires des fidèles pour l'entretien du clergé séculier seulement ? Elles s'élèvent à DIX-SEPT MILLIONS DE FRANCS, c'est-à-dire à plus du triple de la subvention que le gouvernement alloue au clergé dans notre riche et très catholique Belgique.

Que l'on ose encore affirmer, après cela, que la liberté serait mortelle au catholicisme!

П

Ces résultats féconds de la liberté appliquée au culte ont commencé à frapper les esprits dans le camp catholique, en dépit de la propagande libérale. Il y a aujourd'hui, en Belgique comme ailleurs, des catholiques protectionnistes en matière de religion, et des catholiques libres-échangistes; mais, autant que nous en avons pu juger, en assistant à titre de témoin au congrès de Malines, les seconds commencent décidément à l'emporter en nombre sur les premiers. L'élément belge du congrès nous à paru, du moins en grande majorité, acquis aux idées de liberté. Le premier coup d'œil n'était point de nature, toutefois, à satisfaire les amateurs des idées et des choses de notre temps. L'esprit ultra-conservateur qui domine encore dans le gouvernement de l'Église s'épanouissait dans les costumes surannés des membres du clergé séculier et des ordres religieux. Ce n'étaient partout que tricornes et soutanes, au milieu desquelles éclatait la robe blanche d'un carme « déchaussé », le père Heirman. En Angleterre, aux États-Unis et en Australie, les prêtres catholiques ont modernisé leur costume ; ils portent, comme les autres clergymen, la redingote noire, le pantalon moderne et le chapeau rond. Nous doutons aussi que le P. Heirman se promène pieds nus dans les rues de Londres. Cette affectation du clergé et des ordres religieux du continent à conserver des costumes qui étaient, à l'époque où ils ont été adoptés, en harmonie avec ceux des autres professions, mais qui ne sont plus aujourd'hui qu'un anachronisme choquant, fait à la religion catholique plus de tort qu'on ne suppose. Supposons, par exemple, que nous autres économistes, sous prétexte que les fondateurs de notre science, Adam Smith, Turgot, Quesnay, portaient une perruque poudrée avec la queue, des culottes et des souliers à boucles, nous voulions nous astreindre, nous et nos descendants, à porter à perpétuité la perruque avec la queue, la culotte et les souliers à boucles, et que nous nous rendions dans cet accoutrement respectable mais suranné à nos meetings et à nos congrès, croit-on que nos doctrines y gagneraient quelque chose? N'aurait-on pas, au contraire, quelque peine à croire que des gens, ainsi obstinés à s'habiller à la mode du temps passé, aient les idées de leur temps ? Ajoutons que les capucins et les carmes qui vont pieds nus commettent un anachronisme plus rebutant encore.

Quand ces ordres populaires ont été établis, la masse du peuple ne connaissait point l'usage des bas ; c'est tout au plus si les bourgeois en portaient. Donner des bas aux capucins et aux carmes destinés à vivre au milieu de la foule des va-nu-pieds, c'eût été aussi choquant qu'il le serait aujourd'hui de faire porter aux sœurs de charité des guimpes de dentelles de Bruxelles. Mais ce qui était un luxe autrefois est maintenant une nécessité, et quand tout le monde porte des bas et des souliers, s'en aller pieds nus dans des sandales (qui par parenthèse coûtent aussi cher que des souliers), c'est tout simplement commettre un anachronisme malpropre.

L'apparence du congrès n'était donc pas précisément progressiste. Les discours de certains orateurs ne démentaient pas non plus cette apparence. Nous nous souvenons, par exemple, d'avoir entendu au sein de la première section, ce digne M. de Hemptinne, propriétaire du *Bien public*, faire à propos des bibliothèques populaires une profession de foi que n'aurait pas désavouée l'illustre fanatique qui brûla en son temps la bibliothèque d'Alexandrie comme infectée de « philosophisme ». D'abord le calife Omar du Bien public ne veut point de romans dans les bibliothèques, il jette au feu non seulement Walter Scott et Cooper, ces hérétiques, mais encore le catholique Henri Conscience; à son avis, le seul livre qui convienne au peuple, c'est la Vie des saints ; et encore ! où il n'y a point de bibliothèque il vaut mieux n'en point établir, car « les bonnes bibliothèques engendrent les mauvaises, et le public, ce public dépravé! va plutôt aux mauvaises qu'aux bonnes. » Mais dans sa section même, que hantait pourtant toute la rédaction du Bien public, M. de Hemptinne n'était point, hélas! en majorité. Sur la question de la mainmorte, par exemple, il a eu le désagrément d'être battu, malgré l'appui de quelques abbés catalans demeurés aussi prohibitionnistes en matière de religion que peuvent l'être les fabricants leurs concitoyens en matière de fils et de tissus de coton. La section a adopté sur cette épineuse question la résolution suivante, à laquelle les amis de la liberté ne peuvent qu'applaudir.

« L'assemblée, tout en respectant les lois canoniques qui règlent les propriétés ecclésiastiques en d'autres pays, repousse énergiquement le reproche adressé aux catholiques belges d'aspirer à rétablir au profit du clergé et des ordres religieux, contrairement au droit public de la Belgique, la main-morte ou tout autre régime dérogatoire au droit commun. »

Dans les autres sections, les tendances libérales étaient plus marquées encore, et tandis que l'honorable propriétaire du *Bien public* faisait sa petite croisade contre les bibliothèques populaires, l'illustre évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup, n'hésitait pas à déclarer dans l'assemblée générale, aux applaudissements enthousiastes de quatre

ou cinq mille auditeurs, que « le plus mauvais des maîtres, c'est l'ignorance »

Nous aurons à revenir sur quelques-unes des questions agitées dans ce congrès. En attendant, malgré quelques dissonnances, nous demeurons convaincu, comme nous l'étions déjà l'année dernière, que le Congrès de Malines a été et qu'il sera de plus en plus un « congrès libéral ».

Chronique.

[...]Le gouvernement français vient de faire une opération politico-commerciale assez singulière. Après avoir enlevé à l'empereur d'Annam les six provinces de la Basse-Cochinchine, il les lui a revendues, en vertu d'un traité dont les principales clauses sont : 1° protectorat de la France sur les six provinces de la Basse-Cochinchine ; 2° ouverture de 3 ports importants sur la côte d'Annam avec concession de 9 kilomètres de terrain autour de ces ports ; 3° établissement de consuls à Hué et dans les ports ouverts au commerce ; 4° liberté de prêcher la religion chrétienne ; 5° paiement à la France d'une indemnité de 100 millions de francs.

Un particulier qui ferait une opération de ce genre aurait certainement maille à partie avec les tribunaux. Mais il n'y a pas de tribunaux pour juger les faits et gestes des gouvernements. Heureusement! [...]

N° 20. — 24 Septembre 1864.

Association internationale pour la suppression des douanes.

L'Association internationale pour la suppression des douanes a été fondée à la suite du Congrès de 1856 ; elle avait d'abord simplement pour objet l'abolition du régime protecteur, en maintenant la douane fiscale ; mais les progrès que la liberté commerciale a réalisés à la fois dans les esprits et dans les faits, depuis cette époque, l'ont déterminée à rendre son programme plus radical, et c'est ainsi que dans une séance générale tenue l'année dernière à Gand, c'est-à-dire dans la ci-devant citadelle du Nord du régime prohibitif, elle a pris résolument le titre d'Association internationale pour la suppression des douanes. Dans la même assemblée, on s'est occupé des moyens à employer pour atteindre le but que l'Association se propose.

« Plusieurs membres, lisons-nous dans le compte-rendu que vient de publier l'Association¹, ont pris part à cet examen. M. Pascal Duprat a demandé qu'une partie des ressources de l'Association fut consacrée à la publication de brochures destinées à populariser l'idée de la suppression des douanes. M. de Molinari tout en approuvant l'idée de M. Pascal Duprat a appelé l'attention de l'assemblée sur la nécessité d'employer ultérieurement des moyens de propagande plus efficaces. Lorsque le moment sera opportun, a-t-il dit, il y aura lieu de faire en Europe une campagne de meetings pour la suppression des douanes, analogue à celle que nous avons faite en Belgique pour la réforme douanière. »

En attendant que la situation générale de l'Europe permette à l'Association de réaliser le vœu exprimé par le directeur de *l'Éco*nomiste belge, elle a mis à l'étude le problème fiscal dont la suppression des douanes implique la solution, problème qui ne peut être résolu que par la diminution des dépenses publiques ou par l'augmentation des recettes provenant des autres impôts, ou bien encore par ces deux procédés combinés. Des études ont été faites à ce sujet par M. Léon Vercken, qui demandait déjà en 1855 la suppression des douanes dans *l'Économiste belge* et par M. Alexis Joffroy, qui a eu l'honneur de provoquer un vœu de la chambre de commerce d'Anvers en faveur de cette abolition des octrois internationaux. Les études de MM. Vercken et Joffroy concernaient spécialement la Belgique et elles avaient pour objet de démontrer que notre gouvernement pourrait, sans rencontrer de grandes difficultés, prendre l'initiative de cette réforme, qui serait incontestablement la plus grande réforme du siècle. Il serait à souhaiter que des études analogues fussent faites pour les autres pays. C'est principalement dans le but de les provoquer que la question a été de nouveau soumise au congrès de l'Association pour le progrès des sciences sociales, qui se réunira lundi prochain à Amsterdam. Voici en quels termes.

« Dans l'hypothèse de la suppression des douanes, quels seraient les procédés à employer pour percevoir ou remplacer les impôts indirects, notamment les droits d'accises ? »

Nous engageons donc vivement les membres de l'Association pour la suppression des douanes, à se rendre à Amsterdam pour y soutenir la bonne et grande cause de « l'abolition des octrois internationaux »

¹ Association internationale pour la suppression des douanes. Année 1864. Compte-rendu de la dernière assemblée. Discussion au deuxième Congrès de l'Association pour le progrès des sciences sociales. Bruxelles, Office de publicité. (Note de Molinari.)

*** Chronique.

La question romaine paraît approcher d'une solution. D'après une convention faite entre les gouvernements de France et d'Italie, les troupes françaises quitteraient Rome d'ici à deux ans, mais les Italiens s'engageraient à respecter l'État pontifical. D'un autre côté, la capitale de l'Italie serait transférée immédiatement de Turin à Florence. Déjà, cette partie de la convention a provoqué à Turin une émeute qui a été réprimée par les armes ; il y a eu plusieurs morts et un bon nombre de blessés. Nous n'attachons point pour notre part une très grande importance à la question romaine. Nous croyons, d'une part, que les Italiens se font une très grande illusion en s'imaginant qu'ils seront mieux gouvernés de Rome que de Turin ou de Florence. Nous croyons, d'une autre part, qu'il importe fort peu aux catholiques que le pape soit souverain temporel à Rome ou souverain spirituel dans n'importe quelle résidence. Aussi longtemps que la foi catholique subsistera, et elle n'est pas près de s'éteindre, les contributions volontaires des fidèles suffiront amplement pour subvenir à l'entretien de la papauté. C'est pourquoi, pour le dire en passant, nous sommes grands partisans du denier de Saint-Pierre qui est, à notre avis, la meilleure contribution qui puisse être prélevée pour entretenir le gouvernement supérieur de l'Église, parce qu'elle est une contribution volontaire.

Aux États-Unis, le désir de la paix devient de plus en plus général. Mais en présence des intérêts nombreux et puissants que la guerre a créés, la paix n'est pas facile à faire. Le général Mac Clellan a été, à la vérité, proclamé candidat à la présidence par la convention de Chicago et on lui a adjoint un vice-président copperhead, c'est-à-dire pacifique et séparatiste. Seulement, il est à craindre que le général Mac Clellan n'ait point la résolution nécessaire pour se mettre au-dessus des préjugés unionistes et des intérêts belliqueux. C'est en tous cas une bien mauvaise et bien singulière inspiration, que d'avoir confié à un « général » la mission de conclure la paix. En attendant, le fléau de la guerre continue à sévir avec sa fureur accoutumée ; les fédéraux ont pris Atlanta, qui est un point stratégique fort important ; mais ce revers ne paraît pas avoir abattu l'énergie véritablement admirable avec laquelle les confédérés défendent le plus sacré de tous les droits : celui de se gouverner à sa guise.

Le gouvernement russe vient de prendre quelques mesures destinées à préparer en Pologne l'établissement d'un régime réparateur et régulier. Nous sommes charmés de constater qu'il n'a aucune

intention de réaliser le projet barbare et du reste impraticable qu'on lui prêtait d'extirper la langue polonaise. En revanche, nous voyons avec regret qu'il organise en Pologne un vaste enseignement public. En effet, s'il est un pays où la politique se joigne à l'économie politique pour commander l'adoption d'un régime de non-intervention dans toutes les branches de l'activité humaine, c'est bien la Pologne. Les Polonais n'aiment pas le gouvernement des Russes, et ils ne l'aimeront probablement jamais. D'un autre côté, le gouvernement sait par expérience qu'en employant des Polonais à gouverner la Pologne, il organise de ses propres mains l'insurrection, car la classe révolutionnaire en Pologne, c'est la classe gouvernante. Dans une telle situation, plus que dans toute autre, ce qu'il y a de mieux à faire, n'est-ce pas de gouverner le moins possible? Que le gouvernement russe s'abstienne de se mêler de l'enseignement, des voies de communications et du reste, qu'il se borne à garantir la sécurité intérieure et extérieure du pays, de telle façon que sa présence soit aussi peu visible que possible, et nous sommes convaincus que les risques de révolution se trouveront réduits à leur minimum dans ce malheureux pays. [...]

*** Variétés

Les subventions des théâtres en France.

Les subventions accordées aux théâtres ont pour objet, comme chacun sait, de protéger l'opéra et le ballet, considérés comme des véhicules indispensables de civilisation. Les autres branches de l'art dramatique, la comédie, le drame, le vaudeville, sans parler des marionnettes, bien loin d'être subventionnées sont le plus souvent assujetties à une taxe spéciale dont le produit est percu au profit du « genre » privilégié. Au premier abord, il semblerait que l'opéra et le ballet ainsi protégés, partie aux frais de la masse des contribuables, partie aux dépens des entreprises concurrentes, dussent jouir d'une prospérité extraordinaire. Cependant, il n'en est rien. Partout cette branche privilégiée de l'industrie des théâtres est en souffrance, tandis que les autres branches prospèrent, — à quoi il convient d'ajouter qu'elles prospéreraient bien plus encore si elles n'étaient point soumises à une véritable redevance féodale au profit du grand théâtre et à un droit des pauvres exorbitant. À quoi tient cette anomalie ? Comment se fait-il que l'opéra et le ballet protégés languissent tandis que le drame et le vaudeville abandonnés à leurs propres

forces et trop souvent même opprimés prospèrent ? Cela tient d'abord à la cause générale d'allanguissement qui est inhérente à toute protection : les industries protégées, se fiant à la subvention directe ou indirecte qui leur est allouée, font moins d'efforts pour attirer les consommateurs, ils se comportent plutôt comme des rentiers que comme des entrepreneurs et ils ne tardent pas à perdre par ce ralentissement d'activité, bien au-delà du montant de la subvention. Celle-ci produit sur l'organisme industriel des effets analogues à ceux de ce poison américain, le *curare*, si admirablement analysés par M. Claude Bernard : elle paralyse les organes moteurs.

Cet état maladif du genre subventionné tient encore à une cause particulière, que l'économie politique a souvent reconnue et décrite, mais qui se présente dans l'industrie des théâtres d'une manière tout à fait caractéristique, nous voulons parler de la limitation des « agents naturels appropriés ». La production des ténors et des chanteuses capables d'exécuter les tours de force qu'exige le genre lyrique moderne étant limitée, absolument comme l'est celle des chevaux de course, il en résulte que les premiers sujets sont toujours plus demandés qu'offerts. Sans doute, les progrès de la science permettront quelque jour de remédier à cette insuffisance de la production des coursiers du turf lyrique; mais en attendant, ils profitent et doivent profiter de la disproportion qui existe en leur faveur de l'offre avec la demande. Or cette disproportion, le système des subventions a pour résultat de l'aggraver incessamment, en provoquant une augmentation artificielle de la demande des premiers sujets du genre lyrique, et comme par une autre loi économique les prix de tous les produits ou de tous les services ont une tendance à s'accroître en raison géométrique quand l'écart entre l'offre et la demande se produit simplement en raison arithmétique, il en résulte que le prix des premiers sujets du genre lyrique tend toujours à s'élever dans une proportion qui excède l'augmentation de la demande. Voilà comment il se fait que les appointements de ces premiers sujets dont la production est illimitée s'élèvent sans cesse tandis que le reste du personnel « dont la production est illimitée » demeure à la portion congrue, et que les directeurs eux-mêmes, si grassement subventionnés qu'ils soient, finissent trop souvent par la faillite.

Ce phénomène économique a été fort bien aperçu par un intelligent rédacteur du *Sémaphore* de Marseille, M. G. Benedit, qui est en train de faire une campagne contre les subventions des théâtres en France, et à qui nous empruntons l'intéressant et spirituel feuilleton qu'on va lire. [...]

N° 21. — 8 Octobre 1864.

Tendances économiques de l'opinion.

Que les idées économiques aient fait depuis quelques années des progrès considérables dans l'opinion publique, c'est un fait qui ne saurait être contesté. En France et en Belgique, l'armée des protectionnistes, qui comptait dans ses rangs l'immense majorité des industriels, est à la débandade. Les rapports de nos chambres de commerce attestent même que « les hommes pratiques » qui considéraient naguère le libre-échange comme une utopie devancent aujourd'hui quelques-uns des théoriciens qui leur faisaient la lecon en 1847, en poussant énergiquement à la suppression des douanes. En France, les industriels n'en sont pas là encore, mais tandis qu'ils menacaient, il v a vingt ans, le gouvernement de Louis-Philippe de se joindre à ses ennemis, s'il avait le malheur de toucher au régime prohibitif, ils voient maintenant démolir ce palladium du travail national sans songer même à s'en émouvoir. Qui aurait dit, en 1844, au beau temps où florissaient les Mimerel, les Darblay et autres Lebœuf, qu'un traité serait conclu avec l'Angleterre, le susdit Mimerel étant sénateur, et que non seulement Mimerel ne protesterait point, mais que personne ne trouverait étrange que Mimerel ne protestât point; qui aurait dit ces choses en 1844 eût été certainement traité de visionnaire. Eh bien, le traité avec l'Angleterre a été conclu, et il vient de recevoir, à dater du 1er octobre, son entière exécution, et Mimerel n'a pas protesté et personne n'a protesté. Que disons-nous? personne n'a paru même se douter que la digue qui protégeait l'industrie nationale contre l'inondation des produits britanniques eût été rompue. C'est tout au plus si quelques journaux se sont donné la peine d'annoncer la chose, et ils l'ont fait sans aucune pompe, comme s'il s'agissait de la démolition de quelque vieille citadelle mise au rebut, et pas une voix ne s'est élevée pour déplorer ce lamentable fait-divers, pas un Jérémie n'a pleuré sur les débris de la Jérusalem protectionniste. Autre signe du temps. Il y a vingt ans, la France n'avait pour lui enseigner l'économie politique que deux professeurs, Blanqui et Michel Chevalier, et pourtant c'était trop encore! Le fougueux Darblay menacait en pleine Chambre des députés de les faire casser aux gages, et l'Association pour la défense du travail national votait des remerciments au fougueux Darblay. Aujourd'hui, voici qu'on nomme un professeur d'économie politique à l'École de droit, c'est-à-dire dans la pépinière même de la France administrative et réglementaire, et personne n'y trouve à redire. Bien plus ; de grandes villes industrielles, Lyon,

Reims et Mulhouse, se donnent le luxe d'un professeur d'économie politique, et l'une d'elles, Lyon, n'en trouvant point dans le pays, s'en va le demander à l'étranger, comme s'il s'agissait d'une matière première nécessaire à son industrie.

Enfin, la liberté du commerce sur laquelle se concentraient les efforts du petit groupe des économistes militants, a cessé d'être le seul objet de la propagande économique. Une foule d'autres questions ont surgi, qui paraissaient, il y a vingt ans, réservées seulement à nos descendants du XXVe siècle. Un de nos amis, Charles Coquelin, s'avisa par exemple en 1843 d'écrire un article dans la Revue des Deux Mondes pour réclamer la liberté des associations industrielles et commerciales. L'article passa, par suite de nous ne savons quelle distraction du rédacteur en chef, mais on surveilla désormais rigoureusement l'auteur. Le même Coquelin excitait encore les méfiances des économistes les plus audacieux du temps, en prononcant quelquefois avec une animation singulière ces mots étranges et suspects de liberté des banques. Eh bien, aujourd'hui, l'Angleterre possède la liberté des associations industrielles et commerciales, la France l'a déjà acquise à moitié, et la Belgique songe à imiter la France, qu'elle aurait pu et dû devancer. Quant à la liberté des banques, elle n'épouvante plus que notre excellent adversaire et ami, M. Wolowski, et la liberté du crédit qui était hier la plus dangereuse des utopies sera demain la plus bienfaisante des réalités.

Les idées et les faits économiques ont donc marché rapidement depuis vingt ans ; l'opinion s'est familiarisée de plus en plus avec nos doctrines, et elle ne recule point devant leurs applications les plus radicales, la suppression des douanes par exemple. Ce sont là des résultats dont nous pouvons être fiers, mais qui ne doivent point cependant nous suffire. Si nous avons beaucoup obtenu, il nous reste plus encore à obtenir. Nous avons à lutter non seulement pour achever de conquérir la liberté économique, mais encore pour conquérir la paix, qui n'est autre chose que l'assurance de la liberté. Nos amis comprennent bien, au surplus, que leur œuvre est loin d'être achevée ; nous en avons eu la preuve dans le zèle qu'ils ont mis à aller défendre nos principes au Congrès d'Amsterdam et dans le redoublement de vitalité que nous avons pu constater au sein de notre Société d'économie politique. Nous les en remercions et nous y voyons l'augure de nouveaux progrès.

*** Chronique.

Nous exprimions dans notre dernière chronique quelques doutes sur la bonté du choix qu'avaient fait nos amis les copperheads américains en désignant le général Mac Clellan comme candidat à la présidence de la république. Ces doutes ne se trouvent que trop confirmés par une lettre dans laquelle le général avertit loyalement les promoteurs de sa candidature, qu'il poursuivra avant tout, par la paix ou par la guerre, le rétablissement de l'Union. Cette déclaration du seul candidat qui puisse être opposé avec quelque chance de succès à M. Lincoln, éloigne donc encore indéfiniment les perspectives de paix. La guerre se continuera, selon toute apparence, soit jusqu'à l'écrasement du Sud, soit jusqu'à ce que les États de l'Ouest qui sont las de la guerre, aient le courage de se séparer de ceux de l'Est, au besoin même de s'unir temporairement avec le Sud pour mettre à la raison les contrefacteurs Yankees des Jacobins de 1793 et démolir cette sanglante idole de l'Unité à laquelle les Américains civilisés ont déjà offert plus de victimes humaines que n'en sacrifièrent jamais leurs devanciers peaux-rouges aux divinités cannibales des prairies. [...]

N° 22. — 22 Octobre 1864.

La suppression des douanes et les économistes douaniers.

Comme on a pu s'en assurer en lisant le compte-rendu de la 5^e section du congrès d'Amsterdam, la suppression des douanes mise à l'ordre du jour par les industriels et les négociants des chambres de commerce de Belgique, a trouvé, chose assez inattendue! des adversaires parmi nos excellents confrères les économistes français. Le *Journal des économistes* nous apporte dans son dernier numéro des témoignages non équivoques de leur opposition à ce mouvement en faveur de l'affranchissement « total » du commerce international.

C'est d'abord M. Maurice Block, ancien directeur du bureau de statistique, qui, dans un article développé sur le congrès, nous déclare que la suppression des douanes aurait uniquement pour résultat de nous faire porter sur l'épaule droite le fardeau que nous portons aujourd'hui sur l'épaule gauche.

« Nous joignons nos applaudissements, dit M. Maurice Block, à ceux que la section a accordés aux beaux discours de l'honorable orateur (il s'agit du rapport que M. Corr Vandermaeren a présenté au nom de l'Association internationale pour la suppression des douanes et que l'on trouvera plus loin), car il est toujours méritoire d'avoir pour but la « justice », la « fraternité des peuples » et les autres excellentes choses qu'on vient de lire dans la péroraison de M. Corr Vandermaeren; mais nous devons avouer ne pas voir du tout quelle contradiction il y a entre la justice, etc., et un droit FISCAL maintenu à un taux raisonnable. Nous avons vu employer de grands mots pour exprimer des préférences en faveur de l'impôt sur le sucre contre l'impôt sur le café, de l'impôt sur le café contre l'impôt sur le thé, ou d'autres préférences analogues qui ne touchaient à aucun principe et qui n'étaient inspirées que par des convenances, dignes sans doute d'être prises en considération, mais sans valoir « ni cet excès d'honneur » pour les uns « ni cette indignité » pour les autres. Lorsqu'une nation trouve plus commode de lever une somme de 100 millions au moyen d'un droit modéré, perçu à la frontière sur un certain (un petit) nombre de marchandises, elle n'agirait pas raisonnablement de tirer ces 100 millions de sa bourse d'une manière moins commode. Que vous aimiez mieux porter le fardeau sur l'épaule droite que sur l'épaule gauche, la justice n'a rien à y voir. D'ailleurs, qu'on ne se le dissimule pas, la question des douanes est plus large qu'on ne le croira peut-être, et on ne doit y toucher que si l'on est décidé à supprimer la presque totalité des impôts indirects. Pour être logique, on pourrait presque dire pour être loyal, c'est toujours à l'ensemble des contributions indirectes qu'il faudrait s'attaquer. Le peut-on? Le doit-on? C'est là une question que nous n'avons pas à discuter aujourd'hui... »

C'est ensuite M. Wolowski, membre de l'Institut, professeur au Conservatoire des arts et métiers, qui, en rendant un compte sommaire de la discussion à ses honorables confrères de la société d'économie politique, ne voit pas en quoi la suppression des douanes pourrait intéresser la liberté du commerce.

« La suppression absolue des douanes, a-t-il dit, envisagée comme instrument fiscal, a soulevé des débats fort animés. En effet, il ne s'agit plus là de cette grande question de la liberté du commerce, désormais résolue en France aussi bien qu'en Angleterre ; la prohibition a cessé de déshonorer les rapports internationaux. Les droits protecteurs sont singulièrement atténués et disparaissent à leur tour. Les matières premières, les grains, la viande, ne subissent plus de hausse artificielle. Tous les règlements qui tendaient à favoriser la rente du sol au détriment du travail sont effacés. On pouvait se

passionner en présence des graves problèmes touchant la production plus féconde et la répartition plus équitable des richesses sociales ; il n'en est pas de même quand on se trouve en présence d'une simple question d'impôt destinée à pourvoir aux nécessités du Trésor public. »

C'est enfin M. H. Baudrillart, membre de l'Institut, professeur au collège de France et rédacteur en chef du *Journal des économistes* qui fait ses réserves, dans la chronique du journal.

« Il s'est formé, on le sait, à Bruxelles, sous les auspices de négociants considérables et de publicistes et économistes distingués, une Association internationale pour l'abolition des douanes. Cette association compte de nombreux adhérents en Hollande, où nous venons de la rencontrer au congrès. Nous souhaitons que la Belgique et la Hollande arrivent à abolir cet impôt, objet de légitimes critiques, sans lui substituer de taxes plus onéreuses et plus pénibles. En seraitil de même en France où la douane rapporte au Trésor 200 millions? Et cela pourrait-il se faire sans un profond bouleversement du système d'impôts, en Angleterre, où la douane et l'accise rapportent un milliard? Il nous semble que de telles distinctions doivent être faites avant de porter la condamnation générale de l'impôt de douanes, pour lequel nous n'avons d'ailleurs aucune tendresse. Pas une dépense de moins, et des impôts nouveaux plus pénibles encore aux populations venant s'ajouter à des charges déjà fort lourdes, ne serait-ce pas un triste résultat d'une campagne entreprise en vue et au vœu du soulagement des masses? Nous croyons devoir poser nettement ces réserves dans le Journal des économistes, sans engager et sans entraver la liberté d'opinion des partisans quand même de l'abolition des douanes. Il faut qu'ils s'attendent à ne pas trouver ici cette unanimité de vues et d'action qui nous unissait dans la question du libreéchange. C'est qu'avec la liberté du commerce nous savions où nous allions, tandis qu'avec l'abolition de la douane nous ne le savons pas. La suppression des impôts indirects exige une prémisse indispensable qui ne dépend d'aucune association et d'aucun congrès, la suppression des gros budgets. »

Ainsi donc, d'après M. Maurice Block, la suppression des douanes n'intéresse point la justice, d'après MM. Wolowski et Baudrillart, elle n'intéresse pas même la liberté du commerce.

Nous n'ignorons pas que la justice n'a pas eu jusqu'à présent grand'chose à voir dans l'assiette des impôts. La grande préoccupation des financiers a été de dissimuler l'impôt et non de le monter, de manière à pouvoir, à leur aise « plumer la poule sans la faire crier ». C'est ainsi qu'en aucun pays civilisé le contribuable ne sait au juste et ne peut savoir quelle part il supporte dans les frais des

services publics qu'il consomme. D'où il résulte qu'il est impossible de constater si l'impôt est ou non équitablement assis et équitablement réparti. Cet état de choses est-il satisfaisant ? Si les financiers peuvent s'en contenter, les économistes sont-ils obligés de le considérer comme le *nec plus ultrà* de la science ou de l'art de la taxation ? Doivent-ils absolument s'interdire d'y toucher ? Sans doute, ils n'y doivent toucher qu'avec précaution, et se garder de remplacer un mauvais impôt par un pire, mais n'est-ce pas leur devoir de chercher les moyens de sortir d'un système dans lequel la justice est impossible parce qu'elle est invisible, pour essayer de rendre, en matière d'impôts, la justice visible et par conséquent possible ? N'est-ce pas, en deux mots, leur devoir de chercher à remplacer les *impôts qu'on ne voit pas* par les *impôts qu'on voit* ? Cela fait, les contribuables surtaxés se chargeront du reste.

Nous croyons donc que la suppression des douanes, impôt que le consommateur paie et qu'il ne voit pas, intéresse la justice, beaucoup plus que ne paraît le supposer M. Maurice Block. Nous crovons encore, contrairement à l'avis de nos honorables confrères MM. Wolowski et Baudrillart, qu'elle pourrait bien intéresser aussi et de très près la liberté du commerce. Nous nous contenterons de les prier à ce propos de se rappeler les éloges qu'ils ont si souvent et avec tant de raison prodigués à l'assemblée constituante de 1789 pour avoir supprimé les douanes intérieures de la France. Nous nous souvenons de les avoir entendus maintes fois glorifier, avec l'éloquence qui leur est propre, cette illustre assemblée d'avoir établi la liberté du commerce à l'intérieur de la France, en supprimant les douanes provinciales. Auraient-ils changé d'avis ? Seraient-ils d'opinion à présent que l'assemblée constituante aurait pu se contenter de supprimer les droits protecteurs et les prohibitions de province à province, en maintenant les douanes fiscales ? Voilà ce que nous serions bien aise de savoir. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer à nos savants et excellents confrères que les relations commerciales de province à province étant plus difficiles et plus rares en 1789 qu'elles ne le sont de nos jours de pays à pays, les douanes fiscales gênaient moins alors le commerce intérieur qu'elles ne gênent aujourd'hui le commerce extérieur.

En admettant donc que nos excellents confrères eussent siégé à l'assemblée constituante de 1789, auraient-ils fait leurs réserves sur ce point, en déclarant au nom de la science économique que la suppression des douanes fiscales de province à province n'intéressait en rien la liberté du commerce de la France ?

[...] Il est fâcheux que la question des subventions des théâtres soit devenue comme bien d'autres une question clérico-libérale ; ce qui fait qu'on ne peut refuser une subvention quelconque sans passer aussitôt à l'état de jésuite voire de capucin ou de carme déchaussé. Cela est fâcheux, car nous ne connaissons point pour notre part d'iniquité plus odieuse que celle qui consiste à obliger les masses qui ont à peine de quoi subvenir aux nécessités de la vie. à subventionner les menus plaisirs des classes aisées, investies seules du droit de légiférer et de taxer. Cette iniquité est peut-être plus choquante encore à Charleroi que partout ailleurs, la bourgeoisie de cette ville ayant joui depuis vingt ans d'une prospérité exceptionnelle. Mais que voulez-vous ? S'il est agréable d'aller au spectacle, en revanche, il est si désagréable de payer soi-même ce plaisir-là, surtout quand on peut le faire paver par autrui! Il v a apparence même qu'on ne s'arrêtera pas en si beau chemin, et qu'un de ces jours, quelque conseiller communal, ingénieux et progressif, imaginera de subventionner les cafés, afin de diminuer le prix, vraiment exhorbitant, des demi-tasses et des petits verres.

Singulière inconséquence ! d'un côté on subventionne les théâtres, et de l'autre on les soumet à une taxe abusive de 10% sur la recette brute au profit des pauvres, taxe dont on a soin à la vérité d'exonérer quelques scènes privilégiées. En d'autres termes, on fait la charité d'une main aux entrepreneurs de spectacles pour la leur reprendre de l'autre. M. Lacroix vient de proposer au conseil communal de Bruxelles, la suppression de cette taxe qui motive la subvention comme la subvention à son tour motive la taxe.

Espérons que le conseil communal de Bruxelles se décidera enfin à sortir de ce cercle vicieux en supprimant à la fois et la subvention (monopolisée comme on sait par le grand théâtre) et la taxe.

N° 23. — 5 Novembre 1864.

La propriété industrielle. — Rapport de la chambre de commerce de Liège.

Le dernier rapport de la chambre de commerce de Liège contient un acte d'accusation longuement et assez habilement motivé contre les brevets d'invention. Non seulement la chambre de commerce de Liège attaque la législation des brevets, laquelle est en effet fort attaquable, mais elle va beaucoup plus loin : elle rejette le principe qui sert de base à cette législation ; elle nie absolument que l'invention industrielle puisse faire l'objet d'une propriété ; d'où la conclusion qu'il importe, dans l'intérêt de l'industrie, de cesser de reconnaître et de protéger, même d'une manière partielle et temporaire, cette propriété prétendue ; qu'il faut supprimer les brevets d'invention, qui ne sont autre chose que des privilèges injustes et nuisibles à l'aide desquels les soi-disant inventeurs exploitent et spolient les industriels.

Telle est la thèse de la chambre de commerce de Liège. Cette thèse a une allure radicale qui nous plaît. De deux choses l'une en en effet. Ou les inventeurs ont un droit de propriété sur les combinaisons, les procédés et les instruments nouveaux qu'ils mettent au service de la production, et ce droit doit leur être garanti dans l'espace et dans le temps, pendant toute sa durée naturelle : il faut. en conséquence, comme nous le prétendons, étendre et perfectionner la législation des brevets, de manière à procurer à la propriété des inventions une sécurité au moins égale à celle que possède la propriété des terres et des maisons ; ou bien, comme le soutient la chambre de commerce de Liège, l'invention ne peut être la source d'une propriété et dans ce cas les brevets sont des privilèges abusifs, qu'il faut supprimer absolument ; peut-être même y aurait-il lieu de faire rendre gorge aux inventeurs qui ont jusqu'à présent exploité ces privilèges aux dépens des industriels ; car en admettant la vérité de la thèse de la chambre de commerce de Liège, la propriété des inventions, c'est le vol! et on est toujours fondé à obliger les voleurs à restitution.

La question est donc, cette fois, nettement posée, et il importe qu'elle soit nettement résolue. Mais comment arriver à une solution? Comment savoir d'abord qui a raison des partisans de la propriété industrielle ou des communistes en matière d'inventions? Comment parvenir ensuite à incarner dans les législations des différents peuples civilisés le principe, propriété ou communisme, qui doit régir cette importante matière?

Jusqu'à une époque encore récente on se contentait, lorsqu'un problème de cette espèce venait à se poser, de laisser au gouvernement le soin de le résoudre. Le gouvernement nommait une « commission » chargée spécialement d'élucider la question. La commission faisait ou ne faisait pas une enquête, puis elle présentait un rapport, dont les conclusions finissaient par être formulées en un projet de loi, qui était ordinairement adopté, après avoir été soumis à un examen et à une discussion sommaires de la part de la presse et

des Chambres, ordinairement absorbées par des questions politiques, autrement dit, « personnelles », infiniment plus intéressantes. L'insuffisance de ces études et de ces solutions gouvernementales a fini par sauter aux veux, et des novateurs audacieux ont substitué à l'ancien procédé officiel, si majestueux mais si lent dans ses allures, un procédé infiniment plus expéditif et en même temps plus sûr, quoique peut-être moins digne et moins solennel, pour résoudre toute espèce de questions économiques et sociales. Ils ont imaginé de constituer des associations libres pour étudier spécialement telle ou telle question, et pour la résoudre de la manière la plus conforme à la vérité et à la justice, en convertissant l'opinion publique à leur cause. Ces associations fonctionnent au moven d'un capital librement fourni par les intéressés à la bonne solution de la question et d'un personnel qui se charge du travail d'enquête et de propagande nécessaire pour arriver à cette solution. Que si les opinions sont profondément divisées sur la question qu'il s'agit de résoudre, deux ou même plusieurs associations se constituent pour l'étudier chacune à son point de vue, et la débattre contradictoirement. Le procès s'instruit ainsi, et l'opinion publique investie des fonctions de tribunal prononce lorsqu'elle se trouve suffisamment édifiée.

C'est ainsi qu'ont procédé, comme chacun sait, les libreséchangistes d'une part, les protectionnistes de l'autre, pour résoudre la question de la liberté commerciale ; c'est ainsi que devraient procéder encore les partisans et les adversaires de la propriété des inventions. Qu'ils constituent donc deux « associations internationales » pour débattre avec pièces et documents à l'appui la question en litige. Ces deux associations feront chacune une enquête sur les résultats du régime de la propriété ou de la non-propriété en matière d'inventions, elles mettront ces enquêtes sous les yeux du public avec plaidoyers contradictoires, et quand le tribunal se croira suffisamment édifié, il prononcera son verdict. La partie condamnée se soumettra à ce verdict, que l'expérience de la solution adoptée viendra ensuite confirmer ou infirmer.

Nous sommes tout disposé, pour notre part, à aider à la constitution d'une « Association internationale pour le développement de la propriété intellectuelle » (comprenant la propriété industrielle, la propriété artistique et la propriété littéraire), et nous sommes convaincu que les membres de la Chambre de commerce de Liège trouveront à leur tour, en Belgique et à l'étranger, tous les éléments nécessaires pour constituer une association non moins puissante « pour la suppression des *privilèges* industriels, artistiques et littéraires ».

Encore les subventions des théâtres.

Nous avons vivement blâmé le conseil communal de la riche et populeuse ville de Charleroi d'avoir alloué une subvention de 500 francs à un entrepreneur de spectacles, et nous avons reproduit, à cette occasion, une opinion anarchique déjà suffisamment connue de nos lecteurs, savoir que les gens qui veulent se procurer le plaisir du spectacle doivent payer eux-mêmes de leur propre poche tout le prix que coûte ce plaisir-là; qu'il n'y a aucune raison d'obliger les contribuables, dont le plus grand nombre ne mettent jamais les pieds dans une salle de spectacle, à fournir à ces amateurs d'opéras, de ballets ou de vaudevilles une subvention destinée à leur permettre de se procurer ces articles de consommation à prix réduit ; qu'il y a même quelque chose d'odieux à taxer et par conséquent à renchérir le nécessaire des masses en vue de fournir aux classes aisées le luxe à bon marché, etc., etc. Le Journal de Charleroi n'est pas de notre avis. D'abord, affirme-t-il, les masses nécessiteuses ne figurent pas au rôle des contributions. Soit! mais ne paient-elles pas de contributions? Ne doivent-elles pas se nourrir, se vêtir et se loger, et notre excellent confrère ignore-t-il que les neuf dixièmes des impôts, qu'ils soient directs ou indirects, se paient au moven d'une addition finale au prix de ces articles de première nécessité? Croit-il que l'impôt sur la bière soit exclusivement à la charge des brasseurs, et que les négociants anversois et autres aient la générosité de garder pour eux les droits sur les cafés ? Croit-il encore que les locataires n'aient absolument rien à demêler avec les impôts qui pèsent sur les habitations ? Nous ignorons si le Journal de Charleroi entretient de ces agréables illusions, mais il nous permettra de ne point les partager. Il nous permettra aussi de nous étonner que dans une ville où de son propre aveu « les classes ouvrières et bourgeoises se montrent empressées à assister aux représentations dramatiques », il faille absolument subventionner une industrie qui peut compter sur un tel nombre de consommateurs « empressés ». — L'entrepreneur exigeait avant tout 500 fr., nous oppose, à la vérité, le Journal de Charleroi, et ces 500 fr., dans quelle bourse aurait-on pu les trouver si le conseil communal n'avait pas jugé à propos d'ouvrir celle des contribuables? — Nous savons bien que l'argent est rare, mais l'est-il moins dans les poches des contribuables que dans celles des amateurs de spectacles de Charleroi?

La concurrence des bassins houillers du Centre et du Couchant de Mons, du Pas-de-Calais et de Newcastle a-t-elle donc ruiné nos pauvres compatriotes de Charleroi au point qu'on ne puisse plus trouver chez eux de quoi couvrir une souscription volontaire de 500 fr. pour payer leurs plaisirs? En sont-ils réduits à cette extrémité qu'il faille lever à leur profit une « taxe des pauvres amateurs de spectacles » sur la bière et le café qui se débitent dans tous les estaminets et chez tous les épiciers du royaume? S'il en est ainsi, nous plaignons de grand cœur ces pauvres hères, mais nous n'en persistons pas moins à croire qu'avant d'obliger les contribuables à leur faire la charité, on aurait pu insister davantage pour obtenir en leur faveur des offrandes volontaires. Nous nous serions chargés très volontiers, par exemple, de publier la liste de souscription dans *l'Économiste* et de faire des collectes parmi nos amis pour venir en aide à ces pauvres amateurs de spectacle.

Si, comme il y a apparence, le cas se présente encore l'année prochaine, nous prions les pauvres amateurs de spectacles de Charleroi de se souvenir de notre offre, et nous nous inscrivons d'avance pour 50 centimes. Quoique cette somme dépasse certainement celle que nous sommes obligés de leur fournir actuellement sous la forme d'une dîme prélevée sur notre bière, notre café, nos ports de lettres, etc., nous la leur paierons de grand cœur, aimant mieux donner 50 centimes à qui nous les demande honnêtement, pour satisfaire à une nécessité matérielle ou à un besoin moral, que d'être forcé à contribuer, ne fût-ce que pour un centime, à une dépense dont on nous impose les frais sans notre consentement.

Ces subventions que l'on prélève sur le nécessaire des masses pour subventionner le luxe des classes aisées ne sont pas seulement injustes, elles sont encore nuisibles à la consommation même qu'elles ont pour objet de favoriser. Notre confrère de Charleroi en veut-il la preuve ? Qu'il lise cet excellent et concluant aperçu de l'histoire du grand théâtre de Bruxelles, écrit par un homme que personne n'accusera certes d'être hostile à l'art dramatique, et encore moins de pactiser avec les capucins et les jésuites pour ruiner l'industrie des théâtres, M. Louis Hymans : [...]

N° 24. — 19 Novembre 1864.

Question américaine. L'unité politique et l'esclavage.

T

Les États-Unis nous donnent en ce moment le spectacle d'une des plus épouvantables destructions d'hommes et de capitaux qui aient depuis longtemps affligé l'humanité. De même que l'incendie cause plus de dommages dans une ville riche et populeuse que dans un pauvre village, la guerre est d'autant plus destructive qu'elle étend ses ravages au sein d'une communauté plus florissante. À quoi il faut ajouter que les progrès réalisés dans les instruments de destruction permettent aujourd'hui d'anéantir en un plus court espace de temps une quantité déterminée de capitaux. On s'explique ainsi qu'en quatre ans la guerre d'Amérique ait dévoré plus d'hommes et de richesses que n'en avaient dévoré en dix ans les guerres si meurtrières et si destructives pourtant de la république française. Enfin, par une autre conséquence des progrès de notre temps, la guerre d'Amérique inflige à toutes les nations civilisées, en relations d'affaires avec les États-Unis, des dommages plus grands que ceux qui résultaient des guerres du passé : des centaines de milliers de familles souffrent en Europe les dures atteintes de la misère parce qu'il plaît aux Américains de s'entr'égorger.

En l'absence d'une justice internationale, nous concevons cependant que l'on fasse la guerre, comme nous concevrions qu'en l'absence des tribunaux et de la gendarmerie, chacun s'efforçât de maintenir son droit les armes à la main, dût-il y exposer et y perdre sa fortune et sa vie. Mais du moins faut-il que le droit que l'on soutient, en exposant ses intérêts les plus chers, et en portant un dommage inévitable aux intérêts d'autrui, soit clair, évident, et que le bien que l'on veut atteindre dépasse le mal que l'on cause pour l'obtenir

En est-il ainsi aux États-Unis ? En voulant contraindre les sécessionnistes du Sud à rentrer au sein de l'Union, les hommes politiques du Nord poursuivent-ils un droit incontestable, et le but qu'ils se proposent vaut-il les énormes sacrifices qu'ils imposent pour l'atteindre, à la communauté dont ils sont les chefs, au monde civilisé tout entier ?

À cette question, les politiques et les philanthropes de la démocratie européenne et en particulier de la démocratie française, répondent d'une manière affirmative : les uns parce que la guerre d'Amérique a pour but principal le maintien du principe de l'unité et de l'indivisibilité du territoire de l'Union; les autres parce qu'ils se plaisent à supposer que le triomphe des armes du Nord aura pour conséquence l'abolition de l'esclavage. C'est par ces deux motifs combinés que des hommes qui d'ordinaire défendent la cause de la paix, le doux et évangelique M. Élisée Reclus dans la *Revue de Deux Mondes*, le sage et libéral M. Éd. Laboulaye dans la *Revue Nationale*, engagent les hommes politiques du Nord à continuer la guerre à outrance, jusqu'à la soumission ou l'écrasement du Sud.

« La démocratie américaine, s'écrie M. Laboulaye, se laissera-telle encore séduire par un parti qui depuis trente ans l'a toujours égarée ? A-t-elle à ce point besoin et soif de la paix, qu'elle soit prête à lui sacrifier l'honneur, l'intérêt, l'avenir de la patrie ? Parmi ce peuple, qui depuis quatre ans a fait de grandes choses, les démocrates parviendront-ils à recruter une majorité qui rompe un passé glorieux, et accepte la honte d'une transaction? Désavouera-t-on les nobles soldats qui, au milieu de leurs souffrances, ne demandent qu'à continuer la guerre, et va-t-on congédier Grant, Meade, Sherman, Farragut pour offrir à l'admiration de l'Amérique le patriotisme de gens résignés par avance à la suprématie du Sud, ou à la séparation ? Si l'Amérique en est là, combien a-t-elle dégénéré! Dans son histoire elle trouverait d'autres exemples et d'autres souvenirs. De 1776 à 1781, que de misères n'ont pas souffert les insurgents; des soldats sans pain et sans souliers, un papier-monnaie sans valeur, des villes brûlées, des campagnes incendiées! et cependant, à part une poignée de royalistes que la honte a suivis jusque dans la tombe, qui jamais proposa de traiter avec l'ennemi! Les armées de 1864 ne sont ni moins braves ni moins patriotes que les armées de l'indépendance. Le succès est presque certain, la victoire assurée, et l'on touche enfin à une paix glorieuse. Et c'est à ce moment que le peuple américain écouterait des hommes qui lui proposent d'abdiquer?

Non, je ne croirai jamais qu'une nation généreuse, qui a déjà plus d'une fois étonné l'Europe par son énergie et sa persévérance, cède misérablement au découragement, quand avec un dernier effort elle peut écraser la rébellion. L'espoir des ennemis de la grande république sera trompé. »

Nous ne sommes point pour notre part au nombre des ennemis de la grande république, et cependant nos vœux sont, de tous points, opposés à ceux de M. Éd. Laboulaye. Nous souhaitons ardemment que la paix se fasse le plus tôt possible, dussent Grant, Meade, Sherman et Farragut être mis à la demi-solde, et nous avons la ferme conviction qu'en consentant à la sécession, les démocrates de la paix

auront bien mérité des amis de la liberté politique de la race blanche, comme aussi des défenseurs des intérêts de la race nègre.

De quoi s'agit-il, en résumé ? Il s'agit en premier lieu de savoir s'il est désirable, au point de vue des intérêts généraux de la liberté politique, que l'unité de la république américaine soit rétablie par la force, en second lieu, s'il est désirable, au point de vue des intérêts spéciaux de la race nègre, que l'esclavage soit aboli par la guerre ? Nous allons essayer de démontrer que ces deux questions doivent être résolues d'une manière négative.

H

Nous savons que la passion de l'unité est aujourd'hui prédominante en Europe. Les Italiens veulent avoir Rome et Venise, parce que ces deux nobles ruines sont indispensables à la formation de leur unité ; un bon nombre d'Espagnols rêvent de même l'unité de la péninsule Ibérique par l'annexion du Portugal, les Allemands rêvent l'unité germanique, et M. de Bismark s'est débarrassé de sa lourde impopularité en satisfaisant aux dépens des Danois cette passion politique de ses compatriotes ; les Suédois, d'un autre côté, rêvent l'unité scandinave par l'absorption de ce qui reste du Danemark ; enfin la grande majorité des compatriotes de MM. Élisée Reclus et Laboulaye ne seraient pas fâchés d'achever l'unité de la France par l'annexion de la Belgique. Cependant, il faut le dire, les « unitaires » d'Europe sont loin d'être toujours conséquents avec eux-mêmes. Ouand nous avons violemment déchiré l'unité du royaume des Pays-Bas, par exemple, ils ont applaudi à notre sécession révolutionnaire, et plus récemment, quand les Polonais ont voulu déchirer l'unité slave, les mêmes hommes qui encouragent les unitaires américains à dépenser jusqu'à leur dernier homme et leur dernier écu pour anéantir les sécessionnistes du Sud, demandaient que l'Europe occidentale se levât en masse pour faire triompher la sécession polonaise. Enfin, ces mêmes unitaires qui veulent l'unité italienne, l'unité ibérique, l'unité germanique, l'unité scandinave, etc., etc., à l'exception de l'unité slave, seraient révoltés de l'idée d'absorber toutes ces unités partielles dans l'unité européenne. La constitution d'un grand empire européen destiné à former le pendant de la « grande république américaine », leur paraîtrait, et certainement à bon droit, l'abomination de la désolation, quoiqu'elle ne soit, en bonne logique, qu'un développement naturel et nécessaire du principe de l'unité.

Or, nous le demandons, un principe aussi vague, aussi mal défini, vaut-il les monstrueux sacrifices d'hommes et d'argent que les

hommes politiques du Nord ont imposés à leur pays ? On prétend, à la vérité, que l'unité est la condition indispensable de l'existence et de la prospérité du peuple américain, et telle est notamment l'opinion de M. Laboulave. Mais il ne nous est pas bien difficile de reconnaître l'origine de cette opinion : elle vient de Rome par le canal de l'université impériale de France. Elle avait sa raison d'être chez les Romains, parce que, dans l'antiquité, l'état de guerre étant l'état normal du monde, l'unité, c'est-à-dire la concentration portée au maximum des pouvoirs et des forces, était le moyen de défense le plus efficace de la société civilisée contre les barbares. Mais la situation du monde civilisé n'a-t-elle pas changé depuis l'antiquité? Nos sociétés sont-elles encore incessamment menacées par des invasions de barbares? Ne doivent-elles, en conséquence, se proposer d'autre but que d'augmenter incessamment leurs forces et d'étendre leur domination pour se préserver de la destruction ? Non, nous n'en sommes plus là, grâce au ciel. Le monde a marché, les barbares ont disparu et les sociétés civilisées ont cessé d'être dans un perpétuel état de siège. La paix est aujourd'hui l'état normal du monde, et c'est commettre un anachronisme choquant que de nous présenter le principe d'un état de guerre et de barbarie comme la règle permanente d'un état de paix et de civilisation. Insistons encore sur ce point qui est décisif. Supposons qu'à l'époque où l'empire romain servait de digue aux flots de la barbarie, des sécessions se fussent produites dans son sein, que l'unité de pouvoir eût fait place à la multiplicité des pouvoirs, il est clair que l'ennemi du dehors aurait eu beau jeu de ces souverainetés morcelées, et qu'alors on pouvait dire avec vérité que l'unité était la condition de salut de la société. Mais guittons Rome et le monde ancien, et transportons-nous en Amérique. Supposons que la sécession s'accomplisse, non seulement entre le Nord et le Sud, mais encore entre l'Ouest et l'Est : supposons que deux ou trois ou quatre confédérations distinctes et indépendantes fassent place à l'ancienne union, qu'en résultera-t-il ? Ces confédérations isolées courront-elles le moindre risque d'être conquises et détruites par les Peaux-Rouges, comme le monde ancien était exposé à être détruit par les barbares ? Non, les Peaux-Rouges ne sont guère plus à redouter en Amérique que les ours gris et les jaguars ; l'Union les tenait autrefois en respect avec une armée de 10 000 hommes éparpillés sur son immense territoire, et chaque année leur nombre diminue. A-t-on à craindre davantage que les nouveaux États de l'union morcelée se proposent pour but l'asservissement et la ruine de leurs voisins, comme auraient fait des États de l'antiquité ? Que des élèves de l'université impériale de France aient cette appréhension, nous le concevons, mais est-elle

bien fondée ? Est-ce une crainte raisonnable, pratique ? Pourquoi la confédération du Sud chercherait-elle à détruire et à ruiner celle du Nord, ou la confédération du Nord celle de l'Ouest ? Quel intérêt y aurait-elle ? Quel avantage substantiel en pourrait-elle retirer ? On ne conquiert plus un pays pour le piller, et, après la sécession politique comme avant, les populations des diverses parties des États-Unis seraient intéressées à faire des affaires ensemble, et par conséquent intéressées aussi à leur prospérité réciproque, absolument comme nous autres Belges nous sommes intéressés à la prospérité des Français, des Anglais, des Hollandais, des Allemands, et *vice versa*, tout aussi bien que si nous appartenions à la même communauté politique.

Dira-t-on que la guerre serait inévitable entre ces confédérations séparées et indépendantes ? Mais la guerre n'est pas seulement une « éventualité » au sein de l'Amérique « une », c'est un fait, et peut-on affirmer que ce fait ne se reproduira point dans l'avenir, comme s'est reproduit trois fois, depuis le commencement du siècle, le fait des guerres de Pologne au sein de l'unité slave ? Que cette éventualité du renouvellement de la guerre civile, dix ans ou vingt ans après l'écrasement du Sud, soit probable, ceux qui savent quelle invincible aversion les gens du Sud éprouvent pour le gouvernement des Yankees, n'en doutent point, tandis que l'exemple du Canada et des autres colonies anglaises de l'Amérique du Nord, subsistant en paix à coté de l'Union malgré le peu de sympathie des deux peuples, — les Canadiens en particulier détestent cordialement leurs bons voisins les Yankees —, atteste que des confédérations séparées et indépendantes peuvent vivre côte à côte sur le sol américain, sans chercher à s'entre-dévorer. Du reste, supposons que la population, maintenant, hélas! arrêtée pour longtemps dans son essor, eût continué de doubler tous les vingt-cinq ans sur le sol des États-Unis, avant deux siècles la population américaine eût dépassé celle de l'Europe, et croit-on que trois ou quatre cent millions d'hommes de race européenne consentiraient à vivre à perpétuité comme des Chinois sous un seul et même gouvernement ? Ce colossal monopole gouvernemental ne serait-il pas l'étouffement de tout progrès politique ? La sécession est inévitable dans un avenir plus ou moins prochain; pourquoi donc verser des torrents de sang, ruiner le présent et escompter les ressources de l'avenir pour retarder un fait qui est dans le cours naturel des choses?

M. Laboulaye et les autres unitaires d'Europe qui excitent les républicains du Nord à poursuivre la guerre à outrance et, coûte que coûte, jusqu'à l'écrasement du Sud, se gardent bien, au surplus, d'examiner de trop près cette sanguinaire idole de l'unité, à laquelle

on a sacrifié déjà des deux côtés de l'Atlantique plus de victimes humaines que nos barbares ancêtres n'en offrirent jamais à l'affreux Teutatès ; ils croient en elle, et cela leur suffit! Rien ne saurait ébranler cette foi qu'ils ont sucée aux mamelles de l'université de France ; ils ne daignent pas même répondre aux hérétiques qui refusent de se livrer à l'adoration perpétuelle de ce dieu romain ; mais, comme ils s'aperçoivent que le public « moderne » auquel ils s'adressent commence à murmurer instinctivement à l'aspect de tant de sacrifices humains offerts à une divinité barbare, ils s'efforcent de le réconforter non seulement en s'adressant à ses sentiments, mais encore en faisant appel à ses intérêts. Croirait-on, par exemple, que M. Laboulaye, le spirituel et libéral auteur de ce livre charmant : *Paris en Amérique*, pût aller jusqu'à exhumer les vieux fantômes de la perfide Albion et du monopole des mers pour les faire concourir à la défense de sa thèse unitaire?

« L'Angleterre applaudirait peut-être au déchirement de l'Amérique, qui la délivrerait de la seule rivalité qu'elle redoute, lui rendrait la domination des mers et lui donnerait le Sud comme une colonie et comme une tête de pont ; mais l'Angleterre est la patrie de Wilberborce ; elle n'a pas osé faire la guerre pour le maintien de l'esclavage, et ce que l'Angleterre n'a pas osé faire, personne ne le fera. Dès le premier moment, j'ai annoncé au Sud que jamais il ne surmonterait la réprobation morale de l'Europe, et que pas un prince n'oserait braver l'opinion. J'irai plus loin aujourd'hui, et je dirai que chaque jour met plus clairement en lumière l'intérêt que toutes les puissances de l'Europe, une seule exceptée, ont au maintien de l'Union. Les traditions de 1781 se réveillent, et, sauf quelques politiques raffinés et chimériques, personne en France ne doute que l'intérêt du pays ne soit de maintenir la politique de Louis XVI et de Napoléon. L'union est le premier besoin de l'Amérique; mais elle est aussi un des plus grands intérêts de la France. La liberté des mers est à ce prix, et sans la liberté des mers l'indépendance de la France et celle de l'Europe sont également menacées. »

Voilà à quelles misérables « rengaines » chauviniques et protectionnistes est réduit un des écrivains les plus libéraux de la France pour défendre l'unité américaine. Quand une cause est ainsi plaidée par un avocat éloquent et habile, ne peut-on pas la regarder comme perdue ?

Ш

Nous croyons, pour notre part, que si la nécessité du salut commun a pu jadis faire prédominer le principe de l'unité, maintenant

que cette nécessité a cessé d'exister, le principe de liberté doit prévaloir en matière de gouvernement comme en toute autre. Or, qu'estce que la liberté en matière de gouvernement, sinon le droit non seulement pour un peuple, mais pour une fraction de peuple, pour une famille, pour un individu, de choisir son gouvernement et d'en changer comme on change d'épicier, de tailleur et de bottier. Que cette liberté de choix se trouve encore limitée à une sphère assez étroite, qu'elle puisse être, de plus, assujettie à certaines restrictions, autrement dit à certaines servitudes, nous l'accordons ; mais n'estelle pas le but vers lequel il faut tendre de plus en plus ? L'idéal moderne d'une société politique aussi bien que d'une société économique, n'est-ce pas l'association volontaire et le libre échange des services ? Or du moment où un gouvernement s'impose à une fraction quelconque de ses clients politiques, du moment où il leur interdit sous peine de « forfaiture » ou de « haute trahison », selon les expressions consacrées, de renoncer à ses services pour porter ailleurs leur clientèle, que ce gouvernement soit monarchique, olygarchique ou démocratique, il s'éloigne de ce type idéal d'un gouvernement libre ; il n'est plus pour ceux à qui il s'impose que le plus odieux et le plus insupportable des monopoles. Tel était pour nous en 1830 le gouvernement des Pays-Bas : à tort ou à raison, ce gouvernement nous était devenu insupportable. Nous nous sommes soustraits à sa domination, et, en agissant ainsi, en nous dérobant à son pouvoir par voie de sécession, nous avons usé de notre droit naturel de nous faire gouverner à notre guise et par qui bon nous semblait ; nous avons usé pour tout dire de notre « liberté de gouvernement ». Cela étant, ce principe de liberté, que nous avons pu, nous les États du Sud du royaume des Pays-Bas, invoquer et faire prévaloir, bien qu'il brisât une des unités politiques que l'on regardait comme les plus nécessaires à la sécurité de l'Europe, pourquoi donc interdirions-nous aux États du Sud de l'union américaine de l'invoquer et de le faire prévaloir à leur tour ? Si nous avons pu, aux applaudissements de l'Europe libérale, rompre violemment le faisceau des dix-sept Provinces-Unies, pourquoi ne serait-il pas permis aux hommes du Sud, qui détestent leurs associés vankees plus que nous n'avons jamais détesté nos associés hollandais, de rompre le faisceau bien moins serré des trente-trois États de l'union américaine? Pourquoi ce qui était légitime dans l'ancien monde deviendrait-il illégitime dans le nouveau?

À nos yeux donc, les États du Sud, en se séparant de leurs associés du Nord, usent du même droit incontestable dont nous avons usé en 1830; ils font prévaloir contre le principe suranné de l'unité,

le principe moderne de la liberté, et c'est pourquoi, n'en déplaise aux libéraux universitaires de France, nos vœux sont avec eux.

Mais si la sécession américaine doit rallier à sa cause les amis de la liberté politique, ne doit-elle pas en revanche avoir pour adversaires tous les amis de la race nègre, et d'une manière générale, tous les ennemis de l'esclavage? C'est le second point que nous nous proposons d'examiner.

Réglementation communale. — Les commissionnaires publics.

C'est avec le plus vif regret que nous lisons les lignes suivantes dans *l'Escaut*, qui nous avait accoutumé à beaucoup mieux :

« Nous avons dit, il y a quelque temps, que l'administration communale devrait exercer un contrôle sévère sur les commissionnaires publics. On nous a objecté que la liberté de l'industrie ne s'accommodait point de cette réglementation, mais cette objection nous touche médiocrement. L'intérêt général exige que les professions exercées sur la voie publique soient réglementées. Les cochers, les portefaix, les afficheurs ont leur règlement, il est donc tout naturel qu'une profession de confiance comme celle de commissionnaire ne soit pas accessible au premier venu et soit soumise à la surveillance spéciale de la police. Le voyageur qui arrive dans une ville étrangère confiera de préférence son bagage aux commissionnaires munis d'une plaque, parce que, pour lui, la plaque est le signe d'un contrôle exercé par l'autorité et, en quelque sorte, une attestation d'honnêteté donnée à celui qui la porte. Il ne lui viendra pas à l'esprit que le premier repris de justice venu peut, dans une ville de l'importance d'Anvers, prendre le titre de commissionnaire de confiance ou de commissionnaire de la ville et s'embusquer aux abords de la station pour y attendre l'occasion de dévaliser les voyageurs. Il y a là, évidemment, un abus intolérable auquel il importe que l'autorité mette fin ; aussi appellons-nous l'attention de notre administration communale sur le règlement suivant, arrêté par le collège des bourgmestre et échevins de la ville de Liège ; c'est un modèle à suivre. »

Suit un règlement ultra-restrictif, que nos bons amis les doctrinaires liégeois n'ont même pas eu la peine d'inventer, car il leur a suffi de le prendre tout frais dans les archives de la bonne ville de Liège, entre l'an 1000 et l'an 1400. Ce règlement qui place à la merci de l'arbitraire des bas employés de l'administration communale la profession de commissionnaire public, subordonnant ainsi le droit de travailler de toute une catégorie de citoyens à l'autorisation préalable d'un commissaire de police¹, méritait-il bien d'être copié par l'administration libérale de la ville d'Anvers ? Examinons.

La distinction que *l'Escaut* cherche à établir entre les professions qui s'exercent sur la voie publique et celles qui s'exercent à l'abri d'un toit est-elle soutenable? Les voyageurs qui se rendent à Anvers n'ont-ils à craindre d'être dévalisés que par les cochers, les portefaix et les commissionnaires publics ? N'ont-ils absolument rien à redouter des aubergistes, par exemple, sans parler des épiciers, des marchands de cigares et de bien d'autres, qui se trouvent cependant parfaitement à l'abri des intempéries de l'air ? Ne conviendrait-il donc pas, dans l'intérêt de la sécurité des voyageurs et de la bonne réputation de la ville d'Anvers, d'obliger les susdits aubergistes ainsi que les divers industriels et négociants avec qui les voyageurs ont principalement affaire, de se munir d'une autorisation préalable au bureau central de police, comme aussi de porter ostensiblement, en bourse et ailleurs, sur le côté gauche de la poitrine, « une plaque aux armes de la ville et sur laquelle un numéro d'ordre sera inscrit »? Qu'en pense l'Escaut, et qu'en disent aussi MM. les négociants en gros ou en petit auxquels les voyageurs ont principalement affaire?

On pourrait trouver assurément d'excellentes raisons à faire valoir pour obliger les gens de toutes professions, — que ces professions s'exercent en plein air ou sous un toit, — à se munir d'une autorisation préalable, et ces raisons-là avaient même paru tellement décisives à nos ancêtres qu'ils avaient mis en vigueur pour toutes les professions des règlements à peu près analogues à ceux qui viennent d'être ressuscités à Liège et à Anvers pour les commissionnaires publics. Comment donc se fait-il que ces règlements protecteurs de la sécurité des consommateurs aient été abandonnés ? Comment se fait-il que la liberté de l'industrie et du commerce ait prévalu sur ce régime tutélaire de l'autorisation préalable ?

¹ Art. 1^{cr}. Tout individu exerçant la profession de commissionnaire stationnant sur la voie publique, doit se munir d'une autorisation de l'Administration communale.

Art. 2. L'autorisation est délivrée au bureau central de police, à l'hôtel de ville, sur la production d'un certificat du commissaire de police constatant l'aptitude et la moralité de la personne qui demandera à exercer la profession précitée. Cette autorisation contiendra les noms, âge, lieu de naissance, signalement et domicile de celui à qui elle sera délivrée, ainsi qu'une copie du présent règlemeut.

Art. 3. Les commissionnaires portent ostensiblement dans leur service, sur le côté gauche de la poitrine, une plaque aux armes de la ville, et sur laquelle un numéro d'ordre sera inscrit. Cette plaque leur est délivrée par l'administration communale contre remboursement des frais. (Note de Molinari.)

Cela tient à l'observation qui a été faite d'une loi bien connue pourtant à Anvers, nous voulons parler de « l'offre et de la demande ». On a remarqué, d'une part, que les prix de tous les services sont d'autant plus bas qu'ils sont offerts en plus grande abondance, et, d'une autre part, qu'ils sont offerts en plus grande abondance lorsque tout le monde est libre de les offrir, sans avoir besoin d'en demander l'autorisation à un bureau de police quelconque. D'où l'on a conclu que les consommateurs sont intéressés par dessus tout à la liberté de l'industrie et du commerce. À la vérité, cette liberté rend les tromperies faciles ; autrement dit, elle est grevée d'un certain risque de vol, de fraude ou de tromperies ; mais on a remarqué encore qu'il est dans la nature des risques de pouvoir être assurés, et, à la condition que l'assurance soit libre, qu'il ne tarde guère à être pourvu à ce besoin. C'est ainsi, pour ne parler que des commissionnaires publics, qu'aux commissionnaires isolés, sans costumes et sans plaques qui faisaient le cauchemar des voyageurs timides, se sont substitués des commissionnaires aux gages de sociétés responsables, costumés et même plaqués. Il a suffi pour cela de laisser faire, et nous n'avons pas besoin d'ajouter que le contrôle qu'exercent sur leurs employés ces sociétés responsables est un peu plus rassurant pour les voyageurs timides que l'autorisation préalable des administrations irresponsables des communes de Liège ou d'Anvers.

Que *l'Escaut* veuille donc nous croire. La liberté qu'il a si souvent et si énergiquement défendue est bonne pour tout le monde, y compris même les commissionnaires publics.

Chronique.

La convention du 15 septembre est décidément considérée en Italie comme la préface de l'annexion des États romains à l'unité italienne. Cette annexion ne nous paraît pas, nous devons le dire, avoir l'importance qu'on y attache, et il est à craindre que Rome y perde sans que l'Italie y gagne. Rome est essentiellement une ville religieuse ; depuis des siècles elle est la métropole du monde catholique ; c'est sa spécialité. En la lui enlevant, on la priverait des ressources qui font subsister l'immense majorité de sa population, on la ruinerait tout aussi bien qu'on ruinerait Lyon en la privant de la fabrication des soieries, et Verviers en obligeant ses fabricants d'étoffes de laine à transporter leur industrie ailleurs. On prétend, à la vérité, lui donner en échange de ses établissements religieux des établissements politiques et administratifs, en y transportant le siège

du gouvernement italien. Mais sans parler de la déperdition de capital qui accompagne toute substitution d'une industrie à une autre, nous doutons que Rome gagne finalement au change, et nous ne voyons pas non plus ce que peut gagner l'Italie à transporter sa capitale au milieu de la région la plus insalubre de son sol. On ne refait pas une capitale avec des souvenirs de collège, et si Rome devait devenir la métropole de l'Italie moderne parce qu'elle a été celle de l'empire romain, nos bons voisins, les Français, ne devraient-ils pas aussi transporter leur gouvernement à Aix-la-Chapelle, parce que Aix-la-Chapelle a été jadis le siège de l'empire de Charlemagne ? Pour la même raison, ne devrions-nous pas, nous autres Belges, transférer notre capitale de Bruxelles à Tournai, parce que Tournai a été le siège de la monarchie des Francs ? Ne descendons-nous pas aussi directement des compagnons de Merovée ou de Chilperic que les Italiens d'aujourd'hui descendent des concitoyens de Caton, de Paul Émile et de Scipion l'Africain?

L'affaire essentielle pour l'Italie moderne, ce n'est pas, quoi qu'on en pense, de placer sa capitale dans la *malaria* de la campagne romaine, c'est de dissiper la *malaria* qui enveloppe ses finances. Sa situation, sous ce rapport, est déplorable, et l'on doit savoir gré au nouveau ministre des finances, M. Sella, d'avoir enfin osé sonder le gouffre du déficit et de s'être ingénié à chercher les moyens de le combler. M. Sella a demandé 60 millions d'économies, et proposé d'un autre côté un grand nombre d'augmentations d'impôts; accroissement du prix du sel et du tabac, dont le gouvernement exploite le monopole, élévation des droits de douanes sur différents articles et notamment sur les cafés, établissement d'un droit dit de « balance » à l'importation des blés, etc., etc. Ce sont là de tristes impôts, mais enfin mieux vaut le plus mauvais des impôts que la meilleure des banqueroutes. [...]

N° 25. — 3 Décembre 1864.

Question américaine. L'unité politique et l'esclavage.

(2^e ARTICLE.)

T

Est-il désirable, au point de vue des intérêts de la race nègre, que l'esclavage soit aboli par la guerre ? Telle est la seconde question que nous nous sommes proposé de résoudre.

On pourra se demander d'abord si la guerre mettra fin à l'esclavage, et si, en conséquence, les abolitionnistes belliqueux tels que MM. Éd. Laboulaye et Élisée Reclus en France, tels que les membres de l'Anti Slavery Society de Londres, sont bien autorisés à applaudir à cette guerre pour l'idée de l'émancipation. Ce résultat, qu'ils considèrent comme certain, est encore au moins douteux.

En premier lieu, il se peut que la guerre se termine à l'avantage. du Sud. Nous voulons bien admettre que cette issue du conflit sanglant qui désole le nouveau monde est la moins probable, à cause de la flagrante infériorité des forces et des ressources matérielles des sécessionnistes. Cependant, comme le faisait remarquer dernièrement et non sans regret M. Prévost Paradol, le Sud a pour lui la supériorité des forces morales, ce qui établit une certaine compensation. En effet, si les sécessionnistes veulent plus énergiquement sortir de l'Union que leurs adversaires ne veulent les y maintenir, ils mettront au service de la guerre une proportion de forces et de capitaux relativement plus considérable que celle dont les unionistes consentiront à faire le sacrifice ; ils supporteront, en outre, avec plus de fermeté et de constance les maux de la guerre. À quoi on peut ajouter qu'en faisant, d'une part, le compte des voix obtenues par M. Lincoln, candidat du parti de la guerre et de l'Union quand même, et, d'une autre part, celui des voix obtenues par M. Mac Clellan, candidat du parti de la paix et de la séparation, et en ajoutant à celles-ci les voix séparatistes, mais non comptées du Sud, on trouverait qu'il y a à peu près égalité de forces entre les deux opinions dans l'ensemble des États-Unis. Enfin le Sud possède en Europe une somme de sympathies plus grande que celle dont peut y disposer le Nord, d'où il résulte que si l'Europe, comme elle en a incontestablement le droit, se décidait quelque jour à intervenir pour mettre fin à un conflit qui lui est dommageable, c'est en faveur du Sud qu'elle interviendrait. Tout en admettant donc que le Nord ait plus de chances de succès, on doit convenir que le Sud en a bien aussi quelques-unes, et ce ne serait pas la première fois que l'issue d'une guerre, comme celle d'une course de chevaux, aurait trompé les prévisions et les calculs de la galerie. Mais dans ce cas la guerre, au lieu d'abolir l'esclavage, aurait simplement aggravé la condition des esclaves en appauvrissant la communauté dont ils font partie.

En second lieu, il se peut que la guerre tourne à l'avantage du Nord, mais que les unionistes achètent la soumission du Sud, ainsi qu'ils étaient disposés à le faire il n'y a pas bien longtemps encore, au prix du maintien de l'esclavage. Dans ce cas, en admettant que le Sud rentre dans l'Union avec l'esclavage, quel avantage la cause de l'émancipation retirera-t-elle de la reconstitution de l'Union par la

guerre? Si, comme le pensent les abolitionnistes, l'esclavage est une institution nuisible et criminelle, n'est-il pas évident qu'on fortifiera cette nuisance et qu'on perpétuera ce crime, en lui donnant pour appui et pour complice l'Union tout entière ? Le gouvernement général de l'Union n'ayant pas, d'après la constitution américaine, le droit d'abolir l'esclavage dans les États particuliers, tandis que ceux-ci peuvent requérir son concours dans le cas d'une insurrection servile, ou bien encore — cas qui s'est si souvent présenté — pour ressaisir les esclaves échappés. l'Union rétablie dans ces conditions continuerait de fonctionner comme une mutualité dans laquelle les abolitionnistes du Nord contribueraient, bon gré mal gré, de leurs personnes et de leur argent à assurer l'esclavage. C'est là, du reste, ce que les abolitionnistes purs ont parfaitement compris, et c'est pourquoi ils se montraient, à l'origine, partisans de la séparation dans l'intérêt de l'abolition de l'esclavage. « Un de leurs chefs, lisons-nous dans le bel ouvrage de M. Spence sur l'Union américaine, dans un meeting tenu à New-York le 15 mai 1854, s'exprimait ainsi : Nous demandons justice pour l'esclave à tout prix, au prix de la constitution, de l'Union, du pays lui-même. Nous regardons l'Union comme la véritable barrière qui nous empêche d'avancer dans l'œuvre de la rédemption des esclaves. » — Et au même meeting, William Lloyd Garrison, un des hommes les plus avancés de ce parti, n'hésitait pas à dire : « Tant que cette Union de sang existera, il n'y a guère d'espoir pour l'esclave. » On peut citer d'autres expressions encore plus fortes sortant de la même bouche, telles que : « Cette Union est un mensonge. Oui, l'Union américaine est une fraude, une imposture, un pacte avec la mort, avec l'enfer. » — « Laissez tomber cette Union qui retient l'esclave, et avec elle l'esclavage tombe en poussière1. »

Mais nous admettons que la guerre ait pour résultat, avec la reconstitution politique de l'Union, l'abolition de l'esclavage, et voici ce que nous dirons dans ce cas aux abolitionnistes de l'espèce belliqueuse: Vous croyez être les amis de la race nègre, et vous avez agi comme si vous étiez ses plus mortels ennemis, car en travaillant à l'affranchir par la force vous avez travaillé à la détruire. Il y a aujourd'hui dans les États du Sud environ quatre millions de nègres, dont les neuf dixièmes étaient naguère contents de leur sort, car, pour nous servir des expressions de Frédérica Bremer, non suspecte à coup sûr de sympathies esclavagistes, ils étaient la gaité du Sud; avant un quart de siècle il n'y aura plus, nous pouvons l'affirmer en

¹ L'Union américaine ; causes de sa dissolution, etc., par James Spence, p. 164. (Note de Molinari.)

nous fondant sur une expérience, hélas ! trop décisive, quatre cents mille nègres libres dans l'Union reconstituée. Les nègres disparaîtront de l'Union, décimés par la philanthropie assistée de la guerre, plus promptement que n'ont disparu les Peaux-Rouges décimés par l'eau-de-vie assistée de la petite vérole.

II

Vers la fin du XVIII^e siècle, lorsque les philosophes et les philanthropes en France, les quakers en Angleterre, justement émus des abus du régime de l'esclavage entreprirent de mettre fin à un état de choses qui offensait l'humanité, les hommes de progrès étaient généralement convaincus, d'une part, que tous les membres de la grande famille humaine naissent « égaux » non seulement par leurs droits, mais encore par leurs aptitudes ; d'une autre part, que le « législateur » est investi d'un pouvoir égal à sa volonté, et c'était un axiome qui avait cours en Angleterre d'où il ne tarda pas à passer en France « que le parlement peut tout excepté de changer un homme en femme ». Nous n'affirmerions pas même que les législateurs de 1793 n'eussent point considéré cette exception comme insolente et attentatoire aux droits imprescriptibles qu'ils tenaient du peuple souverain. Cependant les faits sociaux protestaient énergiquement contre cette théorie rectiligne de l'égalité, mais on pensait qu'il dépendait de la volonté du législateur de mettre les faits sociaux à la raison : qu'il lui suffirait de supprimer certaines institutions qui, dans l'opinion générale, produisaient l'inégalité, soit entre les différentes classes de la société, soit entre les différentes races d'hommes, pour que l'égalité ne tardât pas à s'établir. Or l'esclavage étant, du consentement de tous les esprits progressifs, la seule et véritable cause de l'infériorité de la race nègre, il devait suffire évidemment de supprimer l'esclavage pour élever les nègres au niveau des blancs.

Mais comment s'y prendre pour supprimer l'esclavage? Rien de plus aisé. L'esclavage se composait de deux opérations: le commerce ou la traite, et l'exploitation proprement dite. D'une part, des compagnies privilégiées de trafiquants achetaient les nègres à la côte d'Afrique où ils étaient à bon marché, pour les revendre en Amérique où ils étaient chers; d'une autre part, ces nègres introduits en Amérique y étaient assujettis au travail et traités à peu près comme des animaux domestiques. — Eh bien! il suffira, disait-on, en premier lieu, de prohiber la traite pour faire cesser le transport des nègres d'Afrique en Amérique: le commerce des esclaves ne pourra tarder d'être anéanti, du moment où les législateurs de l'Europe se seront mis d'accord pour l'interdire. En second lieu, il suffira de

prohiber dans une ou deux colonies d'Amérique la possession et l'exploitation de l'homme par l'homme pour que l'eslavage cesse bientôt de souiller le sol du nouveau monde. En effet, du moment où les nègres seront débarrassés de cette odieuse servitude qui leur enlève le goût du travail, et qui comprime l'essor naturel de leurs facultés, ils travailleront davantage et mieux; les colonies où l'esclavage aura été aboli ne tarderont pas à acquérir une prospérité extraordinaire, et les autres États s'empresseront d'imiter un exemple si avantageux.

Telles étaient les prévisions des abolitionnistes à la fin du siècle dernier, et tels furent les procédés qu'ils réussirent à faire adopter pour résoudre le problème de l'émancipation de la race nègre. On prohiba solennellement la traite, dans des actes auxquels participèrent la plupart des législateurs du monde civilisé ; et quelques nations donnèrent généreusement l'exemple de l'abolition de l'esclavage dans leurs colonies.

Quels ont été les résultats de ce système d'émancipation ? Ces résultats ont été, il faut le dire, aussi décevants pour les croyants à la toute-puissance des législateurs que pour les partisans de l'égalité naturelle des races.

La prohibition de la traite a-t-elle mis fin à ce commerce ? Non, malgré les coûteuses croisières que l'Angleterre, la France et les États-Unis ont entretenues et entretiennent encore dans les parages les plus insalubres de la côte d'Afrique, la traite n'a pas cessé de subsister, et même, pendant longtemps, de progresser exactement en raison de l'accroissement de la « demande ». Ainsi, d'après des tableaux dressés par les abolitionnistes eux-mêmes, le nombre des esclaves enlevés à la côte, qui n'était annuellement que de 85 000 dans la période de 1797 à 1810 (avant l'établissement des croisières), s'éleva de 1835 à 1840 jusqu'à 135 800. À dater de cette époque, nous vovons, à la vérité, la movenne décliner assez rapidement, elle tombe, par exemple, à 84 356 en 1847, et nous croyons, sans pouvoir toutefois l'affirmer, faute de documents, qu'elle a baissé encore, depuis, d'année en année. Mais cette diminution tardive de l'importation interlope des nègres d'Afrique en Amérique n'est pas autant qu'on pourrait le croire de nature à réjouir le cœur des abolitionnistes. En effet, la prohibition n'a pas détruit le commerce des nègres, elle l'a simplement déplacé. À mesure que cette prohibition devenait plus rigoureuse et plus efficace, que le prix des nègres de provenance africaine haussait en conséquence, que se passait-il en Amérique même ? Tandis que jusqu'alors on avait trouvé plus de profit à importer des nègres ayant acquis leur entier développement, qu'à les élever soi-même (cette branche de production exigeant une

immobilisation relativement considérable de capitaux, à cause de la lenteur de la croissance de la race humaine), on finit par trouver plus davantage à les élever qu'à les importer.

Aux États-Unis, par exemple, on vit se développer rapidement dans les États de la région du sud, les moins propres à la culture du coton et du sucre, dans le Maryland, la Virginie, la Caroline du Nord, cette industrie, que la prohibition de l'importation des nègres d'un côté, l'accroissement progressif de la demande du coton de l'autre, rendait de plus en plus profitable. Les mêmes capitalistes de New-York et de Boston qui avaient été, jusqu'alors, les principaux commanditaires de la traite¹, retirèrent une partie de leurs fonds de ce commerce, pour les investir dans les fabriques de nègres de l'intérieur. Ces fabriques ainsi protégées par la prohibition et favorisées par le développement extraordinaire de la demande, ne tardèrent pas à prendre une extension remarquable, et l'on n'estimait pas à moins de 80 000 le nombre de nègres qu'elles fournissaient annuellement aux États cotonniers, avant la guerre actuelle. Au Brésil, l'élève intérieure s'est développée de la même manière, sous l'influence de la prohibition des importations, et de même qu'à une certaine époque nos législateurs manifestaient une véritable horreur de l'importation du bétail étranger, les législateurs brésiliens se montrent aujourd'hui, à la grande et naïve joie des abolitionnistes d'Europe, radicalement hostiles à la traite, et bien résolus à empêcher cette importation indue et abominable des nègres étrangers. Il n'y a guère que l'île de Cuba qui ait continué à acheter des nègres d'Afrique plutôt qu'à élever des nègres nationaux, parce que la culture du sucre y a donné — grâce surtout, comme on le verra plus loin, à l'abolition de l'esclavage des colonies anglaises — des profits tellement extraordinaires, que tous les capitaux disponibles se dirigent, de préférence, vers cette culture favorite. Mais, en résumé, la prohibition de la traite n'a eu, comme la plupart des autres prohibitions, d'autre résultat que de déplacer l'élève et le commerce des nègres, sans les diminuer d'une manière bien sensible. Et à quel prix ce déplacement a-t-il été acheté ? D'abord au prix des sacrifices

¹ Boston et New-York, qui sont les grands centres abolitionnistes, sont aussi, chose assez remarquable, les points de départ pour la traite. Lord Lyons annonçait, en septembre 1860, que dans les dix-huit mois précédents, quatre-vingt cinq navires étaient sortis des ports d'Amérique pour aller faire la traite, et sur dix qui furent saisis dans le cours d'une année par la station américaine sur la côte d'Afrique, sept avaient été armés à New-York. On sait que les esclaves sont transportés à l'île de Cuba, mais la traite est en réalité américaine. Le capital employé, les navires, le talent et l'énergie qui s'y déploient, tout cela est américain. (JAMES SPENCE. L'Union américaine, p. 179.) (Note de Molinari.)

énormes que l'Angleterre et la France se sont imposés depuis un demi-siècle pour empêcher la traite, en entretenant des croisières à la côte d'Afrique ; ensuite, au prix d'une aggravation cruelle des souffrances et du *déchet* des malheureux nègres importés d'Afrique en Amérique.

L'expérience a donc attesté que la prohibition n'a pas anéanti le commerce des nègres, qu'elle l'a simplement déplacé, et pour nous servir des expressions mêmes de l'auteur peu suspect d'un des rapports annuels de l'Anti Slavery Society, que « l'étendue et l'activité du commerce des esclaves, bien qu'affectées dans une certaine mesure par la prohibition de la traite, n'avaient pas cessé cependant d'être gouvernées par la demande des produits du travail esclave sur les marchés d'Europe. »

III

Si les résultats de la prohibition de la traite ne sont pas de nature à satisfaire beaucoup les gens qui croient à la toute-puissance des législateurs en général et à la souveraine efficacité des prohibitions en particulier, ceux de l'abolition de l'esclavage dans les colonies ont dû porter un coup plus douloureux encore aux partisans de l'égalité des races. Déjà, à la fin du XVIIIe siècle, l'insurrection de Saint-Domingue et les affreux massacres qui l'avaient signalée, puis la décadence de cette colonie naguère si florissante, et maintenant livrée à la barbarie, avaient pu leur ouvrir les veux ; mais à Saint-Domingue les gens de couleur s'étant adjugé le monopole, non seulement du gouvernement mais encore de la propriété immobilière, à l'exclusion complète de la race blanche, on pouvait, à la rigueur, attribuer à ce double monopole accaparé par une race qui avait subi pendant deux siècles l'influence abrutissante de l'esclavage, la décadence du pays. L'expérience ne paraissait donc pas concluante, et c'est pourquoi l'Angleterre en 1834, et la France en 1848, émancipèrent au prix des plus généreux sacrifices, les esclaves de leurs colonies. Quels ont été au double point de vue des intérêts des blancs et des intérêts des nègres les résultats de cette expérience humanitaire?

Ces résultats comprennent deux périodes bien distinctes. Dans la première, l'émancipation a été principalement funeste aux intérêts des propriétaires blancs des colonies dont elle a désorganisé les exploitations; des contribuables et des consommateurs des métropoles dont elle a aggravé les charges; tandis que dans la seconde elle a été particulièrement funeste aux nègres émancipés, dont elle a diminué le nombre et qu'elle menace d'une destruction totale.

C'est une vérité économique parfaitement démontrée que le travail libre vaut mieux que le travail esclave ; d'où les abolitionnistes avaient conclu qu'aussitôt que les colonies seraient débarrassées du fléau de l'esclavage, leur production ne manquerait pas de recevoir une impulsion extraordinaire. Seulement, ils oubliaient un simple détail de la question, détail indispensable cependant à l'accomplissement de leurs prévisions : c'était que les nègres libres fournissent volontairement une quantité de travail égale à celle qu'on les contraignait de livrer sous le régime de l'esclavage.

Les abolitionnistes, à la vérité, ne pouvaient admettre que des hommes libres travaillant pour eux-mêmes ne déployassent point une activité et une énergie supérieures à celles que de misérables esclaves déployaient sous le fouet d'un commandeur. Voyez plutôt, disaient-ils, les ouvriers libres de l'Europe! Et qui pourrait, sans faire injure à la Providence, prétendre que nos frères les nègres méconnaîtraient la sainte loi du travail, du moment où l'on cesserait de la leur rendre odieuse ? La Providence n'a-t-elle pas, en effet, créé tous les hommes égaux comme elle les a créés tous frères ? — Les faits ne tardèrent pas malheureusement à donner le plus brutal démenti à cette théorie plus sentimentale qu'économique. En dépit des prédications des missionnaires, les nègres s'empressèrent, avec le plus vif enthousiasme, de méconnaître la sainte loi du travail, ils abandonnèrent en masse les plantations pour aller s'établir sur de petits lopins de terre, où, grâce à la fécondité du sol et à la beauté du climat, ils pouvaient, moyennant quelques journées de travail, pourvoir à leurs besoins pendant toute une année. Le résultat fut qu'aux Indes occidentales anglaises, par exemple, la production annuelle du sucre tomba de 195 millions de kg (période d'esclavage de 1831 à 1834) à 127 millions (période de liberté de 1843 à 1846) et la production du café de 10 millions de kg à 3,5 millions. La navigation entre la métropole et ce groupe de colonies descendit de 498 130 tonneaux en 1831, à 411 271 en 1846. Quant aux importations des produits de la métropole, on les vit, au contraire, s'élever de 64 550 000 fr. en 1831, à 99 700 000 fr. en 1839, première année de la période de liberté ; mais cela tenait, hélas ! simplement à ce que les émancipés s'empressaient de consacrer les économies qu'ils avaient faites dans la période antérieure, à des achats indispensables de chapeaux à plumes, bottes vernies et gants frais destinés à compléter leur transformation en une race de véritables gentlemen. Seulement, ce mode d'investissement de leur capital n'étant pas précisément productif, on vit baisser d'année en année le chiffre de leurs achats ; en 1856, les Indes occidentales et la Guyane ne recevaient plus que pour 46 835 000 francs de produits britanniques. À la Guyane anglaise,

où les terres vagues abondaient, la décadence fut telle que la valeur des plantations désertées par leur personnel baissa de plus des neuf-dixièmes. On pouvait obtenir pour 15 000 ou 20 000 francs, après l'émancipation, telle plantation de sucre qui s'était vendue 200 000 francs quelques années auparavant.

Cependant, tandis que l'émancipation réduisait ainsi la production des denrées coloniales aux Indes occidentales, la demande de ces denrées continuait de s'accroître rapidement, en Angleterre et dans le reste de l'Europe. En conséquence, les prix du sucre et du café ne manquèrent pas de hausser dans une proportion considérable. Cette hausse naturelle s'aggrava encore en Angleterre par le fait du régime protecteur des produits coloniaux. C'est ainsi que le sucre des Indes occidentales ne payait que 24 sch. par quintal de droits d'entrée, tandis que le sucre étranger était assujetti au droit prohibitif de 63 schell. La production du sucre protégé venant à diminuer, en présence d'une demande sans cesse croissante, il était clair que les prix devaient monter rapidement, et limiter par là même la consommation. Ils s'élevèrent, en effet, de 28 schelling, moyenne de 1827-31, jusqu'à 44 sch. 10 1/2 en 1844. Alors les consommateurs firent entendre des plaintes énergiques. Nous avons déjà, dirent-ils, à titre de contribuables, payé 20 millions sterl. (500 millions de francs) pour émanciper les esclaves de nos colonies ; est-il juste qu'on nous oblige à payer encore indéfiniment, sous forme de surtaxe, une seconde contribution plus élevée que la première pour protéger des gens qui nous ont coûté si cher à émanciper. Nous pourrions acheter de 30 à 33 sch. notre sucre à la Havane. Nous sommes fatigués de le payer 44 sch. et davantage aux Indes occidentales. Les free traders ne manquèrent pas d'appuyer avec énergie ces réclamations des mangeurs de sucre et de demander l'abrogation des droits différentiels qui protégeaient le sucre des colonies. — Mais ils se trouvèrent aussitôt en conflit avec les abolitionnistes avec lesquels ils avaient jusqu'alors marché de compagnie. Quoi ! s'écrièrent les abolitionnistes, vous voulez, pour satisfaire à un besoin de luxe, ouvrir le marché anglais aux produits du travail esclave! Mais vous ne voyez donc pas que vous allez encourager le développement de l'esclavage au Brésil et à Cuba, donner une nouvelle activité à la traite et à l'élève des esclaves, agrandir enfin chez les autres cet édifice de la servitude qui vous a coûté si cher à démolir chez vous. Au point de vue où se plaçaient les abolitionnistes, ces observations étaient certainement fondées, car, en admettant que l'esclavage fût un fléau de l'humanité, il fallait l'extirper à tout prix, et, après avoir dépensé 500 millions pour le détruire dans les colonies britanniques, il était illogique et absurde d'ouvrir à ses produits un débouché qui allait lui

faire regagner sur le sol étranger une place plus grande que celle qu'on lui avait rachetée si cher sur le sol anglais. Néanmoins les amateurs de sucre à bon marché l'emportèrent sur les philanthropes ; les droits sur les sucres étrangers furent abaissés, à dater du 10 décembre 1844, et il en résulta une importation rapidement croissante des sucres du Brésil et de Cuba. De 99 quintaux en 1844, cette importation des « sucres esclaves » atteignit 1 220 964 quintaux en 1848. Le parlement s'effraya alors de ce résultat, les droits furent quelque peu relevés et les importations tombèrent à 496 510 quintaux en 1849. Mais, en dépit de ce recul temporaire de la politique libre-échangiste, la production des sucres esclaves ne continua pas moins de s'accroître prodigieusement au Brésil et à Cuba. Dans cette dernière contrée, par exemple, où le sucre est devenu le produit dominant, les exportations totales, qui n'étaient, en 1835, que de 14 095 247 piastres, ont atteint, en 1858, le chiffre de 33 831 829 piastres, et la population esclave, qui ne dépassait pas 286 000 individus en 1827, se trouva portée à 436 000 en 1845, par suite des importations extraordinaires de la côte d'Afrique, et l'on estime qu'elle atteint actuellement le chiffre d'un million.

Les résultats de cette première période qui a suivi l'émancipation peuvent donc se résumer ainsi : pour les métropoles, sacrifice de la somme consacrée au rachat des nègres, augmentation du prix du sucre, aggravée par les lois protectrices du sucre colonial ; pour les planteurs, moins-value de leurs propriétés, occasionnée par la désorganisation et le dépeuplement de leurs ateliers ; pour les nègres enfin, encouragement donné à la traite, développement de l'esclavage au Brésil et à Cuba dans une proportion au moins égale à sa diminution dans les colonies anglaises et françaises ; en deux mots, déplacement de l'esclavage avec aggravation de ses maux.

Dans la seconde période, les résultats de cette abolition artificielle de l'esclavage nous apparaissent comme plus cruels encore pour ces malheureux nègres, qu'il s'agissait de transformer d'emblée en hommes libres voire même civilisés.

Dès que la diminution de la production coloniale, provoquée par l'émancipation, eut fait hausser les prix du sucre, on vit se produire un phénomène analogue à celui que nous observons à présent pour le coton; la production du sucre se trouva stimulée partout, au Brésil, à Cuba, aux Indes orientales, en Europe même où l'industrie de la betterave reçut une énergique impulsion. Menacés par ces concurrences qui surgissaient ou grandissaient de toutes parts, les planteurs s'ingénièrent à remplacer le travail des nègres qui leur faisait défaut ou qu'ils ne pouvaient obtenir qu'à un prix excessif (les salaires s'élevèrent dans les premiers temps jusqu'à 16 fr. par jour à

la Jamaïque) par le travail d'émigrants engagés. Ils envoyèrent dans le monde entier des agents spéciaux pour recruter ces émigrants ; mais comme l'expérience ne tarda pas à leur démontrer que les travailleurs blancs ne s'acclimataient pas assez sous les tropiques pour y faire la besogne des nègres, ils finirent par s'en tenir principalement aux coulis de l'Inde et aux Chinois. Les colonies les plus voisines de l'Asie, Cevlan, Maurice, le cap de Bonne Espérance, recurent d'abord ces émigrants qui pénétrèrent plus tard aux Indes occidentales et à la Guyane, et elles durent littéralement leur salut à cette importation d'un des agents indispensables de la production. À Ceylan, où 220 000 coulis furent importés de 1839 à 1846, la production du café se développa assez pour combler le déficit causé par le quasi-anéantissement de cette culture aux Indes occidentales : de 2 824 998 livres, en 1832, l'importation du café de Ceylan en Angleterre s'éleva à 30 521 810 liv. en 1848 ; à l'Île Maurice, où la production du sucre était tombée sous l'influence de l'émancipation de 55 571 000 kg en 1834, à 27 562 000 kg en 1845, on la vit ensuite se relever graduellement et atteindre en 1860-61 le chiffre énorme de 136 000 000 kg, grâce à une abondante importation de travail indien (au 31 décembre 1861, Maurice comptait une population de 224 920 émigrants indiens.) Les planteurs ont pu ainsi réparer les désastres de l'émancipation ; mais qu'est-il advenu des nègres émancipés ? Les relevés de la population coloniale attestent qu'ils n'ont pu soutenir la concurrence des nouveaux venus, que leur nombre diminue sans cesse, et que selon toute apparence leur race finira par s'éteindre. Au cap de Bonne Espérance par exemple, où la métropole a payé, en 1834, l'émancipation de 38 427 esclaves au prix de 1 247 401 liv. sterl., il ne restait plus, d'après le dernier recensement, que 1 669 nègres libres¹.

Extinction probable de la race des nègres libres ou tout au moins diminution considérable de leur nombre, voilà donc à quel résultat aura abouti cette émancipation accomplie à si grands frais sous l'influence d'une philanthropie dont on peu louer les intentions mais dont il est impossible de ne pas déplorer les actes.

Supposons maintenant que le Nord, définitivement victorieux, impose l'émancipation des nègres au Sud comme l'Angleterre et la France l'ont imposée à leurs colonies, avec ou sans indemnité, qu'arrivera-t-il? De deux choses l'une, ou le Sud ne se relèvera point de sa ruine; il cessera de cultiver le coton et le sucre, et dans ce cas, les services de la population noire n'étant plus demandés, elle dé-

¹ Voir *l'Économiste belge* du 24 septembre, *Impressions de voyage. La colonie du Cap*, par L. Estivant. (Note de Molinari.)

clinera comme elle décline déjà actuellement dans les États libres du Nord, où l'on préfère des travailleurs de race blanche ; ou les grandes cultures se relèveront, mais les planteurs du Sud seront obligés, pour obtenir un travail suffisant et régulier, de recourir, à l'exemple de leurs confrères de l'Île-Maurice et des Indes occidentales, à l'immigration asiatique. Quoi qu'il arrive donc, cette émancipation artificielle, que les négrophiles d'Europe ne croient pas acheter trop cher au prix de la continuation d'une des guerres les plus sanglantes et les plus destructives qui aient affligé le monde, cette émancipation politico-philanthropique aboutira, selon toute apparence, à l'anéantissement de la race nègre en Amérique.

Était-ce bien là le but humanitaire que les négrophiles d'Europe, sans parler de ceux d'Amérique, avaient en vue ?

IV

Il nous reste à rechercher pourquoi l'émancipation, qui a coûté si cher aux blancs, a été funeste aux nègres. Cela tient, ayons le courage de le dire, dussions-nous nous exposer aux anathèmes de tous les croyants au dogme de l'égalité des races, cela tient à ce que la race nègre est, du moins actuellement, une race inférieure et dont les membres sont, pour le plus grand nombre, absolument incapables de se gouverner eux-mêmes. Ils sont naturellement mineurs, et ils ont, à ce titre, besoin avant tout d'une tutelle. L'esclavage est cette tutelle, tutelle grossière et barbare sans doute, mais qui, malgré ses défauts, place le nègre sous un gouvernement supérieur à celui du nègre lui-même¹. L'émancipation hâtive et artificielle, telle qu'elle s'est accomplie dans les colonies anglaises et françaises, telle qu'elle menace de s'accomplir aux États-Unis, en supprimant cette tutelle nécessaire, a été et sera aussi funeste à la race nègre que pourrait l'être à la race blanche la suppression de la tutelle à laquelle sont assujettis les enfants et les jeunes gens jusqu'à l'âge de vingt-et-un ans, et l'émancipation totale et immédiate des petits hommes de sept ans.

Que la tutelle du planteur des colonies ne soit pas comparable à celle des pères de famille d'Europe, nous l'admettons ; mais de ce qu'elle était imparfaite et barbare, s'ensuivait-il donc qu'il fallût l'abolir ? Jadis, dans le monde romain, la tutelle du père de famille ressemblait singulièrement, ne l'oublions pas, à celle du planteur

 $^{^1}$ Nous sommes obligé de renvoyer pour l'analyse économique de l'esclavage, à notre *Cours d'économie politique*, t. I $^{\rm er}$, neuvième leçon. *La part du travail*. (Note de Molinari.)

américain. Le père de famille de Rome était le maître absolu de ses enfants ; il pouvait les tuer ou les vendre si bon lui semblait¹. Eh bien, parce que la puissance paternelle était poussée à l'excès chez les Romains, s'ensuivait-il qu'il fallût l'abolir et abandonner à euxmêmes les enfants mineurs ? Non, sans doute, cela eût été insensé. Mieux valait certes cette tutelle barbare que l'absence de tutelle et « le gouvernement des enfants par eux-mêmes ». Aussi qu'avonsnous fait ? Nous avons adouci, amélioré, civilisé ce régime barbare ; nous ne l'avons point supprimé. Voilà ce qu'on aurait dû faire pour l'esclavage des nègres et ce qu'on aurait fait sans doute si, au lieu de demander successivement la solution de cette question sociale aux hommes de sentiment et aux hommes d'épée, on l'avait demandée avant tout aux hommes de science.

Emprunts et enrôlements américains.

On sait que les États du Nord font aujourd'hui la guerre principalement avec les capitaux et la chair à canon qu'ils viennent recruter en Europe. Les capitaux leur sont fournis par la Hollande et l'Allemagne, la chair à canon par l'Allemagne et l'Irlande... et c'est ainsi que se font les « guerres nationales ». Il dépendrait donc, en grande partie, de nous, de mettre fin à cet effroyable conflit, dont, remarquons-le bien, nous souffrons nous-mêmes par l'action de la loi de solidarité commerciale. Il suffirait pour cela que nos capitalistes cessassent de prêter leurs fonds et nos ouvriers leurs os et leur chair à nos bons amis les Yankees, qui préfèrent, à ce qu'il paraît, conserver les uns et les autres pour leurs transactions particulières. À la rigueur, l'Europe aurait le droit d'interdire, au nom du principe de la neutralité et en se fondant d'ailleurs sur le dommage que lui cause la guerre, les emprunts et les enrôlements américains, les capi-

¹ Ce droit exorbitant (du père de famille de Rome) s'étend sur ses esclaves, sur ses enfants ; corps et biens tout est au père ; qu'il nous suffise de dire que la puissance du père de famille sur la personne des enfants ne différait en rien dans le principe de celle du maître sur l'esclave ; quant aux biens, toutes les acquisitions des fils de famille, même celles qui provenaient d'une industrie personnelle, allaient, dans le droit primitif, se perdre dans le patrimoine commun... Quand au droit de vie et de mort, on lit dans la loi des Douze Tables : Endo liberis jus vilæ ac necis, venundandique potestas ei esto. Ce droit barbare a disparu peu à peu grâce aux progrès de la civilisation. Quant au droit de vente, les écrits de Paul (l'an de Rome 965) prouvent que de son temps les ventes réelles avaient encore lieu ; seulement, elles n'étaient plus en usage que dans le cas d'une extrême misère. (RÉPERTOIRE DE DALLOZ, Puissance patemelle.) (Note de Molinari.)

taux et les soldats méritant beaucoup plus qu'une foule d'autres articles énumérés dans les traités de Vattel et de Martens, tels que les harnais, les selles, les brides, etc., d'être compris dans la *contrebande de guerre*. Mais sans recourir à la prohibition, on pourrait aisément démontrer aux capitalistes et à la chair à canon qu'ils font, en participant à la guerre d'Amérique, à la fois une mauvaise action et une mauvaise affaire.

Des capitalistes qui commanditent une agression injuste et funeste ; qui déchaînent du fond de leur cabinet, sans courir aucun risque personnel, les horreurs de la guerre, qui fournissent les boulets et la mitraille nécessaires à la fabrication des cadavres, les appointements sans lesquels les généraux et les officiers les plus patriotes refuseraient à la patrie « une et indivisible » le concours de leur épée. la solde et la subsistance à défaut desquelles les simples soldats s'empresseraient de déserter en masse, sergents et caporaux en tête ; des capitalistes, disons-nous, qui, pour gagner 2 ou 3% en sus de l'intérêt ordinaire, se font les pourvoyeurs des corbeaux et des vautours des champs de bataille, ne jouent-ils pas un rôle odieux et méprisable ? De plus — et ceci les touchera probablement davantage —, leur métier de prêteurs pourrait bien finir par n'être plus tout à fait aussi lucratif qu'ils se l'imaginent. Nous lisons, en effet, dans une circulaire de M. Benjamin, ministre des affaires étrangères des États confédérés, que la dette actuelle des États du Nord s'élève à 1 955 973 714 dollars, sur lesquels 1 487 621 815 doll. productifs d'un intérêt annuel de 81 778 643, somme supérieure à la totalité des revenus du gouvernement de l'Union avant la guerre ; nous y lisons encore que cette dette augmente régulièrement de deux millions et un quart dollars par jour ; nous y lisons enfin, chose particulièrement intéressante pour messieurs les capitalistes, « que trois des plus vastes États de l'Union ont déjà répudié leur dette, en partie, en refusant de payer en argent monnayé les intérêts dûs à l'Europe, ce qui est une véritable confiscation de la moitié des sommes dues aux Européens porteurs de ces bonds américains. » Et qui pourrait répondre que le gouvernement de l'Union n'imitera pas quelque jour ce moyen économique d'alléger le fardeau d'une dette écrasante ? Voilà, ce nous semble, bien de quoi donner à réfléchir à messieurs les capitalistes allemands, hollandais, etc., qui ont, d'après M. Benjamin, commandité la guerre d'Amérique pour la somme énorme de cent millions de liv. sterl. Cette mauvaise action ne menace-t-elle pas d'alléger leur bourse infiniment plus encore qu'elle n'allourdira leur conscience?

Quant à la chair à canon, nous doutons que l'affaire soit meilleure pour elle. La guerre qui se fait là-bas n'est pas une plaisanterie : si le Nord a de son côté, grâce au concours des capitalistes susmentionnés, la supériorité du matériel et l'avantage du nombre, le Sud lui oppose une force morale indomptable, et des marécages qui suintent la fièvre. D'un autre côté, les Grant, les Sherman, les Meade et autres héros américains ne se montrent pas, à ce qu'il paraît, particulièrement économes de la chair à canon que leur fournit l'Europe : ce sont, pour nous servir d'une expression que le général Moreau appliquait à son confrère Bonaparte, des héros à raison de dix mille hommes par heure. D'ailleurs, pourquoi les ménageraient-ils ces soldats de l'Europe, payés avec de l'argent de l'Europe? Quand les enrôlements se ralentissent, ne suffit-il pas pour les activer de faire quelques nouvelles émissions de bonds chez les banquiers d'Ams-terdam et de Francfort ? N'est-ce pas une simple question d'argent, et ne suffira-t-il pas d'une bonne répudiation finale pour régler cette question-là?

Nous engageons donc vivement nos capitalistes à y regarder à deux fois avant de confier leurs fonds à M. Fessenden, secrétaire du Trésor des États du Nord, car le risque qu'ils courent (sans parler de la vilenie morale qui ne compte pas) pourrait bien dépasser la prime d'assurance comprise dans l'intérêt extraordinaire qu'on leur paie. Nous engageons non moins vivement nos travailleurs, sans vouloir toutefois le leur interdire, à y regarder à trois fois avant de confier leurs os et leur chair à Grant, Sherman ou Meade, dussent ces entrepreneurs d'industrie militaire leur payer des salaires triples et quadruples de ceux dont ils sont obligés de se contenter dans les champs et dans les ateliers de l'Europe.

N° 26. — 17 Décembre 1864.

Les étrangers sont-ils nos ennemis naturels?

Aux époques où les peuples passaient leur temps à s'entre-piller et à s'entr'égorger, il était naturel que l'étranger fût considéré et traité comme un ennemi. À l'origine, on le tuait sans autre forme de procès, quelquefois même on le mangeait ; plus tard, la barbarie primitive s'étant adoucie, et la viande de bœuf, de porc ou de mouton ayant été reconnue préférable à la chair humaine, on se contenta de le réduire en esclavage ; on finit même par l'admettre dans la cité, mais toujours à des conditions fort dures, parfois aussi fort humiliantes. À Athènes, par exemple, les métèques (étrangers) se trouvaient assujettis à une taxe spéciale, et leurs femmes étaient obligées, dans les cérémonies publiques, de tenir le parasol des

Athéniennes. Presque partout, jusqu'à une époque encore récente, les biens des étrangers étaient confisqués à leur mort, en vertu du droit d'aubaine, et le pillage des bâtiments naufragés était regardé comme un droit imprescriptible et sacré.

Cependant, les peuples ayant fini par s'apercevoir, quoique la chose ne leur paraisse pas encore tout à fait claire en dépit des enseignements des économistes, qu'il leur est plus profitable d'échanger pacifiquement leurs produits que de chercher à se les enlever par violence ou par fraude, le commerce s'étant développé de nation à nation à leur avantage réciproque, on a commencé à regarder d'un œil moins farouche ces étrangers chez lesquels on trouvait des débouchés avantageux et de qui l'on recevait toute sorte de denrées utiles et agréables. N'est-on pas, en effet, l'ami naturel des gens avec qui l'on gagne de l'argent, comme on est l'ennemi naturel de ceux avec qui l'on en perd? Malheureusement, les gouvernements, en retard selon leur habitude, ne paraissent pas se douter de l'avénement de ce nouvel état de choses, et il en résulte que leurs lois et règlements à l'égard des étrangers ont continué d'être rédigés et pratiqués comme si l'étranger n'avait pas cessé d'être un ennemi naturel. En Belgique, par exemple, le droit commun, c'est encore la prohibition de l'étranger à l'entrée. On lui permet sans doute de traverser le pays et même d'y résider — c'est une concession qu'il a bien fallu faire aux nécessités du temps —, mais le gouvernement demeure armé du droit d'expulser en tout temps cet être malfaisant, sans être obligé même de rendre compte à qui que ce soit des mesures qu'il prend ainsi d'urgence dans l'intérêt du salut public. Une classification a été établie toutefois parmi les étrangers ; on distingue les étrangers voyageurs et les étrangers résidents. Comme les premiers sont généralement des filous, des banqueroutiers ou des vagabonds, bref de la canaille de la pire espèce, notre gouvernement a cru devoir conserver contre eux les droits dont le gouvernement de la république française s'était armé contre les espions et autres agents de Pitt et de Cobourg. Ainsi que nous l'a appris M. l'avocat Demeur dans son excellent mais bien imprudent discours prononcé au meeting d'Anvers, cette classe dangereuse est soumise à l'art. 9 de la loi du 25 messidor an III et à l'art. 7 de la loi du 28 vendémiaire an VI. ainsi concus:

« Art. 9. Tout étranger à son arrivée dans un port de mer ou dans une commune frontière de la république se présentera à la municipalité, il déposera son passeport, qui sera renvoyé de suite au comité de sûreté générale pour y être visé. Il demeurera en attendant sous la surveillance de la municipalité qui lui donnera une carte de sûreté provisoire énonciative de la surveillance.

« Art. 7. Tous étrangers voyageant dans l'intérieur de la république ou y résidant sans y avoir une mission des puissances neutres et amies, reconnue par le gouvernement français ou sans y avoir acquis le titre de citoyen, sont mis sous la surveillance spéciale du directoire exécutif, qui pourra retirer leurs passeports et leur enjoindre de sortir du territoire français comme susceptibles de troubler l'ordre et la tranquillité publique. »

Quant à l'étranger résident, dont les allures suspectes sont plus faciles à surveiller, on se contente de lui appliquer la loi du 22 septembre 1835, dont voici le texte.

- « 1. L'étranger résidant en Belgique qui, par sa conduite, compromet la tranquillité publique ou qui a été poursuivi ou condamné à l'étranger pour les crimes et délits qui donnent lieu à l'extradition, conformément à la loi du premier octobre 1833, peut être contraint par le gouvernement de s'éloigner d'un certain lieu, d'habiter dans un lieu déterminé ou même de sortir du royaume.
- 2. Ces dispositions ne sont pas applicables : 1° à l'étranger autorisé à établir son domicile dans le royaume ; 2° à l'étranger marié avec une femme belge dont il a des enfants nés en Belgique pendant la résidence dans ce pays.
- 3. L'arrêté royal porté en vertu de l'article premier sera signifié par huissier à l'étranger qu'il concerne.

Il sera donné à l'étranger un délai, qui sera d'un jour franc au moins.

- 4. L'étranger qui aura reçu l'injonction de sortir du royaume, sera tenu de désigner la frontière par laquelle il sortira. Il recevra une feuille de route réglant l'itinéraire de son voyage et la durée de son séjour dans chaque lieu où il doit passer. En cas de contravention à l'une ou l'autre de ces dispositions, il sera conduit hors du royaume par la force publique.
- 5. Le gouvernement pourra enjoindre de sortir du territoire du royaume à l'étranger qui quittera la résidence qui lui aura été désignée.
- 6. Si l'étranger auquel il aura été enjoint de sortir du royaume rentre sur le territoire, il pourra être poursuivi et il sera condamné pour ce fait à un emprisonnement de quinze jours à six mois et à l'expiration de sa peine il sera conduit à la frontière.
- 7. La présente loi ne sera obligatoire que pendant trois ans, à moins qu'elle ne soit renouvelée. »

Et qu'on ne croie pas que ces lois soient des lettres mortes. Non. D'après la statistique produite par M. Demeur, il y a eu, en vingt ans, de 1835 à 1864, 41 815 étrangers expulsés, soit 1 672 par an ou près de 5 par jour. 95% de ces expulsions ont eu lieu en vertu des lois

de la république française, 5% seulement (1 992) en vertu de la loi belge de 1835, laquelle a expiré depuis quelques mois, mais dont le gouvernement réclame instamment le renouvellement, afin de ne pas demeurer désarmé plus longtemps contre les entreprises suspectes et les manœuvres pernicieuses des étrangers résidents.

À notre avis, il y a ici une question préalable à vider. Il s'agit de décider, avant tout, si l'étranger doit être considéré comme un ami ou comme un ennemi, en d'autres termes encore, comme un être naturellement utile ou comme un être naturellement nuisible. Dans le premier cas, notre législation sur les étrangers n'est qu'un anachronisme barbare, et elle doit être abolie aussi bien pour les étrangers voyageurs que pour les résidents ; l'étranger, à quelque catégorie qu'il appartienne, doit être assimilé au Belge; dans le second cas. nos lois actuelles sont évidemment insuffisantes, car les étrangers pullulent dans notre pays, les chemins de fer nous en apportent tous les jours des wagons pleins, et Dieu sait combien nous coudoyons de ces êtres dangereux qui se permettent de résider parmi nous. À Anvers notamment, c'est-à-dire sur le boulevard même de l'indépendance nationale, ces ennemis naturels de notre beau pays tiennent presque le haut du pavé. Évidemment, un tel état de choses ne saurait durer. C'est pourquoi nous engageons le gouvernement à ne pas se borner à renouveler cette loi de 1835, dont l'expérience ne démontre que trop l'insuffisance, mais encore à établir sans retard une taxe sur les métèques anversois et autres, voire même à obliger leurs femmes à tenir le parasol des nôtres. Le salut de la patrie est à ce prix.

*** Question de l'esclavage. — L'Afrique sauvage.

Les résultats si peu connus des essais politico-philanthropiques d'émancipation de la race nègre, que nous avons mis au jour dans notre dernier numéro, paraissent avoir fait une vive impression sur un grand nombre de nos lecteurs, demeurés jusqu'à présent abolitionnistes quand même. Nous devons dire à ceux d'entre eux qui répugnent à accepter des faits de nature à modifier leur opinion que nous avons, nous aussi, commencé par être abolitionniste quand même, et que nos premiers travaux ont eu précisément pour objet l'émancipation radicale et immédiate de la race nègre¹; mais depuis lors, c'est-à-dire depuis vingt ans, nous avons suivi avec soin les

¹ Études économiques. De l'abolition de l'esclavage. 1846. (Note de Molinari.)

expériences si généreusement mais si infructueusement tentées dans ce sens par l'Angleterre et par la France, et nous avons dû reconnaître que cette émancipation artificielle avait tourné précisément au détriment de ceux-là mêmes dont elle devait améliorer et relever la condition. Nous avons dû nous incliner devant des faits attestant avec une clarté irrésistible que la race nègre est encore aujourd'hui en grande majorité (la minorité capable de self-government ne peut pas être évaluée à plus d'un dixième dans les contrées où les nègres sont le plus avancés) dans un état d'enfance ou de minorité naturelle. Cela étant, cette race naturellement mineure doit se dégrader, dépérir et finir même par disparaître au contact de la civilisation, si elle n'est point soumise à une tutelle.

Le problème à résoudre pour améliorer la condition de la race nègre ne consiste donc point, comme l'ont cru et persistent à le croire les abolitionnistes, en dépit de l'expérience, à imposer à la race nègre un *self-government* qu'elle est incapable de supporter et qui est plus meurtrier pour elle — les faits l'attestent —, que la plus dure des servitudes ; le problème consiste à perfectionner la tutelle à laquelle le nègre est et doit être soumis, dans son intérêt bien entendu ; en d'autres termes, il ne faut pas, comme le soutiennent les abolitionnistes de l'espèce politico-philanthropique, supprimer l'esclavage, mais le *transformer* d'une manière progressive en une *tutelle économique*.

Comment cette transformation pourrait s'opérer, d'une manière toute pacifique, et seulement pacifique, nous l'avons dejà indiqué ailleurs¹ et nous aurons soin d'y revenir en temps utile; mais avant de montrer la voie qui devrait être suivie, il importe de faire voir, avec toute l'évidence possible, que la voie actuellement adoptée est fausse et funeste. La question à résoudre avant tout se résume en ceci: les nègres sont-ils oui ou non capables du self-government? Ont-ils, par conséquent, besoin oui ou non d'une tutelle? Eh bien, voici encore quelques informations que nous empruntons à un article de la Revue britannique sur un ouvrage de M. Wingwood Read, l'Afrique sauvage, et qui nous paraissent de nature à écarter tous les doutes à cet égard. [...]

¹ Cours d'économie politique, t. I^{er}. La part du travail. (Note de Molinari.)

L'élection présidentielle aux États-Unis. — Puissance croissante de l'armée.

Nous empruntons encore à la même correspondance [du Courrier du Dimanche] quelques détails sur l'élection présidentielle aux États-Unis. On v remarquera, non sans tristesse, que l'armée commence à devenir là-bas la grande puissance devant laquelle tous les partis s'inclinent. Les démocrates d'Europe qui sont à fois les ennemis irréconciliables de la dynastie militaire des Bonaparte en France, et les partisans de la guerre à outrance en Amérique seront, sans aucun doute, fort ébahis d'apprendre, un jour, que l'armée américaine comme l'armée française au 18 brumaire a consolidé définitivement sa puissance en remettant le gouvernement de la république aux mains de son chef le plus habile et le plus populaire. Nous ne nous en étonnerons point pour notre part. Du moment où l'élément civil se subordonne à l'élément militaire, le gouvernement des habits noirs ne doit-il pas, par la force naturelle des choses, céder la place à celui des uniformes ? Ajoutons encore que cette substitution du pouvoir militaire au pouvoir civil est indispensable, même au point de vue économique, car du moment où l'on proclame que l'unité et l'indivisibilité de l'État doivent être reconquises à tout prix, il est clair que la dictature d'un chef militaire est le mode de gouvernement qui permet d'atteindre avec le plus de rapidité et de certitude ce « but » suprême. N'est-il pas évident, en effet, qu'un gouvernement militaire est infiniment plus capable d'atteindre un but militaire qu'un gouvernement civil ? Tandis que M. Lincoln, président de la république, est obligé de respecter dans une certaine mesure la vie, la propriété et la liberté des citovens, un dictateur militaire pourrait se dispenser de garder de tels ménagements, et, dans l'intérêt même de la communauté qui considère « l'unité et l'indivisibilité » comme le plus précieux de ses biens, il pourrait obliger les différents membres de cette communauté à sacrifier sans hésiter et sans marchander tous leurs autres biens secondaires à ce bien principal. Au lieu d'être obligé, par exemple, comme M. Lincoln, d'aller raccoler à grands frais des Irlandais et des Allemands pour les expédier aux boucheries du Sud, il pourrait obliger les Américains à y aller eux-mêmes, en masse et gratis ; il pourrait, au lieu de payer 10% en Europe les capitaux nécessaires à la continuation de la guerre, les prendre de même gratis en Amérique, au moyen de l'emprunt forcé ; il pourrait enfin obliger les Américains du Nord à consacrer dans un espace de temps donné une plus grande somme de forces et de ressources,

qu'ils n'en sacrifieraient volontairement sous un gouvernement civil, et par conséquent atteindre plus promptement et plus sûrement le but de la guerre. Pour peu donc que la guerre se prolonge encore, l'avènement d'un Bonaparte quelconque deviendra une nécessité logique, et de plus, économique de la situation. Voilà ce que ne veulent point voir les amateurs de l'unité et de l'indivisibilité à tout prix, mais ce qui leur crèvera les yeux quelque jour.

Voici l'extrait de la correspondance du Courrier du Dimanche:

Accidents de chemins de fer. — La vérification des coupons.

Nous avons bien souvent, mais bien vainement réclamé la réforme du mode barbare de vérification des coupons en usage sur nos chemins de fer. Dans un pays où l'on aurait le moindre respect pour la vie des ouvriers ou des petits employés, que ce système expose incessamment à des accidents mortels, il n'aurait pas été possible un seul jour. Voici encore une réclamation que publie à ce sujet le journal *l'Escaut*, mais nous doutons fort qu'elle ait plus de succès que n'en ont obtenu les nôtres ou celles de notre honorable confrère le directeur de la *Paix*, qui a soumis récemment à la Chambre cette question d'humanité, mais sans parvenir à se faire écouter. Ah! si les petits employés de nos chemins de fer avaient le bonheur d'être des chevaux de prix, il y a longtemps que l'administration se serait ingéniée à écarter tout risque d'accident de ces précieuses bêtes.

Remarquons toutefois que si la justice faisait son devoir dans notre pays comme elle le fait en France en pareille occasion, l'État et les autres exploitants de chemins de fer auraient à payer de lourds dommages-intérêts aux victimes de ce mode vicieux et barbare d'exploitation; ce qui ne manquerait pas de les engager à en adopter promptement un autre.

Voici la lettre adressée à l'Escaut : [...]

Chronique.

La réélection de M. Lincoln a renouvelé pour quatre ans le bail de la guerre aux États-Unis. On ne peut guère espérer que le gouvernement du Nord renonce à sacrifier au sanglant fétiche de l'unité la prospérité et la liberté de la république américaine, à moins d'y être forcé par le parti de la paix, et ce parti vaincu dans les élections ne

se relèvera pas de sitôt. D'un autre côté, le gouvernement du Sud déclare que « la paix est impossible sans l'indépendance ». Dans le message où il renouvelle cette déclaration, le président M. Jefferson Davis se plaint non sans raison des nations neutres de l'Europe qui alimentent la guerre au détriment de leurs propres intérêts en fournissant des hommes et des capitaux au Nord. « Nous ne demandons pas de faveur, dit-il, nous ne voulons pas d'intervention, nous nous savons parfaitement capables de maintenir nos droits et notre indépendance contre les envahisseurs de notre pays, et nous nous sentons justifiés à assurer que, sans l'aide qu'ils trouvent en recrutant leurs armées dans les pays étrangers, les envahisseurs seraient déjà chassés de notre sol... Quand l'histoire de cette guerre sera pleinement dévoilée, le calme jugement de l'historien impartial ne pourra laver les nations neutres de l'Europe du reproche d'avoir encouru une part de responsabilité morale pour les milliers d'existences humaines inutilement sacrifiées pendant la lutte. »

Toute l'attention se trouve en ce moment concentrée sur l'expédition du général Sherman qui a entrepris de traverser de part en part les États du Sud. Sherman a détruit la ville d'Atlanta et il a commis, chemin faisant, des déprédations de toute sorte. Ses collègues ne demeurent pas en arrière, et voici, par exemple, d'après le *Rockingham Register* un relevé des dégâts commis par l'armée de Sheridan. Ce relevé a été dressé par un comité de 36 notables et de 36 magistrats, tous désignés par la cour du comté de Rockingham.

Dans ce comté seulement, Sheridan a brûlé 30 habitations, 450 granges, 31 moulins, détruit des clôtures et des bâtiments sur une longueur de 100 milles (160 kilomètres), détruit 100 000 bushels de blé, 50 000 bushels de différents grains, 6 233 tonnes (1 000 kg) de fourrage, enlevé 1 750 bœufs, 4 200 moutons, 3 350 porcs, brûlé 3 magasins et une usine, détruit une quantité énorme d'instruments de labour et de machines agricoles. La valeur des objets détruits ou enlevés, y compris l'argent, les effets précieux, etc., s'élève à 25 millions de dollars.

Et voilà la guerre dont les philanthropes d'Europe — côté des nègres — préconisent la continuation, dans l'intérêt de la liberté et, selon toute apparence aussi, de l'humanité! [...]

L'ouvrage politique posthume de l'illustre auteur de *La liberté du travail*, Charles Dunoyer, dont nous avons annoncé dernièrement la publication, vient de paraître à Londres sous ce titre : *Le second Empire et une nouvelle restauration*. Charles Dunoyer n'aimait pas le

premier Empire, qu'il avait vu au début de sa carrière, et il détestait cordialement le second, dont l'avènement avait attristé ses dernières années. Son livre ne saurait donc être présenté au public comme une œuvre impartiale, mais on y retrouve, échauffées par la passion véhémente qui anime l'homme politique, les qualités qui ont placé l'économiste au rang des maîtres de la science. — L'ouvrage forme 2 vol. in-8°, prix 10 fr. ; en vente chez tous les libraires.

N° 27. — 31 Décembre 1864.

L'Encyclique du 8 décembre.

Au Moyen-âge, l'Église catholique ne devait pas seulement l'influence prepondérante qu'elle exercait sur le monde à la force de son organisation et aux privilèges dont elle était investie, elle la devait encore à la supériorité de ses lumières. Ses grands docteurs, Saint Thomas d'Aquin, par exemple, n'étaient pas seulement des théologiens de premier ordre, ils étaient au niveau de la science de leur temps, parfois même ils la dépassaient, et l'on trouve dans la Somme une encyclopédie des connaissances du Moyen-âge. Le gouvernement de l'Église était alors le plus éclairé des gouvernements, et son organisation avait un caractère démocratique que rappelle le mot de « république chrétienne ». Toutes les questions qui se rapportaient directement ou indirectement même au gouvernement des âmes, étaient débattues dans ses conciles, véritables états généraux de l'Église, dont les membres, distingués par leur position éminente ou leur savoir étendu, étaient généralement l'élite du monde catholique. Malheureusement, à partir du XVIe siècle, cette large et profonde organisation qui faisait affluer la vie des extrémités jusqu'au cœur de la société catholique, pour la répercuter ensuite dans toutes les parties de ce grand corps, cette organisation subit une modification complète. Comme tous les pouvoirs du temps, le pouvoir ecclésiastique devint de plus en plus despotique. De même que les souverainetés politiques se concentrent dans un homme, qui supprime ou annule les parlements et les assemblées populaires, en disant : l'État c'est moi, de même les papes, en cessant de convoquer les conciles, s'arrogent la plénitude du gouvernement ecclésiastique, en disant : « l'Église c'est moi ». Peut-être ces dictatures politiques ou religieuses avaient-elles leur raison d'être dans les circonstances du temps, mais en se maintenant après que ces circonstances avaient changé, elles ont entraîné la ruine ou la décadence des institutions qu'elles avaient pour objet de fortifier et de perpétuer. Les monarchies à la Charles-Quint ou à la Louis XIV ont disparu, pour la plupart, dans les tourmentes révolutionnaires ; et si la papauté est restée debout, sa puissance actuelle n'est plus qu'une ombre en comparaison de sa puissance passée.

Dira-t-on que le déclin de cette puissance est dû à l'affaiblissement du sentiment religieux ? Nous ne saurions l'accorder. Le sentiment religieux est indestructible, et l'histoire entière nous atteste qu'il se fortifie et se développe, tout en s'élevant et en s'épurant, à mesure que l'homme s'avance dans les voies de la civilisation. Dirat-on encore que si le sentiment religieux est demeuré vivace, en revanche le catholicisme est usé ; que s'il n'a pas cessé de subsister dans une partie de son ancien domaine, c'est uniquement grâce à la protection, aux subventions et aux privilèges que lui accordent les gouvernements ; qu'il serait impuissant à soutenir autrement la concurrence des autres cultes ? Nous ne l'accordons pas davantage, et nous trouvons la preuve de la parfaite vitalité du catholicisme dans la concurrence qu'il soutient, sans faiblir, aux États-Unis et en Irlande, contre la multitude des sectes du protestantisme, quoique, aux États-Unis, il soit placé purement et simplement dans le droit commun, quoique en Irlande il se trouve en présence d'un culte privilégié. Non! le catholicisme n'est point usé, quoi qu'on en dise, et sa grandeur n'est pas seulement dans le passé, elle est encore dans l'avenir

D'où vient donc l'affaiblissement visible de la papauté ? Comment se fait-il que le gouvernement de l'Église, qui était jadis, de tous les gouvernements, le plus fort, en soit maintenant le plus vermoulu et le plus débile ? Cela tient à ce qu'après avoir été au niveau et même au dessus de la société de son temps, il est aujourd'hui au dessous ; cela tient à ce qu'il vit sur les souvenirs et les traditions du passé, sans paraître se douter que le monde a marché, en niant même que le monde marche ! Que retrouvons-nous, par exemple, dans cette encyclique du 8 décembre, qui fait depuis quelques jours l'étonnement de toute la société intelligente de l'Europe ? Nous retrouvons les doctrines politiques et économiques du XVIe siècle, et en particulier le système protecteur tel qu'il florissait au temps de Charles-Quint.

Ce système dont les industriels les plus arriérés ne veulent plus, ce système dont l'iniquité et l'absurdité sautent à tous les yeux, le pape persiste à le considérer comme le chef-d'œuvre de la sagesse divine et humaine! Non seulement il demande que l'Église continue à être protégée par des douanes religieuses contre la concurrence des cultes ou des sectes hérétiques, non seulement il demande que le gouvernement subventionne et favorise le culte catholique, tout en

prohibant les autres, mais il va plus loin : il impose comme un dogme de foi sa croyance protectionniste ; il proclame l'infaillibilité de cette doctrine dont l'expérience a attesté d'une manière si complète et si éclatante la faillibilité et l'impuissance. N'est-ce pas trop fort ? et en voulant imposer le système protecteur en matière de culte comme un article de foi, le souverain pontife ne court-il pas le risque d'ébranler dans les âmes la croyance aux vérités religieuses, au rang desquelles il élève ainsi des sophismes démonétisés ? Ce n'est pas tout. L'encyclique du 8 décembre, en confondant les choses qui sont du domaine de la raison et de la science avec celles qui sont du domaine de la foi, et en imposant l'opinion particulière du pape comme une règle souveraine et inéludable pour les unes aussi bien que pour les autres, l'encyclique place l'immense majorité des catholiques dans la nécessité de renoncer à leurs doctrines politiques et économiques ou à leur foi religieuse. Que vont faire par exemple les catholiques belges, qui, à part la petite école du Bien public, sont sincèrement libéraux, en matière politique et économique? Peuventils encore, en présence de la condamnation que le pape a prononcée contre leurs croyances libérales, persévérer dans ces croyances? Ne se trouvent-ils pas dans l'alternative douloureuse ou de cesser d'être citoyens ou de cesser d'être catholiques ? Quelques-uns sans doute chercheront à s'abuser sur la portée de l'encyclique; mais, en vérité, ce document est tellement clair et formel, que toutes les subtilités du monde ne réussiraient point à en détourner la signification. L'encyclique dit ce qu'elle veut dire, elle le dit nettement, sans équivoque possible, et ce qu'elle dit est la condamnation formelle de ce que pensent, en matière politique ou économique, l'immense majorité des catholiques belges.

Cela étant, qu'ont à faire les catholiques libéraux ? À notre avis, ils se doivent à eux-mêmes et ils doivent aux intérêts du catholicisme en général de réclamer contre les doctrines fausses et surannées qu'on veut leur imposer au nom de l'infaillibilité papale, et, tout en s'inclinant respectueusement devant la compétence du souverain pontife pour les matières qui sont du domaine de la foi, ils doivent décliner résolument cette compétence pour celles qui sont du domaine de la raison et de la science. Nous ignorons si leurs réclamations seront écoutées à Rome, mais il est nécessaire pour leur honneur de citoyens comme pour leur conscience de catholiques, qu'elles se fassent entendre.

108. — LE CONGRÈS EUROPÉEN

PREMIÈRE PARTIE

La proposition faite par l'empereur des Français d'aviser aux moyens d'établir en Europe une paix permanente, est-elle pratique ou est-elle une simple utopie ? — Précédents qui peuvent être invoqués en faveur de cette proposition : 1. Dans le domaine des idées. Plan de Henri IV, exposé dans les Mémoires de Sully. — La fédération européenne de Leibnitz. — Opinion de La Bruyère sur la guerre. — Projet de paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre. Essai d'Emm. Kant. — Plan de Jérémie Bentham. — Les Sociétés et les Congrès de la paix. — 2. Dans le domaine des faits. Organisation de la ligue anséatique. — Constitution de la Confédération germanique. — La Sainte-Alliance. — Ce qu'elle devait être dans la pensée de ses fondateurs ; ce qu'elle a été dans la pratique. — Formation du Concert européen. — Rôle des grandes puissances dans le règlement des affaires européennes. — Aperçu historique de l'intervention des grandes puissances pour résoudre pacifiquement le différend hollando-belge en 1830¹.

Il serait impossible de prédire aujourd'hui ce qui adviendra de la proposition d'un Congrès européen, par laquelle l'empereur des Français vient encore une fois d'étonner le monde. Mais, quoi qu'il arrive, soit que le Congrès se réunisse ou non, soit qu'il aboutisse à établir un régime de paix et de désarmement, ou à précipiter un peu plus tôt le monde civilisé dans les horreurs de la guerre, cette proposition demeurera un fait politique considérable. Il n'est donc pas sans intérêt de connaître les précédents sur lesquels elle s'appuie, comme aussi de rechercher quels arguments tirés du droit des gens et de l'économie politique on peut faire valoir en sa faveur ; enfin, quelles objections pratiques elle soulève, comment elle devrait être conçue et exécutée pour aboutir à un résultat utile.

Précisons bien d'abord le but que s'est proposé l'auteur de la proposition soumise récemment à l'Europe.

Il commence par constater le mal auquel il s'agit de porter remède. Ce mal consiste dans l'état d'anarchie et d'hostilité où se trouve l'Europe, depuis que les arrangements de la Sainte Alliance ont cessé d'être observés, état « maladif et précaire » pour me servir de ses expressions, qui provoque partout un accroissement progressif des dépenses militaires.

¹ Conférence faite à Verviers, le 10 janvier 1864. (Note de Molinari.)

C'est à cet état « maladif et précaire » qu'il s'agit de porter remède. Comment ? Par la convocation d'un Congrès de souverains ou de leurs fondés de pouvoirs, réunis « sans système préconçu, sans ambition exclusive, animés par la seule pensée d'établir un ordre de choses fondé désormais sur l'intérêt bien compris des souverains et des peuples. »

Le mal que l'empereur des Français signale, existe incontestablement. L'Europe politique est loin de se trouver dans un état de santé satisfaisant, mais il y a une chose que Napoléon III s'est bien gardé d'ajouter, c'est que ce fâcheux état de santé a été, en grande partie, provoqué par le rétablissement de l'Empire français et par la politique inquiétante de son chef. Qui, en effet, a été depuis dix ans le grand perturbateur de l'Europe ? Qui, après avoir jeté solennellement à la France et au monde cette parole rassurante : l'Empire c'est la paix, a déchaîné la guerre en Orient ? Qui a entrepris ensuite de résoudre par les armes le problème de la régénération politique et sociale de l'Italie? Qui enfin a obligé l'Angleterre, la Prusse, la Belgique, à augmenter leurs armements et leurs défenses, en laissant remettre au jour la vieille et menaçante théorie des frontières naturelles ? Qui a, pour tout dire, substitué à la politique de paix qui avait prévalu sous le règne de Louis-Philippe et même sous la république, une politique de guerre ? N'est-ce pas l'empereur des Français? Le rétablissement de l'Empire et la politique belliqueuse de son chef, voilà donc, en grande partie du moins, la cause du malaise actuel de l'Europe. Ce n'est pas sans doute une raison suffisante pour repousser le remède que l'on nous offre. En admettant que ce remède soit vraiment efficace, en admettant que l'œuvre future du Congrès soit de nature à assurer la paix du monde, notre devoir comme amis de la paix est de l'accepter. Seulement, il est clair que nous ne pouvons l'accepter les yeux fermés. Nous avons affaire à un empirique, qui a rompu avec la routine officielle de la médecine, ce dont nous ne voulons pas lui faire un crime, mais dont la pratique a été jusqu'à présent plus meurtrière que celle d'aucun des vieux médecins réguliers. Voici maintenant qu'il vient à résipiscence, et qu'après avoir abusé des sangsues et de la saignée, il propose aux collègues auxquels il s'est imposé de se réunir en consultation pour adopter en commun un nouveau système de médication. Nous ne devons pas nous étonner si les collègues auxquels il s'adresse après leur avoir joué plus d'un mauvais tour, se montrent pleins de méfiance, et, nous-mêmes qui formons le peuple des malades, nous avons bien quelque raison d'être inquiets de ce qui pourra se passer dans cette consultation de médecins politiques. Occupons-nous donc un peu d'une affaire qui nous touche de si

près, recherchons quel peut être ce nouveau système qu'il s'agit de nous appliquer pour faire succéder à notre état « maladif et précaire », un état de santé consolidé.

T

Examinons d'abord les précédents de la proposition que l'empereur des Français vient de faire sortir de sa boîte à surprises. Ces précédents existent, les uns simplement à l'état théorique, les autres à l'état pratique. Nous allons les passer successivement en revue, en donnant, comme il convient, la préséance aux idées sur les faits.

C'est à une époque qui présente une certaine analogie avec la nôtre, à la veille de la guerre de Trente ans, que paraît avoir été conçue pour la première fois l'idée d'établir un nouvel organisme politique destiné à garantir la paix européenne. À cette époque, en effet, l'autorité incarnée dans le catholicisme, et la révolution incarnée dans le protestantisme, se trouvaient en présence sur le terrain religieux, comme elles s'y retrouvent aujourd'hui sur le terrain politique. Leur querelle avait déjà ensanglanté le monde et elle devait l'ensanglanter encore. Comme le remarque Henry Wheaton dans sa remarquable Histoire des progrès du Droit des gens, « l'Europe était divisée parmi ses peuples ou ses princes, en deux partis ou systèmes : l'un représenté par les protestants, progressiste et libéral, mais faible par l'isolement et la grande diversité de ses adhérents ; l'autre, conservateur et même réactionnaire, mais plus compact, plus uni, sous l'égide du pape, de l'empereur et de la monarchie espagnole. La collision de ces partis sur les questions les plus importantes de la société européenne entretenait une fermentation générale des esprits, pendant qu'une crise également dangereuse et universelle se préparait du côté de la politique. » Il y aurait bien quelque chose à redire sur l'esprit « progressiste et libéral » du protestantisme, que vante M. Henry Wheaton, car dans les pays où les protestants acquéraient la suprématie, ils ne manquaient guère d'établir un régime de monopole calqué sur celui du catholicisme et quelquefois plus restrictif encore. C'est ainsi, du reste, que nous avons vu la Révolution établir en France, par exemple, un régime en réalité moins progressiste et moins libéral que ne l'était celui du droit divin, en faisant succéder Robespierre et Napoléon à Louis XVI. Quoi qu'il en soit, l'Europe était alors, par le fait du conflit de ces deux principes, dans le même état maladif et précaire où elle se trouve aujourd'hui. Un souverain qui offrait, par sa situation, sinon par son caractère, certains points de ressemblance avec Napoléon III, en ce

qu'il était sorti, comme lui, de la guerre civile, Henri IV, frappé des maux que cette lutte, tantôt sourde, tantôt ouverte, répandait sur le monde, songea à y porter remède. Son plan, tel que nous le trouvons dans les Mémoires de Sully, — et l'authenticité de ce plan n'a pas été sérieusement contestée¹, — consistait : 1° à organiser une coalition contre la maison de Habsbourg, devenue maîtresse de plus de la moitié du monde civilisé par la réunion sur la tête de Charles-Quint, des possessions de la monarchie espagnole dans les deux mondes, et des royaumes électifs et héréditaires d'Autriche. L'Angleterre, la Hollande, les princes protestants de l'Allemagne et même la république de Venise, lui avaient promis leur concours pour l'exécution de cette première partie de son plan, qui avait pour objet de rétablir l'équilibre européen, rompu par la prépondérance qu'avait acquise la maison d'Autriche; 2° la seconde partie du plan de Henri IV, et la seule qui eût un caractère de nouveauté, consistait, après l'affaiblissement de la maison d'Autriche, à partager « la république chrétienne » en quinze dominations ou États, qui fussent le plus qu'il se pourrait d'égale force ou puissance, et dont les limites fussent si bien spécifiées par le consentement universel, qu'aucune ne les put outrepasser. Chacun de ces quinze États aurait été représenté par quatre délégués dans un conseil général, qui aurait eu pour mission « de régler tous les différends qui seraient nés entre les Confédérés, et de les vider sans voies de fait. » De plus, « par avis du conseil général, qu'on appellerait le sénat de la république chrétienne, on eût établi un ordre et un règlement entre les souverains et les sujets, pour empêcher d'un côté l'oppression et la tyrannie des princes, et de l'autre, les plaintes et les rébellions des sujets... On aurait encore réglé et assuré un fonds d'argent et d'hommes, auquel chaque domination eût contribué selon la cotisation faite par le conseil, pour aider les dominations voisines des infidèles contre leurs attaques. Puis, quand toutes ces quinze dominations eussent été bien établies avec leurs droits, leur gouvernement et leurs limites (ce qu'il espérait pouvoir faire en moins de trois ans), elles eussent ensemble, d'un commun accord, choisi trois capitaines généraux, deux par terre et un par mer, qui eussent attaqué tous à la fois la maison ottomane ; à quoi chacune d'elle eût contribué par certaine quantité d'hommes, de vaisseaux d'artillerie et d'argent, selon la taxe qui en était faite. La somme en gros de ce qu'elles devaient fournir, montait à 265 000

¹ Les *Mémoires de Sully* sont très explicites sur ce point. Sully affirme notamment que des négociations ont été engagées avec plusieurs souverains et, en particulier, avec la reine Élisabeth, pour établir une fédération européenne. (Note de Molinari.)

hommes d'infanterie, 50 000 chevaux, un attirail de 217 pièces de canon, avec les charrois, officiers, munitions, provisions, et 117 grands vaisseaux ou galères, sans compter les vaisseaux de moyenne grandeur, les brûlots et les navires de charge. » (Mémoires de Sully.)

Ce plan qui était visiblement prématuré, et dont les impossibilités — la division de l'Europe entre quinze dominations presque égales, par exemple — sautent d'ailleurs aux yeux, ce plan, Henri IV n'eut point, comme on sait, le temps d'en entreprendre la réalisation, en admettant qu'il voulut sérieusement l'essayer. Mais dès lors, l'idée d'instituer dans le monde civilisé un état régulier et permanent de paix fait son chemin dans les esprits. Elle préoccupe notamment l'illustre Leibnitz, qui rêve l'établissement d'une fédération européenne, à laquelle il donne pour chefs à la fois le pape et l'empereur. À la même époque, La Bruyère écrit une page, remplie d'une profonde et douloureuse ironie, pour stigmatiser la guerre.

« Que si l'on vous disait que tous les chats d'un grand pays se sont assemblés par milliers dans une plaine et qu'après avoir miaulé tout leur saoul, ils se sont jetés avec fureur les uns sur les autres, et ont joué ensemble de la dent et de la griffe ; que de cette mêlée il est demeuré de part et d'autre neuf à dix mille chats sur la place, qui ont infecté l'air à dix lieues de là par leur puanteur, ne diriez-vous pas : Voilà le plus abominable sabbat dont on ait jamais ouï parler. Et si les loups en faisaient de même, quels hurlements, quelle boucherie! Et si les uns ou les autres vous disaient qu'ils aiment la gloire, concluriez-vous de ce discours qu'ils la mettent à se trouver à ce beau rendez-vous, à détruire ainsi et à anéantir leur propre espèce ? Ou, après l'avoir conclu, ne ririez-vous pas de tout votre cœur de l'ingénuité de ces pauvres bêtes ? »

Mais c'est au XVIII^e siècle que l'idée de l'établissement d'une « paix perpétuelle » commence à se vulgariser, grâce aux efforts persévérants d'un homme qui a mérité, par excellence, le titre d'apôtre de la paix, je veux parler de l'abbé de Saint-Pierre. Ce n'était point certes un homme ordinaire que cet excellent abbé. Un seul trait pourra vous faire juger de la fermeté de son caractère. Élu membre de l'Académie française en 1695, il s'en fit exclure en 1718 pour avoir résolument refusé à Louis XIV le surnom de *Grand* ¹. Étant allé

¹ On pourra bien, disait-il, lui donner le surnom de Louis le Puissant, de Louis le Redoutable (car nul de ses prédécesseurs n'a été si puissant et ne s'est tant fait redouter); mais les moins habiles ne lui donneront jamais le surnom de Louis le Grand tout court et ne confondront jamais la grande puissance avec la véritable grandeur. C'est que cette grande puissance, à moins qu'elle n'ait été employée à procurer de grands bienfaits aux hommes en général et aux sujets et aux voisins en particulier, ne fera jamais un homme fort estimable. En un mot, la grande puis-

au Congrès d'Utrecht en 1712 avec l'abbé de Polignac, les difficultés que rencontra la conclusion de la paix lui suggérèrent l'idée de son projet de paix perpétuelle. Ce projet n'offre rien de bien original : il n'est guère qu'une reproduction, avec les modifications qu'exigeait la différence des temps, du plan de Henri IV. Mais ce qui constitue le mérite essentiel du bon abbé, c'est une ardeur de propagande que les railleries de ses contemporains et de Voltaire, en particulier, ne réussissaient point à décourager. Voltaire était d'avis, lui, « qu'il est aussi difficile d'empêcher les hommes de se faire la guerre que d'empêcher les loups de manger des moutons. »

En Allemagne et en Angleterre, deux grands esprits, Emmanuel Kant et Jérémie Bentham, suivirent les traces de l'abbé de Saint-Pierre en formulant à leur tour des projets pour assurer la paix du monde. L'Essai sur la paix perpétuelle de Kant débute de cette façon originale : « À la paix éternelle! Cette inscription satirique, gravée par un aubergiste hollandais sur son enseigne, où il avait fait peindre un cimetière, avait-elle pour objet les hommes en général ou particulièrement les souverains, insatiables de guerre, ou bien les philosophes qui se livrent au beau songe d'une paix perpétuelle ? Voilà ce que nous ne saurions décider. » Kant examine, toutefois, sans se laisser arrêter par cette épigramme funèbre, les conditions auxquelles la paix peut être assurée, et ces conditions il les trouve dans la généralisation du régime représentatif et dans l'établissement d'une fédération d'États libres. La raison qu'il fait valoir en faveur de la première condition, c'est que, dans un État représentatif, les citovens sont appelés à prononcer eux-mêmes sur la question de la paix ou de la guerre. Or, comme ils sont obligés de contribuer à la guerre, de leur sang et de leur argent, comme ils sont exposés à tous les maux qu'elle traîne à sa suite, on n'a pas à craindre qu'ils se décident légèrement à la faire ; tandis que dans un État despotique « une déclaration de guerre est la chose du monde la plus aisée à décider, puisqu'elle ne coûte pas au chef, propriétaire et non pas membre de l'État, le moindre sacrifice de ses plaisirs de la table, de la chasse, de la campagne, de la cour, etc. » La fédération, en faisant sortir les peuples de l'état de nature, où ils sont jusqu'à présent demeurés les uns vis-à-vis des autres, constituera un « État de nations », qui garantira la liberté de chacun des membres de l'Association contre les agressions des autres membres ou contre celles des États non confédérés. Enfin, un troisième article stipule que les nations civilisées, au lieu de méconnaître d'une manière systématique les droits des

sance seule ne fera jamais un grand homme. » — L'Abbé de Saint Pierre, sa vie et ses œuvres. P. 12. Éd. Guillaumin. (Note de Molinari.)

nations barbares et d'entreprendre de les asservir, se contenteront de réclamer d'elles l'observation des lois générales de l'hospitalité, c'est-à-dire le libre accès du pays, ainsi que le respect de la vie et de la propriété de leurs nationaux. On trouve encore dans l'Essai de Kant cette réponse pittoresque d'un prince de Bulgarie à un empereur d'Orient qui, voulant épargner le sang de ses sujets, lui avait proposé de terminer leur différend au moyen d'un duel : « Un maréchal à qui il reste des tenailles, ira-t-il tirer le feu ardent de la braise avec ses mains ? »

C'est dans un Essai sur le droit international, écrit de 1786 à 1789, et dont les fragments ont été publiés seulement après sa mort, que l'illustre père de l'école utilitaire, Jérémie Bentham, s'est occupé des moyens d'écarter désormais du monde civilisé la grande nuisance de la guerre. Ces moyens sont divers ; mais le principal consiste encore dans la réunion d'une « Diète générale » où chaque puissance enverrait deux députés et à laquelle serait confiée la solution des différends internationaux. Cette Diète générale serait investie des pouvoirs suivants: 1° de prononcer son verdict dans chaque question litigieuse qui surgirait entre deux États ; 2° de le rendre public dans les territoires des deux États ; 3° de mettre, après un certain délai, l'État réfractaire au ban de l'Europe. Chaque État devrait fournir un contingent pour assurer l'exécution de la sentence prononcée par le tribunal international. Cependant Bentham pense qu'on pourrait s'épargner ce recours à la force, en accordant à la Diète les moyens de donner la plus grande publicité possible à ses jugements motivés. Un semblable appel à l'opinion publique, par la voie de la presse, serait — affirme-t-il — en général suffisant pour empêcher le gouvernement contre leguel la sentence serait rendue de persévérer dans un déni de justice. — Mais, pendant que de bienveillants esprits se préoccupaient des moyens d'amener cet âge d'or de la paix que les poètes avaient placé dans le passé, et que l'abbé de Saint Pierre, copié plus tard par Saint-Simon, plaçait dans l'avenir, la guerre trouvait de son côté un apologiste dans le comte Joseph de Maistre. L'auteur des Soirées de Saint-Pétersbourg considère la guerre comme un fait divin et, par conséquent, nécessaire, auguel l'humanité essaierait vainement de se soustraire. Les événements de la Révolution française ne semblèrent que trop donner raison à ce fougueux apologiste de la guerre, et pendant un quart de siècle il ne fut plus question de « projets de paix perpétuelle. » Je n'ignore pas que l'auteur des Idées napoléoniennes attribue à Napoléon, en personne, l'honneur d'avoir conçu un projet de ce genre. « L'empereur, dit-il, eût fait adopter un code européen, une cour de cassation européenne, redressant pour tous les erreurs, comme la cour de cassation en France

redresse les erreurs de ses tribunaux. » À Sainte-Hélène, Napoléon se plaignait, à la vérité, de ce qu'on lui eût « volé » l'idée d'une Sainte-Alliance, destinée à cimenter désormais la paix du monde, mais il faut avouer que si cette idée est, en effet, sa propriété, il ne s'est pas pressé de la mettre en valeur. Quoi qu'il ait pu dire à Sainte-Hélène, où il posait volontiers, son tempérament n'était pas précisément celui d'un philosophe humanitaire. Un jour, lorsqu'il était encore au faîte de sa puissance, on lui demanda à quoi devaient aboutir tous ces bouleversements politiques dont il était le grand artisan ; il répondit naïvement qu'il n'en savait rien, et il y a apparence, cette fois, qu'il disait vrai. C'est donc s'abandonner un peu trop à la fantaisie historique que de transformer ce grand perturbateur du monde en un disciple du bon abbé de Saint-Pierre.

Quand la tourmente des guerres de la Révolution et de l'empire fut passée, les amis de la paix reprirent courage et on les vit fonder, particulièrement en Angleterre et aux États-Unis, des « sociétés de la paix universelle ». Ces sociétés, dont les quakers formaient l'élément principal, invoquaient surtout les préceptes du christianisme et le principe de la bienveillance ou de l'amour de l'humanité pour condamner la guerre. À partir de 1843, elles organisèrent à Bruxelles, à Paris, à Londres, à Francfort une série de « Congrès de la paix » dont le plus important fut celui qui se tint à Londres, pendant l'Exposition universelle de 1851. À ce mouvement international en faveur de la paix, se rattachèrent, en Angleterre, MM. Cobden et Bright avec l'école du free trade, et, en France, une partie du petit groupe des économistes. Les amis de la paix s'attachèrent surtout à demander le désarmement au sein de leurs Congrès, mais il faut convenir que leurs campagnes contre la guerre n'ont pas été précisément couronnées de succès. À mon avis, cet insuccès s'explique par ce qu'il y avait d'incomplet dans leur programme. Ainsi, ils demandaient que les différends internationaux fussent désormais vidés par voie d'arbitrage, mais ils n'admettaient pas que les jugements ainsi prononcés pussent être rendus au besoin exécutoires par la force. C'est comme si, dans un pays où il n'existerait pas encore de justice régulière, on voulait établir des tribunaux sans gendarmes, en se fiant simplement au pouvoir de la « force morale », pour l'exécution de leurs verdicts. L'abbé de Saint-Pierre, Kant et Bentham, dont les amis de la paix ont eu le tort d'abandonner la tradition, se faisaient, à coup sûr, une idée plus juste des conditions pratiques de l'établissement de la paix. C'est pour avoir méconnu ces conditions, que les amis de la paix n'ont abouti à aucun résultat sérieux. Ils ont fini par renoncer à tenir des Congrès, et ils se bornent à publier à Londres un journal spécial,

le *Herald of Peace*, feuille des plus estimables, mais qui ne sort guère de leur petite Église.

L'idée de l'arbitrage, propagée par les congrès de la paix, a fait cependant quelque chemin et nous l'avons vue même pénétrer dans les régions officielles. Témoin ce vœu que les plénipotentiaires réunis au congrès de Paris ont émis, sur la proposition de la France, dans la séance du 14 avril 1856.

« Messieurs les plénipotentiaires n'hésitent pas à exprimer au nom de leurs gouvernements le vœu que les États entre lesquels s'élèverait un dissentiment sérieux, avant d'en appeler aux armes, eussent recours, en tant que les circonstances l'admettraient, aux bons offices d'une puissance amie.

Messieurs les plénipotentiaires espèrent que les gouvernements non représentés au congrès s'associeront à la pensée qui a inspiré le vœu consigné au présent protocole. »

Mais les événements qui ont suivi et ceux qui menacent encore la paix du monde attestent hélas! combien ce vœu est demeuré stérile.

II

Recherchons maintenant les faits qui peuvent être invoqués à titre de précédents pour l'établissement d'un organisme politique ayant pour fonction de maintenir, autant que possible, un état permanent de paix entre les différentes nations du monde civilisé.

Ces précédents sont nombreux ; seulement, à l'exception d'un seul, je veux parler de la Sainte-Alliance, ils sont partiels. Ils se résument dans la formation de confédérations ayant pour but : 1° L'établissement d'un état de paix permanent entre des cités ou des nations auparavant en guerre ; 2° la protection mutuelle de ces cités ou de ces États contre des voisins puissants. Mais il convient de remarquer que ces fédérations qu'un célèbre écrivain, M. Proudhon, considère à tort, je le crois, comme le type de l'organisation politique de l'avenir, ou bien ont fini par se dissoudre, ou bien se sont fusionnées, agrégées d'une manière plus complète et ont fini par constituer des États unitaires.

L'exemple le plus saillant que l'on puisse citer, dans les temps modernes, d'une fédération ayant abouti à une dissolution, c'est celui de la ligue anséatique. Cette confédération fameuse se constitua par l'union de Hambourg et de Lubeck au XIII^e siècle (1241) ; un grand nombre de cités commerçantes du Nord s'adjoignirent successivement à ce premier noyau, de telle sorte qu'au XV^e siècle la Hanse ne comprenait pas moins de 85 villes confédérées et de 40

villes alliées sans parler des comptoirs. La paix était maintenue au sein des villes confédérées au moyen d'un tribunal qui était institué, d'une manière spéciale, pour chaque cas, par la régence de Lubeck. Ainsi, lorsqu'un différend survenait entre deux villes, avis en était aussitôt donné à la régence de Lubeck, qui conférait aux régences de quatre autres villes le pouvoir de les concilier à l'amiable ou de statuer par jugement. La mise à exécution de ce jugement s'opérait au moyen du contingent militaire que chaque ville était tenue de fournir tant en hommes qu'en vaisseaux, et à l'entretien duquel chacune pourvoyait par une taxe légère, établie à l'entrée des marchandises. Parmi les causes qui faisaient exclure de la Ligue, dit l'historien Cantu, la première était l'insurrection des citoyens contre les magistrats, mais afin que les citoyens n'eussent point de motifs de se soulever, ils pouvaient soumettre leurs griefs au congrès, qui se chargeait de les apprécier et d'y faire droit, s'il y avait lieu. La Confédération protégeait encore ses membres contre toute agression de l'étranger. Malheureusement, les Anséates voulurent aussi employer la puissance de leur Ligue à s'assurer le monopole du commerce sur tous les marchés du Nord, ce qui ne manqua pas de les rendre odieux. Leur confédération déclina sous cette influence délétère du monopole ; en 1669 on ne vit plus figurer à la Diète que les députés de six villes ; enfin Lubeck, Hambourg et Brême demeurèrent seules associées jusqu'en 1811, époque à laquelle elles furent réunies à l'empire français.

La constitution de la Confédération germanique, telle que la fixa le traité de Westphalie, en 1648, est plus digne d'attention encore que celle de la Ligue anséatique, en ce que son but se rapprochait davantage de celui qu'il serait si désirable d'atteindre aujourd'hui en Europe. De quoi s'agissait-il alors en Allemagne ? Il s'agissait de mettre fin aux guerres religieuses que l'explosion du protestantisme avait fait naître et qui ravageaient le grand corps germanique. Si nous nous reportons aux idées du temps, ce but pouvait, à bon droit, sembler chimérique. On ne croyait guère plus, en ce temps-là, à la possibilité de faire vivre en paix, côte à côte, des États protestants et des États catholiques, qu'on ne croit aujourd'hui qu'il soit possible de faire vivre en paix les États constitués en vertu du principe du droit divin avec ceux où domine le principe de la souveraineté du peuple. Cependant, ce but qui était en opposition avec l'intolérance protestante aussi bien qu'avec l'intolérance catholique, on réussit à l'atteindre. Ce fut, il est vrai, à la suite d'une guerre de trente années, pendant laquelle les passions furieuses des deux partis en lutte avaient épuisé l'Allemagne. Mais pour établir une paix durable, même après une si longue et si cruelle guerre, il n'en fallait pas

moins invoquer un intérêt et s'appuyer sur un droit supérieurs à ceux qu'invoquaient et sur lesquels s'appuyaient protestants et catholiques. Cet intérêt, c'était l'intérêt général de l'Allemagne que ruinaient les guerres religieuses, ce droit, c'était encore celui de la masse des populations paisibles auxquelles les états-majors politicoreligieux du catholicisme et du protestantisme imposaient le dommage de leurs luttes sanglantes pour la domination politique et religieuse de l'Allemagne.

La paix de Westphalie fit prévaloir cet intérêt et ce droit de l'immense majorité de la communauté sur des ambitions et des haines qui paraissaient inconciliables, et elle les obligea désormais à se tolérer sinon à se concilier. Comment ? D'abord, en réglant ou en sanctionnant l'état de possession des différents membres du corps germanique, d'après les résultats de la guerre ; ensuite, en instituant des tribunaux (la chambre impériale et le conseil aulique) composés mi-partie de protestants et de catholiques, et ayant pour attribution de juger les différends qui pourraient surgir entre les membres de la confédération. Notons bien que ces États étaient vingt fois plus nombreux que ne le sont actuellement les États européens (en admettant que la Confédération germanique elle-même ne forme qu'un État), puisqu'on n'en comptait pas moins de 355, et que l'état de choses établi par la paix de Westphalie put néanmoins être maintenu jusqu'à la Révolution française. Un grand nombre de petits États disparurent dans cette tourmente, mais l'organisation de la Confédération continua de subsister dans ses parties essentielles et de préserver la paix intérieure de l'Allemagne. Aujourd'hui, vous le savez, le système fédératif est menacé en Allemagne par les idées unitaires, et il y a apparence que ce système disparaîtra par voie d'absorption des petits États par les grands comme la ligue anséatique a disparu par voie de dissolution.

Mais, dans les deux cas, que voyons-nous ? Nous voyons la paix maintenue sinon d'une manière perpétuelle, au moins pendant plusieurs siècles, entre des États inégaux en forces, nombreux, composés parfois de races différentes, et séparés par des distances plus considérables que ne le sont, depuis l'invention de la locomotion à vapeur, les différents États de l'Europe.

Voilà donc deux faits d'organisation partielle d'un régime de paix entre des États souverains. Arrivons maintenant au fait plus général de la constitution de la Sainte-Alliance et de l'association des grandes puissances, connue sous le nom de *concert européen*.

Lorsque Napoléon eut été vaincu et relégué à l'île d'Elbe, les puissances eurent d'abord à procéder à la liquidation de la colossale entreprise politique qu'il avait fondée, en se servant de la France révolutionnée et centralisée comme d'une machine de guerre pour conquérir une partie de l'Europe et asservir le reste. Les territoires conquis sur Napoléon et ses alliés comprenaient une population totale évaluée par la commission de statistique nommée à cet effet, à 31 697 247 habitants. Il s'agissait d'en faire une nouvelle répartition, et ce fut là l'œuvre principale du congrès de Vienne. Cependant, après avoir réglé cet état nouveau de l'Europe, il fallait aviser aux moyens de le consolider, en empêchant le retour de la tourmente qui venait de désoler le monde.

Tel fut l'objet du célèbre traité de la Sainte-Alliance, conclu le 14/26 septembre 1815, entre les souverains de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche, et par lequel ces potentats vainqueurs de la Révolution, rompent solennellement avec les traditions de la politique du passé, fondées sur le principe de la raison d'État, en déclarant que les préceptes de justice et de charité de la religion chrétienne sont applicables aussi bien aux affaires publiques qu'aux affaires privées ; par lequel ils annoncent encore leur intention de se conduite entre eux comme des compatriotes et comme des frères, et, à l'égard de leurs peuples, comme des pères de famille¹.

¹ Ce traité, dont l'initiative appartient à l'empereur de Russie, Alexandre Ier, est visiblement inspiré par un sentiment sincère et ardent d'amour de l'humanité. Si une justice et un pouvoir supérieurs s'établissent un jour par l'accord des puissances, pour préserver le monde des calamités de la guerre, c'est sur la base du traité de la Sainte-Alliance, c'est-à-dire en appliquant les règles de la morale privée qui régissent les relations des particuliers aux relations des États, qu'ils s'établiront. On me saura donc gré de reproduire le texte même de ce traité dont tout le monde parle et que si peu de gens se sont donné la peine de lire.

Sainte-Alliance entre LL. MM. l'empereur de toutes les Russies, l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse, signée à Paris, le 14/26 septembre 1815.

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité.

LL. MM. l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse et l'empereur de Russie, par suite des grands événements qui ont signalé en l'Europe le cours des trois dernières années, et principalement des bienfaits qu'il a plu à la divine Providence de répandre sur les États dont les gouvernements ont placé leur confiance et leur espoir en elle seule, ayant acquis la conviction intime qu'il est nécessaire d'asseoir la marche à adopter par les puissances dans leurs rapports mutuels sur les vérités sublimes que nous enseigne l'éternelle religion du Dieu-Sauveur :

Déclarons solennellement que le présent acte n'a pour objet que de manifester à la face de l'univers leur détermination inébranlable de ne prendre pour règle de leur conduite soit dans l'administration de leurs États respectifs, soit dans leurs relations politiques avec tout autre gouvernement, que les préceptes de cette religion sainte, préceptes de justice, de charité et de paix, qui, loin d'être uniquement applicables à la vie privée, doivent, au contraire, influer directement sur les résolutions des princes et guider toutes leurs démarches, comme étant le seul

moyen de consolider les institutions humaines et de remédier à leurs imperfections.

En conséquence, LL. MM. sont convenues des articles suivants :

ART. I. Conformément aux paroles des Saintes Écritures, qui ordonnent à tous les hommes de se regarder comme frères, les trois monarques contractants demeureront unis par les liens d'une fraternité véritable et indissoluble, et se considérant comme compatriotes, ils se prêteront en toute occasion et en tout lieu assistance, aide et secours ; se regardant envers leurs sujets et armées comme pères de famille, ils les dirigeront dans le même esprit de fraternité, dont ils sont animés pour protéger la religion, la paix et la justice.

ART. II. En conséquence, le seul principe en vigueur soit entre lesdits gouvernements, soit entre leurs sujets, sera celui de se rendre réciproquement service, de se témoigner par une bienveillance inaltérable l'affection mutuelle dont ils doivent être animés, de ne se considérer tous que comme membres d'une même nation chrétienne, les trois princes alliés ne s'envisageant eux-mêmes que comme délégués par la Providence pour gouverner trois branches d'une même famille ; savoir l'Autriche, la Prusse et la Russie, confessant ainsi que la nation chrétienne dont eux et leurs peuples font partie, n'a réellement d'autre souverain que celui à qui seul appartient en propriété la puissance, parce qu'en lui seul se trouvent tous les trésors de l'amour, de la science et de la sagesse infinie, c'est-à-dire Dieu, notre divin sauveur Jésus-Christ, le verbe du Très Haut, la parole de vie. LL. MM. recommandent en conséquence avec la plus tendre sollicitude à leurs peuples, comme unique moyen de jouir de cette paix qui naît de la bonne conscience et qui seule est durable, de se fortifier chaque jour davantage dans les principes et l'exercice des devoirs que le divin Sauveur a enseignés aux hommes.

ART. III. Toutes les puissances qui voudront solennellement avouer les principes sacrés qui ont dicté le présent acte, et reconnaîtront combien il est important au bonheur des nations trop longtemps agitées, que ces vérités exercent désormais sur les destinées humaines toute l'influence qui leur appartient, seront reçues avec autant d'empressement que d'affection dans cette Sainte-Alliance. Fait triple et signé à Paris l'an de grâce 1815, le 14/26 septembre.

Signé: François. Frédéric-Guillaume. Alexandre.

Manifeste de l'empereur de Russie, en publiant la convention du 26 septembre 1815, publié à Saint-Pétersbourg, le jour de Noël, 25 décembre 1815.

Nous, Alexandre I^{er} , empereur et autocrate de toutes les Russies, etc., savoir, faisons :

Ayant reconnu par l'expérience et des suites funestes pour le monde entier, qu'antérieurement les relations politiques entre les différentes puissances de l'Europe n'ont pas eu pour bases les véritables principes, sur lesquels la sagesse divine a, dans la révélation, fondé la tranquillité et le bien-être des peuples, nous avons conjointement avec LL. MM. l'empereur d'Autriche, François I^{er}, et le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume, formé entre nous une alliance, à laquelle les autres puissances sont aussi invitées d'accéder. Par cette alliance, nous nous engageons mutuellement à adopter dans nos relations, soit entre nous, soit pour nos sujets,

Évidemment, dans la pensée des auteurs de la Sainte-Alliance, il s'agissait d'assurer jusque dans un avenir lointain la paix et, avec elle, le bonheur de l'humanité qui venait de payer une dîme sanglante aux sombres génies de la révolution et de la guerre. Mais les moyens à employer pour atteindre ce but humanitaire ne sont pas indiqués, en sorte que le traité de la Sainte-Alliance demeura comme une admirable déclaration de principes, mais sans aucune portée pratique.

Cette lacune importante du traité de la Sainte-Alliance, on la combla à la vérité, mais d'une manière fort malheureuse, par le traité du 20 novembre 1815. En vertu de ce traité, les puissances s'engageaient à veiller à ce que les conventions qu'elles avaient conclues pour rétablir la paix de l'Europe fussent strictement et fidèlement exécutées ; ce qui revenait à dire que les puissances considéraient comme définitif l'état de choses constitué à Vienne et qu'elles s'engageaient à empêcher qu'il y fût porté atteinte par voie de révolution ou autrement. Elles espéraient assurer ainsi, sans aucun doute, à l'Europe le bienfait d'une paix durable sinon permanente; mais il y avait, dans cette combinaison qui consistait à pétrifier l'Europe politique dans les arrangements de 1815, un côté vicieux que les événements devaient bientôt mettre en lumière. En effet, en annonçant leur intention formelle de maintenir, quand même, l'état de choses institué en 1815, les puissances constituaient, probablement sans le savoir, une véritable société d'assurances en faveur des mauvais gouvernements, en donnant une prime d'encouragement à l'esprit de routine et de réaction. Les souverains qui se savaient

comme le seul moyen propre à la consolider, le principe puisé dans la parole et la doctrine de notre sauveur J.-C., qui a enseigné aux hommes qu'ils devaient vivre comme frères, non dans des dispositions d'inimitié et de vengeance, mais dans un esprit de paix et de charité. Nous prions le Très Haut d'accorder à nos vœux sa bénédiction; puisse cette alliance sacrée entre toutes les puissances s'affermir pour leur bien-être général, et qu'aucune de celles qui sont unies avec toutes les autres, n'ait la témérité de s'en détacher!

En conséquence, nous joignons ici une copie de cette alliance, et nous ordonnons qu'elle soit publiée dans tous nos États, et lue dans les églises.

Pétersbourg, le jour de la naissance de notre Sauveur, le 25 décembre 1813.

ALEXANDRE.

Le roi Guillaume des Pays-Bas accéda à la Sainte-Alliance, le 21 juin 1816, sur l'invitation de l'empereur de Russie. « Je déclare par la présente, dit-il dans son acte d'accession, que j'avoue les principes sacrés qui l'ont dictée, et reconnaissant leur haute influence sur le bonheur des nations, je m'engage à les suivre. » — L'accession du roi de Saxe est datée du 1^{er} mai 1817, celle du roi du Wurtemberg du 17 août 1816, celle de la Suisse du 7 mai 1817; les villes anséatiques Hambourg, Lubeck et Brême y ont également accédé en 1817. (Note de Molinari.)

maintenant garantis contre tout risque de dépossession violente, si mauvaise que pût être leur gestion politique, ne se génèrent point pour refuser d'acquitter les promesses libérales qu'ils avaient faites à leurs peuples et pour reprendre, en matière de gouvernement, les traditions de l'ancien régime. Qu'en résulta-t-il ? C'est qu'à peine l'Europe était-elle remise de l'état de lassitude et d'épuisement où l'avaient plongée les guerres de la Révolution et de l'empire, on vit éclater de nouvelles explosions révolutionnaires. Les souverains que la révolution dépossédait, sans avoir égard aux arrangements de 1815, ne manquèrent pas de réclamer le secours des puissances qui avaient garanti ces arrangements.

Le premier cas d'application se présenta en 1820, lors de la révolution napolitaine. Le peuple napolitain réclama une constitution et obligea le roi à abdiquer en faveur du duc de Calabre. Les puissances ayant été saisies de l'affaire, un Congrès se réunit à Troppau, puis à Lavbach, auquel assistèrent les empereurs d'Autriche, de Russie et le roi de Prusse; la France s'y fit représenter; mais l'Angleterre, qui ne se souciait pas, en sa qualité de pays constitutionnel, de participer à une restauration absolutiste à Naples, refusa d'y assister¹. Malgré cette abstention de l'Angleterre, le Congrès s'institua, au nom du droit et des intérêts européens, juge souverain de la révolution napolitaine ; il décida que le gouvernement absolu serait restauré à Naples et le roi rétabli sur son trône. L'Autriche se chargea de l'exécution de ce jugement, et, après avoir mis fin à la révolution, elle occupa, pendant plusieurs années, les places fortes du royaume des Deux-Siciles. Les Napolitains eurent à payer les frais d'exécution de ce jugement, rendu par le tribunal souverain de l'Europe. Le second cas se présenta en 1821, lorsqu'une révolution analogue à celle de Naples eut lieu en Piémont. Le Congrès de Laybach, encore réuni, rendit une décision semblable que l'Autriche se chargea d'exécuter comme dans le cas précédent. Un troisième cas se présenta lors de la révolution espagnole. Le tribunal européen se réunit à Vérone en 1822, et, cette fois, la France fut chargée de l'exécution de l'arrêt

¹ L'Angleterre motiva son abstention, en alléguant que « tout en reconnaissant qu'un gouvernement peut avoir le droit d'intervenir d'une manière sérieuse et immédiate dans les affaires d'un autre État, le cabinet de Saint-James considère ce droit comme ne pouvant être justifié que par la plus urgente nécessité ; il n'admet pas que ce droit puisse avoir une application générale et illimitée dans tous les cas de mouvements populaires et surtout il croit qu'il ne saurait être appliqué comme mesure de prudence ni former la base d'une alliance. Ce droit doit être une exception aux principes les plus essentiels ; il ne peut être admis que dans des circonstances spéciales. » (Circulaire de lord Castlereagh, le 19 janvier 1821.) (Note de Molinari.)

rendu contre la révolution espagnole malgré une nouvelle et énergique protestation de l'Angleterre¹ qui s'était abstenue de se rendre au Congrès de Vérone pour les mêmes motifs qui l'avaient empêchée de participer aux réunions de Troppau et de Laybach.

Dans ces différents cas, vous le voyez, le concert européen était demeuré partiel. Les puissances absolutistes ou à tendances absolutistes seules en faisaient partie. C'est qu'en effet aux Congrès de Troppau, de Laybach et de Vérone, il s'agissait bien moins de sauvegarder la paix européenne que de faire prévaloir la cause de l'absolutisme sur celle du constitutionnalisme. Mais après la révolution de juillet, la situation changea. Les puissances absolutistes cessèrent alors d'avoir la prépondérance, et l'on vit l'Angleterre qui s'était tenue à l'écart du concert européen pour ne pas s'y trouver seule, et la France qui n'y avait figuré, sous la restauration, que comme un auxiliaire des puissances absolutistes, on vit, dis-je, la France et l'Angleterre, maintenant unies par la communauté des principes politiques, entrer dans le concert européen, et y balancer l'influence des puissances absolutistes. Le concert européen se trouva ainsi formé des cinq puissances principales de l'Europe, se qualifiant elles-mêmes de grandes puissances, savoir l'Angleterre, la

¹ Voici quelques extraits significatifs de cette protestation :

Le gouvernement anglais désavoue pour lui-même et il refuse aux autres puissances, le droit de requérir d'un autre État indépendant un changement dans sa constitution intérieure, avec menace d'une attaque hostile en cas de refus. La révolution d'Espagne n'entraînait pas, suivant l'opinion du cabinet anglais, un danger direct et imminent qui pourrait justifier une intervention armée. L'alliance primitive entre l'Angleterre et les autres grandes puissances de l'Europe avait pour but reconnu de libérer le continent de la domination militaire de la France : cette domination ayant été renversée, on devait s'en tenir à l'état de possession établi par la paix sous la protection de l'alliance. Ladite alliance n'avait pas pour but une union tendant au gouvernement de l'univers ou à une surveillance sur les affaires intérieures des autres États. Le gouvernement anglais n'avait reçu aucune preuve d'une intention de la part de l'Espagne de faire une invasion sur le territoire de la France, de séduire son armée ou de miner ses institutions politiques ; et tant que le combat et l'agitation de l'Espagne restent confinés dans son propre territoire, le gouvernement anglais ne voit aucun motif à une intervention étrangère. À la fin du dernier siècle et au commencement du dix-neuvième, toute l'Europe s'était alliée contre la France, non pas à raison des changements intérieurs que celle-ci avait jugés nécessaires à la réforme de ses institutions politiques et civiles, mais parce qu'elle essayait de propager, par les armes, d'abord ses principes et ensuite sa domination.

Communication confidentielle de lord Castlereagh sur les affaires d'Espagne, faite aux cours alliées, au mois de mai 1823. Lettres de M. Canning, secrétaire d'État pour les affaires étrangères, à sir C. Stuart, du 28 janvier et du 31 mars 1825. Cité par HENRI WHEATON. Histoire des progrès du droit des gens, etc. T. II. P. 202. (Note de Molinari.)

France, la Russie, l'Autriche et la Prusse. Les pouvoirs de cette association politique n'ont jamais été bien déterminés, et ses statuts ne se trouvent écrits nulle part ; mais, dans la pratique, chaque fois qu'un conflit a éclaté en Europe, le concert des grandes puissances est intervenu pour faire prévaloir le droit et les intérêts de la communauté civilisée sur les passions et les intérêts dont l'hostilité pouvait menacer la paix générale.

L'exemple le plus remarquable que l'on puisse citer de l'intervention du concert européen, agissant comme un tribunal politique souverain, rendant des arrêts au nom du droit des gens et les faisant exécuter par la force, c'est l'exemple de la révolution belge de 1830. Permettez-moi de m'y arrêter un instant, car cet exemple est le plus concluant peut-être que l'on puisse invoquer en faveur de l'idée mise en avant par l'empereur des Français.

Nos provinces s'étaient insurgées, au mois de septembre 1830, et elles réclamaient leur séparation d'avec la Hollande, ce qui était une infraction formelle aux traités de 1815 qui avaient constitué le royaume des Pays-Bas. En conséquence, le roi Guillaume, qui avait été un des premiers adhérents de la Sainte-Alliance, saisit les puissances du litige qui venait de s'ouvrir entre une partie de ses sujets et lui. Le roi Guillaume proposait « que les cinq grandes puissances de l'Europe nommassent leurs plénipotentiaires qui s'assembleraient en Congrès, pour opérer une médiation conciliatoire entre les deux grandes divisions du royaume et pour déclarer un armistice durant leguel les choses resteraient, de part et d'autre, sur le pied actuel, et qui ne finirait que pour être remplacé par les nouveaux arrangements dont on serait convenu dans l'intervalle. » Par suite de cette ouverture, les plénipotentiaires des cinq cours s'assemblèrent en conférence à Londres le 4 novembre 1830. Ils prononcèrent, par leur premier protocole, la résolution des puissances qu'ils représentaient, d'arrêter l'effusion du sang par une entière cessation d'hostilités de part et d'autre ; à cette fin, « les troupes respectives auraient à se retirer derrière la ligne qui séparait, avant l'époque du 3 mai 1814, les possessions des Provinces Unies de celles qui ont été jointes à la Hollande pour former le royaume des Pays-Bas par les traités de Paris et de Vienne¹ »

L'armistice fut accepté par le roi des Pays-Bas et par le gouvernement provisoire de Belgique. Seulement, celui-ci ne reconnut point le droit d'intervention des puissances, mais simplement « leur mission toute philanthropique ». Le 20 décembre 1830, la conférence

¹ Henry Wheaton. *Histoire des progrès du droit des gens*. T. II. P. 220. (Note de Molinari.)

de Londres faisait une déclaration des plus importantes, qui marquait l'abandon définitif de la politique qui avait prévalu dans les interventions précédentes. La conférence déclarait « qu'en formant, par les traités de 1814 et 1815, l'union de la Belgique avec la Hollande, les cinq puissances avaient eu pour but de fonder un juste équilibre en Europe et d'assurer le maintien de la paix générale. Que les événements des quatre derniers mois avaient malheureusement démontré que cet amalgame complet que les puissances voulaient opérer entre les deux pays n'avait pas été obtenu ; qu'il serait désormais impossible à effectuer ; qu'ainsi l'objet même de l'union se trouvait détruit, et que dès lors il était devenu indispensable de recourir à d'autres arrangements pour accomplir les intentions à l'exécution desquelles cette union devait servir de moyen. Mais que la séparation de la Belgique d'avec la Hollande ne saurait la libérer de sa part des devoirs européens du royaume des Pays-Bas et des obligations que les traités lui avaient fait contracter envers les autres puissances. La conférence s'occuperait conséquemment de concerter les nouveaux arrangements propres à combiner l'indépendance future de la Belgique avec les stipulations des traités, avec les intérêts et la sécurité des autres puissances et avec la conservation de l'équilibre européen. À cet effet, la conférence, tout en continuant ses négociations avec le plénipotentiaire du roi des Pays-Bas, engageait le gouvernement provisoire de la Belgique à envoyer à Londres des commissaires munis d'instructions et de pleins pouvoirs assez amples pour être consultés et entendus sur lesdits arrangements... » Cette décision de la conférence amena une double protestation : en premier lieu, du roi des Pays-Bas qui soutint d'abord que son plénipotentiaire devait être appelé à participer à l'œuvre de la conférence, ensuite que la conférence, réunie à sa demande, avait pour mission de rechercher les movens de rétablir l'ordre dans le royaume des Pays-Bas, et non de le démembrer. Le gouvernement provisoire, de son côté, nia que la Belgique dût se trouver liée par des arrangements auxquels elle était demeurée étrangère, et il réclama une garantie immédiate de la liberté de l'Escaut, de la possession de la rive gauche de ce fleuve, de la province du Limbourg en entier et du grand-duché de Luxembourg, sauf ses relations avec la Confédération germanique. — Sans se laisser arrêter par ces protestations des deux parties contendantes, la conférence constituée comme un véritable tribunal européen, avec cette particularité que les deux principes hostiles du droit divin et du droit révolutionnaire s'y trouvaient représentés, en forces presque égales, la conférence poursuivit son œuvre, en motivant son droit d'intervention sur les intérêts généraux de la communauté des peuples de l'Europe.

Le 19 février, répondant à une nouvelle protestation du congrès national¹, la conférence faisait, à cet égard, une déclaration remarquable.

« Il n'appartenait pas, disait-elle, aux puissances de juger les causes qui venaient de rompre les liens qu'elles avaient formés. Mais quand elles voyaient ces liens rompus, il leur appartenait d'atteindre encore l'objet qu'elles s'étaient proposé en les formant. Il leur appartenait d'assurer, à la faveur de combinaisons nouvelles, cette tranquillité de l'Europe, dont l'union de la Belgique avec la Hollande avait constitué une des bases. Les puissances y étaient impérieusement appelées. Elles avaient le droit et les événements leur imposaient le devoir d'empêcher que les provinces belges, devenues indépendantes, ne portassent atteinte à la sécurité générale et à l'équilibre européen. »

Dans le passage suivant, la conférence s'attachait particulièrement à définir le principe au nom duquel elle agissait :

« Chaque nation, disait-elle, a ses droits particuliers ; mais l'Europe aussi a son droit : c'est l'ordre social qui le lui a donné.

Les traités qui régissent l'Europe, la Belgique devenue indépendante les trouvait faits et en vigueur ; elle devait donc les respecter, et ne pouvait pas les enfreindre. En les respectant, elle se conciliait avec l'intérêt et le repos de la grande communauté des États européens ; en les enfreignant, elle eût amené la confusion et la guerre. Les puissances seules pouvaient prévenir ce malheur, et puisqu'elles le pouvaient, elles le devaient ; elles devaient faire prévaloir la salutaire maxime, que les événements qui font naître en Europe un État nouveau, ne lui donnent pas le droit d'altérer le système général dans leguel il entre ; que les changements survenus dans la condition d'un État ancien ne l'autorise pas à se croire délié de ses engagements antérieurs. Maxime de tous les peuples civilisés; maxime qui se rattache au principe même d'après lequel les États survivent à leurs gouvernements, et les obligations imprescriptibles des traités, à ceux qui les contractent ; maxime enfin qu'on n'oublierait pas, sans faire rétrograder la civilisation, dont la morale et la foi publique sont heureusement et les premières conséquences et les premières garanties. »

¹ Le Congrès avait déclaré, à l'exemple du gouvernement provisoire, qu'il ne reconnaissait « la mission de la conférence de Londres que comme toute philantropique, et n'ayant pour but que d'arrêter l'effusion du sang, sans préjudice de la solution des questions politiques et territoriales ; que toutes ces questions sont essentiellement dans le pouvoir du Congrès et qu'à lui seul en appartient la solution définitive. » (Note de Molinari.)

Continuant d'agir au nom de ce « droit européen » sur lequel elle s'appuyait, la conférence déterminait, dans un protocole du 26 juin 1831, les conditions de la séparation des deux pays. Ces conditions furent acceptées par la Belgique ; mais le roi des Pays-Bas qui avait provoqué la réunion de la conférence dans l'espoir qu'elle agirait pour lui ramener les provinces insurgées et qui s'apercevait un peu tard que cette intervention des puissances allait aboutir au résultat opposé, refusa d'adhérer au protocole du 26 juin et il entreprit de reconquérir la Belgique. Alors, une armée française passa la frontière pour faire respecter les décisions de la conférence et elle obligea l'armée hollandaise à se retirer. La conférence reprit son œuvre laborieuse et elle finit par formuler un arrangement définitif de séparation. (Traité du 15 novembre 1831, dit des vingt-quatre articles). Cette fois, elle ne satisfit aucune des deux parties. Le traité des vingtquatre articles souleva en Belgique une opposition véhémente ; toutefois, le gouvernement cédant aux nécessités de la situation, finit par l'accepter. Le roi des Pays-Bas, lui, persista dans sa résistance, et il fallut « l'exécuter » une seconde fois pour l'obliger à évacuer le territoire belge, sur lequel il occupait encore la citadelle d'Anvers. La Russie, la Prusse et l'Autriche ayant refusé de participer à cette exécution, la France et l'Angleterre s'en chargèrent seules. Une armée française alla assiéger et prendre la citadelle d'Anvers, et les flottes combinées de la France et de l'Angleterre bloquèrent les côtes de la Hollande, jusqu'à ce que le territoire belge eût été entièrement évacué.

Le roi des Pays-Bas, contraint de subir la décision du tribunal européen, refusa néanmoins, pendant plusieurs années encore, d'accepter cette décision. Il ne s'y résigna qu'en 1838. Des pourparlers s'engagèrent à cette époque, et ils aboutirent au traité final du 19 avril 1839 entre la Belgique et la Hollande, confirmé par le traité de la même date entre ces deux États et les cinq grandes puissances.

Au point de vue de l'application des principes du droit des gens, cet épisode de l'histoire contemporaine a une extrême importance. Il nous présente, pour la première fois, ce spectacle remarquable de grandes puissances qui, bien que séparées par leurs principes politiques, s'unissent pour mettre fin à un conflit particulier, dans l'intérêt général de la communauté européenne. La conférence de Londres agit, dans ce cas, comme un véritable tribunal, en appuyant ses décisions sur le droit international et en faisant exécuter son arrêt par la force. Cet arrêt qui privait le roi des Pays-Bas d'une partie de ses provinces, sans accorder à la Belgique tout ce qu'elle réclamait, provoqua d'abord le plus vif mécontentement chez les deux parties, et l'une d'elles entreprit même d'y résister; mais le temps a pro-

noncé en sa faveur. Aujourd'hui, Belges et Hollandais applaudissent à un jugement qui leur paraissait alors si dur à accepter, mais qui a eu le mérite de leur épargner les horreurs stériles d'une guerre analogue à celle qui ravage, en ce moment, l'union américaine, en épargnant probablement aussi à l'Europe les périls et les maux bien autrement redoutables d'une conflagration générale.

DEUXIÈME PARTIE

Le droit invoqué par les grandes puissances pour résoudre les conflits qui surgissent au sein de la communauté civilisée, existe-t-il? — Ce droit a été affirmé par Bentham et Kant et nié par Hegel. — Arguments de Hegel. — Réfutation de ces arguments. — Raison d'être de la guerre. — Qu'elle pourvoit à la nécessité de résoudre les conflits particuliers et internationaux. — En quoi ce mode de solution des conflits est imparfait et barbare. — Analyse du jugement et de l'exécution, contenus dans la guerre. — Que le procédé de la guerre a été remplacé par l'établissement et la mise en œuvre de la justice et de la force publiques pour la solution des conflits particuliers. — Supériorité de ce procédé, au double point de vue du jugement et de l'exécution. — Avantages qu'il a procurés aux particuliers. — Que leur droit s'en est trouvé accru au lieu d'être diminué. — Ce procédé est-il applicable à la solution des conflits internationaux aussi bien qu'à celle des conflits particuliers ? — Avantages qu'en retireraient les nations. — Que son application aurait pour résultat d'augmenter et non de diminuer leur droit. — Peut-on espérer cependant qu'elles acceptent volontairement ce progrès ? — Dans la négative a-t-on le droit de les contraindre à l'accepter? — Démonstration de ce droit. — Que la conférence de Londres, en intervenant pour résoudre le conflit particulier qui avait éclaté entre la Belgique et la Hollande, avait pour elle non seulement la force, mais encore le droit.

Nous avons constaté que les grandes puissances sont intervenues en mainte occasion, et notamment lors de la révolution belge, pour mettre fin à des conflits particuliers qui portaient dommage aux intérêts généraux de la communauté européenne. Nous avons maintenant à démontrer l'existence du droit qu'elles invoquaient pour intervenir. Ce droit a été affirmée par Bentham et Kant dont les idées ont été ensuite adoptées par Fichte ; en revanche, il a été nié par Hegel. Dans ses Éléments de la philosophie du droit, Hegel établit, d'une part, que l'indépendance absolue de l'État est le plus grand bien dont les hommes puissent jouir ; d'où il suit que le premier devoir du citoyen est de sacrifier à la conservation de cette indépendance ses propriétés et sa vie même. D'une autre part, Hegel ne considère point la guerre comme un mal absolu. « La guerre, dit-il,

est un état de choses dans lequel la phrase banale de la vanité des choses humaines devient une réalité, un état de choses où la santé morale des nations est conservée par l'action, comme le mouvement des vents préserve la mer de cette stagnation complète dans laquelle un calme perpétuel l'entretiendrait. La paix perpétuelle, si elle pouvait être réalisée, serait un pareil état de stagnation morale pour les peuples. L'histoire témoigne que la guerre fortifie les forces intérieures d'un État, en dirigeant son activité vers l'extérieur, et en empêchant de cette manière les troubles domestiques. » En se dessaisissant de son droit de faire la guerre, un État renoncerait donc à cette « indépendance absolue », qui est le plus grand bien dont les hommes puissent jouir, et il s'infligerait ainsi, nécessairement, un dommage à lui-même ; affirmation que Hegel corrobore encore par la démonstration de l'utilité morale de la guerre. Hegel s'attache ensuite à démontrer que le plan proposé par Kant et dont la partie essentielle consiste à universaliser le régime représentatif, n'atteindrait pas le but désiré. « Si l'on veut soutenir, dit-il avec raison cette fois, que les princes et les cabinets sont plus dominés par les passions et les préjugés que les Chambres, et si l'on voulait pour cette raison confier exclusivement à ces dernières le pouvoir de déclarer la guerre, on peut répondre que des nations entières sont tout aussi susceptibles d'être égarées par la passion que leurs princes. La nation anglaise a souvent forcé la main à son gouvernement pour le contraindre à faire la guerre contre les véritables intérêts du pays, et la popularité de Pitt a été fondée sur son habileté à se plier aux désirs de la nation. » Ici Hegel est dans le vrai, — eu égard surtout à la facilité avec laquelle les classes dominantes qui personnifient en elles la nation peuvent rejeter sur les classes inférieures et même sur les générations futures le fardeau des guerres qu'elles entreprennent. Nous en pouvons trouver la preuve dans un fait qui se passe sous nos veux mêmes, je veux parler de l'entraînement belliqueux des populations allemandes dans l'affaire du Schleswig-Holstein, pendant que les souverains inclinent plutôt vers une solution pacifique ; mais, pour le reste, les affirmations de Hegel ne sont-elles pas des plus contestables? Le philosophe allemand n'admet point que les États puissent aliéner une partie de leur indépendance, en renonçant, même partiellement, à leur droit de faire la guerre. Mais, si cette théorie était vraie, aucun traité ne serait possible, car tout traité implique une aliénation, partielle et temporaire, à la vérité, mais effective, de la liberté de celui qui le contracte. S'il s'agit d'un traité de commerce, par exemple, les États contractants aliènent pendant une période plus ou moins longue leur liberté d'augmenter certains droits de douanes. Toute créature libre ou toute association de créa-

tures libres n'a-t-elle pas le droit de prendre un engagement, c'est-àdire de renoncer, quand elle le juge utile, à une portion de sa liberté? La question de droit étant ainsi résolue, il reste à savoir seulement si un État peut s'engager utilement à vider ses différends autrement que par la guerre. Hegel le nie, en prétendant que la guerre joue dans le monde un rôle nécessaire et bienfaisant. « C'est, dit-il, un état de choses où la santé morale est conservée par l'action, comme le mouvement des vents préserve la mer de cette stagnation complète dans laquelle un calme perpétuel l'entretiendrait. » Cette comparaison peut être ingénieuse et séduisante, mais se fonde-t-elle sur des éléments comparables? Peut-on assimiler les éléments animés, vivants, dont se compose la société avec les éléments inertes dont se compose l'océan ? Sans doute, la santé morale se conserve par l'action, mais la guerre est-elle le seul mode d'action que possède la société ? Ouand une guerre éclate, elle ouvre un nouveau débouché à l'activité d'une nation, mais ne rétrécit-elle pas, du même coup, les autres débouchés où s'exerçait cette activité féconde ? Osera-t-on affirmer qu'au point de vue de la santé morale, l'activité des batailles, des campements, des sièges et des garnisons vaille mieux que celle de la ferme et de l'atelier? Les nations qui font le plus la guerre sont-elles celles dont la santé morale est la meilleure ? Est-ce bien enfin, au sortir d'une guerre, dans laquelle ses sentiments haineux ont été chaque jour alimentés et excités, qu'une nation peut passer pour un modèle de « santé morale » ? Cette thèse de Hegel nous paraît tout au moins surannée : l'observation exacte des conditions d'existence et de prospérité des sociétés modernes la condamne, en attestant que la guerre est et devient de plus en plus une *nuisance sociale*.

Cependant, si les nations ont aussi bien le droit de conclure des conventions ou des traités par lesquels elles renoncent à user de leur droit de faire la guerre, qu'elles ont celui de conclure des conventions ou des traités par lesquels elles renoncent à user de leur droit d'augmenter leurs tarifs de douane, par exemple, si, d'un autre côté, la guerre n'a point, en elle-même, non plus que la douane, une vertu qui lui soit propre et qui doive faire considérer son abandon comme nuisible, il n'en est pas moins vrai qu'avant de renoncer à l'usage d'un droit quelconque, les nations doivent considérer avec maturité en quoi ce droit consiste et à quoi il leur sert, en admettant qu'il leur serve à quelque chose.

En quoi donc consiste le droit de la guerre et à quoi sert-il?

Les nations forment des sociétés ou des communautés dont la constitution intérieure varie, mais qui, toutes, sont investies de certaines propriétés et de certains droits qui ne sont autre chose que la somme des propriétés et des droits des membres dont elles se

composent. Ces propriétés et ces droits sont susceptibles d'augmentation et de diminution ; ils peuvent même périr lorsqu'ils ne sont point suffisamment maintenus et sauvegardés. Or, il faut remarquer, d'une part, que les limites naturelles de ces propriétés et de ces droits ne sont point toujours, qu'elles sont même bien rarement tracées avec une netteté qui les rende évidentes à tous les yeux ; d'une autre part, que chacun a un penchant naturel à excéder les limites de ses propriétés et de ses droits, penchant que la difficulté de reconnaître exactement ces limites ne manque pas d'encourager. Cela étant, qu'arrive-t-il? C'est qu'entre les nations comme entre les individus dont elles se composent, il y a eu de tous temps et il y aura, selon toute apparence, toujours, des conflits de propriétés et de droits, chacun prétendant reculer la limite de ses propriétés et de ses droits aux dépens des propriétés et des droits d'autrui. De là la guerre, c'est-à-dire l'effort fait soit pour défendre son droit, soit pour empiéter sur le droit d'autrui.

Si l'on analyse ce grand et universel phénomène de la guerre, qu'y trouve-t-on? Deux choses : un jugement et un acte d'exécution de ce jugement. Une nation juge que ses propriétés ou ses droits sont injustement diminués par une autre, ou, si elle n'a qu'une notion vague ou corrompue de la justice, elle juge qu'il lui est avantageux d'agrandir ses propriétés et ses droits aux dépens de ceux d'une autre, et ce jugement, juste ou injuste, une fois porté, elle emploie pour le mettre à exécution la force dont elle dispose. Si cette force est supérieure à celle de la nation contre laquelle elle a porté son jugement, elle obtient gain de cause, sinon elle perd avec dépens le procès qu'elle a intenté.

Mais il est clair que ce mode d'opération est essentiellement imparfait et barbare. En effet, supposons qu'un différend survienne entre deux nations. Chacune apprécie la question en litige, non en se plaçant au point de vue d'une justice impartiale, mais au point de vue de sa passion et de son intérêt du moment. Cela étant, le verdict rendu par l'une sera nécessairement en opposition avec le verdict rendu par l'autre, et il y a apparence que ces deux verdicts s'écarteront à peu près également de la justice. Dans la mise à exécution, laquelle l'emportera? Sera-ce celle dont le verdict est le plus juste? Nullement, ce sera celle dont la force est la plus grande. Celle-ci réussira à imposer son verdict, quel qu'il soit, et elle obligera en sus son adversaire à payer les frais du procès avec dommages-intérêts, le tout évalué au taux le plus élevé possible.

La victoire qui met fin au procès ne signifie donc pas que la nation victorieuse était dans son droit vis-à-vis de la nation vaincue, ou, si l'on veut, que son verdict renfermait une plus forte dose de justice que celui de sa rivale. Elle signifie simplement que la nation victorieuse était la plus forte, ce qui n'empêche point que le verdict que cette supériorité de forces lui a permis de faire prévaloir ait pu être aussi injuste que possible. La supériorité de la force n'exprime point, en effet, la supériorité du droit, autrement dit, le droit et la force ne sont point synonymes. À la vérité, la force ne s'acquérant et surtout ne se conservant que grâce à la prépondérance des facultés morales, et particulièrement du sentiment de la justice appliqué soit au gouvernement de l'individu, soit à celui de la nation, il y a quelque probabilité que le verdict rendu par la nation la plus forte sera aussi le plus approchant de la justice ; mais ce n'est qu'une probabilité, et, d'un autre côté, il arrive trop souvent que la conscience de la possession d'une force supérieure engendre la propension à en abuser vis-à-vis des faibles.

La guerre est donc bien, comme on voit, un moyen essentiellement imparfait et barbare de mettre fin à la multitude des conflits de propriétés et de droits, auxquels donne naissance entre les nations comme entre les individus, l'ignorance des *limites naturelles* de leurs propriétés ou de leurs droits respectifs, ou bien encore, la volonté dépravée d'empiéter sur les propriétés ou sur les droits d'autrui.

Mais si imparfait et barbare que soit ce moyen de mettre fin aux conflits qui se produisent soit entre les individus, soit entre les nations, on ne peut y renoncer, à moins de le remplacer par un procédé supérieur, c'est-à-dire un procédé qui résolve les conflits d'une manière plus juste et plus utile. Car du moment où il existe des individualités ou des collections d'individualités distinctes, ayant des droits et pourvues de propriétés qui leur soient propres, et où ces individualités viennent à être en contact, les conflits sont inévitables, à moins qu'elles ne possèdent la notion infuse de la justice et la volonté immuable de s'y conformer, ce qui n'est point le cas, comme on sait, pour l'homme considéré individuellement ou en société.

Ce procédé supérieur pour la solution des conflits n'est point à découvrir ; il a remplacé depuis un temps immémorial le procédé primitif et barbare des guerres privées en matière de conflits individuels. Examinons en quoi il consiste.

Il consiste dans le jeu d'un appareil composé de deux instruments. 1° Les tribunaux, 2° la force publique. Comme il est facile de s'en convaincre, ces deux instruments agissant de concert, résolvent toute espèce de conflits particuliers, beaucoup mieux et plus économiquement que ne pourraient le faire la justice et la force individuelles.

S'agit-il du jugement d'un conflit ? Pour rendre un bon jugement, deux choses sont nécessaires : la connaissance de la justice et la volonté de l'observer. Sous ce double rapport, la supériorité des tribunaux sur la justice individuelle est manifeste. Le personnel de ces tribunaux se compose, en effet, d'hommes qui ayant fait de la justice une étude spéciale et la pratiquant chaque jour, doivent, en vertu du principe de la division du travail, la connaître mieux et être plus habiles à la pratiquer que des hommes qui exercent d'autres professions et ne jugent que par cas fortuit. D'un autre côté — et ceci est le point capital — des membres d'un tribunal n'ayant point d'intérêt engagé dans la cause qui leur est soumise, doivent avoir la volonté de la résoudre conformément à la justice beaucoup plus que ceux-là qui sont à la fois juges et parties. Par ces motifs, les jugements que rendent les tribunaux doivent être généralement supérieurs, c'est-à-dire plus approchant de la vérité en matière de justice que ceux que rendent les particuliers jugeant dans leurs propres causes.

S'agit-il de l'exécution d'un jugement, la supériorité de la force publique, au double point de vue de l'efficacité et de l'économie n'est pas moins évidente. Lorsqu'il n'existe ni tribunaux ni force publique à leur service, lorsque, par conséquent, chacun juge ses propres causes et se charge d'exécuter les jugements qu'il porte, il est obligé de consacrer à cette exécution la plus grande partie, et parfois même la totalité de ses forces. De plus, alors même qu'il s'abstiendrait de porter des jugements contre autrui, il devrait toujours conserver disponible une portion notable de ses forces pour résister à l'exécution des jugements que les autres ne manqueraient pas de porter contre lui, sous peine d'être successivement dépouillé de la totalité de ses propriétés et de ses droits. Enfin, dans cette situation, les forces dont chaque partie dispose pour l'exécution du verdict qu'elle a rendu n'étant pas toujours sensiblement inégales, la lutte peut se prolonger longtemps avant que le conflit reçoive une solution. Tandis que la force publique, instituée pour faire exécuter les arrêts des tribunaux, possède communément une supériorité telle, que les particuliers les plus puissants ne pourraient entreprendre de lutter avec elle, même en y employant toutes leurs forces et toutes leurs ressources. Aussi ont-ils renoncé depuis longtemps de l'essayer, et il en résulte que chacun, en contribuant pour une faible part à l'entretien de la force publique, obtient l'exécution des jugements rendus en sa faveur ou se protège contre toute agression indue d'une manière infiniment plus efficace et plus économique que s'il recourait uniquement à ses propres forces pour faire exécuter ses jugements ou se protéger contre les jugements d'autrui.

Cette supériorité des tribunaux et de la force publique pour vider les conflits particuliers est, du reste, tellement visible, qu'il peut sembler superflu de la démontrer. Sans doute, il arrive que les tribunaux soient corrompus et que la force publique devienne un instrument d'oppression ou d'anarchie, il arrive, en conséquence, que l'on puisse regretter l'état de choses primitif, dans lequel chacun était son propre juge et son propre gendarme. Mais, en dépit de l'imperfection générale des appareils qui servent à produire la justice et la sécurité à l'usage des particuliers, imperfection provenant du régime de monopole sous lequel se trouve placé ce genre de production, personne ne saurait nier que la substitution de ce procédé de solution des conflits particuliers au procédé primitif des guerres privées n'ait été un immense progrès.

Cependant, qu'est-il advenu du « droit de la guerre » que possédait chaque individu et qu'il pouvait exercer librement, au moins lorsqu'il ne se trouvait point réduit en servitude, avant l'adoption de ce moyen progressif de résoudre les conflits individuels ? Ce droit a cessé d'être exercé, sauf dans certains cas où il se trouve d'ailleurs étroitement limité, dans le cas d'une agression flagrante ou d'un duel par exemple. Peut-on affirmer néanmoins qu'en passant de « l'état de nature » dans lequel chacun pouvait user à sa guise du droit de la guerre, à « l'état de civilisation » dans lequel il n'en peut plus user que par exception, l'homme ait subi de ce chef une diminution de droit ? Faut-il admettre, en conséquence, avec Rousseau et son école, que le sauvage possède la plénitude du droit, tandis que l'homme civilisé en a abandonné une partie pour s'assurer la conservation du restant, ce qui en fait, au point de vue du droit, un animal inférieur au sauvage ? Nous ne le pensons pas. Nous croyons, au contraire, et nous allons essayer de le démontrer, qu'en passant de l'état de nature à l'état de civilisation, l'homme recoit une augmentation de droit au lieu d'en subir une diminution.

En quoi se résument, en effet, la multitude des progrès qui ont substitué l'état de civilisation à l'état de nature ? Ils se résument dans une division du travail, ou, ce qui revient au même, dans une spécialisation des industries et des services qui, d'après la théorie de Rousseau, nous aurait privés non seulement de notre droit de la guerre, mais encore de l'immense majorité de nos autres droits. Ainsi l'homme de la nature ne se borne pas à user pleinement du droit d'être son propre juge et son propre gendarme ; il n'use pas moins pleinement du droit d'être son boucher, son boulanger, son tailleur, son cordonnier, son coiffeur, son maître d'école, etc., tandis que l'homme civilisé, engagé dans le mécanisme progressif de la spécialisation des industries et des services, est obligé de se contenter d'user du droit d'exercer une seule profession. Mais s'ensuit-il que le droit de travailler de l'homme civilisé soit inférieur à celui de

l'homme de la nature? Aucunement. Car s'il est obligé, au sein d'un organisme économique perfectionné, de renoncer au droit d'exercer plusieurs industries, il acquiert, en revanche, le droit d'échanger les produits de son industrie spécialisée contre les produits de la multitude des autres branches de travail, et l'usage de ce nouveau droit lui procure une somme de satisfactions bien supérieure à celle qu'il pouvait obtenir auparavant. Son droit de travailler s'est modifié sans doute, dans la forme où il s'exerçait, mais en se modifiant d'une manière progressive, il a gagné en puissance, il a grandi au lieu de diminuer.

Or, de même qu'on ne peut pas dire que l'individu subisse une diminution de son droit de travailler aussi longtemps qu'il peut se procurer par voie d'échange les choses nécessaires à son existence en plus grande abondance et en meilleure qualité qu'il ne pouvait les obtenir en les produisant lui-même, on ne peut pas dire davantage qu'il subisse une diminution de son droit de produire la justice et la sécurité qui lui sont nécessaires, aussi longtemps qu'il peut se procurer en échange d'une portion des fruits de son travail, une justice et une sécurité supérieures à celles qu'il pourrait obtenir en les produisant lui-même, autrement dit, en pratiquant individuellement le droit de la guerre.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à rechercher si les nations peuvent, comme l'ont fait les particuliers, avec avantage et sans subir aucune diminution de droit, renoncer à résoudre elles-mêmes leurs conflits, en usant de leur droit de la guerre, pour remettre la solution de ces conflits à une institution spéciale, composée : 1° d'une justice, 2° d'une force publique internationales.

Il est à peine nécessaire de démontrer que ce procédé n'aurait pas moins de supériorité pour la solution des conflits internationaux, qu'il n'en a pour celle des conflits particuliers.

S'agit-il du jugement ? Les nations ne sont pas, plus que les particuliers, aptes à bien juger dans leurs propres causes. Leurs verdicts ne subissent pas moins l'influence délétère de l'intérêt ou de la passion du jour, et, comme le remarquait judicieusement Hegel, à mesure que les masses participent plus largement à l'exercice du pouvoir politique, ces verdicts s'écartent davantage de la justice au lieu d'en approcher ; d'où il suit que les guerres, au lieu de devenir plus rares à mesure que les masses acquerront plus de pouvoir ou d'influence, deviendront au contraire plus fréquentes. Des jugements rendus par des tribunaux, dont les membres n'auraient point d'intérêts engagés dans les causes qui leur seraient soumises, approcheraient évidemment beaucoup plus de la justice, et leur supériorité à cet égard faciliterait d'autant la solution des conflits.

S'agit-il de l'exécution des jugements ? S'il existe une grande inégalité de forces entre les différentes nations civilisées, cette inégalité se comble cependant au moyen des alliances et des coalitions. La solution des conflits par voie de guerre peut, en conséquence, se prolonger, et, d'un autre côté, si la puissance des instruments de défense et d'attaque augmente, il ne faut pas oublier non plus que les ressources à l'aide desquelles ces engins de destruction sont créés et mis en œuvre, augmentent aussi. En sorte que — contrairement à l'opinion généralement admise — le temps nécessaire pour arriver à la solution d'un conflit par l'épuisement de l'un des adversaires peut être aussi long de nos jours qu'il pouvait l'être jadis, avec cette différence aggravante que la somme des maux que la guerre doit causer pour arriver à ses fins, croissant naturellement avec la masse des forces vives, en hommes et en capitaux, qui y font obstacle, les guerres peuvent être plus destructives aujourd'hui, qu'elles ne l'étaient autrefois (en admettant qu'aucune intervention extérieure n'agisse pour y mettre fin avant l'épuisement de l'un des adversaires), et qu'elles doivent, en outre, le devenir de plus en plus, à mesure que le progrès accroîtra les forces et les ressources des sociétés.

Mais s'il existe entre les nations civilisées une certaine égalité de forces, ou si cette égalité tend à s'établir en cas de guerre, par voie d'alliances ou de coalitions, en revanche, l'inégalité entre les forces de la plus puissante des nations et celles des autres réunies, est flagrante; d'où il résulte qu'une force publique internationale pourrait exécuter un arrêt rendu contre la plus puissante des nations, avec plus de promptitude et d'économie, que celle-ci ne pourrait exécuter le verdict qu'elle aurait porté contre le plus faible des membres de la communauté civilisée.

L'adoption de ce procédé perfectionné de solution des conflits ne serait pas, comme on voit, moins avantageuse aux nations, qu'elle ne l'a été aux particuliers. Mais ne leur infligerait-elle point une diminution de droit ? Au contraire ! Quelle fin se proposent, en effet, les nations, ou doivent-elles se proposer, en usant de leur droit de la guerre ? Elles doivent se proposer d'obtenir un *maximum* de justice et de sécurité, en échange d'un *minimum* de frais. Si, en combinant leurs aptitudes et leurs forces, elles approchent plus de ce résultat qu'en les mettant en œuvre isolément, peut-on dire que leur droit ait diminué en puissance et en étendue ? Ce droit, en se modifiant d'une manière progressive dans son mode d'exercice, ne s'est-il pas accru au lieu de diminuer ? Si, en renonçant à leur droit individuel de guerre, elles ont acquis un droit de guerre collectif d'une efficacité supérieure, il n'y a pas eu retranchement de droit, mais *échange* d'un

mode d'exercice du droit contre un mode plus avantageux, partant augmentation de droit.

Cependant, en admettant même que la substitution d'une justice et d'une force publique internationales aux justices et aux forces nationales pour résoudre les conflits qui surgissent entre les États, procure à chacun un accroissement visible d'utilité et de droit, qu'elle constitue, en un mot, un progrès indiscutable, peut-on espérer de réussir, dès aujourd'hui, à créer parmi les nations un accord unanime pour adopter ce progrès ?

Non, sans doute. Comme nous l'avons déjà remarqué ailleurs¹, il serait peu raisonnable de concevoir une telle espérance. Des États secondaires, exposés à la convoitise de voisins puissants et obligés en conséquence de maintenir un appareil militaire hors de proportion avec leurs ressources, accepteraient peut-être volontiers un progrès dont les avantages seraient pour eux si visibles ; en revanche, il est douteux que toutes les grandes puissances montrassent le même bon vouloir. Mais, comme on va le voir, dans l'état actuel du monde civilisé, il ne serait point nécessaire d'attendre pour mettre ce progrès en vigueur qu'il eût reçu un assentiment unanime. On aurait le droit de l'imposer, et d'ailleurs, en admettant même que l'on n'usât point de ce droit, il finirait par s'imposer de lui-même à ceux qui l'auraient d'abord rejeté.

N'est-ce pas, en effet, ainsi que les choses se sont passées lorsque l'appareil de la justice et de la force publique nationales a été substitué à la justice et à la force individuelles, pour la solution des conflits entre particuliers? Au Moyen-âge, par exemple, ce progrès n'a point été accepté sans rencontrer de nombreuses et tenaces résistances. Pendant des siècles, les plus puissants d'entre les seigneurs féodaux ont refusé de l'accepter, en continuant à user individuellement de leur droit de guerre. Qu'a-t-on fait ? On les a contraints successivement à le subir. Mais avait-on le droit de les y contraindre ? Il semble, au premier abord, qu'on n'ait point le droit d'imposer un progrès. Il en est ainsi, sans doute, lorsqu'il s'agit d'une industrie ordinaire, c'est-à-dire d'une industrie qui s'exerce sans causer de nuisances à autrui. Dans ce cas, on n'est point fondé évidemment à imposer à ceux qui la pratiquent, tel procédé plutôt que tel autre. Mais il en est autrement, lorsqu'il s'agit d'une industrie « dangereuse et insalubre ». Si, par suite de l'accroissement de la population et de la richesse dans le milieu où elle se trouve établie, elle cause une nuisance positive et croissante au voisinage, on a évidemment le droit, soit d'interdire cette nuisance, soit d'obliger ceux qui la com-

¹ L'abbé de Saint-Pierre. Sa vie et ses œuvres, pag. 51. (Note de Molinari.)

mettent, à indemniser ceux qui en souffrent, ce qui, dans la pratique, revient à peu près au même. Supposons donc que dans une industrie ayant au plus haut degré ce caractère de nuisance, on découvre un procédé qui soit à la fois plus économique et infiniment moins nuisible, n'aura-t-on pas le droit de l'imposer, soit en interdisant l'usage de l'ancien, soit en exigeant d'une manière rigoureuse l'entière réparation des dommages qu'il cause à autrui ? On avait donc parfaitement le droit d'interdire aux puissants seigneurs féodaux l'emploi du procédé primitif et barbare des guerres privées pour la solution de leurs conflits, dans un état de société où il était dans la nature de ce procédé de nuire à des intérêts de plus en plus nombreux ; et comme le procédé qu'on leur offrait pour résoudre leurs querelles était infiniment supérieur au précédent, comme il était de nature à leur procurer à eux-mêmes plus de justice et de sécurité, et à moins de frais, on ne lésait donc pas leur droit en les empêchant de léser davantage le droit d'autrui.

Eh bien, on aurait de même le droit d'interdire aujourd'hui le procédé primitif et barbare de la guerre pour la solution des conflits de nation à nation, en raison de la nuisance croissante que l'emploi de ce procédé cause aux intérêts d'autrui, autrement dit, aux intérêts des *neutres*.

À cet égard, nous avons remarqué déjà que la situation du monde civilisé a complètement changé depuis la fin du XVII^e siècle. Comme il n'existait à cette époque que des relations peu importantes, en comparaison du moins de celles qui existent aujourd'hui, la guerre ne causait aux neutres qu'une nuisance insignifiante, et ils n'avaient par conséquent ni un intérêt ni un droit suffisant pour l'empêcher. Combien la situation est aujourd'hui différente! Tandis que le commerce extérieur de l'Angleterre, par exemple, ne dépassait pas 150 millions de francs en 1689, en y comprenant le commerce des colonies qui était presque exclusivement réservé à la métropole, il atteint actuellement 8 milliards, et le commerce des colonies n'y est plus compris que pour un quart. Le commerce extérieur des autres nations civilisées s'est accru dans des proportions presque équivalentes, et nous le voyons doubler tous les quinze ou vingt ans. Ce n'est pas tout. La communauté des intérêts internationaux ne s'établit pas seulement par l'échange rapidement croissant des produits, il s'établit encore par le passage et le placement de plus en plus fréquent des capitaux d'un pays dans un autre. Les capitaux anglais, par exemple, commanditent une bonne partie des entreprises de chemins de fer du continent, les capitaux suisses alimentent l'industrie de l'Est de la France, les capitaux belges sont en train d'extraire les richesses minérales que recèle le sol de Espagne, etc. En outre,

les emprunts publics attirent indifféremment, sans aucun souci du « principe des nationalités », les capitaux étrangers aussi bien que les capitaux indigènes. Or, le total des dettes publiques des États européens dépasse actuellement 50 milliards, et l'on estimait récemment à 25 milliards le montant des capitaux des compagnies par actions qui exploitent les chemins de fer, les services de navigation à vapeur, les mines, les manufactures, dans toute l'Europe. Voilà donc un fonds de 75 milliards environ sur lequel portent les transactions des différentes bourses, maintenant reliées par des fils télégraphiques, et devenues à ce point solidaires, que tout événement qui affecte l'une, se répercute instantanément dans les autres, absolument comme si elles ne formaient plus qu'un seul et même marché. Quoi qu'on fasse donc, de quelque respect que l'on entoure le territoire et la propriété des neutres, on ne peut plus, par suite de l'établissement de cette communauté croissante d'intérêts, faire la guerre sans porter une atteinte sérieuse et profonde aux intérêts de la généralité des peuples civilisés. Quoi qu'on fasse pour réduire la guerre aux proportions d'un fait local, elle devient, en vertu des nouveaux rapports que la multiplication des capitaux et l'entrelacement des intérêts ont établis, un fait général. Autrement dit, la guerre qui n'affectait sensiblement autrefois que les intérêts des parties belligérantes, est devenue, au siècle où nous sommes, une nuisance universelle.

« Servons-nous d'une simple comparaison pour illustrer ce changement survenu dans les rapports des nations et, par conséquent, dans l'existence du droit de la guerre. Supposons que deux hommes aient une querelle, et qu'au lieu de la vider à l'amiable par devant arbitres, ils aient recours à la force. Ils s'en vont dans un pré, loin de toute habitation et ils dégainent. Nul évidemment n'a rien à v voir. Nul n'a le droit de s'interposer pour les empêcher de s'entretuer à leur aise, puisque tel est leur bon plaisir. Ils sont les maîtres de leur vie. Ils peuvent la risquer et la perdre, sans que les autres hommes aient à s'en émouvoir beaucoup. Mais supposons qu'au lieu d'user de leur « droit de la guerre » dans un carrefour désert où ils ne peuvent faire de mal qu'à eux-mêmes, ils s'avisent d'en user au beau milieu de la rue et qu'ils compliquent l'affaire en se servant d'armes à feu au lieu d'armes blanches, quelle sera la situation et qu'arriverat-il ? Leur « droit de la guerre » sera-t-il encore, comme dans le cas précédent, entier et incontestable ? Les passants dont ils compromettent la sécurité, les boutiquiers dont ils effraient la clientèle, les propriétaires dont ils feraient baisser les loyers s'il leur plaisait de continuer longtemps ce jeu, dans un lieu habité, n'auront-ils pas le droit de leur courir sus et d'exiger d'eux, au besoin, des dommagesintérêts s'ils ont estropié quelque bourgeois ou brisé quelque vitrine?

En vain objecteront-ils le droit naturel et imprescriptible qu'ils possèdent de s'entretuer à coups de revolver ou autrement, on leur répondra avec raison qu'ils ne peuvent exercer leur droit qu'à la condition de ne porter aucune atteinte au droit d'autrui, qu'ils peuvent s'entre-casser la tête et les membres, mais qu'ils n'ont aucun droit sur la tête et les membres non plus que sur les vitrines des gens de la rue. Que s'ils persistent, on mettra la police à leurs trousses, et s'il n'y a pas de police, bourgeois et passants, après s'être mis d'abord prudemment à l'écart, s'entendront à la longue pour en finir avec ces perturbateurs publics, qui rendent la rue dangereuse et arrêtent le commerce.

Eh bien! tel est aujourd'hui l'état du monde civilisé qu'il est impossible d'y user du droit de la guerre, sans causer un dommage aux « neutres » étrangers à la querelle, et ce dommage va croissant à mesure que les intérêts internationaux se multiplient et s'entrecroissent davantage. D'où un droit, croissant aussi, pour les neutres d'intervenir pour empêcher des guerres qui leur portent désormais un dommage inévitable¹. »

À quoi il faut ajouter que le maintien de ce procédé primitif et barbare de solution des conflits internationaux, inflige une nuisance aux intérêts de la communauté des peuples civilisés non seulement en temps de guerre, mais encore en temps de paix. Ainsi, toutes les nations, y compris celles dont les gouvernements ont l'humeur la plus pacifique, sont obligées à entretenir un effectif militaire hors de proportion avec leurs ressources, et à dépenser la meilleure part de leur revenu et de leur épargne à élever des fortifications, fondre des canons, etc. Nous autres économistes, nous pouvons gémir de ces dépenses qui réduisent d'autant les moyens de faire subsister des populations, dont l'immense majorité est à peine pourvue des premières nécessités de la vie, mais nous devons reconnaître qu'elles sont inévitables comme l'étaient, au sein de l'anarchie du Movenâge, les dépenses que chacun, seigneur, bourgeois ou manant, était obligé de faire pour fortifier sa personne et sa maison, puisque aujourd'hui pour les nations comme alors pour les particuliers, il n'y a pas d'autre moyen de se protéger contre les agressions de voisins qui ne possèdent qu'imparfaitement la notion du tien et du mien. De là encore, pour la communauté pacifique des nations d'aujourd'hui comme pour la communauté pacifique des hommes industrieux et tranquilles des sociétés du Moyen-âge, le droit de contraindre les perturbateurs accoutumés de la paix publique à renoncer à l'usage

¹ QUESTIONS D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE DROIT PUBLIC. *Le droit de la paix et le droit de la guerre.* T. II, p. 326. (Note de Molinari.)

du procédé barbare de la guerre, pour appliquer à la solution de leurs conflits un procédé à la fois plus avantageux pour eux-mêmes et moins nuisible à autrui.

En résumé donc, le *Concert européen* agissait d'une manière pleinement conforme au droit aussi bien qu'à l'utilité de la communauté civilisée, en interdisant l'emploi du procédé de la guerre, dans le plus grand nombre des conflits qui ont surgi depuis 1815, pour résoudre ces conflits au moyen d'une justice et d'une force internationales, et la conférence de Londres était fondée à dire en affirmant son droit d'intervention dans le différend hollando-belge, en 1830 : *Si chaque nation a ses droits particuliers, l'Europe aussi a son droit, c'est l'ordre social qui le lui a donné.*

TROISIÈME PARTIE

Causes de l'insuffisance du concert établi entre les grandes puissances à la suite des traités de 1815. — Cette insuffisance est devenue flagrante depuis la révolution de Février et le rétablissement de l'Empire français. — Qu'il en est résulté une recrudescence du risque de guerre et, par conséquent, une nécessité d'augmenter les appareils militaires en proportion de l'accroissement de ce risque. — Que cette éventualité avait été prévue dès 1815, et qu'il avait été stipulé alors que l'on y pourvoirait au moyen de nouvelles réunions internationales. — Que la proposition de l'empereur des Français est donc conforme non seulement à l'esprit, mais encore à la lettre des traités de 1815. — Ce qu'il faut penser de l'opposition des hommes du parti et des « hommes pratiques » de la politique à cette proposition. — Réfutation des objections du comte Russell. — Ce que devrait être l'œuvre d'un congrès européen. — Que le congrès devrait se borner à reconstituer sur une base élargie et avec une organisation moins défectueuse l'ancien concert européen. — Que l'institution de cette justice internationale serait pour les nations l'équivalent de ce qu'a été celle de la justice nationale pour les particuliers. — Comment s'opérerait le désarmement, à la suite de la reconstitution du concert européen. — Résumé et conclusion.

Malheureusement, le « concert européen », issu des traités de 1815, présentait des imperfections et des lacunes qui devaient, tôt ou tard, le rendre inefficace. En premier lieu, les congrès ou les conférences que réunissaient les puissances associées pour sauvegarder les intérêts de la communauté civilisée quand survenait un fait, guerre extérieure ou révolution, de nature à leur porter préjudice, ces congrès ou ces conférences n'offraient point, dans leur composition, les garanties d'impartialité nécessaires : témoin les congrès de Troppau, de Laybach et de Vérone, dans lesquels la révolution fut

condamnée sans avoir été entendue. Seule la sentence rendue par la conférence de Londres dans le conflit hollando-belge peut être considérée comme ayant été aussi équitable que possible, eu égard aux circonstances et aux idées du temps. En second lieu, l'association qui s'était donné pour mission de sauvegarder les intérêts généraux de la communauté civilisée, ne disposait pas d'une puissance suffisante pour agir efficacement dans tous les cas où la paix de l'Europe pouvait se trouver compromise. Elle ne comprenait, en effet, au maximum, que cinq grandes puissances, et nous avons vu fréquemment ce « concert » se réduire à quatre et même à trois puissances, les autres se trouvant en cause dans les questions qu'il s'agissait de régler ou ne se souciant pas d'y intervenir. En conséquence, si le concert européen pouvait faire prévaloir ses décisions contre les résistances de deux « petits plaideurs », tels qu'étaient la Hollande et la Belgique, cela lui devenait sinon impossible du moins difficile et dangereux, quand il se trouvait en présence d'un ou de deux grands plaideurs, c'est-à-dire quand une ou deux des grandes puissances, faisant partie du concert même, se trouvaient en cause.

Cette imperfection et cette insuffisance du concert européen sont devenues de plus en plus sensibles, et l'on peut dire que depuis la situation nouvelle que la révolution de Février et le rétablissement de l'Empire français ont créée à l'Europe, l'association des grandes puissances pour le maintien de la paix a cessé, en fait, d'exister. Mais qu'est-il résulté de la disparition ou, tout au moins, de l'affaiblissement de ce pouvoir modérateur et souverain qui se chargeait. en cas de conflits d'État à État ou de conflits révolutionnaires, de faire prévaloir sur les intérêts particuliers en lutte, tout en leur accordant autant que possible la satisfaction qui leur était due, les intérêts généraux de la communauté civilisée ? Il en est résulté une situation analogue à celle qui se produit chaque fois que, dans un État, on voit se vicier et s'affaiblir l'appareil qui sert à protéger contre toute agression indue les personnes et les propriétés des citoyens, c'est-àdire une diminution de la sécurité publique. Dans cette situation, en effet, tous les amateurs du bien d'autrui se trouvant débridés et encouragés par l'affaiblissement de l'appareil qui servait à réfréner leurs convoitises, les risques qui menacent les personnes et les propriétés ne manquent pas de s'accroître, et chacun est obligé de faire des frais et de prendre des précautions extraordinaires afin de pourvoir à sa sûreté, sans réussir cependant à atteindre ce but d'une manière satisfaisante. Telle est, depuis l'effacement du concert européen, effacement que vient d'attester suffisamment l'impuissance de la diplomatie dans la question polonaise et dans le conflit danoallemand, la situation des différents États de l'Europe. Le risque de guerre, provenant soit des convoitises indues des grands États, soit de leurs querelles, soit encore des explosions révolutionnaires, s'est accru dans d'énormes proportions, et il en est résulté pour tous les membres de la communauté civilisée, un double dommage : 1° dommage provenant de l'atteinte portée à tous les intérêts qui ont besoin de paix, par le fait de l'accroissement du risque de guerre ; 2° dommage résultant de la nécessité où chacun s'est trouvé d'augmenter ses armements dans la proportion de l'accroissement de ce risque.

En présence de cette situation anormale et nuisible, n'y a-t-il pas lieu de reprendre et de parfaire l'œuvre commencée par la Sainte-Alliance, en reconstituant sur une base plus large et avec une organisation moins défectueuse le concert européen? Le moment n'est-il pas venu de rétablir, en l'agrandissant et en la rectifiant de manière à la rendre aussi efficace que possible, cette institution fondée pour sauvegarder la paix du monde, et dont la défaillance oblige, en ce moment, tous les peuples, même les plus paisibles, même ceux à qui la guerre est formellement interdite, à maintenir sur pied des effectifs militaires hors de proportion avec leurs ressources, tout en subissant les dommages inhérents à l'aggravation du risque de guerre?

Remarquons que cette éventualité avait été prévue par les grandes puissances qui s'étaient particulièrement engagées à maintenir les arrangements de 1815. Dans le traité conclu à Paris le 20 novembre 1815 entre l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, ces puissances prévoient, en effet, que l'état de choses qui venait d'être établi dans le présent et les conventions qui venaient d'être faites pour l'avenir pourraient devenir un jour insuffisantes à préserver la paix du monde ; et que proposent-elles pour les modifier conformément aux nécessités futures ? Elles proposent des « Congrès périodiques ».

Tel est l'objet de l'article 6, ainsi conçu :

« ART. 6. Pour assurer et faciliter l'exécution du présent traité et consolider les rapports intimes qui unissent aujourd'hui les quatre souverains pour le bonheur du monde, les hautes parties contractantes sont convenues de renouveler, à des époques déterminées, soit sous les auspices immédiats des souverains, soit par leurs ministres respectifs, des réunions consacrées aux grands intérêts communs et à l'examen des mesures qui, dans chacune de ces époques, seront jugées les plus salutaires pour le repos et la prospérité des peuples et pour le maintien de la paix de l'Europe. »

II

La nécessité de rassembler de nouveaux congrès, c'est-à-dire de nouvelles « réunions consacrées aux grands intérêts communs et à l'examen des mesures qui seront jugées à chaque époque les plus salutaires pour le repos et la prospérité des peuples et pour *le maintien de la paix de l'Europe* », cette nécessité a donc été prévue dès 1815. Seulement, on ne prévoyait guère alors que la proposition de réunir un tel congrès émanerait d'un des descendants de cette famille Bonaparte dont les traités de 1815 avaient prononcé à jamais la déchéance. Mais l'origine de la proposition était bien moins à considérer que la proposition elle-même. Était-elle conforme ou non aux droits et aux intérêts de la communauté civilisée ? Voilà uniquement ce qu'il s'agissait d'examiner avant de l'accepter ou de la rejeter.

Cependant cette proposition a été repoussée pour ainsi dire à priori et sans examen : 1° par les adversaires, quand même, de l'empereur des Français et de l'Empire ; 2° par les politiques de profession ou, si l'on veut, par les *hommes pratiques* de la politique.

Les adversaires, quand même, de Napoléon III, ont pour système de repousser tout ce qui vient de lui. De deux choses l'une, disent-ils, ou les conceptions de l'empereur des Français sont mauvaises, et dans ce cas il faut les repousser, parce qu'elles sont mauvaises, ou elles sont bonnes, et dans ce cas, il faut les repousser encore parce que leur adoption causerait, en consolidant une domination nuisible, plus de mal qu'elles ne pourraient produire de bien par elles-mêmes. Il v a évidemment dans cette manière de raisonner un sophisme. Pourquoi le gouvernement impérial est-il malfaisant? C'est parce qu'il produit des actes nuisibles. Qu'on l'attaque donc quand il commet des nuisances, rien de plus légitime, et dans ce cas nous n'avons point, en ce qui nous concerne, l'habitude de le ménager; mais est-on également fondé à rejeter les mesures utiles qui peuvent émaner de lui, sous prétexte qu'elles augmentent sa puissance de faire le mal? Nous ne le pensons pas. Dans ce cas, en effet, le bien que l'on rejette est actuel et certain, tandis que le mal que l'on redoute est éventuel et simplement possible. Objectera-t-on, au contraire, que ce mal est certain? Mais est-on bien autorisé à affirmer, au moment même où un pouvoir prend des mesures utiles, qu'il en prendra infailliblement de nuisibles plus tard, et que le bien n'est pour lui qu'un moyen de faire plus de mal? N'est-ce pas la doctrine de la damnation appliquée à la politique, et cette doctrine n'estelle pas plus passionnée que raisonnable? Nous avons accepté, pour notre part, la liberté commerciale des mains de l'empereur des Français, et nous lui avons su gré de ce splendide cadeau ; nous

accepterions de même, venant de lui, toute combinaison propre à assurer la paix du monde. De telles mesures ne peuvent manquer sans doute de fortifier un pouvoir dont les antécédents laissent fort à désirer, et dont les tendances sont trop souvent suspectes ; en revanche, elles ne peuvent manquer non plus de fortifier les intérêts de la liberté et de la paix, et de contraindre, par là même, la politique impériale à se montrer dans l'avenir plus libérale et plus pacifique. Or il importe assez peu au monde civilisé que la France soit gouvernée par un Bourbon, un d'Orléans ou un Bonaparte, mais il lui importe beaucoup qu'elle le soit par un souverain *intéressé* à pratiquer une politique de liberté et de paix.

À cette opposition systématique des hommes de parti, est venue se joindre celle des « hommes pratiques » de la politique, naturel-lement hostiles, comme leurs confrères les hommes pratiques de l'industrie, à toute innovation. Il est sans exemple, disent-ils, qu'on ait réuni des Congrès pour prévenir la guerre ; donc, l'Europe n'étant pas en guerre, un Congrès est impossible. C'est à quoi no-tamment se résumait l'argumentation du comte Russell, dans les dépêches par lesquelles il annonçait le refus du cabinet britannique de participer au Congrès.

« Si nous descendons, disait-il, d'un demi-siècle en-deçà de la paix de Westphalie, en 1700, ou d'un semblable laps de temps en-deçà de la paix d'Utrecht en 1763, nous trouverons ces périodes marquées de changements excessifs, aussi bien que la période qui s'est écoulée de 1815 à 1863. Cependant on n'a pas jugé nécessaire à ces époques de procéder à la révision générale, soit du traité de Westphalie, soit du traité d'Utrecht. »

(Dépêche du 12 novembre à lord Cowley.)

« ... Est-il probable qu'un Congrès des États européens puisse amener une solution pacifique des problèmes divers en discussion ? Voilà, au vrai, la question qu'il convient que les différents États examinent avec une sérieuse attention.

Il y a, nous semble-t-il, une observation capitale à faire, de laquelle doit sortir la conclusion.

Après la guerre qui a désolé l'Allemagne de 1619 à 1649, et après les guerres successives qui ont affligé le continent de 1793 à 1815, si on a pu faire un partage des territoires et régler les droits de chacun, au moyen d'un Congrès, c'est que les nations de l'Europe étaient lasses du carnage, épuisées par les charges de la guerre. Les puissances réunies en Congrès trouvèrent alors, dans les circonstances de l'époque, les moyens de mettre à exécution leurs décisions et leurs arrangements.

Mais, à l'heure qu'il est, après une paix de longue durée, il n'est pas une puissance qui soit disposée à sacrifier une portion de territoire, garantie par traité ou prescrite par possession¹. »

(Dépêche du 25 novembre à lord Cowley.)

L'argument tiré de ce qu'en dépit des changements excessifs qui ont succédé aux traités de Westphalie, on n'a pas jugé à propos cependant de procéder à la révision générale de ces traités, est évidemment très faible, comme tout argument tiré uniquement de la routine établie. Qui oserait affirmer, en effet, que les guerres qui ont éclaté plus tard, n'auraient pu être prévenues au moyen des Congrès ? De ce que nos pères ne se sont point avisés d'un progrès, est-ce une raison suffisante pour considérer ce progrès comme une utopie ? N'est-ce pas avec des arguments de cette sorte que l'on a repoussé d'abord la navigation à vapeur et tant d'autres inventions

- ¹ Dans la séance du Corps législatif du 29 janvier, M. Rouher, ministre d'État et l'un des principaux promoteurs de la politique de la liberté commerciale en France, a fait cette réponse remarquable à l'argument historique du comte Russell :
- « Tous les hommes sérieux sont demeurés convaincus que cette grande idée du congrès était destinée à faire son chemin et à devenir la règle de l'Europe. En voici les raisons :

Une seule puissance, deux peut-être, ont répondu par un refus. L'Angleterre a formulé ses motifs. Ne craignez pas, messieurs, que je méconnaisse les convenances diplomatiques en vous parlant de la réponse du cabinet anglais. Le cabinet anglais représente une puissance sérieuse, et sa réponse prouve qu'il avait sérieusement réfléchi aux difficultés de la question. Mais, qu'a-t-il dit? Que les congrès n'ont jamais eu lieu qu'après la guerre, lorsque les courages étaient épuisés, que la lassitude était venue et que le vaincu demandait grâce au vainqueur; que solliciter la convocation d'un congrès avant la guerre, c'était établir une juridiction impuissante.

Le gouvernement anglais peut avoir pour lui l'histoire, mais je ne crois pas que son opposition soit fondée devant la conscience et devant la raison.

J'ai retracé le sens des traités de Vienne, j'ai montré qu'ils avaient un caractère éphémère. Est-ce qu'il n'y a pas là une raison fondée pour faire voir ce que valent les résultats consacrés par les congrès qui suivent la guerre, ces conventions signées entre des parties victorieuses qui commandent, des parties vaincues qui subissent ? (Marques d'approbation.)

Elles deviennent gênantes et elles s'affaissent sur elles-mêmes. Que l'histoire dise donc que les congrès ne viennent qu'après la guerre, soit! Mais la raison dit que les congrès devraient intervenir quand il n'y a encore ni vainqueur, ni vaincu, et que les problèmes redoutables qui leur sont soumis peuvent être résolus sous le seul empire de la sagesse et de la justice. (Voix nombreuses: Très bien! très bien!)

Quoi! ce monde aurait fait de si immenses progrès de civilisation, les voies ferrées auraient établi parmi les peuples une sorte de cosmopolitisme, et le monde conserverait encore les vieilles relations du passé, et ne verrait pas que ce n'est pas par la guerre, mais par les Congrès, que les grandes questions européennes peuvent se résoudre! (Très bien! très bien!) » (Note de Molinari.)

bienfaisantes, dont nos ancêtres ne s'étaient point avisés ? Pourquoi la politique serait-elle condamnée à l'immobilité, tandis que toutes les autres sciences et tous les autres arts sont incessamment en progrès ?

L'objection tirée de la dissemblance de la situation actuelle avec celle où se trouvait l'Europe lors de la réunion du Congrès de Vienne, a plus de valeur, mais encore n'est-elle point décisive. S'il s'agissait d'employer aujourd'hui des procédés identiques à ceux qui ont été employés à Vienne, à l'issue de la guerre continentale, pour assurer le repos de l'Europe, le comte Russell aurait raison : il serait facile de démontrer que ces procédés ne sont point applicables à la situation présente ; que si l'on a pu à Vienne disposer du sort de plus de 30 millions d'hommes, c'est parce que les territoires occupés par ces 30 millions d'hommes avaient été conquis sur Napoléon et sur ses alliés; mais que dans un moment où il n'existe point de territoires disponibles, on ne pourrait remanier la carte politique de l'Europe, sans risquer précisément d'allumer les guerres qu'il s'agit de prévenir. Enfin, en admettant même que le Congrès parvint à refaire pacifiquement la carte de l'Europe, son œuvre serait-elle plus durable que ne l'a été celle du Congrès de Vienne ? L'expérience n'atteste-t-elle pas suffisamment, en dépit des nouveaux dogmes de l'indivisibilité des États, des frontières naturelles, etc., qu'il serait aussi chimérique de vouloir immobiliser les dominations politiques, que les clientèles commerciales ? Mais de ce qu'il pourrait être dangereux, et, en tout cas, peu utile de copier dans un Congrès de 1864, le programme d'un Congrès réuni cinquante ans auparavant dans des circonstances différentes, de ce qu'au lieu de proposer pour objet principal à ce Congrès le remaniement territorial de l'Europe, il importerait, au contraire, d'écarter ce brandon de discorde, s'ensuivrait-il, comme le pense le comte Russell, qu'une telle assemblée ne pût rien faire d'efficace pour assurer la paix du monde?

Non, sans doute, et n'en déplaise aux « hommes pratiques » de la politique, pour n'avoir pas à contrefaire l'œuvre du Congrès de 1815, un Congrès aurait cependant, dans les circonstances présentes, auelaue chose à faire.

III

Quelle devrait donc être l'œuvre du congrès proposé par l'empereur des Français? Cette œuvre devrait consister dans la reconstitution du *Concert européen*, issu des traités de 1815, et qui, malgré ses défectuosités et ses intermittences, a réussi pendant près de quarante ans à maintenir la paix générale.

Si nous voulons savoir comment le concert européen devrait être reconstitué, nous avons à examiner attentivement pourquoi il s'est dissous, après avoir attesté son impuissance à remplir sa mission de justice et de paix dans les circonstances nouvelles où des événements nouveaux ont placé l'Europe.

Cette impuissance, à laquelle s'est finalement trouvé réduit le concert européen, a eu pour causes à la fois, comme nous l'avons remarqué, l'insuffisance de sa base et l'insuffisance de son organisation.

En premier lieu, le concert européen était établi sur une base trop étroite, en ce qu'il ne comprenait, même dans les circonstances où il se trouvait au complet, qu'une partie des États de l'Europe. Cinq puissances seulement, à la vérité les plus importantes, mais non les plus intéressées au maintien de la paix, en faisaient partie, la France, l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie. Sur 260 millions d'habitants environ que possède l'Europe, ces cinq grandes puissances en réunissent 180 millions. Restent pour les autres États 80 millions d'hommes, constituant une masse de forces presque égales à celles de la moitié de l'ensemble des grandes puissances, et dont il n'était tenu aucun compte, puisque les États secondaires ne se trouvaient pas représentés dans le concert européen. On peut comparer à cet égard la société politique de l'Europe à ces grandes compagnies industrielles ou financières, dans lesquelles les gros actionnaires seuls possèdent le droit de délibérer et de voter, les petits s'en trouvant exclus sous le prétexte de l'insuffisance de leur apport. L'expérience a démontré que cette exclusion est nuisible non seulement aux intérêts des petits actionnaires, mais encore à ceux de la communauté elle-même, et dans la plupart des sociétés qui se constituent aujourd'hui on accorde à tous les actionnaires des droits proportionnés au montant de leur apport. Eh bien, l'expérience n'a pas moins prononcé contre l'exclusion des petits actionnaires de la communauté politique de l'Europe. Qu'en est-il résulté en effet ? C'est, comme nous l'avons constaté plus haut, que si le concert européen a pu interposer son autorité dans les conflits des petits États, il est demeuré impuissant à la faire prévaloir quand de grands États se trouvaient en cause. Réduit dans ce cas à quatre ou même à trois puissances, le « concert » ne possédait plus un ascendant assez marqué pour obliger ces « grands plaideurs » à renoncer à vider leurs conflits par la voie des armes, c'est-à-dire par un procédé essentiellement dommageable aux neutres : les passions en présence et le point d'honneur militaire se refusaient alors à subir une intervention qui ne s'appuyait point sur des forces suffisantes, si légitime d'ailleurs qu'elle pût être. Supposons maintenant que les États secondaires,

autrement dit les petits actionnaires de la communauté politique de l'Europe, faisant l'équivalent de deux ou trois grandes puissances, soient admis dans le « concert », aussitôt la situation change. Dans un cas de conflit quelconque, le concert européen, ainsi complété, pourrait appuyer l'interdit dont il frapperait l'emploi du « procédé nuisible » de la guerre sur un tel déploiement de forces, que les passions, si violemment excitées qu'elles pussent être, se trouveraient réduites au silence et que le point d'honneur militaire à son tour devrait céder devant cette force majeure. Ajoutons qu'il serait bien plus difficile de désunir et de frapper d'impuissance, en le désunissant, un concert dont feraient partie les États secondaires, qu'il ne l'a été jusqu'à présent de semer la zizanie dans le concert restreint des grandes puissances, toujours plus ou moins jalouses les unes des autres, et moins intéressées d'ailleurs que les petites au maintien de la paix européenne, en raison des chances plus grandes qu'elles ont de gagner quelque chose à la guerre¹.

En second lieu, le concert européen n'était qu'une Justice intermittente devant laquelle on ne portait point tous les conflits de nature à causer un dommage aux intérêts neutres, mais seulement ceux qu'il convenait aux grandes puissances de lui soumettre ; ensuite le Tribunal international ne présentait ni dans sa composition ni dans son organisation et sa procédure des garanties suffisantes de lumières et d'impartialité : sous ces divers rapports, il était inférieur aux tribunaux ordinaires, appelés à vider les conflits des particuliers, quoique l'importance des causes qui lui étaient soumises eût commandé d'en faire, autant que possible, le plus parfait des instruments de justice.

Mais il ne serait nullement impossible de combler ces lacunes et de remédier à ces imperfections qui se rencontrent au début de toute institution et que l'expérience seule peut révéler.

Or l'expérience semble indiquer ici qu'il y aurait lieu : 1° de rendre permanente cette justice internationale demeurée jusqu'à présent à l'état intermittent, les conflits internationaux ou les conflits révolutionnaires étant devenus assez fréquents et ayant bien assez d'importance pour motiver la création d'un tribunal spécial à sessions régulières. Chaque fois qu'un conflit viendrait à éclater et que le tribunal européen s'en trouverait saisi, soit par une des parties, soit par les neutres lésés dans leurs intérêts, il aurait d'abord à décider s'il y a lieu de laisser les parties vider isolément leur querelle par la force ou s'il y a lieu d'interdire l'emploi de la force comme

¹ Voir à ce sujet l'*Économiste belge*, numéros des 5 et 20 avril 1855. Du rôle politique des États secondaires. (Note de Molinari.)

nuisible à la communauté. Dans le cas où, la nuisance étant suffisamment constatée, l'interdiction serait prononcée, le tribunal devrait encore laisser aux parties le droit de vider leur conflit par tout autre moyen, non dommageable à la communauté, soit, par exemple, en soumettant leur différend à des arbitres choisis par eux, et, dans le cas seulement où elles s'y refuseraient, il serait autorisé à leur imposer son verdict, en se fondant sur son droit de mettre fin à un état de choses nuisible à la communauté. Dans ce cas même, un droit de récusation partiel devrait être conféré aux parties, avantage dont elles ont été jusqu'à présent privées. 2° Il y aurait lieu encore de modifier le mode de composition du tribunal européen. Si jusqu'à présent les grandes puissances, qui en ont seules fait partie, ont pu v être représentées sur le pied de l'égalité, il n'en pourrait plus être de même lorsque les plus petits États y seraient admis avec les plus grands. Dans ce cas, le principe de la proportionnalité devrait évidemment prévaloir. L'application de ce principe ne manquerait pas toutefois de soulever des difficultés, car on ne s'accorderait point d'emblée sur le choix du criterium de la puissance d'un État. Seraitce le territoire, la population ou l'ensemble des forces productives, et, dans le cas où l'on adopterait cette dernière base, laquelle serait certainement la plus rationnelle, comment l'évaluer exactement ? Il ne serait point, à la vérité, indispensable de procéder, en cette matière, avec une précision rigoureuse, et l'on pourrait se borner à établir trois catégories de puissances, grandes, moyennes et petites, en déterminant le nombre de voix qui seraient accordées à chacune, soit par exemple une voix pour les petites, deux pour les moyennes, trois pour les grandes, sauf à modifier plus tard cette répartition, en spécifiant encore que toute puissance qui s'élèverait ou qui tomberait d'une catégorie dans une autre gagnerait ou perdrait des voix dans le concert européen. 3° Enfin, puisqu'il s'agirait d'un tribunal chargé de prononcer dans les causes les plus importantes, il y aurait lieu de placer les membres de ce tribunal dans une situation telle, qu'ils pussent offrir toutes les garanties désirables de capacité et d'indépendance, en les rendant, par exemple, inamovibles, au moins jusqu'à un certain âge, où leur remplacement deviendrait facultatif, etc. Quant au contingent de forces que les différents États seraient tenus de mettre à la disposition du tribunal européen pour l'exécution de ses jugements, il varierait dans chaque cas, mais le maximum en serait déterminé d'après le nombre de voix attribué à chaque puissance ou, ce qui reviendrait au même, selon la catégorie à laquelle elle appartiendrait.

Supposons maintenant que le concert européen soit reconstitué, de manière à offrir à chacun des membres de la communauté civi-

lisée: 1° une justice supérieure à celle qu'il pourrait se rendre à luimême en cas de conflit ; 2° une force publique à la fois moins chère à entretenir, et plus efficace que celle qu'il est obligé de maintenir, isolément, pour faire prévaloir ses propres jugements, ou se protéger contre les jugements d'autrui ; il est clair que chacun trouverait un avantage considérable à soumettre ses différends au tribunal européen, plutôt que de les juger et d'en poursuivre l'exécution lui même. Toutefois, comme nous l'avons remarqué en nous appuyant sur les précédents historiques de l'établissement des tribunaux ordinaires, il y a apparence que, dans les premiers temps, le tribunal européen ne parviendrait point à faire prévaloir ses verdicts, sans rencontrer parfois des résistances sérieuses. Mais il est clair aussi que, dans l'état actuel du monde, aucune puissance ne pouvant balancer les forces des autres réunies, ces résistances finiraient nécessairement par être vaincues, et que « l'exécuté » aurait, dans ce cas, à supporter des frais et des dommages-intérêts d'autant plus élevés, que sa résistance aurait été plus opiniâtre. Cela étant, qu'arriveraitil ? C'est qu'après avoir subi cette expérience à leurs dépens, les plus puissants renonceraient à la renouveler, et qu'ils se soumettraient, non sans murmurer peut-être, mais du moins sans résister, aux décisions d'un tribunal qui disposerait de la force nécessaire pour imposer ses verdicts aux plaideurs les plus puissants comme aux plus faibles. Les grands États, bien convaincus désormais que leurs forces isolées, fussent-elles portées à leur maximum, demeureraient impuissantes contre la force commune, se débarrasseraient alors du fardeau, devenu inutile, de leurs grands appareils de guerre, en réduisant leurs forces militaires au contingent requis pour l'exécution des sentences du concert européen. Les États secondaires et les petits États ne manqueraient point d'imiter cet exemple ; le désarmement des nations s'opérerait de lui-même, comme s'est opéré le désarmement des particuliers lorsque l'établissement d'une justice et d'une force publique régulières et suffisantes leur ont permis de cesser d'entourer leurs maisons de palissades, de griller leurs fenêtres, et de sortir de chez eux sans avoir l'épée au côté ou le poignard à la ceinture. L'économie qui en résulterait serait immense, et l'accroissement de la sécurité générale plus considérable encore.

Reconstituer le « concert européen », en élargissant sa base, en complétant et en perfectionnant son organisation, de manière à lui permettre de remplir, dans les circonstances nouvelles où se trouve placé le monde civilisé, le rôle qui lui avait été assigné en 1815, et dont il a cessé, particulièrement depuis la révolution de 1848, de pouvoir s'acquitter, telle devrait donc être l'œuvre du Congrès, proposé par l'empereur des Français. Le concert européen reconstitué,

le Congrès se dissoudrait, en laissant au nouveau tribunal le soin de résoudre les questions actuellement pendantes, en tant du moins que ces questions sont de nature à porter dommage aux intérêts neutres de la communauté civilisée.

IV

En résumé, donc, la proposition de l'empereur des Français a des précédents dans le domaine des idées et dans le domaine des faits. Non seulement l'idée de remettre la solution des conflits qui se produisent incessamment, soit entre des États différents, soit entre des gouvernements et leurs sujets à un tribunal souverain, investi de la force nécessaire pour faire exécuter ses verdicts, cette idée est en circulation depuis trois siècles, elle se formule dans les projets de Henri IV, de Leibnitz, de l'abbé de Saint-Pierre, de Kant, de Bentham, et elle se retrouve dans la célèbre déclaration de la Sainte-Alliance, mais encore elle est entrée, quoique d'une manière partielle et insuffisante, dans la pratique. L'établissement du concert européen en a été l'application, et dans le cas du conflit hollando-belge, par exemple, l'intervention de ce tribunal des grandes puissances a probablement empêché une guerre générale. Malheureusement, le concert européen était un édifice assis sur une base trop étroite et d'une construction trop imparfaite pour résister à la grande tourmente de 1848, et les événements qui ont troublé depuis cette époque la paix du monde, ceux qui la troublent ou la menacent encore, ont attesté son impuissance. L'Europe politique est ainsi retombée dans l'état d'anarchie et d'insécurité d'où la constitution de la Sainte-Alliance l'avait fait sortir en 1815, et qu'en est-il résulté? C'est que chaque État ne pouvant plus compter que sur lui-même pour protéger ses propriétés et ses droits, a dû développer extraordinairement ses appareils de défense, absolument comme dans un pays où la justice et la force publique ont cessé de garantir avec efficacité les propriétés et les droits des citoyens, chacun est obligé de fortifier à grands frais sa maison et sa personne, sans obtenir cependant, malgré l'accroissement de ses frais de défense, un sécurité équivalente à celle qu'il obtenait auparavant. Deux chiffres suffiront pour montrer ce que coûte aujourd'hui directement à l'Europe cet affaiblissement de sa justice et de sa police internationales. En 1820, sous le régime en pleine vigueur des conventions de 1815, l'Europe n'entretenait que 1 989 968 soldats ; en 1863, elle en a tenu sur pieds 3 815 000, dont l'entretien a coûté 3 221 000 000 fr., sans compter

les frais accessoires de fortifications, etc.¹. Les dépenses militaires ont doublé depuis quarante trois ans, et chaque jour elles s'accroissent, sans que la sécurité générale en soit mieux garantie. Évidemment, cet état de choses qui épuise les populations en mettant tous les budgets en déficit, ne saurait être normal, et l'opportunité de rétablir en l'élargissant et en la perfectionnant, l'institution d'une justice et d'une force publique internationales, ébauchée en 1815, devient de plus en plus sensible. Alors même donc que les méfiances d'ailleurs bien légitimes qu'a éveillées la proposition de l'empereur des Français la feraient écarter aujourd'hui, cette proposition sera reprise tôt ou tard, sous l'empire de la nécessité d'assurer mieux et à meilleur marché la paix du monde.

Les armements ont été toujours en croissant, de telle sorte qu'à cette heure ils ont atteint, pour toute l'Europe, le chiffre formidable de 3 815 000 soldats, dont l'entretien absorbe annuellement 5 221 000 000 de francs.

Voir le journal de la *Société de statistique de Paris*. 1863. — Pour que nos lecteurs puissent juger de la rapidité avec laquelle augmente la force numérique des armées de toute l'Europe, nous plaçons ici, d'après les statistiques de l'époque, les chiffres des troupes sur pied, en l'année 1820 :

Autriche	290 000
Prusse	154 000
Confédération germanique	121 136
Danemark	28 300
Pays-Bas	62 000
Suède et Norvège	53 532
Russie	500 000
Empire Ottoman	130 000
France	250 000
Grande-Bretagne	140 000
Espagne	117 000
Portuga1	20 000
Sardaigne	40 000
Deux-Siciles	24 000
Total	1 989 908

(Note de Molinari.)

¹ Nous empruntons ces chiffres à une brochure récente de M. D.-K. Schédo-Ferroti, l'auteur de remarquables *Études sur l'avenir de la Russie* :

109. — L'ÉCONOMISTE BELGE

Organe des intérêts politiques et économiques des consommateurs.

N° 1. — 15 Janvier 1865.

L'Encyclique et la liberté.

Ι

Nous avons signalé l'opposition qui existe entre la doctrine interventionniste et protectionniste de l'Encyclique et la doctrine non interventionniste et libérale en matière de cultes, que nous professons et que professent avec nous la plupart des catholiques belges. Cette opposition, un des esprits les plus éclairés du parti catholique, et l'un des hommes qui ont rendu et qui rendent encore tous les jours le plus de services à la cause de la liberté, M. Coomans nous affirme qu'elle n'existe pas, et il nous reproche de « dévier en cette circonstance de la ligne droite ». Nous ne crovons pas mériter ce reproche et il nous suffira pour justifier notre affirmation de nous reporter au texte essentiellement clair et formel de l'encyclique. Que lisons-nous en effet dans ce document? Nous y lisons d'abord la condamnation de « ces opinions fausses et perverses qui vont à faire disparaître cette concorde mutuelle et cette union de conseil entre le sacerdoce et l'empire qui a toujours existé à l'avantage de l'Église et de l'État. » Nous y lisons ensuite la condamnation de « l'impie et absurde principe » du naturalisme, en vertu duquel « la meilleure règle d'État, et le progrès civil requièrent que la société humaine soit constituée et gouvernée... sans faire aucune différence entre la vraie et les fausses religions. » Nous y lisons enfin la condamnation des hommes qui, contrairement à la doctrine des Écritures sacrées, de l'Église et des saints pères, n'hésitent pas à affirmer « que la meilleure condition de société est celle où l'on ne reconnaît pas à l'empire le devoir de réprimer par des châtiments les violateurs de la religion catholique, si ce n'est dans le cas où la paix publique l'exige » ; ... et qui ne craignent pas de favoriser cette opinion erronée, véritablement mortelle au salut des âmes et qualifiée de DÉLIRE par notre prédécesseur Grégoire XVI de vénérable mémoire, à savoir que... les citoyens ont le droit, dans une liberté absolue, sans aucune restriction ou répression de la puissance ecclésiastique OU CIVILE, de manifester ou de répandre publiquement et extérieurement leurs pensées, soit par la parole soit par la presse, soit par tout autre moyen. » En affirmant témérairement cette opinion, conclut le souverain pontife, ils ne songent ni ne considèrent qu'ils prêchent la liberté de la perdition. Voilà la doctrine de l'encyclique, et cette doctrine nous la retrouvons énergiquement affirmée et expliquée dans le Syllabus qui condamne à son tour : 1° l'opinion que l'on peut, sans violer ni la loi naturelle ni l'équité, abroger les immunités personnelles qui exonèrent les clercs de la loi militaire ; 2° l'opinion que l'Église doit être séparée de l'État et l'État de l'Église; 3° l'opinion que la liberté civile de chaque culte et la pleine puissance attribuée à tous de manifester ouvertement et publiquement leurs opinions et leurs pensées ne conduisent pas à la corruption des mœurs et des esprits et ne contribuent pas à la propagation de la peste de l'indifférence, etc., etc.

Or, nous le demandons, est-il possible de déclarer en des termes à la fois plus clairs et plus énergiques que l'Église catholique doit être unie à l'État, et protégée par lui contre les doctrines et les religions fausses? Autrement dit que le système protecteur en matière religieuse, est l'idéal que doivent se proposer les catholiques et vers lequel ils doivent tendre sans cesse.

M. Coomans nous répond à la vérité, que ce système de protection religieuse, le pape lui-même, souverain temporel des États romains, ne l'applique pas dans toute sa rigueur ; qu'il autorise à Rome l'exercice du culte juif et du culte anglican; qu'il y permet la lecture du Times, de la Presse, de l'Indépendance belge, etc.; qu'il y tolère encore une foule d'autres infractions infiniment plus graves à la loi religieuse et morale du catholicisme. Mais qu'est-ce que cela prouve? Simplement que le souverain pontife ne croit pas à la possibilité actuelle de réaliser pleinement à Rome même, sans compromettre sa souveraineté temporelle, la doctrine de l'encyclique. Voilà tout. De même, il se peut que Pie IX, suivant en cela l'exemple de Grégoire XVI, autorise les catholiques belges à obéir à la constitution belge, quoique notre régime constitutionnel s'écarte infiniment plus que le régime des États romains de l'idéal de gouvernement politico-religieux préconisé dans l'encyclique. Mais que prouvera cette tolérance du père commun des fidèles ? Simplement encore qu'il ne croit pas que la Belgique soit mûre actuellement pour réaliser le régime idéal de l'encyclique ; mais, — et voilà un mais sur lequel nous appelons l'attention particulière de notre honorable adversaire —, que les catholiques belges n'en doivent pas moins travailler sans cesse à en approcher : que ceux qui s'en écartent, de

parti pris, sont en proie « au délire » et que leur opinion « véritablement mortelle au salut des âmes » doit être « réprouvée, proscrite et condamnée par tous les enfants de l'Église catholique. »

Alors même donc que le pape autoriserait les catholiques belges à observer, comme par le passé, la Constitution, les catholiques libéraux de l'école de la *Paix* n'en demeureraient pas moins condamnés, comme s'écartant de la vérité promulguée dans l'encyclique, tandis au contraire que les catholiques protectionnistes du *Bien public* seraient exaltés, peut-être béatifiés, comme travaillant à propager cette vérité idéale et à la faire régner.

Telle est, nous le disons à regret, mais nous devons à la vérité de le dire, la situation que fait l'encyclique aux catholiques libéraux, non seulement en Belgique mais encore dans le monde entier, situation fausse et cruelle, qui les oblige à sacrifier ou leurs convictions politiques et économiques ou à faire bon marché de leur orthodoxie religieuse.

II

Voilà ce que nous avions à répondre à l'honorable directeur de la Paix. Maintenant, ajoutons quelque chose de plus. Cette doctrine politico-religieuse de l'encyclique, qui nous montre l'idéal d'une société catholique dans l'union intime de l'Église et de l'État, celuici protégeant celle-là, en écartant de son bras temporel les erreurs morales et religieuses qui disputent l'empire des âmes aux vérités spirituelles, cette doctrine porte un nom bien connu de nos lecteurs, c'est la doctrine de la protection. Pendant des siècles, elle a gouverné non seulement le monde religieux, mais encore le monde politique et économique ; elle était naguère toute-puissante dans le domaine des intérêts, et ses adeptes condamnaient et proscrivaient, eux aussi, comme un délire les erreurs libre-échangistes. Qu'on relise les manifestes, nous allions dire les encycliques des grands prêtres du Travail national et qu'y trouvera-t-on? D'abord qu'il est faux et absurde de prétendre comme le font les fauteurs du naturalisme économique que l'État n'ait pas pour mission essentielle de protéger le Travail national; ensuite, que c'est un délire d'affirmer que les produits de l'industrie étrangère aient des droits égaux à ceux de l'industrie indigène ; qu'on peut concéder aux étrangers la faculté d'importer leurs produits, sous la réserve de restrictions indispensables, mais que cette faculté ne saurait jamais être assimilée à un droit ; enfin que l'idéal d'une société économique c'est l'État se mettant au service de l'industrie pour écarter d'elle les embûches et les périls de la concurrence en lui réservant exclusivement le marché national.

Nous ne jugeons pas, en ce moment, cette doctrine, au moins d'une manière absolue ; il se peut qu'elle ait eu autrefois sa raison d'être ; mais ce que nous pouvons affirmer d'une manière absolue, c'est qu'elle ne contient pas l'idéal économique. De même pourrait-on affirmer que le système protecteur en matière de religion, quoique ayant pu avoir sa raison d'être, ne contient pas l'idéal religieux, nous dirons même l'idéal catholique.

Essayons d'en donner la preuve. Que nous disent les défenseurs de l'encyclique ? Que la religion catholique étant la seule vraie est seule aussi investie du droit de gouverner les âmes ; que les autres religions et les autres doctrines, peuvent exister comme des faits ; mais que le pape ne peut, sous peine d'abdiquer, leur reconnaître autre chose que la faculté, non le droit, d'exister et de se propager. Nous accordons pleinement cette prémisse ; mais ce que nous n'accordons point c'est la conséquence païenne ou mahométane plutôt que chrétienne, qu'on en tire en faveur de l'intervention du pouvoir temporel pour protéger la religion « vraie » contre les doctrines ou les religions « fausses ». Servons-nous ici d'une comparaison familière à l'esprit de nos lecteurs. Nous sommes en lutte avec nos bons amis les protectionnistes; nous prétendons contre eux que la liberté du commerce est seule équitable et utile, que le monopole est injuste et nuisible. Évidemment, nous croyons que notre doctrine est la seule vraie, et que la leur est fausse. Nous croyons en conséquence que notre doctrine a seule le droit d'exister et de se répandre. Cependant, en admettant même que nous sovons les maîtres des disposer de la puissance de l'État pour faire prévaloir ce droit inhérent à la vérité, emploierons-nous cette puissance à prohiber l'erreur de nos adversaires? Non! — Pourquoi donc? La vérité n'a-t-elle pas le droit de supprimer l'erreur? — Sans doute! Non seulement c'est son droit, mais c'est encore son devoir, et c'est pour cela précisément que nous nous abstiendrons de recourir à la force matérielle pour faire prévaloir une vérité spirituelle. En effet, si la force matérielle peut, en vertu de sa nature, assurer la soumission des corps, en revanche, elle est sans action sur les esprits. Fût-elle incarnée dans une armée d'un million d'hommes, elle demeurerait impuissante à faire pénétrer la plus petite vérité dans un cerveau. Cela étant, que ferions-nous, si nous nous avisions d'appeler la force au secours de la vérité économique? Nous nous dispenserions simplement du soin de conquérir les esprits, c'est-à-dire de remplir notre devoir d'apôtres de la vérité, devoir qui consiste non pas seulement à empêcher l'erreur de se manifester, ce que la force peut faire, mais encore à remplacer l'erreur par la vérité, ce qui est hors du pouvoir de la force.

Nous admettons cependant que l'on puisse, dans certains cas, lorsqu'on a affaire à des mineurs, par exemple, recourir à la force pour protéger la vérité contre l'erreur ; c'est ainsi qu'on peut empêcher matériellement les enfants de lire de mauvais livres ; mais l'humanité tout entière peut-elle être considérée comme mineure ? Les hommes doivent-ils et devront-ils à perpétuité être gouvernés comme des enfants ? S'il en était ainsi, le protectionisme, en matière d'industrie comme en matière de religion, aurait pour lui l'avenir comme il a eu le passé, et la doctrine d'un gouvernement protégeant nécessairement et absolument l'industrie aussi bien que la religion, serait la seule conforme à l'infirmité humaine ; mais, même dans cette hypothèse, l'idéal de la liberté serait encore supérieur à l'idéal de la protection, car une société où la vérité se protége elle-même, en vertu de sa propre puissance contre l'erreur, est incomparablement plus parfaite qu'une société où la vérité a besoin d'un secours étranger pour être obéie. Nous pouvons donc affirmer que l'idéal de la liberté est plus parfait que l'idéal de la protection ; d'où il suit que c'est vers l'état de liberté et non vers l'état de protection, que les hommes qui veulent approcher de la perfection économique ou religieuse doivent tendre sans cesse.

Ш

Remarquons, du reste, qu'il y a dans la tradition de l'Église catholique, en présence de la doctrine protectionniste que l'encyclique veut faire définitivement prévaloir, une doctrine libérale qui est identique à celle que nous venons d'exposer, et à laquelle s'est rattachée jusqu'à présent l'immense majorité des catholiques belges. Cette doctrine qui procède de la parole de l'Évangile : « Celui qui se sert de l'épee périra par l'épée », cette doctrine qui, pour nous servir des citations mêmes d'un honorable correspondant de la Paix, M. le vicomte de Kerckove, faisait dire à Tertullien : « La religion veut être consentie et non contrainte », à Lactance : « Pour défendre la religion il faut savoir mourir et non tuer », à saint Martin : « Malheur au temps où la foi divine a besoin des pouvoirs d'ici bas », cette doctrine les catholiques belges vont-ils l'abjurer ? N'ont-ils aucun moyen d'échapper à l'obligation que leur impose à cet égard l'encyclique? Nous sommes convaincus que ce moyen existe et nous ajouterons qu'il se résume dans un mot, à grand tort impopulaire et décrié, dans le mot *concordat*. En vertu du concordat, et malgré les protestations de leurs évêques ultramontains qui refusent, sans raison valable, d'exécuter l'article le plus essentiel de ce contrat librement consenti par la papauté, nos voisins, les catholiques français, ont le droit de

considérer l'encyclique et tous les documents conçus dans un esprit analogue comme non avenus. Pourquoi les catholiques belges ne réclameraient-ils pas le bienfait d'une situation pareille ?

Est-ce à dire qu'il leur faille prier l'honorable M. Rogier de négocier avec Rome la remise en vigueur en Belgique du concordat français ? Aucunement. La conclusion d'un concordat n'implique pas nécessairement l'intervention gouvernementale : il suffirait que les catholiques belges s'entendissent pour réclamer du souverain pontife le bénéfice de la situation qui est faite à leurs voisins de France, rien de plus. Ce concordat libre étant obtenu — et pourquoi Pie IX refuserait-il aux Belges ce qu'un de ses prédécesseurs leur a accordé lorsqu'ils étaient unis aux Français —, la conscience des catholiques libéraux pourrait être tranquille ; ils cesseraient d'être placés dans la cruelle alternative de renoncer à leur foi politique et économique, ou de se montrer infidèles à leur foi religieuse. Ils pourraient rester libéraux sans cesser d'être catholiques.

Chronique.

L'année 1865 s'est ouverte par l'agitation politico-religieuse qu'a provoquée la publication au moins intempestive de l'encyclique du 8 décembre. En France, où le gouvernement, en se fondant sur le concordat, a défendu au clergé de faire connaître ce document aux fidèles, un bon nombre d'évêques ont passé outre, en déchirant ainsi le concordat. On assure que le gouvernement français serait disposé à les imiter, de son côté, en se séparant complètement de l'Église, c'est-à-dire en cessant de la protéger et de la salarier. Nous ignorons ce qu'il y a de vrai dans ce bruit, mais, en dépit de la doctrine de l'encyclique, en introduisant ainsi la liberté des cultes en France, le gouvernement impérial rendrait à la religion catholique un service non moins grand que celui qu'il a rendu à l'industrie et au commerce en y introduisant la liberté commerciale.

En Allemagne, M. de Bismark, devenu plus que jamais le héros de la situation, travaille activement à arrondir la Prusse par l'annexion des duchés, en attendant mieux, et les petits États menacés dans leur existence par ce Cavour septentrional s'agitent et crient, sans avoir la force de se dérober au péril, comme des oiseaux que fascinent le regard et la gueule béante du boa-constrictor.

Aux États-Unis, l'écrasante disproportion des forces du Nord commence à se faire sentir. Sherman a pu traverser de part en part les États du Sud et s'emparer de Savannah, sans que le gouvernement de la confédération pût détacher une armée pour entraver sa marche. Ce serait cependant une illusion de croire à la soumission prochaine du Sud. La confédération luttera selon toute apparence jusqu'à extinction de ses ressources, et si ses forces matérielles sont décimées, sa force morale paraît intacte. Nous engageons donc nos manufacturiers à ne pas trop se fier aux hâbleries déjà si souvent démenties de la presse du Nord. Jusqu'à ce que les vaillantes armées de Lee qui servent de boulevard à la confédération soient détruites, la lutte demeurera incertaine et la solution en sera encore éloignée. [...]

N° 2. — 28 Janvier 1865.

La séparation de l'Église et de l'État.

La question de la séparation de l'Église et de l'État est décidément à l'ordre du jour en France. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans une correspondance de *l'Indépendance belge*:

« La grande idée, l'idée sérieuse de la séparation de l'Église et de l'État gagne chaque jour du terrain. Vous savez que nous avons en France un thermomètre infaillible des tendances du gouvernement, dans les thèses que nous voyons aborder et soutenir par nos journaux ministériels de province. Le thème de ces feuilles leur arrive journellement par leur correspondance qui s'inspire aux bureaux du ministère de l'intérieur ; et il est rare chez nous qu'une idée passe à l'état de fait, sans que longtemps à l'avance les feuilles départementales, dont le gouvernement connaît l'influence réelle, n'aient préparé les esprits à l'adopter.

Or, les feuilles de province reviennent sur l'idée de la séparation de l'Église et de l'État avec une insistance qui paraît au moins un grave indice. Quelquefois aussi ce n'est qu'un ballon d'essai pour sonder l'opinion du pays. Toutefois il faut tenir compte du fait.

Quant à notre grande presse parisienne, vous savez où elle en est sur cette question capitale. Je ne crois pas qu'il sorte autre chose de cette polémique, dont le *Monde* semble se préoccuper beaucoup, qu'une conviction profonde dans tous les esprits graves soit du monde napoléonien, soit du monde de la démocratie, à savoir que la solution sérieuse de l'inextricable question religieuse est en définitive une séparation intelligente, ménageant les intérêts religieux et les intérêts sociaux. »

Le *Journal des Débats* vient précisément de publier dans ce sens un article remarquable, que l'on attribue à un illustre économiste, M. Michel Chevalier, et qui a produit la plus vive sensation.

Nous sommes heureux, pour notre part, de voir cette question entrer dans le domaine de la discussion quotidienne. Nous sommes persuadés qu'aussitôt que le public la connaîtra bien, le système bâtard de protection oppressive et d'intervention vexatoire du gouvernement en matière de cultes sera condamné par l'opinion comme il l'est déjà en matière d'industrie et de commerce. Aussi voudrionsnous qu'en Belgique, où nous avons l'avantage de posséder la liberté des associations et des meetings, les partisans — et ils sont nombreux — de la liberté religieuse constituassent une Association pour la liberté économique des cultes, et entreprissent une campagne, analogue à celle que nous avons faite en faveur du libre-échange commercial pour démontrer aux populations les avantages du libre-échange religieux.

Seulement, nous devons constater avec peine dans le mouvement qui s'annonce, une tendance hostile au clergé et même au catholicisme. À lire les journaux français qui demandent la séparation de l'Église et de l'État, on pourrait croire qu'il s'agit d'un châtiment à infliger à l'Église, par représailles contre l'encyclique. Rien n'est plus faux et, en même temps, plus maladroit, que d'envisager et de présenter ainsi la question de la liberté économique des cultes.

Il ne serait pas difficile de démontrer, en effet, que le régime du libre-échange ou de l'échange volontaire en matière de cultes serait infiniment plus avantageux pour le clergé, que le régime de la protection. Le clergé recoit de l'État une partie de ses moyens d'existence ; en revanche, l'État intervient, par voie de réglementation, dans les affaires du clergé, et n'en a-t-il pas bien un peu le droit à titre de bailleur de fonds ou d'associé commanditaire? En France. par exemple, il intervient dans les nominations des membres de la hiérarchie cléricale; il permet ou il interdit à sa guise la publication des bulles ou des encycliques, il traite, en un mot, les prêtres comme une variété particulière de fonctionnaires, qui dépendent de lui et de sa caisse pour le temporel s'ils dépendent de Rome pour le spirituel. En Belgique, le clergé jouit d'une situation plus indépendante, mais il est douteux qu'il la conserve longtemps encore. Déjà le projet de loi sur le temporel des cultes fait intervenir les administrations communales et provinciales dans les affaires des fabriques d'église. En vertu de ce projet de loi, des conseillers provinciaux ou communaux, juifs, protestants ou libres penseurs, auront le pouvoir de contrôler les dépenses du culte catholique, et d'exiger par conséquent des économies sur les ornements d'église, la cire et le reste. Selon toute

apparence, on ne s'en tiendra pas là, et nous finirons par adopter la réglementation française, laquelle est, il faut bien le dire, la seule rationnelle du moment où l'État salarie l'Église.

Supposons, au contraire, que l'Église cesse de vivre aux dépens des contribuables, aussitôt la situation change. Le gouvernement n'a pas plus de raison de se mêler des choses du culte que de celles de l'industrie, et le prêtre devient comme l'industriel parfaitement libre de faire ses affaires et de régler ses dépenses à sa guise, sans qu'aucune administration provinciale ou communale ait rien à y voir.

La liberté économique des cultes donnerait au clergé une indépendance qu'il ne possède pas aujourd'hui ou qu'il ne possède qu'à titre précaire. Mais ne serait-ce pas aux dépens de ses movens d'existence? L'Église catholique en particulier pourrait-elle subsister, en présence des assauts que lui livre l'incrédulité ou l'indifférence, si l'État ne mettait à son service ses percepteurs de contributions directes, ses employés des accises et ses douaniers ? D'abord, on pourrait se demander de quelle utilité serait une Église dont personne n'apprécierait assez les services pour consentir à les payer. Ensuite, l'expérience atteste que l'Église catholique ne peut que gagner à la substitution du régime des contributions volontaires à celui des contributions forcées. Dans la pauvre Irlande, par exemple, six millions de fidèles fournissent annuellement au clergé catholique, en dépit de la concurrence d'un culte privilégié, dix-sept millions de francs, tandis que dans la riche Belgique, 4 800 000 contribuables croient se montrer extrêmement généreux en lui fournissant 5 222 839 fr. Aux États-Unis, la situation du clergé catholique est plus florissante encore, et nulle part le catholicisme ne fait d'aussi nombreux prosélytes. Enfin — et c'est un fait qui paraît trop généralement ignoré —, lorsqu'en France et en Belgique même, dans les premiers temps de sa réunion à la France, la liberté des cultes eut été proclamée, après les atroces persécutions de la Terreur, on vit le culte catholique se relever avec une rapidité merveilleuse. D'après un Mémoire des plus curieux adressé en 1848 à l'Assemblée nationale et dont on trouvera plus loin un extrait¹, en 1796, quatre ans avant le concordat, 32 214 paroisses avaient rouvert leurs églises, et 4 571 demandaient l'autorisation (car la liberté était encore réglementée) de les rouvrir. Ce n'est donc pas comme on se plaît à le répéter, le concordat, c'est la liberté des cultes qui a restauré le catholicisme en France.

¹ Appel à l'opinion pour la suppression du budget des cultes. Mémoire adressé à l'assemblée nationale par la société pour l'application du christianisme aux questions sociales. Paris, 1848. (Note de Molinari.)

Or si l'on songe aux avantages et aux ressources que le clergé pourrait tirer actuellement des formes économiques de l'association, qui étaient à cette époque ou ignorées ou prohibées, et dont il serait libre de faire usage, si l'on songe encore à l'énergique stimulant qu'imprimerait à l'activité religieuse la substitution du régime de la contribution volontaire à celui de la contribution forcée, on demeurera convaincu que le catholicisme qui s'est rétabli de lui-même sans l'aide de l'État, après les saturnales de la Terreur, se maintiendrait de lui-même aujourd'hui, en admettant que l'appui onéreux de l'État vint à lui manquer, et, pour tout dire, que le libre-échange religieux serait aussi favorable aux progrès de la religion que le libre-échange industriel l'a été aux progrès de l'industrie.

M. G. de Molinari, directeur de *l'Économiste belge*, a convoqué dimanche dernier quelques membres de la Société d'économie politique pour leur soumettre le projet d'une *Banque du travail et du petit commerce*, à instituer à Bruxelles. Ce projet ayant été agréé, en principe, par la réunion, une seconde séance aura lieu demain pour formuler les statuts de la nouvelle institution qui aura principalement pour objet de faciliter la fondation des mutualités de crédit et des associations ouvrières dans notre pays.

Nécrologie. — P.-J. Proudhon.

Une des plus grandes et des plus vigoureuses intelligences de notre temps vient de s'éteindre. M. P.-J. Proudhon est mort le 19 janvier à Passy, à peine âgé de 56 ans. Les économistes l'ont eu bien souvent pour adversaire, et chacun se souvient de sa fameuse polémique avec Bastiat sur la gratuité du crédit. Mais il n'en a pas moins rendu des services signalés à l'économie politique, en remettant en question, avec une vigueur incomparable, des principes dont les démonstrations demeuraient imparfaites, et en réveillant au fracas de sa polémique les savants endormis dans les fauteuils de l'Académie des sciences morales et politiques. Il a rendu à la démocratie des services plus signalés encore en osant, le premier, dans le camp même des démocrates et des socialistes, renverser et fouler aux pieds les fétiches du jacobinisme politique ou économique. Il était le premier polémiste de notre temps, et il n'honorait pas moins la profession des lettres par l'indomptable indépendance de son caractère et l'austérité de sa vie que par son immense talent, disons mieux, son

génie d'agitateur d'idées. Il est mort pauvre, après avoir rempli le monde du bruit de son nom.

N° 3. — 11 Février 1865.

Avis

Le directeur de *l'Économiste belge*, M. GUSTAVE DE MOLINARI vient de partir pour la Russie où il a été invité à donner des conférences publiques.

N° 6. — 11 Mars 1865.

Société russe d'économie politique.

SÉANCE DU 6-18 FÉVRIER 1865.

La Société d'économie politique de Saint-Pétersbourg composée des notabilités de la science et de l'administration, de propriétaires, etc., se réunit tous les mois au restaurant Doson. M. G. de Molinari a été invité à la deuxième réunion, qui était présidée par M. le sénateur Lewchine et à laquelle assistaient de quarante à cinquante membres de la société. La question à l'ordre du jour était ainsi posée : Du crédit foncier et de l'importation des capitaux étrangers en Russie.

Vers la fin du dîner, M. N. de Bezobrazoff, secrétaire, a porté, dans les termes les plus affectueux, un toast à M. G. de Molinari qu'il a remercié particulièrement d'avoir défendu la Russie contre les attaques injustes et malveillantes auxquelles elle a été en butte dans ces derniers temps.

M. G. DE MOLINARI a répondu à ce toast en remerciant, à son tour, l'assemblée de l'hospitalité cordiale qu'elle lui accorde pour la seconde fois. Si la Russie est attaquée injustement à l'étranger, a-t-il dit, c'est qu'elle y est mal connue, l'opinion publique ayant pris la fâcheuse habitude de se passionner à outrance quand il s'agit de questions extérieures et même intérieures sans se donner la peine de les étudier. Mais, pour lui, qui connaissait l'état réel des choses, son devoir était d'essayer de lutter contre des entraînements injustes et déplorables. On l'a accusé et on l'accuse encore d'être vendu à la Russie ; mais il est accoutumé à des accusations de ce genre. Il y a quelques années, on affirmait qu'il était vendu à l'Angleterre parce

qu'il faisait de la propagande en faveur du libre-échange. Cette accusation pouvait avoir, à la rigueur, quelque vraisemblance, les Anglais ayant l'habitude de payer en bonnes livres sterlings les gens qu'ils achètent; mais se vendre à la Russie, quand on perd 25% sur le change du rouble, ce n'est pas un marché bien avantageux. (Applaudissements et rires.) L'orateur passe en revue les réformes qui ont été faites ou entamées en Russie depuis son premier voyage en 1860. Il regarde l'abolition du servage comme une des grandes réformes du siècle ; sans doute, elle n'a pas été faite complètement comme les économistes l'eussent souhaité, et elle a occasionné des pertes et des souffrances ; mais il en est ainsi de tous les progrès, l'imprimerie, par exemple, a causé de grands dommages aux copistes, les métiers mécaniques aux ouvriers qui filaient ou qui tissaient à la main; mais ces souffrances sont purement transitoires, tandis que le bien résultant du progrès est permanent. Du reste, les imperfections du mode d'émancipation adopté ont été corrigées d'un côté par le désintéressement et la générosité des propriétaires, de l'autre par le bon sens et la droiture naturelle des paysans. Nulle part, on peut l'affirmer, une réforme qui touche à des intérêts si nombreux, qui affecte sensiblement tant d'existences, un grand nombre de propriétaires ayant subi des pertes notables de revenus, une telle réforme n'aurait été accomplie d'une manière aussi pacifique. L'orateur passe encore en revue la réforme de la législation des boissons, réforme qui a prouvé entre autres choses qu'on peut avoir en Russie comme ailleurs des employés honnêtes ; qu'il suffit de les bien payer ; la réforme des patentes, qui a réduit de plus de moitié l'impôt des ghildes et qui a eu pour résultat une augmentation considérable du produit de cet impôt, attestant aussi, une fois de plus, que les dégrèvements peuvent être d'excellentes opérations financières; enfin, la réforme judiciaire qui donnera à tous les intérêts la sécurité qui leur est indispensable. Toutefois si l'orateur est heureux de pouvoir constater ces excellents résultats du grand travail de régénération qui s'opère depuis quelques années en Russie, il y a quelques points sur lesquels il a moins de compliments à faire à ses amis : d'abord, sur la question de la réforme douanière. La Russie a sensiblement modifié son système protectionniste en 1857; elle a adopté alors un tarif relativement modéré ; les résultats en ont été excellents : ainsi, les industries de la laine et du lin qui se croyaient menacées de ruine ont vu s'accroître leur prospérité; si elles produisent moins d'articles de qualité fine, qu'elles fabriquaient mal et à haut prix, elles produisent beaucoup plus d'articles communs et moyens pour lesquels elles n'ont à redouter aucune concurrence. Quant à la levée de la prohibition du thé de Canton qui devait ruiner

le commerce de Moscou et le transit sibérien, elle a simplement fait passer par les bureaux de la douane les thés que fournissait auparavant la contrebande, et transféré au Trésor les bénéfices des fraudeurs. Pourquoi donc s'est-on arrêté à ces commencements de réforme ? En économie politique, dit l'orateur, nous nous faisons gloire de remonter à Adam Smith, quelques-uns des libres-échangistes de 1857 lui ont paru vouloir remonter un peu plus haut, jusqu'à la célèbre Mc Guyon, et importer le quiétisme dans la pratique de la science. Qu'ils y prennent garde! Le quiétisme est l'allié naturel du protectionnisme. On lui a parlé, à la vérité, de l'influence prépondérante dont jouissent les protectionnistes, qui forment, à Moscou surtout, une agglomération d'intérêts tout à fait formidable. L'orateur a eu l'honneur de voir de près, il y a cinq ans, ces protectionnistes formidables. Il a été parfaitement accueilli par eux et par d'autres messieurs non moins polis et bienveillants, les slavophiles, qui portaient des costumes remontant au XVIe siècle, c'est-à-dire des costumes contemporains de la doctrine de la balance du commerce, et qui faisaient naturellement cause commune avec eux. Ces messieurs lui ont gracieusement offert du thé chinois et même du champagne français tout en lui affirmant que la Russie, à cause de sa situation particulière, devait se contenter de consommer des produits russes. Eh bien, cet argument de la situation particulière, l'orateur le connaissait depuis longtemps : c'était aussi l'argument fondamental des protectionnistes belges ; aussi bien que des Français, des Italiens et des Espagnols, car il n'y a pas de pays au monde qui ne se trouve dans une situation particulière. Heureusement, cet argument n'a pas arrêté les libres-échangistes belges, et nous en sommes venus, a-t-il ajouté, à demander non plus la réforme douanière, mais la suppression des douanes; et, chose remarquable, la suppression des douanes trouve parmi les industriels et les négociants des adhérents plus ardents que parmi les économistes eux-mêmes : cela se concoit. du reste, car les industriels n'ont plus aucun motif de tenir à la douane, du moment où elle cesse d'être un instrument de protection, pour devenir simplement un moyen de remplir les caisses du Trésor. L'orateur engage donc ses amis les libres-échangistes russes à ne pas s'arrêter trop longtemps à la station du tarif de 1857. Il dit quelques mots de la question monétaire qu'il regrette de trouver dans une situation pire qu'en 1860; le cour était alors de 3,65 environ, cette fois, il a pu se procurer à Bruxelles sa provision de roubles à raison de 3,20. Le rouble s'est affaibli avec l'âge. (Rires.) L'orateur pense que cette maladie chronique du rouble agit sur toute l'économie de la société, d'une manière beaucoup plus dommageable qu'on ne paraît le supposer ; il regrette surtout de voir qu'une école ait surgi

depuis son premier voyage, qui affirme que cet état maladif est positivement un état de santé, qu'il n'y a pas lieu par conséquent de guérir le rouble : jusqu'à présent, dit-il, nous avons cru que le caractère essentiel de la monnaie c'est la stabilité de la valeur, comme on croyait avant Sganarelle que le cœur est placé à gauche, mais il paraît que les théoriciens en question sont en train de changer cela, et de prouver que la monnaie doit être précaire comme le cœur doit être à droite. L'orateur espère toutefois qu'on finira par en revenir à la vieille école, et il résume ensuite rapidement les faits économiques qui se sont produits dans l'Europe occidentale, dans la même période. — Nous avions commencé, dit-il, un grand mouvement de propagande économique, mais une concurrence inattendue est venue le ralentir sinon l'enrayer, c'est la concurrence politique des promoteurs de l'idée des nationalités ; nous nous adressions à la raison des masses et nous plaidions notre cause sans apparat, en habit noir ou en redingotte, nos concurrents s'adressaient de préférence aux passions, et ils exhibaient de splendides chemises rouges qui devaient naturellement produire un effet beaucoup plus fascinateur sur les foules. L'orateur ne veut pas dire de mal de cette concurrence ; il aime beaucoup l'esprit de nationalité ; cependant, il préfère encore l'esprit de liberté, et il ne peut s'empêcher de constater que les prédicateurs en chemise rouge coûtent plus cher que les prédicateurs en habit noir : qu'ils ont particulièrement fait hausser le niveau des dépenses militaires et rendu par là même toutes les réformes plus difficiles ; que les économistes sont obligés aujourd'hui de lutter contre cet entraînement vers des dépenses improductives et qu'ils ne luttent pas toujours avec succès. Mais la civilisation lutte avec eux, et l'extension des relations commerciales, la diffusion du crédit, la multiplication des chemins de fer sont autant de messagers de paix pour l'avenir. Si le rôle des économistes n'est pas aussi brillant que celui de leurs concurrents, il pourrait bien être plus utile. L'orateur constate enfin, avec une vive satisfaction, qu'on rencontre maintenant des économistes partout, et que s'ils ne sont pas toujours d'accord entre eux, ils sont unis par un lien commun que rien ne peut détruire ; ils ont beau devenir ministres, députés, ambassadeurs, ils se souviennent toujours qu'ils ont été économistes, et ils le redeviennent à l'occasion ; ce lien qui les unit dans une sorte de francmaçonnerie cosmopolite, c'est l'amour désinteressé et profond de la justice et de la liberté. (Applaudissements.) L'orateur termine en portant un toast à ses excellents confrères les économistes russes.

Après ce discours, la discussion s'est ouverte sur la question à l'ordre du jour. Plusieurs orateurs, MM. Bezobrazoff, auteur de travaux estimés sur le crédit foncier. T. Thoener, économiste distin-

gué, quoique vice-directeur de la douane, et Ant. Horn, rédacteur du Journal de Saint-Pétersbourg, le baron Ungern Stimberg, le prince Troubetzkoï, propriétaires, Lamanski, vice-directeur de la banque de l'État, ont pris part à cette discussion qui, par une exception que dictait un sentiment délicat d'hospitalité, avait lieu en français. Plusieurs objections ont été produites contre l'établissement du crédit foncier, on s'est demandé si ces facilités nouvelles accordées aux propriétaires ne leur donneraient pas les movens de se ruiner plus vite, si l'agriculture dans son état actuel, en présence de la baisse excessive du prix de ses produits, pourrait payer les intérêts élevés qu'exigeraient les capitalistes dans l'état de la propriété foncière en Russie. À ce propos, le prince Troubetzkoï a prononcé un petit discours incisif et vigoureux sur la nécessité d'affermir en Russie le droit de propriété, et de le garantir contre tout empiétement. M. Bezobrasoff s'est demandé si l'échec des différentes entreprises qui se sont formées tant dans le pays même qu'à l'étranger pour établir un crédit foncier en Russie n'atteste pas que l'intervention gouvernementale est nécessaire pour y aider. M. Eug. Lamanski a mis en doute enfin l'utilité d'un crédit foncier, en déclarant que l'extension du crédit commercial à l'agriculture lui paraissait préférable. M. Horn a fort heureusement répondu aux diverses objections que la question avait soulevée, en démontrant qu'il serait illogique de mettre les propriétaires en tutelle en les empêchant d'emprunter, après avoir émancipé les paysans ; que du reste l'intervention du gouvernement n'est aucunement nécessaire pour établir des institutions de crédit foncier en Russie, qu'en admettant qu'elles eussent été complètement libres de s'établir, elles existeraient déjà, car il s'en est présenté qui ne réclamaient autre chose que la liberté d'exister, sans aucune espèce de monopole ; qu'en cette question, comme en bien d'autres, il suffit de laisser faire. La discussion se serait prolongée encore si le président ayant quitté un instant son fauteuil, l'assemblée n'avait cru que la séance était levée, mais cette discussion n'en a pas moins été des plus intéressantes, et, quant à la liberté qui y a régné, elle n'était pas moindre que si le débat avait eu lieu au sein des sociétés d'économie politique de Paris ou de Bruxelles.

N° 8. — 22 Avril 1865.

M. G. de Molinari vient de terminer la petite campagne économique qu'il avait entreprise en Russie. Il a donné à Saint-Pétersbourg huit conférences sur les sujets suivants :

- I. *Introduction*. Comment se pose à notre époque le problème du progrès. Solutions des socialistes. Solution des économistes. Que le progrès économique embrasse la production, la distribution et la consommation des richesses.
- II. La production. Création de la grande industrie. Transformation progressive des entreprises industrielles, agricoles et commerciales. Des agents de cette transformation : 1° les machines ; 2° l'association ; 3° le crédit. Des circonstances qui l'accélèrent : 1° progrès de la liberté et de la sécurité économique ; 2° multiplication des chemins de fer et des autres moyens de communication.
- III. L'association. Importance de son rôle économique. Le roman de l'associaiton tel que l'ont écrit les socialistes. Erreurs et fautes commises dans la création des grandes associations industrielles. Le charlatanisme en matière d'association. Ce qu'elle est et ce qu'elle devrait être.
- IV. *Le crédit*. Aperçu du développement et des progrès des institutions de crédit foncier, industriel et commercial. Des nouvelles formes du crédit. Le crédit populaire.
 - V. Le crédit. La monnaie réelle et la monnaie de crédit.
- VI. Influence des progrès de la liberté et de la sécurité économiques sur le développement de la production. Agrandissement des débouchés par la multiplication des chemins de fer et l'abaissement des tarifs de douanes.
- VII. Influence des progrès de l'éducation morale et intellectuelle sur le développement de la richesse. Que le progrès intellectuel et moral importe plus encore que le progrès mécanique au développement de la production.
- VIII. Du progrès dans la distribution et la consommation des richesses. Comment les monopoles et, en particulier, le monopole du travail (esclavage, et servage) faussent la distribution des revenus au détriment de la richesse publique. Comment les particuliers doivent gouverner l'emploi de leurs revenus pour contribuer au développement de la richesse publique. Le paupérisme et les moyens de le prévenir. Résumé.

Ces conférences ont eu lieu chez M. Benordaki, qui avait mis gracieusement à la disposition de M. de Molinari la salle de concert de son magnifique hôtel. Plusieurs centaines de personnes, parmi lesquelles un certain nombre de dames, y assistaient. Les conférences de M. de Molinari, recueillies par un sténographe, ont été ensuite publiées en russe par le journal *l'Invalide*, et quelques-unes,

notamment celle que l'orateur a consacrée au papier-monnaie, ont alimenté les discussions de la presse.

À Moscou, M. de Molinari a donné cinq conférences dans la salle de l'Université, et quoique l'élément protectionniste soit encore prédominant dans ce foyer de l'industrie russe, il n'a eu qu'à se louer de l'accueil qui lui a été fait. M. de Molinari nous annonce son prochain retour à Bruxelles.

N° 10. — 20 Mai 1865.

Lettres sur la Russie.

DEUXIÈME SÉRIE.

Février-avril 1865.

Aller de Bruxelles à Saint-Pétersbourg, ce n'est plus maintenant qu'une affaire de trois jours et de 300 fr. Vous pouvez même prendre votre billet et faire enregistrer vos bagages jusqu'à destination, absolument comme si vous alliez à Malines ou à Louvain. Par exemple, il vous faudra traverser deux lignes de douanes et changer quatre fois de voitures. Les douaniers se montrent assez accommodants : s'ils vous obligent encore à ouvrir vos malles, c'est pour obéir à la consigne, mais on s'aperçoit aisément que la foi n'y est plus. Avant l'apparition de la funeste doctrine du libre-échange, le douanier avait conscience de la grandeur de sa mission et il se sentait fort. Il protégeait le travail national, il fournissait des rentes aux propriétaires, des profits aux industriels, des salaires aux ouvriers, et le sentiment qu'il avait de son importance le soutenait dans l'exercice d'une profession pénible et ingrate. Son nez moiré par la bise attestait l'inclémence du ciel, et son habit vert râpé la lésinerie des hommes ; mais il se sacrifiait volontiers, comme Leonidas aux Thermopyles, pour empêcher l'invasion des colis étrangers parce qu'il comprenait que les colis étrangers menacaient l'existence de sa patrie. Aujourd'hui, hélas! le poison du doute s'est infiltré dans son âme. Il avait été élevé dans le culte de la prohibition : on lui avait confié une liste de produits dangereux et insalubres (dont il devait, même au péril de sa vie, intercepter le passage à la frontière), et voici tout d'un coup qu'on lui enjoint de laisser entrer cette peste moyennant un faible droit, voire même en franchise. On fait pis encore : on lui prescrivait non seulement de bouleverser les malles des voyageurs, mais de retourner leurs poches et de les mettre au besoin nus comme

des vers pour empêcher l'introduction criminelle des articles prohibés, on lui ordonnait d'être sans pitié et sans pudeur ; enfin on condamnait aux galères les êtres pervers qu'il saisissait en flagrant délit de fraude, parfois même, on brûlait le corps du délit. Eh bien ! que fait-on aujourd'hui? On enjoint au douanier d'être poli et d'user de tolérance dans la visite des bagages. On a supprimé les visites à corps, supprimé aussi les galères pour les fraudeurs et les autodafé pour les marchandises fraudées. Aussi comme on s'aperçoit bien que l'âme de l'institution s'est évaporée! Le douanier vous oblige encore sans doute, comme autrefois, à vous éveiller au milieu de la nuit, chose pénible, à chercher vos clefs et à ouvrir vos malles, chose plus pénible, mais c'est pour la forme. Regardez-le : il est aussi endormi que vous. Son œil éteint ne voit plus et ne veut plus voir. Il soulève à peine votre linge comme s'il craignait de le froisser, et je crois même, Dieu me pardonne, qu'il s'est lavé les mains. Donnez-lui une pièce de 10 sous, et il vous aidera humblement à reboucler votre malle. D'inquisiteur, il est devenu portier. C'est lui qui tire le cordon à la frontière, voilà tout. Pauvre douanier!

Le jour n'est certainement pas éloigné où l'on achèvera de supprimer ce malheureux homme. Alors, on pourra aller de Bruxelles à Saint-Pétersbourg sans ouvrir ses malles ; mais il faudra toujours, i'en ai peur, changer de voitures. — Pourquoi donc n'organiserait-on pas des trains internationaux installés pour les voyages au long cours comme les steamers transocéaniques? Chacun pourrait y avoir sa cabine, se coucher la nuit dans un lit, peut-être même se laver les mains à son lever, aller s'asseoir ensuite dans une salle commune, muni de journaux et de livres loués à une circulating library ou monter outside pour fumer un cigare, en regardant le paysage fuir à toute vapeur. — Sans doute, mais pour rendre ce progrès possible, il faudrait, avant tout, raccorder les voies ferrées dans les villes capitales, où jusqu'à présent on les a éloignées, au contraire, autant qu'on l'a pu. Ceci, en vue de « protéger » les hôteliers et les cochers de fiacre. À Berlin, par exemple, les stations des chemins de fer de Cologne et de Königsberg sont aux deux bouts opposés de l'horizon. Vous pouvez, il est vrai, faire ce trajet gratis dans un omnibus, si vous êtes muni d'un billet direct, mais dans quel omnibus! comme disait le Tintamarre du parterre de la Gaîté : c'est là qu'on est mal assis! À Bruxelles, il est question depuis quelque temps de raccorder les deux stations du Nord et du Midi, afin de permettre aux voyageurs d'Anvers ou de la Hollande que leurs affaires appellent à Paris et qui n'éprouvent pas le besoin irrésistible de visiter l'intérieur de la Colonne du Congrès, de poursuivre leur route sans interruption : mais ce projet audacieux rencontre, comme on devait s'y attendre,

une vive opposition. On assure qu'il ferait déchoir Bruxelles de son rang de capitale. L'argument est assurément des plus sérieux, mais, d'un autre côté, il faut considérer que le voyageur est de nos jours un être bizarre : s'il aime à s'arrêter, il n'aime pas qu'on l'arrête, pas plus dans une capitale que dans un bois ; et il évite au lieu de les chercher les endroits où l'attendent comme une proie sûre les aubergistes et les cochers embusqués. Vienne la concurrence des chemins de fer du second réseau, et les capitales seront obligées, dans l'intérêt même des aubergistes et des cochers, de laisser passer les voyageurs pressés. En ce temps-là, on pourra se rendre de Bruxelles à la frontière de Russie sans changer de voitures. Mais il faudra toujours en changer en arrivant sur le sol russe, à moins que le progrès ne finisse par avoir raison aussi des *entrevoies différentielles*.

Dans toute l'Europe, la Russie exceptée, la distance entre les deux rails ou l'entrevoie est uniforme ; ce qui fait que le roi des Belges, par exemple, peut circuler avec son propre train sur toutes les voies ferrées, comme il pouvait circuler auparavant avec sa berline ou sa malle-poste sur toutes les grandes routes. En Russie, l'entrevoie est plus large, en sorte qu'aucun train, fut-il impérial ou royal, ne peut franchir la frontière. Est-ce par inadvertance ou à dessein que les chemins de fer russes ont été ainsi isolés du système européen? C'est à dessein, et après un débat qui marquera dans les annales du régime protecteur, à l'égal de la discussion sur la nécessité de prohiber l'éclairage au gaz pour protéger l'éclairage à l'huile. Un honorable membre du conseil de l'empire a bien voulu me communiquer à Saint-Pétersbourg ce curieux débat. On me saura gré d'en reproduire, avec une exactitude approximative, les traits les plus saillants.

La séance durait depuis trois heures sans résultat, lorsqu'un des orateurs les plus écoutés du conseil en matière de voies de communication, se leva et dit :

« Excellences, je ne suis pas un adversaire des chemins de fer. Je pourrais l'être cependant, car, de deux choses l'une, ou les chemins de fer ne sont qu'une invention ingénieuse de la mécanique amusante, comme le prétendait, il y a quelque temps à la Chambre des députés de France, l'illustre M. Thiers, et dans ce cas je ne vois pas pourquoi nous emprunterions à l'étranger ces jouets puérils. N'avons-nous pas les *montagnes russes* qui ont l'avantage d'être une invention nationale et dont nous trouvons les matériaux sur le sol national ? Ou les chemins de fer sont des véhicules de transport sérieux, qui économisent dans de larges proportions le temps et l'argent, qui rapprochent les peuples en facilitant les échanges, mais dans ce cas avez-vous bien réfléchi à quels dangers ils vous ex-

posent? Nous jouissons des bienfaits du régime prohibitif (applaudissements), et ce régime est le seul qui convienne à la situation particulière de la Russie. Car la Russie se trouve dans une situation particulière. (Marques générales d'assentiment.) La Russie est un monde à part. (Murmures flatteurs.) Elle a un calendrier à part, un alphabet à part, un papier-monnaie à part, une économie politique à part. Je ne veux pas dire que la Russie doive s'isoler tout à fait de l'étranger. Non! l'étranger a du bon, et personne ici ne songe à prohiber à l'entrée les vins de France et les actrices françaises. (Sourires approbatifs) Nous ne sommes pas des barbares. Dieu merci! (Non! non!) Seulement, Excellences, nous devons veiller à notre balance commerciale. (Redoublement d'attention. Les fronts se rembrunissent.) Notre or a une tendance funeste à s'en aller, il faut le retenir, et pour cela, deux moyens s'offrent à nous : nous pouvons modérer la sortie des voyageurs qui vont dépenser l'or russe à l'étranger, en élevant par exemple le prix des passeports de 250 roubles à 1 000 roubles; nous pouvons encore et nous devons limiter les importations étrangères aux articles de première nécessité, tels que la parfumerie et les modes de Paris, le Champagne-Cliquot, le Château-d'Yquem et le Bordeaux-Laffitte, les liqueurs fines et les cigares de la Havane. Tout le reste doit être sévèrement prohibé. Or, en admettant que les chemins de fer soient des véhicules de transport sérieux, ce dont je me plais encore à douter de compagnie avec l'illustre orateur français, ne faciliteront-ils pas la sortie des voyageurs russes et l'entrée des marchandises étrangères ? Alors, que deviendra notre balance? (Une vive inquiétude se peint sur toutes les physionomies.) Il y a, je ne l'ignore pas, des économistes qui prétendent que la balance commerciale se met d'elle-même en équilibre, sans que les législateurs aient à s'en occuper, mais tout le monde sait que les économistes sont des rouges (un frisson d'horreur parcourt l'assemblée) et que leurs doctrines, fussent-elles vraies d'ailleurs pour l'Occident, ne sauraient s'appliquer à la Russie qui se trouve dans une situation particulière. (Une voix ironique : Vous vous répétez! — Stupéfaction générale. Mouvement divers.) L'orateur reprend, non sans amertume : Je ne relèverai pas l'inconvenance de cette interruption. Je sais qu'il n'y a rien de sacré pour les rouges, mais leurs clameurs indécentes ne m'empêcheront pas de remplir mon devoir jusqu'au bout. Je ne suis pas l'adversaire des chemins de fer, et je crois même qu'ils pourraient rendre des services en facilitant les transports à l'intérieur. Je ne m'oppose pas non plus absolument à ce qu'on les prolonge jusqu'à la frontière, car il faut bien avoir l'air de marcher avec la civilisation, mais je m'oppose formellement à ce que le réseau russe soit englobé dans le réseau

européen. Supposons qu'on puisse aller, par exemple, de Saint-Pétersbourg à Berlin et vice versa sans changer de convoi, savezvous ce qui arrivera? Une locomotive fait, assure-t-on, jusqu'à 60 et même jusqu'à 100 verstes à l'heure, tandis qu'un douanier à pied n'en fait que 8, à cheval ou en kibitka, 20 ou 30 tout au plus. Que des fraudeurs organisent un train de grande vitesse, ils passeront à la barbe de la douane et ils seront arrivés à Saint-Pétersbourg avant que les douaniers à leur poursuite n'aient atteint Vilna. L'industrie nationale sera perdue et c'est sur nous que retombera la responsabilité de sa ruine. » — Ce discours éloquent avait fait sur l'assemblée une impression profonde ; elle demeurait cependant encore indécise, lorsqu'un général militaire (il y a, comme on sait, en Russie des généraux civils)¹ mit fin à ses irrésolutions, en lui adressant d'un ton bref cette allocution sans réplique : « Le salut de l'industrie n'est pas seul en cause, il y va aussi du salut du pays. Si vous mettez les chemins de fer russes en communication continue avec les chemins étrangers, comment nous préserverons-nous d'une invasion ? Les Français n'auront qu'à monter en wagon à Paris pour arriver d'une traite jusqu'à Saint-Pétersbourg et jusqu'à Moscou. Que dis-je ? Rien ne les empêchera de pénétrer jusqu'au fond de la Sibérie. Si c'est là ce que veulent les rouges, qu'ils aient le courage de le dire! »

Les rouges se turent en baissant la tête sous cette apostrophe foudroyante, et il fut résolu que les chemins de fer russes ne se raccorderaient point avec le réseau européen. C'est pourquoi l'empereur est obligé de déménager de son train particulier, chaque fois qu'il passe la frontière, pour emprunter le train royal que S. M. le roi de Prusse veut bien mettre à sa disposition. C'est gênant, mais du moins la Russie est à l'abri de l'invasion des marchandises et des armées étrangères. Plus tard, les économistes ont essayé de remettre la question sur le tapis, mais à mesure que les chemins de fer se multiplient en Russie, l'unification des entrevoies devient plus coûteuse, en sorte que pour les chemins de fer du moins, la Russie restera décidément un monde à part.

On change donc de convoi à Eydkunsen, dernière station prussienne. On quitte les voitures si élégantes et si comfortable de la compagnie de l'Est prussien, pour entrer dans celles de la grande compagnie russe. On passe à Kovno et on se dirige sur Vilna, où régnait encore au mois de février le terrible Mouravieff. La température naguère supportable s'est tout à coup abaissée, le thermomètre est descendu à 25° Réaumur au-dessous de zéro. Les voitures sont chauffées par un gros poêle de faïence, mais on oublie de l'allumer,

¹ Voir les *Lettres sur la Russie*, 1^{ère} série, lettre 11. *Le Tchin*. (Note de Molinari.)

et il faut s'enfoncer dans ses fourrures en contemplant les arabesques de givre qui bornent le passage. Le seigneur Hiver règne ici plus despotiquement encore que Mouravieff à Vilna. On passe le temps comme on peut, à lire, à causer ou à jouer aux cartes. À Kovno, nous avons recruté un jeune officier, aimable et causeur comme le sont d'habitude les officiers russes, qui entreprend de me convertir au système de Mouravieff. Il plaide avec chaleur la cause du célèbre proconsul. Écoutons-le donc ; pour nous la thèse est nouvelle, et elle a le mérite de l'à-propos. Car nous sommes sur le théâtre de la lutte et nous apercevons des deux côtés de la voie les éclaircies faites à coup de hache dans la sombre forêt de sapins pour préserver les voyageurs des balles des insurgés, qui s'exerçaient sur eux au tir à la carabine. Mouravieff a mis fin à cet exercice en abattant la futaie qui servait d'abri aux tireurs.

« Avant l'arrivée de Mouravieff à Vilna, me dit-il, l'administration était désorganisée, ou pour mieux dire elle ne fonctionnait plus qu'au profit des insurgés. Quoique la noblesse seule fût dans l'insurrection, car la noblesse seule est polonaise ou polonisée en Lituanie, personne n'osait faire cause commune avec nous. Un paysan venait-il dénoncer aux autorités civiles la présence d'une bande, un employé polonais s'empressait de recueillir ses informations, et quelques heures plus tard on retrouvait le dénonciateur pendu ou poignardé. Tout le monde se courbait sous la terreur qu'inspirait un gouvernement occulte, dont le personnel émargeait au Trésor russe. Arrive Mouravieff. Il débute par destituer les employés suspects et il les remplace par des hommes sûrs. Alors, il met en vigueur son système. Ne croyez pas que ce système reposât sur l'échafaud maintenu en permanence comme la Terreur de 1793. Non! quoi qu'en disent vos journaux si bien informés, Mouravieff est de tous les hommes qui ont eu à remplir la triste mission de réprimer une insurrection, celui qui a le moins versé de sang. Sous son prédécesseur, le faible Nasimoff, on en versait bien davantage. Que faisait-il ? Il savait que si les hommes tiennent à leur tête, ils ne tiennent guère moins à leur bourse, et c'était surtout à la bourse qu'il visait. D'abord, il posa en principe que l'insurrection devait couvrir elle-même ses frais, car, disait-il, il n'est pas juste que les paysans russes paient les fredaines des nobles polonais, et il agit en conséquence. Il imposa de lourdes taxes aux propriétaires, en leur déclarant que ces taxes seraient maintenues, probablement même aggravées aussi longtemps que durerait l'insurrection : Vous pouvez donc, ajoutait-il, la prolonger, si bon vous semble, puisque c'est vous qui la paierez. Voyez jusqu'à quel point vos moyens vous permettent de vous donner ce luxe. Les propriétaires polonais eurent à paver

une income tax de 10%. Quant aux propriétaires russes qui s'attendaient à être exemptés, il ne les épargna pas non plus, en leur faisant remarquer que la propriété ne confère pas seulement des droits, qu'elle impose aussi des devoirs ; que s'il est permis de ne point s'occuper de l'administration de ses biens, de s'abstenir même de les visiter, et de charger un intendant d'en toucher les revenus pour les dépenser à Saint-Pétersbourg, à Paris ou à Rome, on ne peut pas cependant se désintéresser des fléaux qui les atteignent, inondations, incendies ou insurrections, pour laisser au gouvernement seul la tâche coûteuse et pénible de faire disparaître ces nuisances; qu'il est juste et raisonnable que chacun supporte sa part du dommage. Personne ne fut donc complètement exempt de la taxe, et le niveau du système s'abattit même sur un frère de l'empereur, grand propriétaire en Lituanie. On cria beaucoup, mais on paya, car tout retard de paiement exposait à la confiscation, et le zèle des propriétaires pour la cause de l'insurrection se refroidit sensiblement. Mouravieff usa d'une politique analogue à l'égard des prêtres catholiques qui servaient d'auxiliaires à la noblesse insurgée. — Je suis, leur dit-il, plein de respect pour la religion catholique, et Dieu me garde de la persécuter, mais vous, de votre côté, ne devriez-vous pas vous garder de la profaner, en la mettant au service des passions politiques? Jusqu'à présent, on vous a épargnés, pour sévir contre les misérables que vous fanatisez en abusant de votre caractère sacré. Je vous préviens que cela va changer : J'épargnerai vos dupes, et c'est vous que je frapperai. En attendant, je ne vois pas pourquoi le gouvernement russe continuerait à fournir des moyens d'existence à des gens qui prêchent la révolte contre lui. Vous avez soulevé le fanatisme politique, que le fanatisme politique se charge de vous salarier. Ma caisse demeurera fermée pour vous aussi longtemps que vous demeurerez, à votre tour, des fauteurs d'insurrection... Au bout de quelques mois de fermeture de la caisse, le clergé naguère si exalté s'était tout à fait calmé, et les Machabées les plus fougueux venaient demander qu'on leur rendît leurs appointements, en protestant de leur fidélité au gouvernement impérial. Mouravieff employa enfin le même système pour pacifier les dames, encore plus surexcitées que les hommes, et qui s'étaient particulièrement chargées d'étaler les insignes de l'insurrection. À son arrivée à Vilna, on ne voyait partout que vêtements de deuil, comme si le choléra s'était abattu sur le pays. Au bout de peu de semaines, les vêtements de deuil avaient disparu. Qu'avait fait Mouravieff? Avait-il fait emprisonner ou même fouetter, comme on l'en a accusé, les nobles et vaillantes porteuses de ces insignes révolutionnaires ? Pas le moins du monde. Seulement, chaque fois qu'une dame paraissait dans la rue en habits

de deuil, un employé l'abordait avec la plus grande politesse en lui demandant son nom et son adresse, ainsi que quelques renseignements sur le parent dont elle pleurait la perte. Si le deuil ne pouvait être justifié, l'amende était de 25 roubles pour la première fois, de 150 roubles pour la seconde, et ainsi de suite, en progression géométrique. Le deuil cessa bientôt, car il revenait décidément trop cher. C'est par ces procédés économiques que Mouravieff est parvenu à faire avorter l'insurrection et à pacifier le pays. — Mais, interrompisie, et les exécutions? — Nul n'en a moins abusé, et nos ennemis s'en sont montrés autrement prodigues : plus de 700 meurtres ont été commis, en Lituanie, au nom du gouvernement national, tant par la corde que par le poignard ou le poison, tandis que les exécutions ordonnées par Mouravieff n'ont pas dépassé 60. Mais il savait choisir. Avant son arrivée, on ne sévissait que contre les agents obscurs de l'insurrection, on épargnait les nobles et les prêtres. Mouravieff débuta par frapper un noble et un prêtre. Chose inouïe en Russie, il n'eut égard ni au rang ni aux influences, et les sollicitations des plus hauts personnages n'arrêtaient point le cours de sa justice. Des forfaits abominables se commettaient, en amenant des représailles sanglantes. Voulez-vous des faits ? Ils abondent. Un prêtre russe accompagné de sa femme tombe entre les mains d'une bande. On l'accroche à un arbre. Sa malheureuse femme réussit à le soutenir par les pieds, en suppliant qu'on lui fasse grâce. On coupe la corde, en effet, mais pour recommencer le supplice un peu plus loin. La même scène se renouvelle jusqu'à ce que la victime de cette torture raffinée ne soit plus qu'un cadavre. Il nous arrivait souvent de trouver dans les bois des cadavres de femmes dont les seins étaient coupés et d'enfants qui avaient servi de cibles aux insurgés. C'étaient des femmes et des enfants de paysans qui avaient dénoncé la présence des bandes, et dont on avait fait un exemple.

« Quand un soldat de la garde tombait entre les mains des insurgés, on lui détachait la peau de la poitrine et on la repliait sur les côtés comme les revers d'une capote d'uniforme. Nos soldats pleuraient de rage en rencontrant de ces restes mutilés et ils se livraient à de sanglantes représailles. Mouravieff mit fin à ces abominations : il allouait des primes pour l'arrestation des coupables, et nos juifs, alléchés par l'appât du gain, savaient bien les découvrir. Quelquefois aussi il faisait un exemple. Des soldats blessés ayant été massacrés par les habitants d'un village, il fit raser le village et déporter la population. Nos soldats, sachant alors que les attentats commis sur eux ne demeuraient plus impunis cessèrent de pratiquer la loi de *Lynch*. C'est ainsi que ce Mouravieff, à qui on a fait en Europe la réputation d'un monstre, a épargné cent fois plus de sang qu'il n'en a fait

couler. En même temps, il s'attachait à relever la condition des paysans que les propriétaires traitaient comme du bétail. Il leur facilita l'acquisition des terres et il multiplia les écoles. Le *lette*, langue de la population asservie, avait été proscrit pour faire place au polonais, langue de l'aristocratie conquérante. Mouravieff en autorisa l'usage dans les écoles, sans proscrire cependant la langue polonaise. Un ordre admirable fut introduit dans l'administration et dans les finances. Les gouvernements de la Lituanie sont peut-être les seuls en Russie qui suffisent à leurs dépenses, sans avoir besoin de recourir au Trésor public. Mais aussi Mouravieff ne s'est pas épargné : malgré ses 70 ans, il travaille depuis son arrivée à Vilna 18 heures par jour. Il a ruiné sa santé et il est devenu presque aveugle. Sa volonté de fer le soutient encore ; cependant il est à bout de forces, et il vient de demander qu'on le décharge de ses fonctions, maintenant que sa tâche est achevée.

— Comment donc se fait-il que le Mouravieff que nous connaissons en Europe diffère du noir au blanc de celui dont vous me faites le portrait ?

« Ah! c'est tout simple. Les affaires de l'insurrection allaient à merveille en Lituanie avant que Mouravieff ne s'en mêlât. À tout prix, les Polonais ont voulu se débarrasser d'un ennemi dont ils connaissaient la capacité hors ligne et l'indomptable énergie. D'abord, ils ont essayé de le tuer ; mais toutes les tentatives d'assassinat dirigées contre lui ont échoué. Quelques-unes étaient combinées pourtant avec un art vraiment infernal. — Un jour, par exemple, un Polonais vient dénoncer, pièces en main, une conspiration contre la vie de Mouravieff. On fait des arrestations, et le chef du complot est pendu. Après avoir donné ce sinistre gage de fidélité, le dénonciateur devait naturellement inspirer toute confiance; aussi avait-il ses entrées libres chez le général. Seulement — et c'était la seule précaution extraordinaire que prit Mouravieff — aucun visiteur, quel que fut son rang, ne pouvait arriver jusqu'à lui, sans être accompagné de l'aide de camp de service. Une nuit, pendant que celui-ci était endormi, le Polonais essaie de se glisser dans la chambre à coucher du général. Heureusement, on l'arrête, on le fouille et on le trouve porteur d'un poignard et d'un revolver. — Ne pouvant se débarrasser de Mouravieff par le poignard, nos ennemis ont essayé d'en avoir raison par la calomnie. Ils savaient que nous sommes très sensibles, trop sensibles même à l'opinion de l'Europe, ils ont donc ameuté contre Mouravieff l'opinion de l'Europe, en lui faisant la réputation d'une bête féroce. Ils espéraient que le gouvernement le sacrifierait à ces clameurs du dehors. Mais leur calcul a été déjoué. L'opinion de la Russie, soulevée à son tour par la Gazette de Moscou,

a soutenu Mouravieff et le gouvernement n'a pas cédé. La tactique n'en était pas moins habile, et elle avait d'autant plus de chances de réussite qu'à cette époque la conspiration polonaise possédait des ramifications dans toutes les parties de l'empire à commencer par la capitale. Tandis que, même aujourd'hui, les fonctionnaires russes sont l'exception en Pologne, les Polonais pullulent dans l'administration russe, et surtout dans la police. Un quart au moins des Ispravniks nommés par le gouvernement depuis que ces fonctionnaires ont cessé d'être élus par la noblesse, sont des Polonais. La gendarmerie en est pleine. Il y en avait jusque dans la censure. Aussi, lorsque la Gazette de Moscou a commencé son agitation patriotique, la censure refusait-elle de laisser passer ses articles, en engageant les rédacteurs à écrire plutôt en faveur de la Pologne. Les marchands se cachaient pour lire la Gazette de Moscou dans la crainte d'être dénoncés à l'ispravnik. À Saint-Pétersbourg, un Polonais, O., était à la fois vicedirecteur de notre administration des accises et l'un des chefs du gouvernement national, dont il expédiait les proclamations et les ordres, sous les enveloppes timbrées et scellées de l'administration. À différentes reprises, Mouravieff dénonça les menées d'O., mais soit aveuglement, soit incurie, on n'y prit point garde. Tout récemment encore, n'a-t-on pas laissé s'évader de Moscou un des chefs de l'insurrection. Dombrowski ? Mouravieff avait réussi, en dépensant environ 60 000 roubles, à saisir ce personnage réputé insaisissable. Il l'expédie sous bonne garde à Moscou. À peine Dombrowski est-il en prison qu'on l'autorise à recevoir les visites d'une dame qui n'était ni sa mère ni sa sœur. La dame arrivait chez le prisonnier avec une vaste crinoline dont personne ne s'avisait de sonder les profondeurs mystérieuses. Un jour, Dombrowski demande l'autorisation d'aller au bain ; on la lui accorde. Il sort enveloppé dans les plis d'un ample manteau, sous l'escorte de quelques soldats. On se contente de mettre un factionnaire à la porte du cabinet de bains, où on le laisse entrer seul. Quelques instants après, cette porte s'ouvre et le factionnaire apercoit devant lui un officier général russe. Il présente machinalement les armes, les soldats restés à la porte de l'établissement en font autant, et Dombrowski s'éloigne d'un air majestueux. Bientôt cependant on s'aperçoit de son évasion, et les ordres les plus sévères sont donnés pour empêcher qu'il ne s'échappe de Moscou; la surveillance se porte, en particulier, sur les stations des chemins de fer. Huit jours plus tard, la troisième section (police politique) recevait de Londres un télégramme signé Dombrowski et annonçant son heureuse arrivée à Londres avec les plus vifs remerciments pour la manière dont on l'avait gardé. Il était monté en chemin de fer à la quatrième station de Moscou à Pétersbourg ; la surveillance s'était arrêtée à la troisième. — Les Polonais ne comptaient donc pas seulement sur les sympathies de l'Europe ; ils comptaient encore sur les intelligences qu'ils possédaient en Russie même. S'ils avaient réussi à faire taire la *Gazette de Moscou* et à éloigner Mouravieff, Dieu sait ce qui serait advenu de la Russie. On nous refoulait en Asie, ni plus ni moins que des Turcs.

- « N'est-ce pas une exagération? Les Polonais revendiquaient leur indépendance, et en admettant qu'on la leur eût accordée, que le royaume de Pologne qui ne compte que quatre millions et quelques centaines de milliers d'habitants eût été séparé de la Russie pour former un État autonome, l'empire russe ne serait-il pas demeuré assez puissant et assez vaste?
- « Eh! mon Dieu, s'ils s'étaient contentés de cela, nous aurions pu nous entendre. Il y a quelques années, vous devez vous en souvenir puisque vous êtes venu alors en Russie, l'opinion publique aurait abandonné volontiers le royaume de Pologne à lui-même.
- « En effet, et j'étais aussi surpris que charmé de cette disposition vraiment libérale des esprits.
- « Mais cela ne satisfaisait pas les Polonais. Ils ne se souciaient point d'une « Belgique polonaise ». Il leur fallait la Grande-Pologne, telle qu'elle avait existé jadis, avec toutes ses annexes et ses conquêtes, la Lituanie, la Volhynie, la Podolie, la Petite-Russie, bref, un empire s'étendant de la mer Baltique à la mer Noire. Notez bien qu'ils n'entendaient nullement consulter les populations annexées ou conquises pour reconstituer cet empire qu'ils ont laissé périr par leurs discordes civiles et leur mauvais gouvernement. Ils invoquaient uniquement leur vieux droit de conquérants. C'est absolument comme si les Italiens d'aujourd'hui voulaient s'annexer la France et la Belgique par le motif que ces pays ont fait partie jadis de l'empire romain. Nous voulions bien lâcher les Polonais, mais les Polonais, eux, ne voulaient pas nous lâcher. Il fallait leur laisser emporter le meilleur morceau de la Russie! Pouvions-nous le leur céder? Pouvions-nous abandonner à leur merci des populations russes, de race, de langue et de religion, qui ont conservé une profonde horreur pour le joug polonais? Non! cela n'était pas possible, et quand l'opinion de l'Europe sera plus éclairée, quand vos orateurs et vos journalistes se décideront enfin à étudier la question polonaise au lieu de déclamer à tort et à travers contre la Russie, on nous rendra plus de justice ; peut-être même voudra-t-on bien reconnaître alors que Mouravieff n'est pas un cousin germain de Croque-Mitaine ou de la Barbe-Bleue. »

En ce moment, nous arrivions à Vilna, où se rendait mon bouillant interlocuteur. Je le perdis de vue dans la foule que nous amenait

le convoi de Varsovie, dont le chemin de fer s'embranche à Vilna avec celui de la frontière prussienne. Plus tard, à Saint-Pétersbourg et à Moscou, j'ai essayé de tirer au clair la question-Mouravieff, et j'ai pu me convaincre, en effet, que le terrible pro consul s'est inspiré de l'école de Bentham pour réprimer l'insurrection de la Lituanie plutôt que de l'école de Robespierre. Il coupait les bourses pour épargner les têtes. J'aime mieux cela, je l'avoue. Cependant, bien des gens sont d'un autre avis, surtout parmi ceux qui ont des propriétés dans la contrée soumise à sa dictature. — C'est un disciple de Babeuf, me disait un grand propriétaire ; si on le laisse faire, il n'y aura bientôt plus en Lituanie que des paysans et des juifs. — C'est un bourreau! me disait à son tour un fonctionnaire. Quand il était ministre des domaines, il faisait travailler ses employés quinze heures par jour. — C'est un homme d'esprit, me disait enfin une charmante dame qui se piquait d'être physionomiste, mais comment ne serait-ce pas un méchant homme ? Il a une figure de chat. — Quoiqu'il en soit, la carrière de Mouravieff est finie. Le gouvernement russe vient de lui donner un successeur, et on doit l'en féliciter, car si les dictateurs peuvent être des spécialités indispensables pour réprimer une insurrection, ils manquent, précisement à cause de cette aptitude particulière, des qualités nécessaires pour administrer en temps de paix, — même quand ils appartiennent à l'école de Bentham plutôt qu'à celle de Robespierre. De Vilna à Saint-Pétersbourg, la route paraît longue. — 20 heures à travers d'immenses plaines de neige ou des forêts de sapins et de bouleaux, que fréquentent encore les ours et les lynx. C'est sur cette route que l'empereur vient chasser l'ours, son délassement favori. La chasse à l'ours n'est pas toujours sans danger, l'animal blessé avant la mauvaise habitude de se retourner sur le chasseur ; toutefois le progrès des armes de chasse rend les accidents de plus en plus rares. Mais ne chasse pas l'ours qui veut! C'est un plaisir qui coûte fort cher, à moins que le chasseur ne soit résigné d'avance à revenir bredouille. Il faut absolument, si chanceuse que soit l'opération, acheter l'ours avant de l'avoir couché par terre. Les paysans emploient leurs loisirs à découvrir sa piste, et comme ils n'ont point lu apparemment les savantes brochures qui ont été écrites depuis quelques années contre la propriété des inventions, ils se font payer, sans aucun scrupule, leur découverte. Ils la vendent plus ou moins cher selon que l'ours est plus ou moins demandé sur le marché cynégétique, mais toujours à un prix qui dépasse les movens du vulgaire des chasseurs. La chasse à l'ours est un plaisir de prince ou de banquier. En revanche, le menu gibier abonde, lièvres, coqs de bruyères, gelinottes et le reste;

on a le choix des victimes et la chasse est libre : Avis aux disciples de Saint-Hubert!

Voici enfin dans le lointain, scintillant comme une étoile, le dôme de la cathédrale d'Isaac. Nous sommes à Saint-Pétersbourg, ou pour mieux dire, à l'extrémité du quartier le plus écarté de Saint-Pétersbourg. Il suffirait cependant de prolonger le chemin de fer d'un ou deux kilomètres, dans des espaces quasi déserts, pour le faire aboutir à la Neva, près du centre des affaires. Mais ne serait-ce pas exposer par trop la capitale en cas d'invasion et d'ailleurs que diraient les Istvostchiks?

N° 12. — 17 Juin 1865.

Intervention gouvernementale en matière de travaux publics.

DISCOURS DE M. AD. LE HARDY DE BEAULIEU

Si les partisans de la liberté économique peuvent constater avec satisfaction l'affaiblissement sensible des préjugés protectionnistes en matière d'industrie et de commerce, en revanche, combien ils sont loin encore d'avoir fait prévaloir leurs principes dans l'ensemble des branches de l'activité humaine. En Belgique, par exemple, l'intervention gouvernementale ou communale s'applique encore aux objets les plus nombreux et les plus divers, resserrant ainsi artificiellement la sphère de l'activité libre des citoyens. La Chambre s'occupe, comme on sait, en ce moment même, de voter tout un vaste ensemble de « travaux forcés », c'est-à-dire payés au moyen de l'impôt, tandis que dans un pays véritablement libre, toute espèce de travaux devraient s'effectuer uniquement en vertu du principe de la cotisation volontaire et être abandonnés par conséquent à l'initiative des citovens, individualisés ou librement associés. Mais, hélas! en dépit de notre Constitution, qui nous garantit la liberté du travail et la liberté d'association, nous trouvons tout naturel que le gouvernement confisque à son profit la liberté de constituer les entreprises les plus importantes, et qu'il entrave la liberté des associations par un régime d'autorisation préalable qui n'est autre chose qu'une censure financière et industrielle. Nous ne nous glorifions pas moins à tout propos et hors de tout propos de nos libertés, sans paraître nous douter que les plus essentielles, celles dont nous aurions le plus souvent l'occasion de nous servir si nous avions le bonheur de les posséder et dont nous nous servirions avec le plus de profit, nous manquent encore. Nous regardons nos voisins les Français du haut de nos grandeurs libérales, sans réfléchir que nos voisins les Français peuvent maintenant, s'ils sont ouvriers, se coaliser, sans avoir à redouter les prohibitions du code pénal, s'ils sont industriels ou négociants, s'associer sans avoir à redouter les prohibitions du code de commerce. Nous sommes en retard même sur les Français, et, ce qu'il y a de pis, nous sommes plongés dans une atonie telle, que nous ne songeons même plus à réclamer les libertés qui nous manquent pour nous remettre à leur niveau. Nous avons abdiqué toute initiative entre les mains du gouvernement, et nous lui permettons de faire à sa guise les choses qui nous déplaisent le plus, pourvu qu'il nous distribue, régulièrement, et autant que faire se peut, également, notre pâtée de subventions budgétaires, sans nous aviser bien entendu que c'est dans nos propres poches qu'il prend les cadeaux qu'il nous fait. Que chaque arrondissement ait son troncon de chemin de fer, son bout de canal ou sa distribution d'eau à prix réduit, et le pays légal se montrera coulant sur tout le reste. Il y a quelque temps, par exemple, les Verviétois jetaient feu et flammes à propos du rétablissement de la loi qui place les étrangers sous le régime du bon plaisir administratif. Le gouvernement vient d'accorder un subside de 3 500 000 fr. pour amener à Verviers aux frais de la généralité des contribuables, les eaux de la Gileppe. Gageons que les eaux de la Gileppe auront la vertu d'éteindre le feu de l'indignation de nos bons amis les Verviétois, à l'endroit de la loi sur les étrangers, et que ces eaux merveilleuses les baptiseront de nouveau ministériels quand même.

Dans la séance de la Chambre des représentants du 6 juillet, M. Ad. Le Hardy de Beaulieu a eu le courage méritoire de s'élever, au nom du principe de la liberté économique, contre ce système d'intervention gouvernementale qui énerve l'initiative privée, en corrompant l'esprit public. Les paroles de M. Ad. Le Hardy de Beaulieu n'ont trouvé qu'un bien faible écho à la Chambre, et nous doutons fort qu'elles soient plus favorablement accueillies dans le pays. Mais l'honorable orateur n'en a que mieux mérité des amis de la liberté économique, et nous le remercions pour notre part cordialement, d'avoir élevé, en présence d'une Chambre ultra gouvernementaliste, le drapeau de la non-intervention gouvernementale.

Voici le remarquable discours de M. Ad. Le Hardy de Beaulieu : $[\dots]$

Lettres sur la Russie.

DEUXIÈME SÉRIE.

Deuxième lettre.

Février-avril 1865.

La Russie passe, dans toute l'Europe, pour être une terre de servitude. Cependant, chose curieuse, tandis qu'à Bruxelles et à Berlin vous êtes conduit à la station par un véritable serf, c'est à un cocher libre que vous avez affaire en arrivant à Saint-Pétersbourg. Vous quittez — et nous ne faisons pas ici un paradoxe —, la servitude en Belgique et en Prusse, pour trouver la liberté en Russie. On me dira qu'il ne s'agit que des cochers. Je le veux bien, mais la liberté est bonne à rencontrer partout, à pied, à cheval ou en voiture, et je ne puis dire dans quel ravissement économique m'a plongé ma première rencontre avec « la liberté de l'industrie des cochers ». À Bruxelles, i'avais pris une vigilante ainsi nommée par antiphrase. pour aller à la station, la course était longue, et mon cocher, morne et grognon, avait obéi à mon ordre en rechignant. Mais il lui avait bien fallu obéir, car le malheureux n'était pas libre de refuser. De par le règlement qui régit la matière, les voitures de place sont soumises au droit de réquisition : tout cocher est tenu, à toute heure, par tous les temps et pour toutes distances, de marcher au commandement du « bourgeois », pourvu que celui-ci consente à lui payer la taxe décrétée par l'assemblée des « bourgeois » de la cité. C'est bien un serf puisqu'il n'a ni la liberté de refuser son travail ni celle d'en débattre le prix. Aussi a-t-il tous les vices du servage : il est ivrogne, il est grossier, il est brutal et cependant servile ; il déteste le bourgeois, chose légitime, mais c'est tout au plus s'il aime son cheval. Ô la vilaine brute! — Entrez dans la gare de Saint-Pétersbourg, et d'un clin d'œil vous mesurerez la distance qui sépare le cocher serf de la Belgique ou de la Prusse du cocher libre de la Russie. La gare est remplie de véhicules de toute sorte, traîneaux, troïkas, voitures fermées, et que sais-je encore, mais nul désordre. Les istvoschiks (cochers) vêtus de leurs longs cafetans bleus ou verts, coiffés de leur bonnet d'astrakan, s'agitent sur leur siège, ils ont l'air fin et éveillé, la physionomie avenante et gaie, comme il sied à des hommes qui sont venus là d'eux-mêmes pour offrir librement leurs services, sans avoir à redouter aucune réquisition. Vous vous adressez à l'un d'entre eux. Il vous écoute avec politesse, et il réussit toujours à vous

comprendre, car l'intérêt ressemble au Saint-Esprit : il communique le don des langues. L'istvoschik fait son prix, vous faites le vôtre. Aussitôt vous entendez retentir le feu roulant d'une adjudication au rabais : c'est la concurrence qui parle. Vous allez à qui vous offre le véhicule le plus commode au prix le plus bas. Les concurrents se rangent sans mauvaise humeur et vous partez au grand trot. Une demi-minute vous a suffi pour conclure ce marché de gré à gré. Vous avez le sentiment d'avoir payé ce qu'il vaut le service qu'on vous rend, et, en même temps, j'en appelle aux hommes qui ont le goût de la liberté, n'est-ce pas une surprise vraiment délicieuse que de la rencontrer où l'on croyait ne trouver que la servitude ? — Vous vous apprêtiez à commander à une brute, et vous preniez le ton d'un caporal s'adressant à des conscrits ou d'un ministre autocrate signifiant sa volonté à une majorité obéissante, et voici que vous vous trouvez en présence d'un homme qui se rit de vos commandements. Il est pauvre, son cafetan est déchiré, sa barbe est couverte de givre. il fait partie de la couche la plus basse de la société, tandis que vous, le voyageur couvert de fourrures, vous vous targuez d'appartenir à la plus haute, mais vous n'avez aucun droit sur les services de ce pauvre homme. Il est libre! Il peut se moquer impunément de vos grands airs et se refuser, si bon lui semble, à transporter chez elle, Votre Insolence et ses bagages. C'est un cocher, soit! mais c'est un homme. Avoir affaire à des hommes et non à des brutes, ô la charmante impression de voyage! On m'accuse quelquefois d'être russophile, mais, en vérité, si j'ai mérité ce reproche, cela tient à ce que le premier marché que j'aie conclu en foulant le sol de la Russie, a été un marché libre.

— Quoi ! va s'écrier l'un ou l'autre des nombreux fidèles que compte dans notre libre pays le culte du dieu-règlement, vous ne reculez pas même devant la liberté des cochers de vigilantes. Mais c'est insensé! Vous voulez donc rendre la voie publique inabordable. en la livrant sans défense aux « cochers libres ». N'est-il pas évident pour tout homme de bon sens que ces êtres malfaisants et féroces passeraient la meilleure partie de leur temps à écraser des piétons inoffensifs; qu'ils se précipiteraient en masse, avec une indescriptible frénésie, dans les rues les plus étroites et les plus tortueuses pour y rendre la circulation impossible; qu'au lieu de mettre au service du public des voitures élégantes et convenablement rembourrées, ils se feraient un plaisir cruel de les garnir de pointes de clous à l'instar du tonneau de Régulus ; qu'ils ne s'entendraient jamais avec le bourgeois sur le prix de la course, qu'ils exigeraient de lui des sommes fabuleuses en le contraignant, à coups de manche de fouet, à subir leurs exactions; enfin, que la multitude des voyageurs que les chemins de fer versent à toute heure sur le pavé de nos villes y chercheraient en vain un cocher disposé à marcher de gré à gré ; qu'on aurait incessamment ce spectacle étrange et honteux de longues caravanes de voyageurs des deux sexes, à pied et suant sous le poids de leurs malles, escortés par un tohubohu de voitures vides dont les cochers ivres exécuteraient toutes sortes de fantasias désordonnées sur la voie publique, en faisant claquer leurs fouets pour célébrer leur triomphe sur le bourgeois humilié et crotté. Voilà où nous mènerait infailliblement le laisser faire en matière de voitures de places, et voilà pourquoi on a sagement soumis cette industrie anarchique et dangereuse à une réglementation étroite et sévère, dont le droit de réquisition est la base et le *maximum* le couronnement.

— Ces raisons ont bien leur valeur sans doute, et j'en reconnais toute la portée. Il ne serait pas superflu cependant d'examiner comment le public, que protège chez nous le règlement des voitures de places, est servi. Notez que ce règlement est un chef-d'œuvre du genre, qu'il a tout réglé et tout prévu : il exige que les voitures soient propres et confortables, les chevaux vigoureux, les cochers polis, il pourvoit à ce que le service ne chôme ni le jour ni la nuit, etc., etc. Eh bien, quel est le résultat? Hélas! en dépit de ce chef-d'œuvre du genie réglementaire, les voitures sont branlantes et malpropres, les chevaux sont mauvais, les cochers sont pires; enfin, ces véhicules de rebut sont rares pendant le jour et introuvables pendant la nuit, quoique les courses de nuit se paient double. À quoi cela tient-il? Les économistes vous le diront si vous voulez prendre la peine de les écouter.

« Il faut, disent ces contempteurs du dieu-règlement, à toute entreprise un capital, et l'on n'engage volontiers un capital dans une entreprise qu'à la condition d'y avoir ses coudées franches. Or, de quoi se compose un règlement ? D'une collection de servitudes. À moins que l'industrie assujettie à ces servitudes ne procure des profits assez élevés pour compenser les dommages et les gênes qu'elles infligent, chacun préférera évidemment engager son capital dans une industrie libre. Toute servitude infligée à une branche de travail quelconque, sous n'importe quel motif sérieux ou quel prétexte futile, entraîne nécessairement une augmentation du prix naturel des produits ou des services qu'elle met au marché. Cela étant, quelle situation le règlement fait-il à l'industrie des voitures de place ? D'une part, il lui inflige des prescriptions méticuleuses et sévères qui se résolvent en des servitudes exigeant une compensation ; d'une autre part, il lui inflige encore un maximum qui l'empêche de percevoir cette compensation nécessaire. Que doit-il résulter de là ? C'est que les entrepreneurs de voitures de place n'engagent, et ne peuvent

engager que la plus faible somme possible de capital dans une industrie ainsi réglementée et maximée : ils y emploient des voitures de rebut, qu'ils font traîner par des rosses échappées à l'abattoir, et quand ils ne font pas eux-mêmes l'office de cochers, ils engagent à vil prix la plèbe des palefreniers et des domestiques d'écurie renvoyés pour vices redhibitoires; bref, ils n'investissent dans leur industrie qu'un minimum de capital; ce qui leur permet, en dépit du maximum, de recueillir des profits en harmonie avec ceux des autres branches de travail, augmentés de la prime nécessaire pour compenser les servitudes auxquelles ils sont assujettis. Voilà, concluent ces mécréants, comment la réglementation combinée avec le maximum donne et doit donner, en vertu de lois aussi positives et aussi inévitables que les lois physiques, les résultats économiques les plus mauvais possibles, surtout à une époque où le plus grand nombre des branches du travail humain ayant cessé d'être réglementées, les capitalistes et les hommes industrieux ont le choix entre les industries libres et les industries à servitudes. »

Malgré ces beaux raisonnements des théoriciens et des idéologues de l'économie politique, le règne du dieu-règlement n'est pas, j'en conviens volontiers, près de finir dans nos rues et sur nos places publiques. On a essayé d'importer aussi son culte en Russie, sous prétexte de civilisation, et, pendant quelque temps, le maximum a sévi sur les istvoschiks des bords de la Neva comme sur leurs confrères les cochers des bords de la Senne : mais, là-bas, la nature est venue en aide à la liberté en rendant le mal de la réglementation décidément intolérable. La Russie est la région des vastes espaces, et la quote-part d'un habitant de Moscou, par exemple, dans la surface de cette immense cité, équivaut à cinq fois au moins celle dont peut disposer le Parisien. Les distances sont énormes, et, en hiver, l'accumulation des neiges et la rigueur du froid qui obligent à porter de lourdes pelisses et d'immenses galoches, au printemps, les torrents et les marécages que produit la fonte des neiges, en été, la chaleur et la poussière rendent la marche pénible. Les voitures sont donc en Russie un article de première nécessité, tandis qu'elles appartiennent ailleurs à la catégorie des articles de confort ou de luxe. La nuisance réglementaire y a été par ce motif beaucoup plus vivement sentie qu'elle ne l'est chez nous, et l'on en est vite revenu à la liberté. On se contente d'inscrire les istvoschiks, en leur délivrant un numéro contre paiement d'une taxe légère pour l'usage qu'ils font de la voie publique; moyennant quoi, ils sont parfaitement libres d'exercer leur industrie où et comme bon leur semble. Le résultat, c'est que nulle part le consommateur n'est mieux servi et à meilleur marché. Les courses se paient selon les distances, depuis un minimum de 10

copecks, — l'équivalent de 32 centimes. Faites donc, dans les pays à règlements, une course pour 32 centimes! Tantôt on fait son marché avant de consommer la marchandise, tantôt on se fie au prix courant tacite qui s'est établi pour les distances ordinaires, et si l'on a affaire à un istvoschik exigeant ou de mauvaise foi, on en est quitte pour quelques copecks de plus. Les véhicules, traineaux, drochskis, pralotkas, calibres et le reste sont primitifs sans doute, et votre cocher barbu avec son cafetan qui a reçu maint accroc non ravaudé, est plus original qu'élégant. De plus, le brave homme ignore complètement que la civilisation a inventé le mouchoir de poche, et il s'en passe avec une dextérité qui se rapproche de la propreté sans y atteindre. Son cheval, dont le poil touffu fait l'office d'une fourrure, est maigre et osseux, mais vif et dur à la fatigue. Vous allez au grand trot, et plus tard, quand vous rentrez dans les pays à servitudes, vous supportez impatiemment le pas tranquille et lent de la vigilante tarifée. Mais ce qui vous émerveille par-dessus tout, vous qui êtes accoutumé à la grossièreté proverbiale, à l'air maussade et stupide des cochers réglementés, c'est la politesse, c'est la bonne humeur, c'est l'intelligence de l'istvoschik. Cherchez la cause de cette inégalité intellectuelle et morale, et vous la trouverez encore dans la servitude de l'un, dans la liberté de l'autre. L'istvoschik est poli parce qu'une mine renfrognée éloigne la pratique que des concurrents, sans cesse à l'affût, ne se font aucun scrupule de lui disputer par toutes sortes de gestes et de sourires engageants. L'istvoschik est de bonne humeur parce qu'il se sent libre, parce qu'il est le maître de céder ou de refuser ses services et de faire ses conditions, parce qu'il n'est pas obligé, de par un règlement communiste, de faire une course énorme au même prix qu'une course de quelques pas, parce qu'il peut marauder à sa guise pour chercher la pratique, au lieu de se morfondre à une station, en attendant que la pratique vienne le chercher. L'istvoschik est intelligent parce qu'il doit faire lui-même la besogne du règlement, en calculant son prix, et, au besoin, en sachant modérer ses exigences; parce qu'il doit comprendre l'étranger et se faire comprendre de lui ; parce qu'il doit s'ingénier enfin à attirer sa part nécessaire de clientèle, au milieu d'une armée de concurrents toujours en éveil. Bref, il est poli, il est de bonne humeur, il est intelligent, parce qu'il doit être tout cela ou ne pas être, sous un régime de libre concurrence. Ajoutons encore que la répartition utile des voitures de place pour le service de jour et pour le service de nuit, s'opère d'elle-même sous ce régime. Les istvoschiks ne manquent pas plus la nuit que le jour, et les courses nocturnes, qui sont tarifées au double dans les pays à règlements, se paient le même prix que les courses diurnes. Seulement, les véhicules sont moins présentables,

les chevaux ont leurs raisons pour éviter des comparaisons avec les coursiers du soleil, et le costume des istvoschiks ne supporterait pas avec avantage l'indiscrète lumière du jour. Mais avec quelle patience de hiboux, ces oiseaux mal emplumés guettent la pratique au passage! Une fenêtre se trouve-t-elle éclairée à une heure avancée de la nuit, ils attendent immobiles jusqu'à ce qu'elle s'éteigne, dans l'espoir incertain de mettre la main sur un visiteur attardé. Aussi peut-on s'aventurer à toute heure dans les quartiers les plus reculés, en se fiant à cette providence active qui se nomme la liberté: on est toujours sûr d'être ramené chez soi.

Il a donc suffi de laisser faire et de laisser passer les istvoschiks pour assurer le service de la circulation urbaine. La douma de Saint-Pétersbourg a eu le bon esprit de laisser faire aussi un chemin de fer américain au beau milieu de la perspective Newski, en sorte qu'on peut traverser maintenant cette vaste capitale dans toute sa longueur pour la modique somme de 5 copecks. Cependant, l'istvoschik libre proteste contre la liberté de l'omnibus, tant il est vrai qu'on peut être un excellent cocher et un mauvais logicien. Combien de gens sont istvoschiks en ce point.

Les anciens Phéniciens attribuaient l'honneur de l'invention des premiers arts de la civilisation à une divinité qu'ils appelaient Menroun, et qui personnifiait la Nécessité. Cette divinité-là n'est-elle pas de tous les pays ? C'est elle qui a engendré, sans la collaboration du dieu-règlement, la légion innombrable des istvoschiks ; c'est elle encore qui a rendu habitables des contrées qui semblaient être le domaine naturel du loup et de l'ours polaire. Plus un besoin est urgent, plus on s'ingénie à le satisfaire, et c'est ainsi que nulle part on ne réussit mieux qu'en Russie à se préserver du froid. Les gens frileux qui s'en vont grelotter l'hiver en Italie ou en Espagne seraient mieux inspirés en allant se chauffer à Saint-Pétersbourg ou à Moscou, et au lieu d'envoyer nos jeunes architectes à Rome et à Athènes pour y étudier les logements des dieux païens, on devrait les expédier en Russie pour y apprendre à loger confortablement les bourgeois chrétiens. Les Russes excellent dans l'art de bâtir et d'aménager leurs habitations, et cela tient, ai-je besoin de le dire, à l'influence de la déesse Menroun. Pendant sept longs mois, l'hiver, et quel hiver! tient la population en état de siège. Il a fallu, avant tout, se dérober aux atteintes de cet ennemi impitoyable. Chaque maison, riche ou pauvre, a donc été munie de toutes les armes défensives et offensives nécessaires pour repousser la mortelle invasion du froid : les armes défensives sont les murs épais, les doubles portes et les doubles fenêtres : les armes offensives sont les poêles colosses qui chauffent l'habitation du vestibule au grenier, en v maintenant en

permanence le degré de chaleur qui convient aux habitants. L'été règne à l'intérieur pendant que l'hiver se morfond à la porte. Un seul être vivant lui tient compagnie, c'est le dvornik (portier). Pauvre dvornik! combien de fois je me suis apitoyé sur ton sort. Tu n'habites point comme ton confrère, l'illustre concierge parisien, une loge chauffée et matelassée contre les courants d'air, du fond de laquelle tu puisses tirer le cordon, en prenant tes aises, au locataire attardé qui bat la semelle à la porte. Non! la loge est inconnue à Saint-Pétersbourg, et, supplice effroyable, la police t'oblige à passer une nuit sur cinq dans la rue pour y veiller à sa place. Et pourtant personne ne songe à te plaindre, comme si tu étais chargé d'expier les nombreux méfaits de toute ta race. Quand je m'attendrissais sur ta destinée, on s'étonnait, en me disant : C'est un dvornik! — Que voulez-vous? L'habitude qui met les os et la chair du dvornik à l'épreuve de la gelée, met bien plus aisément encore les cœurs à l'épreuve de la pitié. Nos manufacturiers, gens humains cependant, et pour la plupart tendres pères de famille, ne s'accoutument-ils pas à faire travailler chaque jour, pendant 12 heures et davantage, de pauvres enfants de 7 à 8 ans ? Comme si ces misérables êtres appartenaient à une race spéciale, faite exprès pour servir les machines, et bâtie comme elles, de bois, de fer et d'acier! Doit-on s'étonner après cela si l'idée ne vient pas au Pétersbourgeois frileux que le froid puisse mordre aussi sur la chair du dvornik!

Mais à part cette sentinelle qu'un impitoyable règlement de police condamne sans nécessité aux limbes glacées des nuits d'hiver, comme la garnison de la forteresse est à son aise! Les appartements sont immenses, car ils servent de promenoirs aux prisonniers de l'hiver, et les dames s'y ménagent des réduits ornés de verdure et de fleurs. Naguère encore, la Russie était le débouché favori de nos horticulteurs en renom. Aujourd'hui ce débouché est en train de se fermer. L'hiver n'est devenu pourtant ni moins long, ni moins âpre ; mais si la chaleur est un article de première nécessité, la verdure et les fleurs de serre sont des articles de luxe, et, depuis l'Émancipation, l'économie est à l'ordre du jour.

Seulement l'économie exige, comme toute chose, un apprentissage, et on s'aperçoit d'emblée que cet apprentissage est encore à faire. Tout le monde m'assurait que la noblesse était en proie à la gêne la plus cruelle : nos revenus ont diminué en moyenne de plus d'un tiers, et bon nombre d'entre nous sont entièrement ruinés, me disait-on de toutes parts. En attendant, bals, concerts, dîners allaient leur train, et jamais la saison de Saint-Pétersbourg n'avait été plus animée. Nulle part la gêne n'était visible. Elle n'était cependant que trop réelle, et j'ai recueilli plus d'un indice caractéristique de sa

présence. Pour ne citer que deux faits, on m'a nommé une maison de Paris qui a acheté depuis deux ans, à Saint-Pétersbourg, pour 2 millions de roubles de diamants de famille ; on m'a nommé encore un acteur du Théâtre Français qui s'est voué à la spécialité des tabatières enrichies de diamants, qu'il achète à vil prix en Russie pour les revendre à l'hôtel Bullion, et qui se fait un joli supplément de revenu avec ces épaves d'une époque où le progrès de la vanité humaine ne permettait pas encore aux souverains d'enchaîner économiquement les consciences avec un simple bout de ruban. Enfin, une charitable dame, qui a fondé un établissement de couture et de broderies pour venir en aide aux misères honteuses, m'assurait avec tristesse qu'au nombre de ses ouvrières figuraient des femmes et des filles de propriétaires. Si donc les indices matériels de la gêne se dissimulent encore aux regards, ils n'en existent pas moins. D'un autre côté, les indices moraux abondent, et ceux-ci, on les étale au lieu de les cacher. Le mécontentement est général dans les classes supérieures. et, à Moscou surtout, il se manifestait avec une véhémence dont i'étais effrayé.

- Si l'on tenait un pareil langage dans les salons de notre bourgeoisie, disais-je à un haut fonctionnaire, nous serions sur le seuil d'une révolution
- Ne vous en effrayez pas trop, me répondait-il en souriant. Nous autres Russes nous avons le goût du superlatif. Voulons-nous dire qu'une chose est belle ? nous la qualifions de magnifique ; qu'elle est laide ? nous déclarons qu'elle est horrible. Notre classe propriétaire est mécontente, sans aucun doute, mais son mécontentement apparaît exagéré par le langage hyperbolique qui nous est familier, comme, sous le verre d'un microscope, une puce prend la taille d'un éléphant. D'ailleurs, il ne saurait être question chez nous d'une révolution. Si la noblesse est mécontente, le peuple est satisfait, et une révolution n'est possible, vous le savez, qu'à la condition que les classes supérieures et le peuple soient d'accord pour la faire. La tête a besoin du bras comme le bras a besoin de la tête. Nous sommes donc parfaitement rassurés sur ce chapitre-là.

D'autres, en revanche, se montraient moins optimistes.

— Le gouvernement, me disait un grand propriétaire exaspéré, se crée des illusions dangereuses en s'imaginant qu'il peut léser impunément les intérêts de la noblesse parce qu'il s'appuie sur le peuple. La noblesse en Russie réunit tout à la fois le capital matériel et le capital intellectuel qui sont les forces vives d'une nation civilisée ; elle occupe, soit grâce à ses richesses, soit grâce à ses connaissances, toutes les fonctions supérieures de la société, elle dirige l'administration et l'armée comme l'agriculture et l'industrie. Moi

qui vous parle, je cultive des terres, j'exploite des fabriques et des mines, tandis qu'un de mes frères dirige une administration et qu'un autre commande un régiment. La noblesse en Russie, c'est l'étatmajor social, c'est la classe gouvernante par excellence. Un gouvernement qui aurait le malheur de s'aliéner définitivement la noblesse serait perdu chez nous, comme le serait chez vous un gouvernement qui s'aliénerait la bourgeoisie. Du reste, nous ne voulons point de révolution, car nous sommes, par tempérament et par intérêt, la classe conservatrice par excellence. Que demandons-nous? Des garanties, voilà tout! Nous ne voulons plus être, nous et nos propriétés, à la merci d'une bureaucratie infaillible et irresponsable. Elle nous a confisqué, sous prétexte d'émancipation, une partie de nos biens ; nous voulons être assurés de conserver le reste ; c'est pourquoi nous réclamons la part d'influence légitime qui nous revient dans la gestion des affaires publiques, rien de plus, rien de moins. Lisez plutôt l'adresse de la noblesse de Moscou! On a rejeté nos demandes, on veut gouverner sans nous et contre nous, mais combien de temps le pourra-t-on encore ? Un gouvernement autocratique exige un autocrate, sinon c'est l'anarchie. Nous avons aujourd'hui autant de gouvernements que de ministères, et les ukases ont moins d'autorité que les simples ordonnances ministérielles. Les affaires se font non par en haut mais par en bas, et, en dépit du contrôle nouveau de la presse, si contrôle il y a, jamais la corruption n'a été plus florissante. Nous ne voulons pas renverser le gouvernement, à Dieu ne plaise! Nous voulons, au contraire, l'empêcher de se dissoudre et de tomber en poussière, comme une pourriture sèche! Voilà pourquoi nous demandons la représentation. Ce n'est pas pour affaiblir et ruiner le pouvoir, c'est pour le fortifier et le sauver.

J'expose ici deux opinions extrêmes ; l'une dominante dans les hautes régions administratives de Saint-Pétersbourg, l'autre prépondérante dans les salons et dans les clubs de la noblesse de Moscou. Je les apprécierai plus tard. Pour le moment, je m'arrête au grand fait économique et social qui a produit cet état d'irritation des esprits et cet antagonisme violent des opinions, je veux parler de l'émancipation des serfs.

Comment l'émancipation s'est-elle accomplie ? Pouvait-elle être ajournée ? Pouvait-elle être mieux faite ?

Le servage n'a pas eu, comme on sait, la même origine en Russie que dans le monde occidental. Il n'a pas été une transition entre l'esclavage et la liberté. Le paysan russe était libre, lorsque le servage lui a été imposé vers la fin du seizième siècle. Dans quelles vues l'a-t-on ainsi réduit en servitude ? Dans une vue purement politique. Les tsars exigèrent les services de la noblesse territoriale et ils lui

accordèrent, en compensation, le droit d'exiger les services des paysans. C'est grâce à cette mise en réquisition permanente de toutes ses forces vives, que la Russie a pu refouler ses ennemis séculaires, les Suédois, les Polonais et les Turcs, et devenir un grand empire. Quand l'empire a été fait, ce système de réquisition dont on s'était servi pour le faire a perdu sa raison d'être, et il a commencé à tomber, partiellement du moins, en désuétude. Tandis qu'au dixseptième siècle la noblesse était rigoureusement astreinte au service de l'État — au point qu'on devenait noble en entrant au service soit dans les emplois civils, soit dans la hiérarchie militaire, et qu'on perdait la noblesse en refusant d'y entrer — au dix-huitième siècle il lui fut permis de s'en exempter pour vivre à sa guise. Le noble cessa dès lors d'être le serf de l'État, mais le paysan ne cessa point, lui, d'être le serf du noble. Cet état de choses pouvait-il se perpétuer ? Pouvait-on laisser le paysan attaché à la glèbe de la noblesse après avoir affranchi la noblesse de la glèbe de l'État ? Non, cela n'était pas possible. Le paysan avait le sentiment profond de l'injustice dont il était victime, et si le servage n'avait pas été aboli par voie de réforme, il l'aurait été, tôt ou tard, par voie de révolution.

On ne conteste point, du reste, que l'émancipation ait été juste et nécessaire. Un certain nombre de propriétaires n'auraient pas demandé mieux sans doute que de l'ajourner encore, mais, à l'exception de quelques ultras qui assimileraient volontiers le paysan russe au nègre des colonies, personne ne proteste, au moins en principe, contre le grand acte de réparation qu'Alexandre II a eu le courage d'accomplir et qui sera l'honneur de son règne. En revanche, on se plaint avec amertume du mode d'émancipation qui a été adopté, et l'on en subit impatiemment les conséquences. Mais le gouvernement pouvait-il en adopter un autre sans provoquer précisément la révolution qu'il s'agissait d'éviter ? La question, comme on va le voir, n'est pas facile à résoudre.

Le problème de l'émancipation est double, en ce qu'il implique à la fois la solution d'une question de liberté et celle d'une question de propriété. La première est facile à vider. Comment a-t-on établi le servage ? En enlevant aux paysans le droit « d'aller et venir » pour conférer aux propriétaires, sur les terres desquels ils résidaient, le monopole de leur travail. Comment peut-on l'abolir ? En restituant purement et simplement aux paysans ce droit dont on les avait dépouillés dans un intérêt politique. Voilà pour la question de liberté. Mais les paysans possèdent une habitation qu'ils ont le plus souvent bâtie eux-mêmes, avec un enclos ou un jardin attenant à cette habitation ; ils ont la jouissance de terres labourables, de prés et de bois que le propriétaire leur concède en échange d'une redevance en

travail on en argent. Cette habitation ils l'occupent, ces terres ils les cultivent depuis un temps immémorial. Serait-il juste et serait-il possible de les en expulser ? Juste ? cela est douteux, au moins pour l'habitation qu'ils n'étaient point libres de construire ailleurs, et pour la plus-value des attenances. Possible ? encore moins, car les paysans croient, à tort ou à raison, avoir un droit sur la terre qu'ils cultivent. — Nous sommes à vous, avaient-ils coutume de dire aux seigneurs, mais la terre est à nous. — Méconnaître ce tenant right réel ou prétendu, c'eût été s'exposer à une jacquerie. En conséquence, l'acte d'émancipation a été combiné de façon sinon à vider la question de la propriété en même temps que celle de la liberté, du moins à l'éluder, procédé familier à la souplesse ondoyante du génie slave.

La société des gens de lettres et la mendicité littéraire.

Les gens de lettres, les savants et les artistes aussi bien que les inventeurs sont demeurés jusqu'à présent privés des bienfaits du droit commun en matière de propriété. On ne leur accorde que des privilèges locaux et temporaires, qui ne leur permettent point de recevoir la rémunération légitime de leur travail et qui ont, en outre, ce résultat déplorable d'encourager la production des œuvres éphémères aux dépens de celle des œuvres durables. Malheureusement les gens de lettres et les artistes ne s'occupent guère d'économie politique, si ce n'est pour se moquer à l'occasion des économistes. Au lieu donc de s'associer pour revendiguer leur droit méconnu, ils ne s'associent, chose triste à dire, qu'en vue d'obtenir des subventions et des bouts de ruban, autrement dit, en vue de se livrer à une espèce particulière de mendicité, non prévue par le code pénal. Tel est notamment le but essentiel que poursuit la Société des gens de lettres de Paris, à laquelle M. Alfred Assollant allonge dans le Courrier du Dimanche ces quelques bons coups d'étrivières. [...]

N° 13. — 1er Juillet 1865.

Complément des réformes douanières en Belgique.

M. le ministre des finances a déposé, le 14 juin, sur le bureau de la Chambre des représentants, un projet de loi destiné à généraliser et à compléter les réformes douanières que la Belgique a faites partiellement par une série de traités de commerce, conclus successi-

vement avec la France (1er mai 1861), l'Angleterre, les Pays-Bas, l'Italie et le Zollverein. Les stipulations contenues dans ces traités se trouvant étendues à toutes les autres nations, les droits différentiels de provenance qui compliquaient notre tarif en infligeant au commerce d'insupportables gênes sont supprimés, et nous allons enfin posséder pour la première fois un régime de douanes uniforme. Sans doute, notre tarif laissera encore beaucoup à désirer : s'il n'est plus systématiquement protectionniste, il n'est pas non plus purement fiscal, comme le tarif anglais, par exemple. Tandis qu'en Angleterre les produits manufacturés sont affranchis de tous droits, en Belgique ils demeurent soumis à des droits, à la fois protecteurs et fiscaux, de 10%. En revanche, les substances alimentaires sont affranchies ou soumises à un simple droit de balance. Il en est de même des matières premières nécessaires à l'industrie, à l'exception des fers et des fontes, qui demeurent protégés par des droits, à la vérité assez faibles. Enfin, la marine nationale a cessé complètement d'être protégée; à quoi on peut ajouter que le gouvernement n'a pas craint de toucher, quoique avec toutes sortes de précautions et de délais, à la prohibition à la sortie du chiffon national. À partir du 1er janvier 1868, le chiffon sera libre. Tel quel donc, et malgré les taches qui le déparent encore, le tarif belge comptera parmi les plus libéraux du continent

Le gouvernement aurait-il pu mieux faire ? Aurait-il pu placer, par exemple, l'industrie manufacturière sur le même pied que l'agriculture, le commerce et la marine, au lieu de la maintenir dans une situation privilégiée ? Aurait-il pu prendre pour modèle la réforme accomplie par M. Gladstone en 1860, réforme par laquelle les droits sur les produits manufacturés ont été complètement supprimés, et les articles du tarif réduits à 48, au lieu de s'en tenir à l'imitation de la réforme effectuée en 1846 par Robert Peel ? Aurait-il pu, en un mot. nous mettre, douanièrement, au niveau de l'Angleterre, au lieu de nous laisser de vingt années en arrière ? Nous avons la conviction qu'il l'aurait pu, s'il l'avait voulu. Sans doute, il aurait rencontré quelque opposition parmi les fabricants de coton, de tapis et de toiles, etc., comme il vient d'en rencontrer, à l'occasion du traité conclu avec le Zollverein, parmi les fabricants d'huile et de houblon; mais il en aurait eu raison, et, au besoin, l'appui des honorables industriels qui ont pris l'initiative du mouvement de la réforme douanière dans notre pays, ne lui aurait pas manqué. Nos amis auraient volontiers fait quelques meetings de plus pour atteindre le but que « l'Association pour la réforme douanière » s'était proposé et qu'elle définissait ainsi :

« La réforme a pour but la réduction successive des droits d'importation et la levée des prohibitions à la sortie, de manière à arriver, par une marche prudente et sage, à la transformation du tarif, tel qu'il existe actuellement, *en un tarif purement fiscal*. »

Malheureusement, le gouvernement n'a aucun goût pour les meetings, et il ne paraît même pas avoir pardonné encore à l'Association pour la réforme douanière de les avoir importés en Belgique. Tandis que Robert Peel ne craignait pas de diminuer sa gloire en reportant sur les apôtres de la Ligue l'honneur de l'abolition des loiscéréales, en Belgique, les orateurs du ministère se gardent bien de reconnaître la part que notre Association a prise à la conversion de l'opinion publique, et de signaler les services qu'elle a rendus à la cause de la liberté commerciale.

Nous ne nous plaignons pas, toutefois, de cet oubli prémédité, et nous poussons même la longanimité jusqu'à remercier le gouvernement d'accomplir enfin les réformes que nos amis ont rendues possibles, tout en regrettant qu'il n'ait pas cru devoir réaliser jusqu'au bout le programme que nous avions su faire accepter par l'opinion publique.

Chronique.

Les lois sur les coalitions, en protégeant l'acheteur de travail contre le vendeur, agissaient à la façon d'un maximum sur le prix de cette denrée. Elles complétaient ainsi, au profit des entrepreneurs d'industrie, le régime prohibitif qui élevait artificiellement le prix des produits tandis qu'elles abaissaient artificiellement les salaires. Elles ont été abolies en Angleterre en 1825, c'est-à-dire à l'époque où Huskisson commençait la grande œuvre des réformes douanières, et elles viennent de l'être en France, par une application logique du principe de la liberté des transactions, qui a prévalu depuis le traité de commerce avec l'Angleterre. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'elles subsistent encore en Belgique, en dépit du pétitionnement organisé en 1857 par l'Économiste belge et la Bourse du travail, car, dans notre pays, les partis ont autre chose à faire qu'à s'occuper d'effacer de notre code une loi inique. — En France, l'abrogation des lois sur les coalitions a provoqué de nombreuses grèves, et il y a apparence que ce mouvement se continuera jusqu'à ce que les salaires artificiellement déprimés par ces lois de maximum aient repris leur niveau naturel. On s'est particulièrement occupé de la grève des cochers, qui a pris à Paris les proportions d'une vraie calamité, grâce surtout au monopole de la Compagnie des petites voitures, et

des conservateurs effarés ont réclamé à grands cris le rétablissement du régime aboli. Mais le gouvernement a tenu bon, et l'empereur a refusé net de faire intervenir directement la puissance publique en faveur des patrons contre les ouvriers. Nous ne sommes pas suspect de partialité envers l'empereur des Français, et il nous arrive rarement de faire son éloge ; mais nous ne pouvons nous empêcher d'applaudir des deux mains à l'esprit de justice et à la fermeté dont il a fait preuve en cette circonstance. L'abrogation des lois sur les coalitions sera, avec la réforme du régime commercial de la France, un des meilleurs articles de *l'actif* du gouvernement impérial, et elle contribuera, plus qu'on ne pense, à le consolider en lui attachant le cœur des classes ouvrières.

Le gouvernement français vient encore de faire un pas dans la bonne voie de la liberté économique, en présentant un projet de loi pour l'abolition du monopole du courtage en marchandises. Désormais « toute personne sera libre, en France, d'exercer la profession de courtier en marchandises sans être soumise à d'autres règles que celles qui régissent les autres professions commerciales. » Seulement, l'art. 91 de la loi du 28 avril 1816, ayant accordé aux courtiers le droit de présenter leurs successeurs, une indemnité sera accordée de ce chef aux courtiers en exercice. Le principe de l'indemnité pour la suppression d'un monopole ne nous paraît pas admissible, un monopole n'étant autre chose qu'une *nuisance*. Si une indemnité était dûe, elle le serait en bonne justice à ceux qui ont souffert du monopole et non à ceux qui en ont profité.

Nous sommes charmé de pouvoir constater que les tendances à la modération paraissent avoir le dessus aux États-Unis sur l'esprit de vengeance. Quoique 175 298 personnes aient été exceptées de l'amnistie, aucune exécution pour cause politique n'a encore eu lieu, et nous nous plaisons à espérer que les vainqueurs se feront honneur de déployer à l'égard de leurs adversaires écrasés sous le poids du nombre, une genérosité qui est toujours en pareil cas aussi habile qu'humaine. Une affreuse misère règne dans le Sud, où l'oncle Tom paraît aussi peu disposé que possible à continuer à « travailler comme un nègre ». Le président a eu le bon esprit de lever l'interdit commercial qui frappait les ports du Sud, et cette mesure libérale contribuera sensiblement à améliorer la situation de cette malheureuse contrée, dont la population a lutté jusqu'à extinction de ses forces et de ses ressources. [...]

N° 14. — 15 Juillet 1865.

Aux amis de la paix.

Quelques journaux d'Angleterre et d'Allemagne annoncent que la proposition de convoquer un congrès européen pour régler les questions dangereuses qui menacent encore la paix générale, et pour établir un état de choses qui permette de réduire les dépenses militaires, vient d'être remise à l'ordre du jour par le gouvernement français. Nous ignorons si cette nouvelle est fondée, mais ne seraitil pas du devoir des amis de la paix de se réunir, dans un congrès spécial, pour l'appuyer de tout leur pouvoir, comme aussi pour examiner les moyens pratiques de remplacer, en matière de conflits internationaux, les jugements barbares de la force brutale, par les décisions d'un tribunal disposant d'une force suffisante pour faire exécuter ses verdicts?

Le choléra s'est déclaré avec une grande intensité en Égypte, et il fait de nombreuses victimes à Alexandrie. Depuis plusieurs siècles, les régions soumises à la domination ottomane, et l'Égypte en particulier, sont les foyers permanents des maladies contagieuses qui viennent par intervalles, en s'échappant de ces foyers d'infection, désoler l'Europe. Remarquons, à ce propos, que le danger de la contagion est beaucoup plus grand aujourd'hui qu'il ne l'était autrefois, par suite du développement de nos rapports commerciaux avec l'Orient. Les causes qui engendraient jadis la peste d'Égypte, et qui engendrent aujourd'hui le choléra, ce funèbre héritier de la peste, ne sont pas bien connues, mais il y a apparence qu'elles résident pour une bonne part dans l'incurie mahométane, qui laisse s'accumuler, sous un climat torride, les « matières premières » de la peste ou du choléra. La communauté européenne, menacée par ces infections, n'aurait-elle pas le droit d'exiger que les précautions nécessaires fussent prises pour les empêcher de se produire dans leurs fovers ordinaires? N'y aurait-il pas lieu de remplacer les vieux règlements sanitaires, dont l'inefficacité n'est que trop constatée et qui ont le grand défaut d'entraver les transactions commerciales, par une application nouvelle et internationale des lois qui régissent les « établissements dangereux et insalubres »? La question vaut, à coup sûr, la peine d'être examinée, et, en tout cas, les nations européennes ne pourraient-elles pas préluder à l'établissement d'un régime sanitaire

« perfectionné », par une enquête approfondie sur les causes qui engendrent en Orient les maladies pestilentielles ?

Lettres sur la Russie.

DEUXIÈME SÉRIE.

Troisième lettre. L'émancipation des serfs.

Février-mars 1865.

Dès son avènement au trône, l'empereur Alexandre II mit à l'ordre du jour l'œuvre de l'émancipation des serfs, et le 20 novembre 1857 il autorisait la noblesse des gouvernements de Grodno, Vilna et Kovno, à former des comités « pour étudier la question de l'amélioration du sort des paysans ». La noblesse des autres gouvernements avant été invitée à suivre cet exemple. 46 comités composés de 1 366 députés de la noblesse (propriétaires de biens ruraux) se constituèrent pour aider le gouvernement de leurs lumières dans l'œuvre difficile qu'il s'agissait d'accomplir. On était alors dans toute la ferveur de l'esprit de réforme, et la noblesse russe, comme la noblesse française au début du mouvement de 1789, se montrait animée du plus généreux désintéressement. Le préambule de chacun des projets élaborés par les comités commençait presque invariablement par ces mots : « La noblesse renonce pour toujours, sans prétendre à une indemnité quelconque, au droit de posséder des serfs 1. » Un Comité supérieur d'émancipation et une Commission de rédaction furent institués à Saint-Pétersbourg pour examiner les propositions de la noblesse, et formuler un projet d'émancipation que le conseil de l'empire adopta, et que le célèbre oukase du 19 février/3 mars 1861 transforma en loi. Cette grande charte de l'affranchissement des serfs fut promulguée à Saint-Pétersbourg le 17 mars 1861.

¹ Voir les renseignements sur l'émancipation donnés à la Société d'économie politique de Paris (réunion du 5 mai 1863), par M. Milutine, ancien adjoint au ministre de l'intérieur, actuellement membre du conseil de l'empire, et l'un des hommes qui ont le plus activement contribué à cette grande mesure. Ces renseignements ont été reproduits par l'Économiste belge, numéros des 4 juillet et 15 août 1862. (Note de Molinari.)

L'oukase du 19 février/3 mars 1861 s'appliquait à 23 millions de serfs des deux sexes, possédés par 103 000 propriétaires¹. Dix-sept règlements, renfermant plus de 1 000 articles, accompagnaient cette charte d'émancipation, dont nous allons tâcher d'exposer l'économie avec toute la brièveté possible.

Le but que se sont efforcés d'atteindre les auteurs du plan d'émancipation, but louable assurément, a été de faire passer les serfs à l'état d'hommes libres, en dérangeant aussi peu que possible les intérêts que le servage avait créés, c'est-à-dire en conservant aux propriétaires les revenus que leur procurait l'exploitation des serfs, en conservant aux serfs, devenus libres, la portion de terre d'où ils tiraient leur subsistance.

Comment a-t-on procédé pour atteindre ce double but ?

Il y avait dans le servage deux choses bien distinctes : une tutelle et un monopole.

En quoi consistait la tutelle ? Dans le gouvernement à la mode patriarcale que le seigneur exerçait sur la population de son domaine : investi vis-à-vis de ses serfs de tous les droits d'un père de famille, jusque et y compris le droit de correction manuelle, il pouvait leur imposer le choix d'une profession, en faire à son gré des cultivateurs, des artisans ou des serviteurs de sa maison, leur permettre ou leur défendre de se marier, et même les marier à sa guise ; en revanche, il était leur protecteur naturel, il les assurait contre toute oppression, la sienne exceptée; enfin il était responsable du paiement de leurs impôts. Ce gouvernement du propriétaire sur les pavsans considérés comme des mineurs se transmettait avec le domaine dont les serfs ne pouvaient être séparés ; il était bon ou mauvais selon que le propriétaire lui-même était bon ou mauvais, et, surtout, selon qu'il s'occupait personnellement de la gestion de ses biens ou qu'il l'abandonnait à des intendants ; mais, en tous cas, comme le gouvernement du père de famille, il était gratuit ou censé tel ; il ne rapportait rien, directement du moins, au propriétaire. Au contraire comme tuteur responsable de ses serfs, comme père de cette grande famille de mineurs, le propriétaire russe était assujetti à des frais et à des soins d'administration, dont se trouvent affranchis les propriétaires des pays où la classe inférieure est sinon libre, du moins émancipée de la tutelle seigneuriale. On pouvait donc, à ce qu'il semblait, supprimer purement et simplement la tutelle contenue dans le servage, sans porter atteinte aux revenus des propriétaires, en allégeant même les charges de la propriété, et c'est pourquoi l'acte

¹ Voir pour la statistique du servage les *Lettres sur la Russie*, première série, quatorzième lettre. (Note de Molinari.)

d'émancipation a fait passer immédiatement les serfs de l'état de minorité à celui de majorité, sans allouer de ce chef aucune indemnité à leurs « tuteurs ». ¹

En quoi consistait le monopole que contenait également le servage, et qui en était la partie productive ? Ce monopole consistait dans le droit exclusif que possédait le propriétaire d'exploiter le travail de la population habitant son domaine. On l'avait établi par un procédé extrêmement simple, en défendant à la population rurale de se déplacer désormais sans l'autorisation du seigneur². Au premier abord, cette « prohibition à la sortie » paraissait de peu de conséquence, mais, en fait, elle mettait la population rurale à la discrétion des propriétaires de la terre, autrement dit, de la machine à produire la subsistance. Comment les choses s'arrangèrent-elles alors? Le propriétaire continua de concéder, comme il le faisait auparavant, la jouissance d'une partie de son domaine à la population rurale, en exigeant d'elle, en échange, le travail dont il avait besoin pour exploiter le restant; seulement, le monopole qui lui était maintenant dévolu, lui permettait de fixer à sa guise les conditions de cet échange en nature. À la vérité, les czars s'étaient toujours réservé le droit de limiter le monopole contenu dans le servage, et c'est ainsi que l'empereur Paul, par un oukase malheureusement fort mal observé, avait borné la durée de la corvée à trois jours par semaine.

Ce mode d'exploitation du monopole du travail de la population rurale, savoir la concession de la jouissance d'un lot de terre en

¹ Les droits civils que l'acte d'émancipation a conférés aux serfs sont ainsi définis : a) droit de se marier sans autorisation préalable ; b) droit d'ester en justice dans les causes civiles et criminelles, et dans les affaires de police, de plaider et de se défendre en personne ou par des mandataires, de servir de témoin et de se porter caution pour autrui, conformément aux lois générales de l'État ; c) droit de n'être soumis aux peines et amendes qu'en vertu d'un arrêt de la justice ou que sur l'ordre formel des autorités administratives et communales ; d) droit de changer d'état et de passer d'une commune dans une autre ; droit d'entrer au service militaire ; e) droit de quitter le lieu de son domicile, en observant les formalités prescrites à cet effet ; f) droit de placer ses enfants dans les écoles publiques ; droit d'entrer au service de l'État dans la partie de l'instruction, des sciences et de l'arpentage ; g) droit de contracter et de s'obliger ; h) droit de faire le commerce, de s'occuper d'arts et métiers, de fonder des fabriques ; i) droit aux biens meubles que les paysans et les domestiques possèdent ; droit d'acquérir, en se conformant aux lois et aux usages établis, des biens meubles et immeubles et d'en disposer à leur gré. (Note de Molinari.)

² On peut consulter, sur l'établissement du servage en Russie, *l'Économiste belge*, numéros 10 et 20 juillet, 10 et 20 août 1858, reproduit dans les *Questions d'économie politique et de droit public*, t. I, pag. 135. (Note de Molinari.)

échange de la corvée, était le fait général ; cependant, dans certaines localités, où le paysan pouvait obtenir, plus aisément qu'ailleurs, un débouché pour les produits de sa culture, on vit se substituer au gré et à l'avantage des deux parties, la redevance en argent (*obrok*) à la corvée (*bartschina*).

Outre ces deux catégories de serfs payant la redevance soit en travail, soit en argent, mais lotis de terre, et qui formaient les neuf dixièmes environ de la population asservie, il y en avait encore deux autres sans terre, les gens de métiers à l'obrok et les domestiques ou gens de la cour (dvoroviés). Les premiers avaient obtenu du seigneur, moyennant paiement d'une redevance en argent, l'autorisation d'exercer une profession ou un métier, soit dans les limites du domaine soit au dehors. Quelquefois le seigneur se contentait d'exiger d'eux un obrok modéré ; mais trop souvent l'obrok croissait à mesure que le malheureux serf augmentait son revenu en déployant plus d'intelligence et d'activité¹. Enfin, les gens de la cour composaient le personnel nombreux de subalternes dont le seigneur aimait à s'entourer. Ils étaient à sa charge, eux et leurs familles, et les services qu'ils lui rendaient étaient loin de compenser les frais de leur entretien. C'est pourquoi l'acte d'émancipation s'est borné à les dégager, au bout de deux ans, de leurs obligations envers leurs maîtres, et réciproquement.

En résumé, on a supprimé purement et simplement du servage la partie qui ne rapportait rien ou ne paraissait rien rapporter aux propriétaires, savoir la tutelle seigneuriale et la sujétion des gens de la cour ; en revanche, on n'a retranché la partie productive de ce régime, savoir le monopole du travail des serfs à la corvée ou à l'obrok, qu'avec toute sorte de précautions et en assurant aux propriétaires la conservation du revenu qu'ils en tiraient. Voici comment on a procédé :

D'abord, le *statu quo* a été maintenu d'une manière absolue pendant une période de deux ans, qui a été consacrée à la confection des chartes d'émancipation (du 19 février/3 mars 1861 au 19 février/3 mars 1863). Pour dresser ces chartes, on a fait dans chaque localité l'inventaire du servage, c'est-à-dire des redevances fournies en travail ou en argent par les paysans, des lots de terre fournis en échange par les propriétaires. On a éliminé ce que certaines redevances pouvaient avoir d'excessif, en fixant dans chaque région un maximum pour la redevance, comme aussi un minimum pour la terre, ce qui n'était du

¹ Voir les Études sur la situation intérieure, la vie nationale et les institutions rurales de la Russie, par le baron de Haxthausen, et les Études sur l'avenir de la Russie. De la libération des paysans, par Schedo Ferotti. (Note de Molinari.)

reste qu'une application légitime du droit dont les tsars avaient déjà usé, de modérer le monopole du servage en fixant un maximum pour la corvée. Cela fait, on a immobilisé pour ainsi dire la situation des deux parties, en déclarant que le paysan était tenu de continuer à fournir au propriétaire la somme des redevances inventoriées ; que le propriétaire était tenu, de son côté, de continuer à abandonner au paysan la jouissance des lots de terre dont celui-ci tirait ses moyens d'existence.

Cette double *servitude*, que l'acte d'émancipation imposait au travail du paysan et à la terre du propriétaire, présentait l'avantage de sauvegarder la situation économique que le servage avait créée, en assurant au propriétaire la conservation des revenus qu'il tirait de la redevance, en assurant au paysan la conservation des moyens d'existence qu'il tirait de la terre; mais aussi longtemps qu'elle était maintenue, que le paysan ne pouvait disposer librement de son travail et le propriétaire librement de sa terre, l'émancipation n'était pas accomplie. Il s'agissait d'y mettre fin autant que possible sans diminuer les revenus des propriétaires, sans déranger non plus les conditions d'existence des paysans, et le procédé qui paraissait le plus propre à atteindre ce but, c'était le rachat par les paysans de la

- ¹ Telles sont les dispositions absolues de l'acte d'émancipation. Voici maintenant les accommodements qui les tempèrent :
- I. Le seigneur et la commune où la dotation en terre est accordée, et la commune qui la répartit entre ses membres, peuvent s'entendre à l'amiable pour la réduction de la quantité de terres données à la commune en tenure obligatoire. Cette réduction pourra aller jusqu'à la moitié du maximum ou de l'étendue normale.
- II. La terre de dotation pourra être réduite au tiers dans le cas où la commune aurait acquis ce tiers en toute propriété.
- III. Si le seigneur fait don à la commune d'un quart au moins de la dotation territoriale, portée au maximum ou aux limites normales, y compris l'enclos, la commune pourra abandonner les autres trois quarts.
- IV. Enfin si la population de la commune diminue (par des causes fortuites) d'un cinquième, la commune pourra décliner la tenure obligatoire d'un cinquième des terres et réduire en proportion ses redevances.

Après neuf ans, tout paysan aura le droit de se démettre de la terre qui lui a été assignée, aux conditions suivantes : a) si la commune y consent ; b) s'il a acquis en propre une terre sise à moins de 15 verstes du lieu de son domicile, et d'une étendue égale au double du maximum de dotation ; c) s'il a définitivement racheté son enclos.

Il s'ensuit que l'obligation temporaire du paysan peut durer un temps indéfini.

L'ACTE DU 19 FÉVRIER. Règlement de l'émancipation des serfs en Russie. Le Nord, avril 1861. (Note de Molinari.)

portion de terre dont ils avaient l'usufruit, sur la base de la capitalisation de la redevance

Le gouvernement a adopté, en conséquence, ce procédé, et il s'est appliqué à achever l'émancipation par le rachat. Mais en vue de ménager spécialement les propriétaires et d'aller au devant du reproche de socialisme — comme si l'on ne faisait pas du socialisme aussi bien en portant atteinte à la propriété du travail qu'à celle de la terre! — il n'a rendu le rachat complètement obligatoire que d'un seul côté. En vertu de l'acte d'émancipation, le propriétaire peut forcer le paysan à racheter toute la portion de terre frappée d'usufruit, tandis que le paysan ne peut forcer le propriétaire à lui vendre que l'isba et l'enclos où il demeure, sans les terres labourables, les bois et les prés. Sauf en ce qui concerne l'isba et l'enclos, le rachat est donc libre pour le propriétaire, obligatoire pour le paysan. Sur quelle base s'opère-t-il ? Sur la base de la redevance, capitalisée au taux de 6% dans la Grande Russie, et de 5% dans la Petite-Russie, c'est-à-dire à un taux qui élève encore du tiers ou de moitié le prix du rachat, la capitalisation du revenu foncier se faisant en Russie sur le pied de 8 ou 10%. Cependant une difficulté sérieuse menaçait d'enrayer l'opération, je veux parler du manque de ressources des paysans. Le plus grand nombre d'entre eux ne possédaient point le capital nécessaire à l'acquisition de leurs lots de terre. Qu'a fait le gouvernement? Il est intervenu à la manière d'une société de crédit foncier pour faciliter l'opération. Une institution spéciale de crédit, dépendant du gouvernement, est chargée d'avancer aux paysans la plus grande partie du capital nécessaire au rachat, en hypothéquant cette avance sur la propriété rachetée.

Voici comment les choses se passent :

Les paysans d'un domaine veulent racheter les lots de terre dont ils possèdent l'usufruit, le propriétaire y consent, mais ils n'ont pas d'argent. Que font-ils ? Ils s'adressent à la banque de rachat. Supposons que la somme de leurs redevances s'élève à 6 000 roubles. Au taux de 6%, c'est un capital de 100 000 roubles ; mais la banque, suivant en cela les errements des sociétés ordinaires de crédit foncier, ne leur avance qu'une partie de la valeur du gage ; elle est autorisée à aller jusqu'aux quatre cinquièmes. Elle fournit donc aux paysans 80 000 roubles, hypothéqués sur la terre rachetée. Le surplus, soit 20 000 roubles, plus ou moins selon les stipulations faites de gré à gré entre les deux parties, les paysans doivent le payer directement, au comptant ou à terme, sans l'intermédiaire de la banque. Que si le propriétaire ne veut pas consentir au rachat, les paysans doivent prendre patience, mais si les paysans refusent de racheter, le propriétaire peut les y contraindre ; seulement, il est obligé de se contenter

dans ce cas de l'avance fournie par la banque, soit des quatre cinquièmes de la redevance capitalisée. Cette avance, sous quelle forme la banque la fait-elle? Non point sous forme de numéraire, et pour cause. Elle la fait sous forme de certificats ou d'obligations portant intérêt. Les certificats sont nominatifs et ne peuvent être transférés qu'avec les mêmes formalités exigées pour les mutations des propriétés foncières, mais ils peuvent être, au bout d'un certain délai, convertis en obligations; les obligations sont au porteur, transférables comme les titres de rentes ordinaires, amortissables en trentesept ans, et portant intérêt à 5%. Pour servir ces intérêts et faire face à cet amortissement, la banque exige des paysans une annuité de 6% du capital qu'elle leur a avancé, payable pendant 49 ans. Ce qui lui procure amplement de quoi couvrir les frais de son intervention, en lui permettant même de réaliser à la longue un assez joli bénéfice.

Telle est l'économie générale de l'émancipation. L'exécution de cette colossale opération, qui est actuellement en bonne voie d'accomplissement¹, a été confiée à des juges de paix spéciaux, qui ont eu à dresser ou à vérifier les inventaires, à rédiger les chartes, et à veiller en même temps au maintien de l'ordre. Quoique appartenant tous à la noblesse, ces juges de paix, des jeunes gens pour la plupart, se sont montrés impartiaux au point de mériter l'épithète — à la vérité très prodiguée en Russie — de rouges, que ne leur ont point épargnée les adversaires secrets ou avoués de l'émancipation. C'est en grande partie à l'activité presque surhumaine qu'ils ont déployée, au tact et à l'esprit de justice dont ils ont fait preuve, que l'on doit attribuer la facilité remarquable avec laquelle s'est opéré le passage du régime ancien au régime nouveau.

Maintenant, comment se fait-il qu'une opération si ingénieusement combinée et si bien conduite n'ait point réussi à préserver les propriétaires fonciers d'une diminution des revenus qu'ils tiraient du servage? Comment se fait-il que la propriété foncière ait perdu, d'une manière temporaire à la vérité mais effective, en dépit des précautions prises pour la préserver de toute perte, le tiers environ de ses revenus?

Cela s'est fait sous l'influence de causes que les propriétaires se gardent bien de scruter de trop près, qui ne tiennent point, pour la plupart, au mode d'émancipation adopté, mais que ce mode

¹ Voici, d'après les renseignements statistiques fournis par M. Milutine à la Société d'économie politique de Paris, complétés au moyen de documents officiels plus récents, résumés par la *Poste du Nord*, où en est actuellement l'opération. [...] (Note de Molinari.)

d'émancipation a peut-être aggravées par la protection même dont il entourait l'intérêt des propriétaires.

En vain, par exemple, les chartes d'émancipation ont-elles imposé aux paysans l'obligation de fournir la corvée comme par le passé, en échange de l'usufruit de leur lot de terre ; dans la pratique, les conditions d'exécution de ce contrat forcé n'étaient plus les mêmes. Sous le régime du servage, le seigneur était armé des pouvoirs nécessaires pour faire rentrer les créances du propriétaire. Quand les paysans acquittaient la corvée avec négligence, le seigneur recourait au bâton, et les choses allaient alors à souhait pour le propriétaire. Sous le régime nouveau, le seigneur avant été mis à la réforme, le propriétaire est obligé de s'adresser au juge de paix, et celui-ci, un rouge! a généralement la prétention d'être juste. D'ailleurs, il a un grand défaut qu'on ne pouvait reprocher au seigneur : il n'est point juge dans sa propre cause. Si donc il oblige les paysans à fournir la corvée spécifiée dans la charte, il ne les oblige à rien de plus, en sorte que « l'abus » qui produisait beaucoup sous le régime du servage, est devenu à peu près improductif; parfois même il y a insuffisance réelle dans l'acquittement de la corvée.

Voilà une première cause de perte. On pouvait, à la vérité, transformer la corvée en une redevance en argent, et l'acte d'émancipation a donné à cet égard toute la latitude nécessaire aux deux parties. Au premier abord, cette transformation devait paraître avantageuse au propriétaire aussi bien qu'au paysan, car elle coupait court à toute contestation en matière de paiement de la redevance. S'il y a, en effet, plusieurs espèces de travail, il n'y a qu'une espèce d'argent, et tandis que rien ne diffère parfois d'une heure de travail comme une autre heure de travail, rien ne ressemble à un rouble comme un autre rouble ; mais le plus souvent le remède n'en était pas moins pire que le mal. La corvée fournissait le travail nécessaire à la culture du domaine. La corvée étant supprimée, le propriétaire avait à se pourvoir de travailleurs à gages. Or ceux-ci ne se trouvaient pas toujours, surtout dans les moments de presse, à l'époque de la moisson, par exemple; il fallait s'en passer ou les payer cher. Non seulement tout l'argent de la redevance y passait, mais quelquefois il n'y suffisait pas. Ainsi donc le propriétaire perdait lorsqu'on lui fournissait la redevance sous forme de corvée, alors même qu'elle ne se trouvait point nominalement diminuée ; il perdait encore et davantage lorsque la corvée était transformée en une redevance en argent.

Le propriétaire allait-il au rachat pour mettre fin à cette situation désastreuse, d'autres pertes et d'autres déboires l'y attendaient. S'il s'accordait à l'amiable avec ses paysans, il obtenait certainement un bon prix de la portion de terre qu'il leur cédait ; mais s'il était obligé

de les contraindre au rachat, il n'avait droit qu'au montant de l'avance de la banque, c'est-à-dire aux quatre cinquièmes seulement du capital de la redevance. Ensuite, comment lui payait-on la terre qu'il cédait ainsi bon gré mal gré? En lui fournissant ordinairement pour la moitié au moins du prix stipulé, une simple quittance de sa dette hypothécaire aux établissements de crédit de la couronne; pour la plus forte part du restant, un capital dont il touchait régulièrement les intérêts, mais qu'il ne pouvait réaliser qu'à grand renfort de formalités et de frais; enfin, des obligations aisément transmissibles, mais qui en dépit des précautions prises pour les empêcher de s'avilir, n'en perdaient pas moins de 15 à 20% sur le marché.

La situation des propriétaires, dans cette crise de l'émancipation, aurait été assurément moins critique si des sociétés de crédit foncier et agricole avaient été instituées pour leur prêter le capital dont ils avaient besoin pour exploiter la partie non rachetée de leur domaine, soit sur hypothèque de la terre maintenant libérée de toute dette envers les établissements de la couronne, soit sur les certificats ou les obligations du rachat, mais ces sociétés n'existaient pas, et peut-être le seul reproche que les propriétaires aient le droit d'adresser à la bureaucratie gouvernante de Saint-Pétersbourg, c'est d'en avoir entravé la création quand tout lui commandait de la faciliter¹. Que si donc les propriétaires voulaient emprunter le capital nécessaire à la mise en exploitation de leurs domaines, ils étaient obligés d'en payer l'intérêt à raison de 10% et davantage ; que s'ils voulaient les affermer, en bloc, ils ne trouvaient point de gros fermiers pourvus des connaissances et des capitaux requis, en détail, ils ne trouvaient pas non plus de petits fermiers parmi les paysans suffisamment lotis de terres ; que si, enfin, ils voulaient les vendre, ils cherchaient en vain des acheteurs parmi leurs confrères de la noblesse, gênés comme eux. Les riches marchands seuls achetaient : mais comme ils savaient profiter de leurs avantages! — Je fais depuis six mois la cour à un vieux marchand à barbe comme je ne l'ai jamais faite à une jolie femme, me disait en soupirant un propriétaire affamé de

¹ On aura peine à croire qu'au moment même où les propriétaires aux abois étaient obligés de payer jusqu'à 10 et 15% les capitaux dont ils avaient besoin, l'administration ait refusé d'autoriser une société de crédit foncier, constituée par quelques-unes des maisons les plus notables de la cité de Londres, dont le capital était souscrit, et qui ne s'était même point laissé décourager par le tolle général contre la Russie qu'avait provoqué l'insurrection polonaise. Le motif de ce refus, c'était, le croirait-on ? la crainte que l'émission des obligations de la Société de crédit foncier ne fit concurrence aux emprunts de l'État. Voilà où en est encore la science financière dans les hautes régions administratives de Saint-Pétersbourg. (Note de Molinari.)

numéraire, pour le décider à m'acheter 150 000 roubles une terre qui m'en a coûté 200 000, mais j'en suis pour mes frais. Dieu sait si je ne serai pas obligé de la lâcher à 100 000! — Un bon nombre de propriétaires aux abois en étaient réduits finalement à réaliser les obligations de rachat, et c'est ainsi que s'explique la dépréciation de ces titres, malgré la solidité de leur gage territorial, et la garantie du gouvernement.

Mais, se demandera-t-on peut-être, comment la noblesse russe, après avoir joui pendant près de trois siècles du monopole du travail de la classe agricole, se trouvait-elle à ce point dépourvue de capitaux? Ah! c'est que le monopole n'encourage précisement ni le progrès de la culture, ni le développement de l'épargne. L'exploitation du sol par voie de réquisition ou de corvée est chose élémentaire et on l'abandonne volontiers à la routine. La noblesse d'ailleurs, réquise d'abord pour le service de l'État et accoutumée ensuite à servir, dédaignait l'agriculture. Elle s'en remettait aveuglément à des intendants pour la gestion de ses domaines et elle dépensait sans compter les revenus qu'elle en tirait. Rarement ces revenus, sur lesquels l'intendant avait, à la vérité, prélevé la dîme de l'épargne mais pour son compte, suffisaient au train de vie fastueux que la noblesse menait à la cour ou à l'étranger. Il fallait donc emprunter, et comme, depuis Catherine II, le gouvernement s'était fait prêteur sur hypothèque, on empruntait aisément, sans avoir à justifier de la destination utile de l'emprunt, un gouvernement prêteur n'ayant pas à cet égard la curiosité gênante qui caractérise les capitalistes ordinaires. C'est ainsi qu'à l'époque de la liquidation des Lombards de la couronne (véritables lombards, en effet, avec la seule différence que l'on y mettait les âmes immobilières de ses paysans au lieu d'y mettre sa montre ou d'autres gages mobiliers), la noblesse demeurait leur débitrice de 580 millions de roubles, lesquels avaient reçu la destination que reçoivent d'habitude les sommes empruntées au « Lombard ». Quand les nobles, après avoir passé par le service, revenaient vivre dans leurs terres, ils y transportaient les habitudes de luxe et d'ostentation qu'ils avaient prises dans la vie civilisée ou soi-disant telle et parfois aussi des systèmes plus coûteux encore d'économie rurale et domestique, dont ils s'étaient engoués, à la lecture de quelque magasin rustique ou qu'ils avaient tirés de leur propre fonds¹. Selon toute apparence, la noblesse russe aurait achevé de se ruiner depuis longtemps si, après avoir épuisé les ressources

¹ Nous ne pouvons résister au plaisir de reproduire à l'appui, cette charmante esquisse que trace M. Ivan Tourgenieff de la décadence d'un propriétaire steppien [...] (Note de Molinari.)

que lui procurait le monopole du travail de la classe agricole, elle n'avait greffé un autre monopole sur celui-là. À l'époque où florissait en France l'illustre M. de Saint-Cricq, un de ses émules, homme d'une capacité hors ligne du reste, le comte Cancrin importa en Russie le régime prohibitif. De 1825 à 1857, la prohibition a été la loi économique de la Russie. Or chacun sait comment agit la prohibition à ses débuts. En fermant le marché intérieur aux produits étrangers, elle y crée un vide artificiel, et jusqu'à ce que ce vide soit comblé, elle permet aux producteurs favorisés de réaliser des profits extraordinaires, grâce à la surélevation des prix. Mais l'appât même de ces profits ne manque pas de susciter la concurrence, et un moment arrive où la rente que la prohibition ajoute aux profits ordinaires des capitaux, disparaît. Pour me servir de l'expression si juste et si pittoresque de M. Huskisson, la prohibition est un brevet d'invention ou, pour mieux dire, un brevet d'importation, temporaire, et ce brevet expire d'autant plus vite qu'il rapporte davantage. En multipliant les fabriques, sous la protection de ce brevet, la noblesse russe a donc recueilli d'abord des profits extraordinaires, mais à mesure que la concurrence intérieure s'est développée, ces profits ont été déclinant. Le comte Cancrin n'en est pas moins demeuré pour les vieux bénéficiaires du régime prohibitif la loi et les prophètes. À Moscou, centre de l'industrie manufacturière, sa mémoire est l'objet d'un culte fanatique, tandis que les libres-échangistes, promoteurs de la réforme douanière de 1857, sont voués aux dieux infernaux. On redemande Cancrin à grands cris, mais Cancrin est mort et qui pourrait le ressusciter? Qui pourrait faire renaître le monopole, quand la concurrence que le monopole engendre malgré lui a accompli son œuvre parricide? Non! le brevet de la prohibition est expiré en Russie, et la rente si commode et si agréable à toucher qu'il ajoutait aux profits industriels s'est évanouie. Il a fallu chercher quelque autre chose. On a espéré, un instant, que les « sociétés par actions » remplaceraient avec avantage la prohibition défunte, mais cette espérance flatteuse a bientôt fait place à une déception cruelle. En 1859, le gouvernement ayant mis en liquidation ses banques de dépôt, les capitaux, privés, un peu trop brusquement peut-être, de ce débouché, se lancèrent à l'aventure dans les entreprises par actions, où ils ne manquèrent pas, pour la plupart, de trouver une fin lamentable.

C'est à l'issue de cette dernière crise qu'a eu lieu l'émancipation. Comme on vient de le voir, les finances de la noblesse étaient depuis longtemps malades, et l'on ne doit pas s'étonner si les capitaux manquaient aux propriétaires pour franchir sans encombre le passage toujours périlleux d'un régime à un autre. D'ailleurs, il ne suffit

pas, non plus, en pareille occurrence, d'avoir des capitaux pour subvenir aux frais que nécessite toute transition et aux risques qui l'accompagnent; il faut encore savoir les employer utilement.

Or tout manquait à la fois, capitaux, science, expérience, et même, dans une certaine mesure, bonne volonté. Des propriétaires hostiles à l'émancipation se faisaient un devoir de ne rien préparer en vue du régime nouveau ; ils avaient prédit que l'émancipation les ruinerait, et ils ne voulaient pas en avoir le démenti. D'autres étaient au contraire animés de la meilleure volonté, mais dépourvus, hélas! de toute expérience des choses de l'agriculture. C'est ainsi qu'entendant répéter de toutes parts qu'il fallait substituer le travail mécanique au travail physique des serfs, ils se sont mis à acheter force machines agricoles, mais sans s'inquiéter aucunement, par exemple, si ces machines de salut étaient appropriées ou non à la nature du sol et aux autres circonstances locales. Peu importait, pourvu que ce fussent des machines. Il y a cinq ans, lors de mon premier voyage en Russie, cet engouement machinal était dans toute sa force, et Dieu sait combien de capitaux il a engloutis! On pourrait trouver aujourd'hui au fond des provinces les plus reculées de l'empire, de véritables musées de machines, achetées à Londres, voire même à New-York et à Chicago, qui n'ont jamais servi et qui ne serviront jamais. À cet engouement a succédé du reste une réaction aussi peu réfléchie. C'est à qui maintenant médira des machines, c'est à qui n'en voudra plus! Ajoutons qu'une des causes qui ont le plus contribué à l'échec du nouveau matériel agricole, c'est l'absence d'un personnel capable d'en diriger l'emploi. Les intendants, accoutumés à la routine du servage, étaient incapables d'organiser le travail libre, absolument comme chez nous les vieux contre-maîtres des ateliers de filature et de tissage à la main étaient incapables d'organiser la filature et le tissage à la mécanique. La seule machine agricole que ces intendants de l'ancien régime fussent experts à manier et dans laquelle ils eussent une entière confiance, c'était le bâton. Le bâton supprimé, ils n'y étaient plus! Enfin, l'extrême abondance des récoltes en Europe¹, en privant l'agriculture russe de ses débouchés extérieurs, a contribué encore à aggraver la crise de l'émancipation.

¹ La même surabondance existait en Russie, mais elle n'était pas générale. C'est ainsi qu'il y a quelques mois les grains pourrissaient faute de debouchés dans les gouvernements du Centre et du Midi, tandis que la région de l'Est était en proie aux horreurs de la disette. Si les différentes parties de la Russie avaient été reliées par un réseau de chemins de fer, l'excédent des uns auraient comblé le déficit des autres ; mais les capitaux manquent à l'intérieur pour créer les chemins de fer, et quel homme d'État serait assez téméraire pour oser livrer la Russie à l'invasion des capitaux étrangers ? (Note de Molinari.)

Cette crise qui a emporté, au moins d'une manière accidentelle et temporaire, le tiers des revenus de la noblesse, pouvait-elle être évitée ? N'a-t-elle pas été l'expiation naturelle et inéludable des vices et des abus du servage ? Est-ce la faute de l'émancipation si, depuis des siècles, la noblesse, investie du monopole du travail agricole, dépensait ses revenus plus facilement encore qu'elle ne les recueillait ? Si la moitié de ses biens étaient engagés aux lombards de la couronne ? Est-ce la faute de l'émancipation encore si la noblesse manquait des lumières et de l'expérience nécessaires pour se guider hors de l'ornière du monopole ? Si propriétaires et intendants ne savaient manier d'autre machine que le bâton ? Il fallait, dit-on, ajourner l'émancipation jusqu'à ce que les propriétaires eussent fait leur éducation et réformé leur mode suranné d'exploitation. Mais si l'émancipation avait été ajournée, les propriétaires à leur tour n'auraient-ils pas ajourné éducation et réformes ? Si la liberté commerciale avait été ajournée en France, et ailleurs, les fabricants protectionnistes n'auraient-ils pas renvoyé aux calendes grecques le progrès de leurs procédés routiniers et le renouvellement de leur vieux matériel ? Il fallait du moins, ajoute-t-on, ne pas livrer l'émancipation à des socialistes, à des rouges! qui ont mis un art infernal à la combiner de manière à ruiner les propriétaires. — Si l'on a suivi avec attention l'analyse que nous avons faite du plan d'émancipation, on a pu se convaincre assurément que le dernier reproche qu'on puisse adresser à ce plan, c'est d'avoir été dirigé contre les propriétaires. N'est-il pas visible au contraire que ses auteurs, appartenant tous, du reste, à la noblesse, se sont appliqués avec un soin religieux à préserver de toute diminution les revenus de la propriété foncière ? N'est-ce pas en vue de lui assurer la conservation indéfinie des profits qu'elle tirait du servage, qu'ils ont obligé les serfs émancipés civilement mais non économiquement de continuer à fournir la redevance accoutumée et, finalement, de racheter la terre, à la volonté du propriétaire, en lui remboursant largement, dans le prix du rachat, la rente du monopole qu'il exerçait sur eux ? Seulement, comme il arrive presque toujours en matière de protection, les dispositions prises en vue de favoriser la noblesse ont tourné contre elle, et les maux temporaires que l'émancipation lui a infligés proviennent, selon toute apparence, pour une bonne part, des soins mêmes que l'on a pris de lui assurer, en la déguisant, une indemnité qui ne lui était pas due et à laquelle elle déclarait solennellement ne point prétendre. Si, comme l'ont conseillé en vain les Cassandres de l'économie politique¹, le servage avait été purement et simplement aboli, la

¹ Voir Lettres sur la Russie, 1ère série, 14e lettre, Abolition du servage, (n.d. Molinari)

noblesse, n'ayant pas à compter sur cette garantie de son revenu, que les circonstances devaient rendre illusoire, se serait appliquée davantage à obtenir l'amélioration, bien autrement importante, des conditions générales dans lesquelles l'émancipation s'est faite, le papiermonnaie eût été consolidé ; les institutions de crédit foncier et autres eussent été autorisées, les chemins de fer créés, les capitaux, les intelligences et les bras attirés de l'étranger pour aider à l'œuvre de l'émancipation comme ils l'ont été avec tant de fruit, dans les colonies anglaises, par exemple, après l'abolition de l'esclavage, et si la crise n'eût point été entièrement évitée, elle eût été, du moins, rendue moins désastreuse.

Quoi qu'il en soit, l'émancipation n'ayant pas réussi à préserver la propriété de toute perte, les propriétaires se montrent de fort mauvaise humeur, et ils ne manquent pas de rendre le gouvernement responsable de leurs maux. Mais cette mauvaise humeur passera avec la crise qui l'a provoquée, et, avant dix ans, les propriétaires russes béniront l'empereur Alexandre II de les avoir débarrassés du servage comme les propriétaires anglais bénissent aujourd'hui Robert Peel de les avoir débarrassés des lois-céréales.

N° 15. — 29 Juillet 1865.

Éventualité d'un nouveau règne.

La maladie du Roi a acquis depuis quelque temps un caractère de gravité qui ne laisse que bien peu d'espérances. Quoique le *Moniteur* s'abstienne de publier des renseignements sur l'état de Sa Majesté, personne n'ignore que des crises dangereuses sont survenues, et l'on commence à craindre que la vigoureuse constitution du malade ne résiste plus longtemps à ces assauts redoublés de la maladie. Nous nous trouvons donc en présence de l'éventualité d'un nouveau règne. Y sommes-nous suffisamment préparés ?

Si l'Europe se trouvait dans une situation normale, cet événement ne pourrait nous causer aucune appréhension. Dans un pays constitutionnel, où le pouvoir du Roi est extrêmement limité — en droit du moins, sinon toujours en fait —, un changement de règne ne saurait affecter gravement la marche des affaires publiques. C'est un changement de signature, voilà tout! Mais si nous n'avons rien à redouter au dedans, pouvons-nous être rassurés, de même, sur le dehors? Le roi Léopold a acquis en Europe, depuis la révolution de février surtout, un prestige considérable, et ce prestige a contribué certainement, dans une large mesure, à sauvegarder notre établis-

sement politique. Les convoitises qui se trouvaient ainsi réfrénées, mais qui, en diverses circonstances, nous le savons, ne l'étaient qu'à grand'peine, ne vont-elles pas maintenant se donner plus librement carrière ? Déjà, une rumeur singulière s'est produite dans la presse : « Les bruits de congrès répandus dernièrement par une feuille peu connue de Londres, favorable aux intérêts français, dit l'Indépendance belge, et repris avec trop de complaisance par les journaux ministériels de Berlin, cacheraient des négociations secrètes engagées entre la France, la Prusse, l'Autriche et l'Italie, pour agrandir ces États respectivement des provinces du Rhin, des duchés de l'Elbe, des Principautés danubiennes et de la Vénétie. » Cette rumeur, l'Indépendance belge la qualifie, à la vérité, de fantastique, et nous ne demandons pas mieux que d'être sur ce point de l'avis de l'Indépendance ; mais que l'annexion de la Belgique à la France ait figuré au nombre des articles du programme impérial, que, d'une autre part, M. de Bismark ne prenne pas la peine de cacher qu'il est prêt à troquer l'indépendance de la Belgique contre l'annexion du Schleswig-Holstein, voilà, malheureusement, ce qui n'est pas du tout fantastique. Le danger d'une annexion, danger sur lequel on a eu le tort de blaser les esprits, en l'exploitant dans un intérêt de parti, peut renaître sérieux et pressant, cette fois, dans des circonstances où nous n'aurons à compter que sur nos propres forces pour l'écarter.

Les forces à l'aide desquelles un pays peut sauvegarder son indépendance sont de deux sortes : matérielles et morales. Or, il faut le dire, ni les unes ni les autres ne sont aujourd'hui en Belgique ce qu'elles pourraient et ce qu'elles devraient être.

Notre système de défense a été complètement transformé ; on a démoli la ceinture de forteresses qui garnissaient notre frontière du Midi pour concentrer la défense nationale dans la grande enceinte des fortifications d'Anvers et dans le réduit de la citadelle du Nord Tout en accordant que notre vieux système de défense était devenu suranné, nous nous sommes énergiquement opposé, au nom des intérêts de notre commerce, et même au nom des intérêts de la défense nationale, à l'établissement du vaste et coûteux appareil des fortifications d'Anvers. On ne nous a pas écouté, comme chacun sait, mais tout en nous accusant de vouloir livrer la Belgique désarmée aux convoitises de l'étranger, savez-vous ce qu'on a fait ? On a détruit son ancien système de défense avant d'avoir achevé le nouveau. Allez à Anvers, et que verrez-vous? D'un côté, une vieille enceinte en voie de démolition, d'un autre côté, de nouvelles fortifications qui ne sont ni près d'être achevées, ni surtout près d'être armées. En sorte que nous aurons dépensé cent millions et davantage pour nous trouver, au moment du péril, entre des fortifications qui n'existent plus et des fortifications qui n'existent pas encore.

Nos forces morales sont-elles en meilleur état que notre appareil matériel de défense ? Nous avons pour devise : l'Union fait la force. Sommes-nous unis ? Depuis l'avénement du ministère doctrinaire, la séparation de nos deux grands partis politiques n'est-elle pas devenue de jour en jour plus profonde? La politique doctrinaire n'a-telle pas été incessamment une politique d'irritation et de division au lieu d'être une politique d'union? On a exaspéré les catholiques par des mesures sans valeur et sans portée : loi sur les bourses d'études, réglementation des cimetières, projet de loi sur le temporel des cultes, et que savons-nous encore, sans se demander s'il était sage et patriotique d'offenser ainsi, en présence d'éventualités menacantes, les opinions et, nous ajouterons même, les préjugés d'un parti influent. Au moins, en irritant à plaisir les catholiques, s'est-on créé d'autres appuis ? A-t-on cherché à populariser le gouvernement dans les masses, en augmentant leurs libertés, en diminuant leurs charges? A-t-on songé que la classe ouvrière pourrait bien faire un jour cette réflexion dangereuse que le peuple jouit, en France, des droits politiques, tandis qu'il est, en Belgique, à la discrétion de la bourgeoisie censitaire ? A-t-on du moins accordé à ce peuple que l'on maintient, à tort ou à raison, à l'état de minorité politique, assez de satisfactions pour le convaincre qu'on le gouverne mieux qu'il ne pourrait se gouverner lui-même ? A-t-on réformé les lois sur les coalitions, qui n'existent plus en France ? A-t-on supprimé la conscription, que le gouvernement impérial a allégée dans la proportion de plus d'un tiers aux frais des classes supérieures, depuis que les ouvriers ont le droit de voter? Non! on n'a rien fait pour prémunir le peuple contre les appâts de l'annexionnisme, rien, rien, rien, comme disait en 1847 M. Desmousseaux de Givré : on est « satisfait » autant pour le moins que l'était à cette époque le gouvernement doctrinaire de France, et l'on a de soi une opinion si haute que l'on regarde tous ceux qui ne partagent point cette satisfaction orgueilleuse et béate, comme des crétins ou des traîtres.

Nous ignorons si la Chambre partage la quiétude du gouvernement. Tout ce que nous savons, c'est qu'elle discute sérieusement et longuement un projet de loi sur la répression des fraudes électorales, à la veille de la redoutable éventualité d'un changement de règne, comme la Chambre des députés de France discutait un projet de loi sur le renouvellement du privilège de la banque de Bordeaux, au moment où commençait à gronder l'émeute formidable qui allait s'appeler la révolution de Février.

De la liberté d'établissement des marchés et du « droit au passant ».

Le peuple belge est, en vertu de sa Constitution, l'un des plus libres de la terre, en revanche il n'en est peut-être pas de plus réglementé. L'autorisation préalable fleurit chez nous comme chez nos voisins de France, autorisation de la commune, de la province et de l'État, triple douane que doit traverser la liberté de l'individu avant de passer à l'état de liberté légale. Supposons, par exemple, que des paysans veulent aller vendre à certains jours et à certaines heures leurs denrées dans un bourg ou dans un village de leur voisinage, croyez-vous qu'il leur suffira de demander à l'administration communale l'autorisation de déposer leurs denrées sur la voie publique ? En aucune façon. Cette autorisation, l'administration communale n'est pas autorisée à la leur accorder. Il faut, préalablement, que le conseil provincial ait décidé « avec approbation du roi », qu'il y a lieu d'autoriser l'administration communale en question à autoriser chez elle l'établissement d'un marché. L'affaire étant des plus graves, le conseil provincial ouvre une enquête, il consulte les communes des environs, pour savoir si le nouveau débit de denrées agricoles qu'il s'agit d'établir est de nature ou non à faire une concurrence anarchique et nuisible aux marchés existants : si les besoins des consommateurs de la localité qui réclame ce nouveau débit sont oui ou non des besoins sérieux et légitimes ; si les nécessités de l'ordre public ne commandent point de les obliger à aller acheter ailleurs les pommes de terre, les choux, les carottes et les navets dont ils prétendent avoir besoin plutôt qu'à les acheter chez eux. Les communes consultées répondent, après quoi le conseil provincial décide « sauf approbation du roi », lequel doit nécessairement, sous peine d'approuver sans connaissance de cause, faire une seconde enquête pour constater s'il convient d'autoriser dans la commune de...... le droit de vendre en plein air des pommes de terre, des carottes et des navets, ou si l'intérêt public commande de prohiber formellement l'exercice de ce droit dangereux.

C'est ainsi que le conseil communal de Wolverthem ayant réclamé l'autorisation « d'établir dans cette localité un marché hebdomadaire de céréales et autres denrées alimentaires qui se tiendrait le jeudi », le conseil provincial a ouvert une enquête dans laquelle trente-cinq communes ont été entendues. Nous sommes charmé de dire que deux seulement ont fait opposition à la demande du conseil communal de Wolverthem, l'une, celle de Merchtem parce qu'elle

possède un marché, l'autre, celle de Jette-Saint-Pierre, parce que le marché projeté menace de lui enlever « un grand nombre de passants ». Jusqu'à quel point les passants susmentionnés sont la propriété de la commune de Jette, c'est une question que le conseil provincial n'a pas jugé à propos d'approfondir ; il s'est borné à faire remarquer, après le conseil communal de Wolverthem, que si le nouveau marché enlève des passants à la commune de Jette, il lui en restituera d'autres. Cependant, le conseil provincial n'ose pas affirmer qu'il y aura compensation, que la commune de Jette retrouvera exactement son compte de passants, d'où il résulte évidemment, — « le droit au passant » se trouvant implicitement reconnu par le fait même de la circonstance atténuante invoquée par le conseil communal de Wolverthem et reproduite par le conseil provincial que la commune de Jette pourrait bien être fondée à réclamer son compte de passants ou une indemnité pour le déficit. Que vaut un passant, et d'abord que faut-il entendre par un passant? Un âne, par exemple, ou tout autre quadrupède est-il un passant, ou bien cette qualification ne convient-elle qu'aux « animaux à deux pieds et sans plumes » dont parlait Platon? Enfin, tous les passants ont-ils une valeur égale ? Un conseiller communal ou provincial n'a-t-il pas une valeur supérieure à un passant ordinaire, surtout dans les communes où l'on débite de la lambic et du faro ? Question difficile et complexe qu'implique la reconnaissance du « droit au passant », et que nous soumettons à nos contemporains sans avoir la prétention d'en donner la solution, en passant.

Quoi qu'il en soit, le conseil provincial a pris en considération la demande de la commune de Wolverthem, il lui a accordé l'autorisation d'établir un marché, mais aux conditions expresses qu'il sera fait usage de cette autorisation au plus tard en 1866, et qu'en cas d'interruption de cet usage pendant une année, elle sera révoquée ; le tout, bien entendu, « sauf approbation du roi ».

On nous saura gré de reproduire le rapport du reste fort libéral de l'honorable M. Domis de Semerpont sur cette grave affaire. On se convaincra en le lisant qu'après avoir fait une croisade pour la liberté du commerce extérieur, il ne serait peut-être pas inopportun d'en faire une en faveur de la liberté du commerce intérieur. [...]

Les combats de coqs.

Faut-il autoriser les combats de coqs ou faut-il les défendre ? Nos conseils provinciaux sont divisés quoique inégalement sur ce point.

Les combats de coqs sont autorisés dans les provinces de Liège et de Limbourg, et défendus dans le reste de la Belgique. Chargé d'un rapport sur une pétition d'*amateurs* de diverses communes du Brabant, un conseiller provincial homme d'esprit, M. Max. Veydt, a combattu avec une originalité du meilleur aloi la demande des pétitionnaires. [...]

Nous ne demandons pas mieux pour notre part que de voir prohiber les combats de coqs, mais comment se fait-il que l'on continue non seulement à tolérer, mais encore à glorifier, les combats d'hommes?

Le protectionnisme agricole en France.

— Circulaire du ministre du commerce.

Les protectionnistes n'ont pas manqué, suivant leur plus ou moins honnête habitude, d'attribuer à l'abolition de l'échelle mobile (remplacée par un droit fixe de 50 c., et de 1 fr. par hectolitre selon que les grains sont importés par navire français ou par navire étranger), l'avilissement des prix occasionné par la surabondance des récoltes. Dans une circulaire que nous reproduisons plus loin, M. Behic, ministre du commerce, s'efforce de les désabuser, en leur prouvant, d'une part, que les importations de céréales étrangères n'ont atteint qu'un chiffre insignifiant en comparaison de celui de la consommation; d'une autre part, non seulement que l'exportation des céréales françaises s'est accrue grâce à la liberté commerciale, mais que celle des autres produits agricoles a doublé depuis dix ans, qu'elle a passé de 325 301 000 fr. au chiffre véritablement énorme de 661 892 000. Au lieu donc d'accuser la liberté commerciale d'avoir causé leurs souffrances, les agriculteurs français devraient bien plutôt la remercier de les avoir allégées.

Mais, il y a un point qui mérite une attention spéciale dans le rapport de M. Behic, il s'agit de l'influence qu'exerce la franchise d'importation des grains à charge de réexportation sous forme de farines, telle qu'elle est pratiquée en France. Comme la douane n'exige point que les farines exportées proviennent précisément des grains importés à charge d'être moulus et réexportés, le commerce introduit dans le Midi, où les récoltes sont toujours insuffisantes, des quantités assez notables de céréales sur lesquelles il paie 0,50 fr. ou 1 fr. de droits, qu'il se fait rembourser ensuite en exportant une quantité proportionnelle de farine de la région du Nord. Les protectionnistes se plaignent de cette tolérance de la douane. Mais, ne serait-ce pas plutôt aux contribuables qu'il appartiendrait de s'en

plaindre, car le résultat le plus clair de ce système c'est d'enlever au Trésor public à peu près tout le montant des droits perçus à l'entrée des céréales pour le distribuer aux agriculteurs et aux meuniers de la région du nord de la France sous la forme d'une prime d'exportation. Comment les choses se passent-elles en effet ? Un négociant introduit 100 000 hectolitres de grains à Marseille. Il paie de ce chef à la douane, en admettant que les grains aient été importés par navires étrangers, 100 000 fr. — mais que fait-il ensuite? Il achète dans le Nord des farines qu'il exporte par le Havre et par Dunkerque, et à l'exportation desquelles il se fait rembourser les 100 000 fr. qu'il a payés à Marseille. Que résulte-t-il de là ? C'est que l'agriculture du Nord profite des droits payés dans le Midi, puisque les détenteurs des acquits à caution sont intéressés à lui acheter des grains pour obtenir le remboursement de ces droits. Seul le Trésor y perd véritablement, car la presque totalité des grains importés dans la région méridionale v sont introduits sous le bénéfice de la clause de restitution des droits.

Ce que pourrait faire de mieux, à notre avis, le gouvernement français, ce serait de supprimer complètement des droits qui ne lui rapportent rien ou à peu près rien, tout en faisant renaître les inégalités abusives du vieux régime des primes d'exportation.

Voici la circulaire de M. Behic. [...]

N° 16. — 12 Août 1865.

Société belge d'économie politique.

LA RÉFORME DOUANIÈRE. — LA LIBERTÉ DES BANQUES.

La société d'économie politique s'est occupée, dans sa dernière séance, de deux questions qui se touchent de près ; nous voulons parler de la liberté commerciale et de la liberté des banques. Les membres de la société ont manifesté d'une manière unanime l'opinion que le projet de loi qui vient d'être voté par la chambre des représentants, et qui laisse notre législation douanière en retard de vingt années sur celle de l'Angleterre, ne saurait être considéré comme une solution suffisante de la question de la liberté commerciale dans notre pays. Il y a donc lieu de réclamer un « complément » du complément de la réforme douanière, et, dans l'opinion de la plupart des membres de la société, c'est sur le terrain de la suppression des douanes que la question doit maintenant être portée. La protection, remarquons-le bien, est hors de cause ; c'est un problème

purement fiscal qu'il s'agit de résoudre. Plusieurs solutions ont déjà été proposées, notamment par MM. A. Joffroy, L. Vercken et Ch. Le Hardy de Beaulieu; mais le concours demeure ouvert, et nous engageons vivement les partisans de plus en plus nombreux de « l'abolition des octrois internationaux » à y participer. Nous publierons volontiers leurs solutions, et nous croyons qu'il y aura lieu ensuite de convoquer une réunion spéciale des partisans de la suppression des douanes pour discuter ces solutions et formuler un programme embrassant l'ensemble des réformes qu'il s'agirait d'accomplir dans les dépenses publiques d'une part, dans l'assiette des impôts de l'autre, pour arriver, sans compromettre les finances de l'État, à l'affranchissement complet des échanges.

En attendant, les réformes douanières déjà accomplies nous font un devoir de chercher à affranchir l'industrie indigène des monopoles et des entraves qui ralentissent sa marche, soit en alourdissant ses prix de revient, soit en l'empêchant de se mouvoir à sa guise. C'est pourquoi la société d'économie politique a mis à son ordre du jour la question de la liberté des banques, qui implique celle de l'abondance et du bon marché des capitaux. Cette question a donné lieu à un débat des plus intéressants, et, quoique la matière soit loin encore d'être complètement élucidée, on peut prédire, sans crainte de se tromper, que les privilèges des banques ne tarderont plus longtemps à suivre les priviléges industriels et commerciaux.

Voici le compte-rendu de la séance de la société d'économie politique.

SÉANCE DU 6 AOÛT 1865

Présents: MM. le comte Arrivabene, président; P. de Haulleville, Aug. Couvreur, Schaetzen, G. Jottrand, fils, G. de Molinari, L. Vercken, Herry de Cocqueau, Louis Geelhand, Tardieu, Joffroy, Corr-Van der Maeren, Michiels, Hyac. Deheselle, F. Gouvy, Mayer-Hartogs, W. Good, et L. Van Hemelryck.

M. le comte Arrivabene remercie l'assemblée des preuves de sympathie qu'il a reçues des membres de la société à l'occasion de sa nomination de membre correspondant de l'Institut de France.

On décide que les membres qui se rendront au congrès de Berne auront pouvoir de représenter la société. MM. Corr-Van der Maeren, Gouvy, L. Vercken, Couvreur, Louis Geelhand, de Molinari, de Heselle et Herry de Cocqueau présents à l'assemblée acceptent ce mandat. D'autres membres pourront leur être adjoints.

ORDRE DILIQUE

I. Le complément de la réforme douanière en Belgique est-il suffisant ?

M. G. DE MOLINARI pense que les vœux des amis du progrès sont loin d'être réalisés, quant aux réformes douanières. Nous en sommes encore à peu près au point où en était l'Angleterre en 1846. Nous devons parvenir à l'égaler. Pour cela il nous reste du chemin à faire comme M. Couvreur l'a fort bien exposé dernièrement à la Chambre des représentants. M. de Molinari demande que tous les efforts tendent à obtenir la suppression de la douane. — M. Ch. le Hardy de Beaulieu appuie cette motion. Il pense que si nous sommes égaux aux Anglais sous bien des rapports, nous avons à leur envier encore leur législation douanière, et, sous le rapport industriel, la qualité de la main-d'œuvre. Nos ouvriers sont inférieurs aux leurs. La concurrence complète nous ferait bientôt monter à leur niveau sous ce rapport. — M. Joffroy ne pense pas que nous soyons si inférieurs aux Anglais. Nous avons leurs machines, il doute que nos ouvriers soient inférieurs et le capital est à fort bon marché en Belgique. — MM. Tardieu, Aug. Couvreur et Mayer-Hartogs entrent dans quelques développements au sujet des moyens proposés jusqu'ici pour la suppression des douanes que le côté financier de la question rend difficile.

Tous sont d'accord d'ailleurs, que le projet proposé aux Chambres ne réalise pas le programme de l'association belge pour la réforme douanière. — M. Gouvy pense que la discussion dévie de son véritable terrain. Comme les membres qui ont déjà parlé, il pense que notre programme n'est pas rempli, et que nous n'avons à nous préoccuper aujourd'hui que de la question de savoir si l'on doit ou non conserver la douane. — Quant aux moyens de la suppression on les recherchera ensuite. — M. Schaetzen est d'avis qu'il n'y a pas lieu de grever l'agriculture de nouveaux impôts pour trouver les ressources nécessaires à la suppression des douanes ; que les droits de mutation notamment sont déjà excessifs ; il appelle l'attention de l'assemblée sur l'avantage que présenterait dans bien des cas l'affermage de l'impôt substitué à la régie, dont on a beaucoup surfait le mérite. Il cite comme exemple les droits de barrière, l'impôt des chiens dans le Limbourg, dont l'affermage rapporte le double de ce que rapportait la régie.

En résumé, l'assemblée est d'avis que la réforme qui vient d'être votée n'est pas suffisante, qu'il y a lieu de la poursuivre pour aboutir à la suppression des douanes. Les moyens d'arriver à ce résultat final ont déjà été débattus précédemment; l'assemblée décide néanmoins, eu égard à l'importance de la question, qu'elle sera mise de nouveau à l'ordre du jour d'une des prochaines séances.

II. La liberté des banques et le monopole de la Banque nationale.

L'assemblée passe à la troisième question, la liberté du crédit étant un corollaire de la liberté commerciale. — M. G. DE MOLI-NARI signale un fait récent qui atteste combien il importe d'aller jusqu'au bout dans l'œuvre de la suppression des monopoles, car ceux qu'on laisse subsister accaparent les bénéfices résultant des libertés acquises. C'est ainsi qu'à Anvers, la Banque nationale est en train de prélever à son profit un véritable impôt sur les ventes de laines, que la suppression des droits perçus au profit de l'État et de la commune a attirées et développées dans cette ville. Le fait signalé par M. de Molinari a été dénoncé par l'Escaut en ces termes : — « La Banque nationale a subitement monté son escompte d'un pour cent sans que rien pût faire pressentir cette mesure qui n'était justifiée par aucun intérêt public. La Banque d'Angleterre avait monté de 1,5%, mais la France était restée stationnaire, et le mouvement de l'escompte en Belgique n'était certes pas de nature à faire prévoir une hausse. Jamais l'argent n'a été plus abondant, et les établissements non privilégiés escomptent aisément au taux de la Banque et même en dessous. Si nos renseignements sont exacts la mesure insolite prise par la Banque nationale a été spécialement décrétée en vue de la ville d'Anvers. D'importantes enchères de laines se tiennent actuellement et plus de 20 millions de francs devront être escomptés de ce chef à la Banque nationale dans le courant de la semaine prochaine. Or celle-ci, dont les malheureux actionnaires ont vu décroître, dans le premier semestre de l'année courante, leurs bénéfices habituels, n'a rien trouvé de mieux que de prélever sur les ventes publiques de laine, une taxe qui pût compenser quelque peu les pertes du précédent semestre. Un pour cent de hausse sur l'escompte représente pour le papier à trois mois qui va se négocier à Anvers à la suite de ces ventes, une somme de cinquante mille francs qui n'était pas à dédaigner. Ainsi lorsque le gouvernement belge et la ville d'Anvers, par des réductions de droits, sont intervenus pour attirer à Anvers les ventes publiques, quand chacun prend à tâche de faciliter ces affaires qui sont une source de prospérité pour notre port, la Banque nationale rétablit, d'un trait de plume, les taxes

supprimées et les confisque à son profit. Avant un mois l'escompte sera réduit, mais le tour est joué, et la Banque aura acquis de nouveaux droits à l'estime et à la sympathie du commerce et de l'industrie du pays. C'est pour cela qu'elle a reçu un privilège et qu'elle jouit d'un monopole auquel vient d'applaudir notre Chambre de commerce. »

Sur une observation de M. William Good qu'on pourrait arriver par le développement des banques non privilégiées à se passer de l'intermédiaire de la Banque nationale, M. Léon Vercken fait remarquer qu'il est difficile de lutter avec un établissement qui jouit d'une circulation privilégiée de 114 millions de fr. ; que la lutte n'est toutefois pas impossible, qu'actuellement même les unions du crédit et les escompteurs particuliers escomptent au même taux que la Banque nationale ; que les banques non privilégiées en se multipliant d'une part, et d'une autre part en émettant des bons à intérêt qui peuvent dans une certaine mesure remplacer les billets de banque, arriveront certainement à diminuer la puissance du monopole de la Banque ; qu'il faut miner le privilège en faisant l'usage le plus complet possible de la portion de liberté que l'on possède. — Un débat s'engage à ce propos entre MM. F. Gouvy, G. Jottrand et P. de Haulleville sur le caractère et l'étendue du privilège de la Banque nationale. M. Gouvy ayant fait remarquer que les particuliers possèdent en Belgique le droit d'émettre des billets de banque, MM. Jottrand et de Haulleville constatent que les sociétés par actions, les seules qui puissent en réalité profiter de ce droit, en sont formellement exclues, en vertu de l'art. 20 de la loi de 1850, constitutive de la Banque ; que la Banque nationale jouit encore d'un autre privilège, dont l'importance pratique dépasse peut-être cela du premier, savoir que ses billets sont reçus comme monnaie légale dans les caisses publiques, privilège qui est refusé aux billets de la Banque Liégeoise par exemple.

M. Gustave Jottrand croit qu'il en est de la protection accordée, par ce double privilège, aux actionnaires de la Banque comme de la protection industrielle et commerciale ; que tout en infligeant à la masse des consommateurs de crédit une nuisance sérieuse, elle nuit à ceux-là mêmes qu'elle semble favoriser ; qu'en dépit des faveurs dont jouit la Banque nationale, elle n'a distribué l'année dernière à ses actionnaires qu'un dividende de 11%, tandis qu'en Angleterre, des banques qui ne jouissent d'aucun privilège distribuent des dividendes de 15 à 25% et davantage (London Joint Stock 18%, London et Westminster bank 26%). Si la Banque nationale était soumise au droit commun, elle ferait plus d'efforts, elle rendrait plus de services au public et elle en serait mieux payée ; il ne faut donc pas accuser

les actionnaires de la Banque d'être des exploiteurs, mais il faut leur démontrer qu'ils sont eux-mêmes exploités par la protection dont ils croient profiter, exactement comme les industriels croyaient profiter de la protection, qui, en fait, restreignait l'essor de leurs entreprises et de leurs bénéfices. — M. P. de Haulleville attribue surtout l'élévation des bénéfices des banques anglaises aux dépôts qu'elles attirent en leur payant un intérêt, tandis que la Banque nationale n'en paie aucun ; qu'il s'agit de développer dans notre pays ce système de banques qui donne des résultats si remarquables en Angleterre ; qu'on pourrait même y créer des banques dont le capital serait fort supérieur à celui de la Banque nationale, 75 millions, 200 millions même, et soustraire ainsi le public à la domination de son monopole. — M. Mayer-Hartogs constate, en attendant, que la Banque nationale, par la manière dont elle use de son monopole fait obstacle en Belgique au progrès du mécanisme du crédit, notamment à l'établissement d'un clearing house, la Banque nationale refusant de se prêter à ce mode expéditif de liquidation journalière de concert avec des établissements libres qu'elle considère comme ses inférieurs. — M. Tardieu, de son côté, trouve exorbitant qu'il soit permis à la Banque nationale de s'attribuer le bénéfice exclusif du crédit gratuit de 114 millions de francs que lui font, grâce au privilège dont elle jouit, les porteurs de ses billets ; il voudrait qu'elle en payât l'intérêt, et il pense que la liberté des banques permettrait d'augmenter dans une large mesure la circulation fiduciaire. — Cette dernière assertion est contestée par M. Mayer-Hartogs qui pense que la circulation est naturellement limitée par le besoin qu'on en a, c'est-à-dire par la demande; que c'est ainsi, grâce à l'accroissement de la demande, que la Banque nationale a pu porter son émission de 50 millions à 114 ; qu'il est douteux que ce dernier chiffre pût être actuellement dépassé. M. Alexis Joffroy est d'avis qu'on ne sait pas aujourd'hui ce que le pays peut absorber de billets ; qu'on le saurait si la liberté replacait les choses dans leur ordre naturel, que trouble le monopole. — Après quelques observations de M. V. Geelhand qui insiste sur l'opinion émise par M. Tardieu relativement au crédit gratuit dont jouit la Banque, M. Aug. Couvreur, tout en constatant avec M. Mayer-Hartogs que l'émission est déterminée par les besoins de la circulation, lesquels ne sont point illimités, signale ce fait qu'en Suisse, sous le régime de la liberté des banques, la circulation fiduciaire est inférieure, proportion gardée, à celle de la Belgique. — M. Tardieu remarque que M. Wolowski a constaté un fait analogue dans tous les pays qui possèdent la liberté des banques. — M. Charles Le Hardy de Beaulieu trouve l'explication du fait signalé par M. Couvreur dans la perturbation que le monopole d'une banque

jette dans le prêt des capitaux sous forme d'escompte. Avant l'établissement du monopole, les escompteurs particuliers attiraient les dépôts sur lesquels ils payaient un intérêt et s'en servaient pour faire l'escompte. Le monopole survenant, ils cessent ordinairement d'attirer les dépôts pour devenir de simples satellites de la Banque privilégiée. Alors les dépots privés de leurs anciens débouchés en sont réduits à aller grossir l'encaisse de la Banque privilégiée ; ce qui permet à celle-ci d'augmenter artificiellement sa circulation. Les moyens de remédier à cet état de choses, qui élève la circulation fiduciaire aux dépens de l'escompte, c'est d'établir des banques qui attirent les dépôts soit en leur fournissant un intérêt en rapport avec l'état du marché monétaire soit en émettant des bons à intérêts, et qui emploient ces dépôts à faire l'escompte, en concurrence avec la Banque privilégiée ; la circulation de celle-ci se trouvera ainsi ramenée à ses proportions naturelles, qui sont actuellement dépassées, au détriment de l'industrie et du commerce, bien plus intéressés au développement de l'escompte qu'à l'augmentation de la circulation fiduciaire. — M. Mayer-Hartogs attribue en partie le peu de développement de la circulation fiduciaire en Suisse à ce fait que les petites transactions se font au moyen du numéraire et que les grandes se règlent en papier sur Londres ou Paris. — M. Couvreur ajoute qu'en Suisse les banques libres ne s'entendent point pour accepter réciproquement leurs billets, d'où il résulte qu'un billet de banque de Berne n'a pas cours à Genève, et que l'usage s'en trouve restreint même aux lieux d'émission; un paysan suisse n'accepte point des billets de banque en paiement comme le paysan belge. L'orateur pense, en conséquence, qu'il y aurait lieu d'obliger les banques à établir entre elles une sorte de fédération. — M. Ch. Le Hardy de Beaulieu est d'avis que cette fédération, avec surveillance réciproque, s'établirait d'elle-même, sous l'influence de l'intérêt bien entendu des banques ; que la liberté pure et simple suffirait. — M. Aug. Couvreur croit qu'en effet cette entente volontaire serait possible; mais, en Suisse, elle ne s'est pas réalisée jusqu'à présent, et, en Belgique, avant l'établissement de la Banque nationale, la Société générale ne s'entendait pas non plus avec la Banque de Belgique, dont elle refusait les billets. Pour faciliter cette entente, le gouvernement pourrait ne recevoir dans ses caisses que les billets garantis par la fédération des banques. — M. Mayer-Hartogs tout en combattant le monopole de la Banque nationale conclut contre la liberté des banques; à son avis, il s'agit ici d'un service public et non d'une industrie qui puisse être abandonnée à la libre concurrence. — M. Gustave Jottrand pense que la liberté des banques n'exclut pas des conditions que la loi peut spécifier, comme elle spécifie les conditions d'existence d'une société anonyme ou d'une société en commandite, sans restreindre cependant la liberté d'association ; en un mot, la loi ne doit pas poser de limites à la liberté d'établir des banques, mais elle doit n'accorder l'appui de la puissance publique qu'à celles qui sont établies en remplissant les conditions qu'impose la nature même de ce genre d'entreprises. La séance est levée à 10 heures et demi

N° 17. — 26 Août 1865.

Comment faut-il décentraliser?

Le petit groupe d'esprits distingués auquel on doit la publication de *Varia* et qui a fait de la ville de Nancy un foyer de propagande libérale, vient de lancer un manifeste en faveur de la décentralisation. Voici les conclusions de ce manifeste, qui a reçu l'adhésion des notabilités des diverses fractions de l'opposition française : [...]

Comme les auteurs de ce manifeste, nous pensons qu'il faut d'abord et surtout s'occuper de restreindre l'État; en revanche — et sur ce point nous nous séparons complètement des décentralisateurs à la française — nous ne pensons pas qu'il faille attribuer à la commune et au département ou à la province, les dépouillles enlevées à l'État. Nous sommes d'avis qu'il importe assez peu au citoyen d'être réglementé et vexé par la province et par la commune, ou de l'être par l'État. Ce qui lui importe, c'est de n'être réglementé et vexé par personne, c'est d'être *libre*. Voilà ce que les auteurs du manifeste ne paraissent pas avoir suffisamment compris, car la liberté de l'individu — laquelle vaut un peu mieux cependant que la liberté provinciale ou communale —, n'est pas même mentionnée dans leurs conclusions, et voilà ce qui diminue singulièrement la valeur de leur programme. Que l'on augmente l'indépendance de la province et de la commune, soit! Mais que l'on réduise leur sphère d'action à ses limites naturelles et nécessaires, en accroissant par-là même au maximum le domaine de la liberté de l'individu, telle est, à nos yeux, la vraie décentralisation.

Projet de loi sur les sociétés commerciales.

Nous reproduisons *in extenso*, à cause de l'importance particulière de la question, le projet de loi sur les sociétés commerciales qui a été déposé dans les derniers jours de la session. Ce projet de loi, dont, nous sommes charmé de le dire, les dispositions sont généralement libérales, émancipe les sociétés à responsabilité limitée de la tutelle gouvernementale. Nous nous réservons de l'examiner en temps opportun, et surtout de discuter une question des plus importantes qu'il soulève sans la résoudre, celle du domaine qui appartient à la société à responsabilité limitée.

En reproduisant l'exposé des motifs, ou pour mieux dire l'exposé explicatif du projet de loi, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer combien cet exposé est inférieur aux exposés des projets de loi français. On n'y trouve aucun aperçu historique, aucune donnée statistique ou autre sur le développement des associations dans les pays qui ont émancipé, avant nous, la société commerciale. On dirait que M. le ministre de la justice ne concède qu'à regret aux exigences du temps la suppression des entraves qui sont encore opposées à la pratique du droit d'association, dans un pays où ce droit est inscrit théoriquement dans la Constitution. Il y met la même bonne grâce qu'il a apportée à la suppression des passeports, c'est tout dire! [...]

*** Chronique.

La Prusse et l'Autriche viennent de se partager à l'amiable le gâteau du Schleswig-Holstein. La Prusse s'adjuge provisoirement le Schleswig, l'Autriche, le Holstein. Le Lauenbourg est acquis définitivement à la Prusse moyennant une indemnité à payer à l'Autriche. Rendsbourg sera transformé en forteresse fédérale, et Kiel deviendra le Cherbourg de l'Allemagne — la création d'une marine militaire étant résolue. On sait qu'une souscription volontaire avait été mise en circulation, il y a quelque temps, pour donner un corps à ce rêve nautique du patriotisme allemand, mais qu'elle n'avait pas produit de quoi mettre à flot une chaloupe — car si les patriotes ouvrent volontiers la bouche, en Allemagne et ailleurs, ils ferment non moins volontiers leurs poches. Maintenant c'est à l'impôt qu'on va s'adresser, autrement dit à la souscription forcée, et celle-ci ne peut manquer d'aboutir. Mais n'est-il pas curieux qu'il faille toujours recourir à la force pour décider les gens à faire œuvre de patriotisme?

Il est bien entendu que les braves Schleswig-Holsteinois n'ont pas été consultés sur le choix de leurs gouvernants. Que voulez-vous ? Les « consommateurs » de gouvernement sont encore partout demeurés la chose des producteurs, comme les consommateurs de blé, de fer et de tissus étaient naguère encore la chose des propriétaires fonciers, des fabricants de fer et de tissus. Mais patience ! La liberté de gouvernement est une conséquence logique de la liberté du commerce, et le jour n'est pas éloigné peut-être où l'on pourra changer de gouvernement comme on change de bottier, d'épicier ou de boulanger. [...]

N° 18. — 9 Septembre 1865.

Épizootie. — Interdiction de l'entrée et du transit du bétail.

D'UNE APPLICATION NOUVELLE DU RÉGIME DES QUARANTAINES.

Une espèce de choléra du bétail ravage en ce moment les étables de l'Angleterre et de la Hollande, où cette meurtrière épidémie paraît avoir été apportée par les bestiaux venus de la Finlande et de la Hongrie. On nous assure même que plusieurs cas se sont déjà produits en Belgique sur du bétail hollandais. Il importait donc de prendre, sans tarder davantage, les mesures nécessaires pour arrêter l'invasion du fléau ; c'est pourquoi, en vertu d'un décret rendu à la suite d'un rapport que nous reproduisons plus loin, l'entrée et le transit des bêtes bovines de toute espèce viennent d'être prohibés. Nous ne pouvons qu'approuver cette mesure, en regrettant même qu'elle n'ait pas été prise un peu plus tôt, — car nous ne poussons pas l'amour de la doctrine du laisser passer jusqu'à l'appliquer à la peste; cependant, nous nous demandons si l'on ne pourrait pas, sans compromettre la sécurité de nos intérêts agricoles, atteindre le même but par un procédé moins dommageable pour le commerce d'importation ou de transit de bétail. Ce commerce a, comme on sait, une grande importance en Belgique. Dans les sept premiers mois de cette année, nous n'avons pas reçu de l'étranger moins de 38 615 bêtes bovines (sans compter les veaux), dont 3 455 du Zollverein, 6 174 de la France, et 28 923 de la Hollande. Nous en avons exporté, en revanche, 29 752 têtes, dont 23 048 en France, le reste en Angleterre, en Hollande et dans le Zollverein. Eh bien, en admettant que la prohibition qui vient d'être établie subsiste pendant quelque temps, non seulement tous les intérêts engagés dans le commerce de bétail en subiront un dommage sérieux, mais encore la suppression des importations ne manquera pas de déterminer une augmentation du prix déjà bien assez élevé de la viande de boucherie. Sans doute, le mal qu'il s'agit d'éviter est assez sérieux pour que le commerce et la consommation se résignent. I'un à la suspension dont il se trouve

frappé, l'autre à l'enchérissement qui la menace; mais ne pourraiton pas, en se bornant à appliquer au bétail le régime des quarantaines, atteindre le même but, d'une manière tout aussi sûre, et sans infliger à beaucoup près autant de dommages au commerce et à la consommation? Dans une note qui accompagne la circulaire que M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux gouverneurs des provinces au sujet du fléau, nous voyons que « l'animal atteint succombe parfois après douze heures de souffrances, mais plus fréquemment le mal se prolonge jusqu'au cinquième ou sixième jour, parfois même jusqu'au huitième ou neuvième. » À quoi on peut ajouter que la maladie se reconnaît à des symptômes visibles, dès les premiers moments de son incubation. Il suffirait donc d'imposer au bétail étranger une quarantaine d'une durée assez courte pour obtenir au prix de moins de dommages infligés au commerce et à la consommation, exactement le même résultat qui est obtenu par la prohibition, peut-être même un résultat plus efficace, car la prohibition encourage la fraude, dont nous n'avons pas besoin de signaler, dans ce cas, les conséquences meurtrières.

Nous engageons donc M. le ministre de l'intérieur à examiner s'il n'y aurait pas lieu d'appliquer à l'importation et au transit du bétail le régime des quarantaines. Malgré les retards et les gênes que ce régime impose, il n'en a pas moins été un progrès sur la prohibition absolue par laquelle on entravait la circulation des hommes sans arrêter toujours celle de la peste.

Les bureaux de bienfaisance, succursales de la douane.

À l'exception du jeune et vraiment libéral organe du jeune libéralisme, la Liberté, tous les organes du parti libéral approuvent la mesure protectionniste que vient de prendre le conseil communal de Malines, en refusant les secours du bureau de bienfaisance aux pauvres qui ne font pas donner d'instruction à leurs enfants, ou qui les envoient à d'autres écoles qu'à celles de la commune. Ces journaux accoutumés à manger du jésuite, se sont tellement assimilé leur nourriture habituelle, qu'ils se refusent absolument à voir dans cette mesure autre chose qu'un moyen philanthropique de répandre l'instruction dans les masses. S'il en était ainsi, nous ne trouverions pour notre part rien à redire à la décision du bureau de bienfaisance de Malines. Les pauvres ne peuvent réclamer comme un droit l'assistance publique, et, en la leur accordant, les communes sont, en conséquence, parfaitement autorisées à la subordonner à certaines

conditions. Que l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école soit au nombre de ces conditions, cela peut être rigoureux, mais cela ne blesse en rien la justice. Mais est-ce bien là seulement ce qu'a voulu le conseil communal de Malines ? Est-ce uniquement dans l'intention philanthropique et humanitaire de répandre l'instruction parmi les masses, qu'il a pris la mesure en question ? S'il n'avait pas eu d'autre objet en vue, ne se serait-il pas contenté d'exiger que les assistés du bureau de bienfaisance envoyassent leurs enfants à l'école ? À Malines, comme ailleurs, n'y a-t-il pas, à côté des écoles communales et leur faisant une utile concurrence, des écoles privées, dont l'enseignement primaire vaut bien celui des établissements communaux ? La preuve, c'est qu'à Anvers les établissements privés comptent 10 029 élèves, tandis que les écoles officielles n'en ont que 4688. Pourquoi donc, si l'on n'a en vue que l'instruction des masses, obliger les pauvres à envoyer leurs enfants aux écoles communales, à l'exclusion des autres?

Ne serait-il pas plus simple, et surtout plus honnête d'avouer que l'administration communale de Malines a voulu, avant tout, protéger ses écoles contre la concurrence de l'enseignement privé, en établissant en leur faveur, un droit différentiel égal au montant annuel des secours dont le bureau de bienfaisance est le dispensateur? On pourrait contester sans doute, en se plaçant au point de vue même de l'intérêt bien entendu de l'enseignement communal, l'utilité de cette mesure protectionniste, mais du moins on ne pourrait pas reprocher à ceux qui l'ont prise et à ceux qui l'approuvent d'altérer la vérité après avoir restreint la liberté et de se montrer, pour arriver à leurs fins soi-disant libérales, plus jésuites que les jésuites.

*** Situation du Mexique.

Un de nos amis qui a séjourné pendant deux ans au Mexique, nous donne sur la situation politique et sociale de ce pays, quelques renseignements fort intéressants. L'auteur de cette communication pense comme on le verra, que les Mexicains sont incapables de produire eux-mêmes la sécurité et la liberté dont ils ont besoin, et il est d'avis qu'ils finiront par se rallier à n'importe quel gouvernement, fût-il impérial et étranger, qui leur procurera en quantité suffisante et à un prix modéré ces deux denrées, matières premières indispensables de toute civilisation. Nous partageons volontiers son opinion à cet égard; seulement nous n'avons pas la même confiance que lui dans les aptitudes professionnelles de l'impérial entrepreneur

qui s'est chargé à fournir de la sécurité et de la liberté aux Mexicains. Nous craignons qu'il ne sache point — défaut commun à la plupart des exportateurs — approprier sa marchandise aux goûts et aux besoins de ses consommateurs transatlantiques, et qu'en admettant même qu'il parvienne à avoir raison de la concurrence mexicaine, il ne soit tôt ou tard supplanté par la concurrence américaine. Nous souhaitons toutefois que l'optimisme de notre honorable correspondant ait raison contre notre pessimisme, et nous ne serons pas moins que lui charmé de voir les producteurs de sécurité et de liberté franco-belges-autrichiens faire de bonnes affaires au Mexique.

Cela dit, nous laissons la parole à notre honorable correspondant. [...]

Chronique.

Le partage du bétail à deux pieds que la Prusse et l'Autriche ont enlevé au Danemark, sous prétexte d'affranchir le bétail en question, paraît avoir soulevé en Allemagne même une certaine réprobation. C'est bon signe! Nous sommes sans doute encore fort loin du jour où non seulement chaque peuple, mais encore chaque individu deviendra libre de « donner sa pratique » au gouvernement dont les services lui paraîtront les moins chers et les meilleurs; plus d'une fois encore les consommateurs de gouvernement seront contraints, comme viennent de l'être les Sudistes américains, de continuer à faire partie malgré eux du troupeau national, considéré comme indivisible, ou annexés, par les armes ou à prix d'argent, à des troupeaux voisins; mais la conscience publique commence à protester contre ce vestige odieux de l'antique servitude, et l'ère de la liberté de gouvernement n'est pas loin. Voici, en attendant, quelques réflexions excellentes d'un correspondant de la Paix sur la convention conclue à Gastein entre les partageux prussiens et autrichiens : [...]

N° 19. — 23 Septembre 1865.

Réforme du code de commerce.

BOURSES. AGENTS DE CHANGE ET COURTIERS. MARCHÉS À TERME.

Quoique la liberté des transactions et des professions soit de droit commun dans notre pays, le gouvernement et les communes,

obéissant à la vieille tradition autoritaire et réglementaire, ont continué à la restreindre à qui mieux. En théorie, les Belges ont le bonheur de posséder la constitution la plus libérale du globe ; en pratique, c'est une autre affaire. Il y a le code de commerce, il y a le code de la douane, il y a le code administratif, il y a les neuf codes provinciaux, il y a, enfin, les 2 500 codes communaux, qui travaillent, avec une infatigable émulation, à enchaîner dans leurs millions de fils quasi imperceptibles mais tenaces, ce Gulliver, bon enfant, que l'on nomme le peuple belge. — S'il est par exemple une classe d'hommes à laquelle on doive accorder la capacité de faire ses affaires elle-même, en dehors de la tutelle et de la réglementation administratives, n'est-ce pas celle des capitalistes, des banquiers et des négociants ? On ne devient pas capitaliste ou négociant sans avoir montré certaines qualités intellectuelles et morales ; il faut avoir acquis un capital et mérité du crédit, enfin, pour donner aux forces productives dont on dispose l'emploi le plus avantageux, il faut déployer, en un jour, plus d'activité et d'intelligence, d'esprit d'initiative et de prudence, qu'un bureaucrate n'a besoin d'en déployer en dix ans. Et pourtant, chose bizarre, c'est le bureaucrate qui joue le rôle de tuteur, et le négociant qui est réduit à la condition de pupille; c'est le nègre qui commande et le blanc qui obéit! — Que des négociants ou des capitalistes aient besoin de se réunir pour vendre et acheter soit des marchandises, du grain, de la laine, du sucre, du café, ou bien encore des fonds publics, des valeurs industrielles et autres, croyez-vous que cela leur sera permis? — Mais la Constitution et le droit de réunion le leur permettent, direz-vous. Fadaises! La Constitution et le droit de réunion ont été faits pour le Belge consideré in abstracto, comme une entité, une monade politique, mais pour le Belge concret, pour le Belge en chair et en os, qui vend, achète, prête, emprunte, produit et consomme, il y a le règlement, qui est fait pour la pratique comme la Constitution est faite pour la théorie. — Donc, si des Belges, négociants ou capitalistes, veulent établir un marché ou une bourse, pour faire plus promptement et plus commodément leurs affaires, il faudra avant tout qu'ils s'adressent à l'autorité compétente. L'autorité qui n'aime pas être dérangée commence par les dévisager d'un air moitié ennuyé, moitié farouche: — Vous voulez établir un marché, pour quoi faire? — Pour faire nos affaires donc! — Est-ce que vous avez des affaires? — Mais oui, il y a un mouvement de plus en plus important de... — C'est ce qu'il faudra d'abord constater. — À quoi bon nous imposer ce retard, le besoin existe puisque... — Le besoin! le besoin! c'est bientôt dit. Il s'agit de savoir si c'est un besoin réel, ou un besoin factice, un faux besoin. L'administration seule, messieurs, peut en

être juge. Ce n'est pas tout. En admettant même que ce besoin soit réel, sérieux, il s'agit de savoir si l'établissement d'un marché n'est pas de nature à porter préjudice aux marchés anciennement établis et à d'autres intérêts légitimes. Il faut donc une enquête. Rassurezvous. L'administration est aussi active que bienveillante ; ce sera tout au plus une affaire de cinq ou six ans... Mais, à propos, que voulez-vous faire dans votre marché? — Eh! mais ce qu'on fait dans un marché, vendre et acheter. — Quoi ? — Des marchandises et des valeurs. — Il faudra spécifier quelles marchandises et quelles valeurs, afin que le gouvernement prenne ses mesures en conséquence. — Quelles mesures? — Ah cà! est-ce que vous croyez par hasard que le gouvernement va vous laisser faire votre trafic vousmêmes! Ce serait du propre! Il faut que le gouvernement nomme des agents de change et des courtiers, qui serviront d'intermédiaires officiels entre les vendeurs et les acheteurs. — Mais nous sommes bien capables de choisir nous-mêmes nos intermédiaires! — Vous! est-ce que vous y entendez quelque chose ? — Pardon mais nous sommes nous-mêmes des intermédiaires ; il faudrait donc que le gouvernement nous nommât aussi. — Tiens! c'est une idée. Il y a là-dedans l'étoffe d'un rapport. — En attendant, serons-nous libres au moins dans le choix des marchandises à traiter, libres aussi de conclure nos marchés comme nous l'entendrons? — Doucement. messieurs, doucement. Vous serez libres, oui, sous la tutelle de l'administration. S'il s'agit de marchandises, l'administration vous laissera faire, à la condition bien entendu que vous ne vous avisiez pas de sortir des spécialités pour lesquelles elle vous aura autorisés. S'il s'agit de valeurs de bourse, oh! ce sera une autre affaire. Vous concevez qu'on ne peut autoriser la vente de toute espèce de fonds publics et de valeurs industrielles. — Pourquoi ? Si le public n'y a pas confiance, il ne les achètera pas. — Le public, le public ! Est-ce qu'il est capable de discerner une bonne valeur d'avec une mauvaise? — C'est son intérêt, et, dans une bourse, c'est son métier. D'ailleurs, l'administration en est-elle plus capable ? — L'administration, messieurs, est capable de tout! Et puis, il y a des fonds nationaux et des valeurs nationales qu'il importe de protéger contre la concurrence des valeurs et des fonds étrangers. L'administration peut-elle permettre que nos bourses soient inondées de fonds russes et de fonds turcs? — Pourtant si on autorise les mexicains? — L'administration est juge, messieurs, et vous n'avez pas, je pense, la prétention de savoir mieux qu'elle, ce qu'exigent et nos intérêts nationaux et nos rapports internationaux. — Au moins serons-nous libres de conclure nos marchés à notre guise. — Distinguons : s'il s'agit de marchés au comptant, l'administration n'interviendra pas,

sauf dans les cas de rescision; en revanche, vous ne prétendez pas, je suppose, qu'elle autorise les marchés à terme. — Mais il n'y a pas de bourse possible, sans marchés à terme. À quoi servirait le crédit s'il n'y avait point de marchés à terme ? Les marchés à terme, même lorsqu'ils se résolvent dans le paiement de simples différences, servent à niveler les prix dans le temps comme le commerce sert à les niveler dans l'espace. Les marchés à terme... — Ta, ta, ta, croyezvous nous apprendre ce que c'est que le marché à terme, ce jeu immoral, cette opération de filous et d'escrocs... — Mais, monsieur, tout le monde fait des marchés à terme, et il s'en est fait partout. — Une opération de filous et d'escrocs, vous dis-ie! C'était l'opinion du grand Napoléon, dont vous ne récuserez pas, je l'espère, la compétence commerciale. Napoléon Ier a prohibé les marchés à terme. — Il a établi aussi le blocus continental. — Il avait ses raisons. et ce n'est pas à des pygmées qu'il appartient de juger les actes d'un géant. — Cependant, nous sommes en Belgique, sous l'empire d'une constitution libre... — Oui, et du Code Napoléon, s'il vous plaît ? Au surplus, l'administration examinera, et quand elle aura reçu ses apaisements elle verra, s'il y a lieu de poser l'acte que vous lui demandez. Repassez l'année prochaine!

Voilà où en sont nos libertés dans la pratique. Nous sommes libres, comme en France; et encore, en France, a-t-on réalisé depuis quelques années des réformes qui ont singulièrement amélioré le Code pénal et le Code de commerce ; on a réformé, par exemple, les lois sur les coalitions, et modifié dans un sens libéral le régime des sociétés commerciales ; on est en train d'établir la liberté du courtage, etc., etc., tandis que nous avons conservé intactes la plupart des restrictions des Codes contemporains du blocus continental. Que voulez-vous? Nous avons la constitution la plus libérale du globe, ça doit nous suffire! — Heureusement, le gouvernement français ayant jugé à propos de faire quelques pas dans la voie de la liberté des transactions, le nôtre s'est décidé enfin à marcher dans le même chemin; seulement d'un pas plus timide, comme il convient à un simple satellite. De là, le projet de révision du Code de commerce qui sera, plus ou moins prochainement, soumis aux Chambres. Les articles de ce projet qui concernent les bourses, la cote des valeurs, les agents de change et les courtiers, les marchés à terme, étaient restés tout émaillés de restrictions, que la commission chargée de l'examen du projet en question a eu le bon esprit de faire disparaître. Nous en remercions la commission, et nous espérons que la législature adoptera ses amendements, — sinon, nous pourrions bien en être réduits, nous le peuple le plus libre de la terre, théoriquement parlant, à souhaiter, dans la pratique, la liberté comme en France.

N° 20. — 7 Octobre 1865.

Situation extérieure. — Les tendances annexionnistes.

La convention de Gastein a remis l'annexionnisme à l'ordre du jour, et, tout récemment, M. Dechamps, dans une brochure qui a fait sensation, montrait sous les plus sombres couleurs notre avenir politique. Le pessimisme de M. Dechamps peut s'expliquer, à la rigueur, par les mésaventures électorales du ci-devant représentant de Charleroi, mais voici un journal anglais, le *Reader*, qui, dans un article sur la situation de la Belgique, nous prédit que « le jour n'est pas éloigné où la Suisse demeurera le seul petit pays de l'Europe. » C'est au doctrinaire spirituel et sceptique qui dirige la politique de l'Office de Publicité que nous devons la traduction de l'article du Reader. Cet article est médiocrement flatteur pour nous, sans doute, mais tel quel, nous le préférons aux compliments stéréotypés que la presse anglaise est habituée à nous décocher ; au moins il nous apprend quelque chose sur la manière dont une partie du public pensant de l'Angleterre envisage la situation des petits États en général, et celui de la Belgique en particulier. [...]

Dans l'opinion de l'auteur de ce remarquable article, les petits États de l'Europe sont donc destinés, dans un avenir plus ou moins prochain, à être absorbés par les grands, et la Belgique s'est trouvée exposée à ce risque, à dater du jour où elle a commis la faute de se séparer de la Hollande. Que les petits États disparaissent peu à peu de la carte de l'Europe, c'est, il faut le dire, un fait évident : l'Italie vient d'en englober dans son unité une demi-douzaine, et la Prusse est toute prête à suivre l'exemple de l'Italie. D'un autre côté, la répression de l'insurrection polonaise a renforcé l'unité slave, et tandis qu'on rêve en Suède l'unité scandinave, on prépare en Espagne l'union ibérique. Du train dont vont les choses, il se peut fort bien que l'Europe ne compte plus avant la fin du siècle qu'une demidouzaine de grands États. Nous doutons, pour notre part, que ce soit là un progrès, mais l'annexionnisme n'en a pas moins ses causes qu'il importe de découvrir si on veut les combattre d'une manière efficace. Les grands États ne sont point, en général, mieux gouvernés que les petits; mais, dans la situation présente de l'Europe, ils offrent l'avantage d'un marché de consommation plus étendu et d'une sécurité extérieure plus grande. Il est incontestable, par exemple, que l'Italie a gagné à la suppression de ses douanes intérieures ; il est incontestable aussi qu'en admettant que le Danemark eût été englobé dans le scandinavisme, il aurait eu moins à craindre les convoitises germaniques. Les petits États sont condamnés comme

les grands à entretenir des effectifs militaires qui dépassent leurs ressources, mais sans avoir comme eux la possibilité de s'en servir d'une manière efficace pour faire respecter leurs droits : ils sont à la merci des forts, et l'issue récente de la guerre américaine nous atteste, une fois de plus, que l'héroïsme même demeure impuissant contre les gros bataillons, et surtout contre les gros capitaux. L'annexionnisme a donc à la fois une raison d'être économique, et une raison d'être politique.

Mais cette double raison d'être ne peut-on la lui enlever ? Supposons, par exemple, que les douanes viennent à être abolies, quel avantage économique les grands États posséderont-ils sur les petits? D'un autre côté, supposons que l'état quasi sauvage où l'Europe se trouve plongée sous le rapport politique depuis la dislocation de la Sainte-Alliance, vienne à cesser ; supposons que la Sainte-Alliance se trouve reconstituée sur une base plus large et plus populaire, de manière à former un véritable tribunal international, auquel les États petits ou grands soient tenus désormais de soumettre leurs conflits au lieu de les vider par la force ; supposons que ce tribunal possède la puissance nécessaire pour obliger les plus grands États comme les plus petits à se soumettre à ses verdicts, la supériorité de force demeurera-t-elle encore un avantage? Quand une justice régulière s'est établie au sein des nations, n'a-t-on pas vu s'effacer le prestige qui environnait les seigneurs les plus redoutés, et les faibles cesser par là même de se placer sous leur vasselage? Que l'Europe vienne à posséder une justice internationale, ne verra-t-on pas de même s'effacer le prestige qui entoure les grandes puissances?

En résumé donc, si l'on veut avoir raison de l'annexionnisme, il faut l'atteindre dans ses deux racines : la douane et la guerre ; il faut supprimer l'une, et remplacer l'autre par « une justice internationale ».

L'esclavage des enfants dans un pays libre.

Nous avons bien souvent mais bien vainement signalé la lacune que présentent nos codes en ce qui concerne la protection des mineurs. Tandis qu'en Angleterre, en Allemagne et en France, les enfants pauvres sont plus ou moins efficacement protégés contre l'exploitation native de leur travail, en Belgique, l'enfant est livré à la merci des instincts cupides de parents, qui peuvent à leur gré lui imposer le fardeau d'un labeur dépassant ses forces, ou même tout simplement le vendre, à la manière des négriers et autres marchands

d'esclaves. On invoque nous le savons, contre les lois protectrices de l'enfance, la nécessité de respecter la « liberté des pères de famille ». Nous sommes grands partisans de la liberté des pères de famille, mais cette liberté n'a-t-elle pas comme toute autre ses limites naturelles marquée par la justice ? Or, si le père a droit à toute l'autorité qui lui est nécessaire pour exercer ses fonctions de tuteur, il n'a droit à rien de plus. L'enfant n'est pas la propriété, la chose du père de famille, comme se l'imaginent trop volontiers les légistes imbus des traditions du droit romain, c'est un être libre à l'état de minorité. Le père est un tuteur, et non un propriétaire, il a le devoir de protéger son enfant, il n'a pas le droit de l'exploiter ou de le vendre, non plus que celui de le tuer. Malheureusement en cette matière comme en bien d'autres, nous en sommes restés encore au droit romain. Témoin le fait odieux, que nous révèle la Vérité de Tournai: [...]

Le monopole du passage de l'Escaut.

Il n'y a pas des pays où l'on soit « théoriquement » plus libre qu'en Belgique, il n'y en a pas où on le soit moins dans la pratique. Nous nous sommes étonné souvent, par exemple, de voir les Anversois se servir si peu de leur magnifique fleuve : tandis que dans les autres ports des barques de toute espèce sollicitent par centaines des promeneurs, à Anvers une barque est une curiosité, et quand il nous est arrivé de vouloir nous promener sur l'Escaut, on nous a répondu tout simplement que cela ne se faisait point. Nous accusions, comme d'habitude, le défaut d'initiative des Anversois, nous aurions mieux fait d'accuser le monopole. Il est permis, à la vérité, de se promener sur l'Escaut mais il n'est pas permis d'aborder à la rive gauche, à moins d'avoir préalablement payé un tribut au bateau à vapeur qui fait le trajet d'Anvers à la Tête de Flandre, et quand par hasard on oublie de se mettre en règle avec le monopole, on s'expose à une amende de 50 fr. — Le journal l'Escaut nous apprend que l'honorable M. Delaet a voulu récemment payer cette amende, afin d'avoir une preuve légale de l'existence du monopole. Espérons donc que ce dernier « péage de l'Escaut » ne tardera plus longtemps à être supprimé![...]

Chronique.

Il y a, depuis quelque temps, disette absolue de faits économiques. La politique chôme un peu moins. Voici, par exemple, l'empereur d'Autriche qui vient de suspendre le jeu de la machine constitutionnelle, afin de pouvoir réparer et perfectionner plus à l'aise la susdite machine. Nous ne concevons pas bien, nous devons l'avouer, qu'il faille suspendre une constitution pour la perfectionner; mais en Autriche, où la mécanique constitutionnelle est encore peu avancée, où les ouvriers qui ont pour spécialité de réparer et radouber les constitutions avariées sont rares et peu expérimentés, nous concevons, à la rigueur, que cela soit nécessaire. Cependant, il est à craindre que ce travail de réparation et de radoub ne traîne en longueur et que la constitution autrichienne ne demeure longtemps sur le chantier. — Voici encore le mouvement du fénianisme, qui se propose de séparer violemment l'Irlande de l'Angleterre, soit pour la rendre indépendante soit pour l'annexer aux États-Unis. Nous doutons fort que l'Irlande ait quelque chose à gagner à cette séparation, mais nous n'aimons pas, nous devons l'avouer, qu'on sévisse contre le prétendu crime de séparatisme. Les gouvernements n'ont aucun droit sur leur clientèle politique, pas plus que les industriels ou les négociants n'ont un droit sur leur clientèle commerciale, et le seul moyen légitime qu'ils puissent employer pour la retenir, — c'est de la bien servir. [...]

N° 21. — 21 Octobre 1865.

Les travaux publics à Bruxelles.

On sait comment se sont bâties la plupart de nos anciennes cités : les habitations se pressaient en s'étageaent autour de quelque château fort, élevé au sommet d'une colline, comme à Bruxelles, dans une île formée par les deux bras d'un fleuve comme à Paris, ou même au milieu des eaux, à quelque distance du rivage, comme à Venise. C'était le besoin de sécurité qui déterminait le choix des emplacements et le mode de groupement des populations. Les gens paisibles groupaient leurs demeures le plus près possible du *burg*, où ils se réfugiaient en cas d'alerte, comme les moutons se pressent autour du berger sous la menace des loups. Plus tard, quand ils furent devenus assez nombreux et assez riches, ils entourèrent la cité

d'une enceinte fortifiée, hors de laquelle la population finissait par déborder ; on démolissait alors la première enceinte pour en construire une seconde, d'un pourtour plus vaste, quelquefois même, à la seconde en succédait une troisième. Enfin, la sécurité s'étant graduellement établie dans l'intérieur des États, les *burgs* et les enceintes fortifiées devinrent inutiles, et les populations urbaines se débarrassèrent joyeusement de ces camisoles de force qui les gênaient, après avoir cessé de les protéger. C'est ainsi que depuis un siècle, les fortifications du plus grand nombre des anciennes villes sont tombées, et que nous nous souvenons d'avoir vu abattre, à la grande satisfaction des bons bourgeois de Bruxelles, les derniers pans des murailles en briques rouges, flanquées de tours rébarbatives, qui avaient procuré à la ville de Bruxelles les honneurs d'un bombardement à la fin du dix-septième siecle.

Depuis cette époque, la cité a pu s'étendre à l'aise au-delà de ses anciennes limites, de vastes quartiers, qui ont acquis l'importance de veills de second ordre, y ont été créés. Mais cette destruction des vieilles enceintes fortifiées, cette création de quartiers nouveaux mieux situés, mieux bâtis et mieux aménagés ont rendu nécessaire la transformation progressive des vieux quartiers, menacés par la concurrence des nouveaux. Il est devenu indispensable d'élargir et d'aligner les rues, et surtout de les assainir, en y faisant pénétrer l'air et la lumière, pour empêcher un déplacement de population, qui devait avoir pour résultat inévitable la diminution graduelle et peutêtre l'anéantissement final de la valeur des propriétés de ces gîtes séculaires. Il fallait, pour tout dire, que les vieux quartiers fissent peau neuve pour soutenir la concurrence des nouveaux. La transformation que nous voyons s'accomplir, au sein de nos villes, devenait donc nécessaire aussi bien, et pour les mêmes raisons, que celle des vieux ateliers munis de l'outillage suranné du travail à la main en présence de la concurrence des nouvelles manufactures, munies des engins perfectionnés de la grande industrie.

Cependant, cette transformation peut-elle être opérée d'une manière arbitraire ? Suffit-il pour l'accomplir *utilement* de l'initiative plus ou moins éclairée d'un empereur, d'un préfet ou d'un bourgmestre ? Non ! La transformation des villes aussi bien que celle des ateliers industriels a ses conditions et ses limites économiques, qui ne peuvent être méconnues ou dépassées impunément. De quoi s'agit-il ? De mettre les anciens quartiers en état de soutenir la concurrence des nouveaux, qui peuvent maintenant se construire et se développer sans obstacles, et par conséquent, d'empêcher la dépréciation graduelle des propriétés des uns au profit des autres, ou, ce qui revient au même, de procurer aux propriétés anciennement

bâties une partie de la plus-value que crée et développe la concentration de la population et de la richesse dans une ville en voie d'accroissement. Cela étant, que doivent faire les propriétaires des vieux quartiers, ou si l'on veut, que doit faire l'administration qui les représente? Elle doit évidemment proportionner les frais de la transformation aux avantages que cette transformation peut offrir. Supposons, par exemple, que les propriétés d'un quartier anciennement bâti, aient, fonds et bâtisses compris, une valeur de 50 millions de francs. En admettant qu'aucune amélioration n'y soit réalisée, ces propriétés pourront subir une moins-value successive, qui en fera tomber la valeur à 40 millions, à 30 millions, à moins encore peutêtre. En admettant, au contraire, que ce quartier soit amélioré d'une manière judicieuse, les propriétés, loin d'y baisser de valeur, pourront acquérir une plus-value successive de 10, 20 millions et davantage. L'opération, comme on voit, laisse beaucoup de marge, et elle peut procurer de beaux bénéfices à ceux qui l'entreprennent. Mais elle peut aboutir aussi à de graves mécomptes, si les améliorations sont mal agencées et si les frais en sont excessifs ; il peut arriver alors, et il arrive trop souvent, que la plus-value des propriétés améliorées ne couvre point les frais qui ont été faits pour produire cette plus-value, et la différence constitue naturellement une déperdition de richesses. À la vérité, cette perte est ordidinairement dissimulée, et nous défions bien, par exemple, les Parisiens de savoir ce qui a été bénéfice et ce qui a été perte dans la grande transformation qu'a subie depuis douze ans leur immense ville. Mais quand la dépense de la transformation dépasse la plus-value que cette transformation procure, la perte, dissimulée ou non, n'en est pas moins effective, et nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'elle peut atteindre des proportions ruineuses, surtout si elle ne retombe pas sur ceux qui profitent de la plus-value, c'est-à-dire si les dépenses d'amélioration sont mises à la charge de la masse des contribuables, tandis que les propriétaires des quartiers améliorés bénéficient de la plus-value. Ou'v a-t-il donc à faire pour rendre la transformation nécessaire des anciennes villes aussi économique que possible ? Il faut adopter pour principe de faire retomber le fardeau des dépenses d'amélioration sur ceux qui en profitent, c'est-à-dire sur les propriétaires auxquels ces dépenses procurent une plus-value ou épargnent le dommage d'une moins-value de leurs fonds et de leurs bâtisses. Ce principe, qui se traduit dans l'application par l'établissement d'un impôt de répartition sur les propriétés des quartiers transformés, impôt proportionné à la dépense faite et destiné à l'amortir, ce principe peut seul, disons-nous, déterminer la transformation économique des villes. Malheureusement, on ne songe guère à l'observer : on fait peser sans scrupule la plus grande partie des frais de la transformation, soit sur les classes qui ne participent point à la plus-value qu'elle engendre, soit même sur la généralité du pays ; et il en résulte que les administrations communales, placées ordinairement sous l'influence de propriétaires ou de spéculateurs avides de *plus-value*, n'hésitent pas à décréter des plans de transformation et d'embellissements qui appauvrissent la masse des contribuables chargés d'en payer les frais tout en enrichissant un petit nombre de propriétaires et surtout d'habiles spéculateurs qui en recueillent les profits.

C'est ainsi que l'on a procédé en France, c'est ainsi qu'on va procéder en Belgique, si, comme nous le craignons, le projet de travaux publics actuellement soumis à l'ordre du jour, recoit la triple sanction de la commune, de la province et de l'État, appelés, chacun pour une part, à en couvrir la dépense. Rappelons brièvement en quoi ce projet consiste. Il s'agit, d'un côté, d'assainir la Senne en la voûtant et en établissant auprès de cette voûte des égouts collecteurs, destinés à recevoir le produit des égouts de la ville ; d'un autre côté, de percer, au-dessus du lit de la Senne, un vaste boulevard allant de la gare du Nord à celle du Midi, et sur le parcours duquel on établirait : 1° des halles centrales, 2° une bourse, 3° une fontaine monumentale. La dépense totale est évaluée à 27 millions, sans compter le prix d'achat des terrains destinés à l'emplacement des halles, de la bourse et de la fontaine, qu'un journal spécial, le *Moniteur des intérêts* matériels, n'évalue pas à moins de sept millions. En tenant compte de l'imprévu, auquel il convient de faire, en pareille matière, une large part, c'est une dépense d'une quarantaine de millions pour le moins. Mais, pour le moment, les auteurs du projet se contentent d'en demander 27, dont 13 seraient fournis par l'ensemble des contribuables bruxellois, sur lesquels on établit des impôts nouveaux jusqu'à concurrence d'un million environ ; 3 millions seraient mis à la charge de la province, spécialement pour l'assainissement de la Senne, et 11 millions à la charge de l'État, savoir 10 millions pour la Senne et 1 million pour la bourse du commerce.

Nous laisserons de côté la question de l'assainissement de la Senne, qui mérite d'être traitée à part, pour nous en tenir à celle des monuments, halles centrales, bourse et fontaine qui figurent au projet pour 7 millions, sans compter le prix d'achat des terrains. Dans le rapport présenté au conseil communal, cette dépense de monumentation, ainsi que les impôts nouveaux destinés à la couvrir, se trouvent justifiés par des considérations de diverses sortes.

« Que nos concitoyens s'en souviennent, dit l'auteur du rapport, les nationalités se consolident aussi par leurs monuments. Combien de peuples ont puisé les éléments de leur durée et de leur gloire, moins dans leur force matérielle que dans l'éclat de leur génie et dans la grandeur de leurs œuvres de civilisation.

« Il ne suffit pas qu'une nation se constitue ; il faut qu'elle s'affirme, qu'elle montre partout une confiance exempte d'alarmes et de vaines faiblesses. Prouvons que les institutions les plus libérales ne sont pas les moins fécondes. Les grandes entreprises attestent la vitalité d'un pays. Acceptons la mission que la Belgique a confiée à la capitale, et sachons la remplir avec honneur. Nos sacrifices ne seront perdus ni pour nous-mêmes ni pour la patrie. »

Nous ne croyons pas, pour notre part, que les monuments aient jamais consolidé aucune nationalité. Ninive, Babylone, Thèbes, Athènes et Rome possédaient des édifices auprès desquels nos halles centrales, voire même notre fontaine monumentale, feraient une assez pauvre figure. Cela a-t-il empêché ces superbes cités d'être conquises et asservies? Une nation s'affirme et elle consolide son indépendance, en procurant à toutes les classes dont elle se compose une somme croissante de forces et de richesses morales et matérielles, bien plûtôt qu'en les appauvrissant pour bâtir des monuments somptueux et inutiles. À cette considération politique, viennent se joindre à la vérité des considérations financières.

« En abolissant des taxes importantes, dit l'auteur du rapport, la loi du 18 juillet 1860 (loi de suppression des octrois) a mis les contribuables à même d'en supporter d'autres... Faisons remarquer, ajoute-il encore, l'anomalie qui consiste à voir la capitale payer proportionnellement moins d'impôts que certaines autres villes du pays. » — Nous ne vovons pas, nous devons l'avouer, à quoi servirait aux contribuables la suppression d'une taxe, si elle devait simplement les mettre à même d'en payer une autre. Nous ne voyons pas, non plus, que les contribuables bruxellois mettent leur point d'honneur à payer plus d'impôts que leurs confrères des autres villes du pays, et qu'ils fassent des vœux bien ardents pour que cette « anomalie » disparaisse. Mais, du moins, les dépenses qu'on leur propose et qui ne manqueront pas d'écarter, sans retour, l'anomalie en question, ont-elles un caractère d'utilité incontestable, et, en admettant même qu'elles aient ce caractère, doivent-elles nécessairement être mises à la charge des contribuables ? Il est permis d'en douter. Nous admettons volontiers que la bourse actuelle soit insuffisante : mais une bourse est un marché servant à une certaine catégorie d'individus comme un entrepôt ou un dock ; pourquoi donc obligerait-on la masse des contribuables à en faire les frais ? En suivant ce système communiste ou communaliste, on serait conduit, sans un grand effort de logique, à construire aussi, aux frais du public, les bureaux des banquiers et des négociants. Nous savons

bien, qu'en France, la plupart des bourses ont été élevées aux frais des contribuables (à Paris, toutefois, la dépense de construction de la bourse a été mise à la charge des négociants et des banquiers qui ont eu à payer de ce chef un impôt spécial), mais en Angleterre, les bourses sont des entreprises privées, et la masse du public serait aussi peu disposée à faire les frais des bureaux communs où les négociants et les capitalistes vont faire leurs affaires, qu'elle pourrait l'être à fournir gratis à ces honorables *gentlemen* des tavernes ou des salles de danse. Pourquoi donc n'imiterions-nous pas, en ce point comme en bien d'autres, l'Angleterre plutôt que la France? Quant aux « halles centrales », c'est une observation banale qu'elles deviennent moins utiles à mesure que le commerce des denrées alimentaires se développe davantage. Londres ne possède pas de halles centrales, et ses marchés ne jouent plus qu'un rôle secondaire dans son approvisionnement.

Créer des halles centrales et monumentales, quand le commerce des denrées alimentaires tend à se décentraliser et à se spécialiser de plus en plus, grâce au développement du rouage des intermédiaires, c'est donc commettre un véritable contre-sens économique, et la mésaventure du marché de la place du Congrès n'aurait-elle pas dû éclairer à cet égard notre administration communale ? Enfin, la création d'une fontaine monumentale n'est-elle pas un contresens plus choquant encore? Les fontaines publiques avaient leur raison d'être lorsqu'il n'existait pas de « fontaines privées », c'est-à-dire lorsque les habitants, n'ayant pas d'eau chez eux, étaient obligés d'aller la puiser à une fontaine ou à un puits banal. Mais en sommesnous encore à ces temps primitifs ? Grâce aux millions que les contribuables bruxellois ont dépensés naguère pour la distribution des eaux, toutes les maisons de Bruxelles peuvent être abondamment pourvues de ce liquide indispensable. Si les habitations pauvres en sont encore privées, cela tient simplement à ce que l'eau est trop chère. Eh bien, qu'au lieu de construire une fontaine monumentale — laquelle sera probablement entourée d'une grille pour empêcher qu'on n'y commette des dégradations, sous le prétexte d'y puiser de l'eau — on consacre le revenu annuel du capital qu'absorbera cette fontaine publique à diminuer pour les habitants pauvres le prix des fontaines privées, qu'on réduise jusqu'à concurrence de 30 000 à 40 000 fr. le prix de l'eau dans les quartiers populeux, et l'on fera, à coup sûr, une œuvre plus utile. Que si les amateurs de fontaines monumentales y trouvent à redire, au point de vue des intérêts sacrés de l'art, qu'on les renvoie à Manneken-Pis.

Les « monuments » qui forment la coûteuse annexe du projet d'assainissement de la Senne n'ont, comme on voit, qu'une utilité

fort contestable, et nous croyons, pour notre part, qu'on peut les en retrancher, sans que notre nationalité en souffre, et sans que les contribuables, auxquels on épargnera ainsi une quinzaine de millions, s'avisent de se plaindre de cette « anomalie ».

Le choléra.

En signalant, il y a trois mois, les ravages que causait le choléra à Alexandrie, nous engagions les gouvernements à s'unir pour combattre dans ses foyers mêmes cette redoutable infection, dont le développement des rapports internationaux rend aujourd'hui la propagation infiniment plus prompte et plus générale qu'elle ne l'était autrefois, tandis que le vieux régime des quarantaines devient plus difficile à appliquer et plus dommageable. « Les causes qui engendraient jadis la peste d'Égypte, disions-nous¹, et qui engendrent aujourd'hui le choléra, ce funèbre héritier de la peste, ne sont pas bien connues, mais il y a apparence qu'elles résident, pour une bonne part, dans l'incurie mahométare, qui laisse s'accumuler, sous un climat torride, les « matières premières » de la peste et du cholera. La communauté européenne, menacée par ces infections, n'auraitelle pas le droit d'exiger que les précautions nécessaires fussent prises pour les empêcher de se produire dans leurs foyers ordinaires ? N'y aurait-il pas lieu de remplacer les vieux règlements sanitaires, dont l'inefficacité n'est que trop constatée et qui ont le grand défaut d'entraver les transactions commerciales, par une application nouvelle et internationale des lois qui régissent « les établissements dangereux et insalubres? » La question vaut, à coup sûr, la peine d'être examinée, et, en tous cas, les nations européennes ne pourraientelles pas préluder à l'établissement d'un régime sanitaire perfectionné par une enquête approfondie sur les causes qui engendrent en Orient les maladies pestilentielles ? »

Le gouvernement français vient de prendre l'initiative de la mesure que nous réclamions, en provoquant la création d'une conférence sanitaire internationale, qui aura pour mission de rechercher les moyens d'étouffer les germes des contagions, dans les foyers mêmes où ils se produisent d'habitude. MM. Drouyn de L'huys et Behic ont adressé à ce sujet à l'Empereur un rapport intéressant que nous empruntons au *Moniteur universel*. [...]

¹ Économiste belge, n° du 15 juillet. (Note de Molinari.)

Les journaux politiques de l'Angleterre ont fait à cette proposition un assez mauvais accueil, dans la crainte apparemment que la conférence sanitaire internationale ne vienne à étendre ses investigations jusqu'à l'Inde, foyer primitif de l'infection cholérique. Mais nous espérons que l'opinion publique de l'Angleterre réagira contre cette opposition égoïste. Il s'agit, en effet, d'appliquer aux nuisances sanitaires qui menacent l'existence des populations, le principe que les gouvernements ont jusqu'à présent invoqué seulement pour supprimer les nuisances politiques qui menacent leur propre existence. Or si l'on peut contester le droit des gouvernements à intervenir comme ils l'ont fait si souvent sans aucun scrupule pour étouffer, dans leurs foyers, les épidémies révolutionnaires, nous ne croyons pas en revanche qu'on puisse leur refuser le droit d'intervenir pour supprimer une nuisance sanitaire. Chaque nation est souveraine, dans les limites de son territoire, sans doute, mais à la condition de ne point nuire à autrui. Oue si par son incurie, elle laisse se développer chez elle des germes pestilentiels qui franchissent sa frontière, elle peut être rendue responsable des dommages qu'elle cause. Ces dommages sont, remarquons-le bien, évaluables en argent, lorsqu'il s'agit de l'homme aussi bien que lorsqu'il s'agit du bétail. Un homme est un instrument de travail, dont la valeur, pour n'être pas cotée, dans les pays où le travail est libre, c'est-à-dire où l'homme s'appartient à lui-même, n'en est pas moins facile à apprécier. Une contagion qui détruit inopinément des milliers d'hommes, parmi lesquels un grand nombre sont dans la vigueur de l'âge et jouissent de la plénitude de leurs facultés productives, cause donc à un pays un dommage matériel, évaluable en argent, qui dépasse, souvent, beaucoup celui qui pourrait résulter d'une épizootie par exemple. C'est ainsi que le choléra actuel a certainement causé en Égypte et en Turquie et surtout en Italie, en Espagne et en France où les hommes ont une valeur fort supérieure à celle des Orientaux, une perte de plusieurs milliards. Cette perte peut donner naissance à une action en dommages-intérêts, absolument comme il arrive en cas d'incendie, et motiver ainsi le droit international d'intervention en matière sanitaire. Du reste, les pays qui servent de fover aux infections contagieuses sont intéressés les premiers à les faire disparaître, et, si leurs ressources n'y suffisent pas, à accepter, dans ce but, le concours des nations que ces infections menacent. Nous n'ignorons pas que cette coopération soulève une foule de questions plus ou moins difficiles à résoudre, mais si, comme nous le pensons, elle est fondée, au point de vue du juste et de l'utile, on finira certainement par l'appliquer d'une manière rationnelle, et l'on aura ainsi raison de fléaux contre lesquels les quarantaines ne sont plus qu'une barrière

impuissante et qui ont défié jusqu'à présent les efforts de la science médicale.

N° 22. — 4 Novembre 1865.

La liberté de la presse tempérée par le bâton.

Il est convenu que la Belgique est le pays le plus libre de la terre et que la presse belge en particulier jouit d'immunités sans égales. Aucun abus ne peut lui demeurer caché, elle a le droit de tout voir et de tout divulguer. Elle possède cette bienheureuse liberté illimitée, dont M. Émile de Girardin s'est fait l'apôtre, et qui n'a d'autres bornes que celles qu'il lui plaît de s'imposer à elle-même ; elle donne, à sa guise, des avertissements au pouvoir, sans que le pouvoir puisse lui rendre la pareille ; enfin, on lui a érigé une statue en bronze à l'un des coins de la colonne du Congrès. Que pourrait-elle souhaiter de plus, et nos confrères de France, d'Allemagne et de Russie n'ont-ils pas mille fois raison de demander la liberté comme en Belgique ?

Sans aucun doute! Seulement, à ceux de nos confrères étrangers qui ne se sentant pas assez libres chez eux voudraient venir se placer sous l'égide de nos libres institutions, voici ce que nous dirions : ne vous hâtez point! Le mot liberté a une signification très élastique. En Belgique, par exemple, la liberté de la presse consiste dans le droit imprescriptible dont jouissent les journalistes de s'entre-vomir les injures les plus atroces, de se traiter de laquais¹, de polissons², de crapuleux³, etc., etc., sans que les tribunaux aient rien à y voir ; mais il ne faut pas, en revanche, qu'ils s'occupent de trop près des affaires

¹ Dernièrement le plumitif du journal galonné avouait cyniquement qu'il ne désirait rien tant que d'être excommunié et de voir son journal flétri par la censure ecclésiastique.

En lisant les tristes lignes commises par Jasmin, nous nous disions qu'il appartient à la catégorie des aboyeurs d'en bas dont l'Église ne s'occupe jamais qu'en bloc, et que l'honnêteté publique suffisait à elle seule pour tenir son journal écarté des lieux décents. Cependant, ajoutions-nous, on ne sait pas ce que l'avenir réserve au valet de M. Tesch et à son œuvre immonde. (*Voix du Luxembourg*.)

(Note de Molinari.)

- ² Nous engageons *l'Indépendance* à chasser de son personnel de rédaction les ignobles polissons qui, sous des pseudonymes quelconques, lui adressent chaque semaine un *Courrier de Paris*. (*Bien public*.) (Note de Molinari.)
- ³ Nous disions dans notre dernier numéro que tout ce que notre province compte d'hommes honorables et respectés a été l'objet des diatribes du journal crapuleux. (*Courrier du Limbourg*.) (Note de Molinari.)

de ménage du monde officiel, civil ou militaire. S'ils dénoncent un abus gouvernemental, provincial ou communal, un fait de concussion, par exemple, ou une spéculation sur des terrains à bâtir, qu'ils y prennent garde! car nos lois sur la diffamation datent du règne de S. M. Napoléon I^{et}, elles sont antérieures et par conséquent supérieures à notre Constitution, et nos tribunaux correctionnels se font un plaisir de les appliquer dans toute leur rigueur aux folliculaires de la presse. Dernièrement, le tribunal de Termonde ne condamnait-il pas un journal de cette localité à des dommages-intérêts pour avoir porté atteinte au crédit de la commune, en critiquant la gestion des finances communales? S'il s'agit des affaires de l'armée, il est bon de redoubler de circonspection, car messieurs les militaires n'entendent pas raison sur cet article, et ils ont pris l'habitude expéditive de *lyncher* les journalistes, à la mode américaine. Témoin ce fait qui vient de se passer dans les bureaux du *Nouvelliste de Gand*.

- « Ce matin, 28 octobre, vers 11 heures, le lieutenant-adjudant-major Grésillon, escorté des deux capitaines Puls et Marissall, escortés à leur tour par les majors Glaeseneer et Brouta, tous du 7^e régiment de ligne, se sont rendus dans les bureaux du *Nouvelliste de Gand*, et y ont assailli ensemble comme des forcenés le directeur du journal.
- « Cinq contre un, de la part de gens qui portent l'épaulette, c'est le renouvellement des lâches attentats dirigés autrefois, par ordre supérieur, contre la presse libre et indépendante!
- « La police a constaté les faits ; le médecin légiste a déterminé la gravité des blessures portées au moyen d'un instrument contondant, par un guet-apens odieux, la justice, l'opinion feront le reste, en attendant le rétablissement de notre directeur. »

Supposons qu'un fait analogue se passât en France, qu'une demidouzaine d'officiers s'en allassent bâtonner M. Bertin des *Débats*, M. Émile de Girardin de *la Presse*, ou M. Gueroult de *l'Opinion Nationale*, quel émoi, en France et en Europe! Quelle indignation, dans la presse française, sans acception de partis! Et comme la presse européenne se déchaînerait contre le militarisme, le despotisme et une foule d'autres *ismes*! En Belgique, rien de pareil. Si les journaux catholiques prennent sincèrement fait et cause pour leur confrère bâtonné, en revanche, les journaux libéraux se contentent de condamner dans un modeste entre-filet le procédé sommaire de messieurs les officiers du 7^e de ligne, sans négliger de reproduire un peu plus bas, à titre de circonstance atténuante, l'article qui a attiré au *Nouvelliste de Gand* cette application de la loi de Lynch. Quant aux bourgeois établis, ils ont, comme le remarquait si bien feu

Proudhon, trop de mépris pour les bohêmes de la presse pour s'indigner beaucoup d'une correction qu'au fond de leur âme, ils jugent méritée. Enfin, quant à la Loi qui à défaut de l'opinion, est chargée de protéger la presse, elle se bornera, selon toute apparence, à infliger à messieurs les officiers quelques heures ou quelques jours d'arrêt.

Telle est la liberté et telles sont les garanties dont jouit la presse dans notre libre pays. C'est la liberté tempérée par les lois sur la diffamation et par le bâton. Nous nous en contentons, et même nous trouvons moyen d'en être fiers. Cette fois, du moins, nous sommes modestes.

Le Congrès des étudiants.

Un Congrès international d'étudiants s'est réuni à Liège, et bien qu'il eût attiré une grande affluence, il n'a obtenu qu'un succès d'estime. On y avait mis à l'ordre du jour la question de l'enseignement, jusque et y compris l'enseignement des filles, mais les débats paraissent avoir déraillé dans le tunnel de la philosophie, qu'on avait négligé d'éclairer. Il y a eu là une terrible mêlée d'arguments positivistes, naturalistes et supernaturalistes, matérialistes et panthéistes. Heureusement, on n'a pas eu d'accidents mortels à déplorer. Le convoi n'est pas arrivé, voilà tout, et comme les voyageurs avaient du temps devant eux et qu'ils n'étaient point surchargés de bagages. l'accident a été de peu de conséquence. Mais cet accident, n'aurait-il pas été facile de le prévoir et de l'éviter ? Il ne suffit pas de réunir un congrès, il faut encore le préparer, absolument comme s'il s'agissait d'un concert, sous peine d'aboutir à une cacophonie. Cependant, il vaut mieux à tout prendre, que des jeunes gens se réunissent pour discuter de omni re scibili et quibusdam aliis que de gaspiller leurs loisirs dans les estaminets et dans les prados d'été ou d'hiver. Il est surtout un art dont on ne leur enseigne guère que la théorie et dont les conférences et les congrès peuvent seuls leur donner la pratique, c'est l'art de parler. Non qu'il soit indispensable que tous les élèves de nos écoles deviennent des émules d'Isocrate et de Demosthènes, mais il importe qu'ils sachent exprimer des idées et exposer des faits avec méthode et clarté, sans declamer et sans anonner. Plus le régime représentatif et parlementaire, qui est encore actuellement dans l'enfance, se développera soit dans les régions de la politique, soit dans celles de l'industrie, plus cet art, dont l'idéal consiste à donner à la pensée sa forme la plus utile, et par conséquent à économiser les

paroles bien plutôt qu'à les multiplier, deviendra nécessaire. Que des étudiants se rassemblent pour l'acquérir, qu'ils fondent dans cette intention des sociétés de conférences, comme l'ont fait par exemple les élèves de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers, et nous ne pourrons qu'y applaudir. Que ces sociétés convoquent ensuite des Congrès, au sein desquels seront débattues en commun des questions qui auront déjà été préalablement étudiées, questions scientifiques, littéraires, artistiques, voire même philosophiques, il y a apparence que ces débats, engagés dans une arène plus vaste, et excitant par là même à un plus haut degré l'émulation des orateurs, exerceront une influence salutaire sur la diffusion des connaissances et de l'éloquence « utiles ».

La police préventive des explosions de chaudières à vapeur.

Nous extrayons de la correspondance scientifique du *Siède*, le passage suivant, dû à la plume d'un de nos confrères en économie politique, M. Victor Borie, en approuvant de la manière la plus complète les idées qu'il renferme. Il semble, d'après cet écrit, que le gouvernement français serait plus avancé que le nôtre, en matière de police préventive des accidents qui peuvent survenir dans l'industrie; mais il est évident que plus grande est la liberté que l'on accorde aux industriels, plus étendue doit être leur responsabilité. En conséquence, nous croyons, avec M. Borie, que la plus grande publicité doit être donnée aux accidents et aux causes qui les ont occasionnés, indépendamment de la réparation du dommage causé aux victimes.

Voici cet extrait : [...]

N° 23. — 18 Novembre 1865.

Ouverture des Chambres. — Projets de loi arriérés.

Tandis qu'aux États-Unis, le pouvoir exécutif, suivant en cela la pratique adoptée par les sociétés industrielles et commerciales, s'empresse chaque année, au début de la session, de mettre un exposé détaillé de sa gestion politique, économique et financière, sous les yeux des actionnaires de la grande communauté américaine, tandis qu'en France même le discours d'ouverture de la session s'appuie sur des exposés clairs et explicites de la situation de l'empire, en Belgique, la session est habituellement ouverte par quelques phrases

banales, dans lesquelles le chef du gouvernement célèbre la prospérité croissante du pays, et par conséquent les mérites incomparables de l'administration, à la fiévreuse activité et à l'inépuisable sollicitude de laquelle cette prospérité croissante est due. Quant aux pièces justificatives, les actionnaires sont bien les maîtres d'aller les chercher, si bon leur semble, dans les gros in-folios que publie la statistique administrative; seulement, il ne faut pas qu'ils soient trop pressés, car les in-folios en question sont ordinairement en retard de plusieurs années. Que voulez-vous ? Ils sont si gros, et les tableaux de chiffres qui les remplissent, pour en faciliter et en agrémenter la lecture, sont le cauchemar des compositeurs! Quoi qu'il en soit, cette année, le gouvernement a jugé à propos de simplifier encore sa besogne. Il n'y a pas eu de discours d'ouverture des Chambres. La session promet néanmoins d'être chaude, et tout nous annonce que le clérical et le libéral vont se livrer encore un de ces furieux combats qui ont si efficacement contribué depuis quelques années à augmenter le bonheur de la Belgique, et à répandre parmi ses enfants les bons sentiments de la concorde et de la paix. En prévision de cette éventualité, que le renouvellement d'une moitié de la législature au mois de juin de l'année prochaine rend politiquement nécessaire, le ministère s'est renforcé d'un jeune et fougueux orateur, dont le seul aspect a le pouvoir d'exaspérer la Droite. À en juger par le langage de ses journaux, celle-ci ne demeurera pas en reste de gros mots, en sorte que le spectacle sera curieux et que les demandes de cartes pour les tribunes réservées afflueront à la questure.

Cependant, dussions-nous passer, une fois de plus, pour des contempteurs des belles traditions constitutionnelles, il nous semble que le gouvernement et la législature pourraient employer leur temps d'une manière plus utile. Peut-être voyons-nous les choses en noir, mais à notre avis les destinées politiques de notre pays n'ont jamais été dans une situation plus précaire. La santé du roi est chancelante. et la crise d'un changement de règne peut s'ouvrir d'un jour à l'autre. Cette crise, que des circonstances sur lesquelles il est superflu d'insister, rendent particulièrement dangereuse, dans quelle situation nous trouvera-t-elle? Notre pays légal est profondement divisé, le parti catholique dont les forces balancent presque celles du parti libéral est en proie à une irritation violente, le clergé, se souvenant d'un aphorisme célèbre de Royer-Collard, le père des doctrinaires! savoir, qu'il est des circonstances où il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, le clergé se prépare à résister à l'exécution de la loi de confiscation qui a frappé les bourses d'études, et il y a apparence que la loi projetée sur le temporel des cultes ne réussira pas précisément à adoucir son humeur. D'un autre côté, le parti libéral lui-

même est divisé. Anvers, qui fournissait naguère aux libéraux doctrinaires un contingent fidèle, envoie maintenant à la Chambre leurs plus irréconciliables ennemis. La majorité reste néanmoins acquise encore au ministère, et nos doctrinaires vieux ou jeunes paraissent aussi rompus à la discipline que l'étaient en 1847 les célèbres conservateurs bornes de M. Guizot; mais, en y regardant de près, on découvre que cette majorité elle-même est bien loin d'être homogène ; et que le quos ego de M. le ministre des finances en personne ne réussit pas toujours à apaiser certains flots sur lesquels a soufflé un mauvais vent d'indépendance. On l'a bien vu lors de l'affaire du Mexique! Sans doute, le ministère est encore obéi dans les grandes circonstances, mais non sans des grincements de fâcheux augure du véhicule parlementaire surmené. En dehors de la Chambre, le parti libéral est moins uni et moins compact encore, et dans les régions inférieures du pays légal, parmi cette petite bourgeoisie qui partage avec le peuple le fardeau de la conscription et des grosses dépenses militaires, le mécontentement ne se cache guère. Enfin, au-dessous du pays légal, quelles sont les doctrines qui commencent à se faire jour ? Sont-ce les doctrines constitutionnelles et libérales ? Le gouvernement a-t-il su se rendre populaire dans les masses? A-t-il su faire aimer nos institutions aussi bien par les classes qui sont exclues du droit politique, que par celles qui monopolisent ce droit ? Nous renvoyons pour la solution de cette question, plus grave qu'on n'a l'habitude de le penser dans les régions du pouvoir, au compte-rendu du meeting démocratique et social de Bruxelles.

La base sur laquelle le gouvernemeut s'appuie apparaît donc comme singulièrement étroite et elle n'a jamais été aussi précaire. Aux époques de calme, cette situation peut ne point présenter de dangers sérieux, mais en sera-t-il de même dans un moment de crise? Le ministère, nous le savons, se croit plus fort et il est plus satisfait que jamais ; mais quel ministère se crut jamais plus fort et se montra plus satisfait que celui de MM. Duchâtel et Guizot. À notre avis il serait sage, et nous donnons cet avis à nos bons amis les doctrinaires, comme Cassandre donnait ses conseils aux Troyens, pour l'acquit de notre conscience, sachant bien que l'orgueil et le contentement de soi-même sont sourds et aveugles de naissance, s'ils ne sont pas muets; à notre avis donc, il serait sage d'examiner si la politique qui a engendré un tel état de choses est une bonne politique et s'il ne serait pas temps, grandement temps, d'en adopter une autre ; s'il n'y aurait pas lieu, par exemple, de moins s'occuper des intérêts du parti libéral et un peu plus des intérêts du pays ; si l'on ne pourrait pas laisser quelque repos au clérical, et donner quelque satisfaction aux Anversois, ne fut-ce qu'en permettant aux morts de

leurs cimetières de dormir en paix leur dernier sommeil ; si l'on ne pourrait pas essayer de populariser le gouvernement dans les masses en abolissant les lois sur les coalitions et en supprimant la conscription, si l'on ne pourrait pas enfin prouver au pays qui commence à en douter, que le régime parlementaire est capable de produire autre chose que de stériles et irritants bavardages, en lui procurant la bonne aubaine d'une session d'affaires.

Les matériaux, Dieu merci, ne manqueront point, témoin la liste que nous publions plus bas des projets arriérés des sessions précédentes, mais nous craignons fort hélas! quoique la besogne presse, que les ouvriers ne manquent aux matériaux.

Meeting de la république démocratique et sociale à Bruxelles.

La sensation qu'a produite le meeting tenu à Bruxelles, à la suite du congrès de Liège, nous détermine à en reproduire in extenso le compte-rendu d'après la Rive gauche. Notre intention n'est point d'effraver nos abonnés en leur montrant cette image du spectre de la république démocratique et sociale, qui est venue épouvanter les bons bourgeois de Bruxelles dix-sept ans après avoir terrifié les bons bourgeois de Paris, car ce spectre à décidément la vie dure! Non! nous voulons simplement leur montrer ce que pense en politique et en économie sociale cette petite fraction de la classe ouvrière qui commence à penser. Nous reproduisons aussi un extrait fort curieux d'une correspondance de l'Écho de Verviers, qui atteste que le meeting a reproduit avec une fidélité enragée, mais scrupuleuse, les sentiments des ouvriers bruxellois. Rapprochement curieux et instructif! nous nous souvenons d'avoir assisté, dans les années qui ont précédé la révolution de février, aux réunions des ouvriers parisiens, et nous retrouvons dans la pensée et jusque dans les expressions dont on s'est servi à Bruxelles la reproduction pure et simple de ce que nous entendions alors à Paris. Sommes-nous donc voués à la contrefacon même en matière de république démocratique et sociale ? Quoi qu'il en soit, cet état de l'opinion de la partie de la classe ouvrière qui a une opinion, mérite une attention sérieuse. Sans doute les ouvriers démocrates et socialistes sont en petit nombre dans notre pays, mais ils n'étaient pas, proportion gardée, plus nombreux en France avant 1848. Le gouvernement de Louis-Philippe était complètement rassuré de ce côté, surtout depuis que le préfet de police avait eu l'ingénieuse idée de faire présider les sociétés secrètes par un espion, et

les doctrinaires français, dont nous possédons aussi, hélas! la contrefaçon, étaient bien convaincus qu'avec quelques escouades de municipaux ils auraient raison de cette canaille. Mais un beau jour le gouvernement de juillet, atteint de pourriture sèche, s'est effondré, le « pays légal » s'en est allé à vau-l'eau et la démocratie socialiste, qui n'était qu'un état-major à la veille de la révolution de février, s'est trouvée être une armée le lendemain. Il ne faut donc pas trop se fier à la faiblesse numérique d'une opinion. Il faut rechercher ce que cette opinion pourrait devenir dans un moment de crise politique, et se demander par exemple de quel côté se rangerait, dans une semblable éventualité, la masse des ouvriers belges ; si elle prendrait parti pour ou contre les bourgeois et leur pays légal. Si le gouvernement de Louis-Philippe s'était adressé en temps opportun cette question-là, il aurait probablement évité la révolution de février. Il aurait compris, en effet, qu'il ne suffit pas de s'occuper des intérêts de la classe gouvernante pour assurer l'avenir d'un gouvernement : qu'il faut s'occuper aussi des masses gouvernées ; que, si l'on peut être justifié d'exclure les masses du droit politique par le motif qu'elles ne sont point capables de l'exercer utilement, c'est à la condition de les gouverner avec autant de justice qu'elles le feraient elles-mêmes, en admettant qu'elles eussent la capacité requise pour avoir voix au chapitre. Le gouvernement constitutionnel, tel qu'il était constitué en France avant 1848, tel qu'il est encore constitué en Belgique, est une tutelle. Il faut que cette tutelle soit exercée de manière à ce que les pupilles ne puissent se croire exploités par leurs tuteurs ; il faut que les classes gouvernées soient aussi satisfaites que les classes gouvernantes, sinon l'édifice politique, assis sur une base étroite et minée en dessous, finit tôt ou tard par s'écrouler. Espérons donc que l'avertissement que vient de donner le meeting démocratique et social de Bruxelles à notre bourgeoisie doctrinaire ne sera pas perdu, et que la contrefaçon du spectre rouge ne nous conduira pas à la contrefaçon de la révolution de février, suivie du coup d'État du 2 décembre.

Nous empruntons à la *Rive gauche* le compte-rendu de ce meeting. [...]

Variétés.

Conférences sur le progrès économique¹.

Introduction. — De l'utilité d'une théorie du progrès.

SOMMAIRE : I. De la transformation économique et politique qui est en voie d'accomplissement depuis la fin du siècle dernier. — Crise inévitable qu'elle a engendrée. — Que cette crise a provoqué une demande extraordinaire de systèmes de régénération ou de conservation sociale. — Avantages et dangers que présente la production de ces systèmes. — Rôle de l'économie politique ; ce qu'il faut penser de son réalisme et de sa critique négative. — Pourquoi elle a hésité à formuler une théorie du progrès. — II. Aperçu historique de l'idée de progrès. — Les quatre âges du monde. — La république de Platon. — Aristote. — Cicéron. — Opinion générale des anciens que la vie des sociétés suit les mêmes phases que la vie de l'homme. — Premières vues d'un progrès plus étendu et plus stable. — Roger Bacon. — Le chancelier Bacon, Descartes et Pascal. — Le dix-huitième siècle. — Que l'idée de progrès est en progrès. — III. Pourquoi les anciens ne pouvaient avoir l'idée d'un progrès général et permanent. — Pourquoi cette idée a pu surgir et se vulgariser dans les temps modernes. — Que la théorie du progrès reste néanmoins encore à faire ; que l'absence de cette théorie a laissé le champ libre aux utopies. — Nécessité d'opposer la science du progrès au roman du progrès, l'idéal vrai que peut fournir l'économie politique au faux idéal que fournit le socialisme

Ι

Depuis la fin du siècle dernier, d'immenses changements se sont produits dans toutes les branches de l'activité humaine. Le progrès des sciences positives, dégagées de la routine de la scolastique et se faisant jour à travers le réseau des prohibitlons politico-religieuses, a engendré une multitude croissante de découvertes et d'inventions qui ont renouvelé, en l'agrandissant, le matériel de la production. La machine à vapeur, les métiers mécaniques, les chemins de fer et tant d'autres applications de la science à l'industrie ont augmenté dans des proportions énormes la puissance productive de l'homme; d'un autre côté, la destruction du moule suranné de l'organisation corporative de l'industrie a permis aux ateliers agrandis de la production renouvelée de se multiplier librement, tandis que la suppression des

¹ Ces conférences ont été faites en partie au musée royal de l'industrie belge à Bruxelles, en partie à Saint-Pétersbourg et à Moscou, pendant l'hiver de 1864-1865. (Note de Molinari.)

douanes intérieures et le développement des moyens de communication élargissaient incessamment leurs débouchés. Enfin, l'organisation politique des sociétés, jadis en harmonie avec leur organisation économique et maintenant passée à l'état de vieille machine, a été battue en brèche par les révolutions, et les bouleversements politiques ont accompagné la transformation progressive de l'industrie.

Faut-il s'étonner si cette grande perturbation des faits économiques et politiques a jeté la perturbation dans les idées ? Comme il arrive généralement au début de tout mouvement, on avait d'abord une confiance entière dans l'avenir. À la veille de la Révolution française, les novateurs étaient convaincus qu'il suffirait de faire table rase des institutions du passé pour que les sociétés, affranchies de l'antique servitude, entrassent dans une ère de bonheur sans mélange. On s'explique ainsi le naïf enthousiasme qui animait la première génération révolutionnaire, comme aussi le fanatisme sauvage avec lequel elle supprimait les obstacles vivants qui s'opposaient à l'accomplissement de son œuvre de salut. Mais les désillusions devaient être promptes à venir et elles étaient inévitables. En admettant même que quelque génie surhumain fût venu présider à la transformation de l'édifice de l'ancien régime, et que ce génie bienveillant eût indiqué, avec une science infaillible, ce qu'il en fallait abattre et ce qu'il en fallait respecter, bien des existences n'en auraient pas moins été compromises, bien des causes de misère auraient subsisté ; car, d'une part, en substituant un appareil perfectionné à un autre, soit qu'il s'agisse de gouvernement ou d'industrie, on doit se résigner à perdre la presque totalité de la valeur de l'appareil remplacé ; d'une autre part, on ne peut transformer du jour au lendemain en agents utiles tous les éléments nuisibles que renferme une société. Si nous pouvons, dans une période assez courte, changer le matériel d'une industrie, et dans une période plus courte encore, la forme et le personnel d'un gouvernement, nous ne pouvons qu'à la longue nous changer nous-mêmes. Nous avons hérité de nos pères, avec les forces et les vertus qui conservent et qui accroissent les sociétés, les vices qui les affaiblissent, qui les dégradent et qui finissent par les perdre ; ces vices héréditaires, est-il au pouvoir d'une seule génération de les faire disparaître ? Mais aussi longtemps qu'ils subsistent, les *nuisances* qu'il est dans leur nature d'engendrer ne doivent-elles pas subsister aussi, et s'étendre même en raison de l'agrandissement de la sphère où elles agissent ? Il ne suffit donc pas de perfectionner des machines et des institutions pour améliorer l'état de la société, il faut encore perfectionner l'homme, et ceci ne saurait être l'œuvre d'un jour. À quoi il faut ajouter qu'aucun génie surhumain n'a présidé à la transformation de l'ancien régime,

et qu'aux maux inhérents à tout changement sont venus se joindre par conséquent ceux qui résultent de l'insuffisance des connaissances et du défaut d'expérience des novateurs. Ces calamités nouvelles qui venaient surprendre la société dans sa crise de rénovation devaient nécessairement provoquer une demande extraordinaire de remèdes, et cette demande à son tour ne pouvait manquer de susciter une offre correspondante. Les « systèmes » destinés à remédier aux maux anciens et nouveaux de l'organisation politique et sociale se sont donc multipliés et ils se sont diversifiés en se multipliant. Chacun de ces systèmes s'est formé une clientèle dans la classe dont il satisfaisait le mieux les intérêts et les passions. Les classes ouvrières ont adopté de préférence les systèmes communistes ou égalitaires, les classes que la Révolution avaient dépossédées du monopole du pouvoir et de l'influence politiques se sont tournées vers ceux qui leur présentaient la restauration du passé comme l'idéal de l'avenir; enfin, les classes qui avaient réussi à accaparer le pouvoir avec les avantages matériels et moraux qu'il procure ont formé la clientèle naturelle de ceux qui présentaient l'organisation politique et économique du présent comme le nec plus ultrà du progrès.

Cependant si les faiseurs de systèmes communistes, socialistes, théocratiques ou doctrinaires s'étaient bornés à se faire paisiblement concurrence sur le marché des idées ; s'ils s'étaient contentés de les proposer à l'opinion publique sans avoir la prétention de les lui imposer, il n'y aurait pas lieu de se plaindre ni de s'alarmer de l'abondance de ce genre de produits ; car telle est l'infirmité de l'esprit humain qu'il ne peut produire la vérité que par des efforts laborieux, et alliée à une lourde et volumineuse gangue d'erreurs. La vérité ressemble, sous ce rapport, à l'argent pur, qui n'existe, même dans les mines réputées les plus riches, que dans la proportion de quelques millièmes. Si donc beaucoup d'erreurs se produisent et se répandent dans le monde, cela prouve simplement que la recherche de la vérité est particulièrement active, et il n'y a certes pas lieu de s'en effrayer. Malheureusement, les chercheurs de vérités, convaincus de la pureté du métal qu'ils ont tiré de leur mine, ne sont que trop disposés à lui donner un cours forcé, et il en résulte pour la société, au milieu de la crise de transformation qu'elle traverse, une cause de perturbation de plus.

Quel rôle utile pouvait jouer l'économie politique, c'est-à-dire la science qui a pour spécialité d'étudier les lois naturelles de l'organisation sociale, en présence de ce débordement de systèmes, tous plus infaillibles les uns que les autres, et qui ne se bornaient pas simplement à offrir chacun son idéal à la société, mais qui s'efforçaient encore de le lui imposer ? Science d'origine toute récente et encore

en voie de formation, l'économie politique devait, avant tout, s'attacher à étudier la société telle qu'elle est faite. Suivant une expression aujourd'hui à la mode, elle devait faire du réalisme, et s'abstenir d'autant plus de toute vue et de toute théorie purement conjecturales, que celles-ci abondaient davantage sur le marché. Elle devait encore, en s'appuyant sur l'observation et l'expérience, critiquer les systèmes qui, ne tenant point compte de ces deux agents productifs de toute science, prétendaient entraîner les sociétés dans des voies nouvelles et inconnues. On lui a beaucoup reproché et son attitude prudente en présence des problèmes que faisait surgir la crise politique et sociale, et sa critique négative des systèmes qui prétendaient résoudre ces problèmes ; on lui a reproché soit de prendre pour idéal la société telle qu'elle est faite actuellement, comme si la société ne se modifiait point sans cesse, soit d'être impuissante à formuler un idéal, quand ses concurrents socialistes et autres, improvisaient, sans aucun effort, dix sociétés idéales pour une. Mais l'économie politique méritait-elle bien ces reproches ? Si l'on a pu compter quelques économistes doctrinaires, n'est-ce pas à titre d'exception, et la recherche sérieuse, patiente, scientifique du progrès n'apparaît-elle pas comme la préoccupation capitale de tous les économistes vraiment dignes de ce nom ? Seulement, ils sont, je l'avoue, moins expéditifs que leurs concurrents. Comme ils ne croient pas que le progrès soit une œuvre de fantaisie, et qu'une société nouvelle puisse sortir au grand complet du cerveau d'un novateur, de même que la Sagesse antique sortit, un beau jour, tout armée d'une fêlure du cerveau de Jupiter, ils ne s'en tiennent pas, pour construire l'idéal de la société de l'avenir, aux matériaux que leur fournit leur imagination. Ils cherchent dans l'observation des réalités du passé et du présent, les germes des réalités futures. Ils n'imitent point ces idéalistes purs dont se moquait si plaisamment Henri Heine, et qui prétendaient, dit-il, qu'il n'est pas nécessaire d'avoir vu un chameau pour peindre un chameau ; qu'un véritable artiste doit trouver le type idéal du chameau dans les profondeurs de son âme. Ils pensent qu'en économie politique comme en peinture, c'est seulement en étudiant le réel qu'on peut arriver à l'idéal. Malheureusement, cette étude est neuve encore, et les données positives lui manquent pour aborder d'une manière exacte et approfondie le problème du progrès. L'histoire et les autres sciences qui étudient le passé de la société, la statistique et l'éthnographie qui étudient la société et l'homme d'aujourd'hui, ne lui fournissent pour la solution de ce problème que des matériaux insuffisants et d'une authenticité douteuse. Voilà pourquoi elle s'en est tenue, trop timidement peut-être, à l'idée du progrès, telle que la science du passé la lui avait léguée, et cette idée

dont nous allons rapidement esquisser l'histoire, était et devait être nécessairement vague et incomplète.

H

À sa naissance, l'idée du progrès apparaît extrêmement bornée dans le temps et dans l'espace. Nous la voyons poindre chez les Grecs, mais son horizon ne dépasse pas les limites de la cité. Il y avait en Grèce, comme il y a aujourd'hui chez nous, deux écoles, l'école du bon vieux temps qui plaçait son idéal dans le passé, en figurant sa croyance dans le vieux mythe des quatre âges du monde, développé par le poète Hésiode, qui fait tomber successivement l'humanité de l'âge d'or dans l'âge d'argent, dans l'âge d'airain et finalement dans l'âge de fer. En présence de ces adorateurs du passé, qui voyaient dans la marche de l'humanité une décadence continue, apparaissait l'école du progrès, qui comptait dans ses rangs les plus beaux génies de l'antiquité, et en première ligne, Platon. Ceux-ci rêvaient un avenir meilleur que le présent, mais cet avenir ne dépassait pas, en étendue, les frontières de la Grèce, et, en profondeur, les couches supérieures de la société grecque : personne ne se serait avisé de comprendre dans l'évolution du progrès les barbares et les esclaves. C'était bien, par exemple, une cité grecque que celle dont Platon esquissait l'idéal dans sa République. Et quel idéal ? Voulezvous savoir comment cet homme, un des plus beaux génies que l'humanité ait produits, comprenait le progrès, quel était son idéal politique et économique ? Écoutez.

La cité idéale de Platon se compose de trois classes de citoyens : 1° les magistrats, 2° les guerriers et les gardiens de l'État, 3° les mercenaires, comprenant les artisans, les laboureurs et les commerçants. Au-dessous de ces trois classes de citoyens, les esclaves, car personne ne croyait, dans l'antiquité, qu'une société fût possible sans esclaves.

Quelle était la condition de ces trois classes de citoyens? Les mercenaires sont libres, mais vus de mauvais œil et considérés comme inférieurs. « La nature, dit Platon, n'a fait ni cordonniers, ni forgerons ; de pareilles occupations dégradent les gens qui les exercent, vils mercenaires, misérables sans noms, qui sont exclus par leur état même des droits politiques. » Les commerçants sont placés sur la même ligne. « Accoutumés, à mentir et à tromper, on ne les souffrira dans la cité que comme un mal nécessaire. Le citoyen qui se sera avili par un commerce de boutique sera puni pour ce délit. S'il est convaincu, il sera puni d'une année de prison, et la punition sera doublée à chaque récidive. Ce genre de trafic ne sera permis qu'aux étrangers qu'on trouvera être les moins corrompus. Le ma-

gistrat tiendra un registre exact de leurs factures et de leurs ventes. On ne leur permettra de faire qu'un très petit bénéfice. » C'était là, du reste, l'opinion générale du temps. Aristote disait aussi que « dans un État bien constitué, les citoyens ne doivent point avoir à s'occuper des premières nécessités de la vie ; c'est un point que tout le monde accorde. »

Donc, les mercenaires constituent la classe inférieure, privée de droits politiques. Ceux-ci sont réservés aux magistrats et aux guerriers. Les magistrats remplissent les fonctions de prêtres, de juges et d'instituteurs. Les guerriers dont le nombre est fixé à mille sont chargés de la police intérieure et de la défense extérieure. Les uns et les autres sont nourris aux dépens des mercenaires et des esclaves. Ils ne possèdent rien en propre et ne peuvent rien acquérir, afin que l'intérêt personnel et l'amour des richesses ne les détournent point de leur tâche et ne les portent point à opprimer les autres citoyens. Tout est réglementé dans leur vie, principalement les unions : cellesci sont dissoutes tous les ans, dans l'intérêt de l'amélioration de la race. Les enfants sont enlevés à leurs parents dès leur naissance et confondus, afin qu'on ne puisse les reconnaître. Les mères remplissent les fonctions de nourrices publiques. Enfin les femmes reçoivent la même éducation que les hommes, et elles sont vouées aux mêmes occupations, par la raison que « les chiennes de berger gardent les troupeaux aussi bien que chiens ».

Voilà l'idéal politique et économique de Platon. Je dois dire que cet idéal parut un peu bien excentrique à ses contemporains euxmêmes. Aristophane s'en moqua (dans son Assemblée des femmes ou les Harangueuses) et il fit rire aux dépens de la république de Platon le public spirituel et sceptique d'Athènes. Mais si l'idéal de Platon nous paraît monstrueux, nous ne sommes guère satisfaits non plus de celui d'Aristote, qui était cependant la personnification la plus haute de la science et du bon sens de son époque. Les barbares sont exclus de la cité d'Aristote aussi bien que de la cité de Platon, et les esclaves y sont condamnés à perpétuité aux travaux matériels, afin que les citoyens puissent « s'occuper des intérêts de la cité et pratiquer la vertu. » Chez les Romains, dont l'horizon était plus vaste que celui des Grecs, l'idéal social s'élargit et le poète Térence exprime un sentiment que nous retrouvons dans nos âmes, lorsqu'il s'écrie :

Homo sum, nil humani a me aliénum puto.

Cicéron, à son tour, fait entendre ce langage magnifique :

« J'appelle notre patrie non l'enceinte de nos murailles, mais ce monde tout entier, que les dieux habitent avec l'homme et qui est

leur patrie commune... La première société, la plus étendue de toutes, comprend tous les hommes en particulier et tous les peuples en général... Rien n'est si réciproquement semblable, rien n'est si pareil que nous le sommes tous les uns aux autres. Quelque définition qu'on donne de l'homme, elle vaut pour tous les hommes¹. » Certes, on ne dirait pas mieux de nos jours, et on ne dit même pas toujours aussi bien, même dans les assemblées du Nationalverein. Cependant Cicéron lui-même ne concevait pas le progrès en dehors de la domination romaine. « C'est à bon droit, dit-il ailleurs, que Rome a conquis le monde. Rome exerce son empire sur les citoyens et les alliés comme l'âme sur le corps. Les Romains sont les protecteurs plutôt que les maîtres de la terre. » Enfin, les Romains n'ont pas plus que les Grecs l'idée d'un progrès général et continu, d'une civilisation dont le capital moral et matériel irait s'accroissant d'une manière indéfinie dans l'espace et dans le temps. Aux yeux de tous les peuples de l'antiquité, la vie d'une société passe par les mêmes phases que la vie d'un homme. Un peuple s'élève, grandit et meurt, il est remplacé par un autre peuple dont la destinée s'accomplit dans le même cercle, et l'historien grec Polybe se console, par exemple, de l'asservissement et de la décadence de sa patrie, en rappelant que « les événements tournent dans un cercle toujours le même et que les républiques, comme le dernier de leurs citoyens, naissent, vivent et meurent sur la vaste scène du monde². »

Ce n'est qu'après de longs siècles que cette théorie, qui faisait du progrès un phénomène local et précaire, a été abandonnée, et on l'a vue reparaître encore à des époques récentes. Au commencement du dix-huitième siècle, Vico, dans son célèbre ouvrage de la Science nouvelle, représente l'humanité comme tournant perpétuellement dans un cercle, et tout récemment, un des plus beaux génies de notre temps, M. de Lamartine, rajeunissait cette théorie surannée. Cependant, depuis deux ou trois siècles, l'idée d'un progrès général et permanent s'est peu à peu répandue dans le monde, et elle est actuellement prédominante. Parmi les hommes qui ont commencé à la propager, il faut citer le moine Roger Bacon, dont le génie pénétrant avait pressenti les grandes inventions qui sont en train aujourd'hui de changer la face du monde.

« Quelles sont, dit-il, les choses que l'homme pourrait inventer ?

— À quoi il répond : — On pourrait construire des machines propres à faire marcher les plus grands navires plus rapidement que ne le

¹ Cicéron, de Republica, de Officiis, etc. Voy. Thonissen, Quelques considérations sur la théorie du progrès indéfini. (Note de Molinari.)

² Voy. Thonissen, *Quelques considérations*, etc., I, 30. (Note de Molinari.)

ferait toute une garnison de rameurs : on n'aurait besoin que d'un pilote pour les diriger. On pourrait aussi faire marcher les voitures avec une vitesse incroyable sans le secours d'aucun animal. Enfin, il ne serait pas impossible de faire des instruments qui, au moyen d'un appareil à ailes, permettraient de voler dans l'air, à la manière des oiseaux¹. »

Au seizième siècle, en présence de la renaissance des arts et des lettres, autrement dit, de la découverte du monde ancien, d'une part, de la découverte du nouveau monde de l'autre, les esprits sont profondément frappés de la marche ascendante de l'humanité. Tout en esquissant dans son *Novum Organum* la méthode d'observation et d'expérience qui devait imprimer un essor si rapide aux sciences positives, le chancelier Bacon faisait cette observation à l'adresse des hommes qui opposaient la sagesse de l'antiquité à celle des temps modernes: «L'antiquité, disait-il, est la jeunesse du monde, et, à proprement parler, c'est notre temps qui est l'antiquité, le monde ayant déjà vieilli et non pas celui auquel on donne ordinairement ce nom en suivant l'ordre retrograde et en comptant depuis notre siècle. » Cependant, au seizième siècle aussi, à côté des croyants au progrès, il v a de grands esprits, tels que Machiavel et Montaigne, qui pensent, comme les anciens, que le progrès de l'humanité ressemble à celui que fait l'écureuil dans sa cage. — Mais la croyance au progrès n'en fait pas moins son chemin dans les esprits; nous la voyons s'affermir et se préciser davantage au dix-septième siècle. Deux des plus beaux génies de cette époque si féconde en grandes intelligences, Descartes et Pascal, sont pénétrés du sentiment du progrès. Descartes, par exemple, prévoit une époque où l'homme « connaissant la force et les actions du feu, de l'eau, de l'air, des astres, des cieux et de tous les autres corps qui nous environnent, aussi distinctement que nous connaissons les divers métiers de nos artisans, les pourra employer en même façon à tous les usages auxquels ils sont propres et ainsi se rendre maître et possesseur de la nature. » Pascal n'affirme pas le progrès avec moins d'énergie, et s'inspirant de Bacon, il montre l'humanité comme un homme qui subsiste toujours et apprend continuellement.

« Les ruches des abeilles, s'écrie-t-il, étaient aussi bien mesurées il y a mille ans qu'aujourd'hui, et chacune d'elles forme cet hexagone, aussi exactement la première fois que la dernière... Il n'en est pas ainsi de l'homme qui n'est produit que pour l'infinité. Il est dans l'ignorance au premier âge de sa vie ; mais il s'instruit sans cesse dans son progrès : car il tire avantage non seulement de sa propre

¹ Voy. Thonissen, pag. 64. (Note de Molinari.)

expérience, mais encore de celle de ses prédécesseurs ; parce qu'il garde toujours dans sa mémoire les connaissances qu'il s'est une fois acquises et que celles des anciens lui sont toujours présentes dans les livres qu'ils ont laissés. Et comme il conserve ses connaissances, il peut les augmenter facilement ; de sorte que les hommes sont aujourd'hui en quelque sorte dans le même état où se trouveraient les anciens philosophes s'ils pouvaient avoir vieilli jusqu'à présent... De là vient que, par une prérogative particulière, non seulement chacun des hommes avance de jour en jour dans les sciences, mais que tous les hommes ensemble y font un continuel progrès à mesure que le monde vieillit, parce que la même chose arrive dans la succession des hommes que dans les âges différents d'un particulier. De sorte que toute la suite des hommes pendant le cours de tant de siècles doit être considérée comme un même homme qui subsiste toujours et qui apprend continuellement : d'où l'on voit avec combien d'injustice nous respectons l'antiquité dans ses philosophes ; car, comme la vieillesse est l'âge le plus distant de l'enfance, qui ne voit que la vieillesse de cet homme universel ne doit pas être cherchée dans les temps proches de sa naissance, mais dans ceux qui en sont le plus éloignés¹. »

Il serait impossible d'affirmer en des termes plus forts et plus nets l'idée de progrès. Depuis Pascal, cette idée s'est vulgarisée, mais personne ne l'a mieux exprimée. Au dix-huitième siècle, les croyants au progrès deviennent de plus en plus nombreux. En France, c'est l'abbé de Saint-Pierre, l'auteur du projet de paix perpétuelle qui s'en va répétant que l'âge d'or que les poètes ont placé dans le passé, est dans l'avenir, c'est Turgot qui dans ses Discours en Sorbonne esquisse, à grands traits, un tableau de la marche ascendante de la civilisation, c'est Condorcet qui écrit dans une obscure retraite, d'où il devait marcher à l'échafaud, un Tableau historique des progrès de l'esprit humain; en Allemagne, c'est Lessing, Herder, Kant qui étudient, de même, le phénomène de la civilisation. De notre temps, cette idée d'un progrès général et permanent qui apparaissait seulement aux esprits d'élite des siècles passés, est devenue une croyance générale. Seulement cette croyance ne s'appuie pas encore sur une base scientifique. À part l'économiste Storch qui a esquissé dans son Cours trop peu connu, une théorie de la civilisation qui renferme des apercus vraiment remarquables, nous ne possédons sur le phénomène du progrès que des études partielles et insuffisantes. En revanche, et par suite précisément de cette lacune de la science, les romans du

¹ Pascal, Pensées, (Note de Molinari,)

progrès se sont multipliés. Comme l'alchimie a précédé la chimie, l'utopie continue de devancer la science, et bien des gens en sont encore, en matière de progrès, à la recherche de la pierre philosophale.

Ш

Que nous enseigne cependant ce court aperçu de l'histoire de l'idée du progrès ? Évidemment, que cette idée même est aujourd'hui en progrès ; que nous avons sur l'avenir réservé aux sociétés humaines des notions plus larges et plus approchantes de la vérité que n'étaient celles de l'antiquité par exemple. Si cette idée apparaît dès les âges les plus reculés aux poètes et aux philosophes, elle est informe, embryonnaire, instinctive, et elle ne peut être autre, car toute théorie, fut-elle imaginaire, se construit avec des matériaux réels. Les hommes d'imagination ont beau rêver des sociétés chimériques, ils n'en empruntent pas moins, qu'ils en aient conscience ou non, les éléments aux sociétés du présent ou du passé. La république de Platon, par exemple, n'est qu'une idéalisation des institutions de la Crête et de Sparte, faite peut-être comme une satire des mœurs sensuelles et relachées des Athéniens. Quant aux hommes chez qui la science et le bon sens l'emportent sur l'imagination, ils ne peuvent à plus forte raison juger de l'avenir que par ce qu'ils savent du présent et du passé. Or les traditions encore si courtes de l'antiquité ne fournissaient aucune donnée, de laquelle on pût déduire la possibilité d'un progrès général et permanent. Les États les plus florissants, l'Assyrie et l'Égypte avaient marché du progrès à la décadence et à la ruine, plus tard, la Grèce et Rome suivirent la même voie. L'empire romain avait concentré, à la vérité, dans sa puissante unité, toutes les forces de la civilisation, mais il était entouré d'un monde dont les profondeurs étaient ignorées et d'où surgissaient incessamment des multitudes de barbares, qui ne différaient guère des Peaux Rouges de l'Amérique du Nord. Les probabilités étaient que ces barbares finiraient par détruire l'empire romain, comme ils avaient détruit les vieux empires de l'Assyrie et de l'Égypte. Les conquêtes de la civilisation étaient donc partielles et précaires, et l'on ne pouvait concevoir qu'elles devinssent un jour générales et permanentes. Pour que cette idée de l'universalité et de la permanence de la civilisation vînt à naître, il fallait que des progrès, dont rien ne pouvait faire soupçonner l'avénement, vinssent assurer la conservation indéfinie dans le temps, et l'extension, dans les limites encore inconnues de l'espace, du capital de la civilisation. Dans l'antiquité, l'idée

d'un progrès général et permanent eût donc été non seulement une utopie, mais encore une utopie dont on n'avait point les matériaux.

Comment donc se fait-il que cette idée d'un progrès général et permanent, que les beaux génies de l'antiquité ne pouvaient concevoir, même comme une utopie, soit née dans l'esprit moderne ? Est-ce à dire que les intelligences soient devenues plus puissantes et plus vastes, que la capacité de l'esprit humain ait grandi ? Non! On ne saurait dire que l'homme des temps modernes dépasse, par ses facultés, l'homme des temps anciens ; que Descartes et Pascal aient eu plus de génie qu'Aristote et Platon; mais le monde a marché et de nouveaux horizons se sont ouverts. Parce que nous avons inventé des procédés et des machines qui exécutent l'œuvre matérielle à laquelle l'homme des classes inférieures était autrefois inexorablement condamné, nous pouvons concevoir que tous les membres de nos sociétés pourront un jour être affranchis de la servitude du travail physique, et participer au développement intellectuel qui était autrefois le monopole naturel des classes supérieures ; parce que nous avons acquis les movens de conserver et de transmettre intact, de génération en génération, le capital sans cesse grossissant de nos connaissances, en même temps que de le propager économiquement jusque dans les régions les plus basses de la société; parce que nous avons découvert toutes les parties habitables de notre globe, et que nous avons pu nous convaincre non seulement de la supériorité morale et intellectuelle de notre civilisation, mais encore de son énorme prépondérance matérielle, nous pouvons concevoir que notre civilisation descende un jour jusque dans les couches les plus basses de nos sociétés et jusqu'aux limites de la terre habitable ; nous sommes assurés, pour tout dire, de pouvoir conserver en l'accroissant, et cela d'une manière indéfinie, notre capital de civilisation; nous sommes assurés encore de le faire pénétrer jusqu'aux dernières profondeurs de nos sociétés et jusqu'aux dernières limites de notre globe. Nous n'avons donc pas à craindre, comme les anciens, d'être précipités des hauteurs de la civilisation, après les avoir péniblement gravies, pour y remonter ensuite et en être précipités de nouveau. Notre civilisation moderne est assurée désormais contre les risques qui ont fait disparaître les civilisations du passé. Voilà pourquoi, sans avoir une intelligence qui dépasse en vigueur et en étendue celle des anciens, nous pouvons avoir du progrès une idée qui approche davantage de la vérité.

Cependant, quoique la notion de progrès se soit perfectionnée et vulgarisée, on ne la possède encore qu'à l'état confus, vague, et comme il arrive toujours en pareil cas, l'absence d'une démonstration claire et saisissable a laissé le champ libre aux utopies. Par suite

des grandes perturbations auxquelles a donné naissance la chute de l'ancien régime industriel et politique, le besoin de savoir où va la société s'est trouvé surexcité. Ce besoin, l'imagination, à défaut de la science, s'est chargée de la satisfaire. Les romans du progrès se sont multipliés, en se diversifiant selon les appétits auxquels ils s'adressaient ; à la vérité, ces romans vieillissent vite comme tous les romans, et les utopies pour lesquelles les esprits se passionnaient il v a trente ans, le saint-simonisme, l'owenisme, le fouriérisme, le cabétisme, etc., ne comptent plus aujourd'hui qu'un petit nombre de consommateurs : mais comme le besoin subsiste, d'autres les remplacent. Au moment où nous sommes, les utopies politiques ont la vogue : on croit que le progrès exige avant tout la constitution des nationalités avec ou sans frontières naturelles, comme on croyait il y a vingt ans qu'il exigeait « l'organisation du travail ». Demain, les nationalités seront hors de mode, mais quelque autre panacée ne manquera pas de surgir à leur place. Que faire donc en présence de ce besoin d'un idéal social, qui exige une pâture, et qui se jette, dans son aveugle avidité, sur des aliments indigestes, malsains, ou même empoisonnés ? Suffit-il de démontrer que la nourriture qu'on lui donne est mauvaise? non! il faut lui en donner une meilleure: à l'utopie du progrès, il faut opposer la science du progrès, au faux idéal, l'idéal vrai. Dira-t-on que la science essaierait en vain de faire concurrence à l'utopie ? qu'en admettant même qu'elle réussirait à éclairer a giorno les vrais chemins du progrès, l'humanité n'en prendrait pas moins de préférence les fausses routes que lui montrent les feux follets de l'imagination? que l'erreur est toujours plus séduisante que la vérité? nous ne l'accordons point. Sans doute, ce serait une utopie de croire que l'on puisse d'emblée supprimer les utopies. et qu'il suffise de démontrer la vérité pour avoir raison de l'erreur, mais cette démonstration seule est efficace, et s'il n'y a plus guère aujourd'hui d'alchimistes, c'est parce qu'il y a des chimistes. Nous avons du reste éprouvé déjà l'efficacité de cette méthode, quoique nous ne l'ayons appliquée que d'une manière isolée et partielle. Les maîtres de la science économique ont démontré que la liberté commerciale est un des moteurs du progrès, et des apôtres pleins de foi se sont présentés pour la propager. Ils ont éclairé, ils ont converti les esprits, et le monde marche aujourd'hui dans la voie qu'ils ont ouverte. Eh bien, que l'on formule une théorie complète du progrès, que l'on étudie toutes les vérités qui y sont comprises et qu'on les propage, comme on a étudié et propagé la vérité de la liberté commerciale, n'y a-t-il pas apparence qu'un résultat plus grand et plus décisif encore pourra être obtenu, et que si les promoteurs de la liberté commerciale, simple branche du progrès, ont pu annihiler en

Angleterre la propagande du chartisme, les promoteurs du progrès économique finiront à plus forte raison par supplanter partout leurs concurrents, les promoteurs du progrès par voie de socialisme ? Une théorie complète du progrès, telle du moins que nous la pouvons édifier avec les matériaux encore bien incomplets que nous fournit l'étude du passé et du présent, aurait donc une utilité inapréciable, tant pour débarrasser le terrain des obstacles qui s'opposent à la marche de la civilisation, que pour l'empêcher de s'attarder à la poursuite des faux systèmes. Mais cette théorie n'est pas facile à édifier. La science ne se fait pas comme le roman ou l'utopie ; elle ne vole pas sur les ailes de l'imagination, elle creuse son sillon lentement, avec une pesante charrue traînée par deux chevaux robustes mais lourds qui s'appelent l'observation et l'expérience. Autant donc le roman du progrès est facile à faire ou à refaire pour peu qu'on ait d'imagination, autant la théorie du progrès est une œuvre lente et laborieuse. Sans entreprendre de la formuler d'une manière complète, j'essaierai d'en indiquer les traits essentiels, ne fût-ce que pour vous faire voir que les utopies politiques et économiques, dont le marché des idées est aujourd'hui encombré, sont des ombres vaines qui ne ressemblent pas plus à l'idéal réel vers lequel notre civilisation s'achemine que les fantômes de l'illustre professeur Pepper ne ressemblent à des corps vivants.

N° 24. — 2 Décembre 1865.

Abaissement du cens électoral

L'honorable M. Guillery vient de déposer une proposition ayant pour objet l'abaissement du cens électoral pour la province et pour la commune.

- « Art. $1^{\rm er}$. L'article 7 de la loi communale est modifié comme suit :
- Art. 7. 1°, 2°... 3°. Verser au Trésor de l'État, de la province, de la commune, en contributions directes, patentes comprises, la somme de quinze francs ; 4° savoir lire et écrire.
- Art. 2. L'article 5 de la loi provinciale est remplacé par l'article suivant
- Art. 5. Sont électeurs ceux qui réunissent les conditions prescrites par la loi communale.

Les articles 6 et 7 de la même loi sont abrogés. »

Nous applaudissons volontiers à cette proposition ; seulement nous regrettons que son honorable auteur veuille subordonner l'exer-

cice du droit électoral à la condition de savoir lire et écrire. Ceci est, en effet, de la fantaisie et non du droit. Sur quelle base repose le droit électoral ? Sur la participation des citoyens aux frais de la gestion gouvernementale, cela est évident. Tout homme qui contribue à une entreprise quelconque, gouvernement, chemin de fer, mine, manufacture, établissement de charité même, a le droit naturel et imprescriptible de participer — à moins qu'il ne soit interdit comme atteint de folie ou d'idiotisme — à la gestion de cette entreprise, c'est-à-dire de décider, pour sa part, à quelle destination sera affecté son argent et d'en contrôler efficacement l'emploi. Aucune restriction, sauf le cas d'interdiction civile, ne peut être opposée à l'exercice de ce droit. Supposons, par exemple, que les associations industrielles et commerciales cessent d'être placées en Belgique sous le bon plaisir de la censure administrative, et que ces associations se propagent jusque dans les couches inférieures de la population ; supposons, en conséquence, qu'il arrive qu'un certain nombre des actionnaires de ces associations ne sachent ni lire ni écrire, aura-t-on le droit de les exclure par ce motif des assemblées générales ? Si quelque loup cervier « sachant lire et écrire » en faisait la proposition, en donnant pour raisons que des gens qui ne savent ni lire ni écrire sont incapables de reconnaître si leur argent a été bien ou mal employé, et que d'ailleurs si on les exclut c'est par un motif purement philanthropique, pour les encourager à se procurer les rudiments d'une éducation littéraire, cette proposition appuyée sur de tels motifs ne soulèverait-elle pas un tolle général ? Et en admettant qu'elle fût adoptée par la majorité des actionnaires « sachant lire et écrire », les tribunaux hésiteraient-ils un seul instant à la condamner comme frauduleuse ? Or cette confiscation des droits des actionnaires illettrés qui serait illégitime dans des associations libres. telles que les sociétés de chemins de fer et autres, où chacun est le maître de placer ou de ne pas placer son argent, ne l'est-elle pas à plus forte raison dans l'association obligatoire de l'État, à laquelle on participe, qu'on le veuille ou non, et qui s'empresse de faire vendre les meubles de ceux qui se refusent à lui fournir leur quote-part? Dans ce cas, la confiscation des droits de l'actionnaire forcé n'a-t-elle pas un caractère particulièremeat frauduleux, alors même qu'elle est opérée dans des intentions purement philanthropiques?

Nous ne pouvons donc admettre la restriction qui se trouve formulée dans la proposition de l'honorable M. Guillery. Nous regrettons aussi que cette proposition ne soit pas plus radicale, et nous regrettons plus encore que l'on ne songe pas aux moyens de lever l'injustifiable exclusion dont la Constitution a frappé la masse des petits actionnaires de l'État belge, en attribuant le monopole du droit

de participer à la gestion gouvernementale, à cent mille électeurs de fait, tandis qu'il existe en Belgique un million d'électeurs de droit. Cette exclusion pouvait se justifier sans doute, à l'époque où elle a été établie, car elle était alors générale, elle était appliquée aussi bien dans les sociétés industrielles et commerciales, où les gros actionnaires seuls avaient le droit de voter, que dans les États politiques. Mais, on a marché depuis 1830 ; on a même dépassé, dans quelques pays, le but qu'il s'agissait d'atteindre. C'est ainsi qu'on a proclamé, en France, par exemple, non seulement le droit de tous les actionnaires de la Société-État à participer à la gestion gouvernementale, mais qu'on leur a attribué à tous un droit égal, quel que fût le montant de leur apport, tandis que ce droit est, en vertu de sa nature même, proportionnel à l'apport de chacun. Mais si l'on a dépassé le but en France, pouvons-nous rester en deçà en Belgique ? Pouvonsnous maintenir plus longtemps, sans péril, entre les mains d'une classe qui comprend à peine la dixième partie des ayants droit à l'élection le monopole du droit électoral? Ce monopole n'impliquet-il pas des nuisances plus graves que les monopoles économiques eux-mêmes, non seulement au point de vue des intérêts des classes exclues du droit électoral, mais encore et surtout peut-être au point de vue des intérêts des classes qui en possèdent le privilège ? N'est-il pas évident, par exemple, que les engagements pris, et notamment les dettes contractées sans le consentement de la masse des actionnaires, exclus, d'une manière indue, de la gestion des affaires publiques, pourraient être répudiés par eux, et reportés exclusivement sur la classe qui en s'attribuant le monopole de cette gestion en a assumé par-là même l'entière responsabilité? N'y a-t-il pas là un sérieux danger pour l'avenir?

Nous croyons donc qu'il est urgent de s'occuper de cette question. Elle est, comme on sait, à l'ordre du jour en Angleterre, où M. Bright et ses amis de l'école de Manchester ont admirablement compris que le maintien du monopole politique est en contradiction avec la doctrine du *free trade*. Nous remercions l'honorable Guillery de l'avoir mise, quoique d'une main trop timide, à l'ordre du jour en Belgique.

[Note à propos d'un article sur les institutions communales.]

(1) Nous avons une simple réserve à faire en publiant cet article. Nous croyons avec notre honorable collaborateur que les communes devraient jouir de la plus grand somme possible d'indépendance et de liberté ; mais à la condition de ne point empiéter sur la liberté des individus, autrement précieuse à notre avis que la liberté communale.

N° 25. — 16 Décembre 1865.

Avènement du Roi Léopold II.

L'inauguration du roi Léopold II aura lieu demain. Le nouveau roi a manifesté, à diverses reprises, une tendance marquée à s'occuper des intérêts industriels et commerciaux de la nation, et à donner aux questions économiques le pas sur les questions polititiques. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette tendance, et nous espérons qu'elle exercera une influence salutaire sur la conduite des deux grands partis qui se disputent le pouvoir dans notre pays. En présence du douloureux événement qui met la Belgique en deuil, cléricaux et libéraux ont suspendu d'un commun accord leurs stériles et irritantes polémiques ; mais cette trêve durera-t-elle ? Se transformera-t-elle en un traité de paix ou bien ne sera-t-elle qu'une simple suspension d'armes, dont la durée ne dépassera pas celle de l'émotion qui l'a produite ? Nous voudrions pouvoir affirmer que les partis ont définitivement désarmé, et qu'ils rendront au roi dont ils honorent à l'envi la mémoire, l'hommage qui lui eût été, à coup sûr, le plus agréable, en se réconciliant sur sa tombe. Mais quand on observe le train ordinaire des affaires humaines, on ne peut guère se flatter d'un tel espoir. Les réconciliations des partis ne sont que des baisers Lamourette, aussi longtemps que subsistent les questions qui les divisaient, ou que d'autres questions d'un intérêt plus vital, ne viennent point faire concurrence à celles-là. Nous sommes donc condamnés à voir renaître cette éternelle querelle du clérical et du libéral, et à donner encore à l'étranger le triste spectacle d'une lutte sans utilité et sans grandeur, à moins que des hommes nouveaux ne mettent à l'ordre du jour des questions nouvelles.

Sans doute, dans un pays constitutionnel, où le roi règne et ne gouverne pas, le souverain n'a pas le droit d'intervenir directement dans la lutte des partis ; mais il possède une influence personnelle qui est souvent plus considérable que celle des monarques les plus absolus, influence qui se capitalise même et se transmet comme un héritage, aussi longtemps que les fautes ou les erreurs de ceux qui en héritent ne viennent pas la dissiper. Cette influence, qui est dans la nature des choses, le roi Léopold I^{er} l'a possédée à un plus haut

degré qu'aucun souverain de l'Europe, et son fils ne peut manquer, soit à l'intérieur, soit au dehors, d'en recueillir le bénéfice. Il peut donc contribuer efficacement à pacifier les esprits, en s'attachant à faire porter la lutte des partis sur le terrain fécond des questions économiques, au lieu de la laisser croupir dans les marécages pestilentiels des querelles politico-religieuses.

Nous sommes persuadés qu'à part un petit nombre de doctrinaires des deux partis, qui écrivent le même article ou prononcent le même discours depuis vingt ans, la nation entière applaudirait à une politique nouvelle inaugurant un nouveau règne. Les questions clérico-libérales n'ont plus, hélas! pour elle, l'attrait de la nouveauté, et elle a pu se convaincre de leur inanité. Les questions économiques attirent, en revanche, de plus en plus l'attention des esprits, et l'on commence à se préoccuper plus sérieusement que jamais des moyens de faire descendre la civilisation matérielle et morale dans les couches inférieures de la société. Le moment serait donc opportun pour opérer dans la politique belge une transformation analogue à celle que Robert Peel a eu la gloire d'accomplir, il y a vingt ans, dans la politique britannique, et pour assurer ainsi à la Belgique une position désormais inexpugnable. Nous espérons que cette œuvre utile et glorieuse tentera le nouveau souverain et que nous aurons bientôt à signaler, avec la fin de la lutte clérico-libérale, l'avènement de la politique réformiste.

N° 26. — 30 Décembre 1865.

Discours du Roi. Déclassement des partis.

Quoique tous nos lecteurs connaissent le remarquable discours que le nouveau roi a prononcé, le 17 décembre, après avoir prêté le serment constitutionnel, nous croyons devoir reproduire ce document qui aura sa place dans notre histoire.

« Messieurs,

La Belgique a comme moi perdu un père. L'hommage si unanime que la nation rend à sa mémoire répond dignement aux sentiments qu'il lui a voués pendant sa vie. — J'en suis aussi touché que reconnaissant. L'Europe elle-même n'est pas restée indifférente à ce deuil : les souverains et les princes étrangers ont voulu prendre part aux derniers honneurs que nous rendons à celui qu'ils avaient placé si haut dans leur confiance et dans leur amitié. En mon nom et au nom de la Belgique, je les en remercie. (Applaudissements prolongés.) Succédant aujourd'hui à un père si honoré de son vivant, si regretté après sa mort, mon premier engagement devant les élus de la nation est de suivre religieusement les préceptes et les exemples que sa sagesse m'a légués... (applaudissements), de ne jamais oublier quels devoirs m'impose ce précieux héritage. (Applaudissements.)

Si je ne promets à la Belgique ni un grand règne, comme celui qui a fondé son indépendance, ni un grand Roi, comme celui que nous pleurons, je lui promets du moins un Roi belge de cœur et d'âme, dont la vie entière lui appartient. (Vives acclamations. Cris de : Vive le Roi.)

Premier roi des Belges à qui la Belgique ait donné le jour, je me suis depuis mon enfance associé à toutes les patriotiques émotions de mon pays. Comme lui, j'ai suivi avec bonheur ce développement national qui féconde dans son sein toutes les sources de force et de prospérité; comme lui, j'aime ces grandes institutions qui garantissent l'ordre en même temps que la liberté, et sont la base la plus solide du trône. (Longs applaudissements.)

Dans ma pensée, l'avenir de la Belgique s'est toujours confondu avec le mien ; et toujours je l'ai considéré avec cette confiance qu'inspire le droit d'une nation libre, honnête et courageuse, qui veut son indépendance, qui a su la conquérir et s'en montrer digne, qui saura la garder. (Explosion d'enthousiasme. Cris de : Vive le Roi!)

Je n'ai point oublié, Messieurs, les marques de bienveillance que j'ai reçues à l'époque de ma majorité, quand je suis venu m'associer à vos travaux législatifs, et, quelques mois après, lors de mon mariage avec une princesse qui partage tous mes sentiments pour le pays et les inspire à nos enfants. (Cris de : Vive le Roi! Vive la Reine! Vive les Princes! Tonnerre d'applaudissements.)

Il m'a été doux de reconnaître, dans ces manifestations spontanées, l'accord unanime des populations. De mon côté, je n'ai jamais fait de distinction entre les Belges. Tous dévoués à leur patrie, je les confonds dans une affection commune. (Vifs applaudissements.) Ma mission constitutionnelle me range en dehors des luttes d'opinions, laissant au pays lui-même à décider entre elles. Je désire vivement que leurs dissidences soient toujours tempérées par cet esprit de fraternité nationale qui réunit, en ce moment, autour du même drapeau tous les enfants de la famille belge.

Messieurs, pendant les trente-cinq dernières années, la Belgique a vu s'accomplir des choses qui, dans un pays de l'étendue du nôtre, ont rarement été réalisées par une seule génération. Mais l'édifice dont le Congrès a jeté les fondements peut s'élever et s'élèvera encore. Mon sympathique concours est assuré à tous ceux qui dé-

voueront à cette œuvre leur intelligence et leur travail. (Applaudissements.)

C'est en persistant dans cette voie d'activité et de sage progrès que la Belgique affermira de plus en plus ses institutions au dedans et qu'au dehors elle conservera cette estime dont les puissances garantes de son indépendance et les autres États étrangers n'ont cessé de lui donner et lui renouvellent aujourd'hui encore le bienveillant témoignage. (Applaudissements.) En montant sur le trône, mon père disait aux Belges : « Mon cœur ne connaît d'autre ambition que celle de vous voir heureux. »

Ces paroles que son règne entier a justifiées, je ne crains pas de les répéter en mon nom. (Explosion d'applaudissements. Cris de : vive le Roi! vive la Reine!)

Dieu a daigné exaucer le vœu qu'elles exprimaient. Puisse-t-il l'entendre encore aujourd'hui, me rendre le digne successeur de mon père, et, je le lui demande du fond de mon âme, continuer à protéger notre chère Belgique. »

Comme on l'a remarqué déjà, le nouveau roi a eu le rare mérite de dire ce qu'il devait dire, rien de plus, rien de moins, et de le bien dire. Nous avons décidément, autant qu'on peut en juger sur un simple discours, un roi intelligent et rempli de bonne volonté, qui fera de son mieux pour s'acquitter de sa tâche, à la satisfaction générale. Tout est donc en règle de ce côté ; mais que vont devenir nos deux partis gouvernants ? resteront-ils sous Léopold II ce qu'ils étaient sous Léopold I^{er} ou allons-nous assister enfin au « déclassement des partis » ? D'après une correspondance du *Journal d'Anvers*, des tentatives seraient faites en ce moment pour rapprocher les sommités du doctrinarisme libéral et du doctrinarisme clérical.

« Dans les parages officiels les plus élevés on songerait à opérer un rapprochement durable entre les partis militants, à consolider, à légaliser, en quelque sorte, le désarmement politique subitement opéré autour du trône de Léopold II. Sans rechercher d'où l'initiative est venue, constatons que plusieurs personnages importants au sein des deux Chambres et au dehors se sont plusieurs fois entretenus des conditions dont l'accomplissement semblerait nécessaire pour constituer une grande majorité unioniste sur la base des idées de 1830, lesquelles ont été codifiées par le Congrès. Il s'agirait d'amener la gauche à satifaire les catholiques sur quelques questions religieuses, notamment en ce qui concerne le temporel du culte, et d'engager la droite à voter le budget de la guerre, à accepter les fortifications d'Anvers, à renoncer à une réforme trop sensible de la législation électorale, du système de milice, etc. On suppose qu'à la

suite d'un pareil accord l'ordre et la paix seraient pour longtemps assurées en Belgique. »

Il n'y a pas évidemment, quoiqu'on en dise, une distance infranchissable entre l'honorable M. de Theux, chef de la droite, et l'honorable M. Frère Orban, chef de la gauche. L'un et l'autre sont d'accord pour vouloir le maintien du budget de la guerre, — de la conscription, — des fortifications d'Anvers, et, dans un autre ordre d'idées, l'union de l'Église et de l'État, et l'intervention du gouvernement dans l'enseignement; l'un et l'autre sont, pour tout dire, essentiellement conservateurs, et leurs dissentiments si graves et si profonds en apparence ne portent en réalité que sur des points d'une très mince importance pratique. En admettant, par exemple, que la loi sur la charité eût été votée, la puissance du clergé ne se trouverait pas accrue d'un pour cent. En admettant d'un autre côté que la loi sur les bourses d'études soit rigoureusement exécutée et la loi sur le temporel des cultes votée, cette même puissance ne se trouvera pas non plus diminuée d'un pour cent. En dernière analyse, nos deux partis doctrinaires luttent à la manière des condottieri du Moyen-âge, en évitant soigneusement de se porter des coups décisifs, car c'est leur lutte qui les fait vivre! Nous ne voyons donc pas pourquoi ils ne transformeraient pas la trêve qu'ils observent actuellement, en une paix définitive, en avant soin, bien entendu, de faire un partage équitable des domaines politique et administratif, dont ils se disputent la jouissance depuis tant d'années. Nous aurions ainsi l'avantage de posséder un grand parti conservateur qui, ayant ses racines à la fois dans l'élément clérical et dans l'élément libéral, serait investi d'une puissance considérable. Mais il est clair aussi qu'un parti progressiste ne manquerait pas de s'organiser en présence du parti conservateur. Les éléments de ce parti d'opposition existent de même à la fois dans l'élément clérical et dans l'élément libéral. Il n'y a, par exemple, qu'une bien faible distance entre le clérical M. Coomans et le libéral M. Ad. Le Hardy de Beaulieu. Séparés seulement par des nuances, et le plus souvent même par des mots plutôt que par des idées, ils s'entendent sur une foule de questions essentielles, sur la nécessité de réduire le budget de la guerre, de supprimer la conscription, d'élargir la base électorale, etc., etc. Nous ne voyons donc pas pourquoi ces progressistes de la droite et de la gauche ne fusionneraient point dans l'intérêt des doctrines qui leur sont communes, en imitant, en cela, l'exemple des doctrinaires sous la bannière desquels nous nous étonnons tous les jours de les voir enrôlés, car la distance qui sépare l'honorable M. Coomans de l'honorable M. de Theux et l'honorable M. Ad. Le Hardy de Beaulieu de l'honorable M. Frère Orban est certainement plus grande que celle qui les sépare l'un de l'autre.

La décomposition de nos deux anciens partis qui n'ont plus désormais de raison d'être sérieuse, et nous en avons la preuve dans la stérilité de leurs luttes, en deux partis nouveaux nettement séparés par des questions d'une importance vitale, est donc dans la logique de la situation, et nous avons bon espoir de la voir s'accomplir. Ce déclassement utile des partis ne sera pas certainement un des moindres bienfaits du nouveau règne.

110. — L'ÉCONOMISTE BELGE

Organe des intérêts politiques et économiques des consommateurs.

N° 1. — 13 Janvier 1866.

Introduction à la douzième année.

En commençant il y a douze ans la publication de ce journal, nous nous sommes proposé pour but de vulgariser ce qu'on pourrait appeler la politique économique, se résumant dans l'application des principes de la science économique au gouvernement des nations. Cette politique nouvelle se distingue de l'ancienne par son extrême simplicité. À l'intérieur comme au dehors, elle ne demande au gouvernement que de garantir exactement et au prix le plus bas possible, la propriété et la liberté des citovens, en se fiant pour le reste à leur initiative, désormais débarrassée de toute entrave. Ainsi, dans ce système, le rôle du gouvernement se réduit à rendre la justice et à faire la police, à être juge et gendarme ; d'où il résulte que les frais de gouvernement, par conséquent aussi les contributions nécessaires pour les couvrir et qui se résument dans une prime d'assurance contre l'assassinat et le vol. soit individuels soit collectifs, s'élèvent à fort peu de chose. Les budgets des cultes, de l'enseignement, des beaux-arts, de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, des travaux publics se trouvent supprimés, ainsi que la multitude des lois et des règlements qui concernent ces différentes branches de la production immatérielle ou matérielle, et qui les entravent sous le prétexte de les protéger. Avec toute cette intervention gouvernementale disparaît la bureaucratie qui en est l'instrument nécessaire. L'appareil gouvernemental ne comprend plus que les départements de la justice, de la police et de la guerre, ou pour mieux dire de la police intérieure et extérieure, car le même système à l'aide duquel les conflits sont apaisés et les procès vidés entre les citovens étant appliqué aux conflits et aux procès qui surgissent entre les gouvernements, les armées permanentes de chaque nation ne sont plus que les contingents d'une gendarmerie internationale.

Nous esquissons ici l'idéal de la politique économique, mais nous n'avons certes point la naïveté de croire que cet idéal puisse être réalisé d'emblée. Nous savons qu'il faut longtemps pour qu'une machine nouvelle ou un procédé perfectionné se substitue à de vieux outils ou à une routine séculaire. La machine à vapeur à été inventée en 1769, et cependant le hallage des bateaux se fait encore sur un bon nombre de nos canaux à bras d'hommes, et même de femmes et d'enfants. La locomobile qui est employée en Angleterre depuis vingt ans commence seulement à être connue dans nos campagnes. Faut-il s'étonner après cela si les vieilles machines gouvernementales à l'existence desquelles une multitude d'intérêts puissants sont attachés réussissent à se perpétuer, si les progrès politiques et économiques sont plus lents encore à réaliser que les progrès industriels et agricoles? Cependant, pour être lents, ces progrès n'en sont pas moins inévitables, car ils sont nécessaires, ils sont la conséquence irrésistible de cette mystérieuse puissance dans laquelle se résume le travail de la civilisation, et qui s'appelle la force des choses.

Ainsi la « force des choses » met aujourd'hui, qu'elles le veuillent ou non, toutes les nations en concurrence. L'industrie, en perfectionnant incessamment son outillage, augmente sa puissance productive et exige par conséquent des débouchés de plus en plus vastes. Ces débouchés, elle va les chercher, grâce au progrès des moyens de communication, bien au-delà des frontières que les hasards de la force et des alliances ont assignées à chaque nation. Elle peut étendre et elle étend chaque jour le rayon de son marché, sans se soucier, grâce au ciel, ni du principe des nationalités ni des frontières naturelles. Sans doute, on peut entraver pendant quelque temps son essor, on peut essayer, comme l'ont fait les protectionnistes, de créer des États économiques dont les frontières se confondent avec celles des États politiques, mais la puissance d'expansion de l'industrie finit, quoi qu'on fasse, par déborder ces frontières artificielles. Le moyen d'ailleurs de laisser subsister les obstacles factices de la douane entre les peuples, quand de toutes parts on travaille à supprimer l'obstacle naturel des distances ! quand la vapeur et l'électricité sont à l'œuvre pour unifier les marchés nationaux en un grand marché international.

La concurrence devient donc, en vertu même de la force des choses, la loi universelle ; mais la concurrence qui s'impose comme une conséquence du progrès de l'industrie rend à son tour le progrès indispensable. Si chaque industrie, désormais placée dans la vaste arène de la concurrence internationale, peut prendre un essor plus rapide et plus vaste, en revanche elle y est exposée à des risques plus grands ; elle doit, sous peine d'être expulsée de l'arène, travailler

incessamment à produire mieux et à meilleur marché. Or il ne suffit pas du progrès des machines et des procédés techniques pour arriver à ce résultat, il faut y joindre encore le progrès des institutions politiques et économiques. Voilà pourquoi la demi-liberté commerciale que nous avons acquise a déjà fait mettre à l'ordre du jour bien des réformes, qui étaient considérées, il y a vingt ans, comme de pures utopies : la liberté des sociétés industrielles et commerciales, et celle des banques de circulation par exemple. Les nécessités de concurrence, qui ont fait surgir ces réformes, agiront de même pour faire réformer l'ensemble du vieux système d'intervention gouvernementale, qui renchérit la production, et pour amener la réalisation de l'idéal d'un gouvernement économique.

Nous avons donc bonne confiance dans le succès de nos idées, et nous pouvons nous féliciter aussi à bon droit des progrès qu'elles ont réalisés dans l'opinion publique. Il y a douze ans, à part un petit groupe d'amis de la science économique qui nous ont constamment soutenu de leurs sympathies, on nous considérait simplement comme un utopiste d'une espèce particulière. Aujourd'hui la doctrine que propage *l'Économiste belge* compte de nombreux adhérents dans la presse avancée, et le jour n'est pas éloigné peut-être où elle deviendra le programme d'un nouveau parti, qui remplacera avec avantage la politique clérico-libérale par la « politique économique ».

Comment faut-il remplacer l'impôt des barrières ?

Les routes à barrières avaient un développement de 1 748 lieues ou 8 740 km avec 1997 barrières, et elles se divisaient en quatre catégories, dont le tableau suivant permettra d'apprécier l'importance comparative :

	Kilomètres	Barrières	Frais d'entretien	Produits
Routes de l'État	4 415	875	1 876 000	1 600 000
Routes provinciales	1 530	289	374 000	368 000
Routes concédées	670	209	255 000	472 000
Ponts concédés	»	»	26 000	159 000
Chemins vicinaux	2 215	624	350 000	255 000
Totaux	8 740	1 997	2 881 000 fr.	2 854 000

L'État en renonçant à la perception des droits de barrières sur ses routes, abandonne un impôt qui lui rapportait 1 600 000 fr., mais qui demeurait néanmoins encore de 276 000 fr. inférieur au total des frais d'entretien des routes à barrières, non compris l'intérêt du

capital employé à leur établissement. Il est clair que ces frais d'entretien n'étant plus couverts pour la plus forte part au moyen des droits de barrières devront être fournis au moyen d'autres taxes ; que les 1 600 000 fr. que l'État retirait des droits de barrières, prélevés sur les gens qui se servent de ses routes, devront être prélevés autrement. Il importe donc de savoir qui fournira désormais ces 1 600 000 fr.

Comment les choses se passent-elles à cet égard en Angleterre, c'est-à-dire dans le pays du monde où les propriétaires du sol passent pour exercer la plus grande influence sur l'administration de la chose publique et la répartition des impôts ?

« En Angleterre, dit *la Meuse*, un des journaux qui applaudissent le plus vivement à l'abolition des barrières, les routes ne sont pas à la charge du gouvernement ; les lignes les plus importantes, appelées routes à barrières, sont administrées par des commissions spéciales. Elles sont entretenues à l'aide de péages qui varient suivant les localités de 1 penny à 1 schelling par cheval. Les autres routes sont à la charge des paroisses. *Les dépenses que nécessitent leur construction et leur entretien sont couvertes au moyen de taxes locales imposées à la propriété foncière*, et qui sont établies périodiquement selon les besoins du service de chaque paroisse. »

Ainsi donc, en Angleterre, les frais de construction et d'entretien des routes sont couverts de deux manières : 1° directement par ceux qui se servent des routes ; 2° indirectement par ceux qui en profitent, c'est-à-dire par les propriétaires fonciers, dont les immeubles reçoivent une plus-value par le fait de l'établissement des routes.

La perception directe qui s'effectue au moyen des droits de barrières, offre certainement des inconvénients, elle est gênante et coûteuse; nous concevons donc qu'on la remplace par la perception indirecte; mais à moins de commettre une inexcusable iniquité, on doit établir celle-ci de telle façon qu'elle atteigne les intérêts qui profitent immédiatement de l'établissement des routes. Quand donc on supprime les droits de barrières, on doit les remplacer par des taxes équivalentes sur la propriété foncière, sous peine d'allouer à celle-ci, aux dépens de la masse des contribuables, une subvention égale au montant des droits supprimés.

Supposons qu'on méconnaisse cette règle élémentaire de la justice distributive, en reportant sur l'ensemble des impôts qui grèvent la masse de la nation et en particulier les classes ouvrières les 1 600 000 francs que rapportaient les droits de barrières, quel sera le résultat? C'est que les propriétaires fonciers recevront à titre de cadeau de joyeux avènement, et sous la forme d'une *plus-value* de leurs immeubles, une somme annuelle de 1 600 000 fr. qui leur sera fournie sur la cassette particulière des autres contribuables.

Or, comme nous ne pensons pas que le gouvernement ait voulu obliger nos ouvriers, artisans, commerçants à se cotiser jusqu'à concurrence d'un capital de 32 millions de francs environ pour augmenter artificiellement, du montant de ce capital, la valeur de la propriété immobilière, nous espérons bien qu'il complétera la mesure de la suppression des droits de barrières par une augmentation correspondante de la contribution foncière.

N° 2. — 27 Janvier 1866.

Discours de l'Empereur des Français.

L'Empereur des Français a ouvert la session du Corps législatif par un discours dont nous sommes heureux de constater les tendances pacifiques et le libéralisme économique. Voici la partie de ce discours qui a pour nous un intérêt spécial. [...]

L'Empereur se montre, comme on voit, aussi disposé à poursuivre la réforme du régime économique de la France qu'il l'est peu à commencer celle du régime politique du second empire. Cela se conçoit. Il a reçu l'un tout fait des mains de ses devanciers, tandis qu'il est l'inventeur de l'autre. À ce titre, il doit être convaincu que sa nouvelle « machine gouvernementale » est plus parfaite et mieux appropriée aux besoins du peuple français, que ne l'était la vieille machine qui a sauté le 24 février 1848. Nous ne voulons pas faire à ce propos de la technologie politique, en analysant et en comparant ces deux mécaniques, mais on pourrait aisément démontrer, ce nous semble, que c'est l'excès de compression qui a fait sauter l'une et qui pourrait bien un jour faire sauter aussi l'autre. Le gouvernement de juillet, qu'il est de mode de vanter aujourd'hui, prohibait les associations et il écrasait la presse d'impôts et d'amendes. (Les journaux français ont payé environ 1 million d'amendes et les journalistes ont fait 250 ans de prison de 1835 à 1848). Qu'en résultait-il ? C'est qu'au lieu de s'associer on conspirait, et qu'à part les journalistes subventionnés, tous ceux qui en France avaient l'honneur de tenir une plume et par conséquent d'aller de temps en temps en prison, détestaient cordialement ce gouvernement moitié gabelou moitié geolier. À la première occasion favorable, conspirateurs et journalistes n'ont pas manqué de se coaliser pour renverser leur ennemi commun.

Le gouvernement impérial, tout en se vantant de différer essentiellement de son devancier de juillet, lui a emprunté cependant le régime prohibitf des associations, établi, pour le dire en passant, par

le « libéral » M. Thiers (lois de septembre 1835) ; il lui a emprunté aussi, et cette fois en l'aggravant, le régime de la presse. Ainsi, sous le rapport fiscal, il a rétabli l'impôt du timbre qui existait avant 1848, en inventant de plus la concurrence écrasante des journaux gouvernementaux non timbrés ; sous le rapport politique, il a remplacé la répression judiciaire par la censure répressive ; enfin, il a couronné l'édifice en subordonnant la création des journaux, comme celle des établissements dangereux et insalubres, à une autorisation préalable, précédée d'une enquête administrative de commodo et incommodo.

Franchement, nous ne croyons pas que les Français de 1866 soient plus satisfaits de ce régime que ne l'étaient les Français de 1847 de la fameuse législation de septembre. L'Empire est incontestablement plus populaire dans les masses auxquelles il a conservé le suffrage universel que ne l'était le gouvernement à suffrage limité de 1850; en revanche, il l'est moins dans cette partie intelligente de la population qu'il prive plus encore que son devancier de la liberté de la parole et de la presse. Nous n'ignorons pas que cette classe intelligente n'est qu'une minorité, en France comme ailleurs, mais c'est une minorité active; c'est elle qui a fait les révolutions du passé, c'est elle qui fera les révolutions de l'avenir, jusqu'au jour où le gouvernement aura le bon esprit de lui ôter toute raison d'en faire, en lui laissant pleine liberté de parler et d'écrire.

Variétés.

Conférences sur le progrès économique.

2º Conférence. Comment se pose le problème du progrès.

SOMMAIRE. I. Point de départ du progrès. — Comment vit une peuplade barbare. — Comment vit une société civilisée. — En quoi consiste la supériorité de celle-ci. — Que la civilisation actuelle est néanmoins encore fort incomplète. — Qu'elle n'embrasse qu'une partie du globe et que la barbarie est encore au fond des sociétés les plus civilisées. — II. Que la civilisation est le produit des progrès réalisés dans la production, la distribution et la consommation des richesses. — Insuffisance actuelle de la production, inégalité de la distribution, imparfaite économie de la consommation. — Absurdité des systèmes qui ont la prétention de changer du jour au lendemain la face du monde.

T

Nous examinerons aujourd'hui comment le problème du progrès doit être posé. Mais, avant tout, nous avons à constater que le progrès existe, n'en déplaise à ceux qui le nient, comme pour faire contre-poids à ceux qui l'exagèrent. Il nous suffira pour cela d'examiner la société à son point de départ et à son point d'arrivée.

Quel est le point de départ de toutes les civilisations ? Par où ont-elles commencé ? Par la barbarie et la pauvreté. Nous n'avons pas besoin de reculer, pour nous en convaincre, jusqu'aux temps nébuleux ou chaotiques de l'histoire. Quoique les sciences nouvelles qui s'occupent de l'histoire naturelle de l'homme aient commencé à jeter quelques lumières sur l'existence des premiers habitants du globe, nous pouvons nous passer de remonter si haut, car le monde actuel présente des spécimens de tous les états de barbarie et de civilisation qui se sont produits dans le cours de l'existence de l'humanité. Toutes les phases que la civilisation a parcourues dans le temps, nous les retrouvons dans l'espace. Il nous suffit donc, pour nous rendre compte des progrès réalisés par la portion aujourd'hui la plus civilisée de l'humanité, de jeter un coup d'œil sur le mode d'existence de la portion qui l'est le moins. Nos traditions les plus anciennes viennent confirmer, du reste, l'exactitude de cette assimilation, et nous retrouvons, par exemple, dans les mœurs des héros germains ou scandinaves une analogie presque complète avec celles des Indiens peaux rouges de l'Amérique du nord.

Examinons donc comment vivent ceux de nos contemporains qui sont restés à l'échelon le plus bas de la civilisation et nous saurons comment vivaient nos premiers ancêtres. Nous avons le choix entre les relations des voyageurs. Je prends au hasard le récit d'un touriste qui a visité les Indiens de la Californie, et qui esquisse ce tableau pittoresque et saisissant de leur manière de vivre.

« La première et principale nourriture des Indiens se compose de glands, qu'ils mangent de plusieurs façons, tantôt verts et crus avant qu'ils tombent des chênes, tantôt cuits dans le feu ou dans l'eau, comme des marrons ou des châtaignes, ou encore en bouillie ou en pain. Ce sont les femmes qui sont chargées du soin de nourrir la tribu. On rencontre sans cesse par les chemins ces malheureuses avec une hotte sur le dos, cherchant ou ramassant des glands sous les chênes. Quand la hotte est pleine, elles s'en retournent lentement au campement de la tribu, pliant sous le fardeau, et s'aidant d'un long bâton pour marcher.

« Ces hottes n'ont pas de bretelles, comme celles de nos paysans ; c'est seulement une espèce de bât qui repose sur la tête des femmes et qui rend leur marche plus pénible encore. Souvent elles ont plusieurs lieues à faire ainsi chargées. On peut dire que les femmes ne sont pour les Indiens que des bêtes de somme. Toutes les fois que la tribu change de campement, ce sont elles qui portent les provisions et les bagages. Les hommes font l'effort de tenir leur arc à la main droite, et sous leur bras gauche une peau de chat-tigre, qui leur sert de carquois et qui contient leurs flèches.

- « La batterie de cuisine indienne est entièrement de paille : chaudières, plats, marmites, tous les instruments qui servent à la cuisson des mets indiens sont faits exclusivement de paille.
- « Cette batterie de cuisine, de même que les hottes, est encore l'œuvre des femmes ; elle est artistement travaillée, et, quoique entièrement en paille, conserve l'eau comme du fer battu. Pour opérer la cuisson au moyen de l'eau bouillante, les femmes indiennes placent, à une petite distance d'un brasier, un vase profond rempli d'eau
- « Au milieu de ce brasier sont des cailloux qu'elles plongent dans l'eau froide lorsqu'ils sont rougis par le feu. Ces cailloux brûlants ont bientôt élevé l'eau à la température qui la rend bouillante ; c'est alors qu'elles servent dans leur singulière chaudière la singulière farine de gland, en la délayant pour en faire une espèce de bouillie qui n'est rien moins que de la colle un peu épaisse. Quand cette farine est délayée, elles jettent dans ce triste ragout de nouveaux cailloux pour entretenir le bouillonnement, tout en retirant les anciens au moyen de pinces ou fourches crochues destinées à cet usage. Leur pain de glands est cuit de la même manière. Quand la pâte est très dure, les femmes, après l'avoir aplatie, la jettent dans l'eau rendue bouillante par le procédé que je viens de décrire, et la cuisson s'opère ainsi. Ce pain est un peu fade et très lourd, mais combien on le trouve bon lorsqu'on en manque! Les glands ne sont pas la seule moisson que les femmes indiennes soient chargées de récolter ; elles font aussi de la bouillie et du pain par les mêmes procédés, avec une graine ressemblant à l'avoine, et qui croît en abondance dans ces montagnes.
- « Telle est la nourriture ordinaire des Indiens ; mais ce n'est pas la seule. Ils sont carnivores au-delà de toute expression. C'est pour eux une fête lorsqu'ils peuvent voler des ânes, mules, chevaux et bœufs. Ces animaux sont impitoyablement tués à coups de flèches. La première flèche va ordinairement jusqu'au cœur, et, à son défaut, la seconde ; il est rare qu'ils se servent d'une troisième. Aussitôt tués, les animaux sont pendus ou plutôt hissés à une branche d'arbre, et attachés à cette branche avec des liens tordus. Chaque Indien arrive alors à la curée, armé d'un petit instrument en bois qui a plutôt la forme d'une pointe que celle d'un couteau ; il l'enfonce dans la peau de l'animal, il fait d'abord un petit trou, puis l'agrandit, et, une fois entamée, il mord à belle dents dans cette chair qui saigne encore, et dont il ne se rassassie jamais. Tout y passe : peau, ventre, intestins, tout est dévoré avec une ardeur et une rapidité incroyables. Qu'ils

soient morts de maladie, de vieillesse, blessés ou tués à dessein, ces animaux n'en sont pas moins, malgré leur crudité, un délicieux régal pour les Indiens ; ainsi que des loups affamés, ils ne quittent leur proie que quand il ne reste plus que les os.

- « Tout ce qui vit, tout ce qui respire est bon à l'estomac de l'Indien: crapauds, grenouilles, sauterelles, taupes, souris, serpents à sonnettes ou autres; il ne trouve rien dans la nature qui soit indigne de son ventre. Quels qu'ils soient, ces animaux sont toujours mangés crus. Les Indiens ne redoutent pas plus le serpent à sonnettes que s'il était sans dents et sans venin; ils passent derrière lui, et de leur pied nu écrasent sa tête, qu'ils jettent, mangeant le corps après l'en avoir séparé avec un caillou tranchant. Au reste, ils connaissent plusieurs herbes qui guérissent la morsure de ce dangereux reptile.
- « Sans mœurs, sans religion, sans morale, les Indiens traînent une existence qui n'est point à envier. Ils vivent de la vie nomade, et changent souvent de résidence. L'été, ils habitent la Nevada, fuyant les chaleurs de la plaine, et campent au bord des cours d'eau, de préférence dans les endroits où ils trouvent des glands en abondance. L'hiver, ils descendent au pied de la chaîne, à l'entrée de la plaine des Tulares, pour échapper aux neiges des montagnes, et s'y construisent des cabanes en jonc, d'une forme conique comme des ruches d'abeilles, passant leurs nuits entassés les uns sur les autres pour se réchauffer mutuellement, comme font les animaux d'une porcherie. Le printemps revenu, ils incendient leurs cases et repartent dans les montagnes. Aucun lien moral ne les unit, et le mariage est inconnu parmi eux ; ils sont frères lorsqu'ils ont eu la même mère.
- « Les femmes cessent d'être esclaves un mois de l'année, et sont recherchées en juillet, époque à laquelle les tribus se les enlèvent réciproquement. Aussi, pendant ce mois, lorsqu'elles quittent le campement pour aller glaner la nourriture des hommes, sont-elles escortées par les guerriers armés de leur arc et de leurs flèches. Ce temps écoulé, elles redeviennent des parias, bonnes tout au plus à servir les guerriers. Les vieillards, eux, sont respectés ; mais ces sauvages sont sans pitié pour leurs vieilles mères, qui demeurent esclaves et travaillent jusqu'à leur dernière heure. Au reste, peu d'entre elles vieillissent ; elles meurent à la peine avant le temps marqué par la nature.
- « Pendant leurs travaux, les femmes placent leurs nouveau-nés dans un berceau rond et profond, suspendu dans les hautes branches d'un chêne, et dans lesquelles elles montent pour les allaiter. Ce berceau est fait de lianes ; au fond sont placées des feuilles de sapin ou de pin, servant de lit au jeune nourrisson, qui reste dans sa prison, nu, sans couvertures, jusqu'à ce qu'il puisse marcher.

Le soleil, le grand air, les piquants des feuilles de pin habituent de bonne heure ce jeune corps à la dureté, et aussitôt que l'enfant peut marcher, un vieillard met un arc et des flèches dans ses petites mains. Mort, l'Indien est sur-le-champ brûlé par les survivants, afin que plus tard ses dépouilles ne servent point de trophées à leurs ennemis. À la mort du chef, le plus audacieux s'avance au milieu de la tribu en disant : « Je suis le roi! » Si personne n'élève la voix contre lui, il est reconnu comme tel ; si d'autres guerriers ont, comme lui, l'ambition du titre suprême, ils se proclament rois aussi. Alors commence entre ces royautés vagabondes un combat devant la tribu assemblée, et le dernier des compétiteurs qui survit est le roi. »

Voilà l'état sauvage, dans sa réalité, hélas ! bien différente de la fiction de l'auteur du *Discours de l'origine et des fondements de l'inégalité parmi les hommes*, et tel qu'on peut l'observer encore sur un grand nombre de points de notre globe, avec le même dénuement matériel, intellectuel et moral. Voilà l'état où sont demeurés les hommes des races inférieures et par lequel nos ancêtres ont dû nécessairement passer.

Si nous considérons maintenant nos sociétés civilisées, nous pourrons nous faire une idée de l'étendue de nos acquisitions, de l'immensité du capital matériel et moral qui constitue notre civilisation. Nous en avons le tableau sous les yeux ; il n'est donc pas nécessaire de l'esquisser dans ses détails. Marquons-en seulement les traits saillants. Nous sommes frappés d'abord de l'accroissement du nombre des hommes : 100 individus peuvent subsister aujourd'hui dans un état de bien-être relatif, sur une surface qui suffisait à peine jadis à fournir à un seul homme des movens d'existence incomplets et précaires. En Belgique, par exemple, nous comptons 158 habitants par kilomètre carré, tandis que les territoires qui restent encore à la disposition des Indiens de l'Amérique du nord renferment à peine un habitant par kilomètre carré. Comparons notre nourriture à celle de l'Indien : nous l'avons non seulement plus abondante et plus variée, mais encore plus assurée, nous ne sommes point comme les « hommes de la nature » exposés incessamment à être décimés par la disette. Comparons de même nos vêtements, nos logements et, en général, tout ce qui concerne la satisfaction de nos besoins matériels aux éléments analogues de bien-être des tribus sauvages, et nous serons frappés de l'immense supériorité de nos conditions d'existence. Cependant cette supériorité apparaît plus saisissante encore quand nous passons du capital matériel qui s'étale sous nos veux au capital immatériel et invisible de nos connaissances. Nos richesses visibles sont peu de chose en comparaison et elles auraient bientôt disparu si ce capital invisible venait à être

anéanti. Mais aussi longtemps qu'il demeure intact, nous pouvons réparer aisément les dommages qui n'atteignent que nos biens matériels, et c'est ainsi qu'on peut s'expliquer la rapidité avec laquelle s'effacent les traces des incendies, des inondations, des épizooties et des autres fléaux destructeurs de la richesse visible. En revanche, que notre capital invisible d'habitudes et de règles morales, de connaissances et de procédés industriels, artistiques, littéraires, qui s'est accumulé dès les premiers âges de la civilisation et qui s'est transmis de génération en génération par l'exemple, la tradition, l'écriture, que ce capital qui rassemble tout ce que l'humanité a, depuis sa naissance, découvert et inventé d'utile, vienne à être entamé, aussitôt la civilisation rétrogradera, et il lui faudra peut-être de longs siècles pour réparer ses pertes intellectuelles et morales, tandis que peu d'années lui suffisent pour se refaire d'une perte matérielle. Aussi de tous les outils de la civilisation, le plus précieux, à coup sûr, c'est le livre. Entrez dans la plus modeste bibliothèque, vous v trouverez une étonnante et merveilleuse accumulation d'instruments productifs de progrès. Voici un traité de morale et de législation dont les prescriptions et les règles, fruit de l'observation et de l'expérience, ont créé au sein des sociétés humaines l'ordre et la sécurité, sans lesquels l'homme ne pourrait ni travailler ni capitaliser les fruits de son travail. Voici un manuel qui résume les notions des sciences naturelles, vaste édifice intellectuel auquel ont travaillé par mille et par cent mille, dans le courant des siècles, les hommes qui ont cherché à pénétrer les secrets de la création pour les utiliser ou simplement pour les connaître, cet édifice n'est point achevé, et le sera-til jamais? Mais tel quel ne donne-t-il pas de la puissance constructive du génie humain une idée autrement grande que celle qui naît de l'aspect des pyramides d'Égypte ou de Saint-Pierre de Rome? Voici enfin un simple dictionnaire, qui contient dans ses quelques centaines de pages, une langue, c'est-à-dire tout un système immense et compliqué de voies de communications intellectuelles, qui permettent aux hommes non seulement d'échanger leurs sentiments et leurs idées, mais encore de les capitaliser par la tradition ou l'écriture, et d'en faire profiter, alors même qu'une autre langue a remplacé celle-là, que d'autres mots servent à acheminer les mêmes pensées, les générations les plus lointaines. Comme avec l'outil merveilleux du télégraphe, je me mets, d'une manière presque instantanée, en communication avec un homme placé à une autre extrémité de notre globe, avec un livre, je puis communiquer avec un homme mort il y a deux mille ans. Il se manifeste à moi, il m'apparaît dans ce qu'il avait de meilleur, sa pensée, son âme. L'élite des générations passées demeure ainsi comme vivante, et l'homme de génie est

véritablement immortel, puisque sa pensée et la forme même dont il l'a revêtue, peuvent vivre aussi longtemps que l'humanité.

Quelle immense distance entre cet état de civilisation et l'état de barbarie que je vous esquissais tout à l'heure et qui a été notre point de départ! Cependant si nous avons accumulé un énorme capital de civilisation, ce capital ne peut-il plus s'accroître ? Si nous avons franchi de vastes espaces dans la voie du progrès, sommes-nous arrivés au bout ? Dirons-nous avec Voltaire que « l'homme s'est perfectionné jusqu'au point où la nature a marqué les limites de sa perfection »? Non! nous sommes loin d'être arrivés aux frontières naturelles du progrès, en admettant que ces frontières existent, et si après avoir constaté les acquisitions que nous avons faites, nous cherchons celles que nous avons encore à faire pour arriver à l'idéal de civilisation que nous concevons comme possible, nous serons frappés de l'immensité de l'œuvre qui nous reste à accomplir. Après avoir énuméré avec orgueil nos richesses, nous serons humiliés de nos misères. Plus des deux tiers de l'espèce humaine appartiennent encore, soit à des communautés barbares, soit à des États dont l'imparfaite civilisation s'est arrêtée ou même a retrogradé depuis des siècles. L'autre tiers seul suit une marche décidément ascendante, et sa mission est de répandre parmi les autres races la bonne nouvelle du progrès et de les aider à la faire fructifier. Mais ce monde civilisé auquel nous appartenons et qui n'est qu'une fraction de l'humanité, n'est-il pas à son tour aux trois quarts barbare? Comment le capital matériel et moral de la civilisation s'y trouve-t-il distribué? Dans les sociétés les plus riches, le bien-être matériel n'est encore l'apanage que du petit nombre. L'immense majorité de la population est obligée de se contenter des premières nécessités de la vie, qu'elle achète au prix d'un travail prolongé trop souvent au-delà des limites des forces humaines, et ce labeur excessif n'est pas imposé seulement à des hommes faits mais encore à des femmes et à des enfants. En France et en Belgique, les ouvriers agricoles ne mangent de viande que deux ou trois fois par an ; ils vivent de pain noir, de légumes et de lait caillé ; l'ouvrier des villes ne se nourrit guère mieux, la pomme de terre est demeurée la base de son alimentation solide, et parfois aussi, transformée en eau-de-vie, la base de son alimentation liquide. Si les vêtements de la masse de la population se sont améliorés, les habits de tous les jours n'en sont pas moins insuffisants et sordides ; bien rarement ils ont été faits pour ceux qui les portent et le fripier est resté par excellence le tailleur du peuple. Quant aux logements, les cabanes mal closes de nos paysans, les taudis immondes de nos ouvriers, où des familles entières s'entassent comme des bêtes, dans une promiscuité honteuse, sont-ils dignes de peuples

civilisés ? Les premiers besoins de la vie ne reçoivent donc qu'une grossière et insuffisante satisfaction, au sein de la classe que les saints-simoniens avaient nommée et que nous pouvons nommer encore « la plus nombreuse et la plus pauvre ». Comment en serait-il autrement? En général, les classes ouvrières ne gagnent que juste de quoi subvenir aux premières nécessités de la vie, leurs gains sont précaires, et elles n'ont pas encore acquis l'art difficile de les bien employer. Elles manquent de prévoyance, elles vivent au jour le jour, en sacrifiant à des plaisirs grossiers et abrutissants, la sécurité, la vie du lendemain. Voyez ce que leur coûte, par exemple, l'ignoble passion de l'ivrognerie! Leurs revenus, insuffisants pour les dépenses utiles, sont gaspillés en dépenses nuisibles. Le produit de cette économie vicieuse de la consommation c'est le paupérisme et le crime. Les masses ne participent donc que dans une faible mesure aux progrès matériels de la société, et dans une mesure combien plus faible encore, à ses progrès intellectuels et moraux. Je vous parlais tout à l'heure de ce capital invisible de connaissances scientifiques, industrielles, artistiques, littéraires, morales, que l'esprit humain a accumulé dans le courant des siècles. Eh bien, ce capital invisible plus encore que le capital visible demeure le monopole du petit nombre; les masses n'y participent que pour une part honteusement insignifiante, et comment y participeraient-elles ? L'instrument même qui leur est nécessaire pour y avoir accès, leur fait défaut ; elles n'ont pas la clef de ce trésor. Dans les pays les plus civilisés, à part l'Allemagne, la Suisse et les États-Unis, les ouvriers qui savent lire et qui lisent sont en minorité. Voilà où nous en sommes : au sommet et dans la région moyenne de la pyramide sociale, la richesse et la science, dans la région inférieure, le dénuement du corps et de l'esprit. Qui donc osera affirmer que nous avons atteint l'idéal d'une société civilisée ? Ah! j'imagine que si dans quelques siècles, un économiste vient à faire comme je le fais aujourd'hui, une conférence sur le progrès, et qu'il esquisse un tableau de la société de 1865 mise en regard de celle de son temps, afin de constater les progrès réalisés dans l'intervalle, ses auditeurs en recevront une impression à peu près analogue à celle qu'a produite sur vous la peinture de la barbarie des Peaux-Rouges, et que nous serons, pour eux, nous aussi, des ancêtres barbares.

II

Nous avons constaté les progrès qui élèvent la civilisation actuelle, si imparfaite qu'elle soit encore, au-dessus de la barbarie primitive. Ces progrès se résument dans la création d'un capital

moral, intellectuel et matériel, que les races supérieures de l'humanité se sont transmis, dont l'accumulation a subi des intermittences et même des reculs, mais qui ne s'est pas moins prodigieusement accru dans le courant des siècles et qui s'est déversé en s'élargissant, à mesure qu'il augmentait de volume, dans les différentes parties de notre globe. Cependant, il est loin de les recouvrir toutes, et, au sein des sociétés qui se qualifient de civilisées par excellence, la grande majorité de la population demeure dans un état voisin de la barbarie. Des centaines de millions d'êtres humains, hommes, femmes, enfants, n'obtiennent en échange d'un travail excessif qu'une rétribution insuffisante et précaire, qui leur fournit à peine les premières nécessités de la vie matérielle sans même les leur assurer. La civilisation est à la surface de la société comme cette légère couche solide qui recouvre les abîmes de notre globe, et trop souvent les bouillonnements de la barbarie intérieure y occasionnent des cataclysmes analogues à ceux que produisent les éruptions volcaniques dans les endroits où l'écorce terrestre a le moins d'épaisseur et de solidité. Si donc les générations passées ont avancé l'œuvre de la civilisation, elles sont loin de l'avoir achevée ; nous avons à la compléter et à l'universaliser

Comment devons-nous procéder ? Qu'avons-nous à faire pour continuer cette œuvre que nous ont léguée nos devanciers et que nous léguerons, à notre tour, à nos successeurs ? Nous avons à observer la voie qu'a suivie le progrès dans le passé et à la prolonger en l'élargissant. Nous avons à étudier le progrès comme tout autre phénomène, ou, pour parler le langage de l'économie politique, comme un produit, en recherchant quels sont ses agents productifs, comment ces agents se sont combinés de tous temps et comment ils ont agi pour le produire ; ce qui a favorisé et ce qui a entravé les opérations de la « manufacture du progrès », pourquoi cette manufacture a particulièrement prospéré dans certains pays et à certaines époques, pourquoi elle a ensuite langui et dépéri ; sous l'influence de quelles causes les sociétés ont tantôt accru plus ou moins rapidement leur capital de civilisation, tantôt l'ont simplement conservé stationnaire, tantôt l'ont laissé décroître et sont tombées en décadence. Heureusement, la production du progrès s'est opérée dans un nombre croissant d'ateliers, et tandis que les uns déclinaient, d'autres s'élevaient et prospéraient ; mais il n'en est pas moins évident que la faillite et la ruine de tant de manufactures de progrès, quelles que soient les causes qui les aient provoquées, ont été nuisibles au développement de cette branche culminante de l'activité humaine ; qu'en admettant que ces causes de faillite et de ruine eussent pu être écartées, la production générale du progrès eût été

plus abondante, et peut-être que la somme totale de civilisation à laquelle il sera donné à l'humanité d'atteindre s'en trouvera diminuée ; que si l'on considère l'humanité comme un ouvrier auquel le globe a été livré pour l'accomplissement d'une œuvre dont la destination nous est inconnue, mais dont les caractères doivent être assurément l'utilité et la beauté, cette œuvre demeurera moins complète et moins parfaite qu'elle ne l'eût été, si le travail du progrès n'avait point subi, dans le cours des siècles, des interruptions et des défaillances.

Si maintenant nous analysons l'œuvre du progrès, nous trouverons d'abord que cette œuvre s'accomplit dans les trois grandes divisions naturelles de l'économie sociale, la production, la distribution, la consommation des richesses. L'humanité, considérée comme l'artisan du progrès, produit incessamment, dans la multitude de ses ramifications de races ou de peuples et dans ses générations successives, les éléments nécessaires à l'entretien et au développement de sa vie physique, intellectuelle et morale. Selon que cette production est plus ou moins abondante, la vie de l'humanité grandit plus ou moins, plus d'hommes peuvent être appelés à l'existence, vivre plus longtemps et mieux vivre, soit de la vie du corps ou de celle de l'esprit ; selon encore que les résultats de la production sont distribués, la vie se répand d'une manière plus ou moins égale et saine dans toutes les parties du grand être humain, selon enfin qu'ils sont consommés ou employés, ils se transforment en éléments utiles ou en éléments nuisibles, qui augmentent la vie ou qui la diminuent. D'où l'on peut conclure que l'œuvre du progrès consiste à accroître indéfiniment la quantité des matériaux qui sont l'étoffe dont la vie de l'humanité est faite, à les distribuer et à les employer d'une manière de plus en plus profitable à l'entretien et au développement du corps social.

Voilà les trois sortes de progrès dans lesquels se décompose naturellement l'œuvre générale de la civilisation. Si nous les considérons isolément à l'époque où nous sommes parvenus, nous serons peutêtre plus frappés encore du peu de chemin que nous avons fait, en comparaison de celui qui nous reste à faire pour arriver à l'idéal que comportent et notre nature et le milieu où nous sommes placés, que nous ne l'avons été en considérant l'œuvre du progrès dans son ensemble. Nous serons frappés aussi du manque d'harmonie qui existe entre ces trois parties du travail de la civilisation, et nous trouverons, par exemple, que les progrès réalisés dans la distribution et la consommation ne sont pas proportionnés à ceux qui ont été accomplis dans la production des éléments de la vie physique, intellectuelle et morale de l'homme

I. Depuis l'avènément de la grande industrie, la production a réalisé des progrès énormes. Armé de méthodes perfectionnées et de machines d'une puissance extraordinaire, le travail de l'homme crée dans certaines branches d'industrie une masse de produits centuple de celle qu'il créait autrefois avec des méthodes imparfaites, des outils faibles et grossiers; mais cette augmentation de la puissance productive du travail humain n'est point générale et elle s'est opérée d'une manière fort inégale. Une multitude de branches de la production, et, dans le nombre, la plupart de celles qui fournissent les premières nécessités de la vie. sont demeurées ce qu'elles étaient il v a des siècles. Il en résulte qu'alors même que la masse des produits et des services que crée incessamment le travail humain seraient distribués et consommés de la manière la plus utile, l'humanité resterait pauvre ; elle n'obtiendrait qu'en quantité insuffisante les éléments nécessaires à l'entretien et au développement de sa vie. Il n'y a guère aujourd'hui que les classes supérieures qui soient suffisamment pourvues de ces matériaux de l'existence. Que l'on essaie d'évaluer les qualités supplémentaires qu'il en faudrait produire pour élever sous ce rapport les classes pauvres au niveau des classes aisées, et l'on arrivera à un total tellement considérable, qu'il exigerait, eu égard à l'imperfection de l'outillage de la production, la mise en œuvre d'une quantité de travail triple ou quadruple de celle dont la société dispose actuellement. C'est pourquoi M. Michel Chevalier, que ce phénomène de l'insuffisance de la productivité du travail avait particulièrement frappé, était d'avis que la solution du problème du progrès résidait, avant tout, dans l'augmentation de la production.

II. Cependant ce problème comprend encore d'autres éléments. S'il importe de rendre la production plus abondante, il importe aussi de rendre la distribution plus utile. Sans doute, il ne faut point réduire, comme l'ont fait les communistes, le problème tout entier aux proportions d'une simple question de répartition. Comme on l'a remarqué avec raison, dans l'état actuel de la production, le partage égal des produits n'engendrerait que l'universelle pauvreté, alors même que cette égalité contre nature ne fausserait point le ressort qui pousse l'homme à produire. Mais il n'en est pas moins vrai que la répartition de la richesse peut s'opérer d'une manière utile ou nuisible. S'il y a pléthore dans certaines régions du corps social et anémie dans d'autres, cette absence d'équilibre ne peut manquer de provoquer des désordres graves dans l'économie de ce grand corps, et l'augmentation même de la production, quand les résultats en sont monopolisés par une région sociale, sans que les autres y participent d'une manière proportionnelle, ne peut qu'aggraver le mal et amener

une crise. Supposons qu'une société se compose d'une aristocratie vers laquelle la richesse afflue, et d'une multitude qui ne reçoit point tous les éléments nécessaires à l'entretien de son existence, qu'arrivera-t-il? Que de ces deux classes, l'une se corrompra par un affluence de biens que n'aura pas achetée un travail suffisant, que l'autre s'affaiblira par l'insuffisance des biens qu'elle aura achetés au prix d'un travail excessif, et qu'en admettant qu'une secousse violente ne vienne point rétablir l'équilibre, la société tombera en décadence et périra. Certes, nous approchons plus, aujourd'hui, de cet équilibre utile de la distribution de la vie économique, qu'on n'en a approché aux époques antérieures, mais combien de monopoles viennent encore le troubler, en rendant parfois plus nuisibles qu'utiles les progrès mêmes de la production.

III. Enfin, il ne suffit pas que la distribution des éléments de la vie économique s'opère de la manière la plus utile, il faut encore, si l'on veut que le corps social se maintienne en santé et se développe. que ces éléments de vie soient utilement assimilés ou consommés. Or, combien de richesses recoivent une destination stérile ou nuisible, au lieu de contribuer à l'entretien et au développement du corps social! Les progrès réalisés dans la production sont visibles, et la distribution de la richesse même s'est améliorée, mais le gouvernement de la consommation est resté sur bien des points stationnaire, sur d'autres même, il a retrogradé. Cela tient certainement à ce qu'au régime de la consommation réglée d'autorité qui prévalait autrefois, alors que les classes inférieures étaient assujetties à la dure loi de l'esclavage, du servage ou des corporations, et que les classes supérieures elles-mêmes subissaient le frein des lois somptuaires, a succédé, un peu brusquement peut-être, le régime de la consommation libre. — Comme nous l'avons remarqué ailleurs — et c'est une vérité qui n'est point encore assez généralement comprise —, « parce que la consommation n'est plus réglée d'autorité, il ne s'ensuit pas qu'elle ne doive plus être réglée ; que chacun puisse aveuglément et indifféremment obéir à ses penchants ; qu'il suffise de laisser faire la nature. Non! à la règle imposée, il faut substituer une règle volontaire, mieux ajustée à la situation de chacun et plus mobile, mais non moins formelle et non moins rigide, sous peine de subir et de faire subir aux autres des nuisances analogues à celles que l'antique réglementation de la consommation avait pour objet de prévenir. 1 » Bref, nous en sommes encore à faire notre apprentissage de la consommation libre; nous y serons sans doute habiles un jour, mais en

¹ Cours d'économie politique, t. II. La consommation utile, pag. 476. (Note de Molinari.)

attendant combien notre incapacité à employer utilement notre revenu nous coûte cher!

Ainsi donc, le problème du progrès économique embrasse à la fois la production, la distribution et la consommation de la richesse. Nous aurons à l'étudier sous ce triple aspect. Mais, en attendant, une vérité importante ne ressort-elle pas de l'aperçu général que je viens d'en donner, savoir que le progrès ne peut s'improviser, qu'il est impossible de transformer d'emblée notre société encore si ignorante et si pauvre, en une société éclairée et riche. Quand on vient nous affirmer qu'il suffirait pour cela de changer le mécanisme social, en associant les producteurs et les consommateurs au moyen de procédés soi-disant progressifs, pouvons-nous partager de telles illusions? On aura beau associer les producteurs, il faudra encore multiplier, et les découvertes qui augmentent la somme des éléments de la production, et les inventions qui substituent au travail physique, le travail mécanique moins coûteux et plus efficace. Or ces inventions et ces découvertes indispensables pour augmenter la puissance productive de l'homme, peuvent-elles être l'œuvre d'un jour ? Ne dépendentelles pas du progrès des sciences, et les sciences, fruit de l'observation et de l'expérience, s'improvisent-elles ? D'un autre côté, le capital nécessaire pour donner un corps aux entreprises qui augmentent la production, s'improvise-t-il davantage? On aura beau encore modifier la distribution de la richesse, si l'aisance n'est l'apanage que du petit nombre, en appauvrissant un riche, aura-t-on enrichi cent pauvres? Enfin, on aura beau changer l'organisation de la consommation, substituer, par exemple, la communauté à la famille, aussi longtemps qu'on n'aura pas développé et généralisé les facultés morales nécessaires au bon gouvernement de la consommation, on n'aura abouti qu'à remplacer des familles mal gouvernées par des communautés plus mal gouvernées encore, plus mal, car les mobiles qui peuvent exciter à les bien gouverner sont plus faibles et la difficulté plus grande. Le progrès ne saurait donc être improvisé, et pour peu qu'on étudie les éléments et les agents nécessaires pour le produire, on s'aperçoit qu'il exige, avant tout, l'auxiliaire du temps.

N° 3. — 10 Février 1866.

Inauguration du buste de Richard Cobden à Verviers.

La journée du 27 janvier fera époque à la fois dans l'histoire de la liberté du commerce et dans celle de l'industrieuse cité de Verviers. Il n'est pas rare sans doute de voir inaugurer des bustes ou

des statues, et depuis quelque temps même, soit qu'on veuille procurer du travail aux jeunes sculpteurs pleins d'avenir, ou encourager la production des grands hommes vivants en récompensant magnifiquement les grands hommes morts, on prodigue un peu trop ces témoignages de gratitude posthume. Les contribuables, qui en font les frais, finiront certainement par regretter de n'être pas nés sur une terre moins féconde en grands hommes. Mais nous avons à peine besoin d'ajouter que, cette fois du moins, le contribuable n'avait pas eu à intervenir ; on n'avait pas employé non plus la moindre pression directe ou indirecte pour faire affluer les souscriptions ; on n'avait pas mis en campagne agents de police et gardes-champêtres pour faire circuler les listes, ou bien encore invité administrativement les fonctionnaires à souscrire pour donner à un « grand homme officiel » un témoignage « spontané » de la reconnaissance du peuple belge. Non, il s'agissait bien cette fois d'une souscription volontaire et d'un hommage librement rendu à un homme qui ne se distinguait du commun des mortels ni par le rang ou la position, ni par les titres ou les décorations, mais qui s'en distinguait simplement par la grandeur des services qu'il avait rendus à ses semblables. La proposition d'ériger un buste à Richard Cobden et d'en faire hommage à la ville qui a le plus contribué à propager en Belgique la doctrine de la liberté du commerce avait été faite par MM. Mayer-Hartogs et G. de Molinari au sein de la sociéte belge d'économie politique (séance du 28 mai 1865). Séance tenante la souscription avait été ouverte, et en peu de temps, sans même que nous ayons eu besoin de faire un appel public à la bourse de nos contribuables volontaires, la somme nécessaire était souscrite. À la vérité, grâce au désintéressement de l'artiste chargé de la confection du buste, M. Marchall Wood, la dépense n'a pas dépassé 1 500 francs. La chambre de commerce de Verviers avant accepté avec reconnaissance l'hommage qui lui était fait, la cérémonie de la réception du buste a été, après plusieurs ajournements, fixée au 27 janvier.

Le comité chargé par la chambre de commerce d'organiser cette fête y avait invité les membres de la société belge d'économie politique, les délégués des chambres de commerce du pays, les représentants de la presse économique en Belgique et à l'étranger, ainsi que les représentants des sociétés étrangères d'économie politique. À cette invitation avaient répondu la plupart des membres de la société belge d'économie politique, *toutes* les chambres de commerce, à la seule exception de Tournai¹; la société d'économie politique de

¹ Cette abstention a soulevé, du reste, de vives protestations à Tournai même, où — nous avons eu occasion de le constater personnellement — les représentants

Paris, représentée par MM. Joseph Garnier, son secrétaire perpétuel, Léon Say, petit-fils de l'illustre J.-B. Say, N. Benard, rédacteur en chef de l'Avenir commercial, A.-J. Horn. Nous citerons encore parmi les étrangers Quijano, l'un des amis de F. Bastiat, délégué de la société d'économie politique de Madrid ; John Prince Smith, membre de la seconde chambre de Prusse, délégué des économistes allemands, J. Brady, E.-R. Russell, rédacteur du Morning Star, etc. À Verviers même, la presque totalité des chefs d'industrie, M. le sénateur Laoureux en tête, avaient répondu à l'appel de la chambre de commerce. Les invités ont été reçus d'abord au foyer de la salle de spectacle, où les présentations ont été faites ; de là ils se sont rendus à l'hôtel de ville, où le buste de Cobden, couvert d'un voile, avait été placé dans la salle de réception. Les membres de la chambre de commerce ont pris place au bureau en présence d'un auditoire d'environ deux cents personnes, et la cérémonie a commencé. Nous reproduisons les discours qui ont été prononcés en cette occasion et qui ont été, nous n'avons pas besoin de le dire, chaudement applaudis par ce public d'industriels devenus les plus énergiques partisans de la liberté commerciale.

Chose bonne à signaler, les industriels de Verviers, en honorant ainsi un des plus grands hommes de la nouvelle Angleterre, c'est-à-dire de l'Angleterre libre-échangiste et pacifique, ont donné une bonne leçon au monde officiel de la vieille Angleterre, qui s'est signalé, il faut bien le dire, par son ingratitude envers l'homme qui a le plus contribué à détruire dans le monde entier les préjugés anti-britanniques. « Rien n'était plus opportun, écrivait à ce sujet récemment un des hommes qui ont rendu le plus de services à la cause de la liberté du commerce, rien n'était plus opportun que cet hommage rendu par l'élite de l'industrie et du commerce de la Belgique à la mémoire de Richard Cobden. Ce fut un homme grand par la pensée

des doctrines libres-échangistes sont aussi chaleureusement accueillis aujourd'hui qu'ils l'étaient froidement il y a dix ans. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans l'organe le plus important du parti libéral de Tournai, *la Vérité* :

« Une magnifique fête vient d'avoir lieu à Verviers en l'honneur de Richard Cobden, le grand apôtre de la liberté commerciale. Toutes les chambres de commerce du pays, moins une, s'étaient fait représenter à cette solennité. Celle qui a brillé par son absence, c'est — est-il besoin de le dire ? — la chambre de commerce de Tournai. Cette abstention si remarquée, et que nous ne nous expliquons pas, lui attire les quolibets de toute la presse. Nous aimons à voir les Tournaisiens se distinguer, mais d'une tout autre manière.

Daignera-t-on nous dire pourquoi notre chambre de commerce a fait bande à part ? Serait-ce parce qu'elle serait le dernier refuge, en Belgique, des doctrines protectionnistes dont M. Dumortier est le dernier des porte-drapeau ? Il est à espérer qu'il y a eu erreur, quiproquo ou malentendu. » (Note de Molinari.)

et par le sentiment et excellent dans ses rapports personnels. Or l'Angleterre officielle s'est mal conduite envers lui depuis sa mort. Elle lui a refusé une tombe à Westminster, alors qu'elle en accordait une avec le plus grand appareil à lord Palmerston, dont le principal mérite était de flatter les passions de la multitude contre les étrangers. Enfin ces tout derniers jours, à l'occasion de la rentrée du parlement, des discours ont été prononcés où l'on a énuméré les pertes d'hommes illustres qu'a faites en 1865 la chambre de commerce. M. Gladstone lui-même, tu quoque! a oublié Cobden dans cette énumération. De la part d'un homme supérieur, tel que le chancelier de l'Échiquier, cet oubli ne peut être qu'une inadvertance. Mais comment aucun orateur n'a-t-il relevé le fait ? La cérémonie de Verviers vient à point comme une protestation contre cet abandon qui ne peut être que momentané, et dont il ne faut accuser que l'Angleterre officielle, car hors de là la mémoire de Cobden est en Angleterre chérie et vénérée. »

La Belgique peut donc s'honorer d'avoir, avant l'Angleterre ellemême, rendu un solennel hommage à la mémoire de l'homme qui a le plus contribué à l'application universelle du grand et salutaire principe de la liberté du commerce.

Voici les discours qui ont été prononcés dans la cérémonie de la réception du buste de Richard Cobden :

M. G. DE MOLINARI. Monsieur le président, je suis chargé d'offrir à la chambre de commerce de Verviers, au nom de la Société belge d'économie politique et des amis de la liberté commerciale qui ont bien voulu se joindre à elle, le buste de Richard Cobden. (Ici l'orateur enlève le voile qui recouvre le buste, au bruit des applaudissements). C'est un faible hommage que nous avons voulu rendre à la mémoire d'un des hommes qui ont le mieux servi la cause de la liberté et de la paix ; c'est un cadeau mérité que nous avons voulu faire à la ville qui a pris en Belgique l'initiative de l'œuvre féconde que Cobden a accomplie en Angleterre. Peut être sortons-nous des voies battues, en rendant un tel hommage à la mémoire d'un étranger, car le système protecteur a été appliqué aussi à la reconnaissance des peuples, et pendant longtemps on a cru qu'il fallait qu'un grand homme fut un produit national pour qu'il fût permis de l'honorer. Mais, en dépit des maximes protectionnistes, les hommes qui méritent vraiment le nom de grands n'appartiennent pas à une nation, ils appartiennent à l'humanité. Ce qui fait leur grandeur, ce sont les services qu'ils ont rendus à leurs semblables, dont ils ont augmenté le bien-être, les lumières et la moralité. Ces services, il n'y a pas de frontière qui puisse les borner, il n'y a pas de douane qui puisse les confisquer au passage, et voilà pourquoi tous les hommes qui ont profité d'une vérité nouvelle, que ce soit une vérité nationale ou une vérité étrangère, sont les débiteurs de ceux qui l'ont découverte ou propagée.

Ce que nous devons à Cobden, ai-je besoin de le rappeler ? Ses adversaires ont cru, un jour, l'amoindrir en disant qu'il était l'homme d'une seule idée. Soit! mais cette idée, c'était l'idée de la liberté et de la paix, qu'il a substituée à celle du monopole et de l'antagonisme des intérêts qui régnait, presque sans partage, dans le monde. Quand ce modeste fabricant, ce cotton printer de Manchester concut la pensée de renverser le monopole commercial, quel était l'état de l'opinion en Angleterre et dans le reste de l'Europe ? À part quelques économistes, dont les paroles ne retentissaient point jusqu'à la foule, on croyait que les nations ne pouvaient s'enrichir qu'aux dépens les unes des autres, que dans tout marché conclu entre deux nations, il y avait une dupe, que l'antagonisme des intérêts était la loi naturelle du commerce international, bref, que les hommes n'étaient pas seulement ennemis pendant la guerre, qu'ils demeuraient encore ennemis pendant la paix. Eh bien qu'a fait ce modeste *cotton printer* ? Il ne s'est pas contenté d'abattre les murailles de l'édifice du monopole, il a arraché du sol ces préjugés sauvages qui lui servaient de fondement et qui semblaient indestructibles. Il n'a pas seulement changé les lois, il a changé les esprits et les cœurs qui font les lois. Il a fait que l'agriculteur, le fabricant, l'ouvrier anglais ne se considèrent plus comme les ennemis naturels de l'agriculteur, du fabricant, de l'ouvrier du continent. Voilà ce qu'il a fait, et voilà pourquoi son œuvre ne saurait périr. Il a détruit, détruit à jamais le monopole, parce qu'il a cherché au fond des esprits et des cœurs les racines de cette mauvaise herbe, et qu'il les en a extirpées pour mettre à la place les semences fécondes de la liberté et de la paix.

Voilà pourquoi nous avons érigé ce buste à sa mémoire. La postérité se chargera de la statue.

Ai-je besoin d'ajouter encore ce qui nous a déterminés à vous confier ce buste, à vous, industriels de Verviers ? Quand nous avons voulu, nous autres théoriciens, faire en Belgique l'œuvre que Cobden avait accomplie en Angleterre, qui donc est venu à nous ? Alors qu'on nous traitait de rêveurs et d'utopistes, alors que de soidisant hommes pratiques affirmaient que nous voulions ruiner leurs comptoirs et leurs fabriques, qui a tendu les mains aux disciples du fabricant de Manchester ? Les fabricants de Verviers. Tandis que sur

le continent entier, agriculteurs, fabricants, armateurs, négociants mêmes s'unissaient encore pour affirmer que les principes de Cobden, les idées de Cobden, n'étaient autre chose que des pièges tendus à l'industrie continentale par la perfide Albion, qui a réclamé la réforme douanière et, plus tard, la suppression des douanes ? Les hommes pratiques de Verviers, les fabricants de Verviers. Ils ont eu le sentiment de leur force, moi qui ait été élevé au sein de cette population laborieuse et énergique, moi qui m'honore d'être presque un enfant de Verviers, j'ai pu comprendre mieux que personne d'où leur venait ce sentiment de confiance et de fierté ; j'ai pu comprendre pourquoi au lieu de s'abriter derrière la guérite du douanier, au lieu de se laisser protéger aux dépens d'autrui, ils entendaient se protéger eux-mêmes. Ils sont venus à nous, et ils nous ont prêté l'appui d'une conviction qui n'a reculé devant aucun sacrifice de temps ou d'argent. Cette conviction chaleureuse, ils l'ont fait pénétrer dans les esprits. La Belgique était encore protectionniste il y a dix ans ; vous l'avez faite libre-échangiste. Voilà pourquoi nous confions le buste de l'illustre fabricant de Manchester à la chambre de commerce et aux fabricants de Verviers : C'est qu'au milieu d'eux il se trouvera parmi les siens. Il sera en famille au milieu de ces solides et énergiques amis de la bonne cause à laquelle il avait voué sa vie et à laquelle son nom demeurera éternellement attaché.

Veuillez donc, M. le président, agréer cet hommage comme un tribut de la reconnaissance que nous devons aux hommes qui ont le plus contribué dans notre pays au triomphe de la liberté commerciale. [...]

N° 4. — 24 Février 1866.

La convention douanière entre la France et Monaco.

Une question des plus intéressantes vient d'être soulevée au sujet de la convention douanière qui a été conclue, le 9 novembre 1865, entre la France et la principauté de Monaco. En vertu de cette convention, les douanes sont supprimées entre la France et l'État de Monaco, qui adopte le régime commercial de la France. Il s'agit de savoir si les pays qui ont conclu des traités de commerce avec l'empire français, traités portant qu'ils jouiront du *traitement de la nation la plus favorisée*, ne peuvent point se prévaloir de cette convention pour réclamer la suppression des droits qui grèvent encore l'entrée de leurs produits en France.

Diverses objections ont été opposées à cette interprétation de la convention conclue entre la France et Monaco. On a prétendu 1° que la principauté de Monaco, n'ayant qu'une superficie de 15 kilomètres carrés et une population de 1 800 âmes, ne saurait être considérée comme un État ; 2° qu'une union douanière n'est pas un traité de commerce ; 3° qu'en admettant même qu'une union douanière fût un traité de commerce, les États qui voudraient jouir des avantages accordés à l'État de Monaco, seraient obligés, de leur côté, de concéder à la France les avantages qui lui ont été accordés par l'État de Monaco, c'est-à-dire de se fondre dans son unité commerciale. Ces objections, assez fortes en apparence, ne résistent pas cependant à un examen approfondi de la question.

En premier lieu la qualité d'État ne dépend ni de l'étendue du sol ni du nombre des habitants. La principauté de Monaco est reconnue comme un État dans le droit public d'Europe ; elle est qualifiée d'État dans la convention commerciale du 9 novembre, et tout récemment un représentant du prince de Monaco a déclaré que ce prince n'avait entendu se dessaisir, par cette convention, d'aucune partie de sa souveraineté politique.

En second lieu, d'après la jurisprudence française, une union douanière est un traité de commerce. En effet le gouvernement impérial a mis en vigueur la convention avec Monaco depuis le 1^{er} janvier 1866, sans demander l'assentiment des chambres, ce qui ne peut se faire que pour les traités de commerce¹.

En troisième lieu, il n'est pas exact de dire que la France ne s'est engagée à accorder aux pays avec lesquels elle a conclu depuis 1860 des traités de commerce le traitement de la nation la plus favorisée qu'à la condition que ces pays lui accordent, de leur côté, des avantages égaux à ceux qui lui sont faits par la nation la plus favorisée. Cette condition de réciprocité existait dans tous les traités conclus avant 1860 sous l'empire des doctrines protectionnistes ; elle ne figure, comme nous en donnons la preuve plus loin, dans aucun des traités qui ont été conclus depuis 1860 sous l'influence de la doctrine de la liberté commerciale. Nous pouvons donc réclamer de la France

¹ C'est en vertu de l'article 3 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852 que les traités de commerce peuvent être conclus sans l'assentiment des chambres législatives. Cet article est ainsi conçu :

[«] Les traités de commerce faits en vertu de l'article 6 de la constitution ont force de loi pour les modifications des tarifs qui y ont stipulées. »

Cet article a permis au gouvernement impérial de faire les traités de commerce avec l'Angleterre, la Belgique, l'Italie, etc., et tout récemment l'union douanière avec Monaco, assimilée pleinement, comme on voit, à un traité de commerce. (Note de Molinari.)

le traitement de la nation la plus favorisée, c'est-à-dire le traitement accordé à la principauté de Monaco, sans lui offrir en échange aucun abaissement de droits, sans toucher à notre tarif.

Telle est la situation et tel est le parti que nous avons le droit de tirer de la convention conclue avec Monaco. Maintenant on objecte encore que M. Béhic interprète autrement la convention, et qu'il l'a déclaré dans une note insérée au *Moniteur*; mais quelque valeur que puisse avoir l'opinion de M. Béhic, ancien protectionniste, comme on sait, elle ne fait pas loi, et nous ne voyons pas pourquoi notre gouvernement ne réclamerait pas les avantages qu'il a le droit de réclamer en vertu de la teneur de notre traité de commerce avec la France, d'une part, en vertu de la teneur de la convention conclue entre la France et Monaco, de l'autre.

Sans doute, dans le cas où le gouvernement français ne chercherait pas à échapper par un subterfuge à l'interprétation que nous avons le droit de donner à ces traités et à cette convention, dans le cas où il accorderait aux produits belges la libre entrée en France et aux navires belges le droit de faire le cabotage sur les côtes de France, nous serions obligés moralement, de notre côté, de supprimer nos douanes sur la frontière française. Mais où serait le mal? Ce serait, dira-t-on, une annexion commerciale, et nous ne voulons avec la France d'annexion d'aucune sorte. Soit! mais la même clause de la nation la plus favorisée, à l'aide de laquelle nous aurions démoli la douane française, ne manquerait pas d'être invoquée par l'Angleterre, la Hollande et le Zoll-Verein pour obtenir la démolition de la douane belge. Nous ne nous annexerions pas seulement à la France, nous nous annexerions au monde commercial tout entier.

On voit que la suppression des douanes pourrait bien sortir de cet « infiniment petit », comme les journaux officiels de France appellent la convention de Monaco. Mais quoiqu'il en advienne, n'est-ce pas déjà un assez beau succès pour les partisans de la suppression des douanes que la question ait pu être posée et sérieusement agitée par les principaux organes de la presse française et de la presse belge ?

Association libre de cultivateurs.

On sait que le gouvernement s'est efforcé d'embrigader nos sociétés d'agriculture, en les plaçant sous son patronage et en leur accordant leur part dans le gâteau du budget. Cette sollicitude gouvernementale ressemble quelque peu, il faut le dire, au sac enfariné

du fabuliste ; en y regardant de près on découvre que les comices agricoles, voire même la fédération (un autre sac enfariné) des comices agricoles cachent tout simplement une machine électorale. En répandant, d'une main libérale, la semence des subsides, des primes et des décorations parmi les agriculteurs, le gouvernement récolte une moisson d'électeurs libéraux, et l'opération n'est certainement pas mauvaise sous le rapport politique. Mais est-elle aussi bonne au point de vue des intérêts agricoles ? Il est permis d'en douter. Quelle importance sérieuse peuvent avoir des sociétés d'agriculture qui se trouvent sous la main du gouvernement? Comment conserveraientelles leur indépendance et leur franc-parler en présence du gâteau plantureux, préparé pour elles, et dont la répartition se fait dans les bureaux? Ne savent-elles pas à quelle condition elles peuvent en obtenir les plus gros morceaux? Donnant donnant, telle est, comme on sait, la devise de tous les pouvoirs, fussent-ils aussi constitutionnels que possible. — Si vous êtes sages, si vous votez bien, si vous ne faites jamais entendre de réclamations malsonnantes à nos oreilles, si vous êtes d'avis comme nous que vous vivez sous le meilleur et plus paternel des gouvernements, eh bien, sovez tranquilles, vous serez traités en enfants gâtés, on vous prodiguera les subventions, on primera votre bétail et on décorera vos personnes, sans oublier la chaux à prix réduit et les petits cochons. Mais si vous vous conduisez mal, si votre canton est teinté de noir ou de rouge sur la carte électorale, si vous faites entendre des réclamations intempestives et malsonnantes, si vous demandez la suppression de l'impôt du sel ou, pis encore, l'abolition de la conscription, alors, ma foi! ce sera tant pis pour vous. Vous serez traités comme des enfants mal élevés et désobéissants; vous paierez le gâteau, mais d'autres le mangeront, jusqu'à ce que vous ayez appris la politesse et les belles manières. Voilà, sauf la forme, le langage que tiennent les bureaux à leurs petits des comices agricoles fédérés ou non fédérés, et voilà comment il se fait que nos agriculteurs deviennent de plus en plus sages.

Cependant, il y a encore çà et là quelques rustres, appartenant à la lignée de feu le paysan du Danube qui préfèrent une indépendance rude et grossière à la fédération avec croix et subsides. Ces rustres ne demandent pas de « dessert », en revanche ils élèvent la prétention singulière de ne point payer le dessert d'autrui. Ils réclament, qui le croirait ? la suppression du budget de l'agriculture, et ils entendent ne devoir leur prospérité qu'à eux-mêmes ; si le bétail a besoin d'être perfectionné ils le perfectionneront à leurs frais, sauf à demander, comme de raison, le remboursement de leurs avances aux consommateurs ; s'ils ont besoin de bonnes semences non falsifiées, ils les achèteront et les vérifieront eux-mêmes ; s'ils ont

besoin d'engrais, ils s'en procureront ailleurs que dans les bureaux ; bref, ces rustres ne réclament ni subsides, ni décorations, ni petits cochons, et ils fondent en concurrence avec les comités agricoles patronés et subventionnés des associations libres de cultivateurs. Voici le programme de tous point excellent d'une de ces associations qu'avait fondée notre ami, M. Bortier, sous le titre de « Société agricole et horticole de Ghistelles », et dont il a dû, par parenthèse, changer le nom, celui-ci ayant paru de bonne prise aux représentants officiels de l'agriculture officieuse.

N° 5. — 10 Mars 1866.

Société belge d'économie politique. — Séance du 4 mars.

La société a d'abord complété son bureau en nommant par acclamation M. Florent Gouvy, président, et M. Mayer-Hartogs, trésorier. Le bureau se trouve, par suite de ces nominations, ainsi composé :

Présidents: MM. le comte Jean Arrivabene

Florent Gouvy

Vice présidents : Ch. Le Hardy de Beaulieu

Lucien Masson

Trésorier : Mayer-Hartogs Secrétaire perpétuel : G. de Molinari

Secrétaires : Alfred Geelhand, Léon Estivant.

Em. Depret, Ern. Allard.

Sur la proposition de M. G. de Molinari, l'assemblée vote des remerciements à la chambre de commerce et aux industriels de Verviers, pour la splendide et cordiale réception qui a été faite aux membres de la société, lors de l'inauguration du buste de Cobden.

M. CORR VANDER MAEREN désire faire à la société une communication qui l'intéressera vivement. L'association pour la suppression des douanes s'est considérablement augmentée. Elle a nommé récemment un comité exécutif et une commission qui organisera, en y invitant les chambres de commerce, une grande assemblée pour la fin de l'année 1866. — M. Corr Vander Maeren croit qu'il serait utile de préparer l'opinion pour des conférences spéciales dans lesquelles on s'attacherait à poser la question en termes clairs et précis.

La société aborde ensuite la discussion de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR:

I. La convention douanière conclue entre la France et Monaco.

— II. Le travail des enfants dans les manufactures.

M. AD. LE HARDY DE BEAULIEU lit quelques passages d'une correspondance échangée entre M. M. Chevalier et lui, au sujet du traité de Monaco. M. Michel Chevalier, contrairement à l'opinion de M. Béhic publiée au *Moniteur universel* et au *Petit Moniteur*, est d'avis que le traité de Monaco est un traité de commerce, et que par conséquent, il donne ouverture, pour les États qui ont des traités avec la France contenant la clause dite de la nation la plus favorisée, de réclamer de la France l'abaissement de ses lignes de douane. M. Le Hardy de Beaulieu croit que c'est un traité d'union douanière, comme cela est du reste mentionné dans le texte formel du traité, que, par conséquent, il y a eu en quelque sorte absorption de Monaco dans la France. Il ne veut rien de semblable pour la Belgique.

M. MAYER-HARTOGS fait observer que, dans la lettre de M. Michel Chevalier, il n'est point fait mention d'une objection importante se rapportant à la régie des tabacs en France.

M. G. DE MOLINARI. Je ferai remarquer à la société qu'il n'est pas question d'une union douanière avec la France. En vertu de notre traité avec la France, nous avons non seulement le droit de demander l'entrée libre en France pour nos produits, mais nous aurions même le droit de maintenir notre douane vis-à-vis des produits français. En réalité cependant cette application rigoureuse de notre droit n'est pas possible : il nous faudra laisser entrer aussi, librement, les produits français ; mais d'après nos traités avec l'Angleterre, la Hollande, le Zollverein, etc., tout avantage que nous pourrions accorder à la France devrait être immédiatement étendu à ces divers pays. — Il n'y aurait donc pas union douanière avec la France, mais suppression de nos douanes. Notre ligne de conduite est ainsi toute tracée : nous devons nous prévaloir de notre droit.

M. AD. LE HARDY DE BEAULIEU. Plusieurs hommes politiques avec lesquels j'ai causé de l'importante question qui nous occupe, pensent en effet que malgré l'évidence de notre droit, la France exigerait de notre part une certaine réciprocité. Il nous faudrait donc abaisser nos tarifs de tous les côtés à la fois, en d'autres termes, supprimer les douanes. Or pouvons-nous immédiatement réclamer cette grande réforme ? Les personnages politiques auxquels je fais allusion répondent que les exigences de notre budget ne le permettent pas. La question de la suppression des douanes se pose donc sous la forme suivante : Comment remplacer le revenu de la douane

et des impôts indirects qui en dépendent ? — Ce problème financier reste seul à résoudre, car le principe que nous défendons est aujourd'hui presque universellement adopté.

M. G. DE MOLINARI. J'appelle, messieurs, votre attention sur la question de fait. Voulons-nous, oui ou non, nous prévaloir de l'affaire de Monaco? Pour ma part, je me prononce affirmativement.

M. LÉON VERCKEN. Je pense qu'il serait sage et utile de nous joindre à l'Angleterre, pour demander au gouvernement français le traitement de la nation la plus favorisée. L'orateur cite à l'appui de son opinion quelques passages d'un discours remarquable prononcé par M. Layard à la chambre des communes. En résumé, dit M. Vercken, si la Belgique s'unit à l'Angleterre, l'affaire qui nous occupe prend nécessairement de vastes proportions, de nationale elle devient internationale ; elle provoque un grand mouvement dans l'opinion ; enfin, cela nécessite la convocation d'un congrès où la question fiscale sera traitée à fond par les hommes les plus compétents de l'Europe. Que le gouvernement belge fasse les premières réclamations ! Qu'il prenne cette glorieuse initiative ! — C'est le devoir de la Société d'économie politique d'émettre ce vœu et de travailler courageusement à sa réalisation.

La proposition de l'orateur est appuyée.

M. EUG. SNOECK déclare qu'il se rallie à l'opinion émise par M. de Molinari.

M. L. GEELHAND cite à l'appui des considérations qui ont été développées précédemment, quelques passages d'un discours de M. Glais-Bizoin.

M. CORR VANDER MAEREN. J'avais d'abord pensé que le traité de Monaco pourrait nous être fort utile, mais, m'en étant procuré le texte et l'ayant étudié avec soin, j'ai compris et partagé les craintes de M. Ad. Le Hardy de Beaulieu. Ce traité, messieurs, n'est autre chose que l'absorption complète de la principauté. D'ailleurs, toute convention analogue conclue avec la France deviendrait bientôt un obstable à la suppression des douanes dans notre pays ; nous alliant au système fiscal de la France, nous n'aurions plus la complète liberté d'action que comporte le mouvement réformiste. Je crois donc qu'il vaut mieux pour atteindre notre but, préparer l'opinion, donner des conférences et des meetings, suivre, en un mot, notre ancienne ligne de conduite.

M. AD. LE HARDY DE BEAULIEU a des raisons pour croire que les démarches recommandées par M. Vercken ont été faites diplomatiquement. D'après mes renseignements, dit-il, M. Béhic aurait répondu que le gouvernement français est peu disposé à se rendre à une pareille réclamation. En Angleterre, on n'aurait pas obtenu de

meilleurs résultats. Aussi l'orateur pense-t-il, comme M. Corr Van der Maeren, que nous devons nous borner à étudier la question financière et à préparer une campagne intérieure, dont le succès n'est pas douteux, tandis que toute négociation diplomatique échouerait nécessairement dans les circonstances actuelles.

M. AUG. COUVREUR partage l'opinion de son honorable collègue, et développe les considérations politiques qui doivent empêcher la Belgique de s'appuyer sur le traité de Monaco.

M. LÉON VERCKEN. Je ne suis jamais partisan de la réciprocité, surtout en matière d'annexion, mais une occasion se présente de réaliser en partie notre programme libre-échangiste. Il faut, pour me servir d'une expression vulgaire, la saisir hardiment aux cheveux. Nous pouvons demander à la France le traitement de la nation la plus favorisée, et rejeter, en vertu de notre traité avec la France, traité qui n'implique aucune réciprocité, toutes les dispositions qui impliquent l'annexion commerciale de Monaco ; nous pouvons nous prévaloir du traité de Monaco, et refuser cependant l'escouade de douaniers français qui l'accompagne, cadeau dont, certes, nous n'avons que faire. L'orateur insiste pour que la Belgique prenne l'initiative et poursuive énergiquement la revendication de son droit. Le résultat. dit-il, sera un congrès. Or aujourd'hui les congrès, les conférences internationales sont en faveur : sachons utiliser cette mode, et nos idées feront le tour de l'Europe, et nos forces se multiplieront, et les obstacles, les difficultés administratives, financières, politiques, les entraves de tout genre qui nous arrêtent, seront aplanies par cette puissance irrésistible, l'opinion. J'insiste donc, Messieurs, pour que la société émette un vœu dans le sens que j'indique.

M. G. DE MOLINARI. Pour calmer les craintes manifestées par plusieurs de nos amis, je proposerai un petit amendement au vœu de M. Vercken: Je désire qu'en présence de la bonne volonté dont M. Layard a fait preuve, la Société d'économie politique émette le vœu que le gouvernement s'entende avec l'Angleterre, pour faire prévaloir le droit qu'accorde aux deux pays la clause de la nation la plus favorisée.

M. F. GOUVY se rallie à l'opinion de MM. Ad. Le Hardy, Corr Van der Maeren et Couvreur. Il ne pense pas qu'il soit sage de nous mettre commercialement à la merci de la France, et de favoriser ainsi la propagande annexionniste qu'on a essayé de faire en Belgique, heureusement sans succès.

M. G. DE MOLINARI. Je ne partage pas cette opinion. Si la douane était supprimée, le parti auquel MM. Gouvy et Couvreur ont fait allusion cesserait évidemment d'exister, car l'annexion politique ne servirait plus en rien ses intérêts industriels.

M. EUG. SNOECK. La conséquence rigoureuse du principe formulé par MM. Couvreur et Gouvy est qu'il faudrait supprimer tout traité de commerce avec la France, et en revenir vis-à-vis d'elle au régime de la prohibition.

M. CHARLES LE HARDY DE BEAULIEU appuie l'opinion de M. de Molinari. Le parti français existait à la frontière avant le traité ; depuis, il a presque disparu : l'abolition de la douane lui porterait le coup de grâce.

M. AUG. COUVREUR. J'accepte les conséquences extrêmes de mon principe ; jamais la Belgique ne doit accepter d'avantages particuliers résultant de traités avec la France.

M. G. DE MOLINARI fait remarquer qu'il ne s'agit pas ici d'avantages particuliers, puisque les autres nations qui ont conclu des traités avec la France y ont les mêmes droits que nous, et, d'un autre côté, que nous serions obligés d'accorder aux autres nations les mêmes avantages qu'à la France, et il insiste pour l'adoption de la proposition de M. Vercken, amendée par lui.

M. GOUVY pense que la Société, en émettant un vœu, ne serait pas fidèle à ses précédents.

M. L. VERCKEN. Le vœu serait, je l'avoue, un petit coup d'État, mais un coup d'État nécessaire : il réveillerait l'opinion, il la forcerait à étudier le problème de la suppression des douanes, à en saisir tous les éléments, à en résoudre les difficultés, à en appliquer sans retard la solution pratique. M. William Good se prononce pour le vœu, dont il cite plusieurs précédents.

Le vœu est émis. MM. Couvreur, Corr Van der Maeren, Hyacinthe Deheselle, et plusieurs autres membres demandent à faire leurs réserves. M. Adolphe Le Hardy de Beaulieu revient sur la question des droits de navigation, dont l'importance n'est pas douteuse. En effet, l'article 11 du traité de Monaco est ainsi conçu :

« Les droits du tarif français à l'entrée et à la sortie, les droits de navigation, tels que les définit la loi française, les taxes de plombage et d'estampillage, et, en général, les lois, ordonnances, décrets et règlements concernant la régie des douanes de l'empire, seront applicables au territoire de la principauté. »

Voici le texte de l'article IV du même traité : « Les navires français acquitteront, dans les ports de la principauté, les mêmes droits que ceux auxquels ils seraient soumis dans les ports français, et réciproquement, les navires monégasques jouiront, dans les ports de l'empire, du même traitement que les navires français. » [...]

Abrogation des lois sur les coalitions.

Après un ajournement de plusieurs années, le Sénat s'est enfin décidé à abroger les dispositions iniques du code pénal de 1810 qui interdisaient aux ouvriers de se coaliser, autrement dit de s'associer temporairement pour soutenir ou pour augmenter (autant du moins que le vendeur d'une marchandise ait le pouvoir d'en augmenter le prix) le taux de leurs salaires. Nous croyons pouvoir rappeler à ce propos que l'Économiste belge a pris dès 1857, de concert avec son annexe la Bourse du travail, l'initiative du pétitionnement en faveur de l'abrogation des lois sur les coalitions. Seulement, chose assez curieuse, tandis que nos amis les manufacturiers libres-échangistes, MM. Gouvy, Eug. Snoeck, V. Deheselle, etc., etc., mettaient avec un empressement honorable leurs signatures en tête de notre pétition, les ouvriers socialistes de Bruxelles et leur organe le *Prolétaire*, s'efforcaient d'enrayer ce mouvement qu'ils qualifiaient de « mystification libre-échangiste ». Nous espérons que les ouvriers reconnaîtront aujourd'hui que les mystificateurs du libre-échange comprenaient et servaient leurs intérêts un peu mieux que les mystificateurs du socialisme.

Voici le texte du projet voté par le Sénat. Ce projet sera renvoyé à la Chambre des représentants et, après ratification de celle-ci, soumis à la sanction royale. [...]

Encouragement des beaux-arts.

On écrit de Bruxelles, le 2 mars, au Journal de Liège :

« Je veux que mon palais de Bruxelles devienne le palais Pitti de la Belgique! » a dit le Roi, il y a quelques jours, à un artiste distingué, et déjà ce projet a reçu un commencement d'exécution. La galerie royale s'enrichit chaque jour d'œuvres remarquables de peinture et de sculpture. Le gouvernement a voulu donner l'occasion aux Chambres de seconder les vues généreuses du chef de l'État et au budget du ministère de l'intérieur pour 1867, qui a été présenté hier à la Chambre des représentants, le crédit destiné à l'enseignement et à l'encouragement des beaux-arts est augmenté d'une somme de cent mille francs. »

Nous ne pouvons qu'approuver le noble usage que notre jeune Roi se propose de faire de sa liste civile, et nous sommes enchanté d'apprendre que nos peintres, nos sculpteurs, nos architectes vont désormais posséder un riche, généreux et intelligent client de plus. Mais s'ensuit-il que le gouvernement doive augmenter les sacrifices qu'il impose aux contribuables pour l'encouragement des beauxarts? Ces sacrifices ne sont-ils pas motivés par l'insuffisance du débouché ouvert à nos artistes, et par la nécessité d'y suppléer dans l'intérêt de notre renommée artistique? Cela étant, chaque fois que le débouché libre de notre production artistique s'étend, soit à l'intérieur soit au dehors, n'y aurait-il pas lieu de restreindre dans la même proportion le débouché forcé qu'on lui crée aux frais des contribuables? Le gouvernement n'aurait-il pas dû mettre à profit les généreuses et libérales dispositions du nouveau Roi, pour diminuer le crédit destiné à l'encouragement des beaux-arts au lieu de l'augmenter?

Ainsi le voudrait du moins la logique et l'économie bien entendues des deniers publics ; mais hélas ! la logique et l'économie ne figurent pas au nombre des beaux-arts que les gouvernements aiment à encourager.

Démolitions municipales. — Spoliation des locataires expulsés.

On écrit de Bruxelles au Travailleur :

- « Les flaneurs vont en foule voir l'énorme abattage de maisons qui se fait derrière l'hospice de Pacheco pour créer l'emplacement du futur palais de justice. Cent cinquante-trois maisons, ou plutôt cent cinquante-trois trous. La démolition n'est pas encore complète ; c'est maintenant que l'on peut se faire une idée de l'intérieur d'un grand nombre de demeures humaines que récèle une capitale. À deux pas des plus grands hôtels, des plus riches boulevards, il y avait et il y a encore des taudis comme il doit s'en trouver chez les Peaux-Rouges et les Australiens. On fait tomber maintenant des murs imprégnés d'humidité, des planchers vermoulus, des escaliers impossibles, des portes trouées, des choses repoussantes qui ont formé des maisons.
- « Et qui le croirait ? Quand on s'est mis à abattre ces masures, ceux qui les occupaient ont fait une espèce de protestation ; ils ont hué les ouvriers chargés de donner les premiers coups de pioche. Quelle attraction éprouvaient-ils pour ces lieux insalubres, inhabitables ? Et quels regrets peuvent-ils avoir ?
- « On dit que les infortunés habitants de ces rues affreuses ont eu beaucoup de peine à trouver où se loger. Ils ont dû, pour la plupart, émigrer au loin dans les faubourgs; une partie est allée encombrer

un peu plus qu'ils ne l'étaient déjà les taudis des ruelles avoisinantes, et presque tous doivent payer plus cher qu'auparavant. La ville, il faut le dire, leur a donné tout le temps de chercher et a eu beaucoup de condescendance; mais cela ne suffisait point.

« Ce n'est rien, en effet, que d'abattre les maisons ; il faut aussi fournir un toit à ceux que l'on en chasse, et créer des habitations saines et commodes pour les ouvriers et pour les ménages pauvres. »

Nous nous expliquons fort bien, pour notre part, que les locataires des masures en question aient accueilli d'une manière peu flatteuse les ouvriers qui venaient procéder à la démolition de leurs tanières « insalubres et inhabitables ». Ces misérables vont être obligés, selon toute apparence, de se loger plus loin du siège de leurs occupations et de payer plus cher des logements tout aussi insalubres et inhabitables que ceux d'où on les expulse. Nous ne comprenons pas, du reste, qu'une indemnité proportionnée au dommage qui leur est causé ne soit point accordée à ces locataires expulsés « pour cause d'utilité publique ». On ne leur doit pas seulement « du temps et de la condescendance », on leur doit aussi de l'argent, et il y a apparence qu'on ne l'aurait pas oublié si l'on avait eu affaire à des électeurs influents ou tout simplement à des électeurs.

Projet d'établissement d'un droit de sortie sur le coton aux États-Unis.

Le président des États-Unis, lisons-nous dans *la Finance*, a institué une commission chargée de poursuivre une enquête sur les moyens de développer les sources du revenu public. Cette commission a terminé son travail et l'a publié dans le livre bleu, *blue book*, distribué aux membres des deux Chambres. Parmi les taxes nouvelles qu'elle propose, on remarque un impôt de 5 cents ou 25 cent. sur chaque livre de coton produit dans les États-Unis.

Nous avons cru devoir faire connaître à nos lecteurs les considérations sur lesquelles les commissaires s'appuient pour motiver cette taxe ; voici, au surplus, les termes du rapport :

« L'attention de la commission s'est spécialement portée sur le coton produit dans les États-Unis comme source de revenu. Elle se réfère à son rapport spécial, n° 3, et aussi au témoignage accompagnant ce document comme résumant toutes les informations nécessaires pour se former une opinion exacte relativement à ce sujet. Le résultat de ces investigations est que la commission recommande d'établir une taxe de 5 cents par livre, après le 1er juillet 1866, sur

tout le coton produit par les États-Unis, et que cette taxe soit perçue à la fois chez les manufacturiers, au lieu de la consommation, et chez le négociant facteur dans tous les ports exportants à l'étranger. Ce plan permettra de ne point intervenir dans la culture ou la production de l'article et de ne pas entraver la liberté de ses mouvements dans le pays ; en outre, il réduira l'organisation et les frais de la perception à leur minimum.

« La taxe ci-dessus proposée ne causera, de l'avis de la commission, aucun détriment à l'intérêt national et produira néanmoins un revenu de 22 dollars (110 fr. par balle), ou 22 millions de dollars par million de balles produites et vendues pour la consommation. À 5 cents par livre le gouvernement, sur une récolte de 3 millions de balles, recueillera un revenu annuel de 66 millions de dollars ou 88 millions de dollars sur une récolte de 4 millions de balles, qui serait moindre que la récolte de 1859-1860. Sur cette somme, si la consommation des États-Unis atteignait, dans les années qui vont suivre, le chiffre de 1860, les habitants des États-Unis paieraient environ 21 millions de dollars, et on croit que peu de taxes pourraient être établies imposant aux consommateurs un fardeau aussi léger. La consommation par tête du coton aux États-Unis n'a jamais excédé douze livres au maximum. Une taxe de 5 cents par livre constituerait, en moyenne, une charge annuelle de 60 cents par individu et par an. Comme la récolte de l'année actuelle, d'après l'opinion de personnes compétentes consultées par la commission, ne sera probablement pas moindre de 2 millions de balles, et peut même dépasser ce chiffre, si on a de bonnes graines, la commission est d'avis que le gouvernement peut compter sûrement, pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1867, sur un revenu de ce chef, d'au moins 40 millions de dollars (200 millions de francs). »

Il nous paraît évident que s'il survient, dans les années suivantes, un accroissement de récolte au-delà de deux millions de balles par an, accompagné d'une réduction des prix, il pourra devenir opportun, presque nécessaire, de diminuer la taxe proposée dans une proportion correspondante ; mais à tout événement, la commission pense que dans l'avenir on peut compter, sans aucun doute, sur un revenu moyen d'au moins 50 millions de dollars par an provenant de l'impôt sur le coton. »

Ce droit sur la matière première dont la production est la principale branche de la richesse des États ci-devant confédérés, a pour objet de faire payer aux vaincus une partie de frais de la guerre civile. Seulement, la commission qui le propose se fait une illusion singulière en croyant qu'il ajoutera un notable appoint de millions aux revenus obérés de l'Union reconstituée. L'abolition de l'escla-

vage accomplie non par des procédés économiques, mais à coups de décrets et à la manière d'une confiscation, a désorganisé la production cotonnière du Sud et la placée dans une situation tellement désastreuse, qu'elle aurait grand'peine, malgré les avantages particuliers du sol et du climat, à soutenir la concurrence de ses rivales de l'Inde, de l'Égypte et du Brésil, en admettant qu'on ne lui imposât aucune charge extraordinaire. Mais au lieu de la ménager pour l'aider à traverser la crise de l'abolition de l'esclavage, voici qu'on lui inflige une taxe de 5 cents par livre de coton, autrement dit qu'on augmente de 5 cents par livre, au profit du Trésor de l'Union, sans compter la surcharge des formalités et des gênes inhérentes à la perception de tout impôt, les frais de production du coton ; qu'en résultera-t-il? C'est que cette taxe, qui va s'ajouter au prix du coton aux États-Unis, agira comme le ferait une prime d'encouragement de 5 cents par livre qui serait allouée à la production du coton dans l'Inde, en Égypte et au Brésil, et qu'elle aura en conséquence pour résultat inévitable de la développer aux dépens de la production américaine.

Autrement dit, le fisc américain va achever d'égorger dans le Sud la poule aux œufs d'or de la production cotonnière.

La réforme électorale envisagée au point de vue économique.

Conférence faite à Verviers le 25 février par M. G. DE MOLINARI.

T

Il y a un mois à peine, nous venions, mes amis et moi, faire hommage aux industriels verviétois du buste de Richard Cobden, pour leur témoigner notre reconnaissance du concours énergique qu'ils nous ont apporté dans notre campagne contre le monopole commercial. Je viens aujourd'hui vous entretenir d'un autre monopole, non moins injuste et non moins nuisible que le monopole commercial, je veux vous parler du monopole politique que créent les restrictions apportées au droit de participer au gouvernement du pays. En Belgique, vous le savez, ce droit n'est exercé, pour la commune, que par les citoyens payant un cens dont le minimum est de 15 fr. et le maximum de 42 fr. 32, pour la province et pour l'État que par ceux qui paient un cens de 20 fl. Pays-Bas ou 42 fr. 32 de contributions directes. D'où il résulte qu'en 1864, pour une population

de 4 893 021 habitants, dans laquelle on compte environ 1 300 000 individus du sexe masculin ayant atteint leur majorité, et en pleine possession de leurs droits civils, il n'y avait que 225 637 électeurs communaux, 109 234 électeurs provinciaux¹ et 103 787 électeurs pour les Chambres législatives.

Je me propose d'examiner si ce monopole du droit électoral qui se trouve actuellement entre les mains d'une faible minorité de citoyens est juste et utile, s'il n'y a aujourd'hui d'électeurs que ceux qui ont le droit de l'être et qui peuvent l'être avec utilité pour euxmêmes et pour les autres ; ou bien si ce monopole du droit électoral est injuste et nuisible, en quoi il est injuste et nuisible ; enfin, comment la question de la participation des citoyens au gouvernement du pays devrait être réglée au double point de vue du droit naturel et de l'économie politique.

Cette manière de poser la question à l'ordre du jour de la réforme électorale suffira, je pense, pour vous montrer que mon intention est de demeurer en dehors de la politique proprement dite, que vous n'avez devant vous ni un clérical, ni un doctrinaire, ni un démocrate, mais simplement un homme qui cherche la vérité, en dehors de tout intérêt de parti. Il se peut qu'en faisant cette recherche, j'aie le malheur de froisser les convictions d'un bon nombre d'entre vous ; je le regretterai, mais je vous ferai remarquer qu'à moins de se trouver devant des auditeurs qui pensent tous de la même manière, et de ne leur dire exactement que ce qu'ils pensent, c'est-à-dire de ne rien leur apprendre, il est impossible de ne pas froisser l'opinion de quelques-uns. Autrefois, vous le savez, on redoutait beaucoup ce désagrément-là ; c'est pourquoi il était rigoureusement défendu d'émettre des idées qui ne fussent pas conformes à la croyance générale, contrôlée et garantie par le gouvernement. En ce temps-là on n'était jamais froissé, on vivait dans une douce et agréable somnolence d'esprit, mais le monde se traînait péniblement

Il suffit que l'électeur provincial possède la naturalisation ordinaire.

Il doit avoir son domicile dans le canton où se fait l'élection.

La veuve peut déléguer ses contributions à celui de ses fils qu'elle désigne.

Le nombre des électeurs par collège cantonnal ne peut être moindre de 70. Si ce nombre n'est pas atteint, la députation permanente ordonnera la formation de listes supplémentaires, sur lesquelles elle portera les individus payant au moins les 4/5 du cens électoral si le nombre d'électeurs s'élève à 40, et ceux payant les 3/5 si le nombre d'électeurs est inférieur à 40.

Voyez la Constitution belge et les lois organiques interprétées par J. Britz, § 197. (Note de Molinari.)

¹ Les dispositions relatives aux conditions d'électorat et d'éligilité pour les conseils provinciaux sont les mêmes que pour la Chambre des représentants. Les incapacités sont également les mêmes dans les deux cas. Seulement :

dans l'ornière de la routine, et il a fallu le rude choc des révolutions pour l'en tirer. Il vaut donc mieux laisser librement se produire toutes sortes d'opinions, même les plus déraisonnables et les plus choquantes, sauf à ne les accepter que sous bénéfice d'inventaire, car tout progrès n'est à l'origine qu'une opinion, et même une opinion excentrique et choquante, en ce qu'elle contrarie une manière de voir et de procéder universellement adoptée.

Nous nous trouvons donc en présence d'un monopole et même d'un monopole des mieux caractérisés, puisque la constitution (art. 6) proclame tous les Belges égaux devant la loi et que cependant sur 1 200 000 à 1 300 000 citoyens majeurs, jouissant de la plénitude de leurs droits civils, il n'y en a que 103 000 qui jouisent de la plénitude des droits politiques. Ce monopole est-il fondé en droit ? Examinons. Quelle est la base du droit électoral ? C'est la qualité de Belge, autrement dit de membre de la grande mutualité politique qui s'appelle la nation belge. Cette mutualité est constituée en vue de rendre à ses membres un certain nombre de services, dont les principaux se résument dans la garantie de la sécurité et de la liberté des personnes et des propriétés ; en revanche, elle leur impose certaines charges, impôts ou services. Il est clair que quiconque supporte ces charges, et personne n'en est exempt, car ceux qui échappent ou croient échapper à l'impôt direct ne peuvent se soutraire à l'impôt indirect, a, par cela même, un droit naturel d'intervenir dans la gestion de la mutualité dont il est membre. Si on lui refuse, sans un motif suffisant, l'exercice de ce droit, on exerce à son égard une véritable confiscation, car on lui prend sa contribution, sans qu'il puisse, par aucun moyen légal, la marchander ou la refuser. Sous ce rapport, il n'y a aucune différence entre le droit d'un membre d'une société politique, qui fournit sa quote-part de contributions directes ou indirectes, et qui, notez-le bien, est responsable vis-à-vis des tiers des dettes contractées par cette société, et le droit d'un actionnaire d'une société industrielle ou financière. L'un et l'autre, et pour les mêmes motifs, ont un droit égal d'intervenir dans la gestion de leur argent. Je me trompe. Le droit du membre d'une société politique est plus complet et plus fort, s'il est possible, car on est toujours libre de ne pas entrer dans une société industrielle ou financière, on n'est pas libre de s'abstenir de faire partie d'une société politique. À moins d'émigrer, un Belge est obligé de participer aux charges publiques. En le dépouillant donc du droit d'intervenir dans la gestion des affaires d'une société dont il est le membre et le contribuable forcé, on commet à son égard une iniquité plus flagrante que s'il s'agissait d'une société dont il serait le membre et le contribuable volontaire.

Le droit électoral dérive, vous le voyez, de la qualité de membre, contribuable et responsable, d'une mutualité politique, contribuable pour les dépenses, responsable pour les dettes. Cependant ce droit ne comporte-t-il aucune restriction, n'est-il soumis à aucune condition? Personne n'oserait le soutenir. L'exercice du droit politique, comme celui des droits civils, est subordonné à une condition indispensable, à une condition de bon sens, à la condition de la capacité. Il y a, au point de vue du droit, deux grandes catégories d'individus, les individus capables ou majeurs et les individus incapables ou mineurs. Ainsi, s'il s'agit d'un droit civil, du droit de propriété, par exemple, et de tous les droits qui en dérivent, les enfants, les femmes et les interdits peuvent posséder, mais ils ne peuvent exercer dans toute sa plénitude le droit de propriété. Pourquoi ? Parce que l'expérience a démontré qu'ils n'ont pas la capacité requise pour l'exercice de ce droit ; parce que, en l'exerçant, ils nuiraient à eux-mêmes et à autrui. C'est pourquoi on les met en tutelle.

Eh bien, cette condition de la capacité, dont la nécessité est incontestable pour l'exercice des droits civils, je dis incontestable, car s'il y a des esprits avancés qui veulent émanciper les femmes, il n'y a personne qui veuille émanciper les enfants et les fous, cette condition n'est pas moins nécessaire pour l'exercice des droits politiques. Tous les Belges qui sont exclus de la pleine jouissance des droits civils, tous les Belges mineurs doivent être, pour la même raison, savoir pour incapacité, exclus de la pleine jouissance des droits politiques. C'est un point sur lequel, je pense, tout le monde est d'accord.

Mais voici un autre point sur lequel l'accord cesse. C'est qu'au lieu de confondre la majorité politique avec la majorité civile, on les a séparées par un immense intervalle, par un intervalle tel qu'il y a en Belgique 1 300 000 citoyens en possession du plein exercice de leurs droits civils, tandis qu'il n'y en a que 103 000 en possession du plein exercice de leurs droits politiques.

Cette différence établie entre la majorité civile et la majorité politique est-elle bien fondée ? La capacité politique est-elle tellement audessus de la capacité civile qu'il n'y ait vraiment qu'un Belge majeur sur 13 qui puisse intervenir utilement pour lui et pour les autres dans la gestion des affaires publiques ? Voilà la question.

Cette question, les partisans du *statu quo* en matière électorale, la résolvent par l'affirmative. Ils prétendent que la masse actuellement exclue du droit électoral ne possède pas la capacité politique ; qu'en admettant, par conséquent, qu'elle fût appelée à intervenir dans la gestion des affaires publiques, les affaires publiques seraient plus mal gérées, et que la masse elle-même serait la première à en souffrir, absolument comme si l'on s'avisait d'accorder aux enfants

et aux aliénés le droit de gérer eux-mêmes leurs propriétés, ils appauvriraient la société, en se ruinant eux-mêmes ; bref, que l'extension du suffrage rendrait le gouvernement plus mauvais et non meilleur, car le gouvernement, ajoutent-ils, est actuellement aussi bon que possible.

Les partisans de l'extension du suffrage nient cette prétendue incapacité politique des masses exclues du droit électoral ; ils affirment que les masses sont capables d'exercer ce droit, utilement pour ellesmêmes et pour autrui ; par conséquent, qu'en le leur refusant, on cause un dommage à elles et à la société tout entière, et pour démontrer ce qu'ils affirment, ils s'efforcent d'établir que, sous le régime actuel du suffrage restreint ou du monopole électoral, les intérêts des masses non représentées sont négligés ou sacrifiés, et que la nation entière en souffre ; bref, qu'il n'est pas exact de dire que le pays soit aussi bien gouverné que possible, qu'il le serait mieux, si les classes auxquelles on refuse à tort la capacité politique étaient appelées à intervenir dans la gestion des affaires publiques.

Eh bien, en ce qui me concerne, je partage cette seconde opinion. Je suis d'avis que tous les Belges reconnus capables d'exercer leurs droits civils sont par là même capables aussi d'exercer leurs droits politiques. En conséquence, je suis pour la réforme électorale poursuivie jusqu'à l'entière identification des droits civils et des droits politiques, jusqu'à ce que tous les Belges qui jouissent des droits civils soient investis des droits politiques.

Mes motifs sont:

En premier lieu, qu'il n'est pas exact de dire, comme le font les partisans du *statu quo* en matière électorale, que l'exercice des droits politiques exige une capacité plus grande que celui des droits civils.

En second lieu, qu'il n'est pas exact de dire que sous le régime actuel du suffrage restreint, les intérêts des masses non représentées soient aussi bien gérés que si ces masses exclues du droit électoral avaient voix au chapitre ; je suis convaincu, au contraire, qu'en admettant que tous les intérêts sociaux fussent représentés également, c'est-à-dire en proportion de leur valeur, les affaires publiques seraient administrées d'une manière plus équitable, plus conforme à l'intérêt général qu'elles ne le sont actuellement.

C'est là ce que je vais essayer de démontrer.

H

Quand on examine de près la première question, celle de la capacité électorale, on s'étonne de la légèreté et du sans-gêne avec lesquels on a exclu de l'exercice des droits politiques l'immense majorité des citoyens reconnus capables d'exercer les droits civils. A-t-on fait une enquête pour constater leur incapacité, pour attester qu'ils devaient être interdits comme électeurs incapables et dangereux ? Non ! on ne s'est pas donné tant de peine. On s'est contenté de citer avec emphase une opinion d'Aristote qui prétendait que la souveraineté devait appartenir aux classes moyennes et de signaler avec horreur les excès des assemblées révolutionnaires ; ç'a été toute l'enquête. On n'a pas fait comparaître l'accusé que l'on voulait interdire politiquement, comme la chose se pratique lorsqu'il s'agit d'interdire civilement un individu quelconque pour le mettre en tutelle. Le verdict a été rendu, mais le procès n'a pas été plaidé. S'il l'avait été ou s'il l'était aujourd'hui, il faut avouer que l'avocat chargé de la défense aurait une belle thèse à soutenir.

« Vous prétendez, dirait-il, que mon client, le peuple, est incapable de participer à la gestion des affaires publiques, quoique celle participation se réduise à la nomination de simples mandataires ; qu'il n'a ni les qualités, ni les connaissances nécessaires pour choisir des gens vraiment dignes de sa confiance. Soit ! mais comment se fait-il que ces qualités et ces connaissances que vous lui refusez d'un côté, vous les lui accordiez d'un autre? En vertu de la Constitution. tous les Belges sont libres, c'est-à-dire qu'ils ont le droit de travailler, d'échanger, d'emprunter, de se marier, de fonder une famille, sans aucune entrave préventive, sous leur seule responsabilité. Eh bien! est-ce qu'il ne faut pas pour exercer utilement tous ces droits-là, une forte dose de bon sens et de lumières ? Ainsi, le travail étant libre, chacun peut choisir sa profession, chacun peut se faire à sa guise agriculteur, industriel, commerçant, professeur, homme de lettres; est-ce que ce choix de la profession, de laquelle dépendront les moyens d'existence d'une famille, n'exige pas l'intervention de l'ensemble des qualités intellectuelles et morales qui constituent le discernement? N'en est-il pas de même de toute la conduite de la vie, quand on en a la pleine responsabilité, quand on n'est ni un esclave, ni un serf, mais un homme libre? quand on doit se gouverner soi-même et gouverner sa famille ? veiller au présent et assurer l'avenir ? Ces qualités intellectuelles et morales on les accorde à l'ouvrier, puisqu'on lui concède le droit de gouverner librement sa vie, sauf quand il la gouverne mal, quand il abuse, par exemple, de sa liberté pour porter atteinte aux droits d'autrui, à le punir, comme un homme libre et capable de supporter la pleine responsabilité de ses actes. Le code pénal ne fait à cet égard aucune différence entre l'électeur et le non-électeur, même, chose curieuse, quand il s'agit de délits politiques, c'est-à-dire d'une espèce de délits dont le nonélecteur, majeur pour les droits civils, mineur pour les droits politiques, est supposé, à ce dernier titre, ne pouvoir apprécier la gravité. On admet que l'ouvrier est capable d'exercer ses droits civils, et de subir toute la responsabilité attachée à l'exercice de la liberté civile, on va plus loin, sans lui accorder la plénitude des droits politiques, on le soumet, en cas de délit, à la pleine responsabilité attachée à l'exercice des droits politiques. N'est-ce pas illogique et contradictoire ? Voici, du reste, un exemple qui permettra d'apprécier mieux qu'aucun autre ce qu'il faut penser de la prétendue incapacité politique des classes auxquelles on accorde la capacité civile. Supposons qu'un ouvrier ait réalisé quelques économies, et qu'avec ces économies il achète une action d'une compagnie de chemins de fer, ou d'une compagnie industrielle ou financière quelconque, ou bien encore qu'il devienne actionnaire d'une banque populaire; n'aura-til pas le droit de participer à la gestion de cette société dont il sera devenu membre, de concourir à la nomination des membres de ce petit gouvernement? Que si on lui refusait ce droit, en prétendant qu'il est incapable de l'exercer, les tribunaux ne feraient-ils pas justice d'une prétention semblable ? Eh bien, chaque année, on oblige l'ouvrier, le petit actionnaire de la communauté belge, à contribuer pour le 1/7, le 1/6, le 1/4 peut-être de son revenu, à l'entretien des services publics, on l'oblige à assumer sa part de la responsabilité des dettes contractées au nom de la communauté, et on lui refuse le droit d'intervenir dans la gestion des affaires de cette grande entreprise à laquelle on le force à contribuer : on lui refuse le droit de concourir à la nomination de mandataires dont les décisions engagent sa responsabilité pécuniaire. Il est reconnu capable de se gouverner lui-même et de gouverner sa famille, d'intervenir enfin dans le gouvernement d'une société quiconque, avant un objet religieux, artistique, industriel, commercial, financier, et il est proclamé incapable d'intervenir dans le gouvernement de la société belge?

« N'est-ce pas là une anomalie, une contradiction choquante? De deux choses l'une, ou il faut restreindre le nombre des citoyens reconnus capables d'exercer les droits civils, il faut en revenir à l'esclavage, au servage, aux corporations, et y renfermer encore une fois la masse du peuple ; il faut n'accorder les droits civils qu'à la seule classe reconnue capable d'exercer les droits politiques, c'est-à-dire à nos 103 000 électeurs censitaires, ou bien il faut étendre les droits politiques à tous les citoyens qui jouissent des droits civils, car l'exercice de ceux-ci exige autant de capacité, de lumières, de mora-lité que l'exercice de ceux-là. »

Voilà ce qu'aurait pu répondre un défenseur des droits politiques des masses, à ceux qui leur ont refusé l'exercice de ces droits, pour cause d'incapacité, à ceux qui ont fait décréter d'une part, qu'elles

seraient considérées politiquement comme mineures, d'une autre part, que la classe des censitaires, seule reconnue capable et majeure, serait investie du droit d'intervenir dans le gouvernement de la communauté, en son nom et comme chargée de la tutelle des classes mineures. Voilà ce qu'il aurait pu dire si la cause avait été plaidée, et je ne sais, en vérité, ce qu'on aurait pu lui répliquer.

En admettant qu'elle soit plaidée aujourd'hui, et plaidée à fond, on ne pourrait fermer la bouche que d'une seule manière à cet avocat des classes politiquement interdites ; ce serait en démontrant que les intérêts des classes mineures sont mieux gérées par leurs tuteurs, nos 103 000 censitaires, qu'ils ne pourraient l'être par elles-mêmes ; en démontrant, par exemple, d'abord que les frais du gouvernement sont aussi faibles que possible, et les services qu'il rend aussi grands que possible, ensuite, que les masses exclues du droit politique ne fournissent rien de plus que leur part proportionnelle des charges publiques, et qu'elles reçoivent toute la part proportionnelle qui leur revient dans les services et dans les avantages que le gouvernement procure à la nation. S'il en était ainsi, il n'y aurait évidemment aucune raison d'étendre le suffrage, les classes exclues n'y pourraient rien gagner, elles ne pourraient qu'y perdre, en compromettant par leur incapacité les résultats acquis par ce gouvernement modèle.

Il s'agit donc, en définitive, de connaître la vérité sur ces deux points, et en particulier sur la distribution des charges et des services gouvernementaux. C'est une question qui mérite un examen des plus approfondis, et que je n'ai pas la prétention de résoudre au pied levé. Il faudrait pour la bien résoudre faire une analyse exacte et complète de notre budget des recettes et de notre budget des dépenses, et même de l'ensemble de notre législation civile et commerciale, considérée dans son action sur les intérêts des différentes catégories des citoyens. Cette analyse je ne puis que l'indiquer ici, mais elle devrait évidemment faire l'objet d'une enquête préparatoire sur la réforme électorale. Elle renfermerait l'exposé des motifs de la réforme, et elle exercerait certainement une influence déterminante sur l'opinon publique.

En attendant qu'elle se fasse, en attendant qu'une enquête intelligente et impartiale nous dise si les griefs que l'on fait valoir aujour-d'hui au nom des classes exclues des droits politiques sont fondés ou non, je ne puis m'empêcher de déclarer que l'examen, à la vérité incomplet, insuffisant, que j'ai pu faire de ce côté économique de la question électorale, m'a donné la conviction qu'en politique, comme en bien d'autres choses, *les absents ont tort*.

Jetons, par exemple, un coup d'œil sur les charges publiques. Ces charges sont de deux sortes ; elles consistent dans les impôts en

argent et dans les impôts en services ou en nature. Comment ontelles été établies ? Si nous remontons à leur origine, nous nous apercevons avec un certain étonnement qu'elles sont l'héritage d'une époque d'exploitation et de servitude. Depuis un siècle, nous avons fait révolutions sur révolutions pour nous débarrasser des gouvernements de l'ancien régime, par le motif que ces gouvernements exploitaient la masse du peuple au profit d'une petite caste investie du monopole des droits politiques. Les historiens et la tradition populaire ont porté jusqu'à nos oreilles le retentissement des plaintes amères qu'excitaient la taille, les vingtièmes, les aides, les gabelles, et cependant tous ces impôts si odieux à nos pères subsistent, ils ont survécu aux révolutions ; on s'est contenté de les débaptiser ; on leur a enlevé les noms sous lesquels ils s'étaient rendus impopulaires pour leur en donner de plus flatteurs. C'est ainsi que la taille et les vingtièmes ont pris le nom de contribution foncière, que les aides sont devenues les contributions indirectes, que la gabelle si execrée s'est transformée en impôt du sel, et que l'odieux gabelou s'est perdu dans la foule des employés des accises et des douanes. Les noms ont été changés, les impôts sont restés. Tandis que toutes les machines ont été renouvelées et perfectionnées depuis un siècle, la machine fiscale est demeurée la même. Si maintenant nous cherchons sur qui retombe le fardeau de ces impôts d'origine gothique, nous trouverons que les impôts directs eux-mêmes, qui servent à former le cens électoral, sont sinon payés du moins remboursés, pour une bonne part. par la masse des non-électeurs. Ainsi l'impôt foncier, par exemple, ralentit certainement les défrichements et fait obstacle à l'extension et au progrès des cultures. Il diminue par conséquent la quantité des subsistances qui pourraient être mises au marché, et il en augmente le prix ; il retombe ainsi, au moins en partie, sur la masse des mangeurs de pain, de viande et de pommes de terre. Si on conteste le fait pour l'impôt qui frappe le sol, on ne pourra pas le contester pour l'impôt qui frappe les immeubles bâtis, et qui porte aussi la qualification d'impôt direct. Car l'homme qui emploie son capital à bâtir une maison, a grand soin, aujourd'hui surtout que les débouchés ouverts aux capitaux sont pour ainsi dire illimités, qu'on a le choix des placements dans le pays et à l'étranger, cet homme, ce capitaliste dis-je, a soin de calculer si un placement en maisons sera plus ou moins avantangeux pour lui qu'un placement en rentes sur l'État par exemple. L'impôt dont les maisons sont frappées, tandis que les rentes en sont exemptes, entre nécessairement dans ses calculs ; il ne bâtit donc ou il n'achète un immeuble que si le loyer qu'il en peut tirer est assez élevé pour couvrir l'impôt, en sus de l'intérêt qu'il pourrait tirer de son capital en le placant ailleurs. L'impôt soi-disant

direct qui frappe les immeubles bâtis frappe donc en réalité les consommateurs de maisons, c'est-à-dire et pour une forte part, la masse du peuple, car le logement est un article de première nécessité aussi bien que le pain ou la pomme de terre ; c'est même un article plus nécessaire encore aux yeux de la loi, puisqu'il est permis de ne pas manger tandis qu'il n'est pas permis de n'avoir pas de logement. Quant aux impôts indirects proprement dits, ils frappent surtout les articles de grande consommation, la bière, les spiritueux, le sel. Enfin si nous analysons les produits fiscaux de la douane, nous trouverons que les trois quarts de la recette (74,26%) étaient fournis en 1864 par 16 articles, et le principal, celui qui figure en tête de la liste, c'est le café, la boisson populaire par excellence dans notre pays, qui rapporte 14,68%, tandis que les soieries, article de consommation des classes aisées, ne donnent qu'un produit de 2,53%.— Si nous jetons un coup d'œil sur les impôts en services ou en nature, l'inégalité nous paraîtra plus flagrante encore. Sans doute, les classes aisées ont à supporter aussi leur part de servitudes ; elles doivent fournir le contingent de la garde civique et celui du jury ; mais il faut avouer que ces corvées-là sont peu de chose en comparaison de la conscription. Comment le fardeau de la conscription est-il distribué, sur quelles épaules pèse-t-il du poids le plus lourd ? Examinons. En 1863, le contingent habituel de 10 000 hommes était formé de 6 598 miliciens et 3 144 remplaçants et substituants, plus 258 manquants. Les miliciens représentaient la contribution fournie en chair et en os par les classes pauvres, les remplacants et les substituants la contribution fournie en argent par les classes aisées. Comparons les sacrifices faits par les unes et par les autres. En s'adressant à une compagnie d'assurance contre les risques du tirage au sort — et c'est une pratique excellente, qui tend à se généraliser — on en est quitte avec 300 fr. Calculons ce que cela fait en multipliant ce chiffre par quatre, puisque le nombre des jeunes gens soumis au tirage est de 40 000 ; cela fait 3 772 800 fr. Voilà la contribution que paie une fois pour toutes la classe qui a les moyens de défendre la patrie par procuration. Voyons ce que paie celle qui est obligée de payer de la personne de ses enfants, et qui a fourni 6 598 miliciens à la levée de 1863. En calculant en moyenne le prix du travail de ces 6 598 jeunes gens, l'élite de la jeunesse ouvrière, à 2 fr. pour 300 jours de travail, nous arrivons à un total annuel de 3 958 800 fr. Accordons que la durée moyenne du service ne soit que de trois ans, et elle peut être de huit, cela fait un impôt de 11 876 400 fr., c'est-à-dire triple de celui de la classe qui se fait remplacer. En laissant même de côté les maux attachés à la servitude militaire, qui place le milicien sous le régime d'un code où la peine de mort est prodiguée, en laissant de

côté aussi la perte que subit le milicien, perte souvent irréparable, de ses facultés productives et de ses habitudes de travail dans la vie de caserne, ne trouverons-nous pas qu'il y a là une inégalité vraiment monstrueuse? On a condamné, et avec raison, l'impôt progressif quand il est dirigé contre le riche, ne peut-on pas condamner avec plus de raison encore l'impôt progressif quand il est dirigé contre le pauvre, l'impôt progressif à rebours?

Voilà pour la distribution des charges que le gouvernement impose à la nation. Si nous voulions examiner de près les services qu'il rend et les avantages qu'il procure, nous trouverions certainement que la proportion est renversée; nous nous convaincrions d'abord que la plus grosse part du budget est absorbée par l'entretien d'un personnel civil ou militaire qui se recrute dans la classe politique du pays, que la part du personnel subalterne qui se recrute dans la masse est bien faible en comparaison; ensuite que les services qui coûtent le plus pourraient bien être rendus à ceux qui, proportion gardée, paient le moins. Pour ne citer qu'un seul exemple, je suis frappé, je l'avoue, de l'inégalité de la distribution du budget de l'instruction publique. Dans le dernier Exposé de la situation du royaume, je trouve que les dépenses faites pour l'instruction publique, tant par le gouvernement que par les provinces et les communes, se sont élevées de 1851 à 1860, en moyenne chaque année, à 7 344 500 fr., dont 795 200 fr. pour l'enseignement supérieur, 1 289 800 fr. pour l'enseignement moyen et 5 259 500 fr. pour l'enseignement primaire. En moyenne aussi, l'enseignement supérieur a été distribué à un millier d'élèves, l'enseignement moyen à 8 000 et l'enseignement primaire à 320 000 : en sorte que le père de famille qui a envoyé son fils à l'université a recu une subvention de 800 fr., celui qui a envoyé le sien à l'athénée ou à l'école moyenne, une subvention de 162 fr. et celui qui a dû se contenter de faire passer le sien par l'école primaire, une subvention de 16 fr. seulement. Je le demande, les impôts tant directs qu'indirects fournis par les familles appartenant à ces trois catégories sont-ils dans la proportion de 800, 162 et 16 ? Ont-elles payé en raison de ce qu'elles ont reçu ? L'échelle des services a-t-elle été la même que celle des impôts ? Personne, à coup sûr, n'oserait l'affirmer. Enfin, si nous examinons la question au point de vue des avantages que la législation civile et commerciale du pays procure aux différents intérêts de la nation, intérêts dont les uns sont représentés, tandis que les autres ne le sont pas, que trouverons-nous? Plus que jamais que « les absents ont tort ». Nous trouverons par exemple qu'il y a eu pendant longtemps une ligue des gros intérêts agricoles, industriels et commerciaux, ligue que nous sommes parvenus à briser, grâce au ciel et à nos amis de Verviers,

et qui avait réussi, en exploitant son monopole politique et en invoquant l'intérêt prétendu du travail national, à faire protéger ses rentes et ses profits aux dépens des revenus de la masse des consommateurs. Cette ligue écartait autant qu'elle le pouvait du marché les articles de provenance étrangère à l'exception d'un seul, à l'exception du travail. Elle trouvait que la concurrence étrangère qui introduisait dans le pays des produits à bon marché, devait être rigoureusement proscrite, mais que la concurrence étrangère qui introduisait dans le pays des ouvriers à bon marché devait au contraire être laissée pleinement libre. Elle allait plus loin. Tandis que l'importation du travail étranger pouvait s'opérer sans entrave, l'exportation en était entravée par l'art. 417 du code pénal, l'ouvrier étant considéré comme une matière première nécessaire à l'industrie, et à ce titre traité à peu près comme le minerai de fer, les os et les chiffons. Les lois sur les coalitions, que nous n'abolirons qu'après l'Angleterre et même après la France, étaient un produit du même système.

Je m'arrête. Je ne veux pas empiéter sur l'enquête que j'invite les partisans de la réforme électorale à dresser, et qui leur fournira un exposé des motifs concluant et irréfutable ; mais je crois pouvoir affirmer qu'à l'exemple de l'illustre Cuvier qui, avec un os de la machoire du Mastodonte, reconstruisait l'animal tout entier, il pourra suffire à un Cuvier politique de l'avenir d'avoir sous les yeux une seule de nos lois civiles ou économiques pour reconstruire notre régime politique, et pour déclarer avec certitude que la masse du peuple ne possédait aucune part d'action dans le gouvernement de la société belge en 1866.

Ш

J'ai essayé d'établir que le droit de participer à la gestion des affaires publiques dérive de la qualité de membre de la société politique, que l'exercice de ce droit est subordonné seulement à la condition de capacité, et que dans un pays libre comme le nôtre où les citoyens ont, avec la liberté qu'implique la jouissance des droits civils, l'entière responsabilité de leur destinée, l'exercice des droits politiques ne comporte pas une capacité plus grande que celle des droits civils ; j'ai essayé de démontrer ensuite qu'en méconnaissant cette vérité, en séparant dans la pratique ces deux espèces de droits pour attribuer le monopole des uns à 103 000 Belges sur 1 300 000 en possession des autres, on a causé un dommage positif à la masse exclue de la gestion des affaires publiques, en ce qu'elle a eu à supporter au-delà de sa part proportionnelle dans les charges qu'impose le gouvernement, en ce qu'elle a recueilli moins que sa part propor-

tionnelle dans les services et dans les avantages qu'il procure. Ma conclusion est donc qu'il faut identifier les droits politiques avec les droits civils et poursuivre la réforme jusqu'à ce que cette identification soit complète, c'est-à-dire jusqu'à ce que tout citoyen majeur soit électeur.

Cependant, cela ne résout pas encore entièrement la question, et ici, je vais me séparer de ceux d'entre mes auditeurs qui sont partisans du suffrage universel, tel qu'il est habituellement compris et pratiqué. Il y a deux sortes de représentation : celle qui ne tient compte que du nombre, et celle qui se règle sur la valeur des intérêts représentés ; l'une est égalitaire, l'autre est proportionnelle. Je ne suis pas et je ne puis pas être, comme économiste, partisan du suffrage égalitaire, je suis partisan du suffrage proportionnel. Pour rendre bien clairement ce que j'entends par cette expression : suffrage proportionnel, je citerai comme exemple la manière dont le suffrage est établi dans une société industrielle, commerciale ou financière, convenablement organisée. Tout actionnaire a droit d'intervenir dans les assemblées générales ; il y a suffrage universel, mais chacun possède autant de voix qu'il a d'actions, en sorte que tous les intérêts v sont représentés en raison de leur valeur. Eh bien, ie dis que le même principe est applicable à la société politique. Nous contribuons tous, en effet, à l'entretien du gouvernement, nous sommes tous responsables des dettes qu'il peut contracter; mais nos contributions ne sont pas égales, et les égalitaires les plus fervents euxmêmes ne demandent pas qu'elle le soient, notre responsabilité en ce qui concerne les dettes n'est pas égale non plus, contribution et responsabilité sont proportionnelles au montant de notre avoir, ou du moins sont censées l'être ; d'où je conclus que notre droit d'intervention dans la gestion des affaires publiques doit être non pas égal mais proportionnel au montant de notre mise, ou ce qui revient au même, au montant de notre quote-part dans l'avoir social.

Voilà le principe. On ne manquera pas certainement d'élever contre ce principe des objections de toute nature ; en laissant même de côté celles des théoriciens politiques, les hommes pratiques diront qu'il est inapplicable, parce qu'on ne peut savoir quelle est la contribution payée par chacun à cause de la complication des impôts directs et indirects, et des impôts en nature ou en services ; qu'il faudrait pour le rendre applicable établir un impôt direct et unique, puis, cet impôt direct et unique établi, attribuer à chacun une voix proportionnée à la valeur de la contribution fournie, double impossibilité, double chimère! À cela je pourrais répondre à mon tour que la tendance actuelle, au moins en théorie, est de simplifier le mécanisme de l'impôt et d'arriver à l'impôt direct et unique, perçu à

la manière d'une prime d'assurance ; je pourrais répondre aussi qu'en Angleterre, par exemple, on a adopté pour l'administration de la taxe des pauvres le principe de la proportionnalité du suffrage, en raison du montant de l'impôt payé¹, mais il y a une réponse beaucoup plus simple et plus pratique à faire, c'est qu'il faut avant tout poser le principe, sans avoir la prétention de l'appliquer immédiatement, dans toute sa rigueur. C'est là ce qu'on a fait pour l'impôt. On a posé en principe que l'impôt doit être porportionnel aux facultés des contribuables ; mais combien on est éloigné encore dans la pratique de l'application de ce principe! C'est un simple idéal, mais il n'en pas moins bon que cet idéal existe, et qu'on soit convaincu qu'il est juste et qu'il est utile d'en approcher autant que possible. J'en dirai autant du principe de la proportionnalité en matière de suffrage, et j'ajouterai que si l'on ne peut pas espérer de l'appliquer d'une manière rigoureuse, mathématique, dans l'état actuel des choses, on peut du moins en approcher.

Pour ne citer qu'une simple preuve, mais une preuve concluante de l'applicabilité du suffrage proportionnel, je ferai remarquer qu'il est appliqué, quoique sur une base incomplète et fausse, en Belgique même. Nous avons en Belgique, au-dessus de la masse dont les intérêts ne sont pas représentés, 103 000 électeurs payant le cens de 42 fr. 32, mais ce serait commettre une erreur grave que de croire que ces électeurs possèdent tous un droit égal. Non! il y en a un peu plus de 102 000 qui ont droit seulement à une représentation simple, il y en a environ 1 000 qui ont droit à une représentation double. Ces 1 000 sont les grands propriétaires payant 2 116 fr. 40 de contributions directes, avec adjonction de la liste des plus imposés à raison d'un sur 6 000 habitants, qui ont seuls, en vertu du cens d'éligibilité, le droit de fournir des sénateurs. Il est clair que ce millier ou pour prendre le chiffre exact, ces 833 grands propriétaires parmi lesquels se recrute le Sénat, sont plus représentés que les 102 000 autres censitaires, moyens ou petits propriétaires, puisqu'ils possèdent deux chambres au lieu d'une. C'est un privilège dans le privilège. Voilà une application détournée du principe de la proportionnalité ; application qui pèche même par excès, car cela nous fait en réalité une

¹ Tout contribuable de *l'Union des paroisses* qui a été imposé à la dernière taxe pour les biens situés dans l'union, a le droit de voter pour l'élection des maîtres des pauvres. — Chaque contribuable, occupant ou propriétaire de terres ou de dîmes, a une voix si le bien est d'un revenu de 20 liv.; il a deux voix si le revenu est de 20 à 50 liv. et ainsi de suite jusqu'au maximum de six voix pour un revenu de 200 liv. et au dessus.

Institutions et taxes locales du royaume-uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, par Em. Fisco et J. Vanderstraeten, page 346. (Note de Molinari.)

représentation en raison progressive : les petits intérêts ont 0, les moyens 1, les grands 2. La proportionnalité n'est donc pas une utopie, puisqu'on va même au-delà, on va jusqu'à la représentation des intérêts en raison géométrique. On pourrait proposer certainement, pour corriger ce que cette progression a d'excessif, l'établissement d'une Chambre du peuple, faisant contre-poids au Sénat de la grande propriété, avec un maximum de cens d'éligibilité, comme il v a un minimum pour le Sénat. Cela ne serait guère plus étrange que l'état actuel des choses et ce serait plus équitable. Mais telle n'est pas la solution que je recommanderais. Ma solution est infiniment plus simple, et je puis la résumer en quelques mots : appuyer toute proposition ayant pour objet l'extension du suffrage, jusqu'à ce qu'on soit arrivé à une représentation proportionnelle, au moins approximativement, de tous les intérêts qui ont droit à être représentés. Avant d'être arrivés là, croyez-le bien, avant d'avoir atteint ce but final, nous aurons du chemin à faire, et il nous faudra bien une douzaine de projets de loi émanés de l'initiative gouvernementale pour nous y acheminer.

IV

Si je résume maintenant les avantages que présenterait l'abolition du monopole politique actuellement en vigueur, et son remplacement par une représentation proportionnelle de tous les intérêts de la communauté belge, j'arriverai à la même conclusion à laquelle on arrive toujours quand on examine de près un monopole politique ou économique, c'est qu'en réalité et malgré les apparences, il ne profite à personne, il est nuisible à tout le monde, et, par conséquent, que tout le monde gagnerait à son abolition.

Que la classe qui est aujourd'hui exclue de l'exercice du droit électoral et qui se compose de 12 Belges majeurs sur 13, que cette classe doive gagner à ce que ses intérêts soient représentés en proportion de leur valeur, je crois que cela ne saurait faire l'objet d'un doute. Comme je vous le disais tout à l'heure, il est dans la nature des hommes et des choses que les absents aient tort, il est surtout dans la nature des intérêts d'être sacrifiés quand ils ne sont pas là pour se défendre. Je ne dis pas que le droit de suffrage soit une panacée, que tous les maux qui affligent les classes ouvrières seront guéris parce qu'elles auront la part d'influence qui leur revient dans le gouvernement du pays. Non ! car le gouvernement n'est pas le médecin de tous les maux, et c'est d'ailleurs un médecin dont les ordonnances coûtent cher. J'ajouterai même que le droit de suffrage est un outil difficile à bien manier, et que ceux qui le manient pour la

première fois s'exposent beaucoup à faire de mauvaise besogne. Mais, en toutes choses, il faut faire son apprentissage. Lorsque la classe moyenne a été investie du droit de suffrage, elle n'en a pas toujours usé, non plus, d'une manière conforme à son intérêt bien entendu, elle l'a employé, par exemple, à établir ou à renforcer le régime prohibitif qui lui a été plus nuisible qu'utile, mais, en définitive, personne ne soutiendra qu'elle aurait mieux fait de continuer à se laisser gouverner par l'aristocratie et le clergé plutôt que de participer elle-même au gouvernement du pays. Eh bien, malgré les fautes que le peuple pourra commettre, malgré la mauvaise besogne qu'il pourra faire dans son apprentissage du droit de suffrage, il est aussi intéressé à en réclamer l'exercice que la bourgeoisie pouvait l'être à se soustraire à la tutelle politique de l'aristocratie et du clergé.

D'un autre côté, la petite classe qui monopolise aujourd'hui le droit de suffrage, est intéressée elle-même à se débarrasser de ce monopole, qui ne lui procure que des avantages illusoires et qui lui impose une lourde responsabilité. Aujourd'hui cette responsabilité gouvernementale, qu'elle assume tout entière, lui paraît légère à porter; mais les mauvais jours peuvent venir: on peut s'assurer contre l'incendie, la grêle et les accidents de chemins de fer, il n'existe pas encore de compagnie qui assure contre les révolutions. Eh bien, il y aura des révolutions aussi longtemps qu'il y aura des classes exclues de la participation au gouvernement du pays, aussi longtemps qu'une classe pourra dire à une autre : vous avez gouverné sans moi et contre moi. À mon tour, je gouvernerai sans vous et contre vous. Sous tous les régimes, les doctrinaires ont engendré les jacobins. Que toutes les classes, au contraire, aient leur part légitime d'influence dans le gouvernement, aucune ne pourra plus rejeter sur une autre la responsabilité de ses maux : si le pays est mal gouverné, si le gouvernement commet des fautes, tout le monde en sera responsable puisque tout le monde participera au gouvernement, puisqu'il n'y aura plus de classes gouvernées et de classes gouvernantes.

Enfin, il y a une dernière raison, à mon avis, capitale, qui doit nous faire souhaiter que tous les intérêts soient représentés en proportion de leur valeur dans le gouvernement ; c'est qu'il n'y a pas d'autre moyen d'en finir avec ce déplorable système de protection et d'intervention gouvernementale qui grossit chaque année le chiffre de nos budgets. Si tous les intérêts étaient armés du droit de suffrage, et par conséquent en position de se défendre, il serait bien difficile, il serait impossible même de protéger ou de subventionner un intérêt aux dépens des autres. Alors le système de l'intervention gouvernementale perdrait bientôt sa raison d'être, car personne ne serait plus

intéressé à le soutenir. Du moment où chacun saurait qu'en mettant 5 fr. dans la caisse des subventions et des protections, il n'en retirera plus 10 fr. ou 20 fr. ou 100 fr., comme cela arrive aux privilégiés de ce système, mais simplement 4 fr. 50 c., en supposant qu'il n'y ait qu'une petite pièce de 50 c. qui reste collée aux doigts gluants de la bureaucratie, chacun préférera garder ses 5 francs et ceux-là mêmes qui poussent aujourd'hui à la dépense, pousseront alors à l'économie. Il en est de l'intervention gouvernementale comme de la douane. Aussi longtemps que la douane a protégé certains intérêts, ces intérêts-là l'ont défendue : du moment où la douane a cessé d'être protectrice, c'est-à-dire d'être un instrument destiné à faire passer de l'argent de la poche des uns dans celle des autres, sous toutes sortes de prétextes philanthropiques ou nationaux, personne ne s'est plus intéressé à l'existence de la douane, et ceux-là mêmes qui étaient autrefois les plus ardents défenseurs de la douane protectrice, abandonnent volontiers la douane fiscale à la fureur des libres-échangistes. Eh bien, quand l'intervention gouvernementale ne pourra plus servir à faire passer l'argent des poches non représentées dans les poches représentées, personne ne se souciera plus de l'intervention gouvernementale, et peut-être arriverons-nous alors à notre idéal, qui est aujourd'hui une pure utopie, et qui le devient hélas! de plus en plus, c'est-à-dire au gouvernement à bon marché.

Voilà pourquoi, messieurs, j'ai voulu vous entretenir de la réforme électorale ; c'est qu'à part ses mérites politiques, je la regarde comme le puissant véhicule, comme la locomotive du convoi des réformes économiques.

N° 6. — 24 Mars 1866.

Le budget de la guerre.

Nous reproduisons la plus grande partie des deux excellents discours prononcés dans les séances du 7 et du 8 mars, par MM. Ad. Le Hardy de Beaulieu et Couvreur, sur le budget de la guerre. Comme on le verra, M. Ad. Le Hardy de Beaulieu s'est principalement attaché au côté financier de la question, tandis que M. Couvreur a fait ressortir, en des termes éloquents, toute l'iniquité du régime de la conscription. Avons-nous besoin de justifier, à ce propos, les « économistes » du reproche qui leur a été adressé de manquer de patriotisme, et de marchander le salut de la patrie ? Nous ne demandons pas et nous n'avons jamais demandé la suppression de notre armée, pas plus que nous ne demandons celle de

notre gendarmerie et de nos respectables corps de pompiers. Nous croyons qu'aussi longtemps que l'Europe ne possédera point une justice internationale assistée d'une gendarmerie internationale, les nations devront pourvoir elles-mêmes à leur sûreté, absolument comme faisaient les particuliers aux époques d'anarchie du Moyenâge. Jamais — quoique M. Couvreur ait eu le tort de le laisser croire — l'économie politique n'a été d'avis qu'un pays dût se laisser envahir sans résistance, et laisser faire les conquérants, pas plus qu'elle n'a été d'avis, en aucun temps, qu'il fallut laisser faire les assassins et les voleurs de grands chemins. Mais il y a une mesure à tout, et, soit qu'il s'agisse de guerre, de vol ou d'incendie, il faut proportionner la prime d'assurance que l'on paie au risque que l'on court. Or il est certain qu'une prime de 35 millions — laquelle pourrait bien aller jusqu'à 55 millions, d'après notre ami M. Mayer-Hartogs —, une prime de 35 millions, disons-nous, pour couvrir le risque d'invasion qui pèse sur une nation dont le territoire n'a pas été menacé sérieusement depuis 1831, et dont la neutralité est garantie par les traités, c'est cher! Et, comme il arrive toujours quand les compagnies d'assurances exagèrent leurs primes, les assurés se demandent tout naturellement s'il ne leur serait pas plus avantageux de courir le risque que de payer la prime. Nous ne poussons pas, en ce qui nous concerne, l'esprit de réaction jusque-là, et, en dépit de l'exagération chronique de notre budget de la guerre, nous demeurons partisan des assurances militaires à primes modérées. Nous nous regarderions comme suffisamment garantis (et la masse de nos co-assurés, exception faite bien entendu de ceux qui vivent de la prime, seraient certainement de notre avis), si le budget de la guerre était réduit à 25 millions, comme le demandaient en 1847 des hommes dont on n'a jamais suspecté le patriotisme : MM. Frère-Orban, Delfosse et leurs amis, les jeunes libéraux du temps. De plus, nous applaudirions des deux mains, si le gouvernement, chargé de sauvegarder en bloc l'indépendance des citoyens, et leurs libertés en détail, remplaçait le système français de la corvée militaire par le système anglais d'aujourd'hui, et belge d'avant 1789, de l'enrôlement libre, autrement de la liberté du travail militaire ; s'il adoptait également cet autre système que le mouvement des volontaires a implanté en Angleterre, d'un armée mixte, composée en partie de corps permanents, en partie de corps astreints au service seulement pendant quelques semaines. En temps de paix, la charge que ce système imposerait au pays serait modérée, et, comme l'a fort bien remarqué M. Ad. Le Hardy de Beaulieu, les ressources dont la nation pourrait disposer en hommes et en capitaux en seraient d'autant plus considérables.

Les économistes ne veulent donc pas laisser le pays sans défense ; seulement, ils ne croient pas comme leurs adversaires, les hâbleurs de patriotisme, que le meilleur moyen de le défendre, en temps de guerre, ce soit de le saigner aux quatre veines en temps de paix ; ils sont d'avis que le système actuel est à la fois écrasant et inefficace, et s'ils en demandent la réforme, c'est à la fois dans l'intérêt des contribuables et dans l'intérêt de la défense nationale.

La convention douanière entre la France et Monaco.

Malgré les explications si claires et si concluantes qui ont été données au sujet de cette convention, explications desquelles il résulte qu'en nous prévalant, comme c'est notre droit, du traité conclu entre la France et Monaco, nous ne pouvons en aucun cas aboutir à une union douanière, le gouvernement paraît peu disposé à profiter de l'occasion pour faire une nouvelle brèche dans les murailles douanières qui nous entourent. Nous le regrettons vivement, et nous croyons avec l'honorable industriel de Verviers, qui a soulevé le premier cette question, et dont nous reproduisons une nouvelle lettre adressée à *l'Union libérale*, que notre gouvernement, en se conformant au vœu émis par la Société d'économie politique, pourrait faire faire un grand pas à la cause de la liberté commerciale.

Voici cette lettre : [...]

N° 8. — 21 Avril 1866.

Les éventualités de guerre en Allemagne.

Nous sommes de nouveau sur le seuil d'une guerre. Depuis longtemps, les lauriers de M. Cavour empêchaient de M. de Bismark de dormir. M. de Bismark veut aujourd'hui *faire la Prusse* en lui annexant la foule des petits États du nord et du centre de l'Allemagne, comme M. de Cavour a fait l'Italie par l'annexion au Piémont des autres États du centre et du midi de la Péninsule. Seulement, l'entreprise de M. de Cavour serait demeurée une simple utopie si le hasard n'avait pas voulu que l'empereur Napoléon III eût été en sa jeunesse affilié aux sociétés de carbonaris italiens, circonstance qu'Orsini se chargea de lui rappeler de la manière que chacun connaît. L'empereur Napoléon III laissa guillotiner Orsini, mais il s'entendit avec M. de Cavour pour faire l'Italie, prouvant ainsi que

l'empereur n'avait pas oublié le serment du carbonaro, et il profita de l'occasion pour arrondir un peu les frontières de la France, qui laissaient quelque chose à désirer du côté du Midi. Nous ignorons si M. de Bismark peut compter comme son illustre devancier italien sur le concours de l'empereur des Français. Napoléon III n'a jamais été affilié, que nous sachions, au Nationalverein comme il l'avait été au carbonarisme italien ; il n'a point juré de «faire l'Allemagne» comme il avait juré de « faire l'Italie » ; et M. de Bismark n'a pu, en conséquence, au retour de ses promenades à Biarritz, faire résonner chez son impérial voisin la corde vibrante des souvenirs ; en revanche, il est fort possible qu'à défaut du sentiment, il se soit rabattu sur l'intérêt, et qu'il ait réussi à s'assurer tout au moins une neutralité bienveillante, en faisant remarquer que les frontières naturelles de la France laissent encore beaucoup à désirer du côté du Nord, et qu'on pourrait, en s'entendant à l'amiable, remédier à ce défaut de svmétrie.

Quoi qu'il en soit, la guerre paraît imminente, et depuis quinze jours toutes les Bourses du continent sont en déroute. Les fonds italiens et autrichiens ont baissé de plus de 3 fr., les fonds anglais sont tombés à 85 7/8, c'est-à-dire au-dessous du plus mauvais cours de la guerre de Crimée, les valeurs industrielles ont suivi, bref la panique est générale, et les dommages que la seule crainte de la guerre a déjà causés non seulement aux futures nations belligérantes, mais encore à celles qui sont bien résolues à garder la neutralité, ces dommages peuvent se chiffrer par des centaines de millions. Que la guerre éclate, ce sera bien pis : sur toute la surface de l'Europe, les entreprises productives seront arrêtées ou suspendues, la construction des chemins de fer sera retardée, les projets de toutes les nouvelles entreprises seront remis provisoirement en portefeuille, les capitaux disponibles iront s'engloutir dans les emprunts publics au lieu d'aller alimenter les entreprises de production ; on « fabriquera des cadavres » par centaines de mille, et chacun sait que les cadavres coûtent cher à fabriquer ; un statisticien ingénieux n'a-t-il pas démontré tout récemment encore que rien qu'en projectiles, il faut dépenser pour tuer un homme, en bataille rangée, l'équivalent de son poids en plomb? La guerre sera donc pour le monde civilisé tout entier une cause de retard et d'appauvrissement, une nuisance égale à celle que pourrait causer un incendie international compliqué du choléra ou de la peste.

Mais comment empêcher cette nuisance de se produire?

En vérité, nous n'en savons rien. Il y aurait bien sans doute un moyen, ce serait que les Allemands signifiassent à M. de Bismark qu'ils ne veulent pas de la guerre, et que la Confédération enjoignit

aux États secondaires et aux petits États de s'unir pour prêter mainforte à la puissance qui serait attaquée la première ; ce serait encore que les autres puissances prissent, comme il en avait été question au début de la guerre d'Italie, la bonne résolution de « tomber sur le premier qui bouge ». Mais il y a peu de chose à espérer de l'énergie de la Confédération germanique et moins encore de l'entente cordiale et utile des grandes puissances. Si la guerre est évitée, ce que Dieu veuille, ce sera sous l'influence de quelque accident fortuit ou de quelque intrigue de cour, ce sera parce que M. de Bismark aura eu un redoublement d'accès de goutte, ou parce que l'influence des princesses royales, influence heureusement acquise à la cause de la paix, l'aura emporté dans l'esprit du roi sur celle du belliqueux ministre. Voilà de quelles causes et de quelles influences infimes dépend aujourd'hui encore la paix du monde, c'est-à-dire la vie ou la mort de quelques centaines de milliers de malheureux conscrits, la prospérité ou la ruine de centaines de millions d'hommes.

Un tel état de choses est-il normal ? est-il en harmonie avec l'organisation et le développement actuel des sociétés ? Est-il juste et raisonnable que la folie d'un seul homme puisse anéantir des milliers d'existences, et semer la désolation et la ruine dans toute l'étendue du monde civilisé ? Est-il juste et raisonnable qu'un seul homme ou si l'on veut même un seul peuple puisse à sa volonté, sans qu'aucun moyen existe de l'en empêcher, déchaîner sur la communauté civilisée un fléau aussi meurtrier et aussi destructif que le choléra et l'incendie réunis ?

On nous qualifie souvent, nous autres amis de la paix, de rêveurs et d'utopistes, — mais nos conceptions, soi-disant chimériques, ontelles rien qui approche de l'insanité de celle des hommes qui au milieu de la paix, rêvent la guerre ? — Quoi ! nous vivons dans un monde où en dépit des travaux les plus rudes, à peine le quart de l'espèce humaine jouit du bienfait d'une honnête aisance, et dans un temps où la grande préoccupation de tous les hommes de cœur et de sens, c'est d'améliorer le sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. Nous sommes pour la plupart encore dans la misère, et nous aspirons avant tout à nous en tirer; nous travaillons sans relâche, et nous nous imposons les privations les plus dures pour créer de la richesse. Eh bien, au milieu de cette société de travailleurs paisibles, voici un homme qui se lève et qui dit : j'ai une idée! Mon pays n'est pas assez étendu, ou ses frontières ne sont pas assez symétriques. Il faut que je l'agrandisse. Il faut que quelques millions d'hommes de plus deviennent, qu'ils en aient envie ou non, Français ou Prussiens. Voilà le but que je vais poursuivre, et ce but, que je juge nécessaire et sacré, je ne reculerai devant aucun moyen pour l'atteindre, j'userai

sans scrupule de l'artifice ou de la violence, car la fin justifie les moyens. J'obligerai des centaines de milliers de familles à me livrer leurs enfants, que j'enverrai à l'abattoir comme des bœufs ou des moutons ; je bombarderai des villes, je dévasterai des contrées florissantes, le tout, bien entendu, sans courir aucun risque, car, Dieu merci, je ne suis point un homme de guerre, je suis un homme d'État, et, si je réussis, je serai un grand homme! — Eh bien! aux yeux de la raison, cet homme d'État d'aujourd'hui, ce grand homme de demain, qui rêve de verser des ruisseaux de sang et de saccager le monde pour agrandir sa domination ou celle du roi son maître, n'est-il pas un scélérat, ou tout au moins un maniaque de la plus dangereuse espèce ? Et ne semble-t-il pas invraisemblables que ce maniaque en rencontre d'autres qui consentent à seconder ses desseins chimériques? Ne semble-t-il pas plus invraisemblable encore que les centaines de millions d'hommes qui ont besoin de la paix et qui veulent la conserver se laissent imposer la loi par les quelques milliers de furieux qui veulent la guerre ? N'est-ce point là qu'apparaît l'utopie, que se manifeste la chimère ? La paix n'est-ce pas aujourd'hui ce qui est raisonnable, la guerre ce qui est insensé?

Le jour n'est pas éloigné certainement où la raison aura raison, où l'on mettra hors d'état de nuire les fous furieux qui complottent, sous le prétexte de réaliser leur « idée » et d'atteindre leur « but », de mettre le monde en feu ; mais en attendant, nous sommes livrés à la merci de ces furieux, la paix, le travail, la richesse des nations civilisées sont à leur discrétion, il dépend d'eux de décréter sous la forme d'une déclaration de guerre la faillite de milliers d'entreprises productives et de signer la condamnation à mort d'un million de conscrits. Pouvoir étrange et barbare, et combien nous devons souhaiter en attendant mieux, que l'influence pacifique des princesses royales l'emporte dans les conseils de S. M. prussienne, sur les suggestions belliqueuses de M. de Bismark.

Les monts-de-piété.

La question de la suppression des monts-de-piété vient d'être mise à l'ordre du jour à Verviers et à Tournai, et, nous avons le regret d'ajouter qu'à Tournai ont s'est beaucoup trop pressé de la trancher dans le sens de la suppression. Ce n'est pas certes que nous approuvions le système actuel d'organisation de nos monts-de-piété. Comme toutes les institutions dues à la charité officielle, celle-ci

laisse singulièrement à désirer, elle sert mal sa clientèle et elle se fait payer un prix exorbitant pour ses services.

Rappelons d'abord brièvement quel est le régime actuel de nos monts-de-piété.

En vertu de la loi du 30 avril 1848 qui régit la matière, les montsde-piété sont des institutions essentiellement communales, car la commune seule a le droit d'établir cette espèce de banque de prêt sur gage, moyennant toutefois l'avis favorable de la députation permanente du conseil provincial et la sanction royale. Mais pour établir un mont-de-piété, comme toute autre banque, il faut un capital. Ce capital peut provenir de différentes sources : 1° de donations ou fondations; 2° de subventions des autres institutions de bienfaisance; 3° de subventions de la commune, de la province ou de l'État. En fait, il provient pour la plus grande partie des hospices qui trouvent dans la dotation du mont-de-piété un placement exceptionnellement sûr et avantageux. En effet, le risque du placement garanti par des gages sur la valeur desquels on prête à peine 20%, quand il s'agit de vêtements, par exemple, le risque du placement est à peu près nul. C'est au point qu'à Paris, où le mont-de-piété a besoin d'un capital considérable, il emprunte régulièrement à 1% plus bas que l'État. Il y a vingt ans le taux ordinaire de l'intérêt qu'il payait pour ses obligations ne dépassait pas 2,5%. D'un autre côté, ce placement dont le risque est insignifiant rapporte communèment de très beaux bénéfices. Tandis que les monts-de-piété peuvent se procurer régulièrement des fonds à 4% et au-dessous, ils effectuent leurs prêts à des taux qui varient de 6 à 24%. Sans doute, ils ont des frais de gestion et de conservation assez lourds à supporter, mais la plupart n'en font pas moins d'excellentes affaires. Institués à l'origine dans le but d'empêcher le pauvre d'être victime de la cupidité des usuriers, ils ont remplacé ces infâmes usuriers avec avantage... pour eux-mêmes. Ils exploitent à outrance le monopole qui leur est dévolu, car nous avons à peine besoin d'ajouter que le prêt sur gages est rigoureusement interdit, et ce monopole ils l'exploitent avec d'autant plus d'âpreté et d'autant moins de scrupules que les bénéfices en sont appliqués à des œuvres de bienfaisance. De là, cette conséquence bizarre de l'établissement d'une « taxe des pauvres sur les pauvres » que nous avons signalée ailleurs.

« On objecte, disions-nous, que les bénéfices usuraires des montsde-piété privilégiés sont versés pour la plus grosse part dans les caisses des établissements de bienfaisance, mais l'immoralité en estelle moindre? En prélevant sur les malheureux qui ont recours au mont-de-piété une taxe égale à la différence du taux auquel ils empruntent sous le régime du monopole soi-disant philanthropique du prêt sur gage, et du taux auquel ils pourraient emprunter sous un régime de liberté du prêt, que fait-on en définitive ? On prélève au moyen du privilège des monts-de-piété, une taxe des pauvres sur les pauvres, au moment même où ils subissent les plus rudes atteintes de la misère, au moment où ils sont obligés de se dépouiller de leurs effets d'habillement ou même de se défaire de leurs matelas pour se procurer un morceau de pain. Ce trait ne peint-il pas la philanthropie officielle¹. »

Mais de ce que les monts-de-piété sont des établissements d'usure officielle, sous couvert de philanthropie, s'ensuit-il qu'on puisse les supprimer, sans lever en même temps l'absurde et immorale prohibition qui frappe le prêt sur gage au profit de ces établissements privilégiés ? Nous ne le pensons pas. Les vingt-deux montsde-piété qui existent dans notre pays effectuent annuellement pour une dizaine de millions de prêts (d'après un relevé se rapportant à l'exercice 1852, il y avait eu dans cet exercice 1 571 547 engagements sur lesquels il avait été prété 9 014 023 fr.). Ces dix millions servent bien certainement à alléger des nécessités flagrantes et cruelles, dans les couches inférieures de la bourgeoisie aussi bien que dans le peuple, et nous doutons que l'abus que l'on peut faire de l'emprunt sur gage mobilier excède celui que l'on fait de tout autre espèce de crédit. Tel n'est pas, nous le savons, l'avis des membres de la commission directrice du mont-de-piété de Tournai.

« En résumé, disent ces messieurs dans un rapport concluant à la suppression de cet établissement, nous estimons que le mont-de-piété loin d'être utile à la classe ouvrière, entretient chez elle des habitudes d'imprévoyance qu'il est du devoir d'une administration éclairée de combattre ; que, si dans les âges passés, alors que la bienfaisance publique n'était pas organisée, comme elle l'est de nos jours, et particulièrement dans notre ville, ces établissements ont pu rendre service aux classes nécessiteuses souvent décimées par de terribles fléaux et dépourvues de secours, aujourd'hui que ces circonstances fâcheuses ont disparu, que le travail est abondant et suffisamment rémunéré, nous pensons que ces établissements, privés d'ailleurs de leurs biens, ne répondent plus au but de leur première institution ; l'ouvrier courageux a la caisse d'épargnes, qui vaut mieux pour lui que le mont-de-piété, et s'il tombe malade, il peut avoir recours aux administrations de bienfaisance. Quant au petit commerce qui, dans les moments pressants, s'adresse à la caisse du mont-de-piété, il

¹ Cours d'économie politique, t. II. Les intermédiaires du crédit. (Note de Molinari.)

trouvera la même ressource dans les sociétés dites *warrants*, dont le but est de prêter sur dépôt de marchandises. »

Mais la faiblesse de cette argumentation ne saute-t-elle pas à tous les yeux ? Peut-on dire que « les circonstances fâcheuses » qui pesaient autrefois sur les classes inférieures aient disparu, quand on sait qu'un million de Belges sur cinq recoivent encore des secours de la charité publique ? Peut-on invoquer sérieusement l'exemple des caisses d'épargnes, quand on sait que la Belgique est restée jusqu'à présent au dernier rang, sous le rapport de l'épargne populaire ? Tandis qu'en Angleterre la caisse d'épargne possède plus d'un milliard de francs de dépôts, sans parler du capital accumulé dans environ 33 000 sociétés de secours mutuels, nos caisses d'épargnes n'ont jamais possédé 25 millions et c'est tout au plus si nous comptons 250 sociétés de secours mutuels. Nos ouvriers ne sont que trop portés à dépenser leur gain au jour le jour ; ils sont sous le rapport de la prévoyance fort en retard sur les ouvriers anglais, allemands et même sur les ouvriers français. Ne possédant généralement aucune avance, ils sont donc obligés dans les moments de nécessité, quand « le crédit en nature » que leur accordent les petits boutiquiers, est épuisé, de recourir au crédit sur gage, c'est-à-dire au mont-de-piété. — Ils feraient mieux, objectent les administrateurs tournaisiens, d'avoir recours au bureau de bienfaisance. — D'abord, il est douteux que les bureaux de bienfaisance pussent suffire à cette augmentation de leur clientèle; ensuite, il y a, au point de vue moral, une grande différence entre le malheureux qui a recours au mont-de-piété et celui qui va tendre la main aux portes des bureaux de bienfaisance. Le premier ne recoit point la charité; au contraire, il fait la charité; à la vérité, il la fait malgré lui par suite de l'exploitation usuraire que le monopole du prêt sur gage, dont les monts-de-piété sont investis, leur permet d'exercer impunément ; mais mieux vaut, au point de vue de la dignité humaine, être exploité qu'exploitant. L'homme qui a recours au mont-de-piété n'est l'obligé de personne, sa dignité demeure intacte. En est-il de même de celui qui va réclamer des secours à un bureau de bienfaisance? Celui-ci ne demande-t-il pas sans donner en échange ? N'est-ce pas un exploiteur ou un mendiant ? Supprimer le mont-de-piété sauf à augmenter la clientèle du bureau de bienfaisance, n'est-ce pas démoraliser la classe nécessiteuse en lui permettant de recevoir aux dépens d'autrui les secours que le montde-piété ne lui procure qu'à ses dépens ? — Nous n'ajouterons rien sur le paragraphe relatif au petit commerce qui, d'après les administrateurs tournaisiens, peut se procurer des ressources auprès des sociétés dites warrants. Nous serions bien aise de connaître l'adresse des susdites sociétés, pour en faire part aux petits commercants de

nos amis. Jusqu'à présent, nous ne connaissons que la Société des docks et entrepôts et la Banque de crédit commercial d'Anvers, qui aient essayé de vulgariser le prêt sur marchandises, et personne n'ignore que bien loin de seconder leurs efforts, la Banque nationale s'est appliquée à les faire avorter, en refusant d'admettre les warrants à l'escompte.

Ce serait donc aggraver singulièrement la situation de la classe nécessiteuse que de supprimer purement et simplement les monts-depiété tout en maintenant la prohibition du prêt sur gage. Ce serait la livrer soit à l'exploitation des prêteurs interlopes, soit à l'aumône dégradante des bureaux de bienfaisance. En revanche, que l'on rende le prêt sur gage pleinement libre, qu'on laisse des sociétés se constituer sans entraves et se faire concurrence pour exercer ce genre de prêt, et nous serons les premiers à applaudir à la suppression de ces établissements de prêt philantropico-usuraire qu'on appelle apparemment par antiphrase des monts-de-piété.

Chronique.

Le parti protectionniste vient de livrer en France une dernière grande bataille, à l'occasion du projet de loi abolissant les droits différentiels de pavillon. MM. Thiers et Pouver-Quertier ont défendu la protection de la marine marchande, tandis que MM. Rouher, Forcade de la Roquette, Ém. Pereire, ont soutenu la cause de la liberté commerciale que le second Empire aura eu la gloire d'appliquer en France et qui sera son meilleur titre à la reconnaissance de la postérité. Malheureusement, l'éducation économique du public français est bien peu avancée encore, et les passions politiques aidant, — l'orléanisme, par exemple, s'est coalisé en France avec le protectionnisme -, les doctrines surannées de MM. Thiers et Pouver-Quertier trouvent encore de nombreux échos dans le public soi-disant éclairé. En admettant que l'Empire vînt à être renversé avant que la pratique eût complètement démontré l'excellence du principe de la liberté commerciale, il est probable que la France retomberait au moins pendant quelque temps au pouvoir de la féodalité protectionniste qui l'a exploitée sous la restauration et sous le gouvernement de juillet. Si le libre-échange des idées existait en France, si le gouvernement impérial, après avoir débarrassé le travail des entraves du régime réglementaire et prohibitionniste consentait, comme la logique l'y invite, à en débarrasser aussi le travail intellectuel, la conversion des esprits au libre-échange des produits serait

plus rapide, et sa grande œuvre d'affranchissement économique ne tarderait pas à être à l'abri des révolutions politiques. [...]

M. G. de Molinari a donné à Hambourg, du 3 au 8 avril, trois conférences sur le capital, l'association et la guerre. Ces conférences avaient été préparées et organisées par un comité d'amis de la liberté économique, sous la direction de M. N. D. Wichmann, un honorable industriel et négociant, tout dévoué à la cause du *free trade*. Le public hambourgeois a répondu avec empressement à l'appel du comité, et notre directeur n'a eu qu'à se louer de l'accueil sympathique qui lui a été fait. Les journaux, le *Hamburger nachrigten*, le *Freischutz* et la *Reform*, dont M. Hartwig Hertz, le spirituel et original orateur que nos lecteurs connaissent est le principal collaborateur, ont rendu compte des conférences de M. G. de Molinari. Enfin, dans un banquet qui lui a été donné par M. N. D. Wichmann, il a été décidé qu'une Société d'économie politique serait fondée à Hambourg.

N° 9. — 5 Mai 1866.

Situation extérieure.

COMMENT SE POSE LE PROBLÈME DE LA PAIX.

Comme la guerre de 1859, le conflit qui menace actuellement la sécurité de l'Europe est sorti d'une véritable conspiration. En 1859. les deux conspirateurs étaient M. de Cavour et Napoléon III, l'un se proposant pour but d'agrandir le royaume de Sardaigne par l'annexion des petits États de l'Italie, l'autre d'englober la Savoie et le comté de Nice dans l'unité française. Aujourd'hui, les deux conspirateurs sont M. de Bismark et le roi Victor-Emmanuel, l'un se proposant d'agrandir le royaume de Prusse par l'annexion des petits États du nord et du centre de l'Allemagne, l'autre de compléter l'unité italienne par l'annexion de la Vénétie. Les procédés d'exécution ne se ressemblent pas moins : de même qu'une convention avait été conclue entre la France et l'Italie pour régler la participation de chacun à l'entreprise commune, ainsi que le partage des dépouilles, un traité, auquel on assigne la date du 21 avril, a été conclu entre l'Italie et la Prusse en vue de ces différents objets, et une première subvention de 30 millions de francs aurait déjà été fournie

par le gouvernement prussien à son allié pour le mettre en état de commencer la guerre. Un autre point de ressemblance, c'est que les deux conjurés essaient de se mettre en règle vis-à-vis de l'opinion publique, en rejettant sur l'Autriche la responsabilité de l'agression qu'ils ont organisée contre elle. Un troisième point de ressemblance, c'est la perturbation que les deux conspirations ont jetée sur les marchés financiers de l'Europe, avec cette circonstance aggravante que les capitalistes étrangers, français, belges, hollandais, anglais possèdent aujourd'hui pour 2 ou 3 milliards de fonds autrichiens et italiens de plus qu'ils n'en possédaient en 1859. Ajoutons enfin que si le conflit de 1866 a été préparé dans des vues analogues à celui de 1859, et organisé de la même manière, il pourrait bien, à cause de la quasi parité des forces des futurs belligérants, se prolonger davantage et engendrer des complications que la brièveté de la lutte a permis heureusement d'éviter en 1859.

L'expérience nous démontre donc combien la sécurité de l'Europe est restée précaire en dépit de la masse croissante des intérêts qui ont besoin de la paix, en dépit encore de la puissance croissante de l'opinion publique qui veut la paix. Mais il ne suffit pas de constater cette impuissance notoire des intérêts et de l'opinion, il importe d'y rémédier en cherchant les moyens de mettre, d'une manière durable, la sécurité du monde civilisé à l'abri des menées de quelques *carbonaris* haut placés.

Le problème est assurément des moins faciles à résoudre ; cependant, on peut déjà en spécifier exactement les données. D'une part, il s'agirait d'établir le droit que possède la communauté civilisée d'empêcher la guerre, en se fondant sur le dommage inévitable que toute guerre lui cause par suite de l'entrecroisement ou si l'on veut de l'internationalisation des intérêts, qui est à son tour la conséquence de la migration libre des capitaux et du libre-échange des produits. Ce droit étant constaté et reconnu, ne serait-on pas amené naturellement, par l'irrésistible pente de la logique, à créer un appareil destiné à le protéger ?

D'une autre part, tout en organisant un appareil répressif de la guerre, considérée comme une *nuisance universelle*, il s'agirait encore de la prévenir en l'atteignant dans son principe même. Ce principe n'est autre que le monopole. C'est le monopole qui a engendré autrefois les guerres religieuses et les guerres commerciales, et qui engendre aujourd'hui les guerres politiques ou territoriales. Quand il était généralement admis que les fidèles appartenaient à l'Église, et les consommateurs aux producteurs, il était naturel que des églises rivales et des industries concurrentes suscitassent des guerres pour s'enlever réciproquement des fidèles ou des consommateurs. De

même, aussi longtemps qu'il sera admis que les populations appartiennent aux gouvernements, en bloc ou en détail, que ces gouvernements soient des républiques ou des monarchies, des oligarchies ou des démocraties, il sera naturel que les gouvernements se fassent la guerre pour grossir, les uns aux dépens des autres, leur clientèle politique. Mais de même encore que la liberté des cultes a enlevé toute raison d'être aux guerres religieuses, et la liberté de l'industrie et du commerce aux guerres commerciales, la liberté politique, consistant non pas seulement, comme on se l'imagine d'ordinaire, dans le droit de se garantir contre la tyrannie d'un gouvernement, mais encore et surtout dans le droit de choisir librement son gouvernement, la liberté politique enlèvera toute raison d'être aux guerres politiques et territoriales. S'il était admis, dans le droit public de l'Europe, que les citoyens ont toujours le droit de s'annexer au gouvernement qui leur convient le mieux, comme les fidèles ont toujours le droit de s'annexer au culte qui leur plaît davantage, ou les consommateurs aux producteurs qui les servent le mieux et au meilleur marché, les guerres politiques et territoriales, qui ont pour objet d'annexer des territoires et des populations, soit que celles-ci le veuillent ou non, ne deviendraient-elles pas impossibles comme le sont devenues, sous le régime de la liberté des cultes et du commerce, les guerres religieuses ou commerciales?

Que l'on étudie de près le principe de liberté dans ses applications diverses, et l'on se convaincra qu'il est essentiellement productif de paix, comme le monopole est productif de guerre. Nous ne prétendons pas, certes, que ce principe puisse prévaloir en un jour. Il a fallu des siècles pour le faire prédominer dans le domaine de la religion et de l'industrie, il faudra probablement des siècles pour le faire prédominer dans le domaine de la politique ; mais la solution du problème de l'établissement d'une paix durable sinon perpétuelle n'en est pas moins là, et quelque éloignés que nous soyons de cette solution, il importe de la préparer. Or n'est-ce pas quand les maux de la guerre sont sur le point de fondre sur le monde, et que l'on en ressent déjà les sinistres avant-coureurs, que le moment est le plus favorable pour appeler l'attention des esprits sur les moyens d'assurer la paix ?

Le gouvernement banquier. La Caisse générale d'épargne et la Société générale.

Le gouvernement avant voulu ajouter à ses nombreuses professions et attributions, celle de banquier du peuple, a créé la Caisse générale d'épargne. Seulement il ne paraît pas que la clientèle ait afflué à la caisse gouvernementale. Alors qu'a fait le gouvernement banquier ? Il a prié le gouvernement tuteur des établissements de bienfaisance et autres d'enjoindre à ses pupilles de déposer chez lui leurs épargnes. Le gouvernement tuteur s'est rendu gracieusement à cette prière du gouvernement banquier, et il y a même mis un zèle un peu trop exubérant, car il ne s'est pas contenté de vanter les mérites extraordinaires de la Caisse génerale d'épargne, il a dénigré sans façon et sans scrupule les caisses concurrentes, en révoquant en doute leur solidité. La Société générale, ainsi diffamée par un concurrent peu scrupuleux, a vivement réclamé et la Finance appuie, en des termes énergiques, sa réclamation. Si un banquier ordinaire se livrait à des manœuvres de ce genre, il s'exposerait évidemment à une action en dommages-intérêts ; mais allez donc attraire le gouvernement banquier devant les tribunaux du gouvernement iusticier?

Voici l'article de *la Finance* : [...]

*** Variétés

Hambourg.

T

La route. — La question des coïncidences et le Railway Clearing house. — Le café national. — Hanovre et le *gast haus* du roi Georges. — Pourquoi Harburg n'est pas encore rattaché à Hambourg. — Les hôtels de Hambourg. — L'Alster et le *junge fernstig*. — L'incendie de 1842 a-t-il enrichi les Hambourgeois? — Causes extérieures et causes intérieures du développement du commerce de Hambourg. — Les colonies, la marine militaire et les fortifications, envisagées au point de vue commercial.

Il ne faut pas moins de vingt-quatre heures pour aller de Bruxelles à Hambourg, quoique la distance entre les deux villes ne dépasse pas 750 kilomètres. On se plaint volontiers des retards que l'on est forcé de subir ; c'est le fond de la conversation dans les salles

d'attente, et comme en ce temps où l'association est devenue une panacée universelle, on n'a généralement qu'une sympathie très médiocre pour les sociétés, on s'accorde à souhaiter que le gouvernement, cet administrateur incomparable et cet exploitant-modèle, se mette à la place des compagnies de chemin de fer, pour faire régner « l'unité » dans l'exploitation. Mais atteindrait-on bien ainsi cette unité si désirée ? Cela est douteux, à moins que d'annexions en annexions, on n'arrive à faire de l'Europe une seule monarchie ou une seule république, au sein de laquelle tous les services soient centralisés, où les chemins de fer, les cultes, les beaux-arts. l'enseignement, forment autant de départements administratifs avec un ministre ou un directeur général en tête, où il y ait unité de circulation, unité de religion, unité d'éducation, unité de diapason. Jusqu'à ce qu'on ait atteint cet idéal de la centralisation et de l'unification, on aura beau faire passer les chemins de fer des mains des compagnies entre celles des États, qui ne sont que des compagnies monstres, ou ne parviendra point à résoudre à la satisfaction générale le problème difficile de la concordance des trains. Mieux vaudrait donc se contenter d'engager les compagnies à établir sur le continent, à l'instar de l'Angleterre, un railway Clearing house où la question des coincidences, et toutes les difficultés que fait surgir chaque jour l'exploitation des chemins de fer, soient réglées à l'amiable, dans l'intérêt commun des exploitants et du public.

En attendant, il faut vous résigner, comme au bon temps des diligences, à subir des temps d'arrêt de deux heures et plus, à la limite du domaine de chaque compagnie, sauf à être emporté ensuite à toute vapeur et à être laissé en route pour peu que vous éprouviez le besoin d'user de cette précieuse et indispensable liberté « d'aller et venir » qui avait été si sagement inscrite dans le projet de constitution de 1848. Vous partez, je suppose, de Bruxelles, par l'express de dix heures vingt minutes du soir; vous filez quasi comme une flèche jusqu'à Verviers, où vous arrivez à une heure quarante minute ; là, vous subissez, pour constater apparemment que la frontière n'est pas loin, un temps d'arrêt d'une demi-heure. À cinq heures, vous êtes à Cologne, où finit le domaine de la compagnie rhénane, temps d'arrêt de deux heures. À la vérité, vous avez pour vous distraire la visite de la douane. Vous avez beau faire remarquer que, vous et votre malle, vous n'êtes que des articles de transit, que vous venez de la libre Belgique et que vous vous rendez dans la libre ville de Hambourg, comme votre livret en fait foi, il faut déboucler votre malle et la reboucler. Après quoi, vous êtes libre de contempler à loisir l'exposition de bouteilles d'eau de Cologne qui fait le plus bel ornement de la salle d'attente, en dégustant la chicorée nationale, à l'aide de

laquelle les bons hoteliers allemands sont en train d'affranchir leur pays du lourd tribut qu'il payait au café étranger. À la chicorée autochtone se marie le sucre indigène que produit la pulpe de la betterave, tandis que le cigare national, fabriqué avec la feuille, complète le régal. Le consommateur étranger peut faire la grimace si bon lui semble, mais le bon argent allemand, dont le Kellner va lui donner tout à l'heure des échantillons variés, restera en Allemagne. — À sept heures, départ pour Hanovre, où la compagnie de Cologne-Berlin vous dépose à deux heures trente minutes, en attendant le train de l'État hanovrien qui se charge de vous faire achever le reste du trajet. Mais l'État hanovrien n'est pas pressé; il n'est pas fâché d'ailleurs de vous donner le temps d'admirer les merveilles de sa capitale. Vous allez donc dîner au gasthaus du roi Georges, en traversant des rues tirées au cordeau, et en contemplant, chemin faisant, un hussard de bronze, dont le colback orné d'un plumet colossal pourrait au besoin servir de paratonnerre. Au gasthaus, on vous installe dans un box qui vous remet en mémoire que le Hanovre a fourni une dynastie à l'Angleterre, et vous faites connaissance avec le gigot et la salade aux confitures. Enfin, à quatre heures trente minutes, l'État hanovrien met à votre disposition un matériel hors d'âge, vous traversez une lande plate et tourbeuse qui n'a pas l'air d'en finir, et à neuf heures vous êtes à Hazburg, sur un des bras de l'Elbe ; l'État hanovrien finit là, et le chemin de fer aussi. Pourquoi donc n'a-t-on pas prolongé la ligne jusqu'à Hambourg, qui n'est pas à plus de 6 ou 7 kilomètres de distance, en pays plat ? Estce parce qu'il faut traverser pour y arriver, le petit Elbe et le grand Elbe ? Non! on en a traversé bien d'autres. C'est tout simplement parce qu'il y a une frontière entre le Hanovre et Hambourg. Une frontière, ça ne se voit pas, mais c'est quelquefois plus difficile à franchir que le Maëlstrom ou le Chimboraço. Dans une dizaine de mille ans, quand notre histoire aura passé à l'état de légende, les petits enfants s'émerveilleront d'apprendre que la terre paraissant, un beau jour, trop grande aux hommes qui l'habitaient, ils l'avaient découpée en morceaux, et aposté, tout le long de ces découpures, dans des lieux terribles appelés frontières, des monstres à figure humaine, mais dont la croupe se terminait par une queue de morue verte. Cette légende ne manquera pas de faire sourire les gens de bon sens, et peut-être les esprits positifs seront-ils d'avis que des fables aussi chimériques devraient être mises au rebut, comme étant de nature à fausser l'esprit des enfants. Mais nous qui sommes les contemporains des monstres à queue de morue verte, nous qui connaissons ces lieux terribles appelés frontières, nous savons que l'esprit de l'homme creuse des abîmes autrement difficiles à franchir que les mers profondes ou les montagnes escarpées, et nous ne nous étonnons point que l'art des ingénieurs qui est en train de percer le Mont-Cénis et qui percera demain le Pas-de-Calais, ne soit point parvenu encore à rattacher Harburg à Hambourg. — Il faut aller s'embarquer sur un bâteau à vapeur ou prendre un omnibus pour faire le trajet. Il fait nuit noire, il pleut, les voyageurs s'engouffrent dans l'omnibus. Vous traversez deux bras de l'Elbe dans des bâteaux à vapeur, servant de bacs, et à dix heures et demie, une heure et demie après avoir quitté Harburg, vingt-quatre heures après avoir quitté Bruxelles, vous arrivez enfin à Hambourg.

Vous vous faites conduire au premier hôtel venu, à l'hôtel de l'Europe, par exemple, au coin de l'Alsterdam, et, à peine entré, vous reconnaissez, à des signes certains, que vous êtes dans un des grands fovers du commerce du monde. L'hôtel est tenu comme un grand livre — quand le teneur de livres est allemand —, honnêtement, correctement, ponctuellement. Il y a une légion de garçons en habit noir, qui parlent anglais, français, espagnol, ce que vous voudrez, et qui arrivent quand on les sonne ; il y a une autre légion de robustes servantes holsteinoises, en cornette blanche et les bras nus, qui vous font souvenir des femmes de Rubens et des chevaux du Mecklembourg : elles lavent, elles frottent, elles récurent, elles vous lanceraient dix seaux d'eau à travers les jambes plutôt que de souffrir une tâche sur le grand livre. Tous les soirs, vous trouvez sur votre table la note de la dépense de la journée ; vous ne payez qu'au départ, mais si vous êtes un homme d'ordre et de calcul comme tout bon négociant doit l'être, vous n'êtes pas fâché de pouvoir vérifier, jour par jour, la colonne de votre débit. — Vous vous faites servir du thé et vous demandez des cigares, on vous sert de vrai thé qui vient des collines de Bohéa et non des vallées de la Suisse, avec de vrais cigares qui n'exhalent, Dieu merci, aucune odeur nationale, vous vous sentez tout confortable et vous vous couchez en remerciant le ciel d'être sorti des limites du Zollverein et des régions hantées par les monstres à queue de morue verte.

Le lendemain, vous vous réveillez au bruit d'une clochette qui tinte à la cantonnade. Vous allez à la fenêtre et vous êtes agréablement surpris d'avoir sous les yeux, au lieu d'une rue ou d'une place publique, un joli lac que sillonnent des bateaux à vapeur de petit format, des barques à la rame ou à la voile, enfin, où s'ébat paresseusement un troupeau de cygnes, pensionnaires de l'État de Hambourg. Ce lac est formé par l'Alster, un affluent de l'Elbe, et il est le produit de la nature en collaboration avec l'industrie. La nature a fourni la nappe d'eau, l'industrie l'a découpée, quadrangularisée et ourlée de quais superbes. Trois de ces quais sont bordés de maisons.

Le plus renommé, le Jung-fernstieg (promenade des vierges) ainsi baptisé par politesse pour les bouquetières du Vierland, qui s'y promènent en bas rouges bien tirés, en jupons courts, la poitrine brodée d'arabesques et la tête coiffée d'un chapeau-Benoiton des anciens jours, le Jung-fernstieg avec ses magasins splendides et ses hôtels d'un côté, son lac et ses embarcadères de l'autre, est la promenade favorite des Hambourgeois. L'Alster, rétréci et canalisé, s'en va ensuite rejoindre l'Elbe. Entre le lac et l'Elbe, Hambourg se déploie en demicercle, le fleuve faisant la corde. Il y a, dans ce demi-cercle, la vieille ville qui date du Moyen-âge et la nouvelle ville qui date de l'incendie de 1842. En quatre jours, l'incendie a fait à Hambourg plus de besogne que M. Haussman n'en a fait à Paris en dix ans¹, et faut-il tout dire ? Il v a des Hambourgeois qui bénissent l'incendie, comme il y a des Parisiens qui bénissent M. Haussman. Venez plutôt voir, disent-ils, ce qui reste de notre vieille ville! Et ils vous font entrer dans un fouillis de ruelles larges d'un mètre et demi, au milieu desquelles coule un ruisseau fétide. Les maisons à étages surplombants sont bâties en briques et en bois, une multitude de vitraux à fleur de mur se font concurrence pour pomper la lumière incertaine qui suinte dans ces couloirs humides. — Vous apercevez ici la raison d'être des constructions à pignons qui facilitaient par leurs zigzags l'aérage et l'éclairage de l'étroite et profonde ruelle du Moyen-âge. Les murs ne sont guère épais, et la bâtisse n'a pas dû coûter cher. C'est que les Hambourgeois de la Hanse, gens pratiques et sachant compter, trouvaient plus d'avantage à investir leurs capitaux dans leur commerce et dans les murailles de bois de leurs navires, qu'à les enfouir dans de massifs édifices de pierre. Ils ne bâtissaient point comme si leur ville devait durer toujours, et c'est pourquoi, peutêtre, elle dure encore. Par-ci, par-là, cependant, vous retrouvez quelques beaux vestiges de l'architecture allemande des quinzième et seizième siècles. Arrêtez-vous, par exemple, devant le Kaizers-hof, en face de la *Burgerschaft*, où se tient l'assemblée des bourgeois de l'État de Hambourg : c'est un édifice massif et gris avec quelques sobres ornements sculptés aux fenêtres. Pourquoi l'aspect en est-il majestueux et élégant, tandis que la Burgerschaft, bâtie d'hier en gothiqueimitation, ressemble à une pièce de four ? Pourquoi les robes et les chapeaux confectionnés à Paris sevent-ils à ravir aux Parisiennes, tandis qu'ils paraissent ridicules quand on les imite à Constantinople

¹ L'incendie de Hambourg a duré du 4 au 8 mai 1842 ; il a détruit 61 rues et 120 passages et cours, comprenant 1 992 maisons d'habitation, 1 716 magasins, 498 boutiques et 468 caves hahitées. L'église Saint-Pierre, un des plus anciens monuments de la ville, et la Bourse ont été compris dans le désastre. (Note de Molinari.)

ou à Pékin? C'est parce que les imitateurs, accoutumés aux formes des modes turques ou chinoises, sont incapables de s'assimiler les formes parisiennes, et qu'en croyant faire des copies ils font des caricatures; c'est parce que les Turques et les Chinoises n'ont ni la physionomie ni les allures auxquelles vont les modes parisiennes. Eh bien, nous sommes aussi loin du Moyen-âge que Pékin peut l'être de Paris, et notre physionomie et nos allures diffèrent autant de celles des hommes du treizième ou du quatorzième siècle que celles des Chinois diffèrent de celles des Français. Souvenons-nous donc que le beau résulte avant tout de l'appropriation exacte et harmonieuse du produit au besoin, ayons des habits et des maisons qui nous aillent, et ne copions personne.

En somme, ce qui reste de la vieille ville laisse peu regretter ce que l'incendie a anéanti, mais est-ce une raison suffisante pour bénir l'incendie ? Qu'il faille transformer les villes conformément aux exigences de la salubrité publique et de l'accroissement de la circulation, que les fourmilières humaines où s'entassaient nos pères, à l'abri d'une muraille crénélée dont ils resserraient l'enceinte pour la bâtir à moins de frais et la défendre avec moins d'hommes, ne conviennent plus à une époque où les progrès de la locomotion ont rapproché les rues aussi bien que les nations et où les villes ouvertes sont plus sûres que les villes fermées, je le veux bien; mais parce que la maison que vous ont léguée vos pères est incommode et délabrée, s'ensuit-il que votre intérêt bien entendu vous commande d'v mettre le feu ? Non! Les partisans les plus déterminés de l'incendie et de M. Haussman n'oseraient affirmer qu'on s'enrichisse en brûlant sa maison, et, à coup sûr, ils hésiteraient à éprouver l'efficacité du procédé sur leurs immeubles. Eh bien, si l'incendie d'une maison est une perte, comment l'incendie de mille maisons serait-il un gain? Le malheur, c'est que les préfets ou les bourgmestres qui entreprennent d'opérer chez eux le déblaiement expéditif dont le feu s'est chargé à Hambourg, raisonnent comme si les capitaux qui servent à faire pousser des maisons dans les villes pouvaient servir, en même temps, à faire pousser du blé dans les champs et de la laine sur le dos des moutons. Ils voient en rêve des rues rectilignes et des places à monuments avec leur statue au milieu, et dans l'enivrement où les plonge cette perspective grandiose et flatteuse, ils ne voient pas ce qu'il en coûtera pour la réaliser. Ils ne voient pas ce que le capital qui y sera appliqué aurait pu produire de richesse et de bien-être, s'il avait été laissé à l'agriculture et à l'industrie, s'il avait servi à créer ou à améliorer des fermes et des ateliers, au lieu d'être transformé en hôtels, en monuments et en statues de préfets ou de bourgmestres. Ah! sans doute, il serait à souhaiter que toutes les rues fussent larges

et bien pavées, que toutes les maisons fussent neuves et confortables, que tous les préfets et les bourgmestres eussent des statues ; mais que de choses sont à souhaiter! Dans les pays les plus civilisés, les habitants des villes forment à peine le tiers de la population ; ne serait-il pas à souhaiter que les deux autres tiers vécussent ailleurs que dans des masures couvertes de chaume, que la masse du peuple des champs et des villes mangeât un peu plus de viande et un peu moins de pommes de terre, qu'elle eût des vêtements chauds l'hiver, frais l'été, et une bibliothèque de livres, bien pensés et bien écrits, en toute saison. Mais ces souhaits pourrait-on les réaliser en un jour, dût-on faire un autoda-fé de toutes les vieilles masures, de toutes les vieilles guenilles et de tous les vieux almanachs? Non! tout ce qui est à souhaiter ne peut se réaliser que par le lent travail et la lente épargne des siècles. Détruire ce qui peut encore servir, c'est diminuer l'approvisionnement sur lequel la masse subsiste et ralentir le progrès du bien-être général, en annexant au fonds de consommation une partie du capital à l'aide duquel la production se développe et la richesse se multiplie. C'est contribuer à perpétuer la misère en la masquant. Ne nous hâtons donc pas trop de bénir l'incendie, et d'élever des statues aux préfets ou aux bourgmestres qui procèdent à la manière de l'incendie. Ne démolissons pas, sous prétexte d'intérêt public, ce que les intérêts privés trouvent bon de conserver. Bornons-nous à laisser les intérêts privés libres de démolir et de rebâtir à leur gré, et songeons qu'il serait aussi juste et aussi raisonnable d'exproprier pour cause d'utilité ou même de salubrité publique les vieux habits que les vieilles maisons, car il importe autant de voir la population confortablement vêtue que de la voir somptueusement logée.

L'incendie de 1842 ne saurait donc être considéré, n'en déplaise aux disciples de M. de Saint-Chamans, comme le bienfaiteur de la ville de Hambourg. Si le commerce hambourgeois a reçu depuis 1842 une impulsion extraordinaire (il s'est élevé d'environ 900 millions de francs à 2 milliards 500 millions) cela tient à d'autres causes. les unes extérieures, les autres intérieures. Les causes extérieures, c'est d'abord l'établissement du Zollverein qui a supprimé l'obstacle artificiel des douanes entre les différents États de l'Allemagne, c'est ensuite l'établissement des chemins de fer qui a complété l'œuvre du Zollverein, en abaissant l'obstacle naturel des distances. Le commerce de l'Allemagne n'a pas manqué de se développer en raison composée de l'abaissement de ces deux obstacles, et Hambourg, qui est le grand port franc du Zollverein, en a profité. Ajoutons-v l'influence bienfaisante des réformes de Robert Peel, et nous connaîtrons les causes extérieures du rapide accroissement du commerce de Hambourg. Mais à celles-ci se joignent des *causes intérieures* que nous analyserons en faisant plus ample connaissance avec cette métropole commerciale de l'Allemagne du nord.

Les éléments et les agents qui contribuent à la formation d'un grand fover commercial et maritime sont fort divers. Il y a d'abord la situation. Dirigeons-nous vers le port pour nous en rendre compte. Le port, c'est l'Elbe, auquel vient aboutir l'Alster avec tout un réseau de canaux. L'Elbe est un beau fleuve, mais qui n'a guère que les deux tiers de la largeur de l'Escaut à Anvers et qui est moins profond. En outre, comme tous les fleuves qui se jettent dans la mer du Nord et dans la Baltique, il est sujet à l'envasement, et tous les ans, la ville de Hambourg est obligée de s'imposer de lourds sacrifices pour maintenir son chenal en bon état. Ces sacrifices profitent aussi aux autres riverains, mais ceux-ci se refusent obstinément à en fournir leur part, sous le prétexte qu'ils sont pauvres et que les Hambourgeois sont riches. Les bons Hambourgeois paient donc pour tout le monde. Il y a en face de la ville une île formée par deux bras du fleuve, l'île de Steinwerder dont le sol provient pour une bonne part des matériaux tirés du fleuve. Les navires de plus de 1 800 tonneaux n'en sont pas moins obligés de s'arrêter à Glukstadt, vers l'embouchure de l'Elbe. Cependant, tout le long des quais s'allonge une forêt de mâts. Le mouvement annuel est d'environ 11 000 navires et de 3 millions de tonneaux. C'est le double du mouvement maritime d'Anvers. Vous reconnaissez les pavillons de tous les peuples civilisés, au milieu desquels le pavillon hambourgeois tient un rang honorable. Hambourg, avec 341 km carrés de superficie et 230 000 habitants, possède une marine marchande de 536 navires et 239 766 tonneaux, tandis que la Belgique, avec 30 000 km carrés de superficie et 5 millions d'habitants n'a que 97 navires et 27 247 tonneaux. — Comme vous avez entendu dire que l'infériorité maritime de la Belgique provient du manque de colonies et de l'absence d'une marine militaire, vous demandez au Hambourgeois obligeant qui vous sert de cicerone, où sont situées les colonies de Hambourg, et vous cherchez des yeux tout le long de l'Elbe un échantillon de la flotte de guerre qui protège le pavillon anséate. Votre cicerone vous répond en souriant : — Monsieur, Hambourg n'a pas de colonies. — Ouoi! pas même une île dans l'océan Pacifique. — Pas même, ou, pour mieux dire, nous avons des colonies partout et qui ne nous coûtent rien. — De grâce, donnez-nous votre recette, car la Belgique ne peut plus se passer de colonies et il paraît que l'article est en hausse. — Notre recette est simple. Le monde est vaste, et sauf dans quelques pays où sévit une « économie politique nationale », un étranger qui apporte des capitaux, une industrie et des mœurs paisibles, est généralement le bienvenu. Eh bien! qu'avons-nous fait? Nous avons

établi sur tous les points du globe des comptoirs et des maisons de commerce. Vous trouverez dans l'Amérique du Nord et du Sud, en Afrique, aux Indes, en Chine et au Japon, en Australie et dans les îles de l'Océanie, des colonies de Hambourgeois qui n'ont jamais rien coûté à l'État et qui n'en font pas plus mal leurs affaires. Entre ces colonies libres et la métropole, il y a un va-et-vient continuel. Tous les ans, des centaines de jeunes gens poussés par le goût des aventures, et, entre nous aussi, chassés par la conscription, un legs de la domination du grand empereur! s'en vont recruter le personnel de nos comptoirs transocéaniques, tandis que les émigrants d'il y a vingt ou trente ans ne sont pas fâchés de revenir étaler leurs richesses aux yeux de leurs concitoyens. Ces gens qui reviennent, leur fortune faite, encouragent naturellement à s'en aller ceux qui ont leur fortune à faire. Supposons maintenant que nos ancêtres nous eussent légué une île quelconque, après avoir massacré les naturels par milliers, pour les civiliser plus vite, comme aussi après avoir soutenu des guerres glorieuses mais chères — car la guerre n'a jamais été une denrée à bon marché —, contre des rivaux avides et jaloux, Portugais, Espagnols, Hollandais, Anglais ou Français, que serait-il arrivé ? C'est que les Hambourgeois auraient été attirés dans leur île par toute sorte de privilèges et de monopoles, sans parler des emplois civils et militaires, et qu'ils ne se seraient guère avisés d'émigrer dans des pays où ils n'auraient eu ni faveurs exclusives, ni appointements à espérer. Eh bien, il y a certainement de belles îles au monde, et je ne veux rien dire qui puisse offusquer les naturels de Noukahiva et des Fidji ; mais croyez-vous que le commerce que Hambourg aurait pu faire avec son île aurait jamais atteint l'importance de celui qu'elle fait avec New-York, Rio-Janeiro, Valparaiso, Shanghaï et Sydney? Il n'y a pas de ville qui fasse, proportion gardée, autant d'affaires que Hambourg avec les pays transocéaniques ; il n'y en a pas qui achète et qui vende autant de denrées coloniales, et savezvous pourquoi ? C'est parce que Hambourg ne possède pas de colonies. — Mais vous avez du moins une marine militaire imposante pour protéger votre commerce et faire flotter glorieusement sur toutes les mers les couleurs nationales. — Pas un sloop, monsieur, pas un sloop, et nous en bénissons le ciel. — Comment! vous souffrez que votre pavillon soit chaque jour insulté, que la vie et la propriété de vos nationaux soient impunément menacées! — Nous ne souffrons rien du tout, monsieur. Notre pavillon est le bienvenu partout et nos nationaux jouissent de plus de sécurité que s'ils étaient protégés par les flottes combinées de la France et de l'Angleterre. — Cependant, il est bien connu qu'une marine militaire est indispensable à un peuple commerçant. Carthage dans l'antiquité, l'Angle-

terre dans les temps modernes... — Monsieur, je vous assure qu'en fait de sécurité, nous n'avons rien à envier aux Carthaginois ni même aux Anglais. — Voilà un phénomène qui me paraît inexplicable. — Il s'explique précisément par l'absence d'une marine militaire. Comme on sait que nous ne faisons de mal à personne, que nous ne cherchons que notre profit qui est en même temps le profit d'autrui, on voit toujours apparaître avec plaisir le pavillon hambourgeois. D'un autre côté, nos nationaux sachant bien qu'ils ne pourront appuyer leurs petites querelles sur de gros canons, évitent de se quereller; ils ne le prennent pas avec les Chinois, les Japonais, les Malais sur un ton hautain et insolent, ils ne croient point que leur peau blanche leur donne le droit imprescriptible de bâtonner les peaux jaunes, brunes ou noires. Ils sont polis avec tout le monde, et ne se brouillent avec personne, ce qui fait que personne ne se brouille avec eux. Pendant que les autres se querellent et tirent des coups de canon, ils vendent et ils achètent, ce qui est peut-être moins glorieux que de tirer des coups de canon, mais ce qui rapporte davantage. Voilà notre recette, elle est simple et facile à imiter. Profitez-en! — Mais, au moins, vous n'êtes pas complètement désarmés. Si Hambourg n'étale point sa puissance militaire au dehors, elle n'en est pas moins une place de guerre formidable. — Monsieur, vous voulez rire. — À Dieu ne plaise! On ne plaisante point quand il s'agit de la défense nationale, et on compte encore moins. Comme le disait chez nous un éloquent pamphlétaire, un citoyen qui marchande les fortifications à sa patrie ressemble à un mauvais fils qui marchanderait les médicaments à sa mère. — Grâce au ciel, notre mère se porte bien et elle n'a pas l'habitude de prendre médecine. — Cependant, monsieur, vous avez l'avantage de posséder des fortifications, sinon un camp retranché, deux ministres, l'honorable M. Frère-Orban et l'honorable général Chazal l'ont affirmé à notre Chambre des représentants, et les ministres n'ont pas en Belgique l'habitude de se moquer de la Chambre. — Eh bien! monsieur, venez-v voir.

Vous jetez un dernier coup d'œil sur le port qui présente un spectacle plein de mouvement et de vie. Tandis qu'à Anvers un steamboat solitaire est chargé de toutes les communications entre les deux rives de l'Escaut, à Hambourg les omnibus à vapeur et les nacelles se font concurrence pour traverser l'Elbe. Cela tient sans doute à la supériorité du mouvement commercial et maritime de l'Elbe, mais cela tient aussi à ce que la traversée de l'Escaut est un monopole à Anvers, tandis que la traversée de l'Elbe est libre à Hambourg. Comme l'a appris à ses dépens l'honorable M. Delaet, on peut se promener en barque sur l'Escaut, mais il est défendu sous

peine d'amende d'aborder à la rive gauche. À Hambourg, on peut non seulement se promener sur l'Elbe mais encore aborder sur tous les points des deux rives, en barque aussi bien qu'en bateau à vapeur, — la vapeur n'ayant pas cru nécessaire de s'y faire protéger contre la concurrence inquiétante de la rame. Vous jetez un dernier coup d'œil sur ce panorama vivant du port, puis votre cicerone vous guide vers une promenade sinueuse et ombragée de beaux arbres qui entoure la ville. Vous admirez ces charmants boulevards de Hambourg, mais vous vous demandez où sont les fortifications, enceinte continue et forts détachés qui protègent la métropole commerciale du Nord. Déjà, vous avez cherché en vain les batteries qui défendent l'entrée du port. Vous n'avez pas apercu encore la gueule d'un canon, et cela vous inspire une légitime inquiétude. — Où sont donc, dites-vous enfin, vos remparts et vos citadelles ? — Vous y êtes, monsieur, vous y êtes. Nous en avons fait des promenades. — En êtes-vous bien sûr? — Tout à fait sûr, monsieur. — Alors, on aurait donc mystifié la Chambre! — Oh! monsieur, est-ce qu'on mystifie une Chambre ? Il est bien plus vraisemblable de croire que les deux respectables vieillards, dont vous citiez les noms tout à l'heure, n'ont pas visité Hambourg depuis 1814. Voilà pourquoi leurs renseignements sont en retard. Mais il est temps d'aller à la Bourse. Voulezvous m'y accompagner? — Bien volontiers.

N° 10. — 19 Mai 1866.

L'opinion publique et la guerre.

Un fait nouveau, d'une importance considérable, s'est produit dans la crise actuelle, nous voulons parler de l'intervention énergique et persistante de l'opinion publique en faveur de la paix. Cette conversion générale des esprits à la cause de la paix n'est due sans doute que pour une bien faible part à la propagande des économistes et des philanthropes des *peace societies*, mais elle est due certainement pour une très grande part à l'application croissante des principes de l'économie politique au gouvernement des sociétés. Depuis un quart de siècle, le principe de la liberté commerciale s'est incarné de plus en plus dans les législations douanières. Dans toute l'Europe, l'Espagne exceptée, les barrières artificielles qui interceptaient les échanges de nation à nation ont été abaissées, en attendant qu'elles soient supprimées. L'aplanissement de ces obstacles factices, en grossissant le courant commercial de pays à pays, a rendu en même temps de plus en plus profitables les entreprises destinées à aplanir

aussi l'obstacle naturel des distances. Les chemins de fer se sont multipliés : en vingt-cinq ans, l'Europe continentale en a construit près de 40 000 km, les lignes télégraphiques qui facilitent les transactions commerciales et financières presque autant que les chemins de fer, ont suivi. Les relations se multipliant et s'étendant, les inégalités que l'absence de moyens de communications et de rapports réguliers maintenait, soit entre les marchés commerciaux, soit entre les marchés financiers, ont tendu à s'effacer ; les capitaux comme les produits se sont internationalisés chaque jour davantage. Les capitaux français ont émigré en Italie pour y fonder un gouvernement d'abord, puis toute sorte d'entreprises de crédit et de travaux publics, les capitaux belges se sont portés en Autriche, les capitaux anglais partout. En même temps se multipliaient les grandes entreprises formées par la jonction des petits capitaux pour exploiter, avec un instrument plus puissant, le marché commercial ou financier agrandi. De cette évolution économique, qui a eu pour point de départ, ne l'oublions pas, la réforme douanière, qu'est-il résulté ? C'est que l'industrie, le commerce, les capitaux n'ont plus été affectés seulement par les perturbations intérieures des États, mais qu'ils l'ont été aussi, et presque au même degré, par les perturbations extérieures, et, comme on l'a dit, avec raison, que toute guerre européenne est devenue une guerre civile.

C'est ainsi qu'une masse énorme d'intérêts industriels, commerciaux et financiers souffrent aujourd'hui de l'approche de la guerre, non seulement en Prusse, en Autriche et en Italie, mais encore en Angleterre, en France, en Belgique, en Hollande, en Russie, partout en un mot où s'est étendu « le marché général ». En Angleterre seulement le *Times* n'évaluait pas à moins de 130 millions de liv. la baisse de toutes les valeurs, sous l'influence de la crise qu'ont sinon suscitée au moins aggravée les appréhensions d'une guerre européenne ; sur le continent, le dommage infligé aux classes industrieuses et capitalistes est certainement plus considérable encore. Or tous ces intérêts atteints sont des avocats qui plaident avec d'autant plus d'énergie et d'éloquence en faveur de la paix, que les blessures que leur a faites la politique de guerre sont plus profondes et plus douloureuses.

D'un autre côté, l'impôt du sang et l'impôt du papier-monnaie, auxquels les gouvernements sont obligés d'avoir recours pour faire la guerre, — car la guerre n'est plus, Dieu merci, qu'une monstruosité artificielle, il faut *forcer* aujourd'hui les hommes à s'entr'égorger, et il n'y aurait bientôt plus de conscrits s'il n'y avait plus de gendarmes pour faire la levée —, l'impôt du sang et l'impôt du papier-monnaie atteignent rudement les intérêts des masses. En Prusse notamment,

où les classes moyennes n'ont pas eu, comme en France, en Belgique et en Italie, l'habileté de se décharger du fardeau de la conscription sur les classes inférieures, où les gens intelligents et influents sont obligés de payer de leur personne, et de fournir leur contingent de chair à canon, la réaction contre la guerre part du foyer de la famille bourgeoise comme du foyer de la famille ouvrière, et, par son retentissement dans la presse et dans les meetings, elle grossit le concert de malédictions qui s'élèvent contre les perturbateurs de l'Europe.

Il se peut, sans doute, que cette énergique manifestation de l'opinion publique en faveur de la paix ne suffise point encore pour faire équilibre aux mauvaises passions qui poussent à la guerre, et à la puissance dont elles disposent ; il se peut que les malfaiteurs politiques réussissent encore une fois à faire leur coup ; mais il n'en est pas moins avéré que les intérêts qui veulent la paix sont devenus de plus en plus nombreux et plus forts, qu'il faut compter avec eux, et qu'on peut prévoir le jour où la permanence de la paix apparaîtra comme une « nécessité » créée par la liberté commerciale.

Bombardement de Valparaiso.

Un odieux attentat contre le droit des gens vient d'être commis à Valparaiso. L'escadre espagnole a bombardé dans la journée du 31 mars ce grand port commercial de l'Amérique du Sud, et elle y a détruit pour 40 à 50 millions de francs d'immeubles et de marchandises, appartenant principalement à des maisons étrangères, anglaises, françaises, allemandes, américaines et belges. Valparaiso n'étant point une place de guerre, les victimes de cette exécution sauvage auront certainement le droit d'être indemnisées pour les pertes qui leur ont été infligées, et nous espérons bien que notre gouvernement saura appuyer énergiquement, en cette circonstance, les justes réclamations de nos nationaux. Cependant, tout en condamnant la stupide férocité de l'amiral espagnol, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que la responsabilité de cette catastrophe doit être attribuée pour une bonne part à la mollesse et à l'ineptie des résidents politiques de la France et de l'Angleterre ; pour une bonne part aussi à la politique couarde et astucieuce du gouvernement chilien. Les ministres de France et d'Angleterre qui disposaient de forces suffisantes pour empêcher le bombardement, ont manqué à leur devoir, en laissant la vie et la propriété de leurs nationaux à la merci d'un flibustier. Le gouvernement chilien, qui possède, notonsle bien, une marine militaire, et à qui d'ailleurs, l'Espagne offrait une paix honorable, a manqué de même à tous ses devoirs envers le commerce étranger auquel Valparaiso et le Chili doivent leur prospérité, en ne faisant absolument rien pour le préserver des bombes de l'escadre espagnole.

Voici, d'après une correspondance de *l'Escaut*, le récit de ce lamentable événement, qui nous apporte un argument de plus en faveur de la réunion d'un congrès où seraient débattues et réglées les questions pendantes du droit international. [...]

Variétés.

Hambourg.

П

Les boulevards de Hambourg. — Le régime protecteur appliqué aux logements. — Comment il agit pour développer artificiellement les agglomérations urbaines en hauteur. — Paris, capitale des perchoirs. — Comment Paris passera un jour à l'état de ruine babylonienne. — La taxe des portes à Hambourg. — L'octroi et la douane. — Le commerce d'Altona, fils naturel de la douane de Hambourg. — Le libre-échange visible sur les étalages et sur les physionomies. — La liberté de l'industrie à Hambourg et les exploits de la nation des vitriers à Altona. — Les industries réglementées. — Les théâtres, les omnibus et les maisons de fleurs. — La Bourse, la chambre de commerce et la Boersenhalle. — Hambourg, grande manufacture d'échanges. — Comment les hommes, tout en se haïssant, sont obligés de s'entr'aider. — Qu'ils ne peuvent acquérir les biens de la civilisation qu'à la condition de former une grande société d'assistance mutuelle.

Quoique les ci-devant remparts de Hambourg, maintenant transformés en promenades et entamés par de larges coupures, ne méritent point la réputation formidable dont ils jouissent dans les bureaux du ministère de la guerre à Bruxelles, on doit regretter qu'ils n'aient pas été complètement aplanis. Si la compagnie qui démolit avec un si bel entrain la vieille enceinte des fortifications d'Anvers établissait une succursale à Hambourg, elle y ferait certainement une excellente affaire et elle rendrait un service signalé aux Hambourgeois. Leur ville pourrait s'étendre à l'aise, dans tous les sens, et l'on verrait bientôt la concurrence des nouveaux quartiers, obliger les propriétaires de la vieille ville à s'entendre avec l'administration urbaine pour élargir les rues et rendre plus confortables les habitations délabrées dont le peuple des locataires doit se contenter au-

jourd'hui. La concurrence ! voilà le vrai propulseur du progrès, en matière d'habitations comme en tout le reste : elle vaut mieux encore pour améliorer les vieux quartiers que l'incendie ou M. Haussmann et elle coûte moins cher. Malheureusement, la gent propriétaire n'a pas un goût prononcé pour la concurrence, et elle protège volontiers les vieilles maisons contre l'invasion des maisons neuves. Qu'elle entende bien son intérêt, cela est fort douteux, car la cherté des loyers et la mauvaise qualité des logements viennent en déduction des avantages qui attirent la population vers les grands centres d'activité industrielle ou commerciale. Sans doute, quand ces avantages sont considérables, quand les salaires et les profits sont beaucoup plus élevés dans les endroits où l'on est mal logé et à haut prix que dans ceux où l'on est logé à son aise et à bon marché, la population s'accroît quand même, mais son accroissement ne seraitil pas plus rapide si elle trouvait à se caser sans avoir besoin de s'imposer des sacrifices onéreux et des gênes insupportables ? Or, plus vite une population s'accroît, plus rapidement s'augmente la demande des logements, et mieux va le métier de propriétaire.

On a étudié à fond le régime protecteur appliqué aux denrées alimentaires et aux vêtements ; on ne l'a pas étudié assez dans son application aux logements. Arrêtons-nous y un instant : nous constaterons que c'est à ce système contre nature qu'il faut attribuer l'entassement anti-économique et anti-hygiénique de nos logements urbains, et en particulier leur tendance à se développer artificiellement dans un sens vertical plutôt qu'à s'étendre naturellement dans un sens horizontal, — ceci au grand dommage des producteurs aussi bien que des consommateurs de logements.

Faisons une simple hypothèse pour faciliter notre démonstration et surtout pour la raccourcir. Supposons que les obstacles qui protégeaient jadis des propriétés bâties ou à bâtir dans l'enceinte de Bruxelles eussent été maintenus, que l'on eût conservé les vieux remparts avec le péage imposé aux retardataires qui se présentaient aux portes passé l'heure du couvre-feu, et finalement qu'on eût laissé debout la muraille de l'octroi, que serait-il arrivé ? Évidemment, qu'une bonne partie de la population actuelle des faubourgs se serait casée bien ou mal dans l'enceinte de la cité siège de ses affaires pour éviter les retards et les ennuis quotidiens — d'un voyage audelà de l'enceinte fortifiée, — de l'encombrement au passage des portes, — du péage imposé aux retardataires et des visites de l'octroi. La valeur des habitations dans cette enceinte protégée se serait donc progressivement accrue sous l'influence des causes qui ont attiré particulièrement depuis trente ans la population à Bruxelles, fover de commerce, d'industrie et de bureaucratie, et l'on

aurait eu un profit croissant à y multiplier les logements. Seulement, la superficie ainsi protégée étant limitée, elle n'aurait pas tardé à être entièrement occupée ; alors, faute de pouvoir bâtir de nouveaux logements à côté des anciens, on les aurait bâtis par-dessus. Les maisons à un ou deux étages auraient successivement fait place aux maisons à quatre, cinq et six étages. Bref, l'agglomération bruxelloise, au lieu de se développer en sens horizontal, se serait développée en sens vertical. Qu'en serait-il résulté au double point de vue des intérêts des consommateurs et des producteurs de logements ? C'est que le menu monde des locataires qui occupent une petite maison avec un bout de jardin dans les faubourgs, seraient logés au quatrième ou au cinquième étage de quelque colossal clapier de la rue au Beurre ou de la rue aux Choux. Ils vivraient là, les coudes serrés, à la parisienne, rationnés d'espace et d'air, n'ayant pour tout jardin que quelques fleurs étiques huchées sur un balcon d'un pied de largeur surplombant un abîme de cent pieds de profondeur. Ce logis de Papou civilisé — encore les familles papoues ont-elles chacune leur perchoir —, ne leur coûterait cependant pas moins cher que leur jolie habitation du faubourg, car les logements en sens vertical sont, à contenance égale, autrement coûteux à bâtir que les logements en sens horizontal. Voilà pour l'intérêt des consommateurs. Quant aux producteurs, on peut les diviser en deux catégories. ceux qui bâtissent les habitations et qui les meublent et ceux qui fournissent le sol à bâtir. Que les premiers, entrepreneurs et ouvriers, aient intérêt à ce que les habitations puissent se multiplier librement et naturellement en sens horizontal plutôt qu'à s'entasser, artificiellement, les unes par-dessus les autres, cela est évident. Mille maisons spacieuses, bâties chacune pour une famille, absorbent plus de briques, de pierres, de mortier, de bois de charpente, etc., sans parler de la main-d'œuvre, qu'une dixaine de clapiers à locataires divisés en un millier de compartiments exigus, et il faut pour les garnir deux fois plus de papier, d'étoffe et de mobilier. Reste l'intérêt des propriétaires du sol bâti ou à bâtir. Si l'on n'envisage cet intérêt que dans le moment présent et dans la circonscription étroite de l'enceinte protégée, il est clair que le système vertical lui est plus profitable que le système horizontal. En admettant que la population bruxelloise eût été, sous l'influence des obstacles que nous citions tout à l'heure, artificiellement agglomérée dans le pourtour de ses vieux remparts et obligée de s'y loger en hauteur, il est clair que la plus-value de ce sol protégé aurait monté à mesure que les étages se seraient entassés les uns sur les autres. En revanche, les terrains des faubourgs se vendraient encore à raison de 15 c. le pied au lieu de se vendre 3 francs et davantage. D'un autre côté, dans la cité même, les obs-

tacles protecteurs du sol amoindriraient la valeur des terrains situés dans leur voisinage immédiat, tout en la surélevant ailleurs. Les abords intérieurs des remparts seraient demeurés à l'état de cloaques mal hantés el mal famés, tandis qu'après avoir été nivelés et transformés en boulevards élégants, ils se sont couverts d'habitations somptueuses. La plus-value que le sol a acquise depuis trente ans dans l'agglomération bruxelloise se serait donc concentrée davantage sur certains points de la cité, mais elle aurait certainement été moindre dans l'ensemble de la ville et des faubourgs. Combien aussi elle aurait été moins stable ! car toute protection, soit quelle provienne d'obstacles naturels ou artificiels, finit par disparaître, et, alors, le public va, qu'il s'agisse de nourriture, de vêtements ou de logements, où il est le mieux servi et au meilleur marché. Quand les obstacles qui entravent encore l'expansion naturelle des agglomérations urbaines auront disparu, quand il n'y aura plus nulle part ni remparts, ni portes, ni octrois, quand l'industrie des fiacres et des omnibus aura cessé d'être réglementée el tarifée, quand des chemins de fer urbains pourront être librement établis sur le sol et par-dessous, quand, pour tout dire, le peuple des locataires pourra franchir un kilomètre en quelques minutes et pour quelques centimes, le système inconfortable et malsain des logements en hauteur sera abandonné, et avec ce système disparaîtra la plus-value artificielle qu'il a créée en faveur d'une petite surface de terrains bâtis, au détriment d'une grande surface de terrains à bâtir. C'est ainsi, selon toute apparence, que Paris, cette capitale des perchoirs, passera un jour à l'état de ruine babylonienne, sans que les barbares aient besoin de s'en mêler, par l'action irrésistible de la concurrence qui offrira à la gent locataire, en abondance et à bon marché, ces matériaux de la vie et du confort, qu'on cherche en vain dans les clapiers sculptés et dorés à la Haussmann, et qui se nomment : l'espace, l'air respirable et le « chez soi ».

Tout en faisant ces réflexions que vous suggère la vue des masures suspectes qui avoisinent les splendides boulevards de Hambourg, vous arrivez à la *Dammthor* et vous apercevez un vieux corps de garde où se percevaient naguère la taxe des portes et les droits d'octroi. La taxe des portes a été abolie, les droits d'octroi ont été simplifiés et reportés à la frontière de l'État. Ce n'est pas sans peine toutefois que les partisans de la « liberté d'aller et venir » ont réussi à obtenir la suppression de la taxe des portes. Au point de vue fiscal, cette taxe qui était de 2 schellings (20 c.) par personne, ne signifiait pas grande chose, mais c'était un engin de protection qui avait bien sa valeur, et la gent propriétaire qui règne et gouverne à Hambourg comme ailleurs, ne se souciait pas d'y renoncer. Seulement, elle

n'osait point avouer tout haut les raisons qu'elle avait d'y tenir. De même que les propriétaires fonciers qui réclament en France le rétablissement de l'échelle mobile, ou tout au moins un léger droit de cinq francs par hectolitre de blé, se gardent bien de convenir qu'ils veulent faire hausser leurs rentes aux dépens des salaires de la masse des mangeurs de pain, et se rabattent sur la nécessité de sauvegarder l'agriculture et l'indépendance nationale également menacées par l'invasion des céréales étrangères, les landlords hambourgeois mettaient en avant les intérêts de la sécurité publique. Quand il n'y aura plus de taxe des portes à payer, disaient-ils, tous les malfaiteurs de l'Allemagne ne manqueront pas d'envahir Hambourg à la tombée de la nuit. Il faudra tripler le personnel de la police, et encore n'y pourra-t-il suffire. Les paisibles Hambourgeois ne pourront plus sortir de chez eux, le soleil couché, sans être pourvus d'un arsenal d'armes défensives et offensives. — À quoi un spirituel petit bourgeois de Hambourg, que nos lecteurs connaissent, M. Hartwig Hertz répondait : — Mais si c'était une si bonne affaire que de venir piller et assassiner les Hambourgeois, suffirait-il bien d'une taxe de 20 c. pour la rendre mauvaise ? Ne serions-nous pas depuis longtemps pillés et assassinés malgré la taxe ? — La taxe a été abolie, le personnel de la police n'a pas été triplé, et cependant les Hambourgeois continuent comme ci-devant à sortir de chez eux à la brune, sans casque ni cuirasse. — Les droits d'octroi, maintenant perçus à la frontière de l'État, ne frappent plus que trois articles, la farine, la viande et la bière (5 c. par litre), et il a été question maintes fois de les abolir, mais ils rapportent un million et demi de marcs, et l'on ne remplace pas facilement un impôt qui rapporte un million et demi de marcs. Quant aux droits de douane, ils ont été abaissés d'un demi à un quart pour cent, et le commerce réclame avec instance leur abolition totale. C'est que l'expérience démontre qu'il suffit parfois du plus faible droit pour détourner le cours du commerce, comme il suffit du plus faible exhaussement du lit d'un fleuve pour détourner le cours de la navigation. Cette expérience les Hambourgeois l'ont déjà faite à leurs dépens. Ils ont pour voisine la ville d'Altona. Quoique sur le territoire du Holstein, Altona n'est que la continuation de Hambourg en aval de l'Elbe. On ne voit pas où Hambourg finit, où Altona commence. Eh bien, le commerce d'Altona est le fils naturel de la douane de Hambourg. Quand le droit sur le café s'élevait encore à un demi pour cent, on débarquait les cafés à Altona, et le fisc d'être penaud! Abaissé à un quart pour cent, le droit n'est plus un obstacle suffisant pour faire refluer la denrée vers les magasins du port franc, mais la suppression complète de la douane et de l'octroi n'en demeure pas moins le vœu le plus cher du commerce de

Hambourg. En attendant, il vous suffit de jetter un coup d'œil sur l'étalage des magasins pour vous convaincre que vous n'êtes point ici en pays de protection. Tout abonde. Tandis qu'ailleurs on conserve le plus longtemps possible les marchandises en entrepôt, afin d'économiser des intérêts sur le montant des droits, à Hambourg, les marchandises destinées à la consommation locale vont directement du navire au magasin du vendeur. Fruits du midi, denrées coloniales, comestibles de toute sorte, tabac, cigares y sont empilés, en masses résistantes et profondes. Ailleurs, les caisses de thé et les caisses de cigares qui figurent aux étalages sont le plus souvent vides, ici elles sont pleines. La ville entière n'est qu'un immense entrepôt, et, est-ce une illusion libérale? comme dirait cet excellent M. Veuillot, mais le mot *libre-échange* n'est pas écrit seulement sur l'étalage cossu et plantureux des magasins, il éclate encore sur le visage épanoui des habitants, vous y lisez, comme à livre ouvert, ce contentement intime de la bonne ménagère qui sait que son gardemanger est bien pourvu, que ses armoires regorgent, et qui vaque, l'air dégagé et souriant, à ses petites affaires. Ajoutons que le gardemanger hambourgeois est pleinement accessible aujourd'hui à qui veut déployer une somme honnête d'intelligence et d'activité. Le travail est libre comme le commerce, aucun privilège ne grossit plus la portion du petit nombre aux dépens de celle de la masse. Le monopole des corps de métiers a été aboli, avec la distinction des grands bourgeois et des petits bourgeois, malgré les clameurs désolées des soi-disant intéressés. — Il est clair, grondaient les bouchers. que tous les étrangers qui viendront s'établir à Hambourg se feront bouchers. — Plût au ciel! murmuraient les boulangers, mais il n'est hélas! que trop certain qu'ils se feront boulangers. — Non! cordonniers plutôt, disaient les disciples de saint Crépin, et chacun d'attendre avec effroi l'invasion des bouchers, des boulangers et des cordonniers. La liberté est venue, il n'y a pas eu d'invasion, et chacun fait ses affaires comme ou un peu mieux qu'avant. À Altona, les corporations existent encore, et tout récemment la « nation des vitriers » a fait enlever les vitres des fenêtres d'un bourgeois qui avait eu l'audace de s'annexer à la clientèle d'un vitrier de Hambourg. L'expédition a eu lieu avec toute la pompe que déployaient en pareille circonstance les maîtres rôtisseurs quand ils allaient confisquer les oies et les poulets indûment rôtis dans les cuisines des hôteliers. Cependant, cette exécution n'a pas répandu la terreur salutaire qu'on s'en promettait, elle a fait rire au lieu de faire trembler, et si le monopole enlève encore les vitres des bourgeois, le moment n'est pas éloigné où les bourgeois prendront leur revanche en cassant les vitres du monopole. À Hambourg, trois industries seulement de-

meurent soumises au vieux régime réglementaire : les théâtres, les omnibus et les maisons de fleurs, pour nous servir d'une dénomination printanière des Chinois. Encore la réglementation n'est-elle pas bien rigoureuse. Les entrepreneurs de spectacles, par exemple, ont la liberté d'élever ou d'abaisser, à leur guise, du jour au lendemain, le prix des places. Le tarif change avec l'affiche, et tout le monde s'en trouve bien. Quoi de plus rationnel, en effet! Les pièces de théâtre sont de valeur inégale, les acteurs aussi, absolument comme les pommes, les melons ou les ananas; pourquoi vouloir obliger les consommateurs à les payer au même prix, sans distinction de qualité ni de saison? N'est-ce pas faire du communisme, et du plus absurde? Le résultat, c'est qu'il y a encombrement et étouffement dans les rares occasions où l'on sert au public des ananas au prix des pommes, tandis que les salles demeurent aux trois quarts vides quand on lui sert son menu ordinaire de vieilles pommes au prix des ananas. À Hambourg, grâce à la liberté des prix, on paie les primeurs ou les fruits rares ce qu'ils valent, et l'on peut se régaler à bon marché des fruits communs. — Quant aux omnibus réglementés, on en trouve un assez grand nombre pour les environs, mais ils ne sont pas d'un usage ordinaire dans l'intérieur de la cité. S'il y avait concurrence, n'en trouverait-on pas bientôt à tous prix et pour toutes distances? — En revanche, la réglementation n'a pas empêché les maisons de fleurs de se multiplier. Ces débits d'une espèce particulière ne sont point groupés dans un quartier spécial, ils alternent avec les magasins ou les ateliers ordinaires, et il n'y a pas bien longtemps encore que les débitants étalaient leur marchandise à la vitrine, comme l'épicier étale son sucre, son café et son macaroni, le quincaillier ses couteaux, ses pelles et ses pincettes, le boucher, ses gigots et ses cotelettes, le charcutier ses jambons et ses saucissons. C'était naïf sinon innocent. Cependant un sénateur qui n'entendait rien au commerce a interdit ce genre d'étalage, et tout le clan réglementaire d'applaudir. Mais par une inconséquence singulière, ce qu'on défend aux vitrines, on le permet sur les trottoirs, aux balcons des théâtres et sur le champ des courses, comme si un étalage circulant était moins pernicieux qu'un étalage fixe. Supposons qu'on défende aux bouchers d'étaler chez eux leurs quartiers de bœuf ou leurs gigots de mouton convenablement parés et agrementés, et qu'ils s'avisent en conséquence de faire circuler leur étalage dans les rues les plus fréquentées et sur les boulevards, car il faut bien étaler quelque part! la salubrité publique y gagnera-t-elle ? Voilà une question que nous soumettons humblement aux méditations de l'honnête sénateur hambourgeois qui a entrepris d'améliorer les mœurs en supprimant les étalages « fixes ».

Mais tout en flânant à travers les institutions et les mœurs des Hambourgeois, vous avez oublié l'heure de la bourse. L'heure est passée, il faut payer 4 schellings (40 c.) d'amende. Ce n'est pas trop cher, car le spectacle en vaut la peine. Ne vous arrêtez pas à l'architecture de l'édifice. La bourse de Hambourg est bâtie dans ce style néo-classique qui est l'uniforme des trois quarts des édifices publics de l'Europe. Avec ce style-là, on construit des églises qui pourraient servir de théâtres ou de bourses, — des bourses et des théâtres qui pourraient servir d'églises. Quatre à cinq mille personnes sont là, en train de faire des affaires : leur attitude est calme. elles causent à demi-voix ; il n'y a point de corbeilles avec des agents de change se démenant et criant comme des possédés. On traite des marchandises, matières premières, denrées coloniales, céréales, etc., plutôt que des fonds publics et des valeurs industrielles. Les courtiers étalent les échantillons des marchandises à vendre dans les attenances de la salle au rez-de-chaussée. On monte au premier étage, et l'on se trouve dans une galerie à arcades où les chuchottements du rez-de-chaussée arrivent à l'état de murmure océanien. À ce premier étage sont logées la chambre de commerce et sa bibliothèque qui ne compte pas moins de 60 000 volumes et qui est la plus riche de l'Europe en ouvrages d'économie politique, puis la Boersenhalle, vaste club, où l'on recoit la plupart des feuilles commerciales du globe sans oublier les Illustrirte Zeilungs et le Kladerradatch. Vous feuilletez le livre des étrangers et vous êtes presque honteux de n'arriver que de Bruxelles au milieu de tant de gens venus de New-York, Mexico, San-Francisco, Sydney, Calcutta ou Shanghaï. Vous allez faire une courte visite au bureau du frei handels verein, auguel la ville de Hambourg a accordé gracieusement un local à la bourse et qui se contente de faire de la statistique réformiste, en attendant que l'Europe fatiguée des Bismark, des Garibaldi, et autres casseurs de vaisselle redemande des Cobden et des Robert Peel pour raccommoder ses pots et remettre son ménage en ordre. Vous descendez un escalier qui aboutit au pérystile de la bourse, Adolphsplatz, et vous vous trouvez en face de la cèlèbre banque de Hambourg, fondée en 1619, et la dernière survivante des anciennes banques de dépôt.

Vous avez vu sur l'Elbe les magasins flottants, qui apportent à Hambourg les produits de toutes les contrées du globe et qui les emportent après qu'on leur a fait subir la façon indispensable de l'échange, vous venez de voir à l'ouvrage le personnel de cette immense manufacture d'échanges, par l'intermédiaire de laquelle les hommes de toutes les races et de toutes les régions du globe s'assistent mutuellement, en se communiquant les dons particuliers qui ont été accordés à chacun d'entre eux. Arrêtez-vous un instant

pour considérer avec les yeux de l'esprit, ces multitudes à peau blanche, noire, jaune ou brune, habitant la zone tempérée, la zone torride ou les régions polaires, qui sont à l'œuvre dans le champ, dans l'atelier, au fond des forêts, suspendues au-dessus des abîmes de l'océan, ou plongées dans les profondeurs du sol, qui ne se connaissent point, qui se haïssent et se méprisent peut-être, car la légende de Cain et d'Abel n'est pas sortie encore du cœur de l'humanité, mais qui travaillent sans le savoir et sans le vouloir, les unes pour les autres. Elles se détestent, soit! Mais la providence bienveillante a arrangé les choses de facon que tout en donnant carrière à leurs passions brutales et haineuses, elles sont obligées de s'entr'aider. Ici, le Chinois qui maudit le hideux barbare, aux cheveux rouges, prépare avec soin la feuille de thé qui fera la joie des soirées de famille de ce vil rebut de la nature. L'Européen, de son côté, tond ses moutons, file et tisse leur laine, la teint en rouge, en bleu ou en vert pour vêtir confortablement ce ridicule magot à peau jaune, et aux yeux en coulisse, cet affreux Chinois! L'Indou cultive le riz pour l'odieux mangeur de vache, qui fournit à l'Indou des vêtements, des outils et des chemins de fer. L'Anglais contribue à vêtir et à chauffer les anglophobes de France, qui lui expédient en retour des fruits et des légumes frais, des volailles grasses et des truffes, des vins des meilleurs crus et des liqueurs fines. L'Italien envoie à l'Autrichien de l'huile et de la soie, l'Autrichien lui rend avec honnêteté la contrevaleur de ses cadeaux, en produits des mines de la Styrie, de l'industrie de Vienne, de la Moravie et de la Bohême. Tous, Européens, Asiatiques, Africains, Américains, Océaniens, Français, Anglais, Allemands, Italiens s'aident à vivre, en songeant à se nuire, et, s'il se peut, à se détruire. En vain, ils entreprennent de substituer aux arrangements de la bienveillante providence, ceux que leur suggère leur orgueil malfaisant; en vain ils essaient de s'isoler sur le lopin de terre qu'ils nomment leur patrie, en vain ils s'entourent de barrières pour se rendre « indépendants de l'étranger », la providence se rit des efforts titaniques de ces Lilliputiens gonflés de vanité et de malice pour défaire ses plans et bouleverser son œuvre. — Frères vous êtes, leur dit-elle, et quoi que vous suggèrent les démons que vous portez en vous, ô postérité de Caïn, frères vous resterez, car chacun de vous ne peut augmenter son bien-être, qu'à la condition d'augmenter en même temps le bien-être d'autrui. Ainsi ai-je arrangé les choses, et vos passions auront beau se déchaîner, furieuses et implacables, elles n'y changeront rien. Que s'il vous plaît cependant de vivre comme des brutes ignorantes et misérables, vous pourrez demeurer isolés et indépendants, mais dès que vous voudrez vous élever au rang des créatures intelligentes, morales et « riches », il faudra, bon gré mal gré, que vous vous entr'aidiez ; vous n'acquerrez des lumières et du bien-être, vous ne vous civiliserez et ne vous enrichirez qu'à mesure que vous travaillerez davantage pour autrui, et qu'autrui travaillera davantage pour vous. Entre l'isolément et la barbarie, l'assistance mutuelle et la civilisation, choisissez ! Et voilà comment, l'intérêt l'emportant sur la haine, le travail s'est divisé entre les hommes et entre les nations ; voilà comment se sont créées ces grandes manufactures d'échanges et de civilisation, qui se nomment Londres, New-York, Marseille, Anvers, Amsterdam et Hambourg.

N° 11. — 2 Juin 1866.

Le Congrès.

Les événements actuels, malgré les dommages qu'ils ont déjà infligés à la communauté européenne et les sacrifices sanglants qu'ils sont destinés peut-être à lui imposer, ne doivent-ils pas réjouir les amis de la paix, en ce sens qu'ils démontrent avec une irrésistible clarté que la guerre, après avoir été pendant des milliers d'années une inévitable fatalité, tend à devenir une impossibilité ? La raison de ce changement, nous l'avons déjà exposée : elle réside, d'une part, dans la prééminence décisive que les nations civilisées ont acquise et qui les rend désormais les maîtresses du monde, d'une autre part, dans la communauté d'intérêts qui s'est établie entre elles, sous l'influence du développement de la grande industrie, du progrès des voies de communication et de l'abaissement des barrières douanières. Toutes les nations civilisées ayant aujourd'hui des relations soit de prêteurs et d'emprunteurs, soit de vendeurs et d'acheteurs, il en résulte qu'aucune d'elles ne peut être atteinte d'un fléau quelconque sans que les autres en ressentent immédiatement le contrecoup. Que la récolte vienne à manquer en France ou en Angleterre, le pain renchérira dans le reste de l'Europe et jusqu'en Amérique ; que la guerre éclate en Allemagne et en Italie, les capitalistes et les travailleurs de la France, de l'Angleterre, de la Belgique, de la Suisse et des autres pays neutres verront leurs revenus ou leurs moyens de subsistance compromis. Quand il s'agit d'un fléau dont la volonté de l'homme est encore impuissante à prévenir l'invasion, tel que la disette par exemple, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'accepter cette inévitable solidarité que la civilisation a créée, que la barbarie seule pourrait faire disparaître. Mais il en est autrement quand il s'agit d'un fléau que la volonté de l'homme peut à son gré déchaîner ou maîtriser, quand il s'agit non de la disette, mais de la guerre.

Dans ce cas, la communauté que le fléau menace ne doit point se résigner passivement à subir les atteintes du mal, elle doit agir pour s'en préserver. C'est son intérêt et c'est aussi son droit. En vain les gouvernements invoquent le droit de la guerre, et les démagogues le droit révolutionnaire, pour jeter la perturbation dans le monde ; la communauté civilisée peut invoquer contre eux un droit supérieur à ceux-là, le droit de n'être point troublée dans son labeur de chaque jour et de jouir en paix des fruits de son travail. Toute guerre ou toute révolution étant devenue une *nuisance universelle*, la communauté que cette nuisance menace, a le droit d'intervenir pour s'en préserver.

Le Congrès que les puissances neutres, la France, l'Angleterre et la Russie, viennent de convoquer à Paris, et auquel les futurs belligérants ont envoyé leur adhésion, est un produit de cette situation nouvelle. Ce congrès a été demandé avec une énergie et une persistance sans précédents par les intérêts généraux que la guerre menace. Sans doute, à chaque guerre et à chaque révolution, ces intérêts ont fait entendre leurs réclamations et leurs plaintes, mais ils n'avaient jamais été assez nombreux et assez puissants pour que leur voix dominât le tumulte des passions brutales et des curiosités malsaines qui poussaient à la guerre. Ils étaient en minorité et on ne les écoutait point. Aujourd'hui, ils sont en train de devenir majorité et il faut bien leur donner satisfaction.

Voilà pourquoi M. de Bismark et ses associés, Victor-Emmanuel et Garibaldi, malgré leur bonne volonté, celui-là de « faire l'Allemagne », et ceux-ci de « faire l'Italie », fût-ce au prix d'un million de vies humaines, sont obligés d'enrayer ; voilà pourquoi trois armées formidables vont attendre, l'arme au pied, le résultat des délibérations de quelques diplomates convoqués au palais de l'Élysée.

Nous ne nous faisons point illusion sur ce résultat. Les grandes puissances qui ont convoqué le congrès ont eu le tort de n'y point appeler les États secondaires plus intéressés encore cependant que les grandes puissances au maintien de la paix; pour avoir voulu ainsi conserver, comme au temps de la Sainte-Alliance, le monopole de la direction supérieure des affaires de l'Europe, elles manqueront de la force et de l'autorité nécessaire pour imposer les solutions propres à écarter la calamité d'une guerre; mais la convocation de ce « congrès de la paix », sur la demande de l'opinion de la communauté civilisée, ne prouve-t-elle pas que la guerre n'est déjà plus aujour-d'hui qu'un anachronisme et qu'elle sera demain une impossibilité?

Ajoutons deux mots encore. Le Congrès de Paris est une concession que les gouvernements ont été obligés de faire à l'opinion. Si cette opinion qui veut la paix ne se reposait point après avoir obtenu

la satisfaction, peut-être illusoire, qui lui est offerte, si en Allemagne, en Angleterre, en Belgique, partout, une agitation contre la guerre s'organisait par voie de meetings, si les « sociétés des amis de la paix » se réveillaient de leur long sommeil, qui sait si les conspirateurs de la guerre ne seraient pas obligés de renoncer à faire leur coup?

Le moment ne serait-il donc pas opportun pour convoquer un congrès de l'opinion, destiné à venir en aide au congrès des diplomates?

N° 12. — 16 Juin 1866.

La guerre et les amis de la paix.

Il y a, en Europe, disait récemment un journal anglais, quelques gentlemen qui ont le pouvoir de déchaîner sur le monde le fléau de la guerre, autrement dit de condamner à mort des centaines de milliers d'hommes, assujettis au servage militaire, et de détruire des capitaux par milliards. Supposons qu'au lieu d'être les maîtres de la guerre, les gentlemen en question eussent à leur service un autre fléau, tel que le choléra ou la peste, il est clair qu'ils seraient d'abord craints et vénérés comme des divinités terribles, mais qu'on ne tarderait pas à chercher les movens de leur enlever ce pouvoir exorbitant de faire le mal, et qu'une ligue universelle finirait par s'organiser contre les promoteurs du choléra ou de la peste. Eh bien, la guerre est un fléau plus destructeur qu'aucune maladie épidémique; pourquoi n'organiserait-on pas une ligue universelle contre la guerre ? pourquoi les amis de la paix, au lieu de se borner à déplorer la puissance malfaisante des Bismark et tutti quanti, ne se réuniraient-ils point pour aviser aux moyens de détruire ou de neutraliser cette puissance néfaste ? L'opinion publique, dans toute l'Europe et dans toutes les classes de la société (exception faite seulement des classes gouvernantes de la Prusse et de l'Italie) veut énergiquement la paix ; pourquoi ne profiterions-nous pas de cette salutaire disposition des esprits pour organiser une grande agitation contre la guerre ? On objecte, nous ne l'ignorons pas, que les Sociétés et les Congrès de la paix n'ont abouti jusqu'à présent à aucun résultat pratique. Nous l'accordons. Mais la guerre est aussi ancienne que le monde et ceux qui ont entre leurs leurs mains le pouvoir de la déchaîner disposent d'une organisation formidable ; ils ont des armées, des flottes, des fonctionnaires, ils ont l'impôt et l'emprunt. Les Sociétés et les Congrès de la paix sont nouveaux, ils n'ont eu jusqu'à présent pour

promoteurs et pour adhérents qu'un petit nombre d'économistes et d'amis de l'humanité. À l'époque où l'on a commencé à les convoquer les intérêts ne plaidaient point aussi haut qu'ils le font aujourd'hui en faveur du maintien de la paix, tandis que les passions guerrières, surexcitées par la Révolution française, étaient demeurées vivaces dans le cœur des masses. Les Congrès de la paix n'étaient donc qu'une « curiosité », et ils n'obtenaient qu'un médiocre retentissement. Mais la situation n'a-t-elle pas changé? Le besoin de la paix ne s'est-il pas accru en étendue et en intensité? Les ruines que l'expectative de la guerre a déjà faites dans le monde industriel et commercial, n'attestent-elles pas que la nuisance de la guerre, au lieu de s'affaiblir, va s'aggravant sans cesse? Ne nous est-il pas permis de compter, en conséquence, sur le concours des intérêts de plus en plus nombreux que cette nuisance atteint? N'est-ce pas enfin au moment où apparaît l'incendie, que l'on comprend le mieux l'utilité des assurances? Et le but que se proposent les amis de la paix, n'est-ce pas l'établissement d'une assurance universelle contre la guerre?

Déjà, au surplus, l'idée de convoquer un congrès de la paix germe dans beaucoup d'esprits. Le *Courrier international* a publié à ce sujet une lettre intéressante adressée à M. Henry Richard, secrétaire de la Société de la Paix de Londres, et à Bruxelles même un organe spécial des intérêts industriels et commerciaux, le *Courrier du Commerce*, donnait récemment son adhésion entière à l'idée de la réunion d'un congrès de la paix.

- « *L'Économiste belge*, disait le *Courrier du Commerce*, se demande si le moment ne serait pas opportun pour convoquer un congrès de l'opinion, destiné à venir en aide au congrès des diplomates.
- « Nous nous sentons d'autant plus disposé, quant à nous, à croire que oui, que nous voyons s'éloigner chaque jour les chances d'une solution pacifique des différends européens. Le congrès n'a été proposé, il faut s'en souvenir, que grâce aux manifestations éclatantes de l'opinion publique en faveur de la paix. Maintenant que la maladresse ou le mauvais vouloir de certaines puissances semble compromettre le succès de cette tentative avant même qu'elle soit mise en œuvre, il importe d'élever la voix et de se prononcer avec plus d'énergie que jamais contre les conspirateurs de la guerre. Que des meetings s'organisent ; qu'un mouvement sérieux s'opère parmi les partisans de la cause pacifique ; que les vœux de l'opinion publique, en un mot, se manifestent de manière à ne laisser subsister aucun doute sur leur sincérité et leur unanimité ; cela seul peut faire reculer la diplomatie, impuissante à résister au flot belliqueux.
- $^{\prime\prime}$ Le moment est décisif. La guerre est un anachronisme ; on le pense, on le dit ; mais il faut qu'elle devienne une impossibilité. À la

communauté des peuples de vouloir qu'il en soit ainsi. En présence d'un intérêt aussi majeur, aussi universel que celui du maintien de la paix en Europe, aucune voix ne doit rester muette. »

Sachons donc profiter des dispositions favorables de l'opinion, et tandis que les armées recrutées par la conscription accomplissent leur œuvre sinistre, occupons-nous de rassembler et d'organiser librement « l'armée de la paix ».

N° 13. — 29 Juin 1866.

Société belge d'économie politique.
— Convocation d'un congrès de la paix.

Le 24 juin, au moment même où une nouvelle page de sang s'ajoutait aux annales du monde soi-disant civilisé, la Société belge d'économie politique se livrait à un débat des plus intéressants sur les moyens de préserver l'humanité du fléau de la guerre. Nous regrettons de ne pouvoir publier aujourd'hui le compte-rendu de cette discussion ; mais nous sommes charmé d'annoncer, d'après une communication faite à la Société par M. Aug. Couvreur, que la session du Congrès des sciences sociales ne pouvant avoir lieu cette année à Turin, les promoteurs de ce congrès se proposent de convoquer à Bruxelles un CONGRÈS DE LA PAIX.

*** Variétés.

Hambourg.

III.

Le marc banco et le marc courant. — La banque de Hambourg. La liberté des monnaies. — Comment se règlent les transactions commerciales par le canal de la banque. — Les capitaux qui alimentent le commerce de Hambourg. — D'où ils proviennent. — Hambourg manufacture de capital. — À quels signes se reconnaît l'existence des ateliers où se produit le capital. — Mœurs et habitudes économiques des Hambourgeois. — La vie intérieure. — Les théâtres. — Les delicatessen. — Les maisons de campagne. — La salamandre du Jardin zoologique et M. de Bismark. — Comment les capitaux arrivent des ateliers d'épargne au commerce. — État intellectuel, moral et politique de Hambourg. — L'association des instituteurs. — Les jardins d'enfants. Le bildungsverein. — La concurrence des économistes et des socialistes. — L'école de Lasalle. — Les associations de consommation. — Les

sociétés pour la construction des logements. — Idem pour le placement des ouvriers. — Les institutions politiques. — Le sénat et la *Burgerschaft*. — Les journaux. — Le budget des dépenses. — L'annexionnisme.

Les produits s'achètent avec des produits, dit J.-B. Say, et nulle part la vérité de cet aphorisme économique n'est plus visible qu'à Hambourg, car la monnaie n'y joue, dans les échanges, qu'un rôle tout à fait secondaire. C'est par l'intermédiaire de la Banque que se règlent la plupart des transactions commerciales, c'est la Banque qui fournit à la fois l'étalon à l'aide duquel se mesure la valeur des produits offerts à l'échange, et le procédé économique dont on se sert pour opérer les échanges sans l'intermédiaire d'aucune monnaie de métal ou de papier.

Comme étalon de la valeur, la Banque a choisi non une monnaie quelconque, mais un certain poids d'argent fin, écartant ainsi les causes particulières qui peuvent altérer la valeur du métal monnayé. Son étalon monétaire ne subit donc d'autres variations que celles de l'argent métal. Sans doute, ce n'est point là un étalon parfait, et nous croyons qu'on trouvera mieux dans l'avenir¹; mais en attendant qu'on ait découvert un mètre monétaire qui ne s'allonge et ne se raccourcisse que d'une quantité infinitésimale, celui-ci offre une stabilité suffisante pour les opérations commerciales. L'étalon monétaire de la Banque de Hambourg, c'est le *marc banco*, qu'il ne faut pas confondre avec le marc monnavé ou marc courant. Le marc banco n'est autre chose que la valeur d'un certain poids d'argent fin, soit du soixantième environ de la livre du Zollverein². En monnaie française le marc banco équivaut à 1 fr. 87 1/2. Le marc courant ou marc monnayé ne vaut que 1 fr. 50, et la monnaie divisionnaire du marc courant, le shilling, le plus affreux billon de l'Allemagne, et c'est beaucoup dire, le shilling vaut 10 centimes. Le commerce de détail et tous les menus trafics qui exigent l'intermédiaire d'une monnaie effective, se servent de marc courant. En outre, comme cette abominable monnaie, si bien garantie qu'elle soit contre le danger de l'exportation ou de la fonte, ne suffit point aux petits échanges, on y supplée au moyen des monnaies prussiennes, hanovriennes, danoises, etc., etc. Le cours des monnaies étrangères se règle librement à la Bourse, mais il ne varie guère, et la diversité du medium circulans,

 $^{^1}$ Voir *Cours d'économie politique*, t. II, $10^{\rm e}$ leçon. Les intermédiaires du crédit. (Note de Molinari.)

² Exactement, 27 marcs 12 sh. banco sont l'équivalent d'un marc d'argent fin poids de Cologne, ou 59 marcs 6 sh. banco l'équivalent d'une livre actuelle du Zollverein. (Note de Molinari.)

quoique gênante pour les gens qui n'y sont point accoutumés, ne présente, après tout, qu'un léger inconvénient. Elle a d'ailleurs aussi ses avantages. Toutes les monnaies, nationales ou non, trouvant à Hambourg un marché hospitalier, elles y affluent comme tous les autres produits de l'industrie humaine, et l'on n'est jamais exposé à en manquer. Or pour peu que vous ayez visité des pays où la monnaie nationale a le monopole du marché et où le gouvernement a substitué économiquement le papier au métal dans la fabrication de cette monnaie nationale, vous connaissez les odieuses petites misères que la rareté de la petite monnaie inflige aux infortunés voyageurs. À Hambourg, vous ne souffrez que de l'abondance et de la variété de cette richesse. Le shilling est affreux, soit! mais il y a des shillings, et, à défaut de shillings hambourgeois, il y a des skillings danois, des silbergros prussiens et que sais-je encore ? tandis qu'en Russie, par exemple, les pièces de 10, 15 et 20 copecks sont superbes, mais il faut paver un agio de 6 ou 8% pour en avoir, ou s'en passer.

Le grand commerce s'en tient au marc banco et ses opérations se règlent par l'intermédiaire de la Banque, qui remplit l'office d'un Clearing house. Chacun peut s'y faire ouvrir un compte, en déposant une certaine quantité de lingots d'argent, comme on dépose du coton, du sucre ou du café dans un dock. La Banque donne un reçu de ce dépôt, évalué en marcs banco. Elle accepte aussi de la monnaie prussienne mais seulement en quantité limitée, afin de s'épargner les frais d'une refonte, dans le cas où on lui redemanderait des lingots à la place, car elle est censée ne recevoir que des lingots et tenue, en conséquence, de restituer des lingots. Le déposant a désormais la faculté de régler toutes ses opérations par le canal de la Banque, au moyen de simples virements, les négociants, banquiers, gens d'affaires de la place ayant généralement un compte ouvert chez ce caissier commun. Le dépôt ne sert, en définitive, qu'à couvrir l'insuffisance éventuelle des recettes par rapport aux paiements; or, comme recettes et paiements se balancent ordinairement, à peu de chose près, on peut s'abonner à ce Clearing house et participer aux avantages que procure le mécanisme économique de ses règlements de comptes, en y déposant une somme d'argent relativement peu importante : en movenne, la somme totale des dépôts effectués à la banque de Hambourg en lingots ou en monnaie d'argent ne dépasse pas 12 millions de marcs, c'est-à-dire une vingtaine de millions de francs. C'est donc à l'aide d'un étalon purement métallique et non d'une monnaie que se contractent à Hambourg tous les engagements commerciaux, et c'est au moyen d'une machine à virements qu'ils se règlent. — À côté de ce mécanisme qui

fonctionne depuis plus de deux siècles, la liberté a fait éclore, à une époque récente, quelques *joint stock banks*, notamment l'Union bank et la Nord Deutsche bank. L'une d'elles a essayé, mais sans succès, d'émettre des billets de banque ; les virements de comptes suffisent pour les règlements intérieurs, et, pour le reste, on préfère les billets de la banque de Prusse dont le rayon de circulation est plus étendu.

Maintenant, en quoi consistent les capitaux qui alimentent cette grande manufacture d'échanges dont la Banque est la caisse, et d'où proviennent-ils? Ces capitaux sont de deux sortes, fixes ou circulants. Les capitaux fixes, ce sont les magasins à flot, c'est-à-dire les navires qui servent à transporter les marchandises, et les magasins de terre ferme où on les entrepose, ce sont encore les bureaux des négociants avec leur matériel ; les capitaux circulants, ce sont les marchandises elles-mêmes, c'est encore l'argent qu'exigent le règlement des transactions, la rétribution anticipative du personnel et le paiement des impôts commerciaux. La seconde catégorie est naturellement beaucoup plus importante que la première, mais il n'existe, croyons-nous, de statistique ni de l'une ni de l'autre. Au moins peuton savoir d'où proviennent ces capitaux qui alimentent le commerce hambourgeois? Les uns arrivent du dehors, soit de la contrée avoisinante, soit des colonies libres d'où reviennent la plupart des émigrants que la fortune a favorisés; mais la grande masse a été créée à Hambourg même. Comme Amsterdam et Anvers, Hambourg n'est pas seulement une grande manufacture d'échanges, c'est encore une importante fabrique de capital. — Comment donc se reconnaît une fabrique de capital? — Rien de plus aisé. Les procédés de fabrication du capital sont fort simples, quoique aucun produit ne soit plus difficile à fabriquer. Il faut d'abord travailler ; il faut ensuite épargner. C'est tout. — Or, si une population travaille avec activité et avec fruit, le temps aura pour elle une grande valeur, elle s'efforçera de l'économiser en accélérant ses mouvements, et il vous suffira d'un coup d'œil jeté sur la foule qui passe pour mesurer sa puissance productive au degré de rapidité de son pas. À Hambourg on marche d'un bon pas économique; enfin, dans les bureaux, chacun est à son affaire, sans détourner la tête pour dévisager les entrants ou les sortants, et les visiteurs sont avertis qu'il faut ici compter ses mots comme au télégraphe. — Cependant le travail, si actif et persistant qu'il soit, ne fournit que la matière première du capital. Le travail crée des produits qui se distribuent entre les différents coopérateurs de la production sous forme de profits, d'intérêts, de rentes ou de salaires, et qui constituent leurs revenus, mais qui ne sont point encore du capital. Que faut-il faire de plus pour transformer le revenu en capital ? Il faut s'abstenir de le consommer. Il faut l'épargner.

Le revenu épargné, c'est du capital. Ainsi donc, toute manufacture de capital comprend deux catégories d'ateliers : dans les uns, fermes, fabriques, comptoirs, magasins, échoppes, on travaille 8, 10, 12 et jusqu'à 15 heures par jour à la production des revenus, sous forme de profits, d'intérêts, de rentes ou de salaires. Ces fruits du travail sont transmis de là dans la seconde catégorie d'ateliers, où l'on en fait deux parts : l'une pour la consommation et l'autre pour l'épargne. Ces ateliers-ci sont plus nombreux encore que les précédents, et il y en a de toutes dimensions : ils s'échelonnent depuis le palais du monarque et l'hôtel du banquier jusqu'à la cabane du paysan et la mansarde de l'ouvrier, mais il ne faut pas les juger aux apparences. Il se confectionne souvent plus de capital dans un modeste *home* bourgeois que dans un hôtel princier. Chaque foyer domestique est un atelier d'épargnes. Quelquefois, l'atelier chôme faute de matières premières, d'autres fois, on les y gaspille, mais ce n'en est pas moins de là que sort tout le capital qui alimente la production. Tandis que le personnel masculin domine dans la première catégorie où se produisent les matériaux de l'épargne, les femmes jouent un rôle prépondérant dans la seconde : selon qu'elles entendent bien ou mal la vie intérieure et le gouvernement du ménage, selon qu'elles sont économes ou prodigues, l'atelier d'épargnes est florissant, chôme on fait banqueroute. Que si donc vous voulez savoir quelle portion des fruits du travail se transforme en capital, ce n'est plus à la Bourse ou dans les comptoirs qu'il faut aller, c'est le foyer domestique qu'il faut visiter, et c'est de la plus belle moitié de la population, de ses mœurs et de ses allures, que vous devez particulièrement vous enquérir.

Eh bien, à Hambourg, vous serez certainement satisfait des résultats de votre enquête. D'abord, vous constaterez que l'on a l'habitude du chez soi, vous serez frappé de l'absence presque complète de cafés, d'estaminets ou de clubs. Après les travaux du jour, chacun passe volontiers sa soirée en famille autour de la table à thé. Les intérieurs sont confortables mais bourgeois. Du reste, les fortunes colossales sont rares; on ne compte guère plus d'une cinquantaine de négociants dont l'avoir dépasse un million de marcs ; le plus grand nombre possède de 100 000 à 300 000 marcs, c'est-à-dire assez pour bien vivre, trop peu pour afficher un luxe de nababs. Comme la ville n'a point les dimensions démesurées d'une Babylone, chacun connaît les ressources d'autrui, en sorte qu'en étalant un luxe hors de proportion avec son avoir, on n'augmente point son crédit, on le diminue. Sans doute, les péchés capitaux, ainsi nommés apparemment parce qu'ils vivent aux dépens du capital, savent bien se faire leur part ici comme ailleurs. Pour ne parler que de la gourmandise,

vous vous étonnez du nombre des marchands de comestibles ou de délicatessen et il vous paraît que la plus belle moitié de la population hambourgeoise a décidément un faible pour les gâteaux. Entrez chez quelque confrère de Marchal ou de Marugg et vous vous trouverez un peu honteux seul de votre espèce, au milieu d'un nombreux club féminin, activement occupé à se gâter les dents. Que voulez-vous ? Ève était gourmande. Elle n'avait que ce défaut-là, mais elle l'avait! En revanche, le genre Benoiton n'a pas encore envahi la Jungfernstieg, et les toilettes qui s'étalent au Stadt-Theater feraient hausser les épaules au moindre couturier parisien. Ce Stadt-Theater paraîtrait aussi bien mesquin aux habitués du théâtre de la Monnaie. La salle est vaste, mais comme la décoration est terne, comme on y a économisé les dorures! Les stalles du parquet sont recouvertes en cuir ou en toile américaine au lieu de velours, ô pingrerie! C'est qu'à Hambourg, messieurs les amateurs d'opéras et de ballets n'ont pas réussi encore à obliger la vile multitude à subventionner leurs menus plaisirs, sous prétexte d'encouragement aux beaux-arts. Le Stadt-Theater n'est pas entretenu aux dépens des contribuables, et voilà pourquoi les abonnés se contentent du cuir ou de la toile qu'ils paient, tandis qu'à Bruxelles, c'est tout au plus s'ils daignent s'asseoir sur du velours pavé par autrui. — La *Titiens*, une cantatrice hambourgeoise, passée étoile à Londres, attirait la foule au Stadt-Theater, et, après la Titiens, c'était le Tannhauser avec le ténor Nieman. Vous avez d'abord quelque peine à vous familiariser avec les Minnesingers en culotte abricot et il vous semble que ce bon chevalier Tannhauser est bien rudement châtié pour avoir commis quelques pas un peu risqués à la grande chaumière du Vénusberg, mais c'est une légende! et la musique de Wagner vous fait souvenir des cartons de Kaulbach. Vous finissez par être de l'avis des Hambourgeois qui applaudissent le *Tannhauser* contre les Parisiens qui l'ont sifflé, puis vous continuez votre enquête sur les ateliers d'épargne. On va beaucoup à la campagne, et on s'y établit volontiers pendant la saison d'été, ce qui est à la fois hygiénique et économique. Les deux rives de l'Alster et la rive droite de l'Elbe au-delà d'Altona sont bordées de villas, où la plupart des négociants et des bourgeois à leur aise ont leur résidence d'été. Les gens qui n'ont point de maisons de campagne se contentent d'encombrer les bateaux à vapeur et les omnibus, les jours de beau temps, et d'aller s'abattre comme des volées de pigeons dans les jolis villages des environs. Enfin, il y a un jardin zoologique, où les arbres commencent à pousser et qui possède le plus bel aquarium de l'Europe. Les Hambourgeois sont fiers de leur aquarium, comme les Parisiens de leur Colonne et les Dinantais de

leur pain d'épices. Il faut bien être fier de quelque chose. Une des curiosités les plus curieuses de l'aquarium, c'est une salamandre, à laquelle on donne en pâture des poissons vivants. Pendant le jour, l'affreuse bête, qui a une gueule de four, laisse ses hôtes tranquilles, et les petits malheureux ne paraissent pas avoir conscience du danger qui les menace, mais, la nuit venue, elle sort de son immobilité perfide et elle les dévore. Involontairement, vous songez à M. de Bismark et aux petits princes allemands. De M. de Bismark aux producteurs de capitaux, la transition est un peu brusque. Revenonsy cependant. Ces bonnes habitudes d'intérieur, ces délassements modestes et économiques vous enseignent qu'il y a à Hambourg presque autant d'ateliers d'épargnes que de ménages. Si donc le commerce hambourgeois demande incessamment des capitaux, l'offre ne chôme point, et, ici comme partout, les petits ruisseaux font les grandes rivières. À mesure que le capital se forme, il se dirige vers les placements immobiliers ou vers les affaires commerciales. et souvent aussi des uns vers les autres. La loi hypothécaire, qui est un modèle de simplicité et de clarté, rendrait les placements sur immeubles aussi sûrs que possible, si la ville ne se chargeait point des assurances. Malheureusement, le dieu-État, le plus adoré des dieux, sinon le plus adorable, possède aussi sa chapelle à Hambourg, et l'État-assureur se garde bien de diviser ses risques au moyen des réassurances. Vienne un second incendie de 1842, et le dieu-État ne manquera pas de faire banqueroute comme un simple boursier trop chargé d'Italiens. Que deviendront alors les malheureux assurés et les non moins malheureux prêteurs sur hypothèques?

Vous venez de remonter à la source du capital hambourgeois, et vous avez recueilli, chemin faisant, une bonne gerbe d'observations économiques; mais vous n'êtes pas encore à bout de curiosité. Vous vous demandez si cette population, vouée aux affaires, s'occupe des choses de l'esprit et si l'arithmétique commerciale n'a point desséché en elle toutes les fibres qui aboutissent au cœur; vous vous demandez encore comment un petit État de 230 000 âmes peut vivre dans cette Europe où des empires de 30 à 40 millions d'hommes se trouvent trop petits et comment il vit; quelle est sa constitution; quels sont ses partis; si l'on y est, comme chez vous, libéral ou clérical, ou quoi?

L'influence des occupations sur l'esprit et sur le caractère, aussi bien que sur les arts qui contribuent au développement intellectuel de l'homme, est certainement un des sujets d'étude les plus intéressants qui existent. Dans une ville de grand commerce, telle que Hambourg, la classe supérieure, celle qui donne le ton aux autres, non seulement ne demeure point oisive, mais encore elle se livre à

des travaux qui exigent la mise en œuvre incessante de l'esprit de combinaison et du jugement associés aux facultés morales. Un homme dirige une grande maison de commerce, il dispose d'un capital considérable, provenant partie du patrimoine de sa famille, partie des économies qui lui ont été confiées. Ce capital, dont il est responsable, il l'applique à des opérations qui sont, par leur nature, aléatoires. Il ne s'agit, à la vérité, que d'acheter et de vendre ; mais que de choses sous ces deux mots vulgaires! Un négociant doit se rendre compte chaque jour de la situation des marchés d'approvisionnement et de vente, se tenir à l'affût de toutes les causes qui peuvent influer sur le phénomène économique de la valeur, plus délicat et plus fugace qu'aucun phénomène physique; il doit encore et surtout être expert à reconnaître la valeur des hommes, autrement difficile à apprécier que celle des marchandises. Bref, un grand entrepreneur commercial doit faire travailler son esprit comme le manœuvre ou le terrassier fait travailler son corps. Or les forces de l'esprit ne se réparent et ne se développent qu'au moyen d'une alimentation intellectuelle et morale, de même les forces du corps ne se réparent et ne se développent qu'au moyen d'une alimentation physique. Voilà pourquoi les besoins intellectuels et moraux se sont manifestés de tout temps avec une intensité particulière dans les grands foyers du commerce du monde. Voilà pourquoi aussi les beaux-arts, la littérature, la science, la philosophie et la religion, qui sont les industries nourricières des esprits et des âmes, y ont fleuri plus qu'ailleurs. Et l'on peut ajouter que si les profits du commerce ont servi à entretenir des légions d'artistes, de littérateurs, de savants, à bâtir des musées, des universités et des basiliques, en échange, les beaux-arts, la littérature, la science et la religion ont nourri et développé les forces intellectuelles et morales à l'aide desquelles se créent les profits du commerce. C'est la demande que faisaient des œuvres d'art, par exemple, les grands négociants d'Anvers et d'Amsterdam qui a suscité les Rubens, les Van Dyck, les Rembrandt : mais cette nourriture de chefs-d'œuvre ne contribuaitelle pas à rendre ceux qui la consommaient plus capables de concevoir et de mener à bien de grandes entreprises ? Quand l'alimentation immatérielle s'appauvrit et s'abaisse, les forces intellectuelles et morales qui impriment le mouvement à la production matérielle dépérissent et la décadence n'est pas loin. — Si, à Hambourg, les institutions destinées à l'alimentation des esprits et des âmes sont moins nombreuses que les magasins de victuailles et de delicatessen, elles ne font pas défaut cependant. Les arts plastiques, si florissants dans les Pays-Bas, mais qui ont leurs latitudes comme le froment et la vigne, n'y ont poussé que de maigres bourgeons ; en revanche,

Hambourg est la patrie de Henri Heine, et les sciences, particulièrement la plus nécessaire et la plus négligée, la science de l'éducation, y sont l'objet d'une culture assidue. C'est à Hambourg qu'a été créée l'Association des instituteurs, par l'initiative d'un modeste maître d'école, M. Hoffmann, qui a entrepris, avec l'auxiliaire de notre actif ami, M. H. Hertz, de faire pénétrer l'économie politique dans l'éducation, en l'enseignant d'abord à ceux qui enseignent. Les Jardins d'enfants ont pris naissance à Hambourg, où réside encore Mme Froebel. On peut citer aussi la Bildengsverein, sorte de Mecanic Institute, où la science est monnayée à l'usage des ouvriers. Enfin, Hambourg possède une bibliothèque publique de plus de 300 000 volumes, admirablement tenue et riche en documents relatifs à l'histoire des villes anséatiques et à la Révolution française. Les institutions qui ont pour objet l'amélioration matérielle du sort des masses, sociétés de consommation, sociétés pour la construction des logements, bureaux de placement, etc., n'y manquent pas davantage. Les économistes hambourgeois, stimulés par la concurrence des socialistes de l'école de M. Lasalle, ont pris une part active à leur établissement. Nous nous plaignons souvent du socialisme, et, vraiment, nous avons tort. Comme toute concurrence, celle-ci a été féconde. Avant 1848, les économistes sommeillaient paisiblement dans leurs fauteuils académiques et dans leurs chaires officielles. Le socialisme est arrivé, avec ses formules tapageuses, et il les a réveillés. Ils n'ont pas tardé à comprendre que le meilleur moyen de combattre l'utopie, c'est de mettre la science à la portée de la foule, et ils ont travaillé à la vulgariser en la dépouillant du pédantisme de l'école ; ils ont fait mieux encore : ils se sont appliqués avec un redoublement d'énergie à l'incarner dans les institutions et dans les lois ; ils ont réclamé non seulement l'abaissement des barrières douanières qui enchérissent les objets de consommation et les instruments de travail, mais encore l'abrogation des lois de privilège et des charges inégales qui accablent la masse du peuple, lois sur les coalitions, impôts indirects, conscription; bref, sans jamais flatter les appétits et les passions de la multitude, ils n'ont laissé échapper aucune occasion de l'éclairer et de la servir. Auraient-ils déployé la même activité et le même zèle s'ils n'avaient été aiguillonnés par la concurrence du socialisme ? Il est permis d'en douter. En Allemagne, la lutte entre le socialisme et l'économie politique a conservé toute sa vivacité. Le socialisme, représenté plus spécialement par l'école de feu M. Lasalle, exhibe comme une panacée universelle un système d'association communautaire. C'est son droit! Mais tandis que le professeur Holloway propage à ses frais son onguent et ses pilules, et que la maison Barry du Barry s'abstient de réclamer

l'intervention de l'État pour généraliser l'usage de la Revalenta arabica, les Lassallistes demandent une subvention de cent millions de thalers, ni plus ni moins, pour instituer leurs communautés ouvrières. Cent millions de thalers, c'est cher pour un onguent socialiste ; il est vrai qu'à l'époque où les propriétaires fonciers et les manufacturiers étaient les maîtres absolus de l'officine législative, ils faisaient payer plus cher encore leurs pilules protectionnistes. En Allemagne comme ailleurs, le protectionnisme a frayé la voie au socialisme. Quoi qu'il en soit, les Lassalistes ont constitué une association dont le réseau couvre une partie de l'Allemagne. Chaque localité forme une « commune » de l'État lassallien, et ces communes sont rattachées les unes aux autres comme autrefois les ventes de la charbonnerie. Les économistes, de leur côté, ne sont pas demeurés inactifs, et ils ont engagé la lutte sur le terrain même de leurs adversaires, c'est-à-dire sur le terrain de l'association. À Hambourg, deux sociétés de consommation ont été fondées par leur initiative. C'est un ancien ouvrier menuisier, devenu un riche entrepreneur, M. Martens, qui en a été le principal promoteur. Tandis que les ouvriers parvenus s'empressent de faire bande à part de leurs anciens compagnons et qu'ils se montrent communément les plus durs et les plus orgueilleux des maîtres, celui-ci est resté homme du peuple et il emploie ses loisirs à fonder des institutions populaires. L'organisation de ces sociétés de consommation est des plus simples: on paie un marc (1,50 fr.) d'entrée. Moyennant ce faible droit d'admission, on peut aller se pourvoir au store ou magasin de tous les articles de première nécessité, pain, épiceries, combustible, chandelle, au prix d'achat en gros augmenté de 4%. Le magasin est tenu par un vendeur qui percoit, pour tout salaire. 2% sur le montant des ventes ; le restant sert à couvrir les frais du loyer, à servir les intérêts des emprunts et à indemniser le teneur de livres et le caissier qui se contentent de peu. Tous les samedis, le conseil d'administration se réunit pour aviser aux mesures à prendre et recevoir de nouveaux membres; c'est aussi le samedi que se font la plupart des achats. Le magasin, ouvert dans une petite rue, est d'apparence fort modeste, mais l'essentiel, quand il s'agit de l'approvisionnement du peuple, c'est d'économiser les frais. L'association opère au moyen d'un capital que lui prête une banque populaire, sur la caution morale de ses membres et sur la garantie matérielle des cotisations. Le résultat le plus utile que cette institution ait procuré jusqu'à présent, c'est d'obliger les épiciers à « donner le poids » et à falsifier avec un peu plus de modération leurs denrées. C'est déjà quelque chose! — Une autre association s'est constituée, sous les auspices de M. Hartwig Hertz, pour construire des logements d'ouvriers, et elle a bâti toute

une rue dans l'île de Steinwerder. Les maisons, partagées en deux logements, ont un rez-de-chaussée et un étage, elles sont tenues avec une propreté hollandaise, il y a des fleurs aux fenêtres et, sur le devant des portes, des enfants joufflus, peignés et lavés. Voici le mécanisme de l'opération. Un comité de capitalistes s'est constitué ; les membres de ce comité ont souscrit chacun pour une fraction plus ou moins considérable du capital requis, 1 000, 2 000 et jusqu'à 5 000 ou 6 000 marcs. Le capital fait, les habitations ont été construites sur le modèle le mieux approprié aux besoins et aux habitudes de la classe ouvrière. On les a ensuite offertes en vente aux conditions suivantes : paiement de 15% de la valeur de l'immeuble et loyer calculé à raison de 5% avec 2% d'amortissement pour le surplus. En vingt-six ans, le locataire acquéreur devient propriétaire. Il peut céder son contrat avec l'agrément du comité. Les ventes se font soit à des individus présentant des garanties suffisantes, soit à des associations d'acquéreurs solidairement responsables. L'affaire rapporte de 4 à 5%. Peut-être le comité des capitalistes aurait-il bien fait de se réserver un bénéfice un peu plus élevé, afin d'attirer les capitaux vers ce genre de placement, car l'Intérêt, n'en déplaise aux philanthropes, est autrement bienfaisant que la Bienfaisance. — Une autre institution vraiment utile, c'est l'association pour le placement des gens de service, tels que hommes de peine, femmes de ménage, gardesmalades, etc., fondée par M. N. D. Wichmann, le digne manager du petit cénacle économique de Hambourg. Les gens sans ouvrage sont inscrits d'abord au registre des informations : si l'enquête que l'on fait sur leur compte est satisfaisante, on les accepte et on les inscrit au registre de l'offre auguel correspond celui de la demande. À chaque sortie de service, on s'informe de la manière dont la tâche a été remplie et des causes du renvoi. Si l'inscrit a été congédié pour improbité ou pour quelque faute grave, son nom est rayé, sinon on le place ailleurs. L'association enregistre ainsi successivement les états de service de ceux qui se servent de son intermédiaire, et elle leur en délivre un extrait, véritable livret libre, autrement complet et sûr que le livret obligatoire.

Arrivons aux institutions politiques. Hambourg est gouvernée par un Sénat de 18 membres, qui réunissent entre leurs mains le pouvoir exécutif et qui se recrutent au sein d'un petit nombre de familles, formant, comme d'habitude, autant de dynasties doctrinaires. Le pouvoir législatif appartient à l'assemblée des bourgeois ou *Burgerschaff*, qui ne compte pas moins de 192 membres. Le parti libéral est aux affaires, mais le parti démocrate paraît en force dans la *Burgerschaff*. La vie politique est active, les luttes sont passionnées. Hambourg possède deux grands journaux quotidiens et une feuille

qui paraît trois fois par semaine, au tirage énorme de 25 000 exemplaires, dont 18 000 se débitent à Hambourg même. Cette feuille, la Réforme, essaie de combiner l'économie politique avec la politique démocratique, tentative louable mais qui n'aboutira guère, selon toute apparence, avant l'an 3000. La liberté de la presse est entière ; seulement, il y a un impôt très lourd — de 15 centimes par ligne sur les annonces, et comme cet impôt confère un véritable monopole aux journaux à grande circulation, ils n'en réclament l'abolition qu'avec une modération tout à fait exemplaire. L'existence de cet impôt suffirait pour attester qu'en dépit des libertés dont elle jouit, Hambourg ne vous offre pas encore le spécimen flatteur d'un gouvernement à bon marché. Les dépenses publiques y croissent, hélas! chaque année ; elles atteignent aujourd'hui 16 millions de francs, tandis qu'en 1852 elles ne dépassaient pas 10 millions, et la dette publique s'élève à 130 millions. Que voulez-vous ? Hambourg a l'avantage de posséder, elle aussi, une armée permanente : son contingent est de 1 300 hommes, qu'elle recrute au moyen de la conscription. Enfin, elle a un gouvernement qui aime à gouverner et qui, comme tous ses pareils, met volontiers les mains où il ne faut pas. Néanmoins, c'est encore un des endroits du monde où l'intervention gouvernementale se fait le moins sentir, où, par conséquent, l'initiative privée a le plus de ressort et d'énergie.

Avons-nous besoin d'ajouter que Hambourg ne se soucie en aucune façon d'être englobée dans l'hégémonie prussienne, voire même dans l'unité germanique ? Mieux vaut, disent les bons Hambourgeois, faire partie d'un petit État libre que d'un grand État asservi. Nous ne voyons pas ce que M. de Bismark pourrait nous donner, et nous voyons fort bien ce qu'il pourrait nous prendre. Quand la Prusse sera en mesure de nous procurer plus de sécurité et de liberté que nous n'en n'avons, et à meilleur marché, on verra! Malheureusement il est à craindre que les 1 500 hommes de l'armée de Hambourg ne suffisent pas pour sauvegarder l'indépendance de cette intéressante cité, et Dieu, à défaut des hommes, veuille protéger la ville libre de Hambourg!

N° 14. — 14 Juillet 1866.

Société belge d'économie politique. — Séance du 24 juin.

La séance est présidée par M. F. Gouvy.

Ordre du jour : I. La guerre. Comment conviendrait-il d'organiser la propagande en faveur de la paix. II. Le travail des enfants

dans les manufactures. III. Les monts-de-piété et la liberté du prêt sur gages.

[...] L'assemblée aborde ensuite la première question à l'ordre du jour. La guerre.

M. G. DE MOLINARI fait un exposé des maux de la guerre ; il fait remarquer que ces maux s'accroissent et s'étendent à mesure que les progrès de l'industrie et du commerce solidarisent davantage les intérêts des peuples civilisés; que la guerre cause aujourd'hui un dommage inévitable aux neutres, et il voit dans l'existence même de ce dommage un moyen d'empêcher la guerre ; c'est une nuisance dont la communauté des peuples civilisés a le droit de se préserver et dont elle est intéressée de jour en jour davantage à se préserver. Le moyen, c'est la reconstitution de la sainte Alliance sur des bases plus larges et plus libérales, en y faisant entrer les petits États aussi bien que les grands. M. G. de Molinari pense du reste que le moment est opportun pour soumettre cette question à un congrès spécial. Les congrès de la paix n'ont pas obtenu jusqu'à présent tout le succès qu'ils méritaient, parce qu'ils se plaçaient à un point de vue exclusivement philanthropique; c'est au point de vue du droit des gens et de l'économie politique qu'il faut se placer si l'on veut aboutir à la création d'un organisme destiné à prévenir la guerre, c'est-à-dire d'un tribunal ayant à sa disposition la force nécessaire pour faire exécuter ses verdicts. En tous cas, un congrès de la paix servirait de point de ralliement à tous les ennemis de la guerre qui se comptent par millions et elle leur donnerait les movens de combattre avec plus d'efficacité l'influence néfaste des passions qui poussent à la guerre, et des hommes d'États qui s'en font les instruments. À ses yeux, les guerres actuelles n'ont plus une raison d'être suffisante et on exploite l'ignorance des masses pour « faire des nations » comme on l'exploitait en 1848 pour « refaire la société ». C'est le socialisme politique qui succède au socialisme économique, et ce socialisme-là est plus dangereux que l'autre, car ceux qui en sont imbus disposent de la vie et de la fortune des nations ; ils ont à leur service le puissant mécanisme du gouvernement, à l'aide duquel ils se procurent la chair à canon et l'argent nécessaires pour réaliser leurs « idées ».

M. GUSTAVE JOTTRAND. J'ai demandé la parole en entendant vanter le Sainte Alliance de 1815 et pour protester.

Je ne crois pas que la Sainte Alliance puisse être prise pour type de ce qu'il faut à l'Europe. Elle a plus fait pour que contre la guerre.

La guerre est une maladie de l'humanité, et, comme toutes les maladies, elle provient d'une constitution vicieuse, d'un organisme troublé. La Sainte Alliance ne peut passer pour un moyen curatif, parce qu'elle eu pour objet le maintien de l'Europe dans de mau-

vaises conditions d'existence, elle n'a jamais tendu à améliorer la constitution du malade, aussi n'a-t-elle pu empêcher le renouvellement des crises

Le mal était qu'elle ne tenait aucun compte des intérêts du peuple, des individualités nationales, elle ne prenait en considération que l'intérêt des princes tels que la tradition et l'hérédité les consacraient.

En ce moment encore l'Europe paie chèrement cette faute.

Ce n'est pas que l'idée cachée au fond de la Sainte Alliance, celle de l'établissement, entre les diverses nations d'Europe, d'une force commune à la disposition d'un tribunal européen, soit mauvaise ; je suis, au contraire convaincu que c'est par cette voie seule que le régime de paix pourra succéder en Europe au régime de guerre, comme par une voie semblable la même transformation s'est opérée dans l'intérieur des nations, quant aux rapports entre villes, seigneurs et communes.

Je ne crois pas, en effet, qu'il faille compter beaucoup sur l'influence du précepte évangélique : Tend la joue droite à celui qui te frappe la joue gauche. Voilà dix-huit cents ans que l'on prêche ainsi le désarmement de la violence par l'excès de la douceur ; à quelques résultats que par là l'on ait pu atteindre entre individus, de nation à nation on n'a abouti à rien.

Donc, un tribunal européen, avec des gendarmes à sa disposition, voilà la solution.

Mais ce tribunal, comment le constituer ? Par le concours de nations dont toutes les parties intégrantes soient naturellement et volontairement dans le lien patriotique qui les unit, et non par la volonté de dynasties qui ne s'occupent que de leurs droits héréditaires et de l'orgueil de leur maison.

M. DE MOLINARI. Au point de vue de la guerre, les peuples ne valent pas mieux que leurs princes. Voyez l'Amérique!

M. JOTTRAND. La guerre des États-Unis a été, comme toutes les autres, une maladie résultant d'une civilisation infectée. Le vice hideux de l'esclavage en a été la seule cause. Les esclavagistes, défenseurs du mal, ont été les premiers à employer la force ; il a bien fallu que la nation défendît son existence contre la violence employée pour le maintien et peut-être l'extension d'un chancre qui la tuait.

Si l'on prétend que les passions et les préjugés nationaux des peuples d'Europe les pousseraient à la guerre, même en l'absence de leurs souverains de droit divin, je le reconnais au moins pour le moment, mais ce ne serait là qu'un dernier effet de la mauvaise éducation théocratique et monarchique de ces peuples, par laquelle leurs chefs se sont depuis des siècles attachés à les diviser, en convainquant chacun d'eux de sa mission providentielle et de sa souveraineté nécessaire sur tous les autres. Laissez les peuples faire de la self education avec du self government, et, grâce à l'industrie et aux chemins de fer, ils seront bientôt aptes à constituer sur une base rationnelle le tribunal amphictyonique européen de la paix.

Ce moyen d'arriver à un résultat est lent, mais il est sûr. Malheureusement il est d'application actuelle difficile. Il touche à la fois à la politique et à l'économie politique ; de plus, il suppose une cure de préjugés et de coutumes morbides, un travail de réfutation salutaire qui, appliqué aux nations, exige encore bien plus de patience, d'attention et de zèle, que lorsqu'on l'applique à des individus.

Comme solution immédiale à donner au problème mis à notre ordre du jour, je n'ai donc rien à présenter. Je n'avais, en prenant la parole, d'autre but que de faire ressortir les vices de la Sainte Alliance des princes, qu'il me semblait avoir entendu proposer comme modèle, et de faire entrevoir dans l'avenir la Sainte Alliance des peuples libres.

M. ALBERT LACROIX. Certes toute guerre est un fléau, toute guerre doit être déplorée, et notre effort doit tendre à faire disparaître ces produits de la force brutale ; mais pour y arriver il faudrait d'abord avoir fait disparaître les causes de certaines guerres qui trouvent leur légitimité ou au moins leur raison d'être dans l'incomplète satisfaction des volontés des peuples.

Ainsi la guerre entreprise par l'Italie actuellement contre l'Autriche pour la délivrance de la Vénétie, ne peut être confondue avec les guerres ordinaires ni enveloppée dans la même réprobation. C'est une cause de justice que l'Italie soutient. La force ici ne s'emploie que pour combattre l'abus de l'Autriche et ses violations du droit naturel des populations venètes de s'appartenir. On ne peut dire assurément que Venise n'est pas terre italienne ; on ne peut blâmer ses aspirations vers sa complète indépendance du joug étranger. Et dans ce cas, je demande qu'on fasse bien la distinction : il y a donc guerre et guerre. Et il est même des guerres qui, comme celles qui tendent à ressusciter un peuple éteint, à faire revivre une nationalité opprimée, servent les intérêts de la civilisation, en même temps qu'elles préparent un accroissement de bien-être, d'industrie, de richesse. N'est-ce pas le cas pour Venise? Cette cité, reine de l'Adriatique, jadis reine des mers et du commerce, a perdu toute son activité du jour où la domination étrangère a pesé sur elle ; à la vie, a succédé l'atonie ; au mouvement du commerce, ont succédé la ruine, la dépopulation. Venise est triste, pauvre, désolée aujourd'hui, ses palais sont en ruines, ses habitants en deuil ; les affaires y sont

pour ainsi dire suspendues. Un Italien ne peut vendre à un Autrichien; aussi jamais peuple ne tomba-t-il dans un pareil degré de misère. J'ai vu, messieurs, ce déplorable état de choses, et je dis qu'en une semblable situation, la guerre, loin d'être un fléau, est un bienfait; car c'est elle qui affranchira Venise des chaînes de l'Autriche; et c'est elle aussi qui rendra à Venise sa vitalité, qui fera refleurir son activité, son commerce. Donc, au point de vue économique, et à ne l'envisager que dans ses rapports avec les intérêts matériels, cette guerre sèmera des bienfaits, si elle parvient à ses fins.

Dans notre état de civilisation mal assis encore, avec les principes mal respectés ou mal définis d'un droit public incertain et souvent injuste, certaines guerres se justifient dans leurs causes comme dans leur but, tâchons qu'elles soient l'exception, sans doute. Mais ne blâmons pas un peuple qui se lève pour combattre l'oppression et pour refouler l'étranger. Notre amour profond de la paix ne doit pas, ne peut pas aller jusqu'à vouloir l'anéantissement moral et matériel d'un groupe national.

Regrettons, je le comprends, que de telles guerres doivent encore éclater, à notre siècle. Mais pour les empêcher, cherchons le remède dans les causes même qui amènent ces chocs douloureux d'armées et de races.

On vous parlait tantôt d'une sainte alliance à reconstruire plus forte, plus large. Ah! oui, si ce doit être la sainte alliance des peuples libres. Mais si ce ne doit être, comme en 1815, comme depuis 50 ans dans l'Europe, que la sainte alliance des gouvernements, ou plutôt de quelques familles régnantes, de quelques princes intéréssés, je dis que vous n'auriez rien obtenu et que vous n'auriez rien sauvegardé ni assuré pour l'avenir. Loin d'avoir mis un frein aux guerres futures par cette reconstitution vicieuse d'une Europe mal partagée, vous aurez provoqué, sans vous en douter, de nouvelles révoltes, vous aurez créé ou rendu plus ardentes les séculaires inimitiés des races opprimées. Et c'est 1815 en somme, et la sainte alliance de cette époque, qu'il faut accuser de tous les maux que nous voyons et de toutes les guerres qui surgissent depuis 15 ans. C'est la sainte alliance qui amène Garibaldi à employer la force pour affranchir la terre italienne. La guerre avec Garibaldi dans ces conditions représente le bon droit et la justice contre l'Autriche qui, armée des traités et se fondant sur l'œuvre de la sainte alliance, ne représente que l'abus de la tyrannie. Et il faut croire que la guerre ici est bien juste, car elle n'est pas l'œuvre du gouvernement italien seul, elle est l'œuvre de la nation entière : n'y eût-il nulle armée permanente en Italie, je prétends que le peuple tout entier se fût levé à la voix de Garibaldi, et qu'un demi-million de volontaires l'eût suivi pour courir à la délivrance de Venise. Tant cette délivrance répond à un besoin national, à une aspiration universelle. Dans cette spontanéité d'une race entière qui se lève pour affirmer son bon droit, il y a évidemment un signe caractéristique. — Je n'en dirai pas autant de la Prusse. Là les citoyens ne s'arment pas volontairement; Bismark les a arrachés à leurs familles, et ils ont murmuré. Mais aussi la Prusse et M. de Bismark n'ont-ils pas le droit avec eux; là c'est l'abus simple de la force que nulle cause ne justifie, que nul but légitime à atteindre n'excuse. Là c'est le droit de la conquête, là c'est la coupable ambition du gouvernement qui crée ces maux et va faire entre-choquer des centaines de mille hommes. Là c'est la corruption de l'esprit public qui se prépare, par l'excitation des passions mauvaises. Demain peut-être le Prussien récalcitrant va-t-il acclamer ce qu'il exècre, parce qu'on aura fait luire à ses yeux un agrandissement territorial ou une prédominance dynastique.

Voilà ce que nous devons flétrir : c'est la gloire, corruption des sentiments généreux, c'est la conquête, rêve des esprits malsains, c'est la tyrannie, instrument fatal que subissent les peuples abâtardis, qui, au-dessus des soucis de la liberté, ont placé le culte de la victoire

Mais en Italie, il n'en est pas ainsi. Garibaldi est le symbole de cette race ; il ne lève son épée que contre l'oppresseur, et il n'en frappe que le despotisme. La guerre avec lui est la guerre de l'indépendance nationale, mais c'est aussi le combat de la liberté ; et le lendemain ce peuple de soldats, rentrant dans ses champs et dans ses villes, va fournir un peuple de citoyens. Il fondera la liberté sur l'émancipation nationale. L'Italie fait et fera ce qu'a fait la Belgique en 1830 et depuis lors.

M. AUG. COUVREUR reconnaît avec M. de Molinari qu'en se bornant à faire appel aux sentiments chrétiens et humains des populations, la propagande du congrès de la paix n'a fait que la moitié de son œuvre. C'est aux intérêts aussi qu'il faut parler. Il est d'avis, avec M. Jottrand, qu'il y a des guerres qui découlent non seulement des passions ingouvernables des hommes, mais encore de besoins qui demandent satisfaction et qui n'ont pas encore trouvé d'autre mode d'arbitrage que la force. Constituer cet arbitrage par l'entente de quelques puissances, lui paraît un procédé dangereux pour la liberté, et inefficace souvent. Sans doute, le congrès de Paris de 1856 a cru faire une œuvre utile en inscrivant parmi ses résolutions qu'à l'avenir les États, avant de recourir aux armes, auraient à accepter l'intervention amiable des neutres. Mais l'histoire des événements en Pologne, l'insuccès des propositions de l'empereur des Français formulées, il y a deux ou trois ans, en vue d'un congrès européen,

l'indifférence avec laquelle l'Angleterre, la France et la Russie ont assisté au démembrement du Danemark, tous ces faits prouvent ce que valait, en fait, la décision du congrès de 1856. Il est probable que si, en dernier lieu, une assemblée arbitrale s'était constituée à Paris pour se prononcer sur les prétentions opposées de l'Italie, de l'Autriche et de la Prusse, loin de contribuer à maintenir la paix, elle n'eût servi qu'à préparer des alliances pour une guerre plus générale que celle qui ravage, en ce moment, le nord de l'Italie et le centre de l'Allemagne. Ce n'est donc pas aux gouvernements et aux dynasties qu'il faut abandonner le soin de la paix ou de la guerre ; ils n'offrent pas, pour la paix, des garanties suffisantes ; c'est aux peuples euxmêmes, à leurs délégués, à leurs représentants. En d'autres termes, il n'y aura de paix perpétuelle possible, en Europe, que lorsque les divers pays de ce continent, sans rien sacrifier de leur autonomie, seront représentés dans un parlement commun, le parlement des États-Unis de l'Europe, grand conseil amphictyonique dans lequel les causes des conflits actuels pourront être débattues et écartées par les décisions d'une majorité éclairée et disposant de forces exécutives suffisantes pour faire respecter sa volonté.

Un vote du parlement belge fait justice de prétentions d'ordre moral ou matériel qui, jadis, eussent fait couler le sang entre catholiques et libéraux, flamands et brabançons ; un vote du parlement européen, assignant la Vénétie à l'Italie et refoulant les ambitions de la Prusse, tout en faisant droit aux légitimes aspirations de l'Allemagne à une simplification de ses législations hétéroclites, eût prévenu la guerre actuelle.

Les efforts des hommes politiques amis de la paix doivent tendre à préparer ce parlement. En attendant sa constitution, fort éloignée encore, ils ont un autre devoir à remplir : c'est celui de diriger, contre la guerre, une propagande intelligente, raisonnée, pratique. Chercher à en limiter les maux en proclamant le respect non seulement des biens des neutres, mais encore des biens des belligérants est un premier moyen ; plaider la cause des armées de milice contre les armées permanentes en est un autre, non moins efficace. Les armées permanentes sont des armes aggressives, les armées populaires des armées défensives. Si tous les peuples n'avaient que des armées organisées comme l'armée suisse, voire même comme les armées prussiennes, les guerres éclateraient moins facilement. Il suffit de constater les résistances que la guerre actuelle a soulevées dans la landwher prussienne. Propager cette idée est l'œuvre de la presse et des congrès.

L'orateur termine en annonçant que des lettres du comité de Turin au comité d'exécution de l'Association pour le progrès des sciences sociales font prévoir que le congrès qui devait se réunir, à la fin de septembre, dans cette ville n'y pourra probablement pas siéger. Si les événements donnent raison à ces prévisions, il serait à désirer que les membres de l'association pussent se réunir à Bruxelles et traiter, en dehors de toute application immédiate, quelquesunes des questions se rattachant à ce grand problème de la paix.

M. Couvreur compte en faire la proposition à la prochaine réunion du conseil d'administration de l'Association qui se tiendra vers la fin de juillet, si, d'ici là, il ne survient pas d'incidents qui rendraient une pareille proposition dangereuse ou inopportune. Si ce projet réussit, Bruxelles pourrait voir siéger dans ses murs, vers la fin de septembre, un troisième congrès de la paix.

M. Couvreur tient du reste à constater que la proposition qu'il compte soumettre, le cas échéant, au conseil de l'institution dont il est le secrétaire général, sera une proposition toute personnelle. Il se peut qu'elle ne soit pas adoptée. Dans ce cas, la société d'économie politique pourrait utilement la reprendre ; elle trouverait, dans son sein, assez d'hommes énergiques, capables et dévoués pour mener une œuvre pareille à bonne fin.

Cette idée de la convocation prochaine d'un Congrès de la paix est accueillie avec la plus grande faveur par la réunion. M. G. de Molinari expose encore quels devraient être les principaux points du programme de ce congrès, puis une discussion s'engage entre lui et M. Jottrand, M. Couvreur, M. Mayer-Hartogs et quelques autres membres sur les « causes de guerre ». M. de Molinari attribue au monopole politique les guerres actuelles de même que les guerres du seizième siècle, par exemple, étaient causées principalement par le monopole religieux ou par le monopole commercial. M. de Molinari se prononce pour la liberté de gouvernement, impliquant le droit de sécession pour les individus comme pour les groupes d'individus, M. Jottrand au contraire se prononce en faveur du droit des nationalités.

M. GUSTAVE JOTTRAND résume ainsi son opinion sur la question du droit de sécession :

Je n'admets pas, même en théorie, le droit absolu de sécession. Il est impossible de le préciser. Il y a évidemment dans le seul fait de l'existence d'une nation, la base d'un droit national supérieur à celui des individus qui la composent. Si on étend le droit de sécession aux individus, on détruit toute souveraineté politique territoriale ; c'est-à-dire que l'on retourne à la sauvagerie primitive. Si on restreint le droit de sécession à des groupes territoriaux, en y faisant dépendre la sécession d'un vote de majorité, on reconnaît par cela même le droit

du groupe plus étendu duquel il s'agit de se séparer, et son pouvoir de s'opposer à la sécession, si le gros de la nation ne veut pas y consentir.

Pour moi, une nation véritable est un organisme vivant, qui, comme tous les organismes, naît, se développe et meurt. Les individus qui la composent jouent vis à vis d'elle le rôle des atomes dans le corps humain. Le corps n'est qu'une forme d'où sortent et rentrent successivement de nouveaux éléments matériels. Une nation n'est également qu'une forme dans laquelle se succèdent continuellement de nouveaux habitants. Quand est-il de droit que la forme soit détruite? Nul n'en sait rien, le fait de la mort seul résout la question. Mais contre la mort tout organisme lutte et résiste légitimement jusqu'au bout. De même une nation lutte toujours à bon droit contre sa dissolution, et entre elle et ceux qui veulent la réduire en fragments, la force seule peut trancher le débat, qu'elle soit brutale ou se traduise par la guerre, ou que, plus polie, elle se traduise par le vote.

M. LE PRÉSIDENT termine la séance en donnant quelques détails sur l'Association qui vient d'être constituée à Verviers par l'initiative de MM. P. Limbourg et Masson pour la réforme du travail des enfants et des femmes dans les manufactures. L'assemblée vote des remerciements aux promoteurs de cette bienfaisante association.

*** Chronique.

La guerre a fait dans la quinzaine qui vient de s'écouler environ 100 000 cadavres et estropiés, sans parler des ravages et des pertes de toute sorte qu'elle a causés ; enfin l'intervention triomphante du fusil à aiguille va obliger tous les États de l'Europe à dépenser quelques centaines de millions pour nous renouveler leur appareil destructif. Quant aux dommages causés par la crise financière et commerciale que la guerre a engendrée, on ne saurait encore les calculer. Bref, le passif de cette guerre provoquée par des ambitions malsaines sera énorme ; quel en sera l'actif? Le monde civilisé obtiendra-t-il, en échange des sacrifices en hommes et en capitaux qui lui sout imposés, une augmentation de sécurité et de liberté suffisante pour compenser ces sacrifices ? Il est permis d'en douter. Selon toute apparence, les gouvernements de la Prusse et de l'Italie y gagneront une augmentation de leur clientèle politique, voilà tout! En dernière analyse, c'est bien d'une augmentation de clientèle qu'il s'agit, et le langage des journaux politiques prussiens ne laisse aucun doute à cet égard. Voici par exemple ce que dit la Gazette de Voss :

« Il est impossible aujourd'hui que la Prusse se contente d'un demi résultat et qu'elle fasse de la générosité en Allemagne, quand l'Italie obtient la Vénétie. Le but n'a jamais été de conquérir des territoires autrichiens. Mais indépendamment des frais de guerre, les points suivants devraient être contenus nécessairement dans un traité de paix : renonciation complète de l'Autriche, non seulement aux duchés, mais à sa position en Allemagne, translation de cette dernière position à la Prusse et formation d'une Allemagne unie sous la Prusse seule. Ce que l'épée prussienne a conquis, l'idée nationale avec laquelle elle a accepté le combat avec un courage héroïque, c'est là, avant tout, ce qui doit être fermement maintenu en première ligne. »

La guerre est donc bien, en réalité, une affaire. Les gouvernements y voient un procédé pour augmenter le nombre de leurs sujets ou de leurs citoyens (les deux termes, par les doctrines nationalistes qui courent, sont malheureusement devenus synonymes), c'est-à-dire d'accroître leur clientèle; ils sacrifient pour atteindre ce but un capital plus ou moins considérable, mais avec la ferme intention de rentrer dans leurs frais, absolument comme fait un industriel qui veut étendre ses débouchés. Seulement, l'industriel expose ses capitaux et ceux qui lui sont librement confiés, tandis que les gouvernements prennent de force, au moyen de la conscription, de l'impôt, de l'emprunt forcé et du papier-monnaie, les instruments dont ils ont besoin. En admettant que l'entreprise réussisse, les classes gouvernantes peuvent sans doute v trouver quelques profits, mais qu'v gagnent les classes gouvernées ? Quels bénéfices retirera la masse du peuple prussien de l'annexion du Hanovre, de la Hesse et de la Saxe ? Quel avantage le peuple français a-t-il retiré de l'annexion de la Savoie ? Quel avantage retirerait-il de l'annexion de la Belgique ? Que les gouvernements veuillent comme les autres industriels augmenter leur clientèle, cela nous paraît naturel ; qu'ils s'emparent de force de la clientèle d'autrui, passe encore ! puisque absolutistes et démocrates sont d'accord sur ce point que les clients politiques ne s'appartiennent point, qu'ils sont un troupeau appartenant soit à des familles, soit à des communautés ; mais ce qui nous paraît inoui c'est que ce bétail politique qui paie les frais de toutes les guerres, qui fournit l'argent et les conscrits nécessaires pour les faire, que l'on conquiert, que l'on cède ou que l'on échange suivant la fortune des armes, s'imagine y gagner quelque chose. Au surplus, l'éducation publique commence à se faire sur ce point comme sur beaucoup d'autres, et le jour n'est pas éloigné où les peuples refuseront aux gouvernements les hommes et les capitaux nécessaires pour pratiquer sous n'importe quel prétexte et au nom de n'importe quelle « idée » l'immorale et barbare industrie de la conquête.

Nous devons constater toutefois avec satisfaction que les belligérants s'attachent à ne pas aggraver les maux de la guerre en interrompant les communications commerciales. Le service des chemins de fer a fonctionné presque sans interruption entre le nord et le midi de l'Allemagne. D'un autre côté, la circulation des marchandises, exception faite de la contrebande de guerre, n'a point été entravée. La Prusse s'est montrée à cet égard fort libérale. Elle conserve à ses frontières le tarif du Zollverein et elle taxe comme marchandises étrangères les articles provenant des États du Zollverein en guerre avec elle; mais elle laisse passer librement en transit les marchandises qui leur sont destinées ainsi que celles qui sont dirigées vers l'Autriche. Bref, personnes et marchandises circulent librement entre les États en guerre, sauf dans les endroits où ont lieu les opérations militaires. La Prusse avait même consenti à conserver les consuls autrichiens, dont la fonction spéciale consiste à protéger les intérêts commerciaux, mais l'Autriche ayant retiré l'exéquatur au consul prussien de Trieste, elle a eu le tort d'user de représailles. [...]

N° 15. — 28 Juillet 1866.

Les déceptions de la politique de guerre.

L'Empereur des Français doit regretter amèrement aujourd'hui de n'avoir pas exécuté à la lettre son programme de Bordeaux : l'empire c'est la paix. Sans doute, il serait injuste de faire peser sur lui seul la responsabilité des guerres et des bouleversements qui ont désolé l'Europe depuis le rétablissement de l'empire, mais il convient cependant de lui en attribuer la plus forte part. C'est lui seul qui a suscité la guerre de Crimée, et s'il n'avait point consenti à se faire le complice, assez naïf cette fois, de la politique annexionniste et belliqueuse de M. de Cavour, l'Italie, à coup sûr, aurait été parfaitement incapable (elle vient de le prouver et sur terre et sur mer) de se faire elle-même par la guerre. C'est donc bien Napoléon III qui est le père du royaume actuel d'Italie. À part la joie bien naturelle de la paternité — encore cette joie n'a-t-elle pas été sans mélange car l'empereur des Français avait engendré une Italie confédérée et c'est un royaume unitaire qui est venu au monde, un garçon au lieu d'une fille! — à part donc cette joie naturelle mais non sans mélange, qu'a-t-il gagné à dépenser le sang et l'argent de la France pour « faire l'Italie » ? Y a-t-il gagné un allié fidèle ? L'Italie est-elle devenue un

satellite politique de la France ? Non! Les gouvernements ne brillent pas, comme on sait, par la reconnaissance. À peine constitué, le gouvernement italien s'est empressé de s'allier à . . . la Prusse. Il y a encore quelque chose de pire. Avant que Napoléon III se fût mêlé de leurs affaires, les Italiens ne détestaient point les Français, et de leur côté, les Français se montraient pleins de tendresse pour l'Italie. Maintenant, ces beaux sentiments ont changé du blanc au noir. Consultez les officiers et les soldats français qui ont fait la campagne de 1859, ils vous diront que leur vœu le plus cher serait de « rosser les Italiens ». Peut-être donneraient-ils actuellement la préférence aux Prussiens, mais, à coup sûr, les Italiens ne perdraient rien pour attendre. Consultez d'un autre côté les rentiers français engagés pour un ou deux milliards dans les fonds publics et les affaires industrielles du royaume d'Italie et comptez ceux qui se félicitent de ce placement! — Que si vous allez en Italie, ce sera bien pis. Depuis surtout que Napoléon III a voulu mettre le comble à ses bienfaits par le don de la Vénétie, les Français sont exécrés, au point qu'on les insulte dans les rues.

« Le mouvement qui se fait ici contre la France est vraiment incroyable, écrit d'Italie un correspondant du Courrier du Dimanche. Je n'attache, je vous le répète, aucune importance aux petits journaux, confrères de cette feuille belge dont une note officieuse nous a révélé à la fois l'existence et l'importance. Mais les journaux ministériels eux-mêmes le prennent sur le ton de la plaisanterie, et chansonnent l'intervention. « On eût dit vraiment d'abord, écrit la Nazione, qu'à l'apparition soudaine du puissant médiateur tout dût s'apaiser, et que les tempêtes soulevées eussent eu à se calmer de la même facon qu'au dire du poète latin, la fureur des ondes au premier cri du dieu des mers !... » Ainsi de tous les journaux ; quant au sentiment populaire, il est arrivé à un point tel que la patience échapperait au moins Chauvin des Français. Avant-hier, par exemple, ma mauvaise fortune me conduisit dans un théâtre diurne, à Plaisance. La pièce qu'on y jouait était d'une simplicité extrême : Toute l'intrigue consistait à traîner sur la scène, à grand renfort de bourrades, un Français accusé d'avoir manqué de respect à une malheureuse proscrite Pinzzarde, et d'avoir fait à un avocat italien des propositions peu délicates, une transaction, un armistice si vous voulez. Tout cela aux grands applaudissements de la foule qui trépignait à me donner des inquiétudes pour le mauvais théâtre en bois où je me trouvais. Quant à la presse, elle va jusqu'à dire que le plan d'attaque — plan naïf d'ailleurs et qu'il n'était point besoin d'une bien grande science militaire pour inventer — est venu de Paris et avait été traîtreusement communiqué à l'Autriche. Le mot trahison est à l'ordre du jour, et dans

ce pays qui connaît son répertoire, le gouvernement français, au lieu d'être, comme il voulait, le bon docteur du cinquième acte, n'a réussi qu'à se faire prendre pour un terrible Golo. Toutes ces sottises sont articles de foi pour le peuple italien et circulent avec plus de facilité que le papier-monnaie dont personne ne veut. »

Voilà ce que Napoléon III et la France ont gagné à « faire l'Italie ». Ce n'est pas tout. L'Italie faite, la Prusse a pu trouver l'appui extérieur qui lui manquait pour s'arrondir aux dépens des petits États de l'Allemagne du nord et devenir une puissance de premier ordre. Grâce à son alliance avec l'Italie une, la Prusse a pu affronter l'Autriche, et la battre de telle façon que sa merveilleuse campagne de Bohême a effacé l'éclat des campagnes de Crimée et d'Italie. Au moment où nous sommes, ce n'est plus la France, c'est la Prusse qui est la première puissance militaire de l'Europe.

Nous n'examinerons pas si cette exaltation et cet agrandissement de la Prusse, devenue capable de balancer la puissance militaire de la France, est un bien ou un mal pour la sécurité générale de l'Europe; mais, à coup sûr, c'est un grave échec pour la politique impériale. Les journaux anglais constatent le fait avec une satisfaction évidente.

« Le premier résultat de la bataille de Sadowa, dit notamment *l'Economist*, ce qui lui donne une place parmi les grandes batailles du monde, c'est qu'à dater de cette bataille, la France a cessé d'être la seule grande puissance militaire du continent et qu'elle n'est plus qu'une de ces puissances.

Jusqu'au 3 juillet, la position de l'empereur Napoléon était unique sous beaucoup de rapports. Il était ou paraissait être, car nous savons maintenant que ce n'était qu'une illusion, le seul souverain du continent, gouvernant un grand État, fortement organisé à la fois et admirablement civilisé, parfaitement homogène et uni, le seul État, en un mot, qui pût se mouvoir comme un seul homme au premier ordre de sa part. Il a cessé d'être le seul qui eût ce pouvoir en Europe.

Il est clair maintenant que le roi de Prusse peut, quand il lui plaît, appeler sous les armes un demi-million de belles troupes, les réunir, sans exciter d'abord leur enthousiasme, les armer mieux que les autres troupes sont armées, etc.

Il n'est pas certain que si la terre envahie avait été la France, la Prusse, si elle n'avait pas poussé aussi loin ses avantages, n'eût pu rendre la lutte également désastreuse aux deux pays... Si donc la Prusse ne gagnait même rien à la guerre actuelle, si elle sortait de la lutte sans même un acre de terrain, la France aurait encore beaucoup perdu, car elle a trouvé son égal sur le continent, un égal aussi

prêt qu'elle-même à faire peser toute sa force dans le plateau de la balance.

C'est beaucoup, mais ce n'est pas tout. La France a été jusqu'aujourd'hui un pays entouré d'États inférieurs et même à un certain point, dépendants, dont aucun n'était capable de lui résister, tandis que tous se trouvaient disposés à la consulter, ce qui ajoutait beaucoup à sa confiance en elle-même et à sa force morale.

Maintenant, s'il n'arrive pas de plus grand changement, ces États graviteront autour de la Prusse. Déjà l'Italie lève les yeux vers elle et les petits États de l'Allemagne ne manqueront pas de suivre cet exemple, ce qui sera un plus grand amoindrissement du pouvoir de la France... »

En France, l'opposition orléaniste qui a sur le cœur les dédains qu'affichent en toute occasion les proneurs de la politique impériale pour la politique bourgeoise et pot au feu de la monarchie de juillet, l'opposition orléaniste ne manque pas, non plus, de constater avec une joie mal déguisée ce résultat lamentable, et de faire un crime à l'empire de l'amoindrissement de la France.

« Déjà, dit M. Prévost Paradol dans le *Courrier du Dimanche*, tout Français qui n'ignore pas absolument la géographie de l'Europe et l'histoire de France, regarde avec inquiétude ces deux nouveaux venus à nos côtés sur la scène du monde : la Prusse maîtresse de l'Allemagne et l'Italie alliée de la Prusse, jeunes, enflées de leur force nouvelle, arrogantes par tempérament, gâtées par le succès inouï de leur audace, elles regardent déjà avec un certain dédain cette vieille France, bientôt assez mûre à leurs yeux sans doute, pour aller rejoindre la vieille Autriche, et feu l'Espagne dans les souvenirs de l'histoire.

... Et l'on nous parle de *compensation* à l'unité allemande ! J'en connais une, monsieur, mais une seule, qui soit digne d'un chef du gouvernement de la France, quel que soit son nom, son origine, son titre, qu'il s'appelle roi, président de la république ou empereur, c'est de périr les armes à la main en combattant pour l'empêcher. »

Ce langage de l'écrivain orléaniste trouvera de nombreux échos au sein de la nation française, blessée dans ses plus chères et ses plus susceptibles vanités, et peut-être la bataille de Sadowa aura-t-elle été plus funeste encore à l'empire français qu'à l'empire d'Autriche.

Voilà donc à quels résultats a abouti cette politique tant prônée des « idées napoléoniennes » qui a fait depuis quinze ans l'inquiétude et le trouble de l'Europe. Elle a fini, après des succès aussi éphémères que bruyants, par infliger à l'empire un échec dont il ne se relèvera peut-être point. Ah! combien l'empereur Napoléon III aurait été mieux inspiré en donnant bona fide à la France et à

l'Europe la paix qu'il leur avait promise, et en se contentant de faire de la « politique économique ». Celle-ci du moins ne coûte de sang et d'argent à personne et ses bienfaisants triomphes ne sont jamais suivis par d'humiliants revers.

N° 16. — 11 Août 1866.

Les compensations de la politique de paix.

Nous avons signalé récemment les déceptions de la politique de guerre qui n'a point cessé d'inquiéter et de troubler l'Europe depuis l'avènement de l'empire. Cette politique a manqué le but qu'elle se proposait à si grands frais ; elle n'a point réussi à étendre les frontières de la France et elle a abouti même à la création, au centre de l'Europe, d'une puissance militaire capable de rivaliser avec celle des vainqueurs de Sébastopol et de Solferino. L'empereur des Français a fait là une école que ses adversaires lui reprochent avec amertume, mais qui peut encore cependant tourner à sa gloire s'il a la sagesse d'en profiter.

Supposons en effet, qu'éclairé par l'expérience, il renonce à cette vieille politique, qui ne voit d'autre moyen d'agrandir et de fortifier un État que de diminuer et d'affaiblir les autres, en employant tantôt la violence et tantôt la ruse à l'accomplissement de ses desseins machiavéliques, pour adopter franchement la nouvelle politique qui consiste à demander simplement au développement des ressources du pays par les honnêtes et pacifiques travaux de l'industrie, l'accroissement de sa puissance et de sa richesse, la France ne sera-t-elle pas la première à y gagner ? On peut contester certes les avantages d'une annexion de territoire, et il est fort douteux par exemple que l'absorption de la Savoie et du comté de Nice ait accru d'un centime par tête le revenu particulier des 37 millions de Français; en revanche, il est impossible de contester les avantages d'une annexion d'industrie et de commerce. Que le peuple français augmente d'un dixième la somme de ses affaires, il en résultera pour lui un accroissement correspondant de profits et par conséquent de bien-être et de civilisation. Or la politique de guerre a pour premier résultat de diminuer la masse des opérations industrielles et commerciales, par conséquent aussi la somme des profits qu'on en tire. La politique de paix et de liberté commerciale, en assurant à l'industrie la sécurité qui est le premier de ses besoins, et en lui ouvrant un débouché de plus en plus large, seule peut lui procurer un accroissement de clientèle et de profits. Cette politique de paix et de liberté a du reste fait

ses preuves en France même. Il ne nous serait pas difficile de démontrer qu'elle a déjà plus contribué, par ses annexions pacifiques de nouveaux clients, à enrichir les Français et à augmenter la puissance de la France, que ne l'ont fait les conquêtes de Louis XIV et de Napoléon. Un document intéressant que vient de publier le gouvernement anglais¹ pourrait nous fournir à cet égard des preuves concluantes.

Nous nous bornerons à en extraire quelques chiffres. Nous y voyons d'abord que l'exportation des produits manufacturés de France a suivi, de 1859 à 1864, la progression que voici :

1859	2 266 400 000 fr.
1860	2 277 100 000
1861	1 926 300 000
1862	2 242 700 000
1863	2 642 600 000
1864	2 924 200 000

Ce qui représente une augmentation de 657 800 000 pour l'année 1864 comparée avec la première année de la période de liberté commerciale. Que si nous entrons dans le détail, nous trouverons que l'exportation des tissus de coton s'est accrue de 56 400 000 fr. en 1861, à 93 700 000 en 1864, celle des tissus de lin de 14 900 000 fr. à 24 500 000, celle des tissus de laine de 188 000 000 à 355 900 000. L'accroissement de l'exportation des fils a été plus étonnant encore, de 7 600 000 elle a passé à 21 600 000 pour le coton et la laine, et de 1 600 000 fr. à 21 500 000 pour le lin et le chanvre. Les métaux travaillés présentent une augmentation de 39 700 000 fr. à 45 100 000 fr., les machines de 7 300 000 à 9 500 000, les produits chimiques de 36 600 000 à 54 400 000.

Enfin, l'accroissement des exportations des articles fabriqués de France vers l'Angleterre se présente ainsi :

	1859.	1864.
Tissus de laine.	39 178 000 fr.	98 512 000
Id. de coton.	5 742 000	12 671 000
Métaux travaillés	4 395 000	8 912 000
Fils.	406 000	8 842 000
Poterie, faïence, verrerie.	4 398 100	5 993 000
Poissons salés, etc.	1 061 000	3 213 000

¹ Memorandum exhibiting the progress of some of the most important branches of french industry since the conclusion of the treaty of commerce with Great Britain in 1860. (Note de Molinari.)

Voilà les annexions de clientèle que la politique de la paix et de la liberté commerciale a procurées au peuple français en cinq années. Et ces annexions pacifiques, notons-le bien, se font gratis, sans qu'il soit nécessaire de lever des conscrits et des impôts ou des emprunts forcés pour les accomplir ; enfin, elles procurent des bénéfices clairs et nets, qui se traduisent immédiatement en un accroissement de richesse pour les particuliers, de puissance pour la nation.

Eh bien, l'empereur des Français a fait l'expérience des deux politiques : la première ne lui a rapporté, jusqu'à présent, que la reconnaissance de l'Italie et l'agrandissement de la Prusse, la seconde a déjà valu à la France, en moins de cinq années, une augmentation de richesse qui se compte par centaines de millions, qui se comptera bientôt par milliards. Entre ces deux politiques, dont il a fait l'expérience et dont il peut comparer les résultats, l'empereur des Français pourrait-il hésiter encore ? Il a subi les déceptions de la politique de guerre ; qu'il s'adresse désormais uniquement à la politique de la paix, elle lui fournira largement toutes les « compensations » de puissance dont il pourra avoir besoin pour neutraliser les effets de l'agrandissement de la Prusse et de la reconnaissance de l'Italie.

^^^

L'homme de fer.

Sous ce titre, *l'Avenir commercial* publie un article que l'on croirait une œuvre de pure imagination, s'il n'émanait d'un journal sérieux, s'il n'était signé d'un nom connu et respecté, enfin, s'il n'énonçait, à propos du progrès des machines, des idées aussi justes qu'élevées, et auxquelles tout économiste peut acquiescer en conscience; rien, d'ailleurs, dans cette description, ne sort du domaine de ce qui est rigoureusement possible. Une seule chose nous surprend, c'est que l'admirable machine-outil désignée sous le nom de « l'homme de fer », fonctionnant dans quelques mines de l'Angleterre, en donnant les résultats les plus avantageux, ne soit pas encore connue des exploitants de houille du continent européen auxquels elle serait cependant d'une immense utilité¹.

¹ L'avantage serait moindre, toutefois, pour les exploitants belges que pour leurs confrères anglais, car les couches de houille ayant généralement une moindre épaisseur en Belgique qu'en Angleterre, la machine à découper le charbon n'y produirait qu'un moindre effet utile ; il n'est pas douteux, malgré cela, qu'elle ne constitue un immense progrès sur le système actuel. (Note de Molinari.)

Voici, en effet, quelle est la situation de l'industrie houillère en Belgique, en France et en Prusse (sauf les changements récents dus à l'état de guerre). La demande de combustible minéral s'accroît dans de telles proportions, que tout ce qui peut être fait par les plus ingénieuses applications du capital, a été mis en œuvre pour y satisfaire. Jusqu'ici, l'abattage de la houille, seul ou à peu près, continue de s'effectuer à bras d'hommes et, comme le dit très bien l'auteur de l'article cité, c'est un travail dont l'excessive fatigue n'est qu'un des moindres désagréments.

Aussi et malgré tous les moyens employés pour remédier à cette pénurie, les bons ouvriers « à veine » sont devenus très rares et exigent un salaire fort élevé ; mais comme ils ont peu de concurrence à craindre, ils en profitent pour se reposer de leur rude labeur, pendant deux ou trois jours par semaine au lieu d'un ; ce qui ne fait nullement le compte des exploitants. Ceux-ci accueilleraient donc très favorablement une machine qui accomplirait la besogne de l'abattage beaucoup mieux et plus rapidement que ne le ferait un ouvrier. L'inventeur de cet appareil serait certain de faire une fortune rapide en l'offrant à nos houilleurs. Ceci dit, nous laissons la parole à M. Tavernier. [...]

N° 18. — 8 Septembre 1866.

Enquête sur le choléra.

Nous empruntons au *Journal de Médecine* de Bruxelles le bulletin de l'épidémie jusqu'à la fin du mois d'août. Cette publication nous apprend que dans aucune de ses invasions précédentes, le fléau n'a fait autant de victimes. Le chiffre de la mortalité était de 17 000 environ le 20 août, et selon toute apparence ce chiffre sera doublé avant la fin de la saison. Une pénible expérience nous a appris aussi que les intervalles qui séparent les invasions du choléra deviennent de plus en plus courts, d'où il semble résulter que cette peste noire du dix-neuvième siècle se trouve seulement dans la première période de son développement et qu'elle est destinée à commettre des ravages bien autrement cruels et étendus que ceux qui ont déjà marqué ses invasions, à moins que des procédés énergiques ne soient mis en usage pour la combattre.

Mais quels procédés ? On ne connaît ni la nature du choléra ni les antidotes du virus cholérique, en admettant que ces antidotes existent. — Nous l'accordons ; mais on peut constater exactement la marche du fléau, on peut en dresser la carte, à chacune de ses inva-

sions, et savoir ainsi quelles sont les conditions de sol, de climat, de température, qui favorisent son développement, et celles qui lui font obstacle. Déjà des constatations intéressantes ont été faites à cet égard. On sait quelles localités ont été frappées de préférence, quelles autres ont été épargnées. L'étude comparative de ces deux catégories de localités, prises en nombre suffisant, pourrait évidemment fournir des lumières sur les conditions inhérentes aux circonstances particulières du sol et du climat, qui favorisent ou qui contrarient l'éclosion et la propagation du mal. Comment se fait-il, par exemple, que la ville de Lyon, dont la population ne se distingue point cependant par ses habitudes de propreté et d'hygiène, ait été constamment épargnée par le fléau ? Comment se fait-il encore que d'autres localités, telles que le charmant village de Scheveningen ou la jolie ville d'Utrecht, en apparence si saine, aient été cruellement frappées, tandis qu'Ams-terdam avec ses canaux nauséabonds a été à peine atteinte ? Voilà des questions qu'une enquête minutieuse et suffisamment étendue pourrait certainement aider à résoudre.

D'un autre côté, l'enquête aurait une utilité pratique plus grande encore, en signalant les conditions professionnelles, physiologiques, hygiéniques, etc., qui favorisent le mal ou qui l'entravent. Quelles professions en sont les plus atteintes ? quelles professions ou quelles industries en sont affranchies ? Est-il vrai, par exemple, que les ouvriers qui extraient ou qui travaillent le cuivre en soient préservés ? Quel était le tempérament, l'état de santé antérieur, etc., des victimes du fléau ? Les gens atteints de scrofules, ou d'un virus quelconque, y sont-ils plus ou moins exposés que d'autres ?

Enfin et surtout quelles conditions d'existence, d'habitation, de nourriture, quels aliments et quelles boissons, doivent être recommandés ou évités ? Quels excès sont particulièrement nuisibles ? Ouels vices fournissent à la maladie le contingent le plus élevé? — On ne saurait le dissimuler en présence des faits, c'est la misère qui est la grande pourvoyeuse du choléra : en Belgique les classes aisées ont été à peine effleurées par le fléau, pendant que les classes ouvrières étaient décimées. Sans doute, on ne peut improviser l'aisance; on ne peut élever d'emblée la condition des masses au niveau de celle de la bourgeoisie, mais, du moins, on peut rechercher s'il est vrai — comme les ravages croissants du mal semblent l'attester — que la condition des classes ouvrières ait empiré en Belgique, soit que leurs moyens d'existence aient diminué, les salaires n'ayant pas haussé dans les mêmes proportions que les nécessités de la vie, soit encore qu'elles fassent aujourd'hui de leurs moyens d'existence un emploi moins utile, en augmentant, par exemple, le tribut qu'elles paient au cabaret. Ainsi, conditions de travail, de

nourriture, de logement, de vêtements, d'hygiène privée, voilà autant de points sur lesquels devrait porter l'enquête, et dont l'examen approfondi aurait une utilité incontestable.

Que l'on fasse dans chaque pays une enquête analogue, et l'on parviendra certainement sinon à connaître la nature du choléra et à découvrir l'antidote de cette espèce particulière de poison, du moins à mettre les populations en mesure de s'en préserver mieux, en attendant que les progrès de la médecine (?) leur permettent de s'en préserver tout à fait.

N° 19. — 22 Septembre 1866.

Grands États et petits États.

NOUVELLE SITUATION DE LA BELGIQUE.

T

Nous ne pouvons nous dissimuler que les derniers événements aient singulièrement compromis notre sécurité politique. À aucune époque, même après le coup d'État du 2 décembre, notre existence comme nation indépendante n'a été aussi précaire. Si nous pouvions redouter alors quelque coup de main annexionniste, en revanche nous nous sentions soutenus par le faisceau encore intact de quatre grandes puissances; nous avions la certitude que si l'Europe consentait à la résurrection du second empire, c'était à la condition formelle qu'il ne recommençât pas le premier, et nous pouvions compter en particulier sur l'appui énergique et efficace de lord Palmerston, qui regardait la consolidation sinon la création du royaume de Belgique comme l'un des actes les plus utiles et les plus glorieux de sa carrière politique. Plus tard, le faisceau des puissances qui nous protégeaient s'est relâché, mais du moins nous pouvions compter encore sur l'appui de l'Angleterre et de la Prusse, qu'une alliance matrimoniale semblait devoir rapprocher et qui s'étaient, d'ailleurs, accordées à considérer l'existence de la Belgique comme nécessaire à la sécurité de l'Europe. Nous y comptions si bien que nous avons organisé, en conséquence, notre système de défense. Nous avons consenti à supprimer la ligne de forteresses qui couvraient notre frontière du midi et à ouvrir la Belgique presque entière à l'invasion française pour nous retrancher d'un côté sur l'Escaut, de l'autre sur la Meuse, et attendre là le secours des flottes anglaises et des bataillons prussiens. Les ingénieurs militaires de l'Angleterre donnaient leur avis sur les

fortifications d'Anvers, et la Prusse nous livrait gracieusement le secret de ses canons. Mais, tout à coup, la situation a changé. M. de Bismark a fait son entrée sur la scène politique, pendant que le vieux Palmerston la quittait pour toujours. Nous avons pu comprendre aussitôt combien étaient précaires et fragiles les combinaisons qui étayaient, à si grands frais cependant, notre nationalité sur des supports extérieurs. M. de Bismark, le moins discret des hommes d'État, ne nous a point laissé ignorer qu'il n'avait aucun goût pour la Belgique démocratique ou réputée telle, et qu'au besoin il n'hésiterait pas à la sacrifier aux nécessités de l'agrandissement de la Prusse. Quant à l'Angleterre, après avoir fait abus de la politique d'intervention sous la direction politique de lord Palmerston, elle a passé, par une réaction trop commune, à l'extrémité opposée, et manifesté clairement, dans sa conduite à l'égard de la Pologne, du Danemark, des petits États allemands, et notamment du Hanovre auquel l'attachaient des liens séculaires — liens de famille et liens militaires. cimentés sur de nombreux champs de bataille —, qu'elle était désormais décidée à pratiquer, d'une manière exclusive, le principe de la non-intervention.

Nous ne pouvons donc plus compter sur cet appui combiné de la Prusse et de l'Angleterre, dont la promesse nous a coûté si cher ; la Prusse, témoin les récents articles de la *Gazette de Cologne* et du *Nord Deutsche Zeitung*, nous est plutôt hostile que sympathique, et l'Angleterre a prouvé naguère aux petits États que ses sympathies ont un caractère absolument platonique. Nous ne pouvons guère compter non plus sur l'appui de la Russie qui est trop loin, ni sur l'appui de l'Autriche qui est trop bas, nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes.

Ce n'est pas tout. Ces changements survenus dans la politique et dans les dispositions des puissances qui nous servaient de soutien, ne sont pas les seuls qui nous aient porté dommage. La disparition d'une foule de petits États en Italie et en Allemagne, États dont quelques-uns avaient une existence de plus de dix siècles, et surtout l'indifférence ou même la satisfaction visible qu'a manifestée l'opinion publique en les voyant disparaître, constituent pour les petits États, qui figurent encore, clair-semés, sur la carte de l'Europe, un danger dont la gravité ne saurait être contestée. Un illustre naturaliste, M. Darwin, a constaté que toute espèce, dont les membres diminuent en nombre, par le fait de la concurrence vitale, est fatalement condamnée à disparaître. Eh bien, on ne saurait nier que l'espèce des petits États est en voie de rapide diminution depuis quelques années, et, bien qu'il y ait dans cette diminution quelque chose d'artificiel, elle est évidemment autre chose qu'un accident

temporaire. Sans doute, la plupart des petits États qui ont disparu de la scène du monde ne méritaient que de bien faibles sympathies quoiqu'en Italie, le grand duché de Toscane, et, en Allemagne, la ville libre de Francfort, comptassent certainement au nombre des États les plus libres et les plus progressifs de l'Europe —, mais les vices de leurs gouvernements auraient-ils suffi pour faire applaudir à leur suppression, si l'opinion de l'Europe n'avait point été favorable à l'absorption des petits États au profit des grands ? Ce n'est pas seulement, en effet, à la destruction des mauvais petits gouvernements de l'Italie que l'Europe libérale et progressiste a applaudi, c'est à l'incorporation des petits États de la péninsule dans l'unité italienne, et cela est si vrai que l'idée d'une fédération, qui aurait simplement renouvelé les gouvernements de ces petits États en les maintenant dans leurs limites séculaires, n'a trouvé aucun écho en Europe. L'opinion est donc — il n'y a point d'illusion à se faire à cet égard — généralement favorable à la constitution des grands États aux dépens des petits, et M. de Lavalette en déclarant, dans son célèbre manifeste, « qu'une puissance irrésistible pousse les peuples à se réunir en grandes agglomérations en faisant disparaître les États secondaires », M. de Lavalette, disons-nous, constatait simplement un fait. Ce fait que la force brutale a accompli, mais que l'opinion a accepté malgré son antipathie naturelle pour les œuvres de la force brutale, un des organes les plus respectés de la presse anglaise, l'Economist, s'attachait, il y a quelques semaines déjà, à en analyser la raison d'être :

« Le monde européen, disait notamment *l'Economist*, est destiné désormais, sauf un petit nombre d'exceptions, à être composé de grandes nations. Le procédé à l'aide duquel ce résultat est en voie d'accomplissement est à la vérité encore imparfait, et c'est pourquoi le résultat même est incomplet, mais la tendance est évidente, et déjà deux de ses œuvres sont visibles. Depuis dix ans, deux grandes nations, l'Italie et l'Allemagne du nord, se sont faites, et, dans l'état actuel du monde, la question de l'agrandissement n'est d'une importance secondaire pour aucun peuple. On a dit peut-être avec exagération que « l'heure des petites nations a sonné », mais ce qui est certain, c'est que la vitalité des petites nations a décliné. De grands États se sont élevés autour d'elles, et elles ont beau gouverner convenablement leurs affaires, elles ne peuvent espérer de donner à leurs membres la satisfaction d'influer sur le règlement des affaires générales. Elles ressemblent aux républiques grecques après l'avènement de la monarchie macédonienne. Elles peuvent se targuer d'avoir plus d'idées, une civilisation supérieure ou un jugement plus clair que les grands États, mais tout cela est matière à controverse. Ce qui est

certain, c'est qu'elles ont moins de canons. Le sentiment démoralisant de n'être « rien » s'est emparé d'elles, et leur esprit, leur vitalité et leur énergie ne sont plus et ne peuvent plus être ce qu'ils étaient autrefois. Nous ne souhaitons pas de voir déraciner tous les petits États de l'Europe ; il y en a qui devront à leur situation, à leur caractère national et à leurs antécédents historiques de pouvoir subsister longtemps encore. Mais pendant longtemps il a été et désormais il sera de plus en plus avantageux d'être né au sein d'une grande nation. Sans doute, la politique, telle que le passé nous l'a léguée, est destinée à prendre une place de moins en moins grande dans l'existence future de l'humanité, d'où il résultera que les dimensions de l'État auguel on appartiendra importeront de moins en moins ; mais dans le présent et dans l'avenir prochain, les effets glorieux d'une grande existence politique anobliront les grandes nations, tandis que les conséquences dégradantes d'une existence mesquine rabaisseront de plus en plus les petites nations. Tels ne seront pas seulement pour le monde les avantages de l'accroissement du nombre des grandes nations. Il y en a de plus substantiels et d'un caractère plus économique. Il en résultera une épargne dans la dépense d'intelligence qu'exige le gouvernement des hommes. Le morcellement des petits États absorbe sans nécessité, dans la politique, un nombre considérable d'esprits d'élite, tandis que l'unification de ces États permet de rendre disponible une bonne partie de ce nombre pour d'autres occupations. Si chacun des comtés d'Angleterre était indépendant, la somme d'intelligence qu'absorberait un parlement pour chacun, un ministère pour chacun, une bureaucratie pour chacun serait incalculablement plus grande que celle qui est actuellement employée dans le gouvernement de l'Angleterre. Ajoutons que l'ouvrage serait plus mal fait. La politique dans un petit cercle abaisse l'esprit tout comme la politique faite dans une vaste sphère l'élève. Les nombreux petits gouvernements de l'Italie et de l'Allemagne gaspillaient à la besogne gouvernementale une portion beaucoup plus grande de l'intelligence de la classe supérieure que n'en emploieront à la même besogne les deux gouvernements qui sont en train de les remplacer, et l'importance des affaires auxquelles elle sera désormais appelée à prendre part la relèvera, tandis que les minuties dont elle s'occupait avaient trop souvent pour effet de l'enrayer et de la rabaisser. Le même principe trouve encore son application dans d'autres directions. Certes, il serait téméraire de prophétiser qu'une diminution de l'effectif et des dépenses militaires sera le résultat de l'augmentation du nombre des grandes nations. Mais nous pouvons prédire qu'il y aura un accroissement de l'utilité des armées. Les petites armées allemandes sont demeurées à peu

près inutiles dans la guerre actuelle ; l'affaire décisive a été décidée entre les Prussiens et les Autrichiens dans une seule bataille, et les victoires de la Prusse sur les petits États ont seulement ajouté au nombre de ses trophées et aux frais de sa victoire, mais elles n'ont eu aucune influence sur le résultat final. Désormais, chaque soldat du nord de l'Allemagne sera substanciellement Prussien, et utilisé comme partie intégrante d'une seule grande armée au lieu d'être gaspillé dans l'action discordante de plusieurs petites. Et la guerre élève le moral d'une armée précisément en proportion de l'utilité du rôle que joue cette armée dans la guerre. Avoir contribué pour une part réelle à une grande victoire agrandit et élève les âmes tandis qu'une participation infinitésimale à des escarmouches inutiles les décourage et les avilit... »

II

Il y a dans ce remarquable et curieux article de *l'Economist* deux choses également importantes à considérer : en premier lieu, la tendance de l'opinion à laquelle il répond, et qui atteste que l'agrandissement des États continentaux est accepté maintenant comme un progrès par la partie la plus éclairée et non, certes, la moins influente du public anglais, bien que cet agrandissement soit de nature à affaiblir la prépondérance politique de l'Angleterre, peut-être même à compromettre sa sécurité à venir ; en second lieu, il y a à considérer la valeur intrinsèque des arguments que notre savant confrère présente en faveur de la constitution des grands États.

À certains égards, ces arguments ont une valeur des plus sérieuses. Ainsi, il est évident que dans l'état d'anarchie où se trouve actuellement l'Europe, le premier besoin d'une nation c'est d'être forte. Nous avons eu maintes fois, pour ne parler que de nousmêmes, à gémir de notre faiblesse. Si nous avions été un État de premier ordre au lieu d'être un État secondaire, si nous avions possédé la puissance de l'Angleterre, aurions-nous souffert qu'on imposât à notre presse, en ce qui concerne l'appréciation des actes des souverains étrangers, des limites que ne connaît point la presse anglaise? Aurions-nous souffert surtout que les réfugiés politiques, auxquels la libre et forte Angleterre accorde une protection égale à celle dont jouissent les citoyens anglais, fussent placés, dans la libre mais faible Belgique, sous un régime d'exception, qui les laisse incessamment à la merci d'une demande d'expulsion?

Il est évident aussi que le citoyen d'un grand État qui se voue à la carrière administrative ou militaire a devant lui une perspective plus vaste que celle qui apparaît aux regards de l'employé de la

petite administration ou du membre de la petite armée d'un petit État. Il est évident enfin que le débouché ouvert à l'activité des agriculteurs, des industriels et des commerçants dans le périmètre de la douane d'un grand État est plus vaste que celui dont peuvent disposer les hommes industrieux dans le périmètre des douanes d'un petit État.

Voilà des avantages qu'il serait puéril de vouloir contester; nous concevons donc qu'en s'arrêtant uniquement à ces avantages, *l'Economist* envisage comme un progrès la disparition des petits États; et, comme tout progrès en politique aussi bien qu'en industrie est de sa nature *inévitable*, nous concevons qu'aux yeux de notre savant confrère, les petits États européens soient destinés successivement, après une agonie plus ou moins longue, à disparaître de la carte.

Seulement, nous avons la conviction non moins ferme que les petits États peuvent encore se sauver s'ils le veulent. Il leur suffira pour cela de compenser les avantages politiques et économiques inhérents à la constitution des grands États par d'autres avantages égaux ou supérieurs à ceux-là. Ah! sans doute, si, comme ils n'y sont, hélas! que trop disposés, les petits États se contentent de contrefaire les grands, s'ils prennent à tâche d'imiter, en toutes circonstances, la grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf; s'ils augmentent incessamment le nombre de leurs fonctionnaires et de leurs sinécuristes, s'ils accroissent leurs effectifs militaires, s'ils bâtissent des forteresses géantes, s'ils épuisent la population pour en extraire péniblement une force matérielle qui ne sera jamais pour eux qu'une insuffisante sauvegarde, s'ils ne sont, pour tout dire, sous le rapport politique, administratif et militaire, que des grands États nains, ils périront, et personne ne regrettera ces spécimens rabougris du fonctionnarisme et du militarisme; mais ne peuvent-ils donc être autre chose? Seront-ils obligés de se traîner misérablement dans l'ornière des grands États, et condamnés à n'en être que de viles et méprisables contrefaçons? Non, certes. Les petits États peuvent avoir leur raison d'être comme les grands, mais c'est à la condition de la puiser en eux-mêmes, c'est-à-dire de chercher ailleurs que dans le développement du fonctionnarisme et du militarisme, qui sont à la fois la force et la misère des grands États, les éléments de leur sécurité et de leur grandeur.

De quoi s'agit-il ? De compenser les avantages politiques et économiques que la constitution des grands États procure. Eh bien ! si nous ne pouvons espérer, quoi que nous fassions, d'exercer sur les affaires politiques du monde une influence considérable, ne pouvons-nous pas tourner d'un autre côté notre ambition ? La puissance et l'influence politiques ne s'acquièrent, ne l'oublions pas, qu'au prix

de lourdes charges, qui écrasent la masse du peuple, en la maintenant dans la misère et dans l'ignorance. Réduisons donc au minimum nos charges politiques, administratives et militaires, afin de pouvoir augmenter au maximum le bien-être et les lumières de toutes les classes de notre population ; au lieu, par exemple, d'imiter le système français ou prussien, en condamnant tous nos hommes valides aux travaux militaires forcés, supprimons hardiment la conscription et réduisons notre armée à quelques milliers de volontaires. — Mais nous serons à la merci d'une invasion ? — Nous serons, au contraire, et à jamais, à l'abri de toute invasion, car si nous ne pouvons entretenir une force matérielle qui empêche l'occupation de notre pays, nous pouvons créer au sein de nos populations une force morale qui, en les rendant rebelles à toute assimilation, maintienne indestructible dans leur sein et toujours prêt à éclater, le sentiment de l'indépendance. De même si nous ne pouvons offrir à nos industriels un périmètre douanier égal à celui d'un grand État pour y déployer leur activité, nous pouvons faire mieux ; nous pouvons leur procurer un débouché plus vaste qu'aucun périmètre douanier, en donnant au monde le grand et magnifique exemple de la suppression des donanes.

Nous pouvons pour tout dire conserver notre *raison d'être*, et assurer ainsi notre existence, en dépit de toutes les convoitises annexionnistes, en nous créant en Europe la spécialité d'un gouvernement initiateur en matière de progrès politique et économique, d'une sorte de *ferme-modèle* gouvernementale dont la conservation importerait à tous les peuples civilisés. Voilà comment nous pouvons éviter la destinée que semble nous prédire la circulaire de M. de La Valette, et que notre confrère *l'Economist* semble, à son tour, résigné d'avance à accepter.

Seulement, il faudrait se mettre à l'œuvre sans retard pour opposer à des dangers nouveaux des défenses nouvelles ; il faudrait avant tout en finir avec cette misérable querelle du libéral et du clérical, dans laquelle se consume depuis vingt-cinq ans tout ce que nous avons d'intelligence et de vitalité politiques, querelle surannée et mesquine qui semble donner raison à *l'Economist*, affirmant que la politique des petits États est étroite comme leur frontière, et qu'elle abaisse les intelligences au lieu de les élever ; il faudrait mettre à l'ordre du jour tout un programme de réformes politiques, économiques et budgétaires qui, en nous attirant la sympathie et la reconnaissance des peuples, nous servît de sauvegarde contre les convoitises ou le mauvais vouloir des gouvernements.

Là est le salut et il n'est que là ! Il faut que la Belgique se jette résolument dans les voies de la politique nouvelle, sinon la vieille politique la tuera.

Congrès de l'Association Internationale des travailleurs à Genève.

Ce Congrès a ouvert sa première cession le 3 septembre à Genève. À neuf heures du matin, lisons-nous dans le compte-rendu de la *Tribune du peuple*, un cortège composé d'environ 2 000 travailleurs précédé du drapeau fédéral et du drapeau de la section genevoise parcourait la ville de Genève pour se rendre à la Terrassière, dans la grande salle de la brasserie Treiber, où le Congrès a eu lieu. Il y avait là, outre les délégués de plusieurs nations de l'Europe et des différents cantons de la Suisse, les diverses sociétés ouvrières de Genève, notamment celles des menuisiers, des charpentiers, des graveurs, des tailleurs de pierres, des serruriers, des monteurs de boîtes, des typographes, des bijoutiers, etc., ainsi que plusieurs associations allemandes.

Cette première séance a été ouverte par un discours de M. Dupleix, relieur, président de la section de Genève, auquel a succédé M. Becker, cordonnier, délégué des sociétés allemandes, lequel a fait au nom des intérêts des classes ouvrières une protestation énergique contre la guerre. — « L'histoire, a-t-il dit, devra sortir de l'ornière de la guerre pous entrer dans le chemin de la paix... La guerre est antipathique aux travailleurs parce qu'elle supprime le travail. » — L'assemblée a procédé ensuite à la vérification des pouvoirs des délégués des sociétés ouvrières, au nombre de cinquante-quatre, et elle a choisi pour président M. Young, délégué par les sociétés de Londres, et pour vice-présidents MM. Dupleix et Becker. — Dans les séances suivantes, le Congrès a discuté les questions des sociétés coopératives, des trades unions, de la limitation des heures de travail, etc., etc. Il s'est occupé aussi de l'organisation définitive de l'association internationale. Les délégués de Paris ont proposé de la transformer en une société coopérative ayant pour but :

- 1° D'établir des bureaux de renseignements relatifs au travail dans les différents pays.
 - 2° De faciliter l'émigration et l'immigration de ses membres.
 - 3° De publier un bulletin de statistique sur le travail.
- 4° De procurer des moyens de crédit aux associés momentanément éloignés de leur résidence habituelle.

5° De créer des comptoirs internationaux pour la vente au public des produits fabriqués par les membres de l'association, et l'échange entre eux de ces produits sur le pied de la réciprocité.

On voit par cet exposé que l'idée de la *publicité du travail* que nous avons mise en avant et que nous avons pendant si longtemps essayé de populariser commence à faire son chemin parmi les ouvriers. Le Congrès a décidé la publication du *Bulletin statistique du travail*, lequel sera envoyé gratis à toutes les succursales de l'association internationale. Le Congrès a pris aussi, après une longue et vive discussion, la bonne résolution d'admettre au nombre de ses membres non seulement les ouvriers proprement dits mais encore tous les hommes de bonne volonté.

Sans doute, autant du moins que nous en pouvons juger par les comptes-rendus incomplets que nous avons sous les veux, ce Congrès laissé fort à désirer sous le rapport de l'instruction économique ; le capital y a été passablement maltraité et les économistes, considérés on ne sait trop pourquoi comme les séïdes de ce tyran impitoyable, n'y ont pas été sur un lit de roses. Mais, quoi ? Les socialistes auront beau faire, ils n'empêcheront pas que le socialisme soit le grand chemin qui mène à l'économie politique. Les ouvriers ne sont ni des idiots ni des fous : ils sont seulement, comme beaucoup de bourgeois, des ignorants. Ils commencent donc par être socialistes, de même que les bourgeois ont commencé par être protectionnistes, parce qu'ils sont ignorants; mais qu'ils s'habituent à discuter les questions des salaires, des profits, de l'intérêt, de la coopération, etc., ils arriveront nécessairement à penser sur ces questions-là exactement ce que pensent ceux qui les ont étudiées à fond, absolument comme les bourgeois, à force de débattre la question de la protection et du libre-échange, ont fini par y voir clair, ce qui les a amenés tout doucement à passer de la protection au libreéchange.

Le socialisme, qu'on ne l'oublie pas, c'est le protectionnisme de l'ouvrier, comme le protectionnisme était le socialisme du bourgeois, entrepreneur d'industrie, capitaliste ou rentier. Les meetings et les congrès ont largement contribué à nous débarrasser du protectionnisme ; ils ne seront pas moins efficaces pour nous débarrasser du socialisme.

Encore le protectionnisme. — Les ventes à l'encan. — Le bronze national.

Quoique nous ayons vigoureusement sarclé notre parterre national, nous n'en avons pas encore fini avec les mauvaises herbes protectionnistes. Voici, par exemple, une pétition de divers boutiquiers adressée au conseil communal de Bruxelles pour demander une mise à exécution plus rigoureuse de la loi qui prohibe, en vue de protéger les susdits boutiquiers, la vente à l'encan des marchandises neuves.

« Les pétitionnaires, lisons-nous dans *l'Étoile belge*, ont appelé l'attention du conseil sur la fréquence des contraventions à la loi sur cette matière, contraventions qui, restant pour la plupart impunies, se multiplient considérablement. Ils font ressortir les conséquences fâcheuses qui résultent pour le commerce régulier de ventes à l'encan de marchandises neuves, et demandent à l'administration d'aviser aux moyens les plus propres à assurer l'observation des dispositions de la loi de 1846.

Tout en reconnaissant que les abus dont on se plaint sont nombreux, la section du contentieux croit qu'ils ne doivent point être attribués au défaut de vigilance de l'administration, mais seulement aux difficultés de découvrir et de constater les contraventions. Il n'est pas toujours facile, dit-elle, de reconnaître avec certitude si une marchandise est neuve, et l'expérience a démontré que les agents doivent faire preuve de beaucoup de circonspection, pour ne pas engager l'administration dans des procès en dommages-intérêts.

La section du contentieux cité dans son rapport le fait suivant, qui prouve combien l'exécution de la loi de 1846 rencontre de difficultés : M. le commissaire en chef avait autrefois conseillé à des ébénistes, qui se plaignaient de ce qu'il se commettait impunément de nombreuses contraventions à cette loi, de nommer parmi eux une commission chargée de surveiller les ventes publiques et de signaler à la police les contraventions de cette nature qu'elle parviendrait à découvrir. Ce conseil fut écouté. La commission choisie fonctionna pendant six mois sans avoir signalé un seul fait à la police. Interrogé à ce sujet, un des membres répondit qu'il était presque impossible de constater les contraventions.

En résumé, la section croit pouvoir affirmer que si la loi de 1846 est fréquemment éludée, c'est grâce aux difficultés inhérentes à l'exécution de ses prescriptions. Pour atténuer le mal signalé, il n'existe d'autres moyens que de recommander aux agents de l'administra-

tion une surveillance active, et aux intéressés, de faire connaître à la police chaque contravention dont la constatation serait possible. Ils trouveront l'autorité toujours disposée à intervenir, lorsqu'ils lui fourniront les éléments nécessaires pour servir de base à une poursuite. Quant aux plaintes d'un caractère général, elles ne peuvent que rester stériles. »

Nous espérons bien, pour notre part, que ces plaintes ne resteront pas stériles, en ce sens qu'elles détermineront quelque représentant libre-échangiste à réclamer l'abrogation d'une loi qui attente, d'une manière injustifiable, à la liberté du commerce. En effet, ou la vente à l'encan est un procédé plus économique que la vente au magasin, et dans ce cas, ce procédé doit être autorisé, au double point de vue des intérêts des manufacturiers et des consommateurs, ou c'est un procédé moins économique, et dans ce cas, il n'y a pas lieu de le prohiber, car personne ne s'avisera d'en faire usage. Ajoutons qu'aux États-Unis où la vente à l'encan est pleinement libre, elle est d'un usage général, et la profession d'encanteur y est considérée et respectée à l'égal au moins de celle de boutiquier. Nous espérons donc que nos amis les libres-échangistes de la Chambre ne laisseront pas échapper une si bonne occasion de faire lever la prohibition qui frappe, sans aucune raison valable, les ventes à l'encan de marchandises neuves.

Autre mauvaise herbe protectionniste. Les bronziers bruxellois se plaignent de ce que la liste civile ait eu l'audace grande de commander à Paris des œuvres d'art pour décorer le palais du roi, comme si la clientèle royale n'appartenait pas à la respectable corporation des bronziers bruxellois. Et non seulement les bronziers bruxellois se plaignent, mais encore ils menacent, ces bronziers au cœur de bronze, de priver de leurs produits l'exposition universelle de Paris, si l'on ne fait pas droit à leurs réclamations. Cruels bronziers! Infortunée exposition universelle! Lisez plutôt cette correspondance adressée de Bruxelles à *l'Écho de Verviers*:

« Les fonctionnaires ou les architectes de la cour chargés d'orner les appartements des palais ont eu, vous le savez, la malheureuse idée de commander à des fabricants parisiens, au détriment de nos bronziers belges, pour six à sept cent mille francs d'œuvres d'art. Cette préférence donnée à l'étranger, alors que l'on parle à tout propos d'encouragement du travail national, a produit une pénible impression sur les ouvriers bronziers, modeleurs, ciseleurs, fondeurs, etc., et nos artistes sculpteurs ne se sont pas sentis moins vivement blessés d'un procédé qui prouve qu'en haut lieu on doit avoir leurs œuvres en très médiocre estime.

On suppose avec raison que le roi ne ratifiera point cette commande, mais, en tout cas, il y a lieu de regretter que l'adresse remise à S. M. par les ouvriers bronziers soit restée jusqu'ici sans réponse, malgré les trois démarches respectueuses faites par les signataires pour rappeler leur supplique à S. M.

On me rapporte que le chef de la principale maison de bronze de Bruxelles vient d'écrire aux membres de la commission directrice de l'exposition universelle, à Paris, pour les prier de considérer comme nulle et non avenue la lettre par laquelle il annonçait l'envoi de nombreux produits belges à l'exposition de 1867.

Ce serait, en vérité, une réponse méritée aux auteurs du procédé dont se plaignent nos fabricants ; mais, *si le roi le sait*, il évitera, sans aucun doute, cette fâcheuse mais logique conséquence d'un fait injustifiable. »

Franchement, il n'y a d'injustifiable en ceci que les prétentions de MM. les bronziers. Que ces honorables industriels fabriquent mieux et à meilleur marché que leurs concurrents parisiens, et nous sommes persuadé que la liste civile leur accordera volontiers la préférence. — Mais si, comme il y a apparence, leurs produits sont plus chers et moins beaux, la liste civile commettrait un acte injustifiable de prodigalité et de mauvaise administration en s'adressant à eux. Pis encore : elle commettrait un acte nuisible à l'industrie belge, en l'encourageant à travailler plus mal et à plus haut prix que ses rivales, et en ralentissant par cette protection inintelligente les progrès que cette industrie est en train d'accomplir et qui lui permettront un jour d'occuper une place honorable sur les marchés de concurrence.

Maintenant, nous ne comprenons pas trop pourquoi « le chef de la principale maison de bronze de Bruxelles » refuse d'envoyer ses produits à Paris. Est-ce pour punir la *liste civile*? Mais de deux choses l'une, ou les produits en question sont supérieurs aux produits parisiens et autres, et, dans ce cas, ne faudrait-il pas les exposer pour faire éclater aux yeux de l'univers l'ignorance et le mauvais goût des welches de la *liste civile*, ou les produits en question sont inférieurs, et, dans ce cas, nous concevons qu'on s'abstienne de les exposer ; mais... nous concevons aussi que la liste civile se soit abstenue de les acheter?

N° 20. — 6 Octobre 1866.

Association pour l'abolition des douanes.

Le comité de l'Association pour l'abolition des douanes a décidé qu'une assemblée générale aura lieu à Bruxelles, les 20 et 21 de ce mois, et elle a adressé à ses membres la circulaire de convocation que nous publions plus bas. Cette circulaire a déjà été publiée par les principaux journaux du pays et elle fait en ce moment le tour de la presse européenne. Elle a causé, nous sommes bien aise de le constater, une sensation qui a dépassé de beaucoup toutes nos espérances. Jusqu'à présent, on s'imaginait volontiers, à l'étranger surtout, que le mouvement en faveur de l'abolition des douanes n'avait chez nous aucune chance de réussite ; aujourd'hui, on ne peut plus nier que c'est une affaire sérieuse, engagée et soutenue par des hommes sérieux. TREIZE chambres de commerce sur vingt-deux, le conseil supérieur de l'industrie et du commerce, et nous pouvons ajouter aussi la Société centrale d'agriculture, c'est-à-dire, en fait, la grande majorité des représentants de notre commerce, de notre industrie et de notre agriculture se sont prononcés en faveur de l'abolition des douanes, et ils considèrent l'initiative de la suppression de cet « octroi international » comme un honneur que la Belgique ne doit se laisser ravir par personne. Voilà ce que la circulaire a appris au monde industriel et commercial, et voilà pourquoi, en dépit de l'atonie où l'opinion publique se trouve plongée, ce document produit une véritable sensation. S'il faut tout dire, les événements politiques nous ont même apporté en cette circonstance un concours inespéré : tous les amis de la liberté qui ont à cœur le maintien de l'autonomie de la Belgique souhaitent ardemment que notre gouvernement prenne l'initiative de quelque grande mesure qui accroisse sa sécurité en augmentant son prestige. Pourquoi l'abolition des douanes ne serait-elle pas cette mesure ? Quelle réforme pourrait mieux que celle-là servir nos intérêts politiques aussi bien que nos que intérêts économiques ? Non seulement elle nous vaudrait l'admiration de l'Europe, mais encore elle nous créerait des appuis solides parmi toutes les nations qui pourraient désormais placer librement chez nous leurs produits, et qui seraient par conséquent intéressées, d'une manière directe et immédiate, à ce que la Belgique ne fût point annexée... à la douane française.

Voici le texte de la circulaire : [...]

Congrès de Genève. — Réclamation.

La lettre suivante nous est adressée par un délégué de la section de Genève au Congrès ouvrier :

« Genève, 26 septembre 1866.

Monsieur le rédacteur,

Dans le n°19 du 22 courant de votre journal, en rendant compte du Congrès ouvrier tenu à Genève, du 3 au 8 septembre, vous commencez par convenir que vous n'avez encore que des notions incomplètes sur ses discussions et ses décisions, et deux lignes plus bas vous appuyant sur ces notions incomplètes vous condamnez les travaux du Congrès en bloc, sans vous donner même la peine de préciser les points d'accusation ; vous traitez les membres du Congrès d'ignorants.

À une accusation faite ainsi dans les termes généraux on ne peut répondre que par une protestation tout aussi générale. Je proteste donc au nom de tous les membres du Congrès contre vos accusations et contre les termes que vous employez en parlant de nous.

Les hommes qui demandent avant tout que l'instruction soit répandue dans les masses, qui prêchent l'union et l'harmonie des efforts pour fonder le règne de la justice dans les relations humaines, qui condamnent la haine, les luttes et les guerres, dont les effets pernicieux retombent si lourdement sur les peuples tout aussi bien vainqueurs que vaincus, ces hommes ne peuvent pas être qualifiés d'ignorants. Nous ne croyons trouver des adversaires irréconciliables que dans ceux qui cherchent la satisfaction de leurs intérêts égoïstes dans l'oppression et l'abrutissement des masses. Nous pouvons nous tromper sur les moyens à employer pour atteindre le but sacré de nos efforts, mais nous acceptons sur ce point une polémique franche et loyale.

Vous vivez dans un pays où rien ne vous empêche de dire la pure vérité sans aucun ménagement. Je vous somme de développer loyalement les raisons qui vous portent à vous déclarer contre nos idées et de prouver la justice de vos accusations. Nous vous répondrons avec la même franchise. Pour nous il ne s'agit ni de personnalités, ni d'ambition des savants, mais de la vérité et de la justice.

J. CARD,

Délégué de la section de Genève au Congrès ouvrier. »

Notre honorable mais susceptible correspondant se montre très choqué de ce que nous avons traité les membres du Congrès d'ignorants, et il nous « somme » de développer les raisons qui nous portent à nous déclarer contre leurs idées.

D'abord, rétablissons les textes. Nous n'avons pas dit que les membres du Congrès fussent des ignorants, ce qui n'eût pas été poli ; nous avons dit seulement que les ouvriers sont, « comme beaucoup de bourgeois, des ignorants ». Et sur ce point nous sommes parfaitement d'accord avec un honorable collègue de notre susceptible correspondant, M. Coullery, président de la section de la Chaux-de-Fonds, qui n'a pas hésité à déclarer « qu'on se sert souvent de l'ouvrier dans un but politique ou d'ambition personnelle parce que l'ouvrier est ignorant... »! Ensuite, nous ne nous sommes en aucune façon prononcé contre les idées des membres du Congrès. Ainsi, quand l'Association internationale des travailleurs déclare :

« Que l'émancipation des travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes ; que les efforts des travailleurs pour conquérir leur émancipation ne doivent pas tendre à constituer de nouveaux privilèges, mais à établir pour tous les mêmes droits et les mêmes devoirs ; »

Quand, d'un autre côté, le Congrès se prononce contre « l'absorption de l'individu dans le communisme gouvernemental », quand il conclut, chose rare hélas! au temps où nous sommes, à la liberté de l'enseignement, en condamnant, en d'excellents termes, l'instruction monopolisée par l'État; quand, pour tout dire, l'Association internationale et le Congrès ouvrier font de l'économie politique, nous applaudissons des deux mains à leurs idées.

En revanche, quand les membres du Congrès nous déclarent « que le contrat entre le capital et le travail ne peut être établi sur des bases équitables », et par conséquent qu'il faut supprimer le salariat ; quand ils sont d'avis que « la légitimité de l'intérêt peut être contestée », quand, en un mot, ils font du socialisme, nous sommes contre, résolument contre leurs idées.

Mais nous avons la conviction que les idées économiques finiront par l'emporter sur les idées socialistes, du moment où elles seront admises à leur faire librement concurrence dans les réunions d'ouvriers, et comme le Congrès de Genève a eu le bon esprit d'accueillir les unes aussi bien que les autres, nous avons applaudi, sans y être sommé, à la réunion du Congrès de Genève.

Ajoutons que nous profiterons volontiers d'une disposition vraiment libérale que les délégués anglais ont fait adopter, savoir que « les ouvriers de l'esprit sont aussi méritants que les ouvriers manuels, et qu'il y a lieu par conséquent d'admettre au sein de l'Association et du Congrès des hommes non ouvriers dans le sens matériel et trop étroit du mot. » Nous prierons donc notre honorable correspondant de vouloir bien nous faire inscrire au nombre des membres de l'Association internationale et parmi les adhérents du futur Congrès ouvrier.

Notre article sur « le bronze national » a causé quelque émotion chez un certain nombre de fabricants bruxellois. Ces messieurs nous déclarent, et nous enregistrons avec un vif plaisir leur déclaration. qu'ils ne se croient en aucune façon investis du droit d'obliger la liste civile à acheter chez eux les objets d'art nécessaires à l'ameublement des palais royaux ; qu'ils n'ont jamais entendu être protégés contre leurs concurrents parisiens et autres. Ils regrettent seulement de n'avoir pas été admis à concourir. Ils prétendent — et autant que nous en avons pu juger par nous-mêmes, nous crovons qu'ils ont raison —, ils prétendent, disons-nous, que si l'industrie parisienne est supérieure à la leur pour certains articles, il en est d'autres qu'ils peuvent fournir tout aussi bien et à meilleur marché. Cela étant, nous regrettons que la liste civile n'ait pas cru devoir se renseigner sur l'état de nos industries d'art, et qu'elle ait protégé l'industrie étrangère, aux dépens de la bourse des contribuables — qui paient. comme c'est leur devoir, le mobilier des palais royaux, en achetant cher à Paris ce qu'elle aurait pu obtenir, à bon marché, à Bruxelles.

N° 21. — 20 Octobre 1866.

Les riflemen.

La pacifique invasion des *riflemen* anglais, des gardes nationaux français et de la *schuttery* hollandaise qui se sont donné rendez-vous à notre tir national, est l'événement du jour. Quoique nous ayons peu de goût pour les solennités militaires, nous joignons de grand cœur nos poignées de mains à celles qui ont accueilli ces braves visiteurs, et nous sommes d'avis que leur invasion cordiale ne sera pas profitable seulement à la cause de la paix, mais qu'elle pourra fournir quelques bons arguments de plus aux adversaires de la conscription et aux partisans du libre-échange.

Il est incontestable, en effet, que les volontaires anglais l'emportent par leur air martial, par l'aisance de leurs allures et la précision de leurs mouvements, sans parler de la variété pittoresque de leurs uniformes, à la fois gracieux et confortables, sur les gardes nationaux français et les gardes civiques belges, recrutés pour la plupart malgré eux, contraints au service sous peine de prison et d'amende, obligés enfin d'endosser un uniforme suranné et de se contenter de fusils de rebut. Ces volontaires intelligents et bien exercés constituent une vraie force militaire, et l'on conçoit, en les voyant manœuvrer comme de vieilles troupes, que l'Angleterre soit aujourd'hui parfaitement remise de la panique de l'invasion. Comme le remarque *la Liberté*, l'institution des volontaires, telle qu'elle vient de se manifester à nos yeux, est un argument décisif contre la conscription, en ce qu'elle montre qu'un peuple peut puiser dans son sein toute la force nécessaire à sa défense, sans recourir au régime inique et odieux du servage militaire.

« Nous avons sous les yeux, dit *la Liberté*, un exemple superbe de ces volontaires qui ne perdent rien de leur indépendance en revêtant l'uniforme, qui ne se sont pas courbés sous le joug de la conscription, qui ne connaissent pas les humiliations de la discipline des casernes, qui ont résolu ce difficile problème de rester libres en devenant soldats.

Trouvent-ils encore matière à rire, ceux qui plaisantaient le soldat volontaire ? Qu'ils se demandent, comparant à ces citoyens leurs armées permanentes, où l'on rencontre le plus cet air martial, cette bonne tenue, cette aptitude aux exercices qui font pour eux le guerrier parfait. Qu'ils se demandent surtout où brillent le plus les sentiments généreux, l'amour de la patrie, la conscience de la dignité humaine, la résolution de vaincre ou de mourir sans lesquelles l'homme n'est plus qu'un valet.

La présence des volontaires anglais est une protestation vivante, un argument en chair et en os contre la conscription militaire. »

D'un autre côté, l'accueil fraternel que nos populations naguère si peu sympathiques à la perfide Albion, ont fait à ces représentants de l'Angleterre agricole, industrielle et commerçante, ne doit-il pas être mis, au moins pour une bonne part, à l'actif de la doctrine de la liberté commerciale ? Si le régime prohibitif régnait encore sans partage dans notre pays, si les masses étaient encore persuadées que le profit d'une nation fait le dommage de l'autre, et que les Anglais en particulier ne peuvent prospérer qu'à nos dépens, l'accueil fait aux représentants d'un peuple considéré comme notre « ennemi naturel » n'aurait-il pas été d'une tout autre nature ? Il y a dix ans à peine, ne l'oublions pas, qu'on recevait à Tournai les *riflemen* de la liberté commerciale au cri de : À l'iau les Inglès. N'avons-nous pas quelque raison de nous féliciter du changement qui, en si peu de temps, s'est opéré dans les esprits et de nous glorifier d'y avoir été

pour quelque chose ? Lorsque nous affirmions que la liberté commerciale conduisait à la fraternité des peuples, on nous traitait d'utopistes. Le splendide et cordial accueil que les bourgeois et les ouvriers belges viennent de faire à leurs ci-devant « ennemis naturels » de France, de Hollande et d'Angleterre, n'atteste-t-il pas que notre utopie est en train de passer à l'état de réalité ?

N° 22. — 3 Novembre 1866.

Mouvement économique.

RÉUNIONS DE L'ASSOCIATION POUR L'ABOLITION DES DOUANES ET DE LA SOCIÉTÉ BELGE D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Nous publions plus bas le compte-rendu in extenso de la première séance de l'Association pour l'abolition des douanes et un résumé de la séance de la Société belge d'économie politique. On se convaincra, en les lisant, que nous avons lieu d'être satisfaits de l'une aussi bien que de l'autre. L'Association pour l'abolition des douanes a marqué nettement le but final qu'elle se propose d'atteindre en déclarant « qu'il importe de résoudre sans délai la question des droits de douane et d'accise et subsidiairement de supprimer immédiatement tous les droits protecteurs, de manière que le tarif douanier soit purement fiscal ». Elle a entendu un excellent discours de M. de Vergnies sur les moyens de remplacer le produit des droits d'accises par un accroissement du produit des impôts directs, rendus plus élastiques ; elle aura à prendre en considération aussi un remarquable travail que lui a soumis M. H. Deheselle, tendant à remplacer par un impôt direct sur les valeurs réelles, immobilières et mobilières, le vieil et informe appareil de notre fiscalité; elle aura enfin à examiner une foule de propositions et de suggestions qui se sont fait jour pendant deux laborieuses et fécondes séances. La Société belge d'économie politique n'a pas fait de moins bonne besogne, en condamnant à la presque unanimité de ses membres, comme inique et nuisible, aussi bien au maître qu'à l'ouvrier, notre vieille législation des livrets, et en décidant qu'une pétition serait adressée à la Chambre des représentants pour en demander l'abrogation. Cette résolution est d'autant plus importante et significative que la Société d'économie politique compte, comme on sait, dans son sein un bon nombre de chefs d'industrie.

Association pour l'abolition des douanes.

ASSEMBLÉE DE BRUXELLES.

Séance du 20 octobre 1866.

La première asssemblée de l'Association fondée pour l'abolition des douanes, s'est tenue le 20 octobre, à 10 heures du matin, dans la grande salle du Cercle artistique et littéraire, à Bruxelles.

M. Corr Vander Maeren occupait le fauteuil de la présidence. Au bureau avaient pris place MM. Ch. A. Campan, vice-président ; Gustave de Molinari et Van Camp, membres du comité ; Ad. de Vergnies et Ed. Sève, secrétaires.

L'ordre du jour avait été rédigé en ces termes :

Quels sont les moyens pratiques d'abolir les douanes en Belgique?

A. Réforme de l'impôt.

- I. Quels sont les objets de consommation qu'il importe de dégrever immédiatement ?
- II. Quels sont, en dehors des douanes, les procédés applicables à la perception des taxes sur les objets de consommation ?
- III. Les impôts indirects peuvent-ils être transformés, en tout ou en partie, en impôts directs ?
 - B. Réduction des dépenses publiques.
 - I. Examen des divers budgets de l'État.
- II. Recherche des moyens propres à restreindre l'intervention gouvernementale.
- [...] M. GUSTAVE DE MOLINARI (Bruxelles). Le discours que nous venons d'entendre [par M. Dartevelle-Rue] est la meilleure preuve de l'utilité de notre association ; car, enfin, nous pensions qu'il n'existait plus de protectionnistes en Belgique, et, nous devons le dire, ce discours est purement protectionniste.
- M. Dartevelle prétend que nous ne devons pas faire de réformes sans réciprocité. Nous prétendons, au contraire, que nous devons réformer nos tarifs sans nous inquiéter des réformes que peuvent faire ou ne pas faire les autres pays. Nous le prétendons, parce que la protection n'est pas autre chose qu'un impôt déguisé, prélevé sur l'industrie, impôt qui augmente d'une manière artificielle ses frais de production et, par là même, restreint ses débouchés.

Si, sous le régime de la protection, vous fabriquez des draps, du calicot, quelle est votre situation? C'est que vous avez à payer des droits sur toutes les matières premières ou sur la plus grande partie des matières premières qui entrent dans votre fabrique. Ainsi le fabricant de calicot doit payer sur ses fils, sur ses matières tinctoriales, sur ses machines, etc. — Le résultat est un renchérissement artificiel

Quel est l'effet de ce renchérissement sur la production ? Quand l'industriel veut lutter contre la concurrence étrangère sur les marchés de l'étranger, il se trouve en présence de concurrents dont les frais de production ne sont pas artificiellement surélevés, qui travaillent, par conséquent, à bon marché. Son débouché est par là même restreint. Donc, quand nous demandons la suppression du régime protecteur, nous la demandons, non seulement dans l'intérêt du consommateur, mais encore dans l'intérêt du producteur.

La question de la suppression des douanes est, du reste en Belgique, vidée en principe. S'il y a encore des protectionnistes, ils se trouvent à peu près comme Robinson dans son île, ils sont isolés.

La preuve, je la puise dans les rapports de nos chambres de commerce ; c'est un fait considérable que ces vœux unanimement exprimés en faveur de l'abolition de la douane.

Ce n'est pas une question mise en avant par des économistes ou des professeurs, mais par des industriels, des commerçants. Dans les opuscules que vous avez reçus vous voyez qu'elle est demandée par le conseil supérieur et par 13 chambres de commerce, parmi lesquelles les plus considérables du pays.

Un fait remarquable, c'est que la chambre de commerce de Bruxelles, qui jusqu'à ces derniers temps s'était tenue à l'arrièregarde du progrès, a fait un pas de géant et s'est mise au premier rang de ceux qui demandent l'abolition complète de la douane.

Mais enfin ces vœux ne sont pas suffisants. On ne peut pas, comme le disait très bien M. de Vergnies, escompter des vœux. La question n'est pas facile à résoudre. Il ne s'agit pas seulement de trouver dix millions de droits de douane, mais 40 millions de droits d'accises, qui sont protégés par les droits de douanes. Notre budget étant de 165 millions de francs, il en faut trouver 50, c'est-à-dire à peu près le tiers. C'est une très grosse difficulté. Ainsi, par exemple, il s'agit dans les propositions de M. de Vergnies de donner de l'élasticité aux impôts directs qui n'en ont pas. Autrement dit, il s'agit de transformer un impôt de répartition en un impôt de quotité, autrement dit encore, il s'agit d'augmenter les impôts directs. Eh bien, je crois que cela serait très souhaitable, mais que, dans l'état actuel des choses, sous notre régime électoral actuel, il serait très

difficile d'obtenir que les classes qui jouissent de la puissance politique consentissent, de gaîté de cœur, à augmenter leur fadeau.

Je crois que, si nous voulons obtenir une augmentation équitable de ces impôts, il faut auparavant que nous ayons obtenu l'élargissement de notre régime électoral. Ce n'est pas peu de chose, et cela ne peut se faire en un jour.

Voilà donc une cause d'ajournement. Dira-t-on que, en attendant que l'on obtienne cette augmentation du produit de l'impôt direct, l'on peut recourir à d'autres sources d'impôt ? M. Lorsont vous en a indiqué quelques-unes. Il vous a dit : « Que l'État établisse à son profit le monopole des voies de communication, qu'il s'empare du monopole de l'émission des billets de banque, qu'il se fasse le banquier et le transporteur universel. » — Voilà deux nouveaux monopoles.

Pour moi, je ne me soucierai pas de guérir le mal de la douane par le mal du monopole, de guérir le typhus par le choléra. Voilà les obstacles qui m'arrêtent. Aussi, je crois qu'en attendant, nous devons suivre une voie que je regarde comme plus pratique.

M. Corr Vandermaeren, dans l'exposé qu'il vous a fait au début de la séance, vous a fait remarquer un fait, sur lequel on n'a pas l'habitude de s'appesantir, et qui est cependant très grave. On s'imagine qu'en Belgique nous avons fait une réforme douanière complète et que le régime protecteur n'existe plus.

C'est une erreur. La réforme est incomplète. On a simplifié le tarif, mais beaucoup plus en apparenee qu'en réalité. On a fait une nouvelle édition du tarif. Cette édition est fabriquée d'une manière toute différente de l'ancienne, en ce que, autrefois, il y avait plusieurs centaines d'articles et qu'aujourd'hui le corps du tarif paraît très simple ; le nombre des articles est beaucoup réduit. Mais ce n'est là qu'un simple artifice typographique. Autrefois les droits étaient dans le corps du tarif, aujourd'hui ils sont dans les notes.

Voici donc un premier pas que nous devons et que nous pouvons faire, c'est de simplifier, non seulement en apparence, mais en réalité, notre tarif douanier, c'est de supprimer tout ce qu'il contient encore de protection et de donner au tarif belge pour modèle le tarif anglais.

Qu'est-ce que le tarif anglais aujourd'hui ? Ce n'est pas autre chose que la garantie des droits d'accises qui ont une importance considérable et que le gouvernement anglais n'a pas cru pouvoir encore abandonner. Il n'existe plus qu'une quinzaine d'articles dans le tarif anglais. Ces articles répondent presque tous aux produits frappés par les accises. Voilà où en est aujourd'hui l'Angleterre.

Mon ambition se bornerait pour le moment à demander que nous fassions la même chose en Belgique, et nous pouvons le faire à très peu de frais.

Ainsi le tarif belge rapporte aujourd'hui brut 15 millions, en y comprenant la part du fonds communal. Le produit net est de 10 millions. Si vous décomposez ce produit net, vous trouverez qu'il y a pour 4 ou 5 millions d'articles qui n'ont pas des similaires dans notre pays. Ce ne serait donc pas un grand sacrifice que de supprimer les autres ; vous simplifieriez ainsi votre tarif et vous y trouveriez des avantages analogues à ceux que l'Angleterre a retirés de sa réforme.

Les résultats, vous les connaissez ; vous avez pu voir, par les statistiques du *board of trade*, dans quelle proportion énorme la prospérité de l'Angleterre s'est accrue par suite de la simplification de son tarif. Pour ne rappeler que quelques chiffres, en 1842, le commerce extérieur de l'Angleterre ne dépassait pas 179 millions de livres sterling, c'est-à-dire envion 4 milliards 500 millions de francs, et en 1865, ces 4 milliards 500 millions étaient devenus 13 milliards 600 millions. Si maintenant je prends l'augmentation que l'on constate, par suite de la prospérité intérieure due à la simplification du tarif sur certaines denrées de comfort, je trouve, par exemple, pour le sucre, au lieu de 3 millions de quintaux 10 187 000 quintaux, sur le thé, au lieu de 37 millions de livres, 97 millions. Comme conclusion, au point de vue fiscal et financier, l'Angleterre a vu s'accroître, par la diminution de ses droits de douane, ses recettes de 30%.

Enfin, je vois que, bien qu'on ait dégrevé depuis 1842 pour 534 millions de taxes, le revenu s'est accru de 376 millions.

Je dis donc que si, pour le moment, nous nous contentons d'imiter l'Angleterre et de réduire notre tarif à l'instar du tarif anglais, nous pourrons perdre quelque 5 ou 6 millions sur le tarif des douanes, mais que nous regagnerons ces 5 ou 6 millions et au-delà sur le produit des autres impôts. Et ce ne sont point là des hypothèses; ce sont des faits, solidement appuyés sur l'expérience accomplie en Angleterre.

Ainsi, voilà le premier pas que nous avons à faire : suppression de ce qui reste encore du système protecteur dans notre tarif.

Le second pas sera la suppression complète des douanes. Cette question doit être maintenue à l'ordre du jour et notre association doit travailler à la résoudre, sans se laisser arrêter par les difficultés de l'exécution. Il faut étudier les projets présentés et ceux qui peuvent l'être encore. Il faut, enfin, provoquer la création d'associations semblables dans les autres pays. Mais, en attendant que nous puissions démolir complètement la douane fiscale, nous devons en finir avec la protection. Nous devons combattre ce qui reste de par-

tisans du régime prohibitif, et il en reste encore. Il y en a aux États-Unis, où le protectionnisme tient le haut du pavé, il y en a en Russie, en Espagne et même ailleurs.

Le protectionnisme est une hydre à laquelle nous avons coupé quelques têtes, mais il lui en reste encore, et celles qui sont coupées ne demandent qu'à repousser. (Hilarité).

Nous avons à continuer la propagande des principes de la liberté du commerce, et, ce qui doit nous encourager à poursuivre énergiquement cette œuvre, ce sont les résultats que nous avons déjà obtenus, non seulement les résultats matériels que vous connaissez, mais encore les résultats moraux que nous avons acquis en répandant parmi tous les peuples l'idée de la solidarité, de la fraternité des intérêts.

Ainsi, quand je considère cette belle et grande manifestation qui a lieu à Bruxelles, en ce moment, cette réception cordiale et splendide que nous avons faite aux riflemen anglais, c'est-à-dire aux représentants de la bourgeoisie commerciale et industrielle de l'Angleterre, je me demande si une manifestation de ce genre aurait été possible sous l'empire des idées protectionnistes, alors que l'on croyait encore que le profit d'une nation naissait du dommage d'une autre ; alors que l'Angleterre était encore pour nous la perfide Albion. N'oublions pas qu'il y a à peine dix ans, lorsque nous, les riflemen de la liberté commerciale (hilarité), nous allions faire un meeting à Tournai, on nous accueillait aux cris de : À l'eau les Anglais! Aujourd'hui, grâce à la propagande libre-échangiste, la masse du public sait qu'elle peut, sans compromettre ses intérêts, donner un libre essor à ses sentiments de fraternité. Les commercants, les hôteliers et les cabaretiers de Bruxelles, en particulier, ont pu se convaincre qu'il est très avantageux de recevoir des étrangers qui, grâce à la prospérité de leur industrie, ont la bourse bien garnie. (Hilarité).

Si je considère les résultats matériels et les résultats moraux que notre demi-triomphe nous a déjà valus, j'y trouve une raison déterminante de persévérer dans notre entreprise jusqu'au triomphe complet de nos doctrines, c'est-à-dire jusqu'à la suppression radicale de ces octrois internationaux qui séparent encore aujourd'hui les peuples.

M. DARTEVELLE-RUE. Je dois répondre quelques mots aux deux orateurs qui se sont attachés à réfuter mes paroles. Je ne suis pas le moins du monde protectionniste, je désire que la douane soit abolie et je me borne à demander la réciprocité. Je prie, du reste, l'assemblée de prendre note que M. de Molinari n'a pas répondu un mot à cette question : « Que fera le fabriquant belge, quel avantage aura-t-il, quand les produits étrangers seront admis en Belgique et

qu'il ne pourra envoyer les siens autre part? » On demande toujours que le gouvernement fasse en sorte que l'on puisse vendre en France, en Allemagne, en Angleterre, partout enfin, et je demande quel avantage un fabricant de Tournai, produisant des articles de Roubaix, retirera de ce que la Belgique laisse entrer en franchise de droits les articles de ses concurrents, tandis que les siens, pour entrer en France, seront frappés d'un droit de quinze pour cent. On me dit : il pourra aller en Angleterre ; mais, comme les Anglais nous sont supérieurs, c'est comme s'il n'avait pas leur marché. Je persiste donc à demander où sera son avantage.

M. GUSTAVE DE MOLINARI. Vous demandez la réciprocité; or je remarque que les partisans de la réciprocité veulent tout d'abord exclure les produits anglais. Vous dites : « Œil pour œil, dent pour dent. » La France taxe à 20% les produits belges, taxons à 20% les produits français.

M. DARTEVELLE. Certainement.

M. GUSTAVE DE MOLINARI. — Eh bien! les Anglais ne perçoivent pas un centime sur les produits belges. En conséquence de votre doctrine, vous devez donc admettre sans droits les fils et tissus de l'Angleterre. Admettez-vous la réciprocité sur ce pied là! (Hilarité et applaudissements.) Voilà un premier défaut de logique.

M. Dartevelle. Je vous objecte que les Anglais ont abandonné les premiers la réciprocité parce qu'ils ont un immense marché que n'a pas la Belgique. M. de Molinari n'a pas, du reste, achevé son argumentation. Vous savez parfaitement bien que, par les traités de commerce qui ont été faits, la Belgique ne peut donner la franchise des droits à l'Angleterre sans la donner immédiatement à d'autres pays que nous devons traiter sur le pied de la nation la plus favorisée; donc votre raisonnement n'est pas applicable partout. Il est impossible de l'appliquer d'une manière générale.

Je désire que vous me prouviez ceci : quel est l'avantage que vous auriez, vous fabricant à Tournai, si vous ne pouviez envoyer vos articles en France sans payer des droits d'entrée, tandis que vos concurrents entreraient en franchise en Belgique.

M. GUSTAVE DE MOLINARI. Messieurs, j'ai répondu d'abord à l'orateur en lui demandant s'il comprenait bien la doctrine de la réciprocité. Je lui ai montré ce qu'elle est au complet. En vertu de cette doctrine, nous devons repousser les produits des nations qui repoussent les nôtres, et accepter les produits de celles qui les acceptent. Mais les partisans de cette doctrine n'en prennent communément que la moitié.

M. Dartevelle me demande quel intérêt les fabricants de Tournai peuvent avoir à ce qu'on reçoive les produits français, anglais, allemands, alors que les produits belges ne peuvent sortir.

D'abord, en fait, les produits belges ne peuvent-ils pas sortir ? Le fabricant de Tournai n'a-t-il pas accès sur les marchés étrangers aussi bien que les fabricants français ou anglais ?

Ensuite, c'est avant tout une question de *prix de revient*. Permettez-moi de vous citer un exemple. Pendant trente ou quarante ans, il y a eu un pays très industriel qui repoussait toute espèce de protection, c'était la Suisse. La Suisse n'avait pas de droits protecteurs et n'en voulait pas avoir. Ses produits luttaient contre les produits concurrents de l'étrangers, malgré les frais de transport élevés qui grèvent l'introduction des matières premières en Suisse. Pourquoi ? Parce que les fabricants suisses n'avaient pas à supporter sur les agents et éléments de leur production, le renchérississement artificiel des droits protecteurs. La protection, en elle-même, indépendamment de toute question de réciprocité, est donc un mal, c'est un véritable impôt prélevé sur l'industrie.

Le fabricant s'imagine être protégé et en réalité il est taxé. Car un régime de protection doit protéger tout le monde, et non pas seulement le fabricant de tissus de Tournai, et, s'il protège tout le monde, il taxe le fabricant de tissus de Tournai, au-delà de la protection qu'il lui donne. C'est là ce qu'ont compris nos amis les fabricants de Verviers, qui sont, avant tout, industriels, et qui ne se soucieraient pas de sacrifier la prospérité de leur industrie et l'existence de leurs ouvriers à un principe d'économie politique. S'ils ont soutenu le principe du libre-échange, c'est qu'ils se sont aperçu que la protection leur faisait payer ses cadeaux trop cher.

J'engage donc vivement M. Dartevelle à refaire ses calculs, il se convaincra que son fabricant de Tournai est beaucoup plus taxé qu'il n'est protégé. [...]

Nécrologie.

Notre ami et notre coopérateur dévoué dans l'œuvre de la réforme douanière, M. LUCIEN MASSON, avocat et secrétaire de la Chambre de commerce de Verviers, est mort le 28 octobre, à peine âgé de 54 ans. Nous croyons superflu de rappeler les services que l'actif et énergique secrétaire de la Chambre de commerce, l'éducateur et le chef de la vaillante phalange des libres-échangistes verviétois, a rendus à notre cause. Ces services, nos lecteurs ont pu les

apprécier ; ils savent quelle ardeur infatigable et quel désintéressement d'apôtre Masson apportait à notre œuvre de propagande. La maladie à laquelle il devait succomber l'avait empêché d'assister à la séance de l'Association pour l'abolition des douanes, qu'il avait contribué à fonder ; mais quelques jours auparavant, il nous envoyait cette introduction au compte-rendu de la réception du buste de Richard Cobden à Verviers, écrite encore d'une main si ferme et dans laquelle il résumait avec la lucide brièveté qui faisait reconnaître son style, l'histoire du mouvement libre-échangiste en Belgique. Il lui appartenait de rendre ce dernier hommage à Richard Cobden, car il avait en lui le même amour de la vérité, et la même ardeur à la servir qui ont placé le grand apôtre du free-trade au nombre des bienfaiteurs du genre humain.

L'enterrement de Lucien Masson a eu lieu à Verviers, mercredi 30. « Un cortège immense, lisons-nous dans *l'Union libérale*, a conduit à sa dernière demeure cet éminent citoyen. Toutes les autorités ont voulu lui rendre un éclatant hommage pour les services nombreux qu'il a rendus à la chose publique.

« Parmi les notabilités on remarquait M. le bourgmestre et M. le commissaire d'arrondissement ; MM. les échevins et le conseil communal dont le défunt était membre ; la Chambre de commerce dont il était le secrétaire ; une députation de la Société belge d'économie politique ; les membres du tribunal, des avocats des barreaux de Verviers et de Liège ; le corps professoral de l'école industrielle et les instituteurs communaux. »

Plusieurs discours ont été prononcés sur sa tombe ; M. Ortmans Hauzeur, bourgmestre de Verviers, a rappelé avec émotion les services rendus par le conseiller communal, M. Servais Vandermaesen a esquissé la carrière si active et si honnêtement remplie de l'avocat, M. Ruhl a donné un rapide aperçu des travaux féconds qui ont contribué à placer la Chambre de commerce de Verviers à la tête des chambres de commerce du pays, M. Beek Mullendorff a rendu un hommage éloquent au professeur d'économie politique et au promoteur des conférences ; enfin, MM. Corr Vandermaeren et G. de Molinari ont parlé au nom de l'Association pour la réforme douanière et de la Société d'économie politique.

Voici le discours de M. Corr Vandermaeren : [...] Enfin, M. G. de Molinari s'est exprimé ainsi :

« Permettez-moi d'ajouter quelques paroles d'adieu à ce fidèle et dévoué compagnon de nos travaux. Il avait la généreuse passion de la propagande et il savait, au milieu de ses occupations si nombreuses et si absorbantes, se créer des loisirs pour la satisfaire. Il avait compris de bonne heure le rôle bienfaisant que l'économie

politique est appelée à jouir dans le monde, et il s'était improvisé professeur pour la vulgariser. C'est ainsi que, se reposant du travail par le travail, il était parvenu à créer à Verviers un petit atelier d'économie politique et à allumer, au sein d'une ville naguère protectionniste, un foyer de propagande libre-échangiste. Plus tard, il se mettait à la tête de la vaillante phalange qu'il avait formée, et comme il savait que dans un pays libre, c'est à l'opinion qu'il faut s'adresser, il entreprenait résolument de convertir l'opinion à notre cause. Dans cette lutte féconde et pacifique, engagée contre l'ignorance et les préjugés économiques, il était toujours au premier rang. Il allait au meeting comme à une fête — plein d'ardeur et de confiance — sans s'inquiéter si on le suivait ou non. Rencontrions-nous un adversaire, c'était vers lui que tous les regards se tournaient quand il s'agissait de donner la réplique. Sa parole vive, alerte et spirituelle n'était jamais en défaut. Ai-je besoin d'ajouter qu'il ne cherchait dans ces luttes engagées pour faire triompher des vérités qui passionnaient son âme, aucune satisfaction d'amour-propre personnel? Il n'avait d'autre ambition que celle de communiquer la foi dont il était animé. Je me trompe. Il aimait avec une ardeur passionnée sa ville natale, et quand il luttait pour le libre-échange, c'était à Verviers qu'il voulait rapporter l'honneur de la victoire, à Verviers qu'il se plaisait d'appeler le Manchester belge.

Cette noble ambition a été satisfaite. Il a eu le bonheur de voir l'immense majorité de ses concitoyens, convertis à ses idées, se placer à la tête du mouvement libre-échangiste, et s'honorer, récemment encore, de rendre un hommage solennel à l'apôtre de la liberté commerciale. Sans doute cette grande cause n'a pas encore complètement triomphé, les barrières séculaires que l'égoïsme et la haine ont élevées entre les peuples ne sont pas tombées ; mais le jour de leur chute n'est pas loin. Ce jour là, les Vierviétois seront justement fiers d'avoir pris part à une lutte entreprise, non pour asservir les peuples, mais pour les affranchir, non pour déplacer, au prix de torrents de sang, les barrières qui séparent leurs domaines, mais pour les supprimer. Ce jour là, ils se souviendront avec reconnaissance de l'homme modeste et dévoué qui a associé leur cité à une des plus glorieuses conquêtes de notre siècle, et le nom de Lucien Masson sera honoré à Verviers comme celui de Richard Cobden l'est à Manchester. »

N° 23. — 17 Novembre 1866.

L'armement universel

Nous sommes menacés d'une nouvelle recrudescence de militarisme. Le gouvernement français est sur le point d'augmenter son armée, à l'instar de la Prusse ; le gouvernement autrichien s'occupe activement d'une besogne analogue, le gouvernement italien reste sur le pied de guerre malgré la pénurie de ses finances, enfin, en Belgique, le discours d'ouverture de la session nous fait pressentir de nouveaux crédits pour l'achèvement des fortifications d'Anvers et la transformation de notre matériel de guerre, sans parler de l'augmentation probable de notre effectif. En 1820, l'Europe tenait sur pied environ 1 900 000 hommes, en 1865, elle en avait 5 800 000, en 1868, elle en aura, selon toute apparence, 6 millions et au-delà. Sans doute, l'industrie progresse, et les revenus de la population augmentent : mais, au lieu d'être appliqué à l'amélioration du sort des masses affaiblies et dégradées par le paupérisme, cet accroissement de ressources, dû au bon génie de l'industrie, est confisqué par le démon de la guerre. À peine les hommes et les capitaux sont-ils formés que la conscription enlève les uns, que les impôts et les emprunts d'État ravissent les autres aux œuvres fécondes de la production, soit pour les laisser improductifs, soit pour les appliquer aux œuvres barbares de la destruction. Cet état de choses est-il normal? Est-il en harmonie avec notre civilisation? Ne nous présage-t-il pas. dans un avenir peu éloigné peut-être, des bouleversements sociaux auprès desquels les révolutions des 75 dernières années sembleront des jeux d'enfants? Les masses ne finiront-elles point par se lasser de fournir la presque totalité de l'impôt du sang et la plus grande partie de l'impôt en argent qui servent à procurer des places d'officiers aux fils des nobles ou des bourgeois, et de la matière première aux fabriques de noir animal? Le Titan populaire ne se débarrassera-t-il pas un jour, par un effort suprême, de ce fardeau qui l'écrase ? et ce jour-là, qui deviendront les monarchies et les classes gouvernantes? que deviendront les gros budgets et le monde parasite qui vit des gros budgets?

Pour ne parler que de la Belgique, voici qu'il est question — les fortifications d'Anvers étant reconnues décidement insuffisantes —, de nous doter d'un quadrilatère. D'après M. le lieutenant-colonel Brilamont, un quadrilatère est indispensable à la Belgique, non seulement pour protéger la frontière belge, mais encore et surtout pour protéger la frontière française.

« Je soutenais alors (en 1865), écrivait-il récemment à *l'Étoile Belge*, me fondant sur des considérations politiques et militaires, que la France n'aurait un véritable intérêt à s'agrandir au Nord que si la Belgique était dans l'impossibilité de défendre sa neutralité et de protéger *efficacement* la frontière la plus vulnérable de l'Empire. »

L'argumentation est assurément curieuse. Que la frontière du Nord soit la plus vulnérable de l'empire, nous l'accordons volontiers à M. Brialmont, mais quoi ! est-ce à nous que doit incomber la charge de fortifier la frontière la plus vulnérable de l'Empire ? Si l'Empire se sent faible du côté du Nord, qu'il s'y bâtisse un quadrilatère, aux frais de ses contribuables, ce n'est pas nous qui nous y opposerons. Mais nos contribuables n'ont-ils pas bien assez des frais de leur défense, sans se charger encore des frais de la défense de leurs voisins? N'est-ce pas, en vérité, trop de philanthropie, et, à ce compte, les Chinois ne pourront-ils venir aussi, un de ces beaux jours, nous demander de contribuer à l'entretien de leur grande muraille, laquelle a si efficacement contribué, comme chacun sait, à les préserver de l'invasion des Tartares! — Au surplus, le gouvernement français lui-même ne paraît pas se soucier beaucoup du cadeau que veut lui faire M. Brialmont. Voici notamment le langage que tient, à cette occasion, un journal officieux, la France.

« La Belgique doit aspirer à rester un modèle d'institutions sagement libérales, de progrès économiques, et être un grand pays par sa civilisation bien plus que par sa puissance militaire.

Nous éprouvons pour cette petite nation, que tant d'affinités rapprochent de nous, une vive et loyale sympathie ; voilà pourquoi nous la voyons à regret, saisie, à son tour, de l'affolement belliqueux qui semble s'être emparé de l'Europe, déclarer qu'il lui est indispensable d'être forte pour protéger ses droits.

Il est vrai qu'en d'autres circonstances ces déclarations ont caché des situations moins indépendantes qu'il ne semblait. Plus d'une fois, les petits États neutres ont été les satellites d'autres grandes puissances, pour qui leurs petites armées étaient une épée dont elles tenaient la poignée et dont elles dirigeaient la pointe au gré de leur politique. Nous sommes convaincus que tel n'est pas le mobile des armements de la Belgique, et c'est pourquoi, nous le répétons, nous n'en pouvons comprendre ni l'opportunité ni le but. »

Pour qui sait lire la presse officieuse, n'est-il pas clair qu'au jour du danger, les Français commenceront par s'emparer de « la poignée de l'épée » dont la lame coûte si cher à nos contribuables, et que le risque dont il s'agit de nous prémunir sera par conséquent d'autant plus grave et plus imminent que nous posséderons plus de soldats, de canons, de forteresses et de qudrilatères ?

Laissons donc nos voisins de France et d'ailleurs appesantir sur eux le fardeau des dépenses militaires, et contentons-nous de leur donner l'exemple d'un gouvernement progressif et à bon marché. Cet exemple finira par leur paraître bon à imiter et, alors, le gouvernement impérial aura beaucoup plus à craindre une annexion des Français au régime belge que nous n'avons à craindre aujourd'hui une annexion de la Belgique à la France.

N° 24. — 1^{er} Décembre 1866.

Réorganisation de l'armée.

Aussitôt que le gouvernement français aura adopté le nouveau système de recrutement de l'armée qui est en ce moment en voie d'élaboration, le gouvernement belge ne manquera pas, suivant toutes ses traditions administratives, de copier ce système, et de l'adapter à nos libres institutions, sauf peut-être en corrigeant ce qu'il pourrait avoir de trop désagréable à la classe censitaire. En d'autres termes, si la France aggrave son impôt de sang, la Belgique ne manquera pas d'aggraver aussi le sien.

Agira-t-elle avec sagesse? Cette politique d'imitation du régime français est-elle bien conforme aux intérêts de la défense nationale? Est-ce bien en conformant notre régime militaire au régime français que nous réussirons à écarter le péril d'une annexion? Nous en doutons, et il nous suffira pour justifier nos doutes de faire un petit calcul. L'empire français a une population de 37 millions d'habitants, tandis que la Belgique ne possède que 4 900 000 âmes. En admettant que la France mette sur pied un million d'hommes, nous devrons pour garder la même proportion en lever 132 000. Or, il est clair que ces 152 000 hommes ne suffiront pas pour nous préserver du danger que pourra nous faire courir le million de héros du voisinage. Ce sera trop pour les contribuables de l'impôt du sang, ce sera trop peu pour la défense nationale.

Cela étant, pourquoi nous obstinerions-nous à conserver cet odieux impôt du sang, qui est décidément impuissant à nous fournir le contingent nécessaire à notre défense ? Pourquoi, au lieu de nous obstiner à copier le régime français, n'en reviendrions-nous pas à notre vieux système de milices volontaires, que nous avons dû abandonner à l'époque néfaste de la réunion de la Belgique à la France, mais que la libre, la vraiment libre Angleterre a conservé et qu'elle s'occupe en ce moment de perfectionner ? L'armée anglaise composée de volontaires est certainement une des meilleures armées qui

existent, et nous avons pu apprécier de nos yeux ce que valent les *riflemen* volontaires comparés aux gardes nationaux et aux gardes civiques *forcés* de France et de Belgique. Pourquoi n'imiterions-nous pas l'Angleterre plutôt que la France? On l'a dit souvent et on ne saurait trop le répéter: l'abolition de la conscription creuserait entre la Belgique et la France un abîme qu'aucun effort annexionniste ne pourrait franchir; plutôt que de se soumettre de nouveau à cet impôt abominable, nos populations se lèveraient en masse, et au lieu de 132 000 soldats, elles en fourniraient un million à la défense nationale

En résumé, la servitude militaire ne nous donnera jamais assez de soldats pour lutter contre la France (à moins que notre conscription ne soit rendue plus lourde, partant plus odieuse que la conscription française) ; elle nous laissera toujours vis-à-vis de nos voisins dans la situation d'infériorité indiquée par les chiffres des deux populations : 4 900 000 habitants et 37 millions. La liberté au contraire, en intéressant toute la population au maintien de la défense nationale, nous fournira autant d'hommes que nous possédons de citoyens.

Voilà pourquoi nous appelons l'attention spéciale de nos lecteurs sur les améliorations que les Anglais sont en train d'apporter à leur régime volontaire, bien plutôt que sur les *progrès* de la conscription française. [...]

Subvention du théâtre de la Monnaie. — Suppression du droit des pauvres.

L'entrepreneur qui exploite le théâtre de la Monnaie jouit d'une subvention de 80 000 francs, du prêt gratuit d'une salle qui a coûté plus de deux millions aux bons contribuables bruxellois, de l'exemption du droit des pauvres et de subsides extraordinaires votés sous divers prétextes, le tout afin de procurer aux classes riches ou aisées, qui forment la clientèle du théâtre de la Monnaie, le plaisir du spectacle à bon marché. Ce système de subvention est, nous l'avons déjà remarqué, un reste de l'ancien régime. Les théâtres affectés aux *menus plaisirs* du roi et de la cour étaient alors entretenus aux dépens des contribuables, qui avaient pour devoir imprescriptible de maintenir en bonne humeur et en joie ceux qui les gouvernaient; quoique ceux-ci ne leur rendissent pas tous les jours la pareille. Lorsque l'ancien régime est tombé, la nouvelle classe gouvernante a trouvé que les menus plaisirs avaient du bon, et elle les a

gardés, sous prétexte d'encouragement aux beaux-arts. C'est ainsi que les bourgeois censitaires, qui ont leur loge ou leur stalle à l'année au théâtre de la Monnaie, ne paient pas même la moitié du prix de revient de l'article-opéra ou de l'article-ballet, dont ils sont les consommateurs ordinaires. Ce sont les contribuables qui fournissent la différence, absolument comme cela se faisait sous l'ancien régime. En dernière analyse, les subventions des théâtres ne sont pas autre chose qu'une branche de la charité publique : les contribuables font l'aumône aux consommateurs d'opéras et de ballets, comme ils font l'aumône aux consommateurs de pain et de charbon, à qui l'on distribue des aliments et du combustible au-dessous du prix de revient. Seulement les consommateurs d'opéras et de ballets sont des gens aisés et on leur fait l'aumône aussi bien quand la production de ces deux articles est abondante que quand elle est rare, tandis que les consommateurs de pain et de charbon sont des pauvres et qu'on leur fait l'aumône seulement quand il v a disette.

À la vérité, on objecte en faveur de la charité faite sous forme d'opéras et de ballets, qu'il faut bien encourager les arts, mais les communistes et les philanthropes qui demandent que le même système soit appliqué d'une manière permanente au pain et au charbon ne pourraient-ils pas invoquer de leur côté la nécessité d'encourager l'agriculture et l'industrie charbonnière?

Quoi qu'il en soit, l'honorable M. Lacroix a persévéré cette année dans la campagne qu'il a entreprise contre la subvention du théâtre de la Monnaie, et s'il n'a pas encore obtenu gain de cause, du moins a-t-il eu l'appui d'une minorité respectable (9 voix contre 17). Ajoutons que dans une séance suivante le conseil communal a supprimé la taxe improprement appelée *droit des pauvres*; nous disons improprement, car cette taxe dont l'administration bruxelloise frappait certaines entreprises théâtrales et dont elle exemptait les autres, sans autre règle que son *bon plaisir* pur et simple, allait dans la caisse communale, et non dans celle du bureau de bienfaisance.

Voici le débat auquel a donné lieu l'excellente proposition de M. Lacroix : [...]

N° 26. — 29 Décembre 1866.

Notre contestation avec la Hollande.

Une contestation assez sérieuse s'est élevée entre la Belgique et la Hollande au sujet du barrage de l'Escaut oriental. Ce barrage est effectué pour donner passage au chemin de fer qui doit rattacher le port de Flessingue au réseau hollandais. Or, en vertu du droit commun, fondé sur la justice et le bon sens, il n'est pas permis à la nation propriétaire des embouchures ou de la partie en aval d'un fleuve de diminuer la valeur de la partie de ce fleuve située en amont, sur le territoire d'une autre nation, en obstruant ses embouchures ou en portant atteinte d'une manière ou d'une autre à sa navigabilité. D'un autre côté, le droit commun se trouve renforcé ici par les traités. L'article 9 § 2 du traité des 24 articles, porte :

« En ce qui concerne spécialement la navigation de l'Escaut et de ses embouchures, il est convenu que le pilotage et le balisage ainsi que la conservation des passes de l'Escaut en aval d'Anvers, seront soumis à une surveillance commune et que cette surveillance commune sera exercée par des commissaires nommés, à cet effet, de part et d'autre. »

Enfin, la Belgique paie à la Hollande « eu égard aux avantages de commerce et de navigation dont elle est tenue de faire jouir les Belges » une rente annuelle de 400 000 florins.

Nous avons donc le droit d'empêcher les Hollandais d'exécuter des travaux qui seraient de nature soit à porter atteinte à la navigabilité de l'Escaut soit à diminuer les avantages de navigation que nous accordent les traités dans les eaux hollandaises et pour lesquels nous payons une rente à la Hollande.

Cela étant, il s'agit de savoir si les travaux actuellement en cours d'exécution en Zélande sont de nature 1° à diminuer la navigabilité de l'Escaut occidental qui nous sert de débouché vers la pleine mer, 2° à entraver nos communications maritimes avec la Hollande. — Sur ce second point, l'entente est facile, la Hollande ayant remplacé l'Escaut oriental par un canal qui nous donne au moins les mêmes facilités de communication. Mais il n'en est pas de même du premier point. Nos ingénieurs prétendent que le barrage de l'Escaut oriental aura pour résultat inévitable de déterminer l'envasement de l'Escaut occidental et de porter ainsi un préjudice irremédiable au port d'Anvers. À la vérité, les ingénieurs hollandais prétendent le contraire ; ils affirment qu'en barrant le bras oriental de l'Escaut, on améliorera le chenal du bras occidental, — ceci par une raison que Molière avait prévue et exposée tout au long dans le *Malade imaginaire*:

TOINETTE.

Oue diantre faites-vous de ce bras-là?

ARGAN.

Comment?

TOINETTE.

Voilà un bras que je me ferais couper tout à l'heure si j'étais que de vous.

ARGAN.

Et pourquoi?

TOINETTE.

Ne voyez-vous pas qu'il tire à soi toute la nourriture et qu'il empêche ce côté-là de profiter ?

ARGAN.

Oui ; mais j'ai besoin de mon bras.

TOINETTE.

Vous avez là aussi un œil droit que je me ferais crever si j'était en votre place.

ARGAN.

Crever un œil.

TOINETTE.

Ne voyez-vous pas qu'il incommode l'autre et lui dérobe sa nourriture ? Croyez-vous, faites-vous le crever au plus tôt ; vous en verrez plus clair de l'œil gauche.

La discussion en est restée là ; en attendant, les Hollandais se sont mis en devoir d'exécuter le barrage, c'est-à-dire de couper le bras droit de l'Escaut, sans tenir compte de nos réclamations. Qu'a fait alors le gouvernement belge ? Il a proposé de recourir aux lumières d'ingénieurs étrangers pour décider si l'amputation du bras droit de l'Escaut est de nature à fortifier ou à affaiblir le bras gauche.

« En présence des conclusions contradictoires de la commission mixte (composée d'ingénieurs hollandais et d'ingénieurs belges) a dit M. le ministre des affaires étrangères dans la séance du 19, le gouvernement belge qui s'est attaché à agir vis-à-vis de la Hollande avec un grand esprit de conciliation, le gouvernement belge a cru devoir faire une dernière tentative : il a pensé qu'il conviendrait de recourir aux lumières d'ingénieurs dont la compétence et l'impartialité seraient à l'abri de tout reproche. Il s'est adressé aux gouvernements étrangers les plus intéressés dans la navigation de l'Escaut ; il leur a demandé de désigner à la Belgique des ingénieurs compétents

auxquels le différend existant entre les commissaires belges et les commissaires hollandais serait soumis.

Jusqu'ici, messieurs, les démarches du gouvernement belge n'ont pas encore atteint un résultat définitif; mais nous avons des motifs de croire que les gouvernements étrangers n'hésiteront pas à se rendre à la demande du gouvernement belge.

Cette demande n'a absolument rien d'hostile contre la Hollande. Le but unique que nous poursuivons, c'est de nous éclairer, en consultant des hommes compétents, expérimentés, qui pourraient jeter un jour nouveau sur cette question fort difficile, il faut le reconnaître.

Voilà où nous en sommes arrivés. J'espère que ce but, nous pourrons l'atteindre ; et lorsque nous aurons reçu les lumières que nous attendons de juges compétents et impartiaux, nous nous dirigerons d'après les conclusions qui nous serons fournies.

Ccs ingénieurs n'ont pas à agir comme arbitres, mais comme simple conseil ; c'est une espèce de comité consultatif dont nous avons invoqué l'opinion. »

Nous ne pouvons qu'approuver cette manière d'agir, et nous sommes charmés d'ajouter que M. Rogier a répudié en de forts bons termes l'idée de vouloir entraver les communications de Flessingue avec le continent.

[...] MM. Dumortier et Coomans qui ont présenté quelques observations sur le même sujet, ont fait preuve, comme le ministre auquel ils répondaient, du plus louable esprit de conciliation. Nous devons regretter que le même sentiment ne paraisse pas animer la chambre hollandaise. On fait là-bas de cette affaire une question de patriotisme, comme si le patriotisme devait consister à soutenir quand même qu'on a raison et que le voisin a tort. Nous espérons toutefois encore que nos anciens frères finiront par reconnaître que la justice passe avant l'intérêt national ou soi-disant tel, et qu'ils se résigneront à laisser intacte l'embouchure orientale de l'Escaut si des juges impartiaux leur démontrent qu'en amputant le bras droit d'un fleuve on ne fortifie pas nécessairement son bras gauche.

Les médecins hollandais protégés contre l'invasion des médecins belges.

La liberté de la médecine n'existe guère, comme on sait, qu'aux États-Unis et en Angleterre. Sur le continent, nous en sommes encore à peu près au régime qui florissait du temps de Molière. Il faut avoir étudié force latin et force grec pour obtenir le diplôme qui seul confère le droit de

Seignare Purgare Et clysterium donare.

Ce régime de réglementation qui a pour objet de protéger les médecins diplômés contre la concurrence indue des médecins verts, sous prétexte de sauvegarder les intérêts des malades (c'est toujours hélas! la même rengaine, qu'il s'agisse d'agriculture, d'industrie ou de médecine!) a pour appendice logique et nécesasire la prohibition des médecins étrangers. En Belgique comme ailleurs, cette prohibition est très rigoureusement maintenue, et nous connaissons des praticiens français, exilés du 2 décembre, qui n'ont pu qu'après de longues démarches et à grand renfort de protections, obtenir la faveur d'exercer leur art en Belgique. Toutefois, dans les communes frontières, où parfois le médecin national fait défaut tandis que le médecin étranger est à deux pas, on use d'une certaine tolérance et on ferme volontiers les veux sur la contrebande médicale. En Hollande, on est plus sévère. Nos bons voisins gagnés par l'épidémie nationaliste qui a fait depuis quelque temps de si cruels ravages en Europe, estiment qu'il est infiniment préférable de mourir sans l'assistance de la médecine que de vivre grâce à l'assistance d'une médecine étrangère. C'est pourquoi ils traquent rigoureusement tout le long de la frontière les médecins belges qui envahissent leur territoire dans le criminel dessein de guérir les fièvres nationales ou de racommoder des tibias indigènes. Là-dessus grande indignation des médecins belges, qui pétitionnent auprès de la Chambre pour demander des représailles : puisque le gouvernement hollandais aime mieux de voir mourir ses sujets malades que de les laisser guérir par des médecins belges, n'est-il pas juste et raisonnable, disent-ils, que le gouvernement belge laisse mourir les siens, plutôt que de permettre aux médecins hollandais de les guérir ? Nous sommes partisans de la concurrence mais avec réciprocité. Sinon, non! Le gouvernement hollandais frappe ses malades, tombons sur les nôtres! — Mais qui l'aurait cru ? Cette doctrine qui aurait eu certainement gain de cause, il y a une dizaine d'années, n'a plus rencontré à la Chambre un seul champion, non ! pas même l'honorable M. Dumortier. M. Thonissen et M. Bouvier, M. Rogier et M. Coomans, se sont accordés pour condamner les représailles, en matière de médecine.

Nous reproduisons d'après les *Annales parlementaires* les explications qui ont été échangées à ce sujet dans la séance du 19, et qui attestent que les idées libre-échangistes ont fait décidément leur chemin dans notre pays. [...]

TABLE DES MATIÈRES

106. — SUITE DE LA CORRESPONDANCE INÈDITE			
I. Lettres à PJ. Proudhon. II. Lettres à Prosper de Haulleville.			
1864			
107. — L'ÉCONOMISTE BELGE.	17		
Organe des intérêts politiques et économiques des consommateurs.			
Articles de l'année 1864. Numéros 1 à 27.			
108. — LE CONGRÈS EUROPÉEN.			
Première partie. Deuxième partie. Troisième partie.	193 213 226		
1865			
109. — L'ÉCONOMISTE BELGE.	239		
Organe des intérêts politiques et économiques des consommateurs.			
Articles de l'année 1865. Numéros 1 à 26.			
1866			
109. — L'ÉCONOMISTE BELGE.	359		
Organe des intérêts politiques et économiques des consommateurs.			
Articles de l'année 1866. Numéros 1 à 26.			